| | | |
|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 |

| |
|---|
| 1 |
| 2 |
| 3 |

| | | |
|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 |

LETTRES

# MANDEMENTS
# LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES
ET
# AUTRES DOCUMENTS

# LETT

CIRCUL

DI

ARBOUR & ]

# MANDEMENTS
# LETTRES PASTORALES
## CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE

## DIOCÈSE DE MONTRÉAL

DEPUIS SON ÉRECTION

---

TOME ONZIÈME

---




MONTRÉAL

**ARBOUR & LAPERLE, imprimeurs de l'Archevêché**

421 RUE ST-PAUL

---

1894

*Permis d'imprimer :*

† **Edouard-Chs, Arch. de Montréal.**

MANDEMENTS

# LETTRES PASTORALES

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

---

ADMINISTRATION

DE

MONSEIGNEUR EDOUARD-CHARLES FABRE

3e EVEQUE DE MONTREAL

---

(No 114)

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL AU CLERGÉ DE SON DIOCESE.

---

Archevêché de Montréal, 6 février 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

En vous communiquant le mandement collectif ci-joint, je crois devoir ajouter quelques mots pour

vous-mêmes, afin que dans les élections prochaines nous puissions tous agir avec entente, d'une manière uniforme, pour le plus grand bien de la religion et du pays.

Avant tout, vous devez observer dans cette élection une neutralité absolue, conformément à ce qui vous a été ordonné dans les circulaires précédentes ; sur ce point particulier, je maintiens dans toute sa rigueur la lettre en date du 17 décembre 1885.

Croyez-le, Mes Chers Collaborateurs, nous avons tout à gagner à nous maintenir en dehors et au-dessus des divisions politiques ; outre que nous devons à tous le bienfait de notre ministère spirituel, si nous voulons que nos avis soient bien accueillis et suivis comme ils doivent l'être, il importe grandement de ne paraître mus par aucun sentiment de préférence pour un parti politique quelconque, et de persuader le peuple, par notre conduite elle-même, que, dégagés de tout intérêt personnel, nous ne cherchons que la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Il serait peut-être bon de faire précéder ou suivre vos exhortations d'une déclaration formelle à cet effet, pour prévenir tout malentendu et toute interprétation fautive de vos paroles.

Mais cette neutralité entre les partis politiques n'empêche pas que nous devons nous élever avec force contre les désordres très graves qui malheureusement accompagnent presque toujours les élections.

Hélas ! ces élections qui devraient n'être pour le peuple que l'occasion solennelle d'exercer, dans la

pleine liberté de son jugement et de son action, ses droits les plus chers et les plus sacrés, droits que nos pères ont conquis au prix des plus grands sacrifices, menacent de devenir pour lui la plus grande cause de démoralisation et d'affaiblissement.

C'est à nous qu'il appartient de faire servir tout le prestige et toute l'autorité qui découlent de nos fonctions et de notre caractère pour opposer une digue puissante aux passions, et contenir le peuple dans les limites du devoir, à l'aide des sentiments chrétiens.

La première chose que nous avons à déplorer dans les élections, c'est le manque presque absolu de charité et de respect à l'égard des adversaires politiques. Dans les journaux, au sein des assemblées populaires, dans les clubs et les réunions électorales, même à l'intérieur des familles, ce ne sont que des discours violents, calomnieux, remplis d'expressions grossières, accompagnés souvent de rixes, de querelles, et dont l'effet le moins déplorable n'est pas d'amoindrir l'estime envers ceux-là même qui briguent les suffrages pour devenir nos législateurs et les administrateurs de la chose publique. Il semble que le peuple ne devrait avoir que le plus grand respect pour ceux qui, revêtus de sa confiance par un mandat spécial, auront à faire des lois pour son bonheur et à présider aux destinées du pays.

Un second désordre, beaucoup plus grave encore, que nous avons à signaler à l'occasion des luttes électorales, c'est l'abus ou la profanation du serment. On l'impose souvent sans nécessité, d'une manière insidieuse, dans le but de tourmenté un adversaire; et l'électeur ne craint pas, dans l'inté-

rêt de son parti, de prendre le nom de Dieu à témoin d'une manière légère, pour attester une chose qu'il ignore ou qu'il sait même être contraire à la vérité et à la justice. C'est un crime abominable, que rien ne peut excuser, et qui appelle sur ses auteurs la colère de Dieu, dont le nom dit l'Ecriture, est *saint et terrible, et ne doit pas être pris en vain.*

Insistez fortement, Mes Chers Collaborateurs, pour que les candidats ou leurs agents renoncent à des moyens aussi criminels, et pour que les électeurs ne prêtent serment que d'une manière absolument consciencieuse à l'appui de l'exacte vérité. Rappelez en même temps que le parjure est un cas réservé, et que pour en obtenir l'absolution, les coupables doivent se présenter à l'évêque ou à son vicaire général.

L'intempérance est aussi une calamité publique qui acquiert à l'époque des élections un degré effrayant de gravité. Chacun déplore le mal immense causé dans les familles et dans les âmes par le vice honteux de l'ivrognerie, lui-même source de tant d'autres maux. Tous doivent reconnaître aussi que les excès de boisson deviennent plus fréquents durant les époques troublées des élections ; et même qu'un trop grand nombre de ceux qui travaillent à assurer le succès de leur candidat respectif se servent de ce moyen pour tenter les électeurs, arracher leur suffrage ou les empêcher de voter. Plaise à Dieu que les candidats eux-mêmes ne se rendent pas bien souvent coupables de ce scandale. Où irons-nous, si les citoyens qui briguent les suffrages du peuple pour obtenir l'honneur d'être ses mandataires, ses guides et ses législateurs, sont les premiers à violer

les lois divines et humaines et à entrainer leurs concitoyens sur la pente si facile du vice de l'intempérance ! C'est pour remédier à un si grand mal et le détruire s'il se peut dans sa source même que les évêques de cette province ont, d'un commun accord, défendu sous peine de faute grave dont ils ont fait un cas réservé, de donner, de vendre ou de distribuer de la boisson durant le temps de l'élection. Expliquez bien cette défense motivée par le plus grand intérêt religieux et temporel des familles.

Enfin, Mes Chers Collaborateurs, il faut vous élever avec force contre la corruption électorale. Strictement défendue par la loi de Dieu et par la loi humaine, elle est un sujet d'opprobre tant pour ceux qui achètent les suffrages que pour ceux qui se vendent et se livrent à un prix quelconque.

Il n'est pas permis, pour aucune considération, de recevoir de l'argent ou autre chose estimable à prix d'argent, comme prix de son suffrage ou de son abstention. Les élections qui se font par la corruption sont, de leur nature, immorales. Elles sont la cause de beaucoup de parjures. Puisqu'on a le droit et le devoir de voter librement pour le condidat qu'on juge le meilleur, il faut le faire avec la dignité d'un chrétien agissant sous le regard de Dieu et selon les dictées de sa conscience.

Ceux qui offrent de l'argent pour obtenir des votes doivent être regardés comme des prévaricateurs méprisables, et les électeurs n'ont qu'à repousser avec dédain le candidat ou l'agent qui, se moquant de la conscience, de la religion et de Dieu lui-même, cherche à le persuader par des moyens de corruption. Au reste, comme vous le voyez par ce

mandement collectif, la corruption électorale est désormais un cas réservé. J'ajouterai qu'à l'avenir, conformément à un ancien règlement disciplinaire, ceux qui auront reçu de l'argent ou quelque chose d'estimable à prix d'argent, soit pour leur vote, soit pour abstention, ne pourront être absous qu'à la condition de donner en œuvres pies toute la valeur de ce qu'ils auront ainsi accepté ; il faut qu'il soit bien compris que cet acte malhonnête ne pourra leur profiter en aucune manière.

Les pouvoirs extraordinaires accordés aux confesseurs pour le temps de Pâques et des concours, ne s'étendront pas aux deux nouveaux cas réservés par le mandement collectif.

Tels sont, Mes Chers Collaborateurs, les avis généraux que vous donnerez du haut de la chaire en les développant de la manière que vous jugerez opportune. Appliquez-vous particulièrement à inspirer aux fidèles une haute idée de l'élection qui leur met entre les mains le choix de leurs législateurs. Ils doivent accomplir cet acte avec le sentiment de la grande responsabilité qui pèse sur leur conscience, sachant qu'ils en répondront un jour devant Dieu à qui ils rendront compte de leurs intentions et de leurs suffrages.

L'importance de cet acte solennel exige qu'ils ne s'en rapportent pas à leurs seules lumières ; ils doivent surtout recourir à Dieu, l'auteur de toute vérité et des dons parfaits, pour obtenir dans la prière fervente le don de conseil, afin que, dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs d'électeurs, ils soient dirigés non par le caprice ou l'esprit de parti, mais par le désir de procurer le bien général de la patrie.

Nous-mêmes, Mes Chers Collaborateurs, nous accomplirons tous ensemble ce grand devoir de la prière ; nous demanderons au Seigneur, par l'intercession de sa divine Mère, qu'il continue à veiller sur notre peuple, qu'il en écarte les désordres et les scandales, et lui permette de poursuivre dans la paix et la justice ses providentielles destinées.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

---

COMPTE RENDU DE 1891 POUR DIFFÉRENTES ŒUVRES DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

| PAROISSES | DENIER ST PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| La Cathédrale | $93.95 | $10.00 | $29.25 | $36.00 |
| Notre-Dame | 45.00 | 25.00 | 51.15 | 41.00 |
| St-Jacques(Cité) | 39.95 | 18.00 | 21.56 | 53.60 |
| St-Patrice | 143.00 | 51.00 | 42.10 | 70.00 |
| St-Joseph (Cité) | 31.33 | 10.78 | 20.30 | 14.17 |
| Ste-Anne " | 51.45 | 14.64 | 12.35 | 44.06 |
| Ste-Brigide | 16.50 | 13.00 | 16.65 | |
| Sacré-Cœur | 16.00 | 12.00 | 10.00 | 34.00 |
| St-Vincent(Cité) | 7.50 | 5.40 | 6.25 | 6.50 |
| St-Jean-Baptiste | 13.40 | | 22.50 | 33.35 |
| T.S. Enf.-Jés., Mile-E | 9.00 | | 4.00 | |
| Hochelaga | 19.26 | 12.45 | 11.00 | 6.00 |
| St-Louis | 7.40 | 17.00 | 18.35 | 27.00 |
| Notre-Dame de Grâce | 8.21 | 7.45 | 11.50 | 12.00 |
| St-Henri à Montréal | 10.00 | 10.00 | 10.00 | 10.00 |
| Ste-Cunégonde | 29.00 | | 11.00 | |
| St-Gabriel (Cité) | 10.00 | 4.00 | 4.00 | |
| Côte St-Paul | 5.05 | 1.40 | 1.50 | 2.50 |
| St-Charles | 10.00 | 5.00 | 10.00 | 10.00 |
| St-Antoine | | | 13.66 | 16.85 |
| N.-D. du Bon Cons. | 10.60 | 10.00 | 14.77 | |
| Immacul. Concept. | 6.25 | 1.75 | 12.15 | |
| St-Pierre à Montréal | 52.37 | 21.62 | 36.35 | 38.53 |
| Lachine | 20.00 | 16.25 | 21.50 | 35.00 |
| Sault-au-Récollet | 10.00 | 4.00 | 6.10 | 7.20 |
| St-Laurent | 14.00 | 12.00 | 10.00 | |
| Joliette | | | | 29.75 |
| Ile Bizard | 4.55 | 1.45 | 2.34 | |
| Pointe-Claire | 1.12 | 3.25 | 3.87 | 1.65 |
| Ste-Geneviève | 26.42 | 19.23 | 20.26 | 6.40 |
| Ste-Anne Bt de l'Ile. | 8.25 | 4.75 | 1.25 | |
| Pointe-aux-Trembles | 6.15 | 3.15 | 1.50 | 8.00 |
| Rivière-des-Prairies | 10.00 | 4.00 | 3.00 | 4 00 |

| PAROISSES | DENIER ST PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| St-Martin | $ 6.50 | $7.00 | $ 6.00 | $18.50 |
| St-François de Sales | | | | 4.00 |
| St-Vincent(Ile Jésus) | 15.25 | 20.00 | 14.00 | 8.00 |
| Longue-Pointe | 6.60 | 3.70 | 2.90 | 5.50 |
| Ste-Dorothée | 3.10 | 8.00 | 2.00 | |
| Ste-Rose | | | | |
| Vaudreuil | 9.00 | 4.00 | 4.00 | 22.00 |
| Les Cèdres | 3.25 | 4.00 | 3.00 | 4.00 |
| Côteau du Lac | 3.00 | | | |
| St-Clet | 1.25 | 1.50 | 2.30 | |
| St-Polycarpe | 13.00 | 8.00 | 7.35 | 16.25 |
| St-Télesphore | 1.20 | 1.05 | 1.50 | 5.00 |
| St-Zotique | 2.00 | 1.50 | 2.50 | 2.50 |
| St-Lazare | 2.02 | 1.57 | | 2.25 |
| Ste-Justine | 4.75 | 1.25 | 2.00 | |
| Ste-Marthe | 3.15 | 2.00 | 3.00 | 7.00 |
| Ile Perrot | 1.50 | 1.50 | 1.00 | |
| Rigaud | 9.00 | | 7.00 | 18.00 |
| Oka | | | 1.55 | 6.00 |
| St-Joseph du Lac | 4.36 | 1.81 | 1.70 | 1.18 |
| St-André | 2.00 | 3.00 | 3.75 | 4.60 |
| St-Eustache | 7.00 | 3.00 | 4.00 | 5.00 |
| St-Placide | 1.90 | 1.50 | 1.20 | 1.75 |
| St-Augustin | 6.40 | 4.40 | 3.65 | 5.50 |
| St-Colomban | 1.91 | 0.77 | 1.00 | |
| St-Benoit | 1.00 | 2.00 | 2.75 | 2.70 |
| St-Hermas | 6.60 | 2.10 | 2.20 | |
| Lachute | | | 3.25 | |
| Ste-Scholastique | 5.13 | 4.92 | 3.15 | 4.65 |
| Ste-Monique | 1.50 | 2.00 | 5.90 | 4.00 |
| St-Sauveur | 0.90 | 1.25 | 2.05 | 9.00 |
| St-Janvier | 4.09 | 1.55 | 1.32 | 2.18 |
| Rawdon | 1.15 | 1.50 | 1.00 | 2.25 |
| St-Alexis | 6.25 | 1.25 | 2.00 | 15.00 |
| Ste-Julienne | 3.00 | | | 4.00 |
| St-Paul de Joliette | | | | |

| PAROISSES | DENIER St PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| St-Thomas | $ 7.15 | $ 3.30 | $ 4.31 | $ |
| St-Côme | 0.70 | 0.50 | 0.40 | 0.50 |
| St-Ambroise | 14.00 | 10.00 | 12.22 | 18.00 |
| St-Jean de Matha | | | 1.10 | |
| St-Félix de Valois | 8.25 | 5.00 | 5.25 | 6.00 |
| Ste-Béatrix | 2.00 | 1.25 | 2.00 | 2.62 |
| Ste-Mélanie | 5.00 | 5.60 | 2.60 | 7.00 |
| Ste-Elisabeth | 16.00 | 11.00 | 8.00 | 10.00 |
| Ste-Emmélie | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 2.50 |
| B. Alphonse | 1.65 | 2.63 | 1.38 | 0.38 |
| Ile Dupas | 10.25 | 4.70 | 7.10 | 12.60 |
| St-Gabriel de Brand. | 6.89 | 1.51 | 3.00 | 2.50 |
| Lanoraie | | | | |
| St-Barthélemi | 16.50 | 2.00 | 3.00 | 15.00 |
| St-Damien | 1.79 | 0.90 | 0.97 | 2.66 |
| St-Norbert | 3.00 | | 5.25 | 6.00 |
| St-Cuthbert | 12.00 | 5.60 | 5.00 | 4.00 |
| Lavaltrie | 3.00 | 2.50 | 3.25 | 7.00 |
| St-Michel des Saints | 0.80 | 1.00 | 0.75 | |
| Berthier | 13.50 | 5.00 | 8.50 | 8.00 |
| Contrecœur | | | | 6.00 |
| Boucherville | 30.00 | 6.00 | 11.00 | 15.00 |
| Chambly | 9.46 | 5.88 | 7.00 | 48.70 |
| St-Basile | 2.00 | | 2.00 | |
| St-Hubert | 2.50 | 2.00 | 4.40 | 4.40 |
| Longueuil | | 4.28 | 5.10 | 19.00 |
| Verchères | | 8.00 | 5.27 | 4.34 |
| St-Bruno | | | | 0.96 |
| Ste-Julie | 3.00 | 2.50 | 3.00 | 3.00 |
| Varennes | 12.50 | 7.35 | 5.00 | 16.00 |
| Ste-Théodosie | 5.95 | 1.25 | 1.52 | 2.00 |
| Laprairie | 22.50 | 10.50 | 35.10 | 16.31 |
| St-Jacques le Mineur | 7.00 | 4.00 | 6.00 | 8.00 |
| St-Luc | 5.45 | 4.00 | 2.00 | 5.00 |
| St-Jean | 12.10 | 13.00 | 11.35 | 37.30 |
| St-Philippe | 6.38 | 4.68 | 15.50 | 10.38 |

| PAROISSES | DENIER ST PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| St-Constant ........... | $ 5.75 | $ 7.00 | $ 7.00 | |
| St-Valentin ........... | 1.75 | 1.75 | | $ 5.00 |
| Lacolle ........... | 2.30 | 3.21 | 1.54 | 4.82 |
| Caughnawaga ........... | 5.00 | 3.00 | 6.25 | 1.50 |
| St-Isidore ........... | 5.40 | | 4.20 | 8.00 |
| L'Acadie ........... | | | 3.50 | 4.28 |
| St-Michel de Napierv | 13.97 | 4.11 | 5.54 | 6.25 |
| St-Cyprien ........... | 2.35 | 2.00 | | 14.00 |
| St-Urbain ........... | | | | 7.84 |
| Hemmingford ........... | 3.80 | 0.65 | 0.72 | 0.56 |
| St-Hippolyte ........... | | | | |
| St-Jérôme ........... | | | | 12.00 |
| Terrebonne ........... | 6.00 | 4.00 | 6.00 | 13.00 |
| Ste-Marguerite ........... | 0 42 | 0.45 | 0.47 | 1.00 |
| Ste-Thérèse ........... | | 7.00 | 6.00 | 12.80 |
| Ste-Anne des Plaines | 14.00 | 5.00 | 6.50 | 10.00 |
| Ste-Adèle ........... | 3.00 | 1.00 | 2.00 | 3.00 |
| Ste-Sophie ........... | 4 30 | 1.25 | | 3.00 |
| Ste-Lucie ........... | 1.79 | 0.64 | 1.00 | |
| L'Epiphanie ........... | 3.68 | | 5.25 | 16.00 |
| L'Assomption ........... | 2.67 | 1.92 | 5.35 | 8.25 |
| Repentigny ........... | 6.72 | | 4.33 | 3.25 |
| St-Lin ........... | 17.00 | 6.00 | 5.75 | 10.00 |
| St-Sulpice ........... | 2.58 | 3.25 | 3.00 | 2.25 |
| Lachenaie ........... | 8.59 | 3.00 | 5.27 | |
| St-Paul l'Ermite ...... | 5.65 | | 2.45 | 5.10 |
| Mascouche ........... | 9.67 | 5.85 | 4.85 | 5.29 |
| St-Roch ........... | 4.00 | 5.10 | 5.00 | 11.00 |
| St-Esprit ........... | 5.25 | 4.25 | | 8.00 |
| St-Jacq de l'Achigan | 17.00 | 11.00 | 7.00 | 13.00 |
| Ste-Marie Salomée... | 2.24 | 3.00 | | |
| St-Calixte ........... | 3.00 | 0.80 | | |
| St-Théod de Chertsey | 1.65 | 1.05 | 1.10 | 1.00 |
| St-Liguori ........... | 2.50 | 2.50 | 2.50 | |
| St-Jean-Chrysost. .... | 4.55 | 5.00 | 4.85 | 9.35 |
| St-Rémi ........... | 12.00 | 8.00 | 7.50 | 10.50 |

| PAROISSES | Denier St Pierre | Ecoles N. O. | Terre Sainte | Abolition esclavage |
|---|---|---|---|---|
| Sherrington............ | 2.00 | $ | $ 4.00 | $ 8.00 |
| Hinchinbrooke. ...... | 1.25 | | 0.25 | 5.00 |
| St-Edouard ...... ..... | 5.40 | 2.59 | 2.75 | 3.50 |
| St-Antoine Abbé...... | 5 00 | 2.00 | 2.00 | 10.00 |
| Ste-Martine ............ | 9.85 | 4.05 | 5.00 | 8.50 |
| Ste-Philomène ........ | 8.25 | 1.50 | 2.50 | 2.75 |
| Huntingdon........... | 10.00 | 3.00 | 8.00 | |
| Beauharnois............ | 4.50 | 5.10 | 7.50 | 8.80 |
| St-Timothée ........... | 14.50 | 4.00 | 14.00 | 5.00 |
| St-Anicet ............... | 8.80 | 8.14 | 1.40 | |
| St-Etienne............... | 4.42 | | 2.00 | 3.25 |
| Ormstown...... ....... | | | 5.00 | 7.00 |
| St-Régis................. | 1.00 | 0.50 | 1.00 | |
| St-Ls de Gonzague... | 11.33 | 8.07 | 11.25 | 5.25 |
| St-Stan de Kostka ... | 3.00 | 1.00 | 2.00 | |
| Châteauguay........... | 17.00 | 5.00 | 5.00 | 5.00 |
| Valleyfield ............ | 6.00 | 6.00 | 11.50 | 6.00 |
| Ste-Agnès de Dundee | 1.32 | 0.70 | 0.80 | 1.10 |
| T. S. Rédempteur.... | | | 1.50 | |
| Ste-Barbe................ | 2.00 | 1.15 | 1.50 | 1.30 |
| Howick.................. | 0.50 | 0.50 | 4.25 | 3.25 |
| Ste-Clotilde............ | | 0.55 | 1.00 | 1.30 |
| St-Léonard Port Mau | 7.75 | | | 6.00 |
| St-Blaise................ | 0.90 | 1.35 | 0.75 | 2.25 |
| St-Canut....... ......... | 0.75 | 0.60 | 0.50 | 0.50 |
| St-Zénon................ | 1.18 | 0.32 | | 0.50 |
| N. D. de la Merci..... | 1.18 | 0.32 | 0.80 | |
| T.S. Nom de Jésus... | 2.50 | 2.29 | 2.71 | |

## LETTRE PASTORALE DES ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET ADMINISTRATEURS DES PROVINCES ECCLESIASTIQUES DE QUEBEC ET DE MONTREAL, ORDONNANT D'OBSERVER FIDELEMENT LES LOIS FAITES POUR ASSURER LA LIBERTE ET LA PURETE DES ELECTIONS.

---

Nous, par la grace de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques, Évêques, et Administrateurs des Provinces Ecclésiastiques de Québec et de Montréal,

*Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de ces diocèses, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

L'apôtre saint Jean, le disciple bien-aimé de Jésus-Christ, donnait aux fidèles de son temps une instruction que Nous croyons devoir vous citer, pour raffermir ou ressusciter dans vos âmes les sentiments de charité mutuelle et de respect pour Dieu qu'un trop grand nombre d'entre vous semblent avoir oubliés, pendant les élections.

" Celui qui n'aime pas son frère, dit saint Jean (1), demeure dans la mort. Quiconque a de la hai-

(1) Ép. ch. III.

"ne pour son frère est homicide. Or, vous savez que "nul homicide n'a la vie éternelle en lui (c'est-à-"dire est mort aux yeux de Dieu). L'amour de Dieu "s'est manifesté par le sacrifice qu'il a fait de sa "vie ; nous aussi nous devons être prêts à donner "notre vie pour nos frères...... N'oublions pas que "Jésus-Christ nous a commandé de nous aimer les "uns les autres. Celui qui observe les commande-"ments de Dieu demeure en Dieu et Dieu demeu-"re en lui."

Vous voyez, Nos Très Chers Frères, que manquer à la charité envers le prochain, même en affaires publiques, c'est se séparer de Dieu, et se séparer de Dieu, c'est prendre le chemin de l'enfer.

Déjà à plusieurs reprises Nous vous avons fait avertir par vos pasteurs que dans les élections vous êtes sous le regard de Dieu et devez agir pour le plus grand bien de la religion et de la patrie, et que vous devez donner votre voix non pas à celui qui vous promet de l'argent ou de la boisson, mais à celui que vous jugez, après réflexion, le plus honnête et le plus capable de bien s'acquitter de la charge si importante que vous voulez lui confier.

Depuis quelques années, Nos Très Chers Frères, l'ivrognerie a fait des progrès épouvantables dans cette province et elle nous menace d'une manière terrible, surtout dans le temps des élections comme moyen de corruption auprès des électeurs.

Un apôtre de la tempérance a dit avec vérité que, dans une paroisse, les dépots de boisson, en tout temps, mais surtout pendant une élection, sont des portes d'enfer.

Par conséquent, vous devez regarder comme le

plus cruel et le plus dangereux ennemi de votre pays, de votre comté, de vos familles et de vous-mêmes, le candidat qui cherche à vous gagner en vous offrant et vous faisant donner des boissons enivrantes.

Par la porte de l'ivrognerie le démon entre dans une paroisse et y sème les désordres les plus déplorables. Le démon aveugle les électeurs qui ne savent plus ce qu'ils font, ni ce qu'ils disent. Il met dans la bouche de ceux qui parlent les mensonges les plus absurdes, les injures les plus atroces, les médisances les plus affreuses, les calomnies les plus noires, les accusations les plus injustes et les plus scandaleuses.

Les liens de la famille sont brisés, les pères et les enfants, les frères et les amis, deviennent des ennemis, d'autant plus acharnés que les liens qui ont été brisés, étaient plus forts.

Contre tous les droits de la charité et de la justice, on maltraite ou l'on menace ceux qui appartiennent à un autre parti. Tôt ou tard les coupables seront punis, car la justice de Dieu rend à chacun ce qui lui est dû.

Ce n'est donc pas sans de graves raisons que la loi défend le débit des boissons pendant les élections ; mais malheureusement l'ennemi de Dieu et des hommes ne trouve que trop de moyens pour parvenir à ses fins. Il est donc du devoir de tous les paroissiens sans exception, de faire tout en leur pouvoir pour faire observer cette loi si importante.

Il va sans dire que les candidats sont plus obligés que tous les autres citoyens, de veiller à ce que la loi divine et humaine soit observée en tous points.

Le Saint-Esprit, au chapitre trente-unième de l'Ecclésiastique, dit : " Bienheureux l'homme qui " a été trouvé sans tache, qui n'a point couru après " l'or, et qui n'a point mis son espérance dans l'ar- " gent et dans les trésors. Il aurait pu violer les " commandements de Dieu et faire le mal, mais il " ne l'a point fait : c'est pourquoi ses biens ont été " affermis dans le Seigneur. "

Voyons maintenant le terrible anathème que Notre-Seigneur a porté contre ceux qui violent la loi : " Malheur à celui par qui vient le scandale ! " il vaudrait mieux pour lui qu'on le jetât dans la " mer avec une meule de moulin au cou " (2).

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, usant de l'autorité que Notre-Seigneur Nous a confiée pour votre salut éternel, Nous défendons sous peine de faute grave de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans les trois jours qui précèdent et suivent une élection quelconque, et pendant la dite élection, sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement, dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos Vicaires Généraux.

Il en sera de même de ceux qui pendant le même temps se vendront, ou maltraiteront leur prochain à propos d'élection, ou donneront de l'argent ou autre chose pour acheter un suffrage, ou pour empêcher quelqu'un de voter.

Ayez toujours présent à l'esprit cette terrible parole de Notre-Seigneur : " Malheur à celui par qui vient le scandale. " (3)

---

(2) S. Luc, XVII, 1.
(3) Luc, XVII, 1.

Que vous servira d'avoir reçu un peu d'argent, ou d'avoir réussi à faire élire votre candidat par l'argent, ou par la boisson, ou par des menaces, si la main toute-puissante de Dieu doit tôt ou tard vous frapper dans ce monde ou dans l'autre ?

Daigne Notre-Seigneur, Nos Très Chers Frères, vous accorder la grâce de bien comprendre et de bien observer ce grand devoir de la charité et de la justice que vous devez à votre pays et à votre prochain, de l'obéissance que vous devez à Dieu qui ordonne de suivre les lois, afin que sa bénédiction descende sur vous, sur vos familles et sur toute la province.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception et le dimanche qui précèdera l'élection.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse de Québec, et le contreseing du secrétaire de l'archevêché de Québec, le trois février, mil huit cent quatre-vingt-douze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

† Louis-Nazaire, Arch. de Cyrène, Administrateur de Chicoutimi.

† L.-F., Ev. des Trois-Rivières.

† L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.

† André-Albert, Evêque de St-Germain de Rimouski.

L.-V. THIBAUDIER, ptre, V.-G., Administrateur de Nicolet.

H.-O. CHALIFOUX, ptre, Administrateur de Sherbrooke.

Par Mandement de Son Eminence,

B. PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

---

(No. 115)

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

Archevêché de Montréal, 8 février 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

Je reçois aujourd'hui communication d'un décret de la sainte Inquisition Romaine, en date du 14 janvier dernier, par lequel Sa Sainteté Léon XIII, ému de la maladie qui exerce ses ravages dans tous les pays, accorde aux évêques le pouvoir de dispenser leurs sujets de l'abstinence et du jeûne aussi longtemps que le demanderont les circonstances.

Tout en donnant cette nouvelle marque de sa sollicitude paternelle pour tout ce qui concerne non

seulement le salut de nos âmes, mais encore notre bien-être temporel, N. S. Père le Pape exprime le désir de voir les fidèles qui profiteront de ce privilège, s'adonner avec plus de soin aux bonnes œuvres qui peuvent leur mériter la clémence divine. Il les exhorte spécialement à secourir les pauvres, à prier et à assister aux offices dans les églises, à fréquenter les sacrements, afin d'obtenir de Dieu la cessation des maux qui nous accablent ; ces maux nous devons les regarder comme les instruments de la justice divine châtiant les hommes pour la corruption de leurs mœurs et le débordement des vices.

En vertu du pouvoir accordé aux évêques par le décret du 14 janvier, jusqu'à nouvel ordre et à partir du 15 février, je dispense le clergé, les communautés et les fidèles de ce diocèse de faire maigre et jeûne.

Cependant, sans les y obliger, je conseille à ceux qui pourront le faire, d'observer le jeûne et l'abstinence les mercredis et vendredis durant le saint temps du carême et l'abstinence les autres vendredis de l'année.

Il faut bien faire comprendre aux fidèles que cette suspension temporaire de la loi ecclésiastique du jeûne et de l'abstinence, loin de détruire, rend au contraire plus pressantes et plus rigoureuses les grandes lois divines de la prière, de l'aumône et de la pénitence. Vous les exhorterez donc à la sanctification parfaite du dimanche ; à la présence aux offices publics, à la récitation des prières et particulièrement du chapelet, en famille ; à la pratique des œuvres de charité ; à la fuite des divertis-

sements dangereux, tels que les bals, les théâtres, etc ; qu'ils acceptent et observent, par esprit de mortification chrétienne, et comme compensation aux règles ordinaires du carême, la défense sévère sans doute, mais jugée nécessaire, relativement au commerce des liqueurs enivrantes à l'époque des prochaines élections.

Pour donner un caractère uniforme à la prière et à l'aumône qui se feront publiquement à l'église, voici ce qui devra être observé pendant tout le temps que durera cette dispense du maigre et du jeûne :

1o A tous les saluts du Très Saint Sacrement donnés avec l'ostensoir, on chantera après le *Parce Domine*, les litanies du Saint Nom de Jésus.

2o Quand le salut se donnera avec le ciboire, on pourra se contenter de réciter ces mêmes litanies.

3o Dans toutes les églises, il y aura un tronc destiné à recevoir les aumônes des fidèles. Ces aumônes devront être fidèlement transmises à l'archevêché pour être appliquées aux œuvres diocésaines.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

---

(No 116).

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

**I. Au sujet des élections. — II. Examen des jeunes prêtres. — III. Quêtes ordonnées. — IV. Rapport annuel. — V. Propagation de la Foi.**

Archevêché de Montréal, 15 février 1892.

I.—Au sujet des élections.

Mes Chers Collaborateurs,

Le dispositif du Mandement sur les élections, que vous avez reçu la semaine dernière, devra être expliqué dans ce diocèse de la manière suivante :

1o Il est défendu sous peine de faute grave, qui est un cas réservé, de donner, de vendre ou de distribuer de la boisson enivrante, *dans un but électoral quelconque*, (par exemple, pour influencer des électeurs ou pour fêter la victoire d'un candidat), les trois jours qui précèdent et les trois jours qui suivent une élection, et le jour même de la votation.

2o La corruption électorale est défendue en tout temps sous peine de faute grave pareillement réservée à l'archevêque et à son grand vicaire, cette réserve s'étend non seulement à ceux qui vendent, mais encore à ceux qui achètent un vote ou une absten-

tion de vote, de même qu'à ceux qui emploient la violence ou les menaces pour obliger ou empêcher quelqu'un de voter.

II.—Examen des jeunes prêtres.

Je n'ai que des éloges à donner, en général, aux jeunes prêtres qui se sont présentés aux derniers examens. La manière dont ils ont subi cette épreuve, et la lecture de leurs sermons me prouvent qu'ils ont su conserver l'amour et la pratique de l'étude si nécessaire surtout à ceux qui débutent dans le saint ministère. Malheureusement, j'ai eu le regret de constater que plusieurs qui y étaient obligés ne sont pas venus, et cela sans avoir été exemptés. Je leur rappelle que ces examens sont obligatoires sous peine de suspense, et j'espère qu'ils ne me forceront pas d'appliquer cette sanction. Tous les prêtres ordonnés depuis le premier janvier 1879 qui n'ont pas subi quatre examens et donné huit sermons devront se présenter sans faute au prochain bureau.

III.—Quêtes ordonnées.

Il y a obligation rigoureuse pour les curés de faire les quêtes commandées par l'Ordinaire. Plusieurs de ces quêtes sont ordonnées même par le Saint-Siège, comme celles en faveur des sanctuaires de Terre-Sainte et de l'Œuvre de l'abolition de l'esclavage en Afrique. D'ici à Pâques ou devra faire toutes les quêtes qui ont été omises par oubli ou pour une autre cause quelconque.

IV.—Rapport annuel.

C'est encore un devoir impérieux pour les curés de faire avec soin leur rapport annuel. Il doit être

d'abord soumis au vicaire Forain dans sa visite ; celui-ci doit être prêt à le signer après avoir vérifié tout ce qui est du ressort de sa charge. Il lui faut examiner les livres, l'église, la sacristie, le cimetière, le presbytère, et les dépendances ; s'il le juge nécessaire ou utile, il doit présenter à l'archevêque un rapport séparé et exprimer son opinion sur les réformes à opérer. Vous recevrez avec la présente une formule imprimée dont vous n'aurez qu'à remplir les espaces laissés en blanc.

### V.—Propagation de la Foi.

A maintes reprises déjà j'ai insisté sur l'œuvre de la Propagation de la Foi, que j'ai même formellement ordonné d'établir dans les paroisses où elle n'existait pas encore. Cette œuvre, qui a déjà fait tant de bien, est trop importante et trop populaire pour que je consente à la voir disparaître. Il ne dépend que de votre zèle de la raviver et d'y enrôler toutes les familles, et je regrette beaucoup de voir que plusieurs semblent se négliger sous ce rapport. Il y a là une question d'obéissance assez grave, et ceux qui ont des reproches à se faire feront bien d'y penser sérieusement. Je veux absolument que, dans toutes les paroisses, sans aucune exception, la Propagation de la Foi soit organisée et fonctionne régulièrement, et qu'il n'y ait point de lacune au prochain compte rendu de cette œuvre éminemment catholique.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

(No. 117)

# CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL AU CLERGE DE SON DIOCÈSE.

---

I. Du chant et de la musique à l'église.—II. Du missel.—III. Tarif pour les grand'messes.—IV. Des funérailles.—V. Le téléphone.—VI. Oraisons *de Mandato.*

Archevêché de Montréal, 14 mars 1892.

## I.—Du chant et de la musique a l'église.

Mes Chers Collaborateurs,

Les lois de l'Eglise qui règlent le chant des oraisons et l'usage de l'orgue dans les offices liturgiques se trouvent consignées dans le Cérémonial des Evêques, (Liv. 1, ch. 27 et 28). Mon vénérable prédécesseur les a mises en pleine vigueur dans ce diocèse, et je veux qu'elles soient partout fidèlement observées.

C'est au Saint-Siège qu'appartient exclusivement le droit de faire un changement quelconque en cette matière. Or, dans une édition publiée par l'ordre de Sa Sainteté Léon XIII en 1886, et destinée à servir de type et de modèle aux éditions subséquentes du Cérémonial des Evêques, les deux chapitres indiqués ci-dessus ont été modifiés comme il suit :

1o Du chant des oraisons.

Le cérémonial indique en détail, *a)* quelle différence il y a entre le ton solennel et les deux tons fériaux des oraisons ; *b)* dans quelles circonstances les oraisons doivent être chantées solennellement ; *c)* lequel des deux tons fériaux il faut choisir quand le ton solennel n'est pas employé. Le graduel diocésain, (pages 5, 6, 7), reproduit exactement ces lois liturgiques.

Dans l'édition modèle de 1886, rien n'a été changé sur les deux premiers points ; les règles assez compliquées que contenait le troisième ont été réduite à une seule, très simple et sans exception, que l'on peut formuler ainsi : on s'assure d'abord si la conclusion de l'oraison est *longue* ou *brève*, c'est-à-dire si les trois personnes de la Très Sainte Trinité y sont nommées, ou si Notre-Seigneur Jésus-Christ y est seul mentionné. Dans le premier cas, l'oraison se chante sans aucune inflexion. Dans le second on fait deux inflexions, l'une à la fin de l'oraison elle-même, l'autre à la fin de la conclusion. Si plusieurs oraisons sont réunies sous une même conclusion brève, la dernière seule reçoit la double inflexion, et les autres se chantent *recto tono*.

Ce serait un abus de faire une seule inflexion, soit à la fin de la conclusion, soit à la fin de l'oraison elle-même.

2o De l'orgue.

Il est maintenant permis de jouer de l'orgue aux messes de *Requiem*, mais seulement pendant que l'on chante ; aussitôt que les voix se taisent l'orgue aussi doit se taire ; *silent organa dum silet cantus.* Dans tous les offices où il est défendu de jouer de

l'orgue, sans excepter la semaine sainte, l'harmonium et au besoin l'orgue lui-même peut donner le ton convenable à ceux qui doivent entonner, et même accompagner le chant à l'unisson, autant que c'est nécessaire pour empêcher les voix de baisser ou de s'élever, d'aller trop vite ou trop lentement

On doit en tout temps éviter de jouer sur l'orgue des airs étrangers à l'esprit religieux, et propre à distraire la piété des fidèles et même à leur rappeler la musique des théâtres.

Je vous rappelle encore que l'orchestre à l'église ne peut être admis que pour accompagner le chant et que les *soli* de violon, de clarinette, etc., etc, sont absolument interdits dans le saint lieu.

II.—Du missel.

Je dois vous rappeler, concernant le Missel, trois règles pratiques trop souvent négligées, et qu'il est cependant nécessaire d'observer exactement.

1o Le prêtre doit préparer le Missel avant de se revêtir des ornements sacrés, et même avant de se laver les mains. La rubrique du Missel, (Ritus servandus etc, tit I, No 1), est bien claire : *Accipit Missale, perquirit Missam, perlegit, et signacula ordinat ad ea quae dicturus est. Postea lavat manus....*Cette règle, que l'Eglise elle-même n'a pas dédaigné d'établir, est très sage ; elle prévient des distractions à l'autel, des erreurs inexcusables, et l'embarras où se trouve parfois le prêtre qui passe un temps notable à bouleverser le Missel sous les yeux des fidèles peu édifiés de ce défaut de préparation.

Cette règle s'applique non seulement aux messes basses, mais encore aux messes chantées, à moins que le célébrant ne soit assuré qu'il aura près de lui, à l'autel, un cérémoniaire habile ayant prévu ce qu'il doit indiquer au prêtre.

Cette préparation du Missel est plus nécessaire encore quand il s'agit des offices nouveaux dans lesquels il y a souvent des renvois qu'il faut avoir prévus, si l'on veut éviter durant la messe des recherches disgracieuses et même des fautes contre la liturgie. Il faut s'assurer spécialement, en parcourant les oraisons et les secrètes, que les mêmes ne sont pas répétées, ce qui peut arriver surtout quand il y a des oraisons *de mandato*.

2o Le Missel doit rester fermé sur l'autel, jusqu'à ce que le célébrant ayant préparé le calice, aille l'ouvrir lui-même.

Le servant qui accompagne le prêtre, apporte le Missel et les burettes, à moins que ces objets n'aient déjà été mis à leur place :

*Ministro cum Missali et aliis ad celebrandum necessariis (nisi antea fuerint praeparata) praecedente.* (Ibid, tit. II, No. 1).

Pour la messe basse dite par l'évêque, et pour toute messe chantée, le Missel est ouvert sur son pupitre avant que le célébrant arrive à l'autel. Sauf ces deux cas, ni le servant, ni un prêtre qui se trouverait présent ne doit rendre ce service au célébrant : *collocato calice in altari, accedit ad cornu epistolae, Missale.....aperit, reperit Missam et signacula suis locis accommodat,* (Ibid, No. 4), et cette rubrique si expresse est obligatoire, selon que l'a déclaré la Sacrée Congrégation des Rites : *An in missis privatis*

*permitti possit ministro aperire Missale et invenire Missam ?* Resp : *Negative, et serventur rubricae.* (In Tuden, 7 sept. 1816, ad II).

3o Pendant la messe basse célébrée par un prêtre, le servant, quand même il serait dans les ordres, doit se contenter de transporter le Missel d'un côté à l'autre, sans chercher ni indiquer au célébrant l'évangile, la communion, etc., etc. La rubrique du Missel est assez claire sur ce point et la Sacrée Congrégation des Rites l'a interprétée dans le même sens : *An minister Missae privatae possit quaerere varias partes Missae, saltem communionem, in Missali, pro commoditate sacerdotis ?* Resp : *Negative, et serventur rubricae* (11 mai 1878, ad 20, No. 5728). Cette fonction est donc réservée au cérémoniaire dans les messes chantées, et au chapelain dans la messe basse de l'évêque.

III.—Tarif pour les grand'messes.

Comme il me parait nécessaire que le tarif pour les grand'messes en semaine soit le même dans toutes les églises de la ville, je le fixe d'une manière uniforme à cinq piastres.

IV.—Des funérailles.

A la ville, on n'avait pas jusqu'à ces derniers temps l'usage de recevoir les corps des défunts dans les églises les dimanches et les jours de fête ; il n'y a pas lieu ne laisser s'introduire une coutume qui ne pourrait que déranger les offices déjà nombreux ces jours-là. Les fidèles renonceraient d'ailleurs trop facilement aux services sur le corps, pour faire les funérailles le dimanche, afin d'avoir une suite

plus considérable dans les rues. Ce serait un profit pour la vanité des vivants, mais une grande privation pour les âmes des défunts.

Conformément aux décisions de la Sacrée Congrégation des Rites, j'ai dû défendre les fleurs sur les cercueils des adultes dans les églises, et je suis heureux de constater que cet usage illégitime a complètement disparu. Il y aurait lieu maintenant d'agir sur les fidèles et de les exhorter à renoncer d'eux-mêmes à la coutume profane qui consiste à remplir les chambres mortuaires ou les chars funèbres de couronnes de fleurs et de divers autres emblêmes du même genre. Outre que ce luxe, tout à fait opposé à l'esprit chrétien, devient quelquefois très dispendieux pour les familles, il y a des moyens beaucoup plus faciles et plus avantageux de témoigner son affection envers les défunts et leurs parents.

### V.—Le téléphone.

Je vois qu'il y a beaucoup d'inconvénients à ce que l'on demande par le moyen du téléphone des dispenses pour les mariages, ou des facultés pour le confessional. A l'avenir, vous devrez écrire ou venir vous-mêmes à l'archevêché pour obtenir ces pouvoirs, qui ne seront plus accordés par l'entremise du téléphone.

### VI.—Oraisons *de Mandato.*

Les deux oraisons commandées *Pro infirmis*, et *Pro quacumque necessitate* sont supprimées.

D'ici à la fête de l'Annonciation, vous direz l'oraison *Pro gratiarum actione.* Elle se trouve dans le

Missel, à la suite de la messe votive de la Très Sainte Trinité. Après l'Annonciation, cette oraison sera remplacée par celle *Pro navigantibus*, jusqu'à l'arrivée de Mgr Racine et de M. J. B. Proulx, qui s'embarqueront au Hâvre ce jour-là. Nous allons prier tous ensemble pour leur obtenir un heureux retour d'un voyage qui aura été tres avantageux pour le diocèse et la province de Montréal.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

---

(No. 118.)

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL AU CLERGE DE SON DIOCÈSE.

---

I. Jeûne et abstinence.—II. Les associations civiles de secours mutuels.—III. Assistance du Clergé aux offices publics.—IV. Un mot d'explication relativement au tarif pour les grand'messes.—V. Changements apportés aux Quarante-Heures et aux retraites pastorales.

Archevêché de Montréal, 12 avril 1892.

### I.—JEUNE ET ABSTINENCE.

Mes Chers Collaborateurs,

A partir de Pâques cessera la dispense, qu'en

vertu d'un décret de la Sainte Inquisition Romaine, (14 janvier 1892), j'ai accordée au clergé, aux communautés et aux fidèles de ce diocèse de faire maigre et jeûne. La maladie, Dieu en soit remercié, ne fait plus, en effet, les mêmes ravages dans notre pays, et rien n'exige la prorogation d'un Indult que Notre Mère, la sainte Eglise, n'accorde toujours qu'à regret.

Faites bien comprendre aux fidèles l'obligation de revenir à l'observation stricte des lois de l'Eglise sur ces deux points importants de la discipline, et qu'ils doivent se soumettre généreusement, comme par le passé, à des préceptes dont l'accomplissement, pénible peut-être à la nature, enlève l'un des principaux obstacles au salut des âmes, et devient une source de grâces non moins que de mérites.

Les litanies du T. S. Nom de Jésus ne seront donc plus de précepte aux saluts du Saint Sacrement, et vous êtes priés de transmettre, sans retard, à l'archevêché toutes les aumônes des fidèles recueillies, depuis le 8 février dernier, à l'occasion de la dispense du jeûne et de l'abstinence.

### II.—Les associations civiles de secours mutuels.

Déjà, je vous ai donné avis que, sans une autorisation spéciale de l'évêque, les prêtres ne doivent entrer comme actionnaires dans une société quelconque. Veuillez observer avec soin ce point de discipline conforme aux saints canons et aux statuts de nos conciles provinciaux.

De plus, il n'est pas inutile de rappeler qu'aucun prêtre ne doit, sans la même autorisation, accepter une charge de chapelain ou autre dans les associations de bienfaisance mutuelle. Comme il a pu se glisser des oublis en cette matière, ceux qui sont actuellement chapelains de ces sortes de sociétés, devront faire renouveler leur nomination. A l'avenir, tout curé qui voudra désigner un vicaire pour remplir cette charge, devra préalablement présenter son nom à l'évêque.

Enfin, Chers Collaborateurs, défiez-vous des associations où il y a mélange de catholiques et de protestants ; elles sont toujours en elles-mêmes plus ou moins dangereuses, et offrent des inconvénients que ne sauraient compenser les avantages pécuniaires qu'on en peut retirer. Aussi, certains catholiques les voient, avec surprise, patronisées par ceux qui devraient plutôt les mettre en garde contre elles.

En conséquence, vous ne devez, en aucune manière, encourager ces sociétés mixtes, ni en devenir les membres, encore moins leur donner un chapelain. Je me réserve toute décision relative à ce sujet, et je désire que dorénavant, vous ne favorisiez pas la fondation ou le développement d'une société de bienfaisance mutuelle, ni d'aucune société de ce genre, sans en soumettre d'abord les règlements à l'évêque, et avant qu'elle soit officiellement reconnue par lui.

III—Assistance du clergé aux offices publics.

Dans ma circulaire No. 6, je vous ai donné, à ce

sujet, une direction, qu'on n'a pas toujours suivie avec l'exactitude voulue. Je la reproduis ici textuellement, vous exprimant ma volonté qu'on y conforme sa conduite.

Il n'y a rien de plus propre, nous dit le saint Concile de Trente, à édifier les peuples et à les porter au bien que le bon exemple des prêtres : "*Nihil* "*est quod alios magis ad pietatem et Dei cultum assidue* "*instruat quum eorum vita et exemplum qui se divino* "*ministerio delicarunt : cum enim a rebus saeculi in al-* "*tiorem sublati locum conspicientur, in eos, tanquam in* "*speculum reliqui oculos conjiciunt, ex iisque sumunt* "*quod imitentur.*" (1) Or, nous croyons devoir vous faire remarquer que l'un des bons exemples que nous devons donner à notre peuple, et certainement l'un des meilleurs moyens de l'édifier et de travailler à augmenter sa piété, sa dévotion, et à lui faire aimer les saints offices de l'Eglise, c'est de montrer nous-mêmes une grande fidélité à y assister. Nous désirons donc que les saints jours de dimanches et de fêtes, et dans tous les concours où les fidèles sont appelés à l'église, tous les prêtres présents se fassent un devoir d'être au chœur à la messe, au sermon et à tous les offices. C'est ainsi que nous rehausserons aux yeux des peuples la sainteté du culte, et que nous leur inspirerons l'amour et le respect de la religion. De plus, comme la grand'messe n'est vraiment solennelle que lorsque tout est complet, Nous voulons que dans les églises où le nombre des prêtres est suffisant et où l'on a pu se procurer les ornements nécessaires, il y ait diacre et sous-diacre

(1). Conc. Trid. Sess. XXII., c. I.

à la grand'messe tous les dimanches et fêtes, et qu'il y ait deux chapiers pour assister le célébrant à vêpres. A cette fin, Nous ordonnons que ces fonctions soient remplies par les deux plus jeunes prêtres et que, dans le cas où l'un d'entre eux serait invité à chanter la grand'messe, il soit remplacé par celui qui précède par rang d'ordination. S'il y avait des séminaristes dans les ordres sacrés, ils pourront servir à la grand'messe ; pour les vêpres il suffit qu'ils soient clercs tonsurés.

Les prêtres qui viennent aider leurs confrères dans les concours devront tous se mettre au service du curé de la paroisse où ils sont invités, et se soumettre à la règle que Nous venons de donner comme s'ils étaient vicaires dans la paroisse où ils viennent travailler.

### IV.—Un mot d'explication relativement au tarif pour les grand'messes.

Le règlement que j'ai porté, fixant d'une manière permanente à cinq piastres le tarif pour les grand'messes en semaine, regarde toutes les églises de la ville et de la banlieue, c'est-à-dire l'ancienne paroisse Notre-Dame.

### V.—Changements apportés aux Quarante Heures et aux retraites pastorales.

Les retraites pastorales seront avancées de huit jours. — La première commencera le 14 août, et la

deuxième le 29 août. — Veuillez donc noter sur vos *ordo* ce changement, afin de ne pas l'oublier.

De même, la liste des Quarante-Heures subira les changements suivants :

| | |
|---|---|
| Noviciat des Oblats | 14 août. |
| Hôtel-Dieu | 16 " |
| Noviciat des Jésuites | 18 " |
| St-Esprit | 22 " |
| St-Côme | 24 " |
| Lacolle | 26 " |

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

---

(No 119).

---

## LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL SUR L'ÉRECTION DU DIOCÈSE DE VALLEYFIELD, ET LA NOMINATION DE M. LE CHANOINE J. M. EMARD A CE NOUVEAU SIÈGE EPISCOPAL.

---

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur*

Nos Très Chers Frères,

Rien de plus remarquable et de plus touchant à la fois, que la sollicitude de Notre Très Saint Père le Pape à l'égard de l'immense troupeau assemblé sous sa houlette. Pasteur suprême des âmes, il veille avec un soin jaloux à la garde des agneaux, comme à celle des brebis, (1) signale les dangers,

(1) Pasce agnos meas, pasce oves meas, (Jean, XXI, 16-17).

éloigne les obstacles, offre à tous des moyens efficaces de salut et de sanctification (2). Chef de l'Eglise universelle, il n'en protège pas seulement les intérêts généraux mais il en suit encore de très près, favorise, et, au besoin, défend énergiquement les intérêts particuliers dans chaque royaume, dans chaque état, dans chaque province (3).

Que de fois notre pays a reçu, de la part du Vicaire de Jésus-Christ, des marques non équivoques de cette vigilance pastorale, à qui rien n'échappe, de cette charité sans borne, qui embrasse tout dans son zèle infatigable !

Depuis plusieurs années surtout, le Saint-Siège a multiplié les témoignages de sa bienveillance spéciale à notre égard. En diverses circonstances, il a consolidé de plus en plus la foi au sein de nos populations déjà si profondément catholiques, rendu plus fort parmi elles le nerf sacré de la discipline ecclésiastique, et plus intime leur union avec la Chaire de Pierre.

Grâce à cette haute protection, le siège épiscopal de Montréal, pour ne parler que de celui-ci, a pris, en moins d'un demi-siècle, un développement extraordinaire. Les œuvres de piété et de bienfaisance, les établissements d'éducation et de charité, les communautés d'hommes et de femmes, le clergé, tout a été visiblement béni de Dieu, et conduit par sa main puissante dans une voie large de progrès religieux.

(2) Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos, (Luc XXII, 32).

(3) Per omnes ecclesias cura nostra distenditur, (S. Léon le Grand).

Cette prospérité toujours croissante nécessita, à diverses reprises, des démembrements plus ou moins considérables ; c'est ainsi que s'est formé en partie le diocèse d'Ottawa, en 1847, et, le 8 juin 1852, le diocèse de St-Hyacinthe dans sa presque totalité.

Le 8 juin 1886, Rome, voulant reconnaître et récompenser le bien immense opéré parmi nous, donner un élan nouveau au zèle des catholiques, augmenter le prestige de Notre Ville épiscopale, daigna ériger en archevêché le diocèse de Montréal, assignant, comme suffragants, à la nouvelle Métropole les sièges de St-Hyacinthe et de Sherbrooke. Semé dans une terre féconde, arrosé des pluies du ciel, cultivé par des mains laborieuses et vigilantes, le petit grain de sénevé avait cru, était devenu un arbre magnifique protégeant sous son ombre un vaste territoire et une nombreuse population de fidèles.

Aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, Nous venons vous faire part officiellement d'une dernière faveur que la voix publique a déjà portée à votre connaissance.

Par une Bulle datée du 5 avril dernier, le Souverain-Pontife, sur la demande des évêques de la Province, et en vertu de sa suprême autorité, a détaché et détache du diocèse de Montréal les cinq comtés de Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Châteauguay, et Huntingdon, pour en former un nouveau diocèse, dont le siège est Valleyfield, et dont la garde est confiée à M. le chanoine Joseph-Médard Emard, docteur en Théologie et en Droit canonique, et Notre Chancelier.

Dieu, que l'Écriture nous représente comme don-

nant une attention particulière à la formation du cœur des rois, prépare aussi celui de ses Pontifes à l'exercice de leur redoutable ministère. Science pour éclairer, vertu pour édifier, prudence pour diriger, fermeté pour corriger, expérience pour mieux gouverner, telles sont les qualités nécessaires aux Pasteurs des âmes, qualités que Dieu ne refuse jamais à ceux qu'il appelle Lui-même, et qui ne mettent aucun obstacle à l'accomplissement de ses desseins sur eux.

Nous avons donc l'assurance, Nos Très Chers Frères, que pierre angulaire d'un nouveau diocèse, l'évêque de Valleyfield va commencer une lignée de pieux Pontifes, et d'avance nous saluons avec joie les longues et belles années de prospérité et de vie chrétiennes qui s'ouvrent pour cette Eglise naissante.

Nous voyons cependant avec regret s'éloigner le prêtre zélé qui, pendant les onze ans passés avec Nous, n'a cessé de Nous donner des preuves de son infatigable dévouement. Puisse-t-il, en récompense, recevoir avec la plénitude du sacerdoce, ces grâces de choix qui rendent un épiscopat fécond en œuvres précieuses aux yeux de Dieu dont elles procurent la gloire, utiles à l'Eglise dont elles étendent ou affermissent le règne, salutaires aux âmes dont elles assurent et facilitent le salut éternel.

Quant à vous, Nos Très Chers Frères, que le Pasteur des pasteurs vient de faire passer sous une autre houlette, il Nous reste à vous dire le mot de la séparation.

Pendant dix-neuf ans, Nous avons été Votre Chef et Votre Père. Pendant dix-neuf ans, Nous

avons visité vos paroisses, consacré vos temples et vos autels, béni vos cimetières, vos champs, vos maisons, vos familles, conféré à vos enfants le sacrement qui les a faits soldats de l'Eglise, donné à quelques-uns d'entre eux l'onction sainte du sacerdoce, à d'autres le voile des Epouses du Christ.

Vos joies et vos peines, Nous les avons partagés ; vos travaux, vos sacrifices, nous les avons connus et admirés ; vos œuvres multiples, Nous les avons encouragées dans leur fondation, et suivies avec bonheur dans leurs progrès.

Vos intérêts ont donc été Nos intérêts, vos affections, Nos affections, votre cause,Notre cause, en un mot, et, pour tout résumer, votre vie, Notre propre vie. Aussi, est-ce avec une émotion profonde que Nous vous faisons nos adieux. Nous demeurons votre Métropolitain, il est vrai, mais Nous n'en cessons pas moins d'être pour vous ce que Nous avons été jusqu'à ce jour.

Adieu vous aussi, prêtres dévoués; religieux fervents, vierges chères à l'Eglise, qui avez été Notre consolation et Notre gloire. La direction et la responsabilité de vos âmes sont confiées à d'autres mains ; sous un autre Pasteur, vous exercerez à l'avenir votre sublime apostolat de médiateurs entre l'homme et Dieu. Sur votre nouvel évêque vous reporterez donc cet esprit de foi vive qui vous fit toujours voir en Nous le successeur des apôtres, (4) le représentant de Jésus-Christ, (5) le délégué de l'Esprit-Saint (6).

---

(4) Ab apostolis instituti sunt Episcopi in Ecclesiis, et successores eorum usqui ad nos. (S. Irénée).

5) Pro Christo legatione fungimur, (II cor. V. 20).

(6) Vos spiritus sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei. (Act. XV, 28).

Pour Lui seront désormais votre respect, votre obéissance prompte et entière, votre filiale affection, votre généreuse sympathie dans les épreuves qu'il pourra rencontrer.

Il est cependant entre Nous, Nos Très Chers Frères, un triple lien que nulle force ne saurait briser. Unis dans une même foi, dans une même espérance, dans une même charité, nous continuerons à prier ensemble. Ensemble nous continuerons à travailler pour Dieu, et à combattre les bons combats, jusqu'à ce qu'arrivés au terme de notre course, nous recevions la couronne de justice réservée à ceux qui auront persévéré jusqu'à la fin ; et que nous soyons tous réunis au jour où il n'y aura plus qu'une seule Cité, la Cité sainte de la Jérusalem céleste, une seule Eglise, l'Eglise triomphante des élus, un seul Chef et un seul Pasteur, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le 11 mai, seizième anniversaire de Notre élévation à ce siège épiscopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Vice-Chancelier.

† EDOUARD-CHS. ARCH. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.

*Vice-Chancelier.*

(No. 120.)

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

Archevêché de Montréal, 24 juin 1892.

I. Sanctification du dimanche.—II. Lois civiles relatives aux inhumations.—III. Entretien des cimetières.—IV. Lettres testimoniales.—V. Simplicité dans les couvents.

### I.—Sanctification du dimanche.

Mes Chers Collaborateurs,

Plusieurs fois déjà, soit dans mes Lettres Pastorales, soit dans mes Circulaires, j'ai insisté sur l'obligation de sanctifier le dimanche et les jours de fête. J'ai signalé à l'attention de tous, et condamné sévèrement des abus et des désordres contre lesquels un Pasteur des âmes ne saurait s'élever avec trop de force.

La direction donnée a été généralement suivie. Néanmoins, je constate avec un profond regret qu'en cette ville de Montréal, il se fait des efforts constants de la part de personnes comprenant bien mal

leurs devoirs les plus graves, et agissant dans un but de spéculation, pour rendre cette direction inutile, et empêcher les fidèles d'y conformer leur conduite. Comme par le passé, nous avons à déplorer, non seulement le commerce de liqueurs enivrantes, la fréquentation des auberges, et des maisons de jeu, mais encore des pique-niques, des excursions de plaisirs, des réunions, dans les lieux publics, d'une foule toujours avide de spectacles émouvants, et trop souvent contraires à la morale. Obligé de veiller à l'observation des lois divines, au respect de la discipline ecclésiastique, au maintien de la moralité, je défends de nouveau formellement, le dimanche et les jours de fête, d'organiser, pour quelque motif que ce soit, ces pique-niques, ces excursions de plaisirs, qui, outre qu'ils sont en eux-mêmes une source habituelle de libertinage, d'intempérance, vont porter le scandale au sein de nos campagnes si bonnes et si religieuses, ainsi que ces amusements publics, qui éloignent le peuple des églises et lui font perdre tout recueillement.

Je compte sur vous, Chers Collaborateurs, pour arrêter le mal dans son cours, et détourner de nos populations les châtiments terribles dont Dieu menace ceux qui ne gardent pas les jours qui Lui sont consacrés ; sècheresse, tempêtes, pestes, maladies de toutes sortes, famines et incendies (Lev. XXVI).

" Insistez, vous dirai-je avec S. Paul, à Timothée, à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez en toute patience et doctrine," jusqu'à ce que vous ayez atteint le but désiré. Au confessionnal, et dans vos relations officielles ou intimes avec vos paroissiens, revenez souvent sur cette importante

question, et usez de toute votre influence pour les convaincre et les amener à opérer eux-mêmes des réformes devenues d'une absolue nécessité, si nous voulons conserver à notre pays une réputation de moralité justement acquise.

En chaire, ne vous contentez pas de lire ce que je puis écrire à ce sujet, mais instruisez-en vos ouailles avec soin, entrez dans les détails, et réprimez avec fermeté, quoiqu'avec modération et prudence, les abus qui peuvent s'introduire dans vos paroisses respectives.

Faites aussi comprendre aux fidèles que c'est peu d'éviter le péché et les occasions du péché ; pour garder au jour du Seigneur le caractère de sainteté qui lui appartient essentiellement, il faut encore l'employer au culte divin et à l'avancement spirituel de l'âme par l'abstention de toute œuvre servile, les exercices de piété et la pratique des bonnes œuvres.

Il y a plus, d'illusions en cette matière qu'on semble le croire. Que de personnes, d'ailleurs bonnes et attachées sincèrement à leur foi, s'exemptent trop facilement de l'assistance à la sainte messe le dimanche et les jours de fête et en exemptent plus facilement encore leurs enfants et leurs domestiques. La moindre fatigue, la plus légère indisposition, un dérangement quelconque, les prétextes quelquefois les plus futiles sont jugés des raisons suffisantes pour se dispenser d'accomplir l'un des devoirs les plus graves de la vie chrétienne. Parents coupables et maîtres négligents, c'est d'eux que saint Paul a écrit ; " si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa mai-

son, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle ! *Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit et est infideli deterior* (I, Tim. V. 8). "

Enfin, Chers Collaborateurs, faites en sorte d'inspirer à vos paroissiens un désir sincère de profiter de ces jours de repos et de trève avec les sollicitudes matérielles et les travaux ordinaires de la semaine, pour venir entendre la parole de Dieu, et nourrir leur âme des divins enseignements de la foi et de la morale. C'est le seul moyen qu'ils aient de ne pas oublier leur catéchisme et de connaître la direction que notre mère la sainte Eglise leur donne par la bouche du Pape, par celle des évêques et des prêtres. Il est donc d'une souveraine importance pour eux d'assister régulièrement à ces instructions destinées à les éclairer sur les vérités qu'il faut croire, sur les devoirs à remplir, les obstacles à vaincre, les dangers à éviter.

J'ai confiance qu'en agissant ainsi, nous pourrons, avec le secours de la grâce, arriver à d'heureux résultats, et que tôt ou tard, nous aurons la consolation de voir disparaître en grande partie, sinon entièrement, les désordres actuels qui compromettent, d'une manière déplorable, l'observation parfaite du troisième commandement de Dieu au sein de nos populations catholiques, et d'ordinaire si fidèles à observer les lois de l'Eglise.

Avant de terminer ce sujet, je vous demanderai de travailler aussi à détruire l'usage établi en plusieurs localités, de profiter du dimanche et des jours de fête, pour faire, aux portes des églises, certaines exhibitions de chevaux, exhibitions inconvenantes et de nature à blesser la morale publique.

II.—Lois civiles relatives aux inhumations.

Sans examiner jusqu'à quel point on a pu parfois négliger l'observation de ces lois, portées dans un but sanitaire et d'ordre public, je crois qu'il est opportun de les rappeler brièvement, et d'attirer sérieusement votre attention sur les principales d'entre elles.

1o *Profondeur des fosses.*—Autant par respect pour les morts, et afin de mettre leurs ossements à l'abri de toute profanation, que pour des raisons d'hygiène, la loi exige qu'on ne se contente pas de recouvrir les cercueils de vingt à vingt-cinq pouces de terre, mais elle ordonne que les fosses aient au moins trois pieds de profondeur. On n'est que trop porté à oublier cette sage prescription surtout dans les vieilles paroisses, où faute d'espace, on place les nouveaux cercueils sur les anciens.

2o *Cas d'épidémie.*—Dans tous les cas de mort par suite d'une maladie épidémique reconnue telle par la loi, le cadavre de la personne ainsi décédée ne doit pas être transporté d'une paroisse à une autre, à moins d'être enfermé dans un cercueil métallique hermétiquement clos et rempli de désinfectants. Il n'est pas permis, non plus, d'entrer ce cadavre dans une église, ni de le déposer dans un charnier, mais il faut le mettre dans une fosse séparée, et recouvrir le cercueil d'au moins quatre pieds de terre.

3o *Inhumation dans les églises.*—Lorsqu'une inhumation se fait dans l'église, on doit observer les deux règles qui suivent :

a) Le cercueil doit être recouvert de quatre pieds de terre, ou bien renfermé dans une maçonnerie épaisse d'au moins 18 pouces, si elle est en pierre, et de 20 pouces, si elle est en brique ; la pierre ou la brique ayant été noyée dans le ciment.

b) L'emploi des désinfectants, tels que le sulfate de fer, l'acide carbonique, la chaux vive, la terre desséchée, etc., est de rigueur. On en met au fond du cercueil, et on en couvre le cadavre après qu'il y a été déposé.

4o *Inhumation dans les charniers particuliers.*

a) Il est défendu d'y déposer les cadavres des personnes mortes de maladies contagieuses.

b) Il n'y a que "les cercueils métalliques hermétiquement fermés," qui puissent être déposés sur des tréteaux ou sur des tablettes ; les autres doivent être mis soit dans une fosse et recouverts d'au moins quatre pieds de terre, soit dans une maçonnerie en pierre ou en brique, comme il a été dit plus haut pour les inhumations faites dans l'église.

c) Il est à désirer que la fabrique surveille les charniers particuliers ou publics, voie à ce que les lois d'hygiène y soient parfaitement observées, et au moindre signe qu'un cercueil a éclaté sous la pression des gaz, ordonne que ce cercueil, avec son contenu, soit placé immédiatement dans un autre cercueil hermétiquement fermé, à moins que la famille ne consente à le faire enterrer ou murer.

III.—Entretien des cimetières.

Le culte des tombeaux est un culte universel.

dont le vestige se retrouve à toutes les époques et chez tous les peuples. L'histoire nous offre des exemples remarquables de la religieuse vénération dont les sépulcres étaient environnés chez certaines nations païennes.

Combien, à plus forte raison, nous devons avoir un saint respect pour nos cimetières, dont le nom résume notre foi au dogme si consolant de la résurrection des morts. Rappelons-nous que l'Eglise en a pris possession, et les a bénits au milieu de cérémonies mystérieuses et touchantes ; que dans ces champs sacrés reposent en commun nos frères absents, pressés les uns contre les autres, comme les membres d'une même famille, et attendant le jour du jugement final.

Aimez donc vos cimetières, Chers Collaborateurs ; sachez les faire aimer de vos paroissiens, inspirez-leur pour eux un respect de plus en plus profond, invitez-les à les embellir, à les fréquenter, à venir y prier et y méditer sur la brièveté de la vie. Rien de plus propre que la vue des tombeaux, pour détacher des affections terrestres, et porter l'âme vers Dieu et les choses de Dieu.

Mais de votre côté, veuillez ne rien négliger de ce qui est de nature à favoriser cette belle dévotion. Que dans chaque cimetière, même le plus modeste et le plus pauvre, règnent la propreté et le bon ordre qui conviennent à des lieux consacrés par la liturgie, et la présence de tant de fidèles pieusement endormis dans le Seigneur.

A ce sujet souvenez-vous qu'il n'est pas permis d'utiliser le foin qui croît dans les cimetières, mais qu'il faut le brûler sur place.

IV.—Lettres testimoniales.

D'après un décret de Sa Sainteté le Pape Pie IX, en date du 25 janvier 1848, personne ne peut être admis à prendre l'habit dans un ordre, une congrégation, une société, un institut quelconque, qu'on y émette des vœux simples ou solennels, sans avoir des lettres testimoniales, de la part et de l'Ordinaire de son diocèse d'origine, et de l'Ordinaire du lieu dans lequel, après sa quinzième année révolue, il est demeuré au delà d'un an.

Afin de ne pas rendre inutile cet important décret, porté dans un but disciplinaire, comme aussi pour mieux sauvegarder les intérêts des communautés religieuses, en n'y laissant entrer que ceux qui sont dignes d'en faire partie, je veux qu'à l'avenir on s'y conforme avec soin dans tout ordre, congrégation ou institut existant dans le diocèse.

C'est pourquoi, avant de recevoir un sujet et de lui permettre de prendre le saint habit, le supérieur ou le maître des novices devra préalablement prendre sur son compte toutes les informations exigées par le décret, auprès du curé de sa paroisse, du directeur du collège où il a fait son cours d'études, ou simplement auprès de son confesseur, et de tout prêtre en état de fournir ces renseignements. Ces informations me seront ensuite adressées directement par celui qui les aura données, et devront porter sur les points suivants : *la naissance, l'âge, les mœurs, la vie passée, la réputation, la condition, l'éducation chrétienne, le degré d'instruction, s'il est poursuivi en justice, sujet à quelque censure, irrégularité, ou empêche-*

*ment canonique quelconque, s'il a des dettes, s'il est engagé dans quelque administration.*

V.—Simplicité dans les couvents.

Afin de conserver à nos couvents cette belle simplicité qui fait la beauté et le charme de l'éducation chrétienne, je désire qu'à l'avenir il y ait moins d'apprêts dans les réceptions officielles, quant aux décorations des salles, et qu'on cesse de présenter des bouquets de fleurs à l'occasion de la visite de l'évêque, des supérieurs, du curé, du chapelain, etc., Ces offrandes ne sont d'aucune utilité pour celui qui les reçoit, et nécessitent parfois des dépenses dont pourraient se plaindre les familles bien réglées ou d'une fortune moins aisée.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

---

## DECRETUM SANCTISSIMI PATRIS NOSTRI PII PAPAE IX

LATUM DIE VIGESIMA QUINTA JANUARII 1848.

---

"Dominus Noster Pius Papa IX, audito voto sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium hujus Sacræ Congregationis super statu regularium, attentisque postulationibus nonnullorum Episcoporum, præsenti decreto, ubique locorum perpetuis futuris temporibus servando, hæc quæ sequuntur Apostolica auctoritate statuit atque decernit : I. In quocumque ordine, congregatione, societate, instituto, monasterio, domo, sive in iis emittantur vota solemnia, sive simplicia..., nemo ad habitum admittatur absque testimonialibus litteris, tum Ordinarii originis, tum etiam Ordinarii loci, in quo postulans, post expletum decimum quintum annum ætatis suæ ultra annum moratus fuerit. II. Ordinarii in præfatis litteris testimonialibus, postquam diligenter exquisiverint, etiam per secretas informationes, de postulantis qualitatibus, referre debeant de ejus *natalibus, ætate, moribus, vita, fama, conditione, educatione, scientia* ; an sit *inquisitus, aliqua censura, irregularitate,* aut *alio canonico impedimento irretitus, ære alieno gravatus, reddendæ alicujus administrationis rationi obnoxius.* Et sciant Ordinarii, eorum conscientiam super veritate expositorum oneratam remanere, nec ipsis unquam liberum esse hujusmodi testimoniales litteras denegare.... "

---

(No 121.)

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL AU CLERGÉ DE SON DIOCESE.

---

I. Encyclique de Léon XIII sur Christophe Colomb.—II. Quête en faveur de la construction de l'église de Saint-Joachim à Rome.—III. Prières publiques.

Archevêché de Montréal, 15 septembre 1892.

I.—ENCYCLIQUE DE LÉON XIII SUR CHRISTOPHE COLOMB.

Mes Chers Collaborateurs,

Je vous adresse aujourd'hui même le texte de l'Encyclique de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, aux évêques d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques, relative au quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

Comme je dois citer dans ma lettre Pastorale, sur le même sujet, les principaux passages de ce document important, vous êtes dispensés d'en donner lecture à vos paroissiens. Seulement, ayez soin de le conserver dans vos archives.

### II.—Eglise de Saint-Joachim.

A l'occasion du jubilé épiscopal de Notre Saint Père le Pape, le monde catholique a répondu à l'heureuse idée d'offrir à Léon XIII, comme présent de fête, une église dédiée à saint Joachim, son glorieux patron.

Une lettre de Sa Sainteté à l'abbé Brigidou, l'inspirateur de cette œuvre de gratitude et de piété filiale, nous en fait connaître le triple but, savoir : 1o honorer le Souverain-Pontife et son saint Patron ; 2o assurer le service du culte dans un des quartiers de Rome qui en est le plus dépourvu ; 3o préparer le siège stable et définitif de l'adoration réparatrice internationale.

Cher Fils,

Salut et Bénédiction Apostolique.

" Nous n'ignorons point, cher Fils, avec quel dévouement inébranlable vous vous employez au succès de l'œuvre récemment entreprise ayant pour but d'intéresser la piété et le zèle du monde catholique à l'érection des églises dans les nouvelles régions de la Ville.

" Avec vive satisfaction, Nous avons appris que cette Œuvre obtient déjà l'approbation et le généreux concours d'un grand nombre.

" Aussi, croyons-Nous le moment venu de vous

exprimer, à ce sujet, un véhément désir de Notre cœur, à savoir : que la première église à construire soit dédiée en l'honneur de saint Joachim, Notre céleste et principal patron. De plus, Nous accordons, en toute bienveillance, que ce temple soit constitué siège et centre de l'association que vous présidez et qui a pour titre : *l'Adoration réparatrice des nations catholiques* ; Nous réservant d'ailleurs de vous communiquer prochainement Nos instructions sur ce double objet.

" Nous avons la ferme espérance que, la Bonté divine aidant, cet excellent dessein aura le plus heureux succès.

" Comme gages des faveurs et dons célestes, à vous, cher fils, à ceux qui vous prêteront conseil et concours actif, à tous et à chacun des souscripteurs, Nous donnons en toute dilection paternelle la Bénédiction Apostolique.

" Fait à Rome, près Saint-Pierre, le 24 septembre 1890, la treizième année de Notre Pontificat."

LÉON XIII, PAPE.

Afin de nous rendre à ce pieux appel, et de contribuer, dans la plus large part possible, à la construction de l'église de St-Joachim, le 16 octobre prochain, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles publiques de ce diocèse.

Vous vous ferez un devoir d'encourager chaleureusement les fidèles à donner selon la mesure des richesses qu'il a plu à la divine Providence de départir à chacun d'eux, et d'envoyer, sans retard, à l'archevêché, le produit de ces collectes.

### III.—Prières publiques.

Les autorités civiles s'occupent très sérieusement des moyens hygiéniques à prendre pour nous préserver des atteintes du choléra, et combattre ce terrible fléau, s'il vient à éclater parmi nous.

Nous ne pouvons que louer ces précautions que suggère la prudence humaine, et c'est votre devoir de presser tous les fidèles, confiés à vos soins, de se conformer aux sages prescriptions qui leur sont faites par les bureaux de santé. Agir autrement, serait tenter Dieu ; il veut que nous combattions, dans la mesure de nos forces, les épidémies qui menacent notre vie et celle de nos frères, alors même que sa justice nous les envoie comme des châtiments et de solennelles leçons.

Arrêtons-nous, Chers Collaborateurs, à cette dernière pensée, et invitons les fidèles à méditer sur les causes véritables des fléaux qui ravagent aujour d'hui le monde.

On s'habitue trop facilement à ne voir que l'effet du hasard, les tristes résultats d'une politique malhabile, ou le produit de la perversion humaine, dans les maladies, les famines, les tremblements de terre, les grandes inondations, les guerres, les incendies, et autres malheurs de ce genre. Les Saintes Ecritures ne sont-elles pas cependant remplies des menaces de Dieu contre les peuples infidèles à sa loi et oublieux de leurs obligations les plus saintes ? Que de fois, pour ouvrir les yeux de la nation Juive sur ses égarements, et la ramener dans les sentiers du devoir, Dieu lui envoya, par la bouche

de ses prophètes, les avertissements les plus sévères, et, au besoin, la frappa de ses coups les plus terribles ! Sodome, Gomorrhe, Ninive, Tyr et Sidon, villes de la Gentilité, sont aussi de frappants exemples de cette justice divine qui renverse, écrase, extermine, lorsque, en face de crimes toujours croissants, et jamais expiés, la miséricorde se tait et n'ose plus demander pardon.

Nous avons lieu d'espérer, Chers Collaborateurs que tel n'est pas le cas de notre pays, encore si profondément attaché à sa foi, et si édifiant dans ses pratiques religieuses.

Néanmoins, ne nous faisons pas illusion ; il est nécessaire, plus que jamais, d'entrer en nous-mêmes, de faire pénitence et de désarmer ainsi la colère de Dieu.

Saint Jean Chrysostôme rapporte que la seule crainte d'un tremblement de terre fit changer de face à la ville d'Antioche ; les spectacles cessèrent, les théâtres furent abandonnés et les églises fréquentées, les restitutions furent promptes, les aumônes abondantes, les débauches furent retranchées et le luxe réprimé, les haines furent étouffées et les vengeances arrêtées.

Puisse-t-il en être ainsi de nous ; que la crainte d'une épidémie qui nous menace, et donne si soudainement la mort à ses victimes, soit pour nous l'occasion de réflexions salutaires ; qu'elle mette fin aux désordres de tout genre qui nous affligent si profondément ; qu'elle détourne les esprits de toute malveillance envers l'Eglise, et de toute critique injuste envers ses ministres ; qu'elle unisse les cœurs dans une même pensée, un même désir,

un même zèle : l'amour de Jésus-Christ et la fidélité à sa loi.

La marche du fléau destructeur est un avertissement de la justice de Dieu, et les victimes qui ont succombé ailleurs au choléra, sont autant de voix qui nous crient : si vous ne faites pénitence, vous périrez de la même manière : *si pœnitentiam non egeritis...... similiter peribitis.* (Luc, XIII, 5).

Donc, que partout on sente la salutaire influence de la grâce dans les âmes : empressement à se purifier par de bonnes confessions, et à se fortifier contre les tentations par de fréquentes communions ; cessation des excès d'intempérance, des injustices, de la fraude, de l'usure, des plaisirs coupables, ou même immodérés et dangereux, des lectures immorales et des conversations malsaines, des faux serments, des blasphèmes, des calomnies et des médisances, source funeste de malaises, de divisions et de torts souvent irréparables ; attachement inébranlable à notre Mère la sainte Eglise, soumission parfaite à ses divins enseignements, respect profond pour ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré dans ses dogmes, sa morale, sa discipline ; confiance pleine de foi et de charité en ceux qui ont reçu mission de la diriger dans ses luttes, ses angoisses et ses apparentes défaillances, aussi bien qu'aux jours de ses joies et de ses triomphes.

Pour réaliser ce but, Nous réglons ce qui suit, d'ici à nouvel ordre :

1o La messe du second jour des Quarante-Heures sera celle " *Pro vitanda mortalitate,*" et tous les jours où les rubriques le permettront, l'oraison de cette messe sera " *De mandato.*"

2o Dans toutes les églises et chapelles, lorsqu'il y aura salut du Très Saint-Sacrement, on fera une amende honorable au Sacré-Cœur de Jésus.

3o De plus, ceux qui en ont le loisir et la commodité, sont invités à entendre, tous les jours, la sainte messe, et à faire, aussi souvent que possible, la visite au Saint-Sacrement, le chemin de la croix, ou autres exercices de piété.

4o Enfin, il est à souhaiter qu'au foyer domestique, les familles se réunissent le soir, pour réciter en commun la prière du chrétien et le chapelet.

Par ces divers moyens, j'espère que nous expierons les fautes commises, que nous fléchirons la justice vengeresse du Dieu de toute sainteté, ou que du moins nous nous préparerons à recevoir sa visite, et à profiter des châtiments qui peuvent nous être réservés.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal

---

# LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII, AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES D'ESPAGNE, D'ITALIE ET DES DEUX AMÉRIQUES SUR CHRISTOPHE COLOMB.

---

A nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques d'Espagne, d'Italie et des Deux Amériques.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Il s'est écoulé quatre siècles, depuis qu'un homme de la Ligurie a le premier abordé, sous les auspices de Dieu, à des rivages inconnus en traversant l'océan Atlantique ; les hommes rivalisent de zèle pour célébrer joyeusement la mémoire de ce fait et en glorifier l'auteur. Il serait, en vérité, difficile de trouver un motif plus digne d'émouvoir les âmes et d'enflammer le zèle. C'est, en effet, de toutes les actions qu'aucune époque ait jamais vu accomplir par des hommes, la plus grande et la plus belle ; et celui qui l'a accomplie ne doit être comparé, pour l'élévation du cœur et du génie, qu'à un petit nom-

bre, depuis tout le temps qu'existe l'humanité. Grâce à lui, un autre continent a surgi du sein inexploré de l'océan ; des centaines de milliers de mortels ont été tirés de l'oubli et des ténèbres, rendus à la société commune du genre humain, amenés de la sauvagerie à la douceur et à la civilisation, et — avantage de beaucoup le plus important — ont été arrachés à la mort pour entrer dans la vie éternelle par la participation aux biens que Jésus-Christ a donnés au monde.

L'Europe, d'abord étonnée par la nouveauté soudaine et le prodige de cet événement, comprit peu à peu dans la suite, tout ce qu'elle devait à Christophe Colomb, quand, après l'établissement de colonies en Amérique, des relations continuelles, des échanges de services, un commerce maritime d'importation et d'exportation, produisirent un accroissement incroyable des connaissances de la nature, des ressources communes et des richesses, et qu'en même temps, le prestige de l'Europe grandit d'une façon étonnante.

Aussi, ne convient-il pas du tout qu'au milieu de si nombreux hommages et dans ce concert de félicitations, l'Eglise garde le silence, puisque, d'après son caractère et son institution, elle approuve volontiers et s'efforce de favoriser tout ce qui, en quelque lieu que ce soit, semble mériter des honneurs et des éloges. Sans doute elle réserve des honneurs particuliers et très grands aux vertus suréminentes dans le domaine de la morale, en tant qu'elles sont intimement unies au salut éternel des âmes ; néanmoins elle ne méprise pas les autres genres de mérites, ni n'en fait pas peu de cas ; au contraire, c'est

son habitude de favoriser avec empressement, et d'avoir toujours en honneur ceux qui ont bien mérité de la société civile, et dont le nom est passé à la postérité. Dieu est surtout admirable dans ses saints ; mais l'empreinte de sa puissance divine apparaît aussi en ceux chez qui brille une force d'âme et d'esprit supérieure, car la lumière du génie et l'élévation de l'âme humaine n'ont pas d'autres sources que Dieu, père et créateur de l'humanité.

Il y a de plus une raison, raison toute spéciale, qui nous engage à célébrer avec reconnaissance le souvenir de cet événement immortel ; c'est que Christophe Colomb est nôtre. Pour peu que l'on considère, en effet, le mobile principal qui l'a poussé à explorer la *mer ténébreuse*, et dans quel but il s'est efforcé de réaliser ce dessein, on ne saurait douter que la foi catholique à souverainement inspiré l'entreprise et son exécution, de telle sorte qu'à ce titre aussi, l'humanité entière n'est pas peu redevable à l'Eglise.

On compte, à la vérité, nombre d'hommes hardis et pleins d'expérience, qui, avant Christophe Colomb, comme après lui, explorèrent avec tenacité des terres inconnues et des mers plus inconnues encore. La renommée, reconnaissante de leurs bienfaits, célèbre, et célèbrera, à bon droit leur mémoire, parce qu'ils ont reculé les frontières de la science et de la civilisation, accru la prospérité commune, et cela, non par de légers efforts mais avec la dernière opiniâtreté et assez souvent à travers les plus grands périls.

Il existe pourtant, entre ceux-ci et celui dont nous parlons, une grande différence. Le trait éminem-

ment distinctif de Christophe Colomb, c'est qu'en sillonnant à l'aller et au retour, les surfaces immenses de l'océan, il poursuivait un but plus élevé et plus noble que les autres. Non qu'il ne fut mû en aucune façon, par la très honorable ambition de la science et le désir de rendre service à ses semblables ; non qu'il méprisât la gloire dont le stimulant est d'ordinaire plus sensible aux grands cœurs ; mais sur tous ces mobiles humains, le mobile de la religion de ses ancêtres l'emportait de beaucoup en lui, car ce fut elle, à n'en pas douter, qui lui inspira ce courage et cette volonté qui, souvent, au milieu d'extrêmes difficultés, lui donnèrent la constance avec la consolation. Il est certain, en effet, que son dessein principal, la résolution qui était gravée dans son âme, furent d'ouvrir les voies à l'Evangile dans de nouvelles terres, et à travers de nouvelles mers.

La chose peut présenter peu de vraisemblance pour ceux qui, concentrant toutes leurs pensées et tous leurs soins sur ce monde que perçoivent nos sens, se refusent à regarder plus haut. Mais, par contre, les esprits éminents ont comme une tendance à préférer s'élever, car ils sont de tous les mieux doués pour comprendre les impulsions et les inspirations de la foi divine. Assurément, Christophe Colomb avait joint à l'étude de la nature, celle de la religion, et il avait formé son esprit d'après ses enseignements puisés aux sources intimes de la foi catholique.

C'est pour cette raison qu'après avoir découvert, à l'aide de la science astronomique et des documents anciens, que de vastes espaces de terres, jus-

qu'ici complètement inexplorées, s'étendaient vers l'Occident au delà des bornes du monde connu, l'idée de cette grande multitude plongée dans les ténèbres lamentables, adonnée à des rites insensés et aux superstitions de vaines divinités, se présentait à lui. Il est malheureux de vivre misérablement et avec des coutumes féroces ; il est encore plus malheureux d'être privé de la connaissance des choses essentielles, et d'ignorer un Dieu unique et vrai. Envisageant tout cela en lui-même, il demanda tout d'abord à propager en Occident le nom chrétien, les bienfaits de la charité chrétienne : ce fait est surabondamment prouvé par toute l'histoire de l'événement. Lorsqu'en premier lieu, il alla supplier Ferdinand et Isabelle, souverains d'Espagne, pour les déterminer à ne pas craindre de se charger de l'entreprise, il leur exposa le motif : *Leur gloire s'accroîtrait jusqu'à devenir immortelle, s'ils décidaient de porter le Nom de la Doctrine de Jésus-Christ dans d'aussi lointaines régions.* Et lorsque, non longtemps après, ses vœux furent exaucés, il atteste *vouloir obtenir de Dieu, que ses souverains soutenus par son aide et sa grâce, persévèrent à faire pénétrer l'Evangile sur de nouveaux rivages et de nouvelles terres.*

Au pape Alexandre VI, il s'empresse de demander des missionaires, dans des lettres où se trouve exprimée cette pensée : *J'ai le ferme espoir de pouvoir, un jour, avec l'aide de Dieu, propager au loin le très saint nom de Jésus et son Evangile.* Aussi débordait-il, ce semble, de joie, lorsqu'à son premier retour des Indes à Lisbonne, il écrivait à Raphaël Sanchez, *que l'on devait rendre à Dieu, d'immortelles actions de grâce de lui avoir, dans sa bonté, accordé de si étonnants suc-*

*cès ; que Jésus-Christ devait se réjouir et triompher sur la terre comme au ciel, à l'approche du salut des nations innombrables qui, auparavant, couraient à la mort.* S'il conseille à Ferdinand et à Isabelle de ne permettre qu'aux chrétiens catholiques l'accès du nouveau monde, et l'établissement du commerce avec les indigènes, il en donne cette raison, *qu'il n'a cherché dans sa laborieuse entreprise que l'accroissement et l'honneur de la religion chrétienne.* Et cela était parfaitement connu d'Isabelle, qui mieux que personne, avait pénétré la pensée de ce grand homme ; bien plus, il est constant que cette femme, si recommandable par la virilité de son génie et la grandeur de son caractère, partageait pleinement le même dessein.

Car elle avait dit de Colomb qu'il devait courageusement se livrer au vaste océan *pour accomplir, en l'honneur de la gloire divine*, une entreprise tout à fait insigne. Et à Colomb lui-même, après son retour, elle écrit que les dépenses qu'elle avait faites, et était disposée à faire pour ces mêmes expéditions dans les Indes, étaient d'excellents placements, car il en devait sortir l'agrandissement de la catholicité.

Au reste, en dehors du motif supérieur à tout motif humain, où aurait-il pu puiser sa constance et le courage à supporter tout ce qu'il a dû endurer et souffrir jusqu'au bout ? c'est-à-dire les avis contraire des savants, le refus des princes, les terribles tempêtes de l'océan, les veilles assidues où il a plus d'une fois perdu l'usage de la vue. Ajoutez les combats avec des barbares, les infidélités des amis et des compagnons, les conspirations criminelles, la trahison des envieux, les calomnies des dé-

tracteurs et les chaînes imposées à l'innocence. Il eût nécessairement succombé à de si grandes peines, s'il n'eût été soutenu par la conscience de la magnifique entreprise qu'il considérait comme devant être glorieuse au nom chrétien, et salutaire à d'innombrables multitudes.

Les circonstances du temps prêtent une lumière merveilleuse à ce fait. Christophe Colomb a ouvert l'Amérique à l'époque où une grande tempête allait fondre sur l'Eglise. Autant donc que l'homme peut juger les voies de la Providence divine d'après l'issue des événements, c'est vraiment une prévoyance particulière de Dieu qui semble avoir fait naître cet homme, la gloire de la Ligurie, pour alléger les dommages qui menaçaient en Europe le nom catholique.

C'était assurément la tâche et l'œuvre de l'Eglise d'amener la race des Indiens aux institutions chrétiennes. Cette tâche, qui fut ébauchée dès le commencement, elle persista à s'y appliquer avec un perpétuel dévouement et elle la continue en s'avançant dans ces derniers temps jusqu'aux extrémités de la Patagonie. Cependant, Christophe Colomb, assuré d'arriver le premier, et d'assurer des voies à l'Evangile, et complètement absorbé par cette pensée, employa tous ses efforts dans ce but, n'entreprenant rien à peu près, s'il n'avait la religion pour guide, la piété pour compagne. Nous rappelons des faits connus de tous, mais bien propres à montrer son esprit et son cœur. Sans doute, lorsque les Portugais et les Génois le forcèrent à partir sans avoir achevé son œuvre et qu'il se fut retiré en Espagne, derrière les murailles d'un couvent, il mû-

rit, avec le concours et les conseils d'un religieux, disciple de Saint-François d'Assise, un grand projet de conquête qu'il avait médité.

Quand enfin, après sept années révolues, il va retourner sur l'océan, son premier soin est de purifier son âme : il supplie la Reine du ciel de favoriser son entreprise et de diriger sa course, et il ordonne de ne pas mettre à la voile avant d'avoir imploré le nom de la très Sainte Trinité. Peu après, en haute mer, au milieu des fureurs des eaux, des cris de rameurs, il garde sa constante tranquillité d'âme, confiant en Dieu. Son but est démontré par les nouveaux noms qu'il a donnés aux nouvelles îles; dès qu'il a abordé à l'une d'elles, il adore humblement le Dieu tout-puissant et n'en prend possession qu'au nom de Jésus-Christ. Quels que soient les bords auxquels il touche, il n'a rien de plus pressé que de planter sur le rivage l'image de la croix sainte; le nom divin du Rédempteur qu'il avait fait si souvent retentir en pleine mer au murmure des flots grondants, il l'apporte le premier à de nouvelles îles, et c'est pour cette raison qu'à Haïti il commence à bâtir, en construisant une église, et inaugure les solennités populaires par de pieuses cérémonies.

Voilà donc le but que se proposait et la conduite que tint Christophe Colomb dans des contrées d'une vaste étendue de côtes et de terres à reconnaître, inexplorées jusqu'à ce jour et incultes, et dont pourtant, la civilisation, le nom et les richesses ont crû, par une marche rapide, jusqu'au point où nous les voyons. Dans tout cet événement, la grandeur de l'action, l'efficacité et la diversité des bienfaits qui

en sont résultés, invitent à glorifier l'homme, en lui accordant un souvenir de reconnaissance et en lui rendant toutes sortes d'honneurs ; mais avant tout, il est nécessaire de connaître et de révérer très spécialement la volonté et les desseins de la Providence, à qui obéissait l'inventeur du nouveau continent et dont il était l'instrument conscient.

En conséquence, pour célébrer dignement et conformément à la vérité, les fêtes en l'honneur de Christophe Colomb, la sainteté de la religion doit s'ajouter aux honneurs des solennités civiles. Jadis, à la première nouvelle du fait, on rendit des actions de grâces publiques au Dieu immortel et très bon, sous la conduite du Pontife Suprême. Nous jugeons qu'il faut en agir de même aujourd'hui, à l'occasion de l'anniversaire de l'événement si heureux.

Aussi ordonnons-Nous que, le 12 octobre ou le dimanche suivant, si l'Ordinaire du lieu en décide ainsi, dans toutes les églises cathédrales et collégiales d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques, on célèbre après l'office du jour une messe solennelle de la *Très Sainte Trinité*. Pour les nations autres que celles qui sont énumérer ci-dessus, Nous avons l'espoir que, grâce à l'initiative des évêques, les mêmes solennités auront lieu, car il convient que tous célèbrent pieusement et avec reconnaissance ce qui a profité à tous.

En gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, Nous accordons très affectueusement en Dieu à vous, vénérables frères, à votre clergé et à vos peuples, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 juillet de l'année 1892, la quinzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

(No 122.)

---

LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DE MONTRÉAL SUR LE QUATRIÈME CENTENAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE PAR CHRISTOPHE COLOMB.

---

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Le 16 juillet dernier, Notre Saint Père le Pape

Léon XIII adressait aux évêques d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques une Encyclique relative à la célébration du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

Il ressort de ce document important que deux motifs principaux nous engagent à commémorer un événement aussi remarquable. — " D'après son " institution, l'Eglise, nous dit Léon XIII, approu- " ve volontiers et s'efforce de favoriser tout ce qui, " en quelque lieu que ce soit, semble mériter des " honneurs et des éloges. Sans doute, elle réserve " des honneurs particuliers et très grands aux ver- " tus suréminentes dans le domaine de la morale,en " tant qu'elles sont intimement unies au salut éter- " nel des âmes ; néanmoins elle ne méprise pas les " autres genres de mérites, ni n'en fait pas peu de " cas ; au contraire c'est son habitude de favoriser " avec empressement et d'avoir toujours en honneur " ceux qui ont bien mérité de la société civile et " dont le nom est passé à la postérité."

Dans les uns et dans les autres l'Eglise voit, en effet, quoiqu'à des titres et à des degrés différents, l'empreinte de la puissance de Dieu, le reflet de ses attributs, la diffusion de ses dons. Admirable dans ses saints, en qui sa grâce opère des prodiges de vertu, et accumule des trésors de mérites, il l'est aussi " en ceux chez qui brille une force d'âme et " d'esprit supérieure, car la lumière du génie et " l'élévation de l'âme humaine, n'ont pas d'autres " sources que Dieu, père et créateur de l'humanité."

Voilà pourquoi, non contente de couronner le génie, d'encourager et de récompenser le talent, de protéger la science, d'imprimer au progrès vérita-

ble, sous toutes ses formes, un élan vigoureux, l'Eglise catholique aime encore à célébrer avec pompe et avec joie l'anniversaire des grands événements de l'histoire. Elle en prend l'occasion de rappeler la mémoire d'hommes illustres, comme aussi de donner de solennelles et salutaires leçons.

Or, Nos Très Chers Frères, de toutes les actions qu'aucune époque ait jamais vu accomplir, en est-il de plus belle, de plus digne d'émouvoir les âmes et d'enflammer les zèles, que celle de Christophe Colomb traversant le premier l'Atlantique, pour aborder, sous les auspices de Dieu, à des rivages inconnus ? " Grâce à lui, un autre continent a surgi du " sein inexploré de l'océan ; des centaines de mil- " liers de mortels ont été amenés de la sauvagerie à "la douceur et à la civilisation." Grâce à lui, l'Europe a vu grandir son prestige, et se reculer, d'une façon étonnante, les bornes de son influence civilisatrice : sur ce nouveau monde, que la science, guidée par la foi, venait de lui livrer, elle put déverser le trop plein de sa population et celui de sa prodigieuse activité. Des colonies puissantes et nombreuses furent fondées, des villes florissantes s'élevèrent comme par enchantement sur le bord des grands fleuves, au sein des forêts et dans la solitude des déserts. Entre la vieille Europe et la nouvelle Amérique s'établirent des relations continuelles, et des échanges de services qui donnèrent au commerce et à l'industrie un nouvel essor, et " produisirent " un accroissement incroyable des connaissances de " la nature, des ressources communes et des " richesses."

Mais il est une autre raison, raison toute spécia-

le, de célébrer avec reconnaissance l'immortel événement du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, Notre Saint-Père la signale en ces termes ; " c'est que Christophe Colomb est nôtre. " Pour peu que l'on considère, en effet, le mobile " principal qui l'a poussé à explorer la *mer ténébreuse*, et en vue de quel but il s'est efforcé de réaliser " ce dessein, on ne saurait douter que la foi catho- " lique a souverainement inspiré l'entreprise et son " exécution, de telle sorte qu'à ce titre aussi l'hu- " manité entière n'est pas peu redevable à l'Eglise."

Christophe Colomb n'est pas, Nos Très Chers Frères, comme quelques écrivains ont cherché à le représenter, un simple marin audacieux, plus ou moins habile, qui eut l'heureuse fortune de rencontrer sur sa route un monde nouveau, et qui mourut sans trop se rendre compte de l'importance de sa découverte, sans se douter qu'en arrière des îles San-Salvador, des onze mille Vierges et de la Trinité, il y eût un autre continent séparé par un autre océan, de cet empire de Catha[illegible] il avait cru primitivement aborder. Ce n'est pas le simple géographe, mû par le louable amour de la science, l'illustre navigateur animé du légitime désir de bien mériter de son pays ; Colomb fut l'homme providentiel, l'ambassadeur de Dieu, le légat de fait du St-Siège, le mandataire de l'Eglise chargé de lui conquérir un monde à la place des nations que la réforme protestante allait lui enlever dans le siècle suivant. Dans sa gigantesque entreprise, il fut avant tout et pardessus tout inspiré par l'ambition sacrée d'ouvrir de nouvelles terres à la prédication de l'Evangile, et d'étendre à la portion encore inconnue

de l'humanité, que son génie pressentait, le règne de Jésus-Christ et les bienfaits de la Rédemption.

De ces sentiments de Christophe Colomb, qui peuvent paraître peu vraisemblables à ceux dont toutes les pensées et les soins se concentrent sur ce monde visible, et dont les yeux, éblouis, par les biens de la terre, se refusent à regarder plus haut, nul ne saurait cependant douter. Ils sont attestés par les déclarations qu'il a faites devant Ferdinand et Isabelle, souverains d'Espagne, par sa lettre où il prie le pape Alexandre VI d'envoyer des missionnaires dans les contrées qu'il vient de découvrir ; enfin, cet esprit de foi se manifesta dans les principales phases de sa vie, et le soutint au milieu des contradictions et des épreuves.

" En dehors du mobile supérieur à tout motif " humain, où aurait-il pu, en effet, puiser la constance et le courage à supporter tout ce qu'il a dû " endurer et souffrir jusqu'au bout ? c'est-à-dire " les avis contraires des savants, les refus des princes, les terribles tempêtes de l'océan, les veilles " assidues où il a plus d'une fois perdu l'usage de " la vue. Ajoutez les combats avec les barbares, les " infidélités des amis et des compagnons, les conspirations criminelles, la trahison des envieux, les " calomnies des détracteurs, et enfin les chaînes " imposées à son innocence. Il eut nécessairement " succombé à de si grandes peines, s'il ne fût soutenu par la conscience de la magnifique entreprise, qu'il considérait comme devant être glorieuse " au nom chrétien et salutaire à d'innombrables " multitudes."

Il demeure donc démontré et admis de tous, Nos

Très Chers Frères, que le but que se proposait Christophe Colomb, à la recherche d'une terre nouvelle à l'Ouest de l'Europe, était celui de l'apôtre, et que l'inspiration divine le guida dans sa difficile entreprise.

Profondément convaincu de sa vocation, l'illustre Génois subit avec courage les longues épreuves d'un noviciat de dix-huit ans, les ajournements indéfinis, les lenteurs mortelles semées d'humiliations accablantes. Partout il est traité de visionnaire et rebuté jusqu'à ce que la Providence l'adresse au Père Gardien de la Rabida. Juan Perez de Marchena comprit tout ce qu'il y avait d'élévation dans ce cœur d'apôtre, de puissance et de ressource dans ce génie illuminé des clartés de la foi catholique. Il encouragea Colomb dans ses généreux desseins, le consola, le fortifia dans ses abandons et ses défaillances, se fit son défenseur et son avocat auprès des savants de l'époque, des princes et des souverains d'Espagne.

Enfin, après avoir surmonté les tentations les plus dangereuses, Christophe Colomb, délaissé de tous, sans espoir du côté de l'homme, se tourne uniquement vers Dieu, se livre à la grâce qui dès lors agit seule, et l'entreprise est tout-à-coup accueillie favorablement par Isabelle de Castille.

Le 3 août 1492, après avoir purifié sa conscience par la confession, fortifié son âme par la sainte communion, s'être mis sous la protection spéciale de la Sainte Vierge, dans la chapelle de son cher couvent de la Rabida, Christophe Colomb, Amiral et Vice-Roi des futures possessions de l'Espagne, gagnait sa caravelle la "*Santa Maria,*" au grand mât de

laquelle flottait le crucifix, et donnait un commandement unique dans les fastes de la marine : " Au nom de Jésus-Christ, j'ordonne de déployer les voiles. "

C'était en effet, pour Jésus-Christ et sous son regard divin que pensait, voulait et agissait cet homme sans survivant égal dans la suite des âges.

Ainsi commença, dans le port de Palos, voulue et bénie de Dieu, encore peu comprise des hommes, la plus extraordinaire comme la plus féconde des courses océaniques.

Mystérieusement assisté par la Providence, Colomb domine, au cours de la traversée, les inquiétudes, l'effroi, les murmures, les complots des équipages, et au moment où il va succomber sous les coups de leur colère, il leur annonce avec assurance, que le lendemain ils verront terre.

Et le lendemain, 12 octobre 1492, prosterné devant l'image de Celui qui l'a inspiré et dirigé, Christophe Colomb baisait, arrosait de ses larmes une terre qu'il n'avait découverte que pour l'offrir à Jésus-Christ, et en prenait possession, pour la couronne de Castille, au nom du Souverain Roi du ciel, de la terre et des mers.

L'histoire nous a conservé la touchante et pieuse expression de sa reconnaissance : " Seigneur ! Dieu " éternel et tout-puissant, qui, par ton Verbe sacré, " a créé le firmament, et la terre et les mers, que " ton nom soit béni et glorifié partout ; qu'elle soit " exaltée Ta Majesté qui a daigné permettre que " par ton humble serviteur ton nom sacré fût con- " nu et prêché dans cette autre partie du monde."

Les trois autres voyages de Colomb en Amérique

urent signalés, d'un côté par la même protection du ciel, de l'autre, par le même zèle à propager le règne de Dieu, et celui de son Christ. " Quelques " soient les bords auxquels il touche, il n'a rien de " plus pressé que de planter sur le rivage l'image " de la croix sainte ; et le nom divin du Rédempteur, " qu'il avait fait si souvent retentir en pleine " mer au murmure des flots grondants, il l'apporte " le premier à de nouvelles îles."

Jésus aimait trop son fidèle serviteur pour ne pas partager avec lui le calice de ses souffrances et de ses humiliations. Colomb, comme son divin Maître, eut à subir les débordements de la haine et de la calomnie, ainsi que des tribulations sans nombre.

Jeté dans un cachot, le Vice-Roi des Indes fut transporté en Espagne, les fers aux pieds. Abandonné de la cour, méprisé du monde, accablé de mille souffrances physiques et morales, aveugle, à demi paralysée, Christophe Colomb veille cependant encore aux intérêts du Saint-Siège que ses ennemis veulent tromper, et des Indiens qu'il désire si ardemment convertir à la foi.

Enfin, il meurt pauvre, délaissé, oublié dans un couvent franciscain de Séville, le 20 mai 1506, jour de l'Ascension.

Ferdinand apposa le sceau du silence sur sa tombe, et l'on n'osa plus prononcer en Espagne le nom de Colomb, ni sous son règne, ni sous celui de ses successeurs, jusqu'au jour où l'histoire, vengeresse de tant d'injustices et d'ingratitude, vint l'environner de l'auréole d'une gloire qui n'a fait que grandir, et atteint, en ce moment, la splendeur de son midi.

Nous aimerions, Nos Très Chers Frères, à vous faire connaître davantage celui dont la mémoire est aujourd'hui l'objet d'hommages universels, à pénétrer dans l'intime de sa vie, à rappeler ses vertus au-dessus de toute tentation.

Que de choses admirables à dire sur sa foi que rien n'ébranle ; son espérance que ne trouble aucune tempête, que n'abat aucuns revers ; sa charité qui procure à Dieu une étonnante diffusion de gloire et à ses frères le bienfait inappréciable de la foi chrétienne ; sa soumission parfaite à la volonté suprême et aux desseins de la divine Providence, alors que cette volonté peut paraître cruelle à son égard, et que ces desseins semblent contradictoires ; sa dévotion si touchante envers la Vierge Marie dont il sème le nom sur toutes les plages des Antilles ; enfin sa filiale affection pour l'Eglise, et son inaltérable dévouement au Saint-Siège.

Mais il faut nous hâter afin de jeter maintenant un coup d'œil rapide sur les conséquences, dans l'ordre religieux, de la découverte de notre continent, et de ne pas passer sous silence les graves enseignements que nous donne le souvenir de cette première page de notre histoire.

" Les circonstances du temps, dit Léon XIII, prê-
" tent une lumière merveilleuse à ce fait. Christo-
" phe Colomb a ouvert l'Amérique à une époque où
" une grande tempête allait fondre sur l'Eglise. Au-
" tant donc que les hommes peuvent juger des
" voies de la Providence divine par l'issue des évé-
" nements, c'est vraiment une prévoyance particu-
" lière de Dieu qui semble avoir fait naître cet hom-
" me, la gloire de la Ligurie, pour alléger les dom-

" mages qui menaçaient en Europe le nom catholi-
" que."

Jésus-Christ a voulu, Nos Très Chers Frères, que son Eglise fût universelle, non seulement par rapport au temps qu'elle embrasse tout entier, à la vérité qu'elle possède dans sa plénitude et aux moyens de salut qu'elle a et communique dans leur totalité, mais encore par rapport à sa diffusion dans l'univers. Cette physionomie propre, qui la distingue des fausses églises, la Sainte Epouse du Christ l'a eue dès les premiers siècles, comme l'attestent l'histoire et d'innombrables monuments, et depuis lors, elle ne l'a jamais perdu. Il est vrai, qu'à travers les âges, par suite des embûches et des ruses du prince des ténèbres, de la perversité des hommes, de l'aveuglement et de l'ambition sacrilège de quelques-uns de ses propres enfants, elle eût à déplorer des apostasies nombreuses, des schismes et des hérésies considérables. Mais toujours la Providence veilla sur elle, et prit un soin jaloux de lui conserver quand même dans le monde, l'éclat de sa splendeur, et le cachet de son incomparable majesté. Toutes les fois qu'elle a vu diminuer dans un continent ou dans un pays le nombre de ses fidèles, elle a vu aussi son règne s'étendre à de nouvelles régions, et son divin chef opérer de nouvelles conquêtes.

C'est ainsi qu'au Ve, VIe, VIIe et VIIIe siècles, les acquisitions faites en Illyrie, en Angleterre, en Irlande, et dans la Germanie méridionale et occidentale compensent les pertes subies par l'Eglise en Orient, à raison de la défection des Ariens, des Monothélites et des Nestoriens. Aux IXe, Xe et XIe

siècles, la conversion de la Pannonie, de la Pologne, de la Germanie septentrionale et orientale, et de la Scandinavie, la console du schisme de Photius et des conquêtes musulmanes.

Il était donc dans l'ordre de la Providence, Nos Très Chers Frères, que l'apostasie de Luther et de Calvin qui devait, au XVIe siècle, enlever une partie de l'Europe à la foi catholique et à la salutaire direction de l'Eglise, fût compensée par des événements dont la sagesse divine avait seule le secret.

Tel fut le résultat mille fois béni de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

A la suite des conquérants espagnols, les missionnaires catholiques ont envahie l'Amérique centrale et l'Amérique méridionale, les franciscains, les bénédictins, les dominicains, les augustins et les jésuites ont rivalisé de zèle et de dévouement, et fondé les nations catholiques de ces régions, peuples tellement affermis dans la foi, que la civilisation et les libertés modernes ont bien pu les démoraliser, mais non les faire apostasier.

D'après le témoignage d'un historien protestant, le majestueux édifice de l'Eglise catholique se trouvait complètement élevé dans l'Amérique méridionale dès le commencement du XVIIe siècle. Il y avait alors cinq archevêchés, vingt-cinq évêchés, quatre cents couvents et des paroisses innombrables. La conquête s'était transformée en mission.

Au nord, la France rivalisa avec la catholique Espagne, et ses missionnaires, bravant tous les dangers, franchissant, dans leurs canots d'écorce, toutes les distances, échelonnèrent leurs établissements de

Terre-Neuve au lac Supérieur, et tout le long du Mississipi jusqu'au golfe du Mexique.

Trois siècles se sont à peine écoulés depuis cette époque, et aujourd'hui, dans la seule Amérique Septentrionale, dix millions de catholiques, dispersés dans plus de cent diocèses, ont élevé à la gloire de Dieu près de dix mille églises ou chapelles, ouvert à l'enfance et à la jeunesse sept mille écoles, collèges ou couvents, et fondé pour les malades, les pauvres, les orphelins, les malheureux de toute sorte, des hôpitaux, des asiles, des hospices et des refuges sans nombre.

Or, Nos Très Chers Frères, c'est à la foi et à la foi seule que nous devons attribuer ce vaste mouvement, cette force et cette fécondité. Lumière bienfaisante apportée sur notre continent par Christophe Colomb, elle a tout illuminé de ses divins rayons, tout vivifié de sa chaleur douce et pénétrante. Cela est vrai non seulement au point de vue religieux, mais aussi au point de vue social. On ne saurait douter, en effet, de l'immense influence exercée sur notre civilisation, nos mœurs, nos institutions, par l'idée chrétienne dont elles ne sont que le fruit et l'œuvre même. Aussi, comme le remarque Léon XIII, " dans tout cet événement, la grandeur de l'ac-" tion, l'efficacité et la diversité des bienfaits qui en " sont résultés, invitent à glorifier l'homme, en lui " accordant un souvenir de reconnaissance et en lui " rendant toutes sortes d'honneurs ; mais avant tout " il est nécessaire de reconnaître et de révérer très " spécialement la volonté et les desseins de la Pro-" vidence, à qui obéissait l'inventeur du nouveau " continent et dont il était l'instrument conscient."

Une autre leçon que nous donnent Christophe Colomb et la mémoire de sa glorieuse entreprise est celle de nos devoirs envers la foi : pour elle vécut l'illustre Génois, à son service il mit ses forces physiques et morales, son mâle courage et sa noble ambition ; il la confessa généreusement à l'heure des épreuves, des déboires et des abandons : pour la conserver dans toute sa pureté sur ces terres nouvelles qu'il venait d'ouvrir au règne de Jésus-Christ, la préserver, la défendre, lui assurer un triomphe final, il employa les ressources multiples de son grand cœur, et celles plus étonnantes encore de son puissant génie.

A l'exemple de Colomb, nous devons cultiver avec un soin jaloux cette foi divine qu'il nous a laissée en héritage, la confesser courageusement, la défendre et la préserver au milieu des obstacles qu'on lui oppose, des dangers qu'elle court, des causes de dépérissement qu'elle rencontre.

Nous cultiverons notre foi, Nos Très Chers Frères, si chaque jour nous la demandons à Dieu avec humilité, si, dans les tentations d'une âme brisée par la souffrance, dans les terreurs que peuvent inspirer la vue du passé ou les incertitudes de l'avenir, dans les doutes que soulève le contact du monde et de ses incroyances, nous nous écrions avec le pauvre juif de l'Evangile : " Je crois, Seigneur, mais aidez mon incrédulité (1)." La prière ne suffit pas, il faut encore l'action (2). Au milieu des dissipations, des joies malsaines et des plaisirs fascinateurs de la vie,

(1) Credo Domine, adjuva incredulitatem meam. (Marc, IX-28).

(2) Corde enim creditur ad justitiam ; ore autem confessio fit ad salutem. (Rom. X, 28).

laissons-nous guider par la foi, et suivons avec empressement ses salutaires enseignements, qu'elle soit notre consolation dans nos tristesses, notre force dans nos défaillances, notre appui le plus ferme dans ces milles rencontres difficiles et dangereuses dont est semée notre course ici-bas.

Confesser sa foi, c'est dire tout haut ce que le cœur pense tout bas, conformer sa conduite extérieure à ses convictions et à ses croyances religieuses, reconnaître publiquement le souverain domaine de Jésus-Christ sur les âmes, et se soumettre sans respect humain à sa loi sainte. Confesser sa foi, c'est admettre sans réserve l'origine divine de l'Eglise, la légitimité de ses pouvoirs, l'infaillibilité de ses enseignements, la prudence et la sagesse de sa direction. Confesser sa foi, c'est en remplir noblement les devoirs malgré les murmures, les insultes, les sarcasmes et les erreurs, subtiles ou grossières, par lesquelles on cherche quelquefois à dénaturer les plus vénérables de ses dogmes, ou les points les plus sacrés de sa morale et de sa discipline. Confesser sa foi, c'est lui demeurer fidèle alors même qu'on sent qu'elle est trahie et lâchement abandonnée.

Enfin, confesser sa foi, c'est recevoir et soutenir les persécutions, de quelque nature qu'elles soient, sans scandale, sans murmure, sans haine et sans crainte.

*Sans scandale*, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas pour nous une occasion de doute, de faiblesse ou d'hésitation dans notre croyance, notre amour de l'Eglise, notre respect envers ses ministres.

*Sans murmure* contre la Providence de Dieu qui

les permet pour en tirer sa gloire, nous purifier, nous affermir, nous faire mériter. Jésus-Christ nous a précédés lui-même dans le chemin de la croix ; il a connu, le premier, toutes les souffrances, tous les abandons, toutes les ingratitudes, toutes les calomnies. Or, le disciple n'est pas au-dessus du Maître, ni l'esclave au-dessus de son Seigneur.

*Sans haine*, sans indignation ni vengeance contre ceux qui sont les auteurs de ces poursuites injustes. Au déchaînement universel et furieux des juifs contre sa personne adorable, Notre-Seigneur, bien qu'il lût jusqu'à leurs pensées les plus secrètes et leurs desseins les plus perfides, n'opposa que le silence (3) et l'amour : " Aimez vos ennemis, faites " du bien à ceux qui vous haïssent, bénissez ceux " qui vous maudissent, et priez pour ceux qui vous " calomnient (4). " Fidèle à la leçon du Maître, saint Paul écrivait aux Romains : " Ne vous ven- " gez point vous-mêmes, mes bien-aimés, mais " laissez agir la colère ; car il est écrit : la ven- " geance est à moi, c'est moi qui ferai la rétribu- " tion (5). "

Il faut enfin recevoir la persécution *sans crainte*. Jésus-Christ veille sur ceux qui lui sont fidèles, la vérité sort toujours victorieuse du mensonge et de la calomnie ; les ennemis peuvent bien tuer le corps, c'est-à-dire frapper dans les biens, l'honneur,

---

(3) Jesus autem tacebat. (Math. XVI, 63).

(4) Diligete inimicos vertros, benefacite his qui oderunt vos, benedicite maledicentibus vobis, et orate pro calumniantibus vos. (Luc, VI, 27-28).

(5) Non vosmetipsos defendentes, carissimi, sed date locum iræ. Scriptum est enim : mihi vindicta ; ego retribuham, dicit Dominus. (Rom. XII, 19-20).

la réputation, la vie même, mais ils sont impuissants à atteindre jusqu'à l'âme (6).

Notre troisième devoir envers la foi consiste à la défendre et à la préserver.

Il en est de la foi comme de la grâce, elle peut se perdre. L'amour déréglé des honneurs, des richesses et des plaisirs, le dégoût de la piété et des choses saintes, l'éloignement des sacrements, l'orgueil de l'esprit qui aspire à la pleine intelligence de toute vérité, la faiblesse de la volonté incapable de briser une idole, de rompre un lien, de s'imposer un sacrifice que réclame le devoir, les préjugés, les rancunes, l'intérêt personnel, sont autant de causes du dépérissement de la foi dans une âme.

A ces dangers que la foi rencontre en nous-mêmes de la part de nos passions, de notre tempéramment et des dispositions de notre caractère, s'ajoutent les dangers extérieurs. De tout temps, l'ennemi de Dieu et de l'homme a cherché à semer l'ivraie dans le champ du Père de famille. Ses ruses sont diverses et ses embûches multiples. Ses attaques, tantôt ouvertes, sont presque toujours cachées et perfides. Ici, il profère le blasphème et vomit l'impiété, là, il répand l'immoralité par tout ce qui enflamme les passions, ôte l'horreur du vice, inspire du dégoût pour la vertu. Aujourd'hui c'est l'Eglise dont il se moque dans ses croyances, qu'il outrage dans sa morale ou qu'il combat dans sa discipline, demain il frappera les pasteurs, afin de disperser les brebis (7).

---

(6) Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. (Math. X, 28).

(7) Percute pastorem, et dispergentur oves. (Zach. XIII, 7).

Tâchons donc, Nos Très Chers Frères, de découvrir le démon partout où il se trouve, de connaître les instruments, même inscients, dont il se sert, de déjouer ses ruses, et de préserver ainsi notre foi des pièges qu'il lui dresse.

Unis dans une soumission parfaite au même chef véritable, qui est le Pape, dans la participation aux mêmes sacrements, dans l'emploi des mêmes moyens de salut, travaillons et luttons constamment, afin de conserver, dans sa pureté et son intégrité, la foi de nos pères, de l'affermir et de la développer au milieu de nous. Ainsi nous réaliserons de plus en plus le rêve d'apôtre que poursuivait Christophe Colomb à la recherche de notre continent, nous perpétuerons, complèterons son œuvre, nous assurerons à notre pays un avenir de paix et de progrès.

Pour arriver à ces fins désirables, et nous conformer aux intentions du Souverain-Pontife, mercredi, le 12 octobre prochain, on célèbrera, dans Notre église cathédrale, une messe votive solennelle en l'honneur de la *Très Sainte Trinité*, et le dimanche suivant, la même messe, *tanquam pro re gravi*, sera chantée dans toutes les églises et chapelles publiques de ce diocèse.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et pubiiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, ce vingt-et-un septembre 1892, fête de l'apôtre saint Mathieu, sous notre

seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† EDOUARD-CHS, ACH. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,

*Chancelier.*

---

(No 123.)

---

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

Archevêché de Montréal, 29 septembre 1892.

I

Mes Chers Collaborateurs,

Nous traversons des jours difficiles, et déjà vous avez pu pressentir la profondeur de ma tristesse et la vivacité de mes inquiétudes. Dans ma dernière Circulaire, j'ai fait plus d'une allusion à la pénible

épreuve que Dieu nous envoie. Pour un but compris de tous, sans qu'il fût nécessaire de le préciser, des prières publiques ont été prescrites, et des actes de réparation demandés aux âmes ferventes. En termes concis, mais non équivoques, la Lettre Pastorale du 21 courant a rappelé aussi les devoirs de tout vrai catholique en présence des maux qui peuvent affliger l'Eglise.

Aujourd'hui, je veux être plus explicite, afin que ma pensée soit bien saisie, et qu'on ne se méprenne point sur la nature de mes intentions.

Un malheureux événement, devenu hélas ! trop public, a plongé dans la consternation notre diocèse et le pays tout entier. L'un des nôtres est tombé ; disciple de Jésus-Christ, il a outragé son Maître ; soldat de l'Eglise, il a déserté son poste ; prêtre et apôtre, il a violé ses serments, trahi sa mission, flétri son auguste caractère, souillé et trainé dans la boue l'honneur de son sacerdoce.

A la nouvelle de cette chute, pleine de retentissement, un cri de douleur et de légitime indignation s'est élevé de partout. Dans le sanctuaire, dans le cloître, au foyer des familles chrétiennes, que de larmes ont été versées, et de pénitences pratiquées ! Jamais peut-être la grande loi de la solidarité ne fut mieux comprise, et le besoin de l'expiation mieux senti.

La leçon est terrible : sachons en profiter. L'émoi général de nos populations, en face des égarements du prêtre, prouve la haute idée qu'elles ont de son caractère sacré et de la sainteté requise dans l'exercice de ses sublimes fonctions. A bon droit, les fidèles exigent de leurs pasteurs l'exemple de la

vertu, une réputation sans tache, une prudence au-dessus de tout soupçon, une régularité, une piété, un zèle que n'affaiblissent ni le contact du monde, ni le souci des choses temporelles.

Relisons souvent, Chers Collaborateurs, et mettons en pratique les sages conseils de saint Paul à Timothée et à Tite, ainsi que ceux de saint Jérome à Népotien. Que la foi seule nous guide dans nos relations extérieures avec le monde, et évitons avec soin celles que ne requiert pas notre ministère. Le temps est précieux, nous en rendrons, un jour, un compte sévère ; partageons-le donc entre la prière, l'étude et le fidèle accomplissement de nos graves obligations. Que nos récréations soient honnêtes, et restons toujours étrangers aux amusements frivoles et aux distractions dangereuses du siècle. Par là, nous réaliserons de plus en plus le type du prêtre selon le cœur de Dieu, nous ferons aux âmes un bien réel et durable, nous conserverons au sacerdoce le respect dont on l'environne, le prestige dont il a joui dans le passé, la salutaire influence qu'il exerce encore sur la société.

## II

Cependant, nous devons le dire, nos regrets ne se bornent pas aux fautes d'un seul, si nombreuses et si humiliantes qu'elles soient. Que de scandales ont été soulevés depuis quelques semaines, que d'erreurs commises, que d'oublis regrettables. On a vu des hommes prendre occasion de la défection d'un malheureux prêtre pour faire circuler une

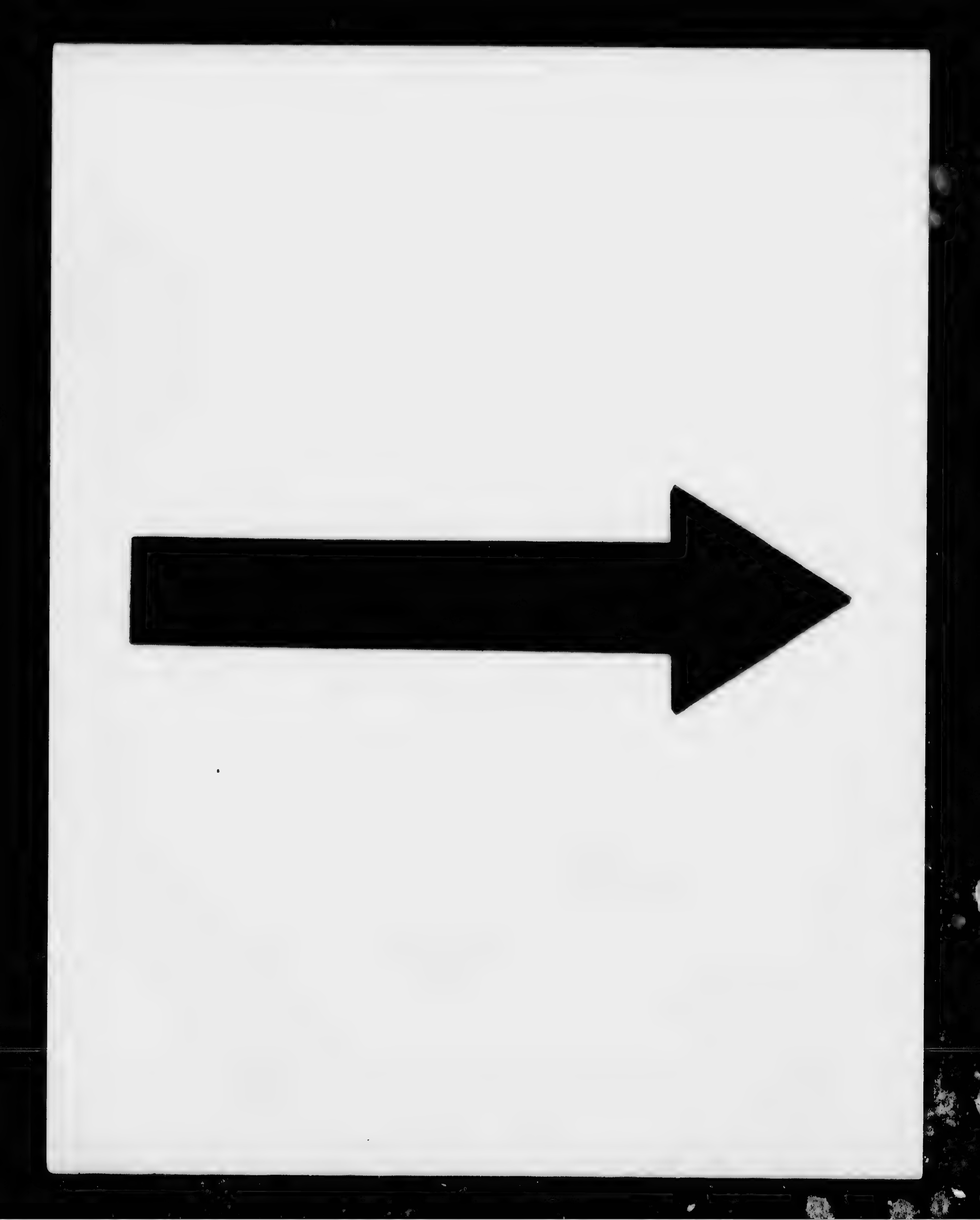
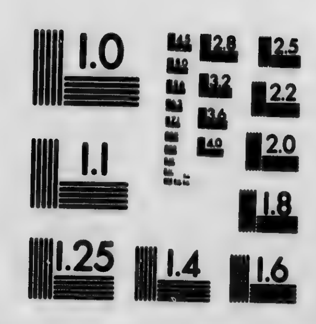


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)




6"


1.0
2.8
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

foule de bruits malveillants, de soupçons injustes et d'odieuses calomnies. Ils en sont même venus à s'attaquer plus ou moins ouvertement aux institutions de l'Eglise et à les dénaturer, en les représentant comme des sources fécondes de dangers pour les mœurs.

D'autres, des catholiques, n'écoutant que la voix de l'indignation, se sont arrogé une mission qui ne leur fut jamais confiée.

Perdant de vue la hiérarchie divinement établie par Jésus-Christ, ils ont cité devant le tribunal de l'opinion publique, jugé et condamné leurs chefs spirituels et leurs premiers pasteurs, ceux-là mêmes que l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, et à qui seuls il appartient de la diriger (1).

Lorsque le temps opportun sera venu, quand l'agitation aura fait place au calme de la raison éclairée par la foi, je reviendrai sur ce sujet pour lui donner les développements qu'il comporte. Sans exagération, mais aussi, avec la grâce de Dieu, sans respect humain et sans faiblesse, je tracerai les grands devoirs des catholiques sur un point aussi important de la discipline ecclésiastique ; devoirs oubliés ou méconnus de certains hommes qui se posent cependant en défenseurs des droits de l'Eglise, et de l'observance de ses lois.

Vous connaissez, Chers Collaborateurs, les tristes résultats produits par une chute que nous sommes les premiers à déplorer, et par le soulèvement de

(1) Vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei. (Act. XX, 28).

passions qu'elle a produit. Nos ennemis se réjouissent, les bons gémissent en secret, et les faibles paraissent ébranlés ; partout règne un malaise indéfinissable, et l'avenir se présente à nous sous de sombres couleurs.

III

En face de cette douloureuse situation, un devoir sacré nous incombe : celui de la prière et de la réparation. Dieu seul, dans son infinie miséricorde, peut, en effet, mettre un terme à nos angoisses, ramener la paix et la confiance dans les âmes, ouvrir les yeux à ceux qui s'abusent si étrangement, et rétablir l'ordre, hélas ! trop longtemps troublé.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o L'amende honorable, aux saluts du T. S. Sacrement, sera continué tout le mois d'octobre.

2o Pendant sept jours, à partir de dimanche, le 2 octobre prochain, on chantera successivement un des sept psaumes de la pénitence à l'exercice du Rosaire.

3o Le 7 octobre, premier vendredi du mois, dans toutes les églises où l'on a l'usage de chanter la grand'messe le dimanche, on chantera la messe votive (pro re gravi) *pro remissione peccatorum*. Cette messe sera précédée du chant des litanies des saints, et des autres prières indiquées au Rituel *pro quacumque tribulatione*. Il est à souhaiter qu'à cette occasion, l'on fasse la procession dans l'église.

4o Dans les communautés, où la grand'messe n'est pas d'usage, on récitera ces mêmes prières avant la messe.

5o Après cette messe, le célébrant exposera le Très Saint Sacrement, qui ne sera déposé qu'à l'exercice du soir.

6o Les fidèles pourront gagner une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, pendant ces sept jours.

7o Ce même vendredi, 7 octobre, sera un jour de jeûne d'obligation.

Puisse Notre-Dame du Saint-Rosaire recevoir et présenter elle-même à son divin Fils ces prières et ces pénitences faites pendant le mois qui lui est consacré ; puisse la justice de Dieu se laisser fléchir, et sa miséricorde nous pardonner.

Sera la présente Circulaire lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Je demeure bien sincèrement,

Chers et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

## LETTRE PASTORALE DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, SUR LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES EN FACE DES ACCUSATIONS DONT LE CLERGÉ EST L'OBJET A LA SUITE D'UN SCANDALE RÉCEMMENT ARRIVÉ A MONTRÉAL.

---

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

*Au clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces diocèses, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes actuellement témoins d'un spectacle qui Nous afflige et Nous émeut profondément. La chute humiliante d'un prêtre a été l'occasion d'attaques injustes contre le clergé, de discours et d'écrits violents, de révélations scandaleuses, de publications indiscrètes, de manques de respect à l'autorité religieuse et à la discipline ecclésiastique comme jamais peut-être il n'en a été vu dans notre pays.

Déjà, le Pasteur du diocèse où s'est produit le mal a fait entendre une voix pleine de tristesse et d'indignation pour déplorer les fautes commises, consoler les bons, affermir les faibles, censurer les graves écarts de certains catholiques, stigmatiser, chez d'autres, une conduite également injurieuse à la vérité et à la morale, rappeler à tous leurs devoirs dans les jours difficiles que nous traversons.

Mais, Nos Très Chers Frères, grâce à la presse—puissance terrible pour le mal comme pour le bien—les scandales ont été divulgués au loin, et sont venus jeter l'émoi au sein de nos populations d'ordinaire si calmes dans leur foi religieuse. Le malaise a envahi toutes les classes, la paix des familles a été troublée, et les consciences sont bouleversées.

Aveuglé par les préjugés, la passion, les calomnies, on en est venu à soulever des questions qui ne regardent que ceux qui ont charge de gouverner l'Eglise de Dieu, et à qui seuls il appartient de la diriger.

Attristés et inquiets, vous avez tourné vos regards vers vos premiers Pasteurs pour leur demander encouragement, lumière, conseil et direction. C'est cette parole de consolation que Nous vous apportons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères ; c'est cet enseignement que Nous venons vous donner au nom de celui qui a dit aux apôtres dont Nous sommes les successeurs : " Qui vous écoute m'écoute, " qui vous méprise me méprise." (1)

Un prêtre est tombé ; n'en soyez ni trop surpris, ni alarmés dans vos croyances religieuses. Notre-

(1) Qui vos audit me audit, qui vos spernit me spernit (Luc, X, 16).

Seigneur n'a-t-il pas dit : " Il est nécessaire qu'il y " ait des scandales ; cependant, malheur à l'homme " par qui le scandale arrive." (2) L'histoire de l'Eglise nous offre de nombreux exemples de la vérité de cette parole. Il s'est rencontré et il se rencontrera encore de malheureuses défections dans le clergé comme parmi les simples fidèles. On a vu et on verra des prêtres indignes de leur auguste caractère, indignes de leur sublime apostolat, indignes de l'Eglise, leur mère, qui les enfanta au sacerdoce et remit entre leurs mains le sceptre de ses pouvoirs et la garde des âmes soumises à sa direction.

La fragilité humaine, la violence des passions, l'abus des choses saintes, les ruses du démon, les séductions d'un monde vu de trop près, ont, de tout temps, produit des Judas qui abusèrent de leur position élevée, de l'intimité et de la confiance du Maître pour le livrer, violer leurs serments et trahir leur mission.

L'Eglise a gémi de ces chutes, elle en a souffert, mais jamais son existence n'en a été ébranlée, ni son action compromise. L'éclat de son incomparable sainteté est resté le même, la même sa salutaire influence sur les âmes, la même sa puissance de régénération. Environnée du respect, de la reconnaissance et de l'amour des peuples, la Sainte Epouse du Christ n'en a pas moins continué, à travers les âges, son œuvre de salut et ses étonnantes conquêtes.

Ainsi l'a voulu son divin Fondateur : en confiant à des hommes faibles et pécheurs la garde de sa

(2) Necesse est enim ut veniant scandala ! verum tamen væ homini illi per quem scandalum venit. (Math., XVIII, 5).

religion, il en démontre la céleste origine et la conservation surnaturelle, il éprouve notre foi et nous signale l'abus de la liberté par laquelle nous pouvons nous soustraire à son influence sanctificatrice. A la fin des siècles seulement le bon grain sera séparé de l'ivraie, et l'or de tout alliage ; à la seule Eglise triomphante est réservée la gloire d'une sainteté sans défaillance dans chacun de ses membres.

Au reste, Nos Très Chers Frères, trop communes, hélas ! à certaines époques et dans certains pays, les défections n'ont été, grâce à Dieu, que des exceptions au sein de notre clergé national. Il ne serait donc ni sage, ni juste d'envelopper, dans une même condamnation, quelques prêtres prévaricateurs et la masse du clergé, de faire rejaillir sur tous les fautes d'un petit nombre, et d'arguer de faits isolés pour laisser planer le soupçon sur le corps ecclésiastique tout entier.

Aussi, qu'elle n'a pas été notre douleur, disons le mot, notre légitime indignation de voir des hommes qui se disent catholiques, défenseurs de la religion et de la morale publique, prendre occasion de la chute d'un prêtre, si profonde et si humiliante qu'on la suppose, pour jeter le mépris et l'insulte sur le clergé de toute notre province. On s'est plu à en parler dans des termes qui ne pouvaient que le discréditer dans l'opinion de tous ; on ne lui a ménagé ni le blâme, ni le dédain, et chaque courrier, pour ainsi dire, nous apporte de nouvelles censures et d'insolentes suggestions. On le représente ici comme un clergé corrompu et corrupteur dans un grand nombre de ses membres, là

comme un corps trop puissant, fastueux, avide de richesse et de domination. Le respect dont notre peuple a toujours entouré ses prêtres, le zèle de ceux-ci pour l'accroissement de la religion et de la piété dans les âmes, sont devenus l'objet des plus sévères critiques et des appréciations les plus injustes.

Jouant le rôle démoralisateur de Voltaire, ces mauvais catholiques ont donné au scandale que Nous déplorons si amèrement, la plus grande publicité possible ; on en a parlé de manière à faire rougir toute personne qui se respecte.

Des écrits immondes, que le seul sentiment de l'honneur et de la vertu aurait dû faire détruire, ont été imprimés, vendus, distribués dans le public. Et pourquoi tout ce bruit, ce retentissement si funeste aux âmes et si contraire aux lois les plus élémentaires de la morale et de la charité chrétienne ?

Pourquoi toutes ces accusations fausses ou exagérées ? Pourquoi cette explosion aussi triste qu'inattendue, d'assertions plus que hardies, de propositions malsonnantes, d'insinuations perfides, sinon pour humilier l'Eglise, discréditer le sacerdoce, et, par là, arrêter ou du moins diminuer son action bienfaisante dans le monde.

Eh bien ! Nos Très Chers Frères, Nous, vos chefs spirituels, Nous, chargés par Jésus-Christ de veiller à la garde du troupeau et de le protéger contre les loups ravisseurs, Nous qui rendrons compte un jour du bien que Nous aurons omis et du mal que Nous n'aurons pas empêché, Nous vous disons : aimez et respectez vos prêtres ; d'abord parce qu'ils sont dignes de cet amour et de ce respect, ensuite

parce que votre bien et celui de la religion le réclament.

Qui ne connait le zèle du clergé canadien, son dévouement, sa piété et sa chasteté ? Qui osera nier ce qu'il a fait dans le passé pour le salut et la prospérité de notre race, après comme avant la conquête ? L'influence dont il jouit et qu'on lui reproche, il l'a conquise par la charité, le courage, le sacrifice, un dévouement sans bornes aux intérêts temporels et religieux du pays.

Or, ce que le clergé fut dans le passé, il l'est encore dans le présent. Nous, qui connaissons nos prêtres, Nous sommes les témoins plus autorisés que tout autre de leur vertu et de leur désintéressement. C'est pourquoi Nous regardons comme un devoir à l'heure présente de protester hautement contre les attaques dont notre clergé national vient d'être l'objet. Ce clergé, Nous le proclamons sans crainte d'être démentis, est l'un des plus admirables qui soient au monde par son zèle à toute épreuve, par sa foi ardente et pratique, et par la pureté de ses mœurs.

Les exceptions que l'on peut signaler, les fautes que l'on dénonce, trop souvent en les grossissant, ne sauraient détruire cette vérité si consolante pour vous comme pour Nous. C'est du reste le peuple canadien tout entier qui, par son respect et sa soumission, son empressement à lui témoigner, aux jours de nos grandes fêtes nationales, son attachement et sa reconnaissance, fait le plus bel éloge de notre clergé et le venge de ses détracteurs.

Un autre motif de vénérer vos Pasteurs, Nos Très Chers Frères, c'est que le respect dû au cler-

gé est d'une importance capitale dans la vie de l'Eglise. Une nation qui ne respecte pas ses prêtres est une nation qui court à sa ruine. Quand Voltaire voulut perdre la France et ébranler sa foi que fit-il ? Il commença par écrire ces perfides paroles : " Vos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense ; " il sema contre eux dans les esprits le doute et la défiance, les poursuivit de ses railleries et de ses sarcasmes, et il accomplit son œuvre.

Or, qu'a-t-on fait autre chose, Nos Très Chers Frères, depuis quelques semaines, au foyer domestique, sur la rue et jusque dans la presse ? Ceux qui ont joué ce triste rôle ne tarderont pas à en rougir ; mais comprendront-ils jamais tout le mal qu'ils ont fait ? Ici, Nous ne pouvons Nous empêcher d'exprimer Notre regret profond de voir que dans le journalisme—à quelques nobles exceptions près—il y a absence presque complète de tout contrôle et de toute surveillance exigée par la morale chrétienne. On y voit souvent reproduits des feuilletons dangereux ; on y publie avec un empressement coupable ou du moins irréfléchi, les scènes scandaleuses, les aventures romanesques, les récits lubriques de la rue et des assises criminelles ; on y fait de la réclame en faveur d'ouvrages impies et malsains, et ainsi le journalisme, oubliant sa dignité et son devoir, se déshonore et trahit sa mission.

Ne soyez pas surpris, Nos Très Chers Frères, de la sévérité de Notre langage. Si Nos personnes seules ou Nos actes eussent été en cause, Nous aurions pu Nous taire, à l'exemple de notre Divin Maître qui n'opposa que le silence aux outrages

dont l'abreuvèrent les Juifs. Mais la doctrine, les sacrements, la discipline de l'Eglise ne sont pas notre bien propre ; c'est un dépôt sacré que Nous devons religieusement garder et défendre au péril même de Notre vie. Jésus-Christ, si doux, si miséricordieux envers ses détracteurs, n'a-t-il pas cependant démasqué leur ignorance et leur hypocrisie quand le demandait le bien des âmes simples ou encore peu affermies dans la foi ? Nous, ses délégués et ses représentants, Nous devons donc lutter avec une vigueur toute apostolique contre les coupables machinations de ceux qui cherchent à diminuer l'influence de l'Eglise en dénaturant les plus augustes de ses dogmes et les points les plus sacrés de sa discipline.

Or, Nos Très Chers Frères, c'est ce qu'ont osé faire de coupables agresseurs. Non contents de critiquer le prêtre, et de représenter sous un faux jour ses œuvres de piété et de charité, de calomnier nos communautés religieuses et d'entraver leur développement, ils ont osé s'attaquer plus ou moins directement à l'auguste sacrement de pénitence. Les uns ont eu l'infâmie de reproduire à ce sujet l'une des pages les plus révoltantes d'un impie de notre siècle ; d'autres ont tenu un langage dont la conclusion logique serait la négation même de l'origine divine de cette bienfaisante institution, ou reclamé, à l'exemple d'un tyran dont l'histoire a flétri le nom, le droit de contrôler son fonctionnement et le pouvoir de le règlementer à leur gré.

Il n'y a pas lieu à développer ici les preuves incontestables sur lesquelles s'appuie un dogme qu'aucun catholique ne saurait nier ou mettre en

doute, sans faire naufrage dans la foi. Disons seulement, et Nous sommes sûrs d'être compris, qu'à l'autorité ecclésiastique seule incombe la tâche importante autant que délicate de régler les diverses questions de temps, de lieu, de circonstances relatives à l'administration d'un des sacrements les plus consolants et les plus salutaires de notre sainte religion. Sans doute, des abus peuvent se glisser malgré les précautions minutieuses qu'emploie la prudence éclairée de l'Eglise ; mais c'est à Nous, ses chefs et ses premiers Pasteurs, à Nous seuls qu'il appartient de réprimer et de punir ces lamentables et exceptionnels écarts.

Est-ce tout, Nos Très Chers Frères ? Non ; les hommes qui, les premiers et le plus haut, ont crié au scandale, en ont donné un bien grand eux-mêmes, en méconnaissant de la manière la plus directe et la plus formelle la hiérarchie catholique.

L'Eglise, Nos Très Chers Frères, a ses chefs légitimement constitués, comme la famille et la société civile. Ce que sont ces chefs, leur nom, leurs talents, leurs qualités, peu importe ; ils sont aux yeux de la foi les dépositaires de l'autorité de Dieu même et les lieutenants de Jésus-Christ. Lorsque Notre-Seigneur disait à ses apôtres : " Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie, allez, instruisez toutes les nations," il donnait à l'épiscopat ses pouvoirs et sa mission ; il faisait de tous les évêques et de tous les prêtres choisis et ordonnés par eux les continuateurs de son œuvre, de ses travaux et de ses enseignements. En un mot, il créait dans son Eglise, des attributions et des droits différents ; il en partageait les membres en deux classes par-

faitement distinctes : celle des clercs et celle des laïques, division répondant aux deux éléments de tout corps social : l'autorité et la multitude, les gouvernants et les gouvernés.

Dans la famille, en effet, est-ce au fils à commander et à reprendre ? Dans l'Etat, est-ce aux simples citoyens à légiférer et à juger ? Dans l'armée est-ce le soldat qui dicte les plans de campagne, sonne la charge ou la retraite ? Il en est ainsi surtout dans l'Eglise. Ce sont les évêques que le Saint-Esprit a établis pour la régir ; ce n'est pas aux fidèles, quelque catholiques qu'ils soient ou se prétendent, à leur tracer une ligne de conduite, encore moins à les juger et à les censurer. En tout ce qui regarde la piété, la morale et la discipline, ils ne relèvent aucunement de l'opinion des hommes, et n'ont pas de leçons à recevoir de ceux dont Dieu les a constitués les juges et les pasteurs.

Sachez donc, Nos Très Chers Frères, respecter dans vos pensées et vos discours, dans votre vie publique et privée, cet ordre établi par Jésus-Christ. Si vous avez des sujets de mécontentements et de plaintes, si vous croyez de l'intérêt général de signaler des désordres et des abus, faites-le, c'est votre devoir, mais toujours devant le tribunal de l'autorité compétente, vous gardant d'écouter la voix du ressentiment, de la colère ou de l'intérêt. A Nous ensuite de juger, de condamner ou d'absoudre.

Rappelez-vous cependant, que s'il faut punir parfois, il faut aussi, quand on le peut, guérir et sauver. L'évêque qui est un juge, est en même temps un père ; il irait contre la volonté et l'exemple de

Jésus-Christ, s'il brisait le roseau à demi rompu, et s'il éteignait la mèche qui fume encore. Il a, dans ces circonstances difficiles, des lumières et des grâces particulières ; vouloir blâmer ses décisions serait s'exposer à errer, et telle mesure peu comprise et mal appréciée, sera en réalité, un acte de force, de prudence et de sagesse.

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les graves enseignements que Nous avons cru devoir vous donner, sûrs qu'ils seront pour vous, en qui Nous avons toujours trouvé des chrétiens dociles et obéissants, l'expression de la doctrine même de l'Eglise et celle de la simple raison.

Vous ferez passer dans la pratique de votre vie ces salutaires leçons ; vous continuerez à aimer votre clergé, vos prêtres et vos évêques, à les vénérer comme les dépositaires de l'autorité divine et les mandataires de Jésus-Christ ; vous suivrez sans respect humain et sans crainte de vous tromper leurs avis et leur sage direction. Vous regarderez comme un devoir, sans qu'il soit besoin pour Nous d'user aujourd'hui de notre suprême autorité et de recourir aux censures, d'expulser de vos foyers et surtout de n'encourager en aucune manière les journaux et les feuilles périodiques coupables des fautes ou des erreurs que Nous vous avons signalées.

Enfin, espérons-le, Nos Très Chers Frères, ceux des catholiques que la passion ou un zèle indiscret, ont d'abord entrainés dans un mouvement si regrettable, reconnaîtront leurs torts ; ils travailleront à les réparer, et le calme ne tardera pas à renaître au sein de notre société.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée

au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

† J.-Thomas, Arch. d'Ottawa.

† L.-N., Arch. de Cyrène, Coadjuteur de S.-E. le Card. Taschereau.

† L.-F., Év. des Trois-Rivières.

† Antoine, Év. de Sherbrooke.

† L.-Z., Év. de St-Hyacinthe.

† N. Zéphirin, Vic. Apost. de Pontiac.

† Elphège, Év. de Nicolet.

† André-Albert, Év. de St-Germain de Rimouski.

† Michel-Thomas, Év. de Chicoutimi.

† Joseph-Médard, Év. de Valleyfield.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B. Ph. Garneau, Ptre,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

---

(No 124.)

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, CONCERNANT LA "CANADA REVUE" ET "L'ÉCHO DES DEUX-MONTAGNES."

---

Archevêché de Montréal, 11 novembre 1892.

Mes Chers Collaborateurs,

Dans la Lettre Pastorale, en date du 29 septembre dernier, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa se sont élevés avec force contre certains journaux et feuilles périodiques coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Eglise et ses ministres.

Nous espérions qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés dans leurs écrits, sans qu'il fût nécessaire de recourir aux censures.

Malheureusement, on a répondu à cette leçon pleine de charité, par le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles insultes, un persifflage impie à l'adresse de l'autorité religieuse et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'Index.

C'est pourquoi, je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir, et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le disperser et le perdre.

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons donc, en vertu de Notre Autorité, deux publications imprimées dans Notre diocèse, savoir : la *Canada Revue* et l'*Echo des Deux-Montagnes*, et Nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en sa possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque.

Sera la présente Circulaire lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Je demeure bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

---

(No 125).

---

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

**I. Confesseurs des religieuses.—II. Actions de grâces.—III. Fêtes supprimées.—IV. Changements apportés à l'Ordo.—V. Mandements et Circulaires.—VI. Caisse ecclésiastique.—VII. Cercles agricoles.**

Archevêché de Montréal, 18 novembre 1892.

I.—Confesseurs des religieuses.

Mes Chers Collaborateurs,

L'article IV du décret *Quemadmodum*, relatif aux confesseurs des religieuses, a donné lieu à plus d'une interprétation. On a donc proposé à la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers plusieurs doutes importants, dont je crois opportun de faire connaître la solution.

1o Un religieux ou une religieuse, qui désire s'adresser à un confesseur extraordinaire, doit en demander la permission au supérieur local ou à la supérieure locale. Si celui-ci ou celle-ci manque à son devoir, soit en refusant d'accorder les permis-

sions que le décret lui prescrit de donner, soit en y mettant une sévérité, ou en ajoutant des réflexions qui gênent la liberté des sujets, le recours au supérieur plus élevé (provincial, général, ou même à l'évêque) est un droit du sujet. (Rép. à Monseigneur l'évêque de Malaga, 17 août 1891).

2o Quoique le sujet, qui a besoin du ministère d'un confesseur extraordinaire, ait le droit de le choisir lui-même, cependant, hormis le cas d'une autorisation spéciale, il doit s'adresser à l'un de ceux approuvés par l'évêque à cet effet. (Id.)

3o La faveur accordée aux religieuses de pouvoir recourir à un confesseur extraordinaire est limitée et conditionnelle, il ne leur est pas permis d'en faire un usage constant, de manière à ne jamais s'adresser au confesseur ordinaire. L'évêque peut les reprendre et s'opposer à l'abus, lorsqu'elles recourent à un confesseur extraordinaire sans motifs valables ou sérieux. (Réponse de la S C. des E. et R., 1er fév. 1892).

4o Les confesseurs extraordinaires sont tenus en conscience à éviter d'entendre la confession des sœurs, lorsqu'ils savent que le recours à leur ministère n'est pas justifié. (Id.)

5o Lorsque certaines sœurs, et à plus forte raison, lorsque, chose plus regrettable, la majorité des sœurs recourent constamment à l'un des confesseurs extraordinaires, l'évêque doit intervenir, et pourvoir par quelque moyen à la sauvegarde de la règle suivante proclamée dans la bulle *Pastorale* : il est établi d'une manière générale que chaque monastère de religieuses ne doit avoir qu'un confesseur. (Id.)

6o Dans ce but, l'évêque doit avertir les sœurs ou religieuses en question, que la disposition de l'article IV du décret *Quemadmodum* constitue seulement une exception à la loi commune et exclusivement pour le cas d'une vraie et absolue nécessité, c'est-à-dire toutes les fois que les religieuses ont besoin de recourir à un confesseur extraordinaire et que les règles établies par le Concile de Trente et par Benoit XIV gardent toute leur vigueur.

Ces décisions si claires et dont l'importance n'échappe à personne, auront pour résultat, je l'espère, de rendre parfaitement uniformes, dans toutes les communautés religieuses, la direction à donner et celle à suivre en un point aussi grave de la discipline ecclésiastique.

### II.—Actions de graces.

Les prières prescrites pour échapper au choléra sont supprimées. Dieu a eu pitié de nous, il a arrêté le fléau dans sa course, et tout danger semble maintenant disparu. Il convient donc de le remercier avec effusion, et de nous rendre de plus en plus dignes des pardons de son infinie miséricorde et des bienfaits de sa divine bonté.

A cette fin, le dimanche qui suivra la réception de cette circulaire, on récitera un *Pater* et cinq *Ave* avec tout le peuple à la suite de la grand'messe.

### III.—Fêtes supprimées.

Par un indult, daté du 28 janvier dernier, Notre

Saint-Père le Pape Léon XIII a supprimé, dans les provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, trois fêtes d'obligation, savoir : celle des SS. Apôtres Pierre et Paul, l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie et la Fête-Dieu, et a permis d'en renvoyer la solennité au dimanche suivant.

En annonçant aux fidèles cette bienveillante concession de la part du Saint-Siège, vous leur rappellerez que de même que le Souverain-Pontife a le droit d'instituer des fêtes d'obligation, il possède aussi celui de les abolir, une fois établies, quand de graves raisons le demandent.

L'Église, en effet, dans l'institution de ses solennités, ne se propose pas seulement de relever la majesté du culte divin, de célébrer avec plus d'éclat les mystères de la religion, ou d'honorer plus dignement la mémoire des saints, mais elle veut encore par là, réjouir le peuple chrétien, réveiller sa dévotion, nourrir sa piété, affermir sa foi, lui rendre plus faciles les voies du salut. C'est pourquoi elle consent, quoiqu'à regret, à les supprimer en tout ou en partie, du moment qu'elle acquiert la certitude que le but proposé ne peut plus être atteint, qu'elle sent le danger de voir méprisées et violées les obligations sacrées qui se rattachent à ces fêtes, ou qu'elle reconnait la difficulté de les remplir.

Diminution de la foi dans les âmes, moins de zèle de la part des fidèles à s'acquitter de leurs devoirs religieux, nécessité pénible où se trouvent, dans plusieurs pays, un grand nombre de catholiques, par suite de leurs relations avec les protestants, de se livrer tous les jours de la semaine aux travaux manuels, s'ils ne veulent pas perdre une position

lucrative et souvent nécessaire au soutien de leur famille, telles sont donc les principales raisons pour lesquelles l'Eglise permet de retrancher de la liste des fêtes d'obligation celles qui paraissent le moins faciles à être observées par le peuple.

C'est ce dernier motif surtout qui a déterminé les Archevêques et Evêques de la Province de Québec à demander à Rome la suppression des trois fêtes ci-haut mentionnées.

Aussi, la permission accordée de s'adonner, ces jours-là, aux travaux ordinaires de leur profession, de leur métier ou de leur emploi, n'entraîne pas l'exemption d'assister au saint sacrifice de la messe qui demeure de précepte comme par le passé pour les catholiques de ce diocèse.

Les confesseurs sont cependant autorisés à dispenser de cette obligation dans le cas où l'accomplissement en sera difficile, mais la dispense devra être accordée au confessional, et une pratique de piété imposée à ceux qui l'auront obtenue.

### IV.—Changements apportés a l'Ordo.

L'Ordo de 1893 contiendra des changements que les prêtres devront observer.

L'office et la messe des fêtes de Notre-Dame de Lourdes (12 février) et du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle (13 mai) ont été accordés au diocèse. On pourra se les procurer à la chancellerie.

### V.—Mandements et Circulaires.

Comme je vous l'ai déjà dit, veuillez vous rap-

peler qu'aucun prêtre n'est autorisé à livrer aux journaux ou aux laïcs le texte de mes mandements et de mes circulaires; c'est de l'archevêché que doit se faire la communication de ces documents. L'expérience a prouvé, dans le passé, la prudence de cette mesure.

### VI.—Caisse ecclésiastique.

L'assemblée générale et spéciale des membres de la Caisse Ecclésiastique St-Jacques se tiendra à l'archevêché, jeudi le vingt-quatre de ce mois à dix heures de l'avant-midi, et non le vingt-cinq.

### VII.—Cercles agricoles.

La science agricole devient de plus en plus nécessaire dans notre pays.

En France, en Belgique, aux Etats-Unis et ailleurs les plus grandes facilités sont accordées pour en assurer le développement et la diffusion. On y fait de constants efforts afin d'augmenter la production des terres, d'améliorer la qualité des produits et d'en diminuer le prix de revient. Notre Province doit donc prendre part à ce mouvement, si elle ne veut pas se trouver dans un état d'infériorité qui lui rendrait impossible une lutte avantageuse avec ses concurrents sur ces points importants.

De plus, il faut faciliter à nos cultivateurs le moyen de gagner ici leur vie honorablement et aisément, et, par là, les attacher au sol. Nous réussirons ainsi, du moins dans une large mesure, à en-

rayer la marche de l'émigration de tant de nos compatriotes aux Etats-Unis. En leur démontrant que par une culture raisonnée, ils peuvent, sans inquiétude de l'avenir, pourvoir convenablement à l'éducation et à l'établissement de leur famille, au lieu de voir nos vieilles paroisses se dépeupler, nous verrons, au contraire, de nouveaux centres agricoles surgir dans ces immenses régions encore ouvertes à la colonisation.

Dans le but d'obtenir ces divers résultats si désirables. des écoles d'agriculture et des fermes expérimentales ont été fondées par le gouvernement. Malheureusement l'expérience à démontré l'insuffisance de ces écoles où quelques privilégiés seulement peuvent être admis. Il faut atteindre les masses, leur exposer et leur démontrer les méthodes de culture les plus rémunératrices, leur indiquer les moyens d'en faire l'application immédiate et d'augmenter ainsi leur bien-être.

Or, ce n'est pas sans raison qu'on espère arriver à cette vulgarisation de la science agricole en organisant des cercles disséminés en grand nombre, et ayant de fréquentes réunions où des conférences seront données par les hommes les plus compétents en cette matière.

Je ne puis donc qu'encourager la formation de ces cercles agricoles. Pour en assurer d'avantage le succès, je prie chaque vicaire forain de soumettre le plus tôt possible à mon approbation le nom du prêtre de son vicariat. qu'il jugera le plus apte à être chargé de l'organisation de ces cercles et à y donner des conférences sur l'agriculture.

Ces messieurs recevront plus tard, toutes les bro-

chures et documents nécessaires pour les diriger et les aider dans cette œuvre importante.

Je demeure bien sincèrement,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal

---

(No 126.)

---

LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, AU SUJET DU JUBILÉ ÉPISCOPAL DE SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ASSOCIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE FAMILLE.

---

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

I.

Nos Très Chers Frères,

C'est une chose remarquable dans l'histoire de

l'Eglise, que la Providence a, plus d'une fois, fait coïncider les longs pontificats avec les époques orageuses. Aux jours de paix, la moyenne ordinaire de la vie des papes fut à peine de huit ou neuf ans. Mais aux jours des grandes crises, des luttes difficiles, des abandons douloureux, cette loi commune a semblé en quelque sorte suspendue. En ce qui concerne notre siècle, les pontificats de Pie VI, de Pie VII, de Grégoire XVI et de Pie IX auront correspondu aux ébranlements les plus profonds de la société civile et de la société religieuse.

Lorsque Léon XIII fut élu, nous étions loin d'espérer voir se renouveler en sa personne cette grâce de longévité accordée à ses prédécesseurs. Déjà presque septuagénaire, d'une constitution délicate et usée par des travaux de tout genre, le successeur de Pie IX laissait entrevoir à la sainte Epouse de Jésus-Christ de nouvelles douleurs et un deuil assez prochain. Et cependant, dans quelques semaines, le monde catholique célèbrera le 15ième anniversaire de son élévation sur la chaire de Pierre, et le 50ième du jour béni où il reçut, avec l'onction sainte qui fait les évêques, la plénitude du sacerdoce.

L'Eglise entière a trop souffert des souffrances de Léon XIII, de ses tristesses et de ses épreuves, elle a trop largement participé aux œuvres puissantes accomplies par la sagesse personnelle, le génie diplomatique, la fermeté toute apostolique de cet incomparable Pontife, pour que ces fêtes jubilaires nous trouvent froids et indifférents.

Que d'événements, en effet, se sont succédés au cours de cette longue existence de quatre-vingt-

deux ans, et de cette carrière épiscopale d'un demi siècle ! que de joies, que de rayons de gloire, mais aussi que de tribulations ! " Pendant cet espace de temps, écrivait-il lui-même en septembre dernier, en Notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa Mère, ni les motifs de joie n'ont manqué, ni de nombreuses et graves causes de douleurs n'ont été absentes : des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont été aussi donnés. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous Nous sommes appliqué à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Eglise." (1) La grâce de l'épiscopat n'a donc pas été stérile en notre bien-aimé Pasteur. Le consécrateur avait proféré ces mots sur la tête du nouvel élu : " Qu'il ne dise pas que le bien est le mal, ni que le mal est le bien." (2)

Léon XIII a été fidèle à ce programme tracé par l'Esprit-Saint à tous ceux qu'Il charge de gouverner l'Eglise. Affirmateur intrépide du vrai et du bien, il fut toujours le gardien vigilant de la doctrine et des mœurs, le défenseur infatigable des droits de Dieu, le protecteur du foyer domestique, le guide éclairé des rois et des peuples. Adversaire redoutable de l'erreur, il n'a cessé de la dénoncer, de la combattre sous toutes ses formes et de la poursuivre dans ses derniers retranchements.

La philosophie athée et matérialiste du siècle dernier, en brisant l'accord entre la raison et la foi, avait détourné la science de sa voie, faussé les intel-

(1) Encycl. *Magnæ Dei Matris*, 7 sept. 1892.

(2) *Non dicat bonum malum, nec malum bonum.* Pont.

ligences et presque détruit en elles le règne de la vérité. Léon XIII, dès la seconde année de son pontificat, s'occupe activement de la restauration des études philosophiques. Il oppose aux doctrines erronées, incomplètes ou superficielles de notre époque, l'enseignement à la fois si simple et si profond de saint Thomas d'Aquin, résumé admirable de la grande tradition scolaire de l'Eglise, donne ainsi à l'esprit humain, une direction sûre, et apporte aux sciences physiques elles-mêmes force et lumière.

Défenseur autorisé de la société domestique, Léon XIII, plus d'une fois, a élevé la voix contre ceux qui veulent faire de cette institution, divine dans son origine et dans ses prérogatives, une institution purement humaine. En termes précis, il a rappelé la notion véritable du mariage chrétien, ses lois saintes et ses droits imprescriptibles. Il a combattu avec force tout ce qui peut en altérer l'indissolubilité, en compromettre le caractère sacré, ou en paralyser l'action bienfaisante. Enfin, il a démontré, d'une manière victorieuse et salutaire, la douce influence de l'Eglise, seule autorité capable de fonder, de garder et de sanctifier la famille.

Protecteur de la société civile, sage gardien de ses intérêts les plus chers, le successeur de saint Léon le Grand, de saint Grégoire VII et de saint Pie V a multiplié les efforts pour la guérir des plaies hideuses qui la rongent et la sauver malgré elle. Dans ses encycliques, ses allocutions, ses lettres aux princes, aux cardinaux et aux évêques, il n'a cessé de rappeler, avec toute l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, les principes qui régissent les

sociétés humaines, et a tracé, d'une main magistrale, les grandes lignes de la constitution chrétienne des Etats. Avec ce sens pratique des hommes et des choses qui le distingue, il a résolu toutes les grandes questions de notre temps : liberté de la conscience, liberté des cultes, liberté de la pensée, liberté d'association.

Père de la grande famille humaine, selon la belle expression de saint Augustin, notre bien-aimé Pontife n'est resté étranger à aucun des événements accomplis sous son règne, et a su accorder à chaque nation l'attention particulière qu'elle réclame. Vous connaissez trop, Nos Très Chers Frères, la large part que notre pays a eue dans cette paternelle sollicitude, pour qu'il Nous soit nécessaire d'en parler ici.

Mais Léon XIII ne s'est pas occupé seulement des grands et des puissants de ce monde. Il a aimé le peuple, s'est vivement intéressé à tout ce qui le touche, et à pris sa cause en main. Aussi le peuple comprend, vénère, écoute Léon XIII. Que de fois le monde du travail s'est ému à sa voix ; que de fois les ouvriers sont entrés en phalanges pressées dans le vieux palais des papes qui a vu passer des princes, des rois, des empereurs, et qui, ces jours-là, ouvrait ses portes aux petits, aux humbles, aux travailleurs, aux enfants du peuple. L'auguste vieillard descend alors de son trône, va à la rencontre de ses fils de prédilection, laisse déborder de sa grande âme des flots de tendresse, et pendant qu'ils pleurent à ses pieds, il fait descendre sur eux, sur leurs familles, sur leurs patrons, la bénédiction du Dieu qui voulut avoir pour père nourricier un ouvrier, et pour fondements de son Eglise, les fils du peuple.

Cependant, remarquez-le, Nos Très Chers Frères, l'amour que Léon XIII porte aux classes ouvrières, n'est pas un amour aveugle, intéressé ou perfide. Son but, en venant à elles, n'est pas de les flatter, de soulever leurs mauvaises passions, de leur donner des espérances irréalisables, mais bien, au contraire, de les maintenir dans l'accomplissement de leurs graves obligations, et dans la soumission aux destinées que leur a faites la divine Providence. S'il défend le peuple contre l'injustice et l'oppression, il sait aussi lui rappeler l'obéissance et le respect dûs à l'autorité ; s'il favorise sa prodigieuse activité, il lui fixe du moins des bornes, et lui assigne une fin honnête et légitime ; enfin, s'il prend part aux grandes questions ouvrières, qui passionnent à un si haut degré les hommes du XIX siècle, c'est afin de les résoudre à la lumière de la doctrine évangélique, sans commotion, sans bouleversement et de manière à sauvegarder les droits de tous.

De cette exquisse, trop rapide pour être complète, de la carrière de Léon XIII, il ressort qu'il a été infatigable dans l'accomplissement de la difficile mission reçue de Dieu, mission qu'il avait parfaitement comprise dès les premiers jours de son pontificat, et qu'il s'était empressé de faire connaître à ses frères les évêques. " C'est une grande entreprise, et au-dessus des forces humaines, que celle " qu'il Nous faut poursuivre de nos vœux et de nos " espérances ; mais comme Dieu a fait les nations " guérissables, comme il a fondé l'Eglise pour le " salut des peuples, et qu'il a promis de l'assister " de son secours jusqu'à la fin des siècles, Nous " avons la ferme espérance qu'avec votre collabora-

" tion, le genre humain, averti par les calamités et " par les maux qui pèsent sur lui, cherchera enfin " le salut et la prospérité dans la soumission à " l'Eglise et dans le magistère infaillible du Siège " Apostolique (3)."

Ce n'est donc pas sans raison que l'Eglise entière s'apprête à célébrer, le 19 février prochain, par de solennelles actions de grâces, le jubilé épiscopal de l'illustre pontife qui a revêtu d'une splendeur nouvelle l'autorité du Siège Apostolique. Aussi avons-Nous confiance, Nos Très Chers Frères, que vous vous associerez d'esprit et de cœur à ces fêtes grandioses qui ont la puissance de remuer et d'émouvoir les populations chrétiennes. Aux généreuses aumônes déjà faites, vous ajouterez la prière et la réception des sacrements. Pendant le *Triduum* que Nous ordonnons dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse, vous ne manquerez pas d'assister, en aussi grand nombre que possible, aux offices publics et d'y prier avec ferveur pour la conservation de notre Saint-Père le Pape, et le triomphe des desseins hardis devant lesquels sa vieillesse n'a pas reculé.

Il y a surtout un moyen que Léon XIII lui-même met à votre disposition pour lui témoigner efficacement votre gratitude. Nous voulons parler de la pieuse *Association des familles chrétiennes* dont il Nous reste à vous exposer le but et à vous faire connaître l'organisation.

---

(3) Encyclique *Inscrutabili*, 21 avril 1878.

## II

Destinée à être la source de toutes les générations humaines et la base de la société, la famille ne pouvait avoir pour auteur immédiat que celui qui est la vie et de qui découle toute paternité (4). Aussi la Sainte Ecriture nous la montre, au berceau même de notre race, recevant de Dieu la bénédiction qui féconde et la grâce qui sanctifie (5). Dans le plan divin, elle avait pour but, non seulement de perpétuer en quelque sorte sur la terre l'œuvre du Créateur, mais encore de contribuer efficacement à l'élévation religieuse de l'homme, à son éducation progressive, à son perfectionnement moral par l'accomplissement des devoirs les plus variés ; elle devait être le sanctuaire béni où seraient cultivés, dans une intimité profonde, les rapports les plus élevés avec Dieu et avec l'humanité, et où se refléteraient les perfections de l'auguste Trinité ; le foyer sacré où se développeraient et se fortifieraient, en s'épurant, tous les sentiments nobles et généreux du cœur de l'homme ; enfin la source intarissable d'où les fortes vertus se répandraient sur la société pour en assurer la paix et la prospérité.

Malheureusement la famille reçut du péché une secousse violente qui en troubla les éléments, en brisa l'ordre et en renversa les lois. Au souffle des passions, l'unité et l'indissolubilité du mariage furent bientôt emportées ; le plaisir et le caprice pri-

(4) Ex quo omnis paternitas. (Ephes. III-15).

(5) Génèse, VIII, 17.

rent, au foyer, la place du devoir ; l'homme devint tyran, la femme esclave et instrument, l'enfant l'objet d'un trafic odieux, et trop souvent une victime de despotisme et de brutalité.

Pour relever la famille ainsi déchue, pour lui rendre l'honneur avec l'intégrité, il fallait plus qu'un homme. Seul, l'Artiste divin pouvait retoucher et réparer son œuvre. Le Christ est donc venu. Il commence la restauration en régénérant les éléments du foyer domestique. A l'homme, il donne un cœur nouveau (6), un cœur susceptible d'émotions nobles et de desseins généreux, accessible à la compassion, capable de tous les sacrifices, propre à inspirer et à ressentir lui-même une affection profonde et durable. Il rend à la femme sa dignité première, la rétablit au rang social auquel elle a droit, proclame des principes qui, entrés dans les lois, en feront de nouveau la compagne de l'homme, son aide et son complément (7). Il assure à l'enfant des égards infinis, lui ménage des dévoûments sans bornes, écarte de lui les influences corruptrices, relève les charmes de sa nature par les magnificences de la grâce (8).

Après avoir réformé la famille dans ses éléments, Jésus-Christ la ramène à sa pureté primitive en y rétablissant trois choses dont l'absence avait entraîné toutes ses dégradations : la liberté, l'affection, la chasteté. La *liberté* écarte de la société conjugale, lors de sa formation, la violence et les entraves

---

(6) Dabo vobis cor novum. (Ezech. CXXXVI).

(7) Adjutorium simile sibi. (Génèse II, 18).

(8) Matth. XVIII, 2-11 ; XIX, 14-15.

illégitimes ; elle assure à l'épouse une autorité véritable, quoique subordonnée à celle de l'époux, dont la raison et la foi nous disent la prééminence au foyer (9), et à l'enfant une soumission qui n'a plus rien de servile et d'avilissant. L'*affection*, dont le modèle, le principe et la mesure est l'affection même de Jésus-Christ pour l'Eglise (10), apportera au sein de la famille la paix et le bonheur autant que l'infirmité humaine le permet ici-bas, la force dans l'épreuve, la consolation dans la tristesse, l'appui dans les travaux et les difficultés. La *chasteté*, enfin, en condamnant non seulement la polygamie, mais encore toute jouissance criminelle, tout compromis honteux, toute convoitise étrangère, éloigne du foyer le déshonneur et les germes de dissolution, concourt puissamment à la grandeur du mariage, en protège les droits, en détermine les obligations et en assure la fin principale.

Pour rendre solide le foyer domestique ainsi réédifié d'après le plan même du Créateur, le Christ veut l'asseoir sur une base inébranlable. Il interdit donc le divorce, source féconde d'injustices nombreuses et pour la femme et pour l'enfant, d'immoralité inévitable, de troubles incessants soit dans la famille, soit dans la société, et proclame indissoluble l'union de l'homme et de la femme, comme il en avait été au commencement (11).

Enfin, jaloux de ce qui pourrait lui ravir son œuvre ou l'altérer, et afin de marquer à jamais son

---

(9) Vir caput est mulieris. (Ephes. V).
(10) Sicut Christus dilexit Ecclesiam, et se ipsum tradidit pro ea, ita et viri debent diligere uxores suas. (Id.)
(11) Math. V, 32. Marc X, 2-12.

droit légitime de propriété, Jésus-Christ met au mariage chrétien son sceau divin en l'élevant à la dignité de sacrement ; il en consacre ainsi le lien, en bénit les fruits, en sanctifie les joies, en ennoblit les sacrifices et les douleurs, puis il confie à l'Eglise la garde du foyer domestique avec charge de le soutenir et de le défendre.

Fidèle à cette belle mission, l'Eglise s'en est toujours acquittée avec une sagesse au-dessus de tout éloge et avec un zèle infatigable. L'histoire nous la montre, en effet, purifiant de plus en plus, par les empêchements qu'elle établit, les membres de la famille chrétienne, en sauvegardant la dignité par ses lois disciplinaires relatives aux fiançailles, à la viduité et à la virginité, ne cessant de combattre pour lui conserver les deux plus beaux fleurons de la couronne nuptiale : l'unité et l'indissolubilité, environnant d'honneurs et de cérémonies saintes la célébration d'un contrat qui n'a plus rien de banal, car il est exclusif, plus rien d'éphémère, car il est indissoluble, plus rien de profane, car il est consacré.

L'Eglise a fait plus encore. Elle a voulu donner au foyer, ainsi relevé de son état d'abaissement, une protection et mettre sous ses yeux un exemplaire parfait. C'est pourquoi de tout temps, mais particulièrement en ce siècle où l'on attaque le mariage chrétien au nom du progrès, des sciences naturelles, et même des tendances les plus grossières de notre nature. Elle a invité ses enfants à contempler dans la famille humble, pauvre et cachée de Nazareth le modèle accompli des vertus domestiques ; elle a encouragé et favorisé les pieu-

ses associations instituées sous le vocable de la Sainte Famille.

Le temps ne Nous permet pas, Nos Très Chers Frères, d'expliquer ici comment cette admirable dévotion répond aux besoins de notre époque ; comment elle constitue un moyen puissant de sauvegarder ou de régénérer les familles ; comment enfin, par une bienveillante disposition de la Providence, tous les chrétiens, de quelque condition et pays qu'ils soient, peuvent trouver, dans l'étude attentive de la famille de Nazareth, et le modèle des vertus qui leur sont propres et les grâces nécessaires pour les pratiquer.

Vos dévoués pasteurs vous le diront du reste, en vous donnant communication des Lettres Apostoliques par lesquelles Sa Sainteté le Pape Léon XIII recommande l'établissement de l'*Association de la Sainte-Famille* dans le monde entier

Il est cependant un point que Nous ne pouvons passer sous silence. La dévotion à la Sainte Famille n'est pas une dévotion nouvelle pour notre pays ; elle remonte à l'origine même de la colonie qu'elle a protégée dans sa fondation, guidée dans ses développements, soutenue dans ses épreuves et affermie dans la fidélité à la mission que Dieu lui avait confiée. En 1636, M. Olier, fondateur du Séminaire de St-Sulpice, fut frappé de l'idée qu'une ville devait s'établir dans l'île de Montréal, par l'intercession de Jésus, Marie, Joseph. Son cœur d'apôtre le portait à venir travailler lui-même à ce dessein, mais il dut obéir à la défense de son directeur de conscience. Il voulut du moins inspirer à d'autres son pieux projet et en assurer l'exécution.

Il commença donc par former une association de personnes zélées et opulentes, connue depuis sous le nom de *Société de Notre-Dame de Montréal*, la dirigea constamment de ses conseils et la soutint de ses largesses. Vers la fin de juin 1641, il eut le bonheur de voir une trentaine de familles, parmi lesquelles étaient des gentilshommes, des négociants, des artisans et des cultivateurs, quitter la France sous la conduite de M. Paul de Chomedy de Maisonneuve, pour aller fonder la nouvelle colonie. Mais avant même l'arrivée de ces colons à Montréal, et pendant qu'ils attendaient encore à Québec le retour du printemps, M. Olier, réunit dans l'église de Notre-Dame de Paris les associés de la Compagnie au nombre d'environ trente-cinq, dit la messe à l'autel de la sainte Vierge, où il communia tous ceux qui n'étaient pas prêtres, tandis que les prêtres célébraient aux autels voisins ; et tous se consacrèrent ensuite, ainsi que l'île de Montréal à la Sainte Famille. sous la protection spéciale de la Bienheureuse Vierge Marie, voulant que la ville, qu'on allait y bâtir, s'appellât *Ville-Marie.*

Ceci se passait au mois de février 1642, et le 17 mai suivant, M. de Maisonneuve, à la tête de sa petite troupe, arrivait à Montréal, y dressait l'autel à côté de la tente et prenait possession, au milieu des transports de joie et des chants de piété, de cette nouvelle conquête de Jésus, Marie, Joseph.

Quelques années plus tard, en 1650, le R. P. Pijard, de la compagnie de Jésus, établissait à Ville-Marie la première confrérie de la Sainte-Famille.

En 1663, M. de Maisonneuve, afin de protéger

la colonie naissante contre les attaques des Iroquois, composait une compagnie militaire sous le nom de *Milice de la Sainte-Famille de Jésus, Marie, Joseph*. Ce fut aussi à Montréal que le Père Chaumont et Mme d'Aillebout exercèrent d'abord leur zèle pour le culte de la Sainte Famille, avant que Monseigneur de Laval, les fit descendre à Québec pour les mettre tous deux à la tête de la confrérie de la Sainte-Famille qui y fut érigée canoniquement le 14 mars 1665.

Cette belle dévotion ne tarda pas à se répandre dans le pays tout entier, grâce au zèle de Monseigneur de Laval à Québec, des Pères Jésuites, de Mlle Mance et de la Vénérable Marguerite Bourgeois à Montréal, et produisit partout où elle s'introduisit les plus heureux résultats. Les miracles et les bienfaits sans nombre par lesquels Dieu se plut à la sanctionner, en firent, pendant de longues années l'une des dévotions les plus populaires de la Nouvelle France. La tradition rapporte que lors du passage en Egypte de la Sainte Famille de Nazareth, les idoles furent renversées, et ceux qui la reçurent comblés de faveurs et de bénédictions spéciales. Tel fut aussi l'heureux fruit du culte de Jésus, Marie, Joseph dans notre pays.

Les anciens missionnaires en firent le moyen de détruire l'idolâtrie des peuplades sauvages de cette époque, et cette dévotion est devenue pour nos populations chrétiennes une source de développements et de prospérité nationale. Montréal, en particulier, lui doit, n'en doutons pas, ce puissant mouvement religieux qui a dominé le progrès matériel lui-même, l'a dirigé dans son expansion et l'a

empêché de devenir, en débordant, un danger pour la foi et les mœurs.

C'est une gloire pour notre pays, Nos Très Chers Frères, d'avoir toujours eu en honneur un culte destiné, dans les desseins de la Providence, à devenir universel et à contribuer puissamment à rétablir de nos jours l'esprit chrétien dans la famille et la société. Aussi, Léon XIII a-t-il cru devoir en faire une mention spéciale dans ses lettres apostoliques du 14 juin dernier :

" Franchissant ensuite le vaste étendue de l'o-
" céan, il s'est implanté en Amérique, dans la ré-
" gion du Canada, où il devint très florissant, grâ-
" ce principalement à la sollicitude et à l'activité
" du Vénérable serviteur de Dieu, François de
" Montmorency de Laval, premier évêque de Qué-
" bec, et de la Vénérable servante de Dieu Margue-
" rite Bourgeois."

Il vous sera donc facile, Nos Très Chers Frères, de vous rendre aux pieux désirs de Notre Saint-Père le Pape, de vous enrôler dans *l'Association* universelle de la *Sainte-Famille* qu'il veut voir s'établir comme monument impérissable de son jubilé épiscopal, de bien vous pénétrer de l'esprit qui doit en animer les membres, et d'en observer fidèlement les règles.

Que pas une famille chrétienne de ce diocèse, s'il se peut, ne manque à l'appel, que toutes accourent s'unir dans un même culte et dans un même amour de Jésus, Marie, Joseph ; que cette association se recrute parmi les pères, les mères, les enfants de tout âge, parmi les riches comme parmi les pauvres ; qu'elle se maintienne fervente au

sein de nos grandes cités comme dans nos campagnes. " Alors, viennent les mauvais jours ! viennent nos ennemis ! L'Eglise, rassurée, pourra " compter plus nombreux les enfants dignes d'elles, " de généreux défenseurs, et, s'il le faut, de nouveaux martyrs. Alors l'union fraternelle sera véritablement heureuse au milieu même des orages : " elle sera sainte, indissoluble ; et les familles ainsi " unies entre elles et avec Jésus, Marie, Joseph " seront inséparables et immortelles, parce qu'elles " ne quitteront la terre que pour se réunir bientôt " et pour jamais en peuplant le ciel (12)."

III

Nous ne voulons pas terminer cette lettre, Nos Très Chers Frères, sans vous faire les souhaits de la nouvelle année et sans épancher notre cœur dans les vôtres.

Bien des événements se sont passés en 1892 ; les uns ont été pour Nous une source de joies, de consolations et d'encouragements au milieu des soucis et des responsabilités de l'épiscopat ; d'autres, au contraire, ont apporté l'épreuve et rempli notre âme de tristesse, d'amertume et de crainte pour l'avenir. L'ennemi de tout bien est venu semant l'ivraie dans le champ du père de famille et tendant ses pièges sous les pieds des faibles et des imprudents. Jaloux de la paix qui régnait parmi

(12) P. Francoz, S. J., fondateur de l'*Association des Familles*, à Lyon.

vous, il a voulu la troubler ; irrité de votre fermeté dans la foi, de votre empressement à obéir aux lois de Dieu et de l'Eglise, de votre respect pour vos évêques et vos prêtres, de votre zèle à soutenir, au prix de sacrifices multiples, les grandes œuvres de charité et d'éducation, il a tenté d'ébranler vos croyances, de diminuer, sinon de détruire en vous le salutaire empire de l'autorité religieuse, de discréditer des institutions qui sont la gloire du pays.

Volontiers, Nos Très Chers Frères, Nous acceptons ces croix inhérentes à notre charge pastorale et qui en relèvent l'éclat à nos yeux ; Jésus-Christ les a prédites à ses apôtres et à leurs successeurs (13), et Nous savons qu'il est nécessaire que le scandale arrive (14).

Mais du moins, Nous demandons à Dieu avec instance de ne pas permettre que le mauvais grain vienne à étouffer le bon, et Nous osons même espérer de sa divine miséricorde le retour au bercail des brebis égarées par le mercenaire perfide.

Quant à vous, Nos Très Chers Frères, que l'heure de la lutte trouve vigilants, Nous ne pouvons vous souhaiter rien de plus désirable que la persévérance dans le bien et la fidélité à votre passé. Unis plus que jamais dans une même foi, une même espérance et une même charité, sachez déjouer les ruses de l'ennemi de votre salut, échapper à ses séductions, éviter ses embûches.

Nous traversons des temps difficiles, mettez-vous, ainsi que vos familles, sous la protection de Jésus,

(13) Si me persecuti sunt, et vos persequentur. (Jean XV, 20).

(14) Necesse ut enim est veniant scandala. (Matth XVIII, 4).

Marie, Joseph; par moments les ténèbres menacent d'envahir votre route, fixez alors les yeux sur l'auguste Pontife qui préside aux destinées de l'Eglise, recevez et exécutez ses ordres et suivez la direction donnée par vos premiers pasteurs; l'esprit du monde cherche à pénétrer partout et à éteindre dans les âmes l'amour de Dieu et le souci des choses éternelles, opposez-lui constamment l'esprit de Jésus-Christ, renonçant de plus en plus à l'impiété et aux désirs du siècle pour y vivre avec tempérance, avec justice et avec piété (15).

Par là, Nos Très Chers Frères, vous vous montrerez les véritables disciples de ce Sauveur Jésus qui s'est livré pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de se faire, en nous purifiant, un peuple qui lui fut agréable et s'adonnât aux bonnes œuvres (16); vous donnerez à vos dévoués pasteurs la consolation de voir leurs travaux bénis et leurs sacrifices récompensés; enfin, vous vous assurerez à vous-mêmes la paix promise par les anges de Bethléem aux hommes de bonne volonté; paix avec Dieu, paix au foyer, paix dans vos relations sociales, paix dans vos joies, paix dans vos tristesses, paix dans vos succès, paix dans vos revers, paix au milieu de vos richesses et de vos dignités, paix au sein de votre pauvreté et de vos pénibles travaux; paix partout et toujours en attendant l'a-

(15) Abnegantes impietatem, et sæcularia desideria; sobrie, et juste, et pie vivamus in hoc sæculo. (Tite, II, 12).

(16) Dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum. (Id, V. 14).

vènement de celui qui rendra à chacun selon ses œuvres (17).

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o Du 1er janvier au 3 mars prochain, jour anniversaire du couronnement de Léon XIII, l'oraison *Pro Papa* sera de précepte à la messe.

2o Les 16, 17 et 18 février, il y aura bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse.

3o Dimanche, 19 février, jour anniversaire de la consécration épiscopale de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, on chantera le *Te Deum* d'actions de grâce.

4o Nous voulons que l'*Association de la Sainte-Famille* se propage dans notre diocèse, et Nous en nommons Directeur le R. P. Supérieur *pro tempore* de l'église Saint-Pierre à Montréal.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception

Donné à Montréal, ce vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, fête de l'apôtre saint

---

(17) Reddet unicuique secundum opera ejus. (Matth. XVI, 27).

Jean, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† EDOUARD-CHS, ACH. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,

*Chancelier.*

---

# BREF

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE

## L'Association Universelle de la Sainte-Famille

---

LÉON XIII, PAPE.

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

---

Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus en effet, la vertu aura jeté de profondes racines au sein de la famille, plus aura été grande la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants par l'enseignement et par l'exemple les préceptes de la religion, plus il en résultera de fruits pour le bien commun. C'est pourquoi, il importe souverainement que la société domestique non seulement soit saintement constituée, mais encore qu'elle soit régie par de saintes lois et que l'esprit de religion et les principes de la vie chrétienne y soient développés avec soin et constance. C'est évidemment à cette fin que le Dieu miséricordieux, voulant accomplir l'œuvre de la réparation humaine, attendue depuis des siècles, en disposa de telle

sorte les éléments et l'ordre, que dès le principe cette œuvre présentât au monde la forme auguste d'une famille divinement constituée, dans laquelle les hommes puissent tous contempler un exemplaire très parfait de la société domestique et un modèle de toute vertu et de toute sainteté.

Telle fut la famille de Nazareth, où se cachait, avant d'apparaître aux nations dans sa pleine lumière, le soleil de justice, le Christ Dieu Notre Sauveur, avec la Vierge Mère et Joseph son très saint époux qui, à l'égard de Jésus, remplissait l'office de père. On ne saurait douter que la perfection résultant, dans la société et dans la vie domestique, de la fidélité réciproque aux devoirs de charité, de la sainteté des mœurs et de la pratique des vertus, n'ait brillé du plus grand éclat dans cette famille sacrée, qui devait être le modèle de toutes les autres. Aussi, par une bienveillante disposition de la Providence, cette famille est constituée de manière que tous les chrétiens de quelque condition et pays qu'ils soient, puissent facilement, avec un peu d'attention, y trouver un motif et une invitation de pratiquer toute vertu. En effet, les pères de famille possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigilance et de la prévoyance paternelle ; la très sainte Vierge, Mère de Dieu, est pour les mères un admirable modèle d'amour, de la modestie, de l'esprit de soumission et de la foi parfaite ; dans la personne de Jésus qui *leur était soumis*, les enfants ont un modèle divin d'obéissance à admirer, à vénérer, à imiter.

Les personnes de condition noble apprendront dans cette famille de sang royal la modération

dans la prospérité, et la dignité dans l'affliction ; les riches y verront combien la vertu est préférable aux biens terrestres. Quant aux ouvriers et à tous ceux que, principalement à notre époque, la pénurie des ressources et l'infériorité de la condition mettent dans une si vive irritation, ils n'ont qu'à porter leurs regards sur les très saints membres de cette société domestique, pour y trouver un motif de se réjouir de leur sort plutôt que de s'en plaindre. Ils partagent, en effet, avec la Sainte Famille les mêmes travaux, les mêmes soucis de la vie quotidienne. Joseph, lui aussi, dut pourvoir aux besoins de la vie par le fruit de son travail ; bien plus, les mains divines elles-mêmes durent s'appliquer aux travaux matériels de l'artisan. Dès lors, il ne faut pas s'étonner si des hommes très sages, comblés de richesses, ont voulu s'en dépouiller, pour partager de préférence la pauvreté de Jésus, de Marie et de Joseph.

C'est donc avec raison et pour de justes motifs que, chez les catholiques, le culte de la Sainte Famille, introduit de bonne heure, prend tous les jours un nouvel accroissement. Ce qui le prouve, ce sont les Associations chrétiennes instituées sous le vocable de la Sainte Famille et les honneurs particuliers qui lui sont rendus ; ce sont surtout, de la part de Nos prédécesseurs, les grâces et les privilèges accordés dans le but d'exciter à son égard le zèle de la piété.

Ce culte a été en grand honneur dès le XVIIe siècle, et, après s'être largement propagé en Italie, en France et en Belgique, il s'est répandu dans presque toute l'Europe. Franchissant ensuite le vas-

te étendue de l'océan, il s'est implanté en Amérique, dans la région du Canada, où il devint très florissant grâce principalement à la sollicitude et à l'activité du Vénérable Serviteur de Dieu François de Montmorency de Laval, premier évêque de Québec, et de la Vénérable Servante de Dieu Marguerite Bourgeois. Dans ces derniers temps, Notre cher fils François-Philippe Francoz, de la compagnie de Jésus, établit à Lyon la pieuse Association de la Sainte Famille, qui promet, avec le secours de Dieu, des fruits heureux et abondants. Cette Association si heureusement fondée se propose le but salutaire d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes, ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie et Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant. D'après les statuts, les membres de l'Association doivent, avec ceux qui habitent sous le même toit, se réunir devant l'image de la Sainte Famille, afin de se livrer à des exercices de piété ; ils doivent de plus, avoir soin, avec le secours de la Sainte Famille, d'unir leurs intelligences par la foi, leurs volontés par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemplaire. Cette Association pieuse érigée à Bologne à l'instar de celle de Lyon, a été approuvée par des lettres semblables de Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le Souverain Pontife Pie IX. Le même Pontife, plus tard, dans une lettre du 5 janvier 1870, adressée au pieux fondateur, a comblé l'Association d'éloges tout particuliers. Quant à Nous, comme

Nous recherchons souverainement et que Nous aimons tout ce qui peut être d'une grande utilité pour le salut des âmes, Nous n'avons point voulu la laisser manquer de notre louange et de notre recommandation. Par une lettre adressée à Notre cher fils Augustin Bausa, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Florence par la faveur du Siège Apostolique, Nous lui avons notifié que cette Association est utile et salutaire et en harmonie avec les besoins de notre époque.

Quant à la formule de consécration des familles chrétiennes et à la prière à réciter devant l'image de la Sainte Famille, elles Nous avaient été proposées par la Sacrée Congrégation des Rites avec l'approbation de Notre cher fils Cajetan-Louis Masella, cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine et Préfet de la même Congrégation : Nous les avons approuvées et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux Ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vint à languir, Nous avons ordonné à la même Congrégation des S. Rites de rédiger des statuts, en vertu desquels les pieuses Associations de la Sainte-Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président les régissant toutes de sa souveraine autorité. Ces statuts rédigés après un examen sérieux par la S. Congrégation sont de la teneur suivante :

*Statuts de la pieuse Association universelle des familles consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.*

1). Le but de la pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et qu'elles la proposent à leur propre vénération et imitation, en l'honorant devant son image par la prière quotidienne et en prenant pour modèle de leur vie les sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales et, notamment, à la classe ouvrière.

2). La pieuse Association a son centre à Rome, auprès de l'Eme Cardinal-Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté, qui en est le protecteur. C'est lui qui avec l'aide de Mgr le secrétaire de la S. Congrégation des Rites et de deux autres prélats à son choix, ainsi que d'un ecclésiastique remplissant les fonctions de secrétaire, dirige cette même Association dans toutes les parties du monde, en veillant à ce qu'elle conserve l'esprit et le caractère de son institution et qu'elle se propage de plus en plus.

3). Dans chaque diocèse ou vicariat apostolique, l'Ordinaire, pour mieux propager la pieuse Association parmi les fidèles, se servira d'un ecclésiastique à son choix, avec le titre de Directeur diocésain.

4). Les directeurs diocésains se mettront en correspondance avec les curés auxquels est exclusivement confiée l'inscription des familles de leur paroisse respective. Au mois de mai de chaque année, les curés communiqueront aux directeurs diocésains, et ceux-ci, sous la dépendance de l'Ordinai-

re, au siège central de Rome, le nombre des nouvelles familles agrégées à la pieuse Association.

5). La consécration des familles se fera selon la formule approuvée et prescrite par le Souverain Pontife Léon XIII. Elle peut être faite en particulier par chaque famille, ou bien par plusieurs familles, auprès de leur propre curé ou de son délégué.

6). L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra se trouver dans chacune des familles inscrites, et leurs membres, au moins une fois par jour et autant que possible le soir, prieront en commun devant la même image. On recommande à cet effet d'une manière spéciale la formule de prière approuvée par le Souverain-Pontife régnant, ainsi que l'usage fréquent des trois jaculatoires bien connues :

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur et ma vie.

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi à ma dernière agonie.

Jésus, Marie, Joseph, que mon âme expire en paix en votre compagnie (1).

7). L'image de la Sainte Famille peut être ou celle qui est mentionnée dans la lettre de Pie IX, de sainte mémoire, en date du 5 janvier 1870, ou toute autre image représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la vie cachée qu'il mena avec la Bienheureuse Vierge Sa Mère et avec le très chaste

(1) Indulgence *toties quoties* de 300 jours pour les trois jaculatoires réunies, et de 100 jours pour chacune séparément.

(Pie VII, 28 avril 1807)

époux de Marie, saint Joseph. Cependant l'Ordinaire garde toujours le droit, d'après les règles du Concile de Trente, d'exclure les images qui ne seraient pas conformes au concept propre de cette Association.

8). Les familles inscrites à l'Association jouissent des indulgences et des avantages spirituels accordés par les Souverains-Pontifes, ainsi qu'il est indiqué dans le bulletin d'agrégation.

9). Le Cardinal protecteur avec son Conseil, adoptera et publiera un règlement où l'on trouvera des dispositions particulières sur ce qui peut être plus utiles à la pieuse Association, avec l'indication notamment de ses fêtes propres, du jour de la fête titulaire, du renouvellement annuel de l'acte de consécration à faire collectivement, des réunions à tenir, etc.

Ces statuts Nous ayant été soumis par le Cardinal Préfet de la S. C. des Rites, Nous les avons approuvés de notre autorité apostolique, ratifiés et confirmés ; et tout ce qui avait été réglé sur la matière, notamment par les Lettres Apostoliques du 3 octobre 1865, écrites et publiées en faveur de la première association de Lyon, Nous y dérogeons, et Nous l'abrogeons. Nous voulons et ordonnons en outre que toutes les associations de la Sainte Famille aujourd'hui existantes sous n'importe quel titre, se fondent dans cette unique Association universelle Nous exceptons cependant les Congrégations religieuses de ce nom ayant des constitutions approuvées par le St-Siège et les Confréries proprement dites, pourvu qu'elles soient canoniquement

érigées et soient dirigées d'après les règles et les statuts prescrits par les Souverains-Pontifes, nommément par Clément VIII dans la constitution *Quaecumque* du 7 décembre 1604. Mais ces confréries et congrégations religieuses qui jusqu'à présent se sont complues à agréger les familles chrétiennes, doivent à l'avenir s'en abstenir, ce soin étant réservé désormais aux curés. Toutefois il n'est pas nécessaire que les familles déjà inscrites dans ces congrégations et confréries, se fassent inscrire de nouveau, pour jouir des indulgences et autres faveurs spirituelles, pourvu qu'elles observent ce qui est établi dans les présents statuts.

Nous nommons le Cardinal-Vicaire de Rome *pro tempore* protecteur perpétuel de l'Association et Nous lui conférons tous les droits et facultés jugés nécessaires pour remplir sa charge. Nous voulons aussi qu'il soit assisté d'un Conseil de Prélats romains parmi lesquels le Secrétaire *pro tempore* de la S. Congrégation des Rites.

Du reste, Nous avons le ferme espoir que tous ceux à qui est confié le soin du salut des âmes, principalement les Evêques, partageront Nos intentions et Nos vœux dans l'établissement de cette pieuse Association et Nous aideront de leur concours pour la faire prospérer. En effet, ceux qui connaissent et déplorent avec Nous la dépravation et la corruption des mœurs chrétiennes, l'extinction dans les familles de l'esprit de religion et de piété, le réveil effréné des cupidités des choses terrestres, ceux-là désireront vivement apporter à tant et à de si grands maux des remedes opportuns.

Or, on ne saurait concevoir rien de plus efficace et

de plus salutaire pour les familles chrétiennes que de leur proposer l'exemple de la Sainte Famille qui renferme la perfection et le complément de toutes les vertus domestiques. Ils auront donc soin que le plus grand nombre possible de familles, surtout d'ouvriers, contre lesquels sont dirigées avec plus de force les embûches des ennemis, donnent leurs noms à la pieuse Association. Mais ils veilleront surtout à ce que l'Association ne s'écarte pas de sa fin et que son esprit ne vienne pas à s'altérer, et que l'on y observe et pratique exactement les prières et autres exercices de piété fixés par les statuts. Que Jésus, Marie, Joseph invoqués au foyer domestique nous soient donc propices, qu'ils entretiennent la charité, qu'ils règlent les mœurs, qu'ils adoucissent et rendent plus supportables les misères dont les hommes sont accablés de toutes parts.

Nous décrétons que toutes ces dispositions et leurs détails, tels qu'ils sont édictés plus haut, soient stables et confirmés à perpétuité, nonobstant les constitutions, les lettres apostoliques, les privilèges, les indults, les règles émanées de Nous et de la Chancellerie apostolique, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome près de St-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le XIV juin MDCCCXCII, en la XVe année de Notre Pontificat.

S. CARD. VANNUTELLI.

---

# BREF

ENRICHISSANT D'INDULGENCES

# L'Association Universelle de la Sainte-Famille

## LÉON XIII PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Ayant eu récemment occasion d'approuver et de confirmer par Lettres Apostoliques les nouveaux Statuts de l'Association de la Sainte Famille, Nous avons cru que Nous remplirions un devoir de notre charge, si Nous faisions avec toute l'ampleur possible l'éloge de cette même Association à la recommandions avec instance aux familles chrétiennes. Nous l'avons louée en effet et Nous l'avons recommandée, avec le désir et dans le dessein de ramener, par l'exemple de la Sainte Famille et par un appel opportun de notre part, à la pratique des vertus chrétiennes, le peuple chrétien dont l'éternel salut Nous est confié.

La vertu chrétienne est en effet si efficace et si puissante, qu'on doit pour beaucoup en attendre, soit la guérison des maux présents, soit l'éloignement des dangers à craindre. Or, l'exemple excite merveilleusement les hommes à la vertu ; et plus une personne est parfaite et sainte, plus aussi

l'exemple qu'elle donne est jugé digne d'imitation. On ne s'étonnera donc pas — si Nous, qui ne désisons et ne souhaitons rien autre chose que de pouvoir, en stimulant partout la vertu chrétienne remédier aux maux présents et conjurer les dangers de l'avenir—si Nous faisons de l'Association de la Sainte Famille l'objet de notre particulière bienveillance et de notre zèle, puisqu'elle se propose pour modèle la sainteté de cette divine Famille. Tous ceux en effet qui font partie de cette Association, devront nécessairement, à la vue des vertus si admirables de Jésus, de Marie et de Joseph, en prendre quelque ressemblance et s'efforcer de devenir meilleurs en les imitant.

Donc, qu'elle grandisse, cette Association pieuse et qu'elle fleurisse, autant par le nombre de ses membres que par la pratique du bien ! Qu'elle s'accroisse et s'étende d'avantage chaque jour, puisque sous sa bienfaisante influence renaîtront comme naturellement dans les familles, la foi, la piété et toute la pratique chrétienne.

Mais, comme d'ordinaire les hommes se laissent surtout entraîner par l'espoir de quelque récompense Nous leur offrons pour attrait la récompense des biens spirituels en notre pouvoir ; et certes cette récompense n'est ni fragile ni périssable. Au reste qu'ils attendent encore davantage de ceux auxquels ils se sont consacrés, savoir : de Jésus, de Marie et de Joseph—dont la présence sera favorable, pendant la vie, à leurs fidèles serviteurs, à qui ils accorderont ensuite d'expirer en prononçant leurs noms très saints et très doux. C'est pourquoi voulant promouvoir une œuvre si bonne et si sainte, si glo-

rieuse à Dieu, et si avantageuse au salut des âmes, en vertu de notre autorité apostolique, Nous voulons et ordonnons, par les présentes lettres, que tous et chacun des membres présents et futurs de l'Association de la Sainte Famille, puissent bénéficier des rémissions de peines ou d'indulgences, et des privilèges énumérés au catalogue ci-joint.

---

## CATALOGUE

### DES INDULGENCES ET PRIVILÈGES ATTACHÉS A LA PIEUSE ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE

---

### INDULGENCES PLÉNIÈRES

Tous les membres de l'un ou de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte Famille, qui se seront purifiés de leurs fautes en les confessant selon le rite chrétien, qui auront fait la sainte Communion et auront visité l'église paroissiale ou un oratoire public en y priant quelque temps à nos intentions, auront droit à une indulgence plénière, aux jours suivants :

I. Au jour de leur agrégation, en récitant la formule de consécration, que Nous avons approuvée par Notre Congrégation des Ritss, et qui se trouve à la fin du présent catalogue.

II. Au jour de la réunion générale annuelle, pour

la rénovation des engagements des associés, selon la coutume du lieu où l'Association est en vigueur.

III. Aux jours de fêtes :

| | |
|---|---|
| 1. De la Nativité,<br>2. De la Circoncision,<br>3. De l'Epiphanie,<br>4. De la Résurrection,<br>5. et de l'Ascension, | de N. S. J. C. |
| 6. De l'Immaculée-Conception,<br>7. De la Nativité,<br>8. De l'Annonciation,<br>9. De la Purification,<br>10. et de l'Assomption, | de la B. V. M. |

Aussi aux fêtes :

11. De saint Joseph, Époux de la B. V. M., le dix-neuvième jour du mois de mars.

12. Du Patronage du même saint, le troisième dimanche après Pâques.

13. Des Épousailles de la B. V. M., le vingt-troisième jour du mois de janvier.

IV. A la fête titulaire de l'Association universelle.

V. A un jour de chaque mois, au choix des associés, pourvu que dans ce même mois, on ait, en présence d'une image de la Sainte Famille, récité en commun dans les familles, les prières prescrites.

VI. A l'article de la mort, si, incapables de se confesser et de communier, les associés regrettent sincèrement leurs fautes et implorent de bouche— ou, s'ils ne le peuvent, au moins de cœur—le saint nom de Jésus.

## INDULGENCES PARTIELLES

### I

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte Famille, qui, au moins contrits de cœur, auront visité l'église paroissiale où sera établie l'Association, ou quelque autre église ou sanctuaire, et y auront prié pour la sauvegarde des intérêts chrétiens, pourront gagner l'indulgence partielle de sept quarantaines :

1. Au jour de la Visitation,
2. Au jour de la Présentation, } de la B. V. M.
3. Au jour du Patronage,

4. Tous les jours où les mêmes associés, réunis ensembles dans leurs propres familles agrégées, réciteront d'un cœur contrit, les prières prescrites, devant une image de la Sainte Famille.

5. Aux jours où les associés assisteront à leurs diverses réunions.

### II

Les mêmes associés gagneront l'indulgence de trois cents jours, chaque fois que d'un cœur contrit ils réciteront, en quelque langage que ce soit, devant une image de la Sainte Famille, la prière suivante :

" O très aimant Jésus, qui, par vos ineffables ver-
" tus et par vos exemples de vie domestique, avez
" consacré la famille que vous aviez choisie sur la
" terre, daignez regarder avec bonté notre famille

" qui, agenouillée à vos pieds, vous supplie de lui " être favorable. Souvenez-vous que cette famille " vous appartient, puisqu'elle vous a été particuliè- " rement consacrée et dévouée. Dans votre bonté " protégez la, retirez-la des dangers, aidez-la dans " ses épreuves, accordez-lui la force de toujours per- " sévérer dans l'imitation de votre Sainte Famille, " afin qu'après avoir été fidèle à vous obéir et à " vous aimer pendant sa vie mortelle, elle puisse " enfin vous louer éternellement dans le ciel.

" O Marie, très douce mère, nous implorons votre " secours, certains que votre divin Fils unique " exaucera vos prières.

" Et vous aussi, très glorieux Patriarche saint Jo- " seph, accordez-nous votre puissant secours, et par " les mains de Marie, présentez nos prières à Jésus- " Christ."

Si les associés sont empêchés, par maladie ou quelque autre cause, de réciter cette prière, ils pourront gagner la même indulgence, en récitant cinq fois avec dévotion l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le " Gloria Patri."

III

Les membres de l'Association gagneront, une fois le jour, l'indulgence de deux cents jours, en récitant, en quelque langue que ce soit, l'oraison jaculatoire suivante :

" Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il.

IV

Les associés gagneront l'indulgence de cent jours, en travaillant à agréger les familles chrétiennes à cette pieuse Association universelle.

V

Les associés gagneront l'indulgence de soixante jours, chaque fois :

1. Qu'ils assisteront dévotement au saint sacrifice de la messe et aux autres offices divins, dans l'église paroissiale où sera établie l'Association ;

2. Qu'ils réciteront cinq fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique pour les associés défunts ;

3. Qu'ils rétabliront la paix dans les familles ou qu'ils travailleront à cette fin ;

4. Qu'ils s'efforceront de ramener dans la voie du salut les familles qui s'en seront écartées ;

5. Qu'ils emploieront leur zèle à inculquer à l'enfance les préceptes chrétiens ;

6. Qu'ils feront quelque bonne œuvre au bénéfice de l'Association.

Il est loisible aux Associés d'appliquer à l'expiation des fautes et des peines des défunts, toutes et chacune des indulgences susdites, soit plénières, soit partielles.

## PRIVILÈGES

### POUR TOUS LES ASSOCIÉS

Les messes, célébrées à quelque autel que ce soit

pour les associés défunts, leur seront appliquées dans la même mesure que si elles étaient célébrées à un autel privilégié.

POUR LES CURÉS

I. Le privilège personnel de l'autel, trois fois chaque semaine, pourvu qu'ils ne jouissent pas déjà par ailleurs, de semblable privilège.

II. La faculté de bénir, en dehors de Rome, les chapelets, rosaires, croix, crucifix, statuettes et médailles, et de leur appliquer toutes et chacune des indulgences que les Souverains Pontifes ont coutume d'y attacher — et relatées à l'index ci-joint ; lesquelles facultés ne devront toutefois être exercées que pour les membres agrégés de l'Association, le jour—où 1o ils entrent dans la pieuse Association, et 2o le jour où ils renouvellent solennellement l'engagement de l'Association.

---

## FORMULE

### A RÉCITER PAR LES FAMILLES CHRÉTIENNES QUI VEULENT SE CONSACRER A LA SAINTE FAMILLE

" O Jésus, notre très aimable Rédempteur, qui
" étant envoyé du ciel pour éclairer le monde par
" votre doctrine et vos exemples, avez passé la plus
" grande partie de votre vie mortelle dans l'humble
" demeure de Nazareth, soumis à Marie et à Joseph.

" et avez consacré cette Famille qui devait servir " d'exemple à toutes les familles chrétiennes, dai- " gnez accepter avec bonté notre demeure qui se " dévoue toute entière à Vous. Protégez-la, gardez- " la, affermissez-y votre sainte crainte, avec la paix " et la concorde de la charité chrétienne, afin qu'elle " devienne semblable au modèle divin de Votre " Famille et que tous ses membres, sans exception, " participent à son bonheur éternel.

" O Marie, mère très aimante de Jésus-Christ et " aussi notre mère, faites par votre affection et votre " clémence que Jésus accepte cette consécration " que nous lui faisons et qu'il nous prodigue ses " bienfaits et ses bénédictions.

" O Joseph, très saint gardien de Jésus et de " Marie, secourez-nous par vos prières dans toutes " les nécessités de notre âme et de notre corps afin " qu'avec vous et avec la Bienheureuse Vierge Ma- " rie, nous puissions louer éternellement Jésus- " Christ notre divin Rédempteur. "

Toutes ces dispositions et leurs détails, ainsi qu'ils sont édictés plus haut, Nous voulons qu'ils soient fermes, stables et confirmés à perpétuité; nonobstant les Constitutions et Ordonnances Apostoliques, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome, près de St-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le XX juin MDCCCXCII en la XVe année de Notre Pontificat.

S. CARD. VANNUTELLI.

---

(No 127.)

---

# CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

**I. Carême.—II. Fêtes supprimées.—III. Intentions de messes.—IV. Quêtes ordonnées.—V. Rapport annuel.—VI. Lecture des Mandements et des Circulaires.—VII. Vicariats Forains.**

## I

## Le Carême.

Mes Chers Collaborateurs,

La sainte quarantaine, dans laquelle nous entrons aujourd'hui même, occupe une large place dans l'économie de l'année liturgique. Les mystères dont elle rappelle le souvenir, les salutaires leçons qu'elle donne, les vertus qu'elle prêche, les obligations qu'elle impose en font un temps de recueillement, de prières et de pénitence. Il importe donc que les fidèles n'en méconnaissent pas les devoirs et n'en perdent pas les fruits.

On devra observer à l'avenir la loi ordinaire de l'Église concernant le jeûne et l'abstinence du carême ; il n'est plus permis, en effet, de se prévaloir des adoucissements accordés par le Saint-Siège, les années dernières, pour des raisons particulières qui ont cessé d'exister.

Faites bien comprendre à vos paroissiens la nécessité de se soumettre à des préceptes pénibles à la nature, il est vrai, mais dont l'accomplissement enlève l'un des principaux obstacles à notre salut et devient une source de grâces non moins que de mérites.

Sous la loi ancienne aussi bien que sous la nouvelle, le jeûne a été en usage comme un moyen efficace de satisfaire à Dieu par la pénitence, de calmer l'effervescence des passions, de tenir les sens sous l'empire de la raison et de conserver ainsi la pureté des mœurs au foyer domestique et au sein de la société. Saint Pierre Chrysologue l'appelle "la " mort des vices, la vie des vertus, la paix du corps, " la gloire des membres, la force de l'esprit, la vi- " gueur de l'âme, la sauvegarde de la chasteté, le " rempart de la pudeur."

Que l'on ne nous objecte pas les dangers des rigueurs actuellement si mitigées de la pénitence chrétienne, au point de vue hygiénique. Nous admettons qu'il est des constitutions pour lesquelles ces dangers sont réels, comme aussi certains travaux durs et pénibles avec lesquels le jeûne est incompatible. Mais il n'en reste pas moins prouvé par l'expérience, et admis par les philosophes païens eux-mêmes, que le jeûne et l'abstinence, tout en mortifiant le corps et en réprimant les appétits grossiers, loin d'affaiblir les tempéraments, sont le principe et la source d'une longue vie, suivant la parole du Sage (1).

Quant à ceux qui sont exempts de cette double

(1) Eccl. XXXVII, 34.

obligation, soit à cause de leur âge, de leurs travaux, de leur état de santé, ou qui en sont dispensés pour des raisons véritables et par qui de droit, ils n'en sont pas moins tenus de faire pénitence pour expier leurs péchés, de mortifier leurs passions mauvaises et de châtier leurs sens rebelles. Précisément parce qu'ils sont dans le cas de profiter sur plusieurs points des condescendances de leur Mère la sainte Eglise, qu'ils s'appliquent à maintenir plus religieusement dans tout le reste le respect de son autorité, et l'obéissance de ses lois ; qu'ils aient à cœur de remplacer par d'autres privations celles que leurs forces ou leur situation ne leur permettent pas de pratiquer.

Rappelez enfin aux uns et aux autres que le carême ne consiste pas seulement dans l'interdiction de quelques aliments ; il se compose de tout un ensemble d'œuvres sanctifiantes ; c'est tout à la fois un temps d'expiation, et d'apprentissage ; l'âme s'y purifie de ses fautes, et s'y exerce à la pratique des vertus chrétiennes. Fuite des amusements et des séductions du monde, prières en commun, fréquentation des sacrements, aumônes pour l'entretien des temples et le soutien des œuvres de charité, visite et soulagement des malades, en un mot part très large faite à Dieu dans l'emploi de notre temps et de nos biens ; c'est surtout dans le carême que nous devons comprendre et accomplir ces graves et multiples devoirs. " Ne laissez pas " s'écouler les jours du saint carême, disait saint " Jean Chrysostôme, comme des jours vulgaires et " insignifiants ; non, ne soyons pas de ceux pour " qui la sainte quarantaine passe inaperçue ; mais

" que chaque soir nous puissions nous rendre le " témoignage que nous avons acquis quelque gain " spirituel ou par l'aumône ou par d'autres œuvres " saintes."

## II

### Fêtes supprimées.

a) *Assistance à la sainte messe.*—Comme je l'ai dit déjà dans ma Circulaire du 18 novembre de l'an dernier, la suppression des trois fêtes de l'Annonciation, des saints apôtres Pierre et Paul et de la Fête-Dieu n'est pas totale pour les catholiques de ce diocèse. L'assistance au saint sacrifice demeure de précepte.

Vous devrez donc, ces jours-là, distribuer les messes comme on fait pour les fêtes d'obligation ; seulement vous n'êtes pas tenus de chanter des grand'messes. Quant aux offices de l'après-midi,—vêpres ou bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement,—vous êtes libres de les faire.

b) *Pouvoir de dispenser de la messe.*—D'après la même Circulaire No 125, les confesseurs seuls sont autorisés à dispenser de l'obligation d'assister au saint sacrifice de la messe les jours de fêtes supprimées. Messieurs les curés pourront aussi accorder cette dispense en dehors du confessionnal, *pour des cas particuliers*, mais jamais d'une manière générale.

c) *Manière de les annoncer.*—J'ai fait imprimer sur des feuilles distinctes les annonces de ces fêtes et celles de leurs solennités avec les modifications nécessitées par l'Indult du 28 janvier 1892.

Je vous envoie ces feuilles que vous aurez soin de fixer sans retard dans l'appendice au rituel.

*d) Rubrique pour la solennité de ces fêtes.*—Cette année, la solennité de la Fête-Dieu se fera le 4 juin, deuxième dimanche après la Pentecôte, et celle des saints apôtres Pierre et Paul, le 2 juillet, quatrième dimanche après la Pentecôte. Le jeûne de la vigile de cette dernière fête est renvoyé au samedi, 1er juillet, veille de la solennité.

*e) Messe* "*pro populo.*"—Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici que tous ceux qui, à raison de leurs fonctions, sont tenus de dire la messe *pro populo*, doivent aussi le faire les jours de ces trois fêtes supprimées.

## III

### Intentions de Messes.

Suivant ce qui a été réglé dans le passé, chaque curé ou autre recteur d'église doit avoir un registre particulier dans lequel il inscrit, tous les jours, les intentions de messes reçues, celles qu'il a lui-même acquittées ou fait acquitter, ainsi que celles envoyées à l'archevêché. De plus, que messieurs les curés n'oublient pas qu'ils ne sont autorisés à donner des intentions de messes qu'aux prêtres qui habitent sur leurs paroisses, et, dans la ville ou la banlieue, qu'à ceux qui demeurent dans le presbytère. Le surplus est envoyé au trésor de l'archevêché, en indiquant si ces messes sont pour les vivants ou pour les défunts, etc. Quand aux prêtres

qui ne peuvent pas se procurer d'intentions de messes dans leurs paroisses, qu'ils en demandent à l'archevêché et non aux paroisses voisines.

## IV

### Quêtes ordonnées.

Plusieurs fois déjà je vous ai parlé de l'obligation rigoureuse de faire toutes les quêtes commandées par l'évêque ou ordonnées par le Saint-Siège. Malgré ces avertissements répétés, le rapport des œuvres diocésaines, pour l'année 1892, accuse encore des négligences et des oublis regrettables Il semble même y avoir de la part de quelques curés une persistance coupable et une volontée arrêtée de ne pas faires ces quêtes. C'est pourquoi je vous déclare qu'à l'avenir, je prendrai des mesures efficaces à ce sujet, et au besoin je priverai de leur bénéfice ceux qui, après avis préalable, ne rempliront pas ce grave devoir de conscience.

Quand à ce qui concerne le passé, je veux que d'ici au mois de mai on fasse toutes les quêtes omises et que le produit en soit envoyé à l'archevêché avant le premier juin prochain.

## V

### Rapport annuel des Paroisses

J'attache une grande importance à ce que ce

rapport soit fait avec exactitude et fidélité. C'est le moyen le plus facile et le plus propre de me renseigner sur l'état du diocèse, et de donner ensuite moi-même au Saint-Siège les informations demandées sur les différents points indiqués dans la formule imprimée que je vous envoie chaque année et dont vous n'avez qu'à remplir les espaces laissés en blanc.

Malheureusement, bon nombre des rapports de l'an dernier ne m'ont pas encore été remis. Soyez donc fidèles à me les faire parvenir à temps, et que messieurs les curés de la ville et des grands centres n'oublient pas surtout de me renseigner sur leurs revenus par dîme, par supplément ou par casuel, et sur ceux de leur fabrique.

## VI

### Lecture des Mandements et des Circulaires.

J'ai appris avec peine que quelques curés ne donnaient presque jamais lecture à leurs paroissiens de mes Mandements ou des dispositifs de mes Circulaires concernant les fidèles, et que d'autres se contentaient de les résumer et d'en signaler les principales idées. Je crois inutile de relever ce qu'il y a, dans cette manière d'agir, de grave contre l'obéissance et le respect dus à la parole de l'évêque. Que ceux qui ont des reproches à se faire y pensent donc sérieusement, et ne me donnent plus sujet de me plaindre d'eux en un point aussi important de la discipline ecclésiastique.

Donnons aux fidèles, Chers Collaborateurs, l'exemple d'une obéissance prompte et parfaite à tout ce qui nous est ordonné par l'autorité légitime ; unissons-nous dans un même respect envers les lois disciplinaires de l'Eglise et dans un même zèle à les observer.

## VII

### Vicariats Forains.

J'ai fait les changements suivants dans les Vicariats Forains : Le Vicariat No 6 se composera des paroisses de l'Enfant-Jésus du Mile-End, de St-Jean-Baptiste et de St-Louis, ainsi que des dessertes du Bon-Pasteur et du Mont St-Louis, détachées du Vicariat No 2. Le Vicariat No 15 comprendra de plus les paroisses de Lacolle, de St-Isidore, de St-Constant et de St-François-Xavier de Caughnawaga.

Je demeure bien sincèrement,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal

COMPTE RENDU DE 1892 POUR DIFFÉRENTES ŒUVRES DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

| PAROISSES | DENIER St PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| La Cathédrale......... | $29.55 | $20.45 | $13.80 | $27.07 |
| Notre-Dame............. | 40.00 | 25.00 | 34.00 | |
| St-Jacques(Cité)...... | 64.5 | 24.16 | 19.50 | 49.00 |
| St-Patrice ............... | 131.73 | | 35.37 | |
| St-Joseph (Cité)....... | 11.88 | | | 7.09 |
| Ste-Anne " ....... | 51.85 | 7.69 | 12.45 | |
| Ste-Brigide ............ | 14.00 | 11.85 | 11.15 | 8.00 |
| Sacré-Cœur ............ | 22.00 | 7.00 | 7.00 | 16.00 |
| St-Vincent(Cité) ...... | 5.00 | 15.00 | 7.00 | 6.00 |
| St-Jean-Baptiste ...... | 28.67 | 12.40 | | |
| T.S. Enf.-Jés., Mile-E | 36.00 | 3.00 | 9.00 | 7.00 |
| Hochelaga .............. | | | 12.60 | 11.50 |
| St-Louis................. | 38.00 | | 12.70 | 10.05 |
| Notre-Dame de Grâce | 15.00 | 6.70 | 10.25 | 11.75 |
| St-Henri à Montréal | | | 3.51 | |
| Ste-Cunégonde........ | 13.00 | | 10.00 | |
| St-Gabriel (Cité) ...... | 9.50 | 5.00 | 9.50 | |
| Côte St-Paul........... | 1.50 | 1.25 | 1.22 | |
| St-Charles.............. | 15.00 | 8.00 | 10.00 | 7.00 |
| St-Antoine............. | 20.00 | 7.00 | 10.00 | |
| N.-D. du Bon Cons.... | 15.00 | | | |
| T. S. Nom de Jésus.. | 8.42 | 1.85 | 2.04 | 2.00 |
| St-Pierre à Montréal | 49.68 | 30.05 | 25.45 | 23.00 |
| St-Grégoirele Thaum | 5,01 | 4.02 | 12.00 | 2.00 |
| La Miséricorde........ | 8.00 | 4.50 | 3.00 | 4.00 |
| Le Bon Pasteur....... | 10.00 | 7.00 | 4.00 | 7.20 |
| Grand Séminaire..... | 40.88 | | 8.00 | 48.24 |
| Collège de Montréal | 25.00 | 10.00 | 10.00 | 10.00 |
| Lachine.............. ... | 34.15 | 12.00 | 12.40 | 12.25 |
| Sault-au-Récollet ..... | 8.65 | 1.50 | 8.00 | 5.25 |
| St-Laurent.............. | 16.00 | 10.00 | 9.00 | 3.00 |
| Joliette.................. | 21.67 | 39.35 | 34.50 | 20.60 |
| Ile Bizard......... ..... | 3.74 | 0.82 | 2.35 | 2.00 |

| PAROISSES | DENIER ST PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| Pointe-Claire.. ........ | $ 1.75 | $ 2.00 | $ 2.60 | $ 3.00 |
| Ste-Geneviève.. ....... | 7.00 | 2.40 | 4.65 | |
| Ste-Anne Bt de l'Ile. | 18.00 | 3.88 | 7.33 | 1.06 |
| Pointe-aux-Trembles | 4.88 | 2.50 | 3.00 | 4.88 |
| Rivière-des-Prairies.. | 10.00 | 3.00 | 3.75 | 5.00 |
| St-Martin.............. | 8.40 | 5.85 | 6.40 | |
| St-François de Sales.. | 10.92 | 2.00 | .... | 6.00 |
| St-Vincent(Ile Jésus) | 13 50 | 7.31 | 12.25 | |
| Longue-Pointe......... | 5.45 | 2.20 | 2.30 | 3.40 |
| Ste-Dorothée........... | 6.10 | 5.00 | 5.00 | 4.25 |
| Ste-Rose................. | 26.51 | 13.15 | 16.34 | |
| Oka ....................... | 5.15 | 2.00 | 3.78 | |
| St-Joseph du Lac...... | 2.81 | 0.52 | 2.25 | 1.00 |
| St-André................ | 7.85 | 2.15 | | 2.25 |
| St-Eustache............ | 20.00 | 5.00 | | 8.00 |
| St-Placide .............. | 1.50 | 2.25 | 2.55 | |
| St-Augustin ........... | 7.60 | 2.65 | 4.95 | 5.15 |
| St-Colomban............ | 3.79 | 0.42 | | 0.48 |
| St-Benoit ............... | 4.25 | 2.00 | 4.30 | 2.50 |
| St-Hermas.............. | 6.00 | 1.75 | 5.45 | |
| Lachute ................. | | 5.33 | 2.25 | 2.00 |
| Ste-Scholastique....... | 6.50 | 4.00 | 4.00 | 3.70 |
| Ste-Monique........... | 9.40 | 3.75 | 7.50 | 3.00 |
| St-Sauveur............. | 2.00 | 1.00 | 1.32 | |
| St-Janvier.............. | 5.93 | 1.65 | 2.26 | 2.10 |
| Rawdon ................ | 3.00 | 0.75 | 2.00 | 2.00 |
| St-Alexis................ | 6.25 | 1.25 | 2.00 | 6.00 |
| Ste-Julienne............ | 2.75 | 1.00 | 2.75 | 2.50 |
| St-Paul de Joliette... | 7.26 | 4.00 | 1.65 | |
| St-Thomas.............. | 7.40 | 4.30 | 2.25 | 4.50 |
| St-Côme................. | 0.50 | 0.60 | 0.50 | |
| St-Ambroise.. .......... | 23.22 | 8.00 | 14.25 | |
| St-Jean de Matha...... | | | 1.04 | |
| St-Félix de Valois..... | 19.00 | 4.50 | 5.00 | 8.00 |
| Ste-Béatrix ............ | 1.50 | 1.00 | 1.25 | 3.00 |
| Ste-Mélanie............ | 4.00 | 4.00 | 2.50 | |

| PAROISSES | DENIER St PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| Ste-Elisabeth.......... | $15.30 | $ 8.70 | $ 8.00 | $ 7.00 |
| Ste-Emmélie........... | 1.15 | 0.50 | 1.40 | 2.00 |
| S. Alphonse........... | 1.19 | 0.42 | | 0.68 |
| Ile Dupas............... | | 2.85 | 5.00 | 10.75 |
| St-Gabriel de Brand.. | 8.62 | 1.48 | 2.25 | |
| Lanoraie ............... | 4.25 | | 3.55 | |
| St-Barthélemy......... | 22.00 | 5.00 | 4.50 | 4.00 |
| St-Damien .............. | 2.00 | 0.73 | 1.05 | |
| St-Norbert.............. | 7.00 | 2.25 | 1.40 | |
| St-Cuthbert ............ | 21.00 | 4.00 | 5.50 | 5.50 |
| Lavaltrie................ | 7.64 | 2.82 | 5.80 | 3.74 |
| St-Michel des Saints. | 1.85 | | 1.00 | 1.00 |
| Berthier ................ | | 16.75 | 9.25 | |
| Contrecœur ............ | 6.00 | | 3.37 | |
| Boucherville .......... | 15.00 | | 12.00 | |
| Chambly................ | 8.85 | 4.00 | 8.63 | 7.50 |
| St-Basile .............. | 2.60 | 1.39 | 4.00 | 4.25 |
| St-Hubert.............. | 3.00 | 1.75 | 4.50 | 6.50 |
| Longueuil.............. | | 12.12 | | |
| Verchères.............. | 7.00 | 3.20 | 5.20 | |
| St-Bruno .............. | 2.25 | 1.13 | 0.75 | |
| Ste-Julie.............. | 10.00 | 3.00 | 4.50 | 3.00 |
| Varennes .............. | 20.00 | 5.75 | 13.65 | |
| Ste-Théodosie.......... | 0.90 | 0.90 | 1.00 | 0.80 |
| Laprairie.............. | 24.56 | 12.00 | 40.50 | 12.10 |
| St-Jacques le Mineur. | 6.98 | 7.00 | 10.00 | 16.00 |
| St-Luc ................ | 4.00 | 1.50 | 2.00 | |
| St-Jean................ | 29.65 | 15.00 | 11.00 | 12.50 |
| St-Philippe............ | 8.50 | 4.39 | 16.16 | 7.00 |
| St-Constant ........... | 7.00 | 12.00 | 10.00 | 6.00 |
| St-Valentin ........... | 1.50 | 1.00 | 6.00 | 2.50 |
| Lacolle ............... | 5.44 | 2.77 | 6.00 | 4.50 |
| Caughnawaga ........ | 3.25 | 2.25 | 6.10 | 1.40 |
| St-Isidore............. | 6.50 | 7.75 | 4.20 | 3.35 |
| L'Acadie .............. | 4.58 | 3.00 | 1.32 | 5.00 |
| St-Michel de Napierv | 3.77 | 4.55 | 5.07 | |

| PAROISSES | DENIER ST PIERRE | ECOLES N. O. | TERRE SAINTE | ABOLITION ESCLAVAGE |
|---|---|---|---|---|
| St-Cyprien............... | $ 5.33 | $ 3.80 | $ 0.50 | $ 4.65 |
| St-Hippolyte .......... | | | | |
| St-Jérôme .............. | 16.00 | 15.75 | 23.90 | 8.00 |
| Terrebonne ............ | 22.00 | 5.00 | 8.00 | |
| Ste-Marguerite......... | 0.15 | | | |
| Ste-Thérèse ............ | 21.26 | 9.95 | 9.06 | |
| Ste-Anne des Plaines | | | 9.50 | |
| Ste-Adèle.................. | 1.50 | 1.50 | 2.00 | |
| Ste-Sophie............... | 1.60 | | 2.54 | 2.18 |
| Ste-Lucie.................. | | | 0.75 | |
| L'Epiphanie ........... | 15.25 | 17.50 | | 11.00 |
| L'Assomption ......... | 3.36 | 1.41 | 4.00 | 4.33 |
| Repentigny ............. | | | | |
| St-Lin....................... | 6 00 | 5.00 | 6.85 | 10.00 |
| St-Sulpice............... | 3.60 | 3.05 | 2.00 | 1.25 |
| Lachenaie .............. | 4.50 | 2.68 | 4.00 | 4.00 |
| St-Paul l'Ermite ...... | 4.60 | 1.25 | 2.48 | 3.00 |
| Mascouche ............. | 10.23 | 4.52 | 5.01 | 10.12 |
| St-Roch................... | 16.75 | 5.00 | 5.00 | 5.15 |
| St-Esprit.................. | 5.50 | 4.75 | 5.00 | 5.00 |
| St-Jacq de l'Achigan | 21.50 | 10.00 | 9.00 | 11.00 |
| Ste-Marie Salomée... | 2.15 | 1.70 | 5.13 | 1.00 |
| St-Calixte ............... | 0.90 | 0.66 | 0.75 | 0.60 |
| St-Théod de Chertsey | 2.46 | 1.00 | 2.00 | 0.70 |
| St-Liguori................ | 3.75 | 1.75 | 3.00 | 2.00 |
| St-Rémi.................... | 6.00 | 6.50 | 8.00 | 6.00 |
| Sherrington............. | 5.25 | 4.50 | 2.50 | |
| St-Edouard ...... ..... | 6.08 | 1.77 | 4.06 | 5.35 |
| St-Léonard Port Mau | 1.65 | 1.05 | 8.13 | 2.00 |
| St-Blaise.................. | 1.55 | 1.75 | | 1.30 |
| St-Canut.................. | 1.40 | 0.60 | 0.90 | 0.85 |
| St-Zénon................. | 0.18 | | | |
| N. D. de la Merci..... | | | 0.30 | |

# LISTE

DES

## PAROISSES QUI N'ONT PAS REMIS LES AUMONES

DU CARÊME

Archevêché de Montréal, 9 janvier 1893.

---

St-André.
St-Augustin.
St-Ambroise.
St-Alphonse.
Ste-Anne des Plaines.
Ste-Adèle.
L'Assomption.
Ste-Brigide.
Ste-Béatrix.
St-Barthélemy.
St-Bruno.
St-Blaise.
Ste-Cunégonde.
St-Charles.
St-Colomban.
Contrecœur.
St-Cyprien.
Ste-Dorothée.
St-François de Sales.
St-Félix de Valois.
Ste-Geneviève.
St-Hippolyte.
St-Jean-Baptiste.
Joliette.
St-Jean de Matha.
St-Jérôme.
Lachine.
St-Laurent.
Lavaltrie.
St-Luc.
Lacolle.
L'Acadie.
Ste-Lucie.
Maisonneuve.
Ste-Mélanie.
Mascouche.
N.-D. de Grâce.
N.-D. de la Merci.
Oka.
Pointe-Claire.
St-Placide.
St-Paul de Joliette.
Ste-Rose.
St-Rémi.
St-Sauveur.
St-Valentin.
Verchères.
St-Zénon.

---

# LISTE

DES

## PAROISSES QUI N'ONT PAS REMIS LA COLLECTE

Commandée pour la construction de l'église de St-Joachim à Rome

Archevêché de Montréal, 9 janvier 1898.

---

Ste-Anne (cité).
St-Antoine "
Ste-Adèle.
Ste-Brigide, (cité)
St-Bruno.
St-Blaise
St-Colomban.
Contrecœur.
Chambly.
Caughnawaga.
St-Calixte.
Ste-Elisabeth.
St-Esprit.
St-Hermas.
St-Hippolyte.
St-Isidore.
St-Jean-Baptiste.
Joliette.
St-Jean de Matha.
St-Louis, (cité).
Ste-Lucie.
Ste-Marguerite.
Notre-Dame, (cité).
N.-D. de la Merci.
Oka.
Ste-Rose.
St-Thomas.
St-Vincent, (cité).
Verchères.
St-Zénon.

---

(No 128.)

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

I. Association de la Sainte Famille.—II. Chapeau à l'usage du clergé.—III. Sociétés financières.—IV. Communion des malades. —V. Professions religieuses.

Archevêché de Montréal,
16 avril 1893.
Fête de la Sainte Famille.

I

### Association de la Sainte Famille

Mes Chers Collaborateurs,

J'apprends avec joie que la dévotion envers la Sainte Famille se répand de plus en plus dans le diocèse. Dans les villes comme dans les campagnes, parmi les riches aussi bien que parmi les pauvres et les classes ouvrières, partout on s'empresse de devenir membre d'une association destinée à produire dans le monde entier des fruits de régénération et de salut.

Je vous encourage donc, Chers Collaborateurs, à poursuivre avec activité l'œuvre si heureusement commencée ; que votre zèle, inspiré, soutenu et béni par Dieu, aille toujours croissant et atteigne, s'il se peut, chacune de nos familles catholiques. Par là, nous réaliserons l'un des vœux les plus chers de N. S. P. le Pape Léon XIII, par là aussi nous travaillerons d'une manière efficace à maintenir au sein de nos populations, malgré les ruses, les embûches et les attaques de l'ennemi de tout bien, l'intégrité de la foi et la pureté des mœurs chrétiennes.

Agenouillés aux pieds de la famille de Nazareth, les époux comprendront mieux leurs graves et saintes obligations, les pères et les mères obtiendront la force et la prudence nécessaires pour élever leurs enfants dans la crainte de Dieu et le respect du devoir, les enfants, à leur tour, apprendront à aimer, à respecter et à obéir ; — aimer et respecter ceux de qui ils ont tout reçu, obéir aux représentants de Dieu et aux dépositaires de son autorité ; —les maîtres et les serviteurs, réunis dans une même pensée et une même prière, travailleront en commun à l'acquisition de biens autrement précieux que les biens méprisables et éphémères de la vie présente, et s'aideront mutuellement, par le bon exemple dans l'accomplissement de leurs devoirs réciproques, à conquérir la palme promise à tous ceux qui auront jusqu'à la fin combattu les bons combats.

Afin de répondre à un désir de Sa Sainteté, exprimé dernièrement dans une lettre de Son Eminence le Cardinal Vicaire aux archevêques et évêques du

monde catholique, on placera, dans chaque église paroissiale, une image de la Sainte Famille au-dessus de l'un des petits autels. Ce sera à la fois un gage de protection, et un moyen de conserver, d'affermir et de développer dans les paroisses cette belle et salutaire dévotion.

## II

### Chapeau à l'usage du clergé.

Je crois devoir vous rappeler que l'usage du nouveau chapeau adopté dans le diocèse, afin de relever davantage la dignité du costume ecclésiastique et d'en assurer l'uniformité, sera de rigueur à partir du 1er de juin, pour la ville qu'il s'agisse de ceux qui y résident ou de ceux qui y viennent ; au printemps de 1894, il le sera pour le diocèse tout entier.

## III

### Sociétés financières.

Il vous est expressément défendu par nos conciles provinciaux de prendre, sans la permission de l'évêque, des parts dans les compagnies de chemins de fer, de navigation, d'assurance, d'industrie, d'imprimerie, dans les banques, dans les sociétés commerciales, financières, etc. De plus, n'oubliez pas que jamais il ne pourra être permis à un prêtre de devenir directeur d'aucune association de ce genre.

## IV

### COMMUNION DES MALADES.

J'apprends avec surprise que certains prêtres se permettent de porter le Saint Sacrement aux malades sans être accompagnés, malgré les avis déjà donnés et l'ordre formel de Rome que renferme l'Indult en vertu duquel nous pouvons omettre les autres cérémonies prescrites par le Rituel. J'ai lieu d'espérer que cet avertissement sera compris de tous et qu'on s'y conformera sans qu'il me soit nécessaire de le réitérer, encore moins de recourir à des reproches, à des blâmes.

## V

### PROFESSIONS RELIGIEUSES.

Dans les cérémonies de professions religieuses présidées par un prêtre, celui-ci, ne devant pas tourner le dos au crucifix, doit se placer non au milieu de l'autel, mais bien du côté de l'évangile, et, pour la même raison, n'a pas d'assistants à l'autel. Pendant la cérémonie il suffit qu'un prêtre, ou même un simple clerc, lui présente le goupillon et autres objets.

Quand aux objets à bénir, croix, anneaux, voiles, etc., on les met sur une crédence près du célébrant mais jamais sur l'autel.

Je demeure bien sincèrement,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

(No 129)

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL, AU CLERGE DE SON DIOCESE.

---

**I. Syndicat Central des Agriculteurs du Canada.—II. Loi concernant la compilation des statistiques relatives au mouvement de la population.—III. Oraisons *De Mandato*.**

---

Archevêché de Montréal,
22 juin 1893.

I

### SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DU CANADA

Mes Chers Collaborateurs,

Je vous ai déjà exprimé, à diverses reprises, mon désir de voir le clergé favoriser tout projet de nature à procurer le développement de l'agriculture dans notre pays. La question agricole est une question vitale pour nous ; elle est le moyen le plus efficace d'enrayer le mouvement de l'émigration ; d'améliorer la condition de nos cultivateurs, d'assurer la prospérité véritable de nos villes et de nos campagnes, de faire face, sinon de s'opposer à ces

crises financières qui ébranlent les institutions les plus solides, compromettent si gravement les intérêts des grands propriétaires et sont trop souvent, hélas ! la ruine d'une multitude de fortunes médiocres. Aussi nos agronomes les plus éclairés, nos concitoyens les plus marquants par leurs talents et leur position sociale, se sont-ils fait un devoir de mettre au service de cette importante question leur savoir, leur expérience et leur dévoûment.

C'est en vue d'encourager et de promouvoir encore davantage les intérêts de cette cause, chère à tous, que je viens vous faire connaître aujourd'hui l'œuvre du *Syndicat central des Agriculteurs du Canada*—modelé sur le " Syndicat Central des Agriculteurs de France ; "—Ce syndicat dont j'ai accepté la présidence d'honneur, s'étend aux sociétés agricoles de toutes sortes, aux syndicats régionaux ou provinciaux, aux cercles paroissiaux, etc., etc., et se propose, d'après le programme même qu'on a soumis à mon approbation :

1o De grouper les ordres d'achats de ses membres pour les faire profiter des prix de fabrique ou de gros sur tous les objets qui leur sont nécessaires

De grouper en retour les ordres de vente, de façon à obtenir les plus hauts prix pour leurs produits.

De procurer à ses membres la main-d'œuvre dont ils auraient besoin, de régler les difficultés qui pourraient s'élever entre patrons et ouvriers.

De faire faire au prix coûtant les analyses de terres, engrais et autres denrées.

2o De provoquer, favoriser et subventionner tou

tes entreprises, industries, etc., se rattachant à l'agriculture : syndicats régionaux, cercles, expositions, concours, cultures diverses, champs de démonstration ou d'expérience, etc., etc.

3o D'étudier toutes questions législatives, administratives ou financières, économiques ou autres, intéressant l'agriculture, en poursuivre la réalisation auprès des pouvoirs compétents.

4o De propager les meilleures méthodes d'enseignement et d'instruction par tous les moyens possibles : bibliothèques, conférences, prix divers, etc., etc., etc.

5o D'assurer à ses membres le crédit, source première du développement de toute entreprise, et dont le défaut est la cause principale de la pénurie dans laquelle se trouve actuellement notre agriculture nationale.

De répandre l'usage des assurances de toutes natures : incendie, mortalité, accidents, etc., etc.

6o De fournir à ces mêmes membres, à titre exceptionnel, les secours dont ils ont besoin, quand ils se trouvent atteints gravement dans leurs intérêts agricoles.

7o Enfin, de rétablir la paix entre plaideurs, toutes les fois qu'il le pourra et aux conditions les moins onéreuses possibles pour les parties.

Le cadre est grand, comme vous le voyez, et l'œuvre à laquelle il est destinée mérite toutes vos sympathies et vos encouragements.

" Cette association, écrivait dernièrement Mon-
" seigneur le coadjuteur de Son Eminence le cardi-

" nal Taschereau, a pour but de faire du bien à nos " compatriotes de la campagne. Les hommes qui " composent le conseil d'administration sont des " plus en vue et des plus recommandables par leur " honorabilité, par leur connaissance des affaires et " par leur patriotisme ; ils donnent leur services " gratuitement. Vous pouvez donc avec confiance " exhorter vos cultivateurs à devenir membres de " cette importante association et surtout engager " le cercle agricole de votre paroisse à s'affilier au " syndicat. C'est le moyen le plus sûr de faire bé- " néficier, à peu de frais, le plus grand nombre de " vos agriculteurs, des avantages qui leur sont of- " ferts ; c'est aussi le moyen le plus efficace de les " attacher à leurs foyers, de leur faire aimer la cul- " ture des champs et de leur enlever l'idée d'aller " chercher à l'étranger une subsistance qu'ils peu- " vent se procurer bien plus facilement dans leur " propre pays. Les parents épargneront ainsi à " leurs enfants les dangers multiples qu'ils rencon- " trent ailleurs pour leur âme ; ils les initieront " au travail d'une culture plus lucrative, plus éco- " nomique ; ils leur apprendront à aimer et à re- " chercher la condition de cultivateur, la plus " enviable et la plus heureure de toutes."

De même qu'en France les huit cents sociétés agricoles de tout genre, qui se partagent le territoire, ont su se grouper dans le " Syndicat Central de Paris, " de même faites entrer dans le *Syndicat Central de Montréal* tous les cercles, toutes les diverses sociétés qui ont pu naître au milieu de vous, de manière à former une association forte, imposante, féconde en heureux résultats.

## II

### LOI CONCERNANT LA COMPILATION DES STATISTIQUES RELATIVES AU MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Je m'empresse de communiquer à votre connaissance le texte même de la loi concernant la compilation des statistiques relatives au mouvement de la population, afin d'en faciliter la promulgation et la mise en force.

Ce que cette loi, qui sera en opération à partir du premier juillet prochain, exige de messieurs les curés, peut se résumer comme suit :

" Avant de présider à une inhumation, le ministre du culte exige la production d'un certificat de décès signé par le médecin appelé et à défaut de médecin par deux personnes dignes de foi ou par le ministre du culte lui-même. A la fin du mois, le ministre du culte met sous enveloppe (adressée et affranchie d'avance par le conseil d'Hygiène) les certificats reçus pendant le mois et les expédie par la poste.

" Quant aux rapports des mariages et des naissances, ils sont réduits à leur plus simple expression, et les ministres du culte n'auront à y inscrire que le total des mariages et des naissances de l'année, ainsi que le sexe pour les naissances. La loi n'exige l'envoi de ces rapports de naissances et de mariages qu'une seule fois par année."

Les blancs des certificats de décès et de rapports de mariages et naissances vous seront fournis et expédiés par le Conseil d'Hygiène de la Province de Québec.

**Loi concernant la compilation des statistiques relatives au mouvement de la population**

(Sanctionnée le 27 février 1893).

" Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement " de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

" 1. Le paragraphe suivant est ajouté après le " paragraphe quatrième de la section première du " chapitre troisième du titre septième des Statuts " refondus.

§ 4*a* STATISTIQUES RELATIVES AU MOUVEMENT DE LA POPULATION.

" 3059*a*. Le Conseil d'Hygiène de la Province " doit, chaque année, dresser un état des naissances, " des mariages et des décès, ainsi que des causes " de décès, basé sur les renseignements obtenus " sous l'autorité de cette loi, et le transmettre au " Secrétaire de la Province le premier mars.

" 3059*b*. Dans les quinze premiers jours de jan- " vier de chaque année, toute personne préposée " à l'enregistrement des naissances requis par le " Code Civil, doit transmettre au Conseil d'Hygiène " un état, rédigé selon la formule A, des naissances " enregistrées par elle durant l'année écoulée.

" Si les registres de plusieurs municipalités sont " tenus par une seule personne, cette personne se " sert d'un blanc différent pour chacune de ces " municipalités.

" 3059*c*. Tout secrétaire-trésorier de municipalité " doit, dans le courant de janvier de chaque année, " transmettre au Conseil d'Hygiène un état rédigé " selon la formule A, des naissances enrégistrées " par lui durant l'année écoulée.

" 3059*d*. Dans les quinze premiers jours de jan- " vier de chaque année, toute personne préposée à " l'enregistrement des mariages requis par le Code " Civil doit transmettre au Conseil d'Hygiène un " état, rédigé selon la formule B, constatant les ma- " riages consignés dans ses régistres pendant l'an- " née écoulée.

" Si les régistres de plusieurs municipalité sont " tenue par une seule personne, cette personne se " sert d'un blanc différent pour chacune de ces " municipalités.

3059*e*. Tout médecin qui a donné ses soins pro- " fessionels pendant la dernière maladie d'une per- " sonne décédée, doit, sous sa signature, certifier " le décès et la cause du décès de cette personne " d'après la formule C.

" Dans le cas où le médecin n'a pas été appelé, " ou dans le cas où il est impossible d'avoir le cer- " tificat d'un médecin, le certificat est signé, soit " par le ministre de la religion qui a été appelé, " soit par deux personnes dignes de foi établissant, " au meilleur de leur connaissance, la cause du " décès.

" Tel certificat est exigé par la personne prépo-
" sée par le Code Civil à l'enregistrement des actes
" de l'état civil avant de présider à l'inhumation
" ou d'en accorder le permis.

" Le premier jour juridique de chaque mois, la
" personne préposée à l'enrégistrement des actes de
" l'état civil transmet au Conseil d'Hygiène les
" certificats reçus par elle durant le mois précé-
" dent.

" En temps d'épidémie, le Conseil d'Hygiène
" peut requérir l'envoi de ces certificats plus sou-
" vent qu'une fois par mois.

" Les certificats sont détruits immédiatement
" après la compilation des statistiques.

" 3059*f*. Le Lientenant-Gouverneur en Conseil
" pour faire tels règlements, émettre tels ordres
" qu'il juge nécessaires pour obtenir les renseigne-
" ments, requis par ce paragraphe, des cités et des
" villes dont le mode de collection des statistiques
" est approuvé par le Conseil d'Hygiène.

" 3059*g*. Les formules pour les certificats de
" décès et pour les rapports annuels des naissances
" et des mariages, les enveloppes affranchies pour
" les rapports mensuels ou annuels sont fournies
" et envoyées gratuitement à qui de droit par le
" Conseil d'Hygiène.

" 3059*h*. Toute personne qui, sciemment, fait un
" rapport faux relativement à quelqu'un des faits
" qui doivent être rapportés, en vertu des disposi-
" tions de ce paragraphe, à la personne préposée à
" l'enregistrement des actes de l'état civil ou au
" secrétaire-trésorier d'une municipalité est passible

" sur conviction devant un juge de paix d'une " amende n'excédant pas cinquante piastres.

" Quiconque est tenu par ce paragraphe de faire " rapport à la personne préposée à l'enregistrement " des actes de l'état civil ou au secrétaire-trésorier " d'une municipalité, d'une naissance, d'un mariage, " d'un décès ou d'une cause de décès, et qui néglige ou refuse de faire un tel rapport, est passible " d'une amende n'excédant pas vingt piastres.

" Les poursuites en vertu de ce paragraphe doivent être intentées dans les deux ans qui suivent " la date de la commission de l'offence."

" 2. Cette loi entrera en vigueur le jour de sa " sanction."

## III

### Oraisons " de Mandato."

Chacun cessera de dire l'oraison *ad petendam serenitatem*, à mesure que le besoin ne s'en fera plus sentir Demandons à Dieu avec instance de bénir nos campagnes, afin que partout de riches et abondantes moissons viennent récompenser les cultivateurs de leurs fatigues et de leurs travaux, et leur donner le pain nécessaire à l'entretien de leurs familles.

Vous continuerez à réciter l'oraison du Saint-Esprit. C'est en ses lumières et en sa force que Nous avons mis Notre confiance, c'est par Lui que Nous triompherons des obstacles qu'on cherche

vainement à opposer à l'exercice de nos droits les plus sacrés et de nos devoirs les plus impérieux.

Je demeure bien sincèrement,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

---

(No. 130).

## LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, A L'OCCASION DE L'INCENDIE DE VILLA-MARIA.

---

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Il y a trois ans à peine, une catastrophe épouvantable jetait dans la consternation et le deuil le pays tout entier ; l'asile Saint-Jean de Dieu était devenu, en quelques heures, la proie des flammes. Une épreuve non moins douloureuse Nous a été réservée au milieu de celles qu'il a plu à Dieu de nous en-

voyer sur le déclin de notre carrière. La Maison-Mère des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines. En dépits des efforts les plus persistants, des secours les plus actifs, de l'héroïque dévoûment de nos pompiers, le feu a détruit de fond en comble cet immense édifice, œuvre de deux longs siècles d'abnégation et de sacrifices.

Le désastre est complet ; les pertes matérielles sont énormes, les assurances n'en couvrent qu'une très faible partie. Les écrits autographes de la Vénérable Mère Bourgeois, les biographies de ses premières compagnes, les annales et la meilleure partie des archives, tout est brûlé. Assises sur les décombres de cette maison tant aimée, de ce temple magnifique élevé à la gloire de Dieu, les bonnes religieuses, le cœur navré mais soumis, n'ont plus qu'à répéter avec Job frappé dans ses biens et dans ses affections les plus chères : " Le Seigneur m'avait " tout donné, le Seigneur m'a tout ôté, que son " saint Nom soit béni. "

Les voies de la divine Providence, Nos Très Chers Frères, sont vraiment impénétrables. Dieu gouverne le monde comme bon lui semble, et ce serait témérité de notre part que de chercher à connaître la raison dernière de certains événements qui étonnent et parfois scandalisent les faibles, réjouissent les méchants, font sourire l'incrédule. Mais une chose demeure certaine, c'est que dans sa toute-puissance et sagesse infinies, Dieu sait tirer de tout ce qui arrive la diffusion de sa gloire et le bien de ses élus ; *omnia propter electos.* Que lui importe la ruine des individus, des familles, des ins-

titutions, des peuples eux-mêmes, pourvu que son règne arrive, sa volonté s'accomplisse, son Nom soit béni et sanctifié ? Que lui importent les souffrances, les larmes, les désolations dont la terre est remplie, si les âmes savent trouver dans les unes et dans les autres un moyen de se convertir, d'expier, de se purifier, de se sauver ?

Or, tel est indubitablement, Nos Très Chers Frères, l'un des buts que poursuit la miséricorde de Dieu dans les calamités publiques aussi bien que dans les épreuves ou les châtiments des particuliers. Ne voir en elles qu'un effet fortuit de causes aveugles, qu'une fantaisie de la nature " c'est rompre " avec la persuation universelle du genre humain, " c'est donner le démenti à toute la tradition chré- " tienne, c'est déposséder à la fois la liberté de " Dieu et la prière de l'homme d'un domaine où il " leur appartient de s'exercer (1)."

Une fois admise l'intervention de Dieu dans les choses d'ici-bas, gardons-nous de croire que Dieu ne frappe que pour punir, et qu'il n'accorde les prospérités temporelles qu'à ceux qu'il aime. L'histoire nous montre, au contraire, les justes souvent accablés d'afflictions et de misères, tandis que les pécheurs ont en partage les honneurs, les dignités, les richesses de la terre. En cela, il n'y a rien qui doive ni qui puisse ébranler notre foi ; c'est assez que nous sachions que Dieu a ainsi réglé les choses pour nous y soumettre et n'en point prendre scandale. Au reste, ne savons-nous pas que ce partage inégal est la preuve indubitable qu'il y a une autre

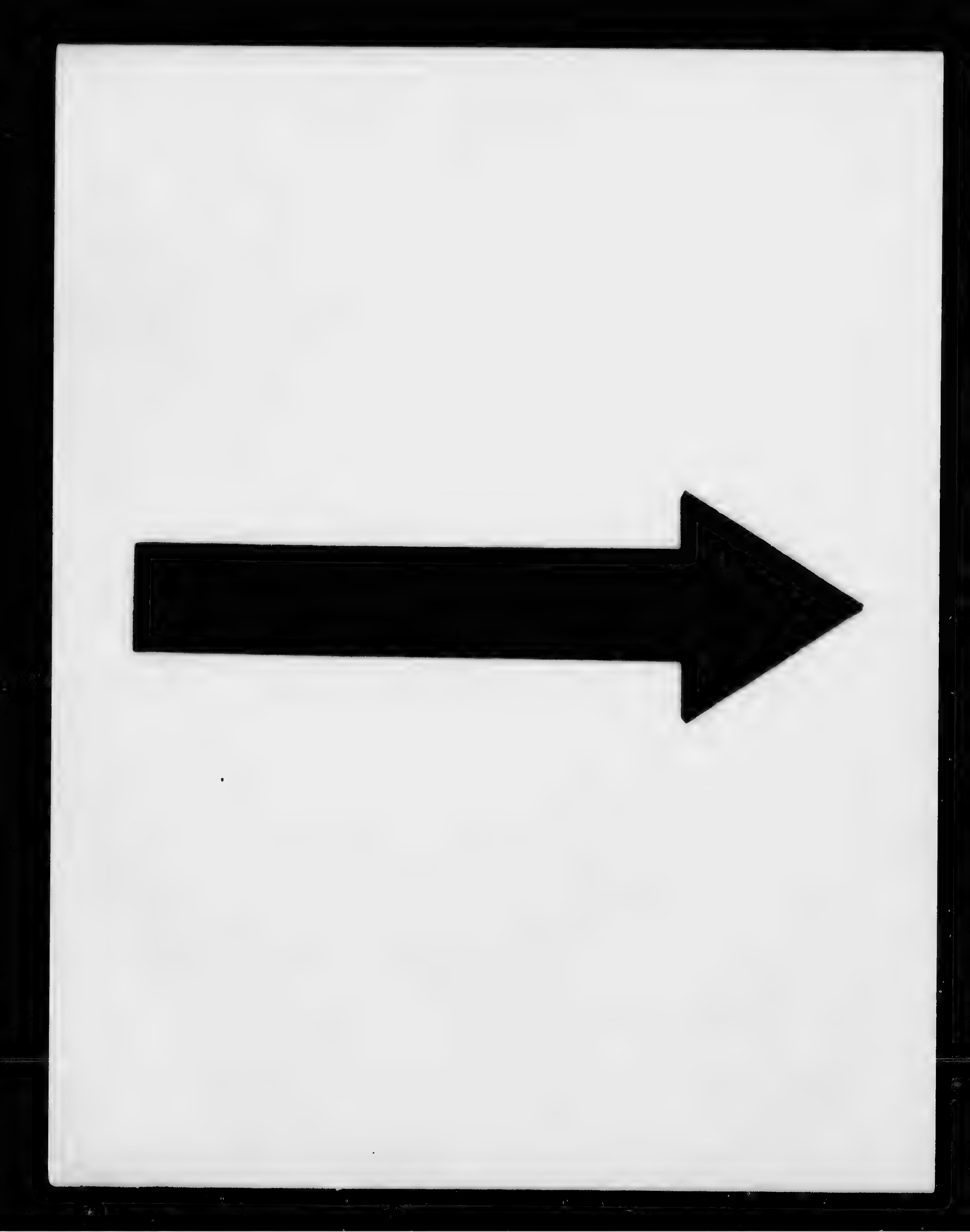
(1) Mgr Pie.

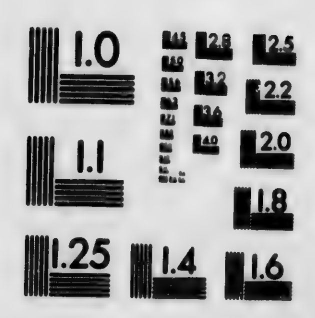
vie que la vie présente, et d'autres biens à espérer ? Sans cela, remarque Guillaume de Paris, " où serait " à l'égard des élus, la sagesse et la bonté de Dieu ? " Sans cela, on pourrait dire que les justes seraient " des insensés et que les impies seraient les vrais " sages." " Ne vous troublez, conclut saint Augus- " tin, l'impie a son temps, qui est bien court, mais " vous aurez le vôtre qui sera éternel."

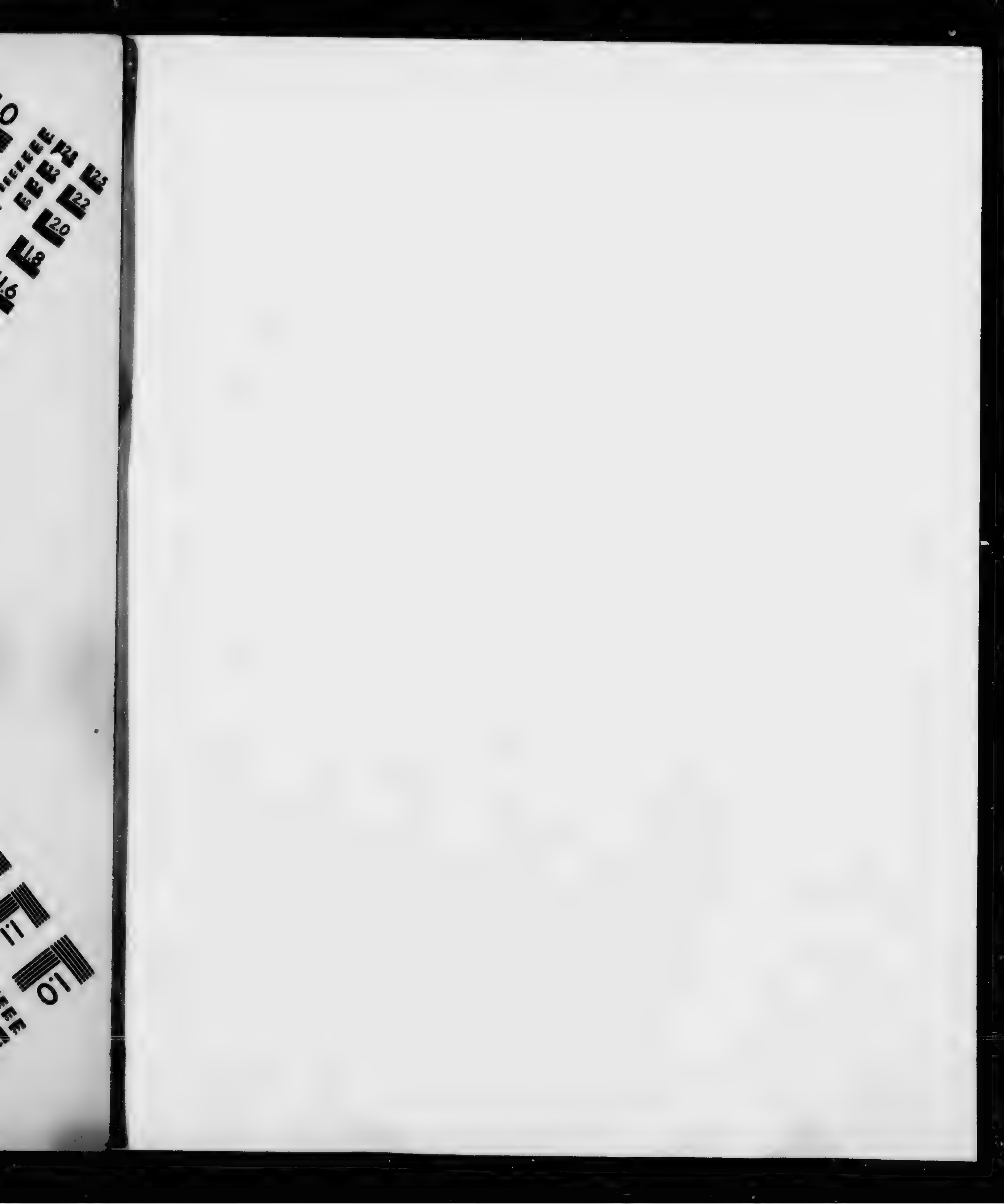
Ne savons-nous pas que le malheur, accepté, supporté chrétiennement, en esprit de foi et de conformité à la volonté divine, éprouve et purifie l'âme, la détache de la terre, la rapproche de Dieu, lui fournit une continuelle matière de triomphes et de mérites, lui permet d'expier, dès maintenant, une multitude de fautes commises par passion, par faiblesse ou par ignorance ?

Mais il est une autre loi, Nos Très Chers Frères, qui explique les maux infligés par Dieu à ses élus, la loi de la solidarité. Trop souvent oubliée, méconnue, ou même niée par le rationalisme et l'impiété, elle existe cependant dans le monde : l'histoire de tous les siècles est là pour l'attester. Depuis l'innocent Abel, tombé sous le fer fratricide de Caïn, jusqu'à Jésus, le juste par excellence sacrifié pour le peuple, depuis Jésus-Christ jusqu'à nous, des millions d'âmes pures ont été châtiées ou se sont volontairement immolées pour expier des fautes qu'elles n'avaient pas commises.

Cette loi prend de gigantesques proportions quand il s'agit de crimes publics et de scandales retentissants. Ce ne sont plus simplement les individus qu'atteint alors la vengeance divine, mais des villes entières, de vastes pays, parfois une longue




1.0
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
4.0
2.0
1.1
1.8
1.25
1.4
1.6



suite de générations. Que d'exemples nous pourrions apporter à l'appui de cette vérité, l'une des plus propres à jeter sur les grands événements de l'histoire une vive et bienfaisante lumière !

Nous ne voulons pas, Nos Très Chers Frères, sonder, sur les derniers désastres, les desseins de la Providence. Nous laissons à votre foi le soin d'en comprendre les graves enseignements. Seulement que ceux qui croient avoir mérité et attiré sur leurs frères les effets de la colère de Dieu, sachent s'incliner, se repentir, implorer avec humilité l'éloignement de nouvelles calamités.

Dieu qui mesure le vent à la brebis tondue, a bien voulu, au milieu d'une si cruelle épreuve, nous ménager de grandes consolations. Les précieux ossements de la Vénérable Marguerite Bourgeois n'ont pas été atteints par les flammes, et la croix en bois, plantée sur cette tombe bénie, est elle-même restée intacte au milieu des décombres et du feu. La possession de ces chères reliques que l'Eglise, nous l'espérons, nous permettra plus tard de baiser avec amour et de vénérer avec joie, sera pour les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, une source féconde de force et d'encouragement.

Au reste, Dieu a déjà visiblement versé dans l'âme de ses servantes une surabondance de grâces et de courage, et le diocèse a été édifié de leur parfaite soumission à la volonté divine, de leur esprit de foi, de leur confiance sans borne en Celui qui, après avoir soufflé le feu de l'épreuve pour renverser, peut souffler celui de la charité pour relever et réédifier, après avoir tout ôté, peut rendre au centuple. Elles ont montré comment il faut recevoir les tribula-

tions, trouver en elles un moyen d'exercer sa foi, d'affermir son espérance, de purifier ses intentions, de rendre plus absolu, plus surnaturel son dévoûment dans l'accomplissement du devoir.

Non moins admirable a été l'exemple de charité donné par les autres communautés. On aurait dit les membres d'une même famille frappée dans les mêmes affections, mêlant au pied de la même croix leurs prières et leurs larmes !

Enfin, les plus nombreux et les plus touchants témoignages de sympathie arrivent de tous les points du diocèse et du Canada entier.

Nous nous en réjouissons de tout cœur, Nos Très Chers Frères, Nous en remercions Dieu, et Nous espérons, qu'aidées de votre puissant secours et de vos généreuses aumônes, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame pourront bientôt relever les ruines que l'incendie a semées autour d'elles.

A cet effet, nous demandons à Messieurs les Curés de vouloir bien organiser dans leur paroisse respective, soit une quête dans l'église, soit des souscriptions volontaires, comme aussi de recevoir ce qu'on pourrait offrir en nature, par exemple, des draps, des couvertures, des vêtements, etc., et d'envoyer le tout à l'ancienne Maison-Mère, rue St-Jean-Baptiste.

Donnez, Nos Très Chers Frères, donnez, afin que Dieu vous bénisse, vous et vos familles ; donnez, afin que vos péchés soient pardonnés : donnez et le bon Dieu, qui ne laisse pas sans récompense un verre d'eau froide offert en son Nom, vous rendra au centuple, même ici-bas, ce que vous aurez sacrifié d'une fortune dont il est le Maître et qu'il peut vous enlever demain.

Il n'est pas sans utilité de vous rappeler, en terminant, l'origine d'une Maison dont les malheurs attirent, en ce moment, de si vives et de si universelles sympathies, et de vous dire un mot de son but, de ses œuvres.

L'Institut des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame a été fondé à Ville-Marie, Montréal, en 1657.

La fondatrice, la Vénérable Marguerite Bourgeois, naquit à Troyes, en Champagne. Elle vint au Canada en 1653 avec M. de Maisonneuve qui lui donna une étable où elle ouvrit sa première école, en 1657.

Les œuvres de la Congrégation de Notre-Dame sont : 1o l'instruction et l'éducation des filles, pensionnaires ou externes ; 2o les assemblées de congréganistes et d'Enfants de Marie ; 3o les exercices de retraite qu'on facilite aux personnes du monde.

Dès son arrivée à Ville-Marie, la Vénérable Marguerite Bourgeois, s'occupa de la construction de la chapelle de Bonsecours, dans le but de propager la dévotion à la très Sainte Vierge et de procurer un lieu de réunion à la congrégation externe des jeunes filles qu'elle établit et qu'elle assembla, pour la première fois, le 2 juillet 1658. Cette congrégation existe encore sous le nom de Notre-Dame de la Victoire.

La Vénérable Marguerite Bourgeois fit trois voyages en France pour s'associer des compagnes, et pour établir des règles propres à son Institut. Elle obtint des lettres patentes du roi de France, Louis XIV, en 1670, pour l'établissement de sa communauté.

Mgr de Laval autorisa la Vénérable Marguerite Bourgeois à ouvrir des écoles et bénit ses premières compagnes.

Mgr de St-Valier approuva les règles en 1698.

La confrérie de la Sainte-Famille fut établie en 1663 par le zèle de la Vénérable Mère Bourgeois et autres personnes pieuses.

Le premier pensionnat de la Congrégation de Notre-Dame, ouvert en 1681, était dédié aux Saints Anges.

En 1683, le feu consuma la maison qui avait remplacé l'étable donnée par M. de Maisonneuve et deux sœurs périrent dans les flammes.

La maison, rétablie sur un plan plus vaste, vu l'accroissement remarquable des sujets, fut détruite par l'incendie de 1768 qui laissa la communauté dans le plus grand dénûment.

La quatrième maison a été démolie en 1844 pour faire place aux constructions qui se voient aujourd'hui sur la rue St-Jean-Baptiste, constructions qu'on a dû quitter en 1880, à raison de l'exiguité du local et de sa position au centre de la ville.

En 1880, la communauté de la Congrégation de Notre-Dame fut transportée à la Montagne, dans la bâtisse qui a été détruite par le terrible incendie du 8 juin 1893.

Lorsque la Vénérable Marguerite Bourgeois, sur ses instances réitérées, fut déchargée de la supériorité, elle était âgée de 73 ans, il y avait 40 ans qu'elle était arrivée au Canada et 36 ans qu'elle avait ouvert sa première école.

Outre la maison de Villa-Maria, la Vénérable Fondatrice établit 7 missions sur divers points du pays : 1o l'établissement de la Montagne pour l'instruction des enfants sauvages ; 2o celui de la Poin-

te-aux-Trembles de Montréal ; 3o celui de Lachine ; 4o celui de la Sainte-Famille ; 5o celui de l'Ile d'Orléans ; 6o celui de la Basse ville de Québec et 7o celui de Château-Richer.

La Communauté comptait alors 40 membres vivants, et avait enrégistré 16 décès.

La Vénérable Fondatrice mourut le 12 janvier 1700, à l'âge de 80 ans.

L'Institut de la Congrégation de Notre-Dame prit bientôt un développement considérable. Il compte aujourd'hui 1040 professes, 97 novices et 30 postulantes, 95 établissements disséminés dans les différentes provinces du Canada et 11 aux Etats-Unis.

La plupart des maisons occupées par les sœurs dans les différentes localités appartiennent aux corporations épiscopales ou aux fabriques paroissiales.

Le nombre des élèves dans tout l'Institut est de 24,336, dont la moitié à peu près reçoivent l'instruction gratuitement.

Nous n'avons pas besoin d'autre preuve de l'action de la divine Providence qui a voulu cette œuvre, l'a soutenue au milieu de difficultés sans nombre, et en a assuré le succès définitif.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, ce vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-treize, en la fête de Saint Jean-

Baptiste, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,

Chancelier.

---

(No. 131).

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

I. Quête en faveur de la fondation de Séminaires dans les Indes.—II. Le droit paroissial.—III. Association de secours mutuels.

Archevêché de Montréal, 17 août 1893.

### I.—QUÊTE EN FAVEUR DE LA FONDATION DE SÉMINAIRES DANS LES INDES.

Mes Chers Collaborateurs,

Pasteur suprême de l'Eglise universelle, Léon XIII veille avec un soin jaloux aux intérêts généraux et particuliers de chaque pays, de chaque diocèse ; aucune partie de son vaste empire n'échappe à ses regards et à sa sollicitude. En Europe,

en Amérique, en Afrique, en Orient, partout s'exercent son zèle infatigable et son action bienfaisante.

Non content d'avoir jeté une vive lumière sur les grandes questions doctrinales, philosophiques et sociales qu'agite notre siècle, d'avoir affermi ou rétabli dans le monde entier la hiérarchie catholique, il porte encore son attention sur tout ce qui est de nature à étendre le règne de Jésus-Christ, l'influence de l'Eglise, et à rendre plus certain et plus rapide le triomphe de la vérité sur l'erreur, du bien sur le mal.

C'est ainsi que dernièrement encore il adressait à ses frères les archevêques et évêques de l'univers une admirable Encyclique ayant pour objet un point d'une importance capitale pour le progrès de la religion dans ces immenses contrées qu'on appelle : les Indes.

Le Souverain-Pontife, après avoir rappelé l'apostolat de saint Thomas et de saint François-Xavier dans ces pays, parle des moyens qu'il a employés afin d'organiser et d'accroître le christianisme dans les Indes Orientales, savoir : le Concordat avec le Portugal, et la création de la hiérarchie catholique. " Mais, ajoute le Saint Père, il reste néanmoins une " chose à faire qui importe extrêmement au salut " des Indes, et Nous voulons, Vénérables Frères, " que vous et tous les amis de la civilisation et du " nom chrétien, y apportiez le plus grand intérêt. " Et cette chose, la voici : la conservation de la foi " catholique restera précaire dans les Indes et sa " propagation incertaine, aussi longtemps qu'il " n'y aura pas un clergé recruté parmi les indigè-

" nes, convenablement formés à la dignité sacerdo-
" tale, et qui soient non seulement les auxiliaires
" des prêtres étrangers, mais qui puissent eux-mê-
" mes être les dignes ministres du christianisme
" dans leurs cités. On rappelle que telle était aussi
" l'opinion de François-Xavier, qui avait, dit-on,
" coutume d'assurer que le christianisme ne pou-
" vait pas s'établir d'une manière durable dans
" l'Inde, sans le concours zélé de prêtres pieux et
" dévoués, natifs du pays."

Léon XIII démontre ensuite par plusieurs raisons tirées soit de la nature ombrageuse des Indous, soit de la difficulté de trouver en Europe, dans l'avenir, le nombre suffisant de missionnaires, soit, enfin, de la pratique constante de l'Eglise depuis son origine, qu'il est vraiment nécessaire de conférer le sacerdoce à des indigènes qui puissent remplir facilement le saint ministère et rester à la tête de leurs concitoyens chrétiens.

Dans le but de former ce clergé indigène, faculté avait été donnée aux vicaires apostoliques dans les Indes de fonder des collèges et des séminaires. Le synode, tenu aux Indes en 1887, avait établi que chaque diocèse aurait son séminaire ; malheureusement le manque de moyens a empêché la réalisation de ce projet, tandis que les protestants y multiplient leurs établissements. C'est pourquoi le Saint Père termine Sa Lettre en exhortant les évêques à concourir avec Lui à la fondation de cette œuvre importante.

" C'est le propre des chrétiens, dit-il, de consi-
" dérer tous les hommes, en quelque lieu qu'ils
" soient, comme des frères, et de ne regarder per-

" sonne comme étranger à sa charité, surtout dans " les affaires où il s'agit du salut éternel du pro- " chain ; c'est pourquoi Nous vous demandons ins- " tamment, Vénérables Frères, de vouloir bien se- " conder, autant qu'il est en votre pouvoir, Notre " dessein et Nos efforts. Faites en sortes que l'on " connaisse la condition du catholicisme dans ces " régions éloignées ; tâchez que l'on comprenne " partout qu'il faut faire quelque chose pour les " Indes, et que ceux-là surtout en soient persuadés, " qui croient que le meilleur fruit de la richesse " est de pouvoir faire du bien. Nous savons certai- " nement que ce n'est pas en vain que Nous aurons " imploré la générosité de ces peuples. "

Afin de répondre au désir de Notre Saint Père le Pape Léon XIII, Nous réglons qu'une quête soit faite, tous les ans, le jour du Saint Rosaire, dans toutes les églises paroissiales et chapelles publiques de ce diocèse en faveur de la fondation de séminaires dans les Indes, et que toutes les offrandes faites à cette intention soient adressées à l'Archevêché, au plus tard dans le cours du mois de novembre.

Faites bien comprendre à vos paroissiens qu'il s'agit ici du règne de Dieu dans le monde, du salut d'innombrables âmes, de compenser, par de nouvelles conquêtes, les pertes de l'Eglise dans les vieilles sociétés. Rappelez-leur que malgré les œuvres paroissiales et diocésaines, Dieu compte sur leur générosité et leur dévoûment et leur demande de seconder, dans la mesure de leurs ressources pécuniaires, le zèle éclairé d'un grand Pape, avide de procurer à tous les hommes des moyens de régénération et de salut.

## II.—Droit paroissial.

L'étude du droit paroissial, au double point de vue canonique et civil, devient de plus en plus nécessaire dans notre pays. Difficile en elle-même, cette étude l'était d'autant plus jusqu'à ce jour que nous ne possédions pas d'ouvrage très complet sur la matière. Je suis donc heureux de vous annoncer que Monsieur P. B. Migneault, avocat de Montréal, a consacré le fruit de ses travaux et de son expérience à composer un livre assez considérable sur le droit paroissial de notre pays. Après une belle introduction sur l'histoire de l'origine et du développement de l'Eglise au Canada, l'auteur étudie dans le détail l'érection religieuse et civile des paroisses, leur gouvernement et leur mode d'administration, leurs biens, et termine par un petit traité sur la police des églises.

L'ouvrage est remarquable par sa clarté, et donne pleine satisfaction au point de vue doctrinal. Nous vous le recommandons donc d'une manière spéciale et désirons que tous les prêtres en achètent un exemplaire.

## III.—Sociétés de secours mutuels.

Plusieurs fois déjà j'ai eu l'occasion de vous parler des sociétés de secours mutuels qui existent dans le diocèse de Montréal. Je me suis fait un devoir d'encourager celles dont les garanties m'ont paru satisfaisantes au point de vue de la foi et des

mœurs. Je vois, en effet, dans ces sortes d'associations catholiques, un moyen efficace, non seulement de venir au secours des familles pauvres ou d'une fortune médiocre, mais encore et surtout de s'entraider, en unissant nos forces, pour conserver dans leur intégrité la religion de nos pères et les traditions du passé.

Malheureusement, il s'est introduit dans quelques-unes de ces sociétés des abus regrettables, de nature à compromettre les garanties de moralité qu'elles avaient données jusqu'à ce jour. Je veux parler de ces réunions bruyantes, de ces amusements frivoles organisés par leurs membres dans un but pécuniaire, mais qui offrent tant de dangers pour les mœurs, tels que les pique-niques, les bals, etc.

Je vous engage donc à faire tous vos efforts pour mettre fin à cet état de choses et à détourner les fidèles de prendre part à ce genre de distractions. Rappelez aux diverses branches de sociétés de secours mutuels que vous possédez dans vos paroisses respectives, qu'elles doivent considérer comme un devoir sacré de conserver à leurs associations leur caractère d'associations de charité chrétienne et de bannir de leur sein tout ce que la religion défend ou du moins ne tolère qu'à regret.

Je demeure bien sincèrement,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

---

(No 132)

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

I. Société défendue.—II. Grand'messes et basses messes.—III. Intentions de messes—IV. Décret sur les cas d'occurrence et de concurrence des fêtes.—V. Des cérémonies sacrées.—VI. Des aubes.—VII. Celebret.—VIII. Résolutions de fabrique.—IX. Frais de chancellerie.

Archevêché de Montréal, 17 novembre 1893.

I

### SOCIÉTÉ DÉFENDUE.

Mes Chers Collaborateurs,

Le Saint-Office a donné dernièrement une décision importante concernant la societé dite ORDER OF GOOD TEMPLARS. Quoique la Sacrée Congrégation diffère de déclarer si les membres de cette association sont frappés d'excommunication par la bulle *Apostolicæ Sedis*, cependant elle prescrit aux ordinaires de détourner les fidèles de s'y affilier : *deterrendi fideles a dando nomine huic societati.*

Je crois qu'il vaut mieux que vous n'agissiez dans ce sens qu'au confessional ou dans des conversations privées. Evitez surtout d'en parler du haut de la chaire. Rome nous donne une direction

à suivre pour résoudre les cas de conscience qui peuvent se présenter ; sachons nous en servir avec prudence et de manière à ne pas nous exposer inutilement à des discussions pénibles, à des attaques dangereuses de la part de ceux qui cherchent l'occasion de nous nuire et d'entraver notre action sur les âmes.

A ce propos, je vous recommande de nouveau la discrétion et la réserve dans vos sermons sur certaines questions pleines d'actualité. N'allons pas faire de la chaire une tribune politique, encore moins un moyen d'exercer une influence parfois nuisible aux intérêts de l'Eglise, non moins qu'à la paix des esprits et des cœurs. Que notre langage soit toujours digne et en tout conforme aux saintes lois de la charité chrétienne. Cherchons uniquement, dans l'explication de la doctrine catholique, dans la réfutation des erreurs opposées, dans le signalement des dangers auxquels la foi et les mœurs sont exposées, de nos jours surtout, la gloire de Dieu, le règne pacifique de Jésus-Christ, le retour des pécheurs et des enfants prodigues. C'est le Maître lui-même qui nous a tracé cette voie, elle est la seule véritable, sachons y marcher sans jamais en dévier.

## II

### Grand'messes et basses messes.

Quoique les messes chantées rendent à Dieu un culte plus grand que les simples basses messes et qu'il soit permis d'encourager les fidèles à en faire

célébrer, il faut cependant ne jamais blesser, ni gêner leur liberté sur ce point. Recourir à des invitations trop pressantes, à des raisonnements subtils propres à tromper, exagérer la valeur réelle des grand'messes : ne serait-ce pas donner prise à la critique, à des doutes pénibles sur la pureté des intentions, à des plaintes légitimes ?

A plus forte raison, est-il défendu, par le droit naturel lui-même, de convertir en honoraires de grand'messes, l'argent donné pour des messes basses. On ne saurait tomber dans cet étrange abus, sans se rendre coupable d'une faute très grave et se mettre dans l'obligation de restituer. Le consentement des intéressés ne peut être présumé et il est peu convenable, pour ne pas dire plus, de le demander.

Je n'insiste pas davantage sur cette matière délicate. Seulement, je recommande instamment de ne pas influencer, pour aucun motif et d'aucune manière, le choix des fidèles et de ne rien dire qui pourrait les détourner de leur pieuse pratique de faire célébrer un grand nombre de basses messes. Il ne vous est pas même loisible de refuser ces honoraires de messes, sous prétexte que vous en avez assez pour vous-mêmes. Dans ce cas, vous devez les accepter ou les faire déposer dans un tronc *ad hoc* et les envoyer ensuite à l'archevêché.

## III

### Intentions de messes.

Il ne vous est pas permis de distribuer à *personne*

autre qu'aux prêtres qui sont sur votre paroisse, les intentions de messes que vous ne pouvez acquitter vous-mêmes. Soyez fidèles à observer la règle déjà établie en adressant régulièrement tous les mois à l'archevêché les intentions de messes reçues et non acquittées. C'est d'ici que doit se faire ensuite la distribution de ces messes dans les missions et aux prêtres qui en ont besoin soit pour eux-mêmes, soit pour leurs œuvres.

A propos d'honoraires de messes, il est inutile, je crois, de rappeler, qu'elles sont de 25 cents seulement, quand il s'agit des basses messes. Il est donc strictement défendu d'exiger plus ou de faire en sorte que les fidèles donnent plus. Tout privilège autorisant des messes au-dessus de 25 cents est désormais supprimé, quelle que soit la raison et la durée de ce privilège. S'il y a des raisons légitimes, dans des cas particuliers, de demander davantage, vous devez vous entendre à ce sujet avec l'ordinaire.

IV

DÉCRET SUR LES CAS D'OCCURRENCE ET DE CONCURRENCE DES FÊTES.

Pour faire cesser les discussions entre liturgistes et les doutes communs au sujet de la prééminence à établir entre les fêtes primaires et secondaires du même rite, le Saint-Siège a fait rendre par la Sacrée Congrégation des Rites un décret qui règle ce point litigieux. La question soumise à la Sacrée Congré-

gation était ainsi posée : " Les fêtes secondaires de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des anges, des saints apôtres et des autres saints, doivent-elles passer avant les fêtes primaires du même rite et de la même classe mais d'une dignité moindre dans la personne, aussi bien en cas d'occurrence qu'en cas de concurrence et de renvoi ? "

La Sacrée Congrégation des Rites a rendu le décret suivant, approuvé et ratifié par le Souverain-Pontife, à la date du 2 juillet de la présente année : " Les fêtes primaires, comme plus solennelles, doivent primer, dans l'espèce, les fêtes secondaires, en cas d'occurrence, selon la formule de la *rubrique X* sur la *Translation des fêtes* No. 6. S'il arrive que ces fêtes soient transférées, on doit observer dans leur translation l'ordre prescrit dans la susdite *Rubrique* No. 7. Un tableau sera dressé des fêtes qui devront être tenues comme primaires ou secondaires." Conformément au décret en question, un tableau des fêtes a été établi. Vous le trouverez, ainsi que le texte même du décret, à la suite de cette circulaire.

Par décision du Saint-Siège, rendue à la même occasion, la fête de la Dédicace de la basilique du Très Saint Sauveur, ainsi que celle de la Dédicace des basiliques des saints apôtres Pierre et Paul, ont été élevées au rite double majeur.

## V

### DES CÉRÉMONIES SACRÉES.

Nous devons avoir à cœur de relever la beauté

du culte extérieur et de faire aimer l'assistance aux offices publics par notre fidélité à bien nous acquitter du cérémonial prescrit par l'Eglise. Il arrive quelquefois qu'on ignore les règles les plus élémentaires du cérémonial et que, par suite, on remplit fort mal les diverses fonctions dont on est chargé soit dans les offices pontificaux, soit dans les simples offices ordinaires. Pour obvier à cet inconvénient, je veux qu'on consacre désormais un quart d'heure, lors des conférences ecclésiastiques, *à l'étude* et *à la pratique* du cérémonial. Dans ce but, j'ai nommé un maître de cérémonies dans chacun des vicariats forains. Je compte sur votre bonne volonté pour rendre cette charge facile et agréable à ceux à qui je la confie.

Vicariat No 1. Le maître des cérémonies de Notre-Dame.

Vicariat No 2. M. Donnelly.

" No 3. M. L. Dubuc.

" No 4. M. Forbes.

" No 5. Le maître des cérémonies du Séminaire de Ste-Thérèse.

Vicariat No 6. M. Alfred Laliberté.

" No 7. M. Hétu.

" No 8. M. Albert Laporte.

" No 9. Le maître des cérémonies du collège de l'Assomption.

Vicariat No 10. M. St-Denis.

" No 11. Le maître des cérémonies du collège de Joliette.

Vicariat No 12. M. Joseph Charette.
" No 13. M. Barcelo.
" No 14. M. Coallier.
" No 15. M. Baril.

## VI

### Des aubes.

D'après les règles de la liturgie concernant les vêtements du prêtre à l'autel, l'aube doit descendre au-dessous du genou. Or, il arrive que par suite des dentelles, mises au bas des aubes, cette règle n'est pas observée. C'est pourquoi, à partir de Pâques de l'année prochaine, on devra faire en sorte que toutes les aubes aient la longueur voulue, et on ne se servira plus de celles tolérées jusqu'à aujourd'hui quoique ne réalisant pas les conditions exigées.

## VII

### Celebret.

Désormais, les prêtres étrangers qui voudront célébrer la sainte messe dans une église ou chapelle quelconque de ce diocèse, devront présenter un "celebret" signé par l'ordinaire du lieu où ils exercent le ministère. Il n'y a d'exception à cette règle qu'en faveur de ceux que vous connaissez personnellement et que vous savez être en bonne

intelligence avec leur évêque. Comme cette règle disciplinaire est commune à tous les diocèses, n'oubliez pas, quand vous désirez voyager en dehors de ce diocèse, de vous munir d'un "celebret" à l'archevêché.

## VIII

### Résolutions de Fabrique.

Il arrive souvent qu'il soit nécessaire de recourir au texte même des résolutions de fabrique approuvées par l'autorité diocésaine. Il est donc utile de l'avoir sous la main. C'est pourquoi à l'avenir, on fera inscrire dans les archives de la chancellerie toute résolution de fabrique qui requiert l'approbation épiscopale. Ce règlement deviendra en force dès le 1er janvier prochain.

## IX

### Frais de chancellerie.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire, un tableau des droits de chancellerie, tels qu'en vigueur dans les autres diocèses de la Province de Québec. Quand vous adresserez quelque supplique à l'archevêché, je vous prie donc d'être fidèles à y joindre la componende correspondante, toujours payable à la chancellerie.

Je demeure bien sincèrement,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

## DECRETUM GENERALE

---

Jamdudum apud viros sacræ liturgiæ peritos quæstio agebatur gravissimi sane momenti quoad præeminentiam inter festa primaria et secundaria ejusdem ritus. Verum hac controversia nondum composita, identidem Sacra Rituum Congregatio peculiaribus in casibus responsa dedit, ac plura particularia edidit Decreta, qui numquam rem per generale Decretum definiret. Quum vero hisce postremis temporibus in ejusmodi quæstione maxima esset discrepantia ex multiplici atque opposita penes scriptores sacræ liturgiæ Rubricarum interpretatione ; necessarium duxit Apostolica Sedes unicam tandem normam statuere, quæ ubique et ab omnibus, præsertim in ordine Divini Officii uniformiter redigendo, servaretur. Quocirca Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, commisit R. P. D. Augustino Caprara, S. Fidei Promotori, ut votum *ex officio* exararet, in Ordinariis Sacrorum Rituum Congregationis Comitiis discutiendum ; posteaquam diversæ ea de re a veris in Rubricarum scientia peritis habitæ fuerunt sententiæ, elucubrationibus multa eruditione exornatis.

Quibus omnibus prælo cusis, communicatisque una cum voto præfati S. Fidei Promotoris, in Ordinario Sacrorum Rituum Congregationis Cœtu, subsignata die ad Vaticanum coadunato, a me infrascripto Cardinali, eidem Sacræ Congregationi Præfecto et Relatore, sequens Dubium propositum fuit, videlicet : *An festa secundaria Domini, B.*

*Mariæ Virg., Angelorum, Ss. Apostolorum, aliorumque Sanctorum præferenda sint festis Primariis ejusdem ritus et classis, sed minoris personalis dignitatis, tam in occursu, quam in concursu, et in eorumdem repositione?*

Itaque Emi ac Rmi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, mature perpensis rationibus tum a memoratis viris, tum a R. P. D. Promotore S. Fidei adductis, ita rescribendum censuerunt : *In voto R. P. D. Promotoris Fidei, nimirum : Festa Primaria, utpote solemniora, aliis secundariis in casu præferenda esse tam in occursu quam in concursu, ad formam Rubricæ X. de Translatione festorum n. 6. Quod si eadem festa transferri contingat, in illorum repositione servetur ordo præscriptus in memorata Rubrica n. 7 ; et fiat catalogus festorum, quæ uti Primaria, vel secundaria, retinenda sunt.* Die 27 Junii 1893.

Demum his omnibus Sanctissimo eidem Domino Nostro relatis per me ipsum infrascriptum Cardinalem Præfectum, Sanctitas Sua sententiam ejusdem Sacræ Congregationis ratam habuit, et confirmavit, jussitque ita, et non aliter Rubricarum præscripta hac in re esse interpretanda : Rescripta, seu Decreta, tum generalia tum particularia, in contrarium facientia suprema auctoritate sua penitus abrogando. Die 2 Julii, anno eodem.

CAJETANUS Card. ALOISI-MASELLA.
*S. R. C. Præfectus*

L. † S.

VINCENTIUS NUSSI,
*S. R. C. Secretarius.*

## DECRETUM GENERALE

---

Juxta Decretum diei 2 Julii nuper elapsi, quum a me infrascripto Cardinali Sacræ Rituum Congregationi Præfecto, et Relatore in Ordinariis Comitiis, subsignata die ad Vaticanum coadunatis, proposita fuerit approbanda Catalogus Festorum, quæ uti *primaria* vel *secundaria* retinenda sunt ; Emi et Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, audito voce et scripto R. P. D. Augustino Caprara S. Fidei Promotore, ita rescribere rati sunt : AFFIRMATIVE ; *vecto ad ritum Duplicis Majoris, in Kalendario universali, festo Dedicationis B. silicæ Ssmi Salvatoris, si Sanctissimo placuerit. Catalogus vero ita se habeat :*

---

## FESTA PRIMARIA

---

### IN KALENDARIO UNIVERSALI

### § I. *Duplicia Primæ Classis.*

ativitas Domini.
piphania Domini.
ascha Resurrectionis.
scensio Domini.
entecostes.
estum Corporis Christi.
ssumptio, et Immaculata Conceptio B. M.
ativitas S. Joannis Baptistæ.

Festum Joseph Sponsi B. M. V.
Festum Ss. Apostolorum Petri et Pauli.
Festum Omnium Sanctorum.
Dedicatio propriæ Ecclesiæ.
Patronus, vel Titulus Ecclesiæ.
Patronus Principalis Regionis, vel Diœcesis, aut loci.

### § II. *Duplicia Secundæ Classis.*

Circumcisio Domini.
Festum Ssmæ Trinitatis.
Purificatio B. Mariæ V.
Annuntiatio B. Mariæ V.
Visitatio B. Mariæ V.
Nativitas B. Mariæ V.
Dedicatio S. Michaelis Archangeli,
Natalitia Undecim Apostolorum.
Festa Evangelistarum.
Festum S. Stephani Protomartyris.
Festum Ss. Innocentiam Martyrum.
Festum S. Laurentii Martyris.
Festum S. Annæ, Matris B. M. V.
Festum S. Joachim, Patris B. M. V.

### § III. *Duplicia Majora per Annum.*

Transfiguratio Domini.
Dedicatio Basilicæ Ssmi Salvatoris,
Dedicatio S. Mariæ ad Nives.
Festum Ss. Angelorum Custodum.
Dedicatio Basilicarum Ss. Petri et Pauli Apostolorum.

Festum S. Barnabæ.
Festum S. Benedicti, Abb.
Festum S. Dominici, C.
Festum S. Francisci, C.
Festum Patronorum minus Principalium.

§ IV. *Alia duplicia per Annum.*

Dies Natalitia, vel quasi Natalitia uniuscujusque Sancti.

---

PRO ALIQUIBUS LOCIS.

---

S. Gabrielis Archangeli.
S. Raphaelis Archangeli.
Dies Natalitia, vel quasi Natalitia uniuscujusque Sancti.

Commemoratio Sanctorum, quorum Corpora, vel Reliquiæ in Ecclesiis Diœceseos asservantur

---

FESTA SECUNDARIA

---

IN KALENDARIO UNIVERSALI

§ I. *Duplicia Primæ Classis.*

Sacratissimi Cordis Jesu.

### § II. *Duplicia Secundæ Classis.*

Festum Ssmi Nominis Jesu.
Festum Inventionis S. Crucis.
Festum Pretiosissimi Sanguinis D. N. J. C.
Solemnitas Ssmi Rosarii B. M. V.
Festum Patrocini S. Joseph.

### § III. *Duplicia Majora.*

Exaltatio S. Crucis.
Duo Festa Septem Dolorum B. M. V.
Commemoratio B. M. V. de Monte Carmelo.
Festum Ssmi Nominis B. M. V.
Festum de Mercede B. M. V.
Prœsentatio B. M. V.
Apparitio S. Michaelis Archangeli.
Decollatio S. Joannis Baptistæ.
Cathedra S. Petri Ap., utraque.
Festum ejusdem ad Vincula.
Conversio, et Commemoratio S. Pauli, Ap.
Festum S. Joannis ante portam Latinam.

---

PRO ALIQUIBUS LOCIS.

Officia Mysteriorum et Instrumentorum Passionis D. N. J. C.
Ssmi Redemptoris.
Sanctœ Familiæ Jesu, Mariæ, Joseph.
Ssmi Cordis Mariæ.

Desponsationis, Maternitatis, Puritatis, Patrocinii B. M. V.

Translationis Almæ Domus B. M. V.

Exspectationis Partus B. M. V.

B. M. V. Auxilium Christianorum.

Prodigiorum B. M. V.

Apparitionis B. M. V. Immaculatæ.

Commemoratio Omnium Ss. Summorum Pontificum.

Item alia quæcumque festa sive Domini, sive B. M. V. sub aliquo peculiari titulo, sive Sanctorum, præter eorumdem natalem diem, uti Inventionis Corporum, Translationis, Receptionis, Patrocinii, et hisce similia.

Die 22 Augusti 1893.

Facta postmodum Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII, de his omnibus relatione per me ipsum infrascriptum Cardinalem Præfectum, Sanctitas Sua duplicem Catalogum, prouti superius exstat, approbavit ac vulgari præcepit ; elevato ad ritum duplicem majorem, una cum festo Dedicationis Basilicæ Ssmi Salvatoris, festo etiam Dedicationis Basilicarum SS. Petri et Pauli Apostolorum. Die 27, iisdem mense et anno.

CAJETANUS Card. ALOISI-MASELLA

*S. R. C. Præfectus.*

L. † S.

VINCENTIUS NUSSI

*S. R. C. Secretarius.*

## DROITS DE LA CHANCELLERIE DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL

---

| | $ | cts. |
|---|---|---|
| Décret d'érection canonique d'une paroisse.... | 2 | 00 |
| Lettre de curé........ ....................... ......... | 1 | 00 |
| Autres décrets ou ordonnances..................... | 1 | 00 |
| Demande de dispense de mariage à Rome..... | 1 | 00 |
| Demandes de privilège à Rome.................. | 0 | 50 |
| Certificat d'ordination........ ...................... | 0 | 50 |
| *Celebret*........ ...................................... | 0 | 50 |
| Exeat................................................... | 0 | 50 |
| Lettres de voyage......................................... | 0 | 50 |
| Diplôme d'érection de Chemin de la Croix..... | 0 | 50 |
| Diplômes de confréries ou autres diplômes et documents de ce genre........ ................ | 0 | 50 |
| Enregistrement des résolutions de fabrique... | 0 | 50 |
| Nomination de procureurs........................... | 0 | 50 |
| Permis d'exhumation.......... ....... ............... | 0 | 50 |
| Authentiques de Reliques ou de documents... | 0 | 25 |
| Lettres testimoniales................................. | 0 | 25 |
| Lettres démissoriales................................. | 0 | 25 |
| Copie de documents par 100 mots. .............. | 0 | 10 |

† Ed.-Chs, Arch. de Montréal.

Archevêché de Montréal,
17 novembre 1893.

---

(No 133).

## LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ.

---

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

I

Nos Très Chers Frères,

Dieu, auteur, conservateur et consommateur de toutes choses, (1) ne saurait être uniquement le juge des consciences et la fin dernière des individus ; il est aussi, et par dessus tout, le Dominateur et le Roi des peuples parmi lesquels il se plait à exercer sa puissance (2) et qu'il a établis comme ses serviteurs dans l'étendue de ses immenses domaines.

En constituant les sociétés, il ne renonce à aucun

(1) Ego sum alpha et omega, principium et finis. (Apoc. 1, v. 8).
(2) Notam fecisti in populis virtutem tuam. (Ps. 76, v. 15).

de ses droits, il n'abandonne nullement sa souveraine autorité ; il entend, au contraire, en rester le possesseur et le modérateur suprême (3). Comment pourrait-il, Créateur de la grande famille humaine, s'en laisser expulser ? Comment pourrait-il, Roi des rois et Seigneur des seigneurs, abdiquer son auguste prérogative de Maître absolu de l'univers ? (4) Comment pourrait-il, enfin, Lui, le plus aimant et le plus dévoué des pères, délaisser ses enfants réunis en société (5) ?

Aussi, l'Ecriture et l'histoire nous montrent-elles Dieu formant lui-même les peuples, les implantant, les fixant aux héritages qu'il leur a choisis, (6) les dispersant au loin comme les messagers de son autorité et les exécuteurs de ses desseins sur le monde ; il préside à leurs destinées, leur assigne leur mission respective et les fait tous concourir au plan général qu'il poursuit à travers les âges ; il pénètre, enfin, dans leur vie intime aussi bien que dans leur vie extérieure et leurs relations mutuelles, les récompense ou les châtie, les exalte ou les abaisse, les exténue, les brise même, au besoin, comme un vase d'argile (7).

Pour rendre plus sensible cette royauté, Dieu en a remis l'exercice entre les mains de son Fils unique fait homme afin de régénérer les sociétés non moins

(3) Ego Dominus et non est alius. (Is. 45. v. 18).

(4) Rex regum et dominus dominantium. (Apoc. 19, v. 16).

(5) Numquid non ipse est pater tuus qui possedit te, et fecit et creavit te ? (Deut. 32, v. 7).

(6) Quando dividebat Altissimus gentes... constituit terminos populorum. (Deut. 32, v. 8).

(7) Et tamquam vas figuli, confringes eos. (Ps. 2, v. 9).

que les âmes. C'est pourquoi, il Lui a donné les nations en héritage et Lui a promis avec serment que son règne s'étendrait jusqu'aux extrémités de la terre (8). Il a mis toutes choses sous ses pieds et l'a donné pour chef à l'humanité purifiée par Lui (9). Devant son Nom, tout genou fléchira, sur la terre aussi bien qu'au ciel et dans les enfers (10). *Tout genou*, dit l'apôtre, donc pas d'exception possible. L'individu et le chef de la famille, le simple citoyen et l'homme public, les particuliers et les peuples doivent respect et soumission à ce Roi immortel de tous les siècles (11).

Perçant les voiles de l'avenir, le prophète Isaïe nous montre le Christ de Dieu recevant l'adoration des rois et les hommages des nations ; les peuples marchent dans sa lumière et les rois dans la splendeur de son lever (12).

Telle est, Nos Très Chers Frères, la constitution établie par Dieu pour le gouvernement des sociétés humaines, constitution immuable que rien ne pourra jamais ébranler : ni les sarcasmes de l'impie, ni les haussements d'épaules des hommes d'Etat, ni le frémissement des nations, ni les vains complots

---

(8) Postula a me, et dabo tibi gentes et possessionem tuam terminos terræ. (Id. v. 8).

(9) Omnia subjecit sub pedibus ejus, et ipsum dedit caput super omnem Ecclesiam. (Ephes. I. v. 22).

(10) Ut in nomine Jesu, omne genu flectatur, cœlestium, terrestrium et infernorum. (Philip. 2, v. 10).

(11) Regi sæculorum immortali... honor et gloria. (I Tim. I. v. 17).

(12) Ambulabunt gentes in lumine tuo, te reges in splendore ortûs tui. (Is. 60, v. 3.).

des peuples, ni les armements des rois et des princes de la terre (13).

Heureuse les nations qui comprennent cette divine constitution et en observent fidèlement les lois saintes. Elles sont constamment sous le regard paternel d'un Dieu qui les dirige, les bénit et couronne leurs vertus en envoyant des princes et des chefs capables de les vivifier au dedans et de les protéger au dehors (14).

Affermies dans l'amour de la vérité et la pratique de la justice, elles voient leur grandeur morale toujours croissant (15) et trouvent, dans la paix et l'union, le gage assuré de leur prospérité matérielle et celui de leur durée.

L'esprit chrétien qui anime de tels peuples, devient l'inspirateur de leurs progrès dans les sciences, les lettres, les arts et l'industrie, le rempart et le soutien de leurs vertus domestiques et sociales, le guide sage et éclairé de leurs relations avec l'étranger.

Sous le souffle fécond de ce même esprit, fleurissent la bienfaisance, le sacrifice, les bonnes mœurs, le respect du droit, en un mot, tout ce qui fait le bonheur de la société et en constitue la véritable base. Par cet esprit encore, sont réprimées la haine, la colère, la cupidité, la licence, la soif de l'émancipation ; par lui sont maintenues, dans un juste équilibre, l'autorité et la liberté, ces deux éléments nécessaires au bien, au développement, à la vie même des peuples.

(13) V. Ps. II.

(14) Dabo vobis pastores juxtà cor meum. (Jer. 3, v. 15).

(15) Justitia elevat gentem. (Prov. 14, v. 34).

St Augustin relève admirablement les avantages individuels et sociaux de la religion chrétienne, quand il l'interpelle en ces termes : " O sainte religion de Jésus-Christ, tu conduis et instruis les " enfants avec tendresse, les jeunes gens avec force, " les vieillards avec sérénité, comme le comportent " pour chacun les besoins de l'âge et de la condition. " Tu attaches les maris à leurs femmes et les femmes à leurs maris par les liens d'un sincère et " fidèle amour. Tu unis, non seulement en société, " mais dans une sorte de fraternité les citoyens aux " citoyens, les nations aux nations. Tu apprends " aux dépositaires du pouvoir à veiller sur les peuples, et tu prescris aux peuples de se soumettre à " leurs chefs légitimes. Tu enseignes à qui est dû " l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui " la crainte, à qui la correction, à qui le châtiment, " à qui l'encouragement, et comment est due à tous " la charité et à personne l'injure."

Aussi, le même docteur écrivait-il à un haut dignitaire de l'empire romain ces paroles remarquables que ne devraient jamais oublier ceux que la divine Providence à préposés au gouvernement des Etats : " Sachant que vous êtes un homme sincèrement désireux de la prospérité de l'Etat, je " vous prie d'observer combien il est certain, par " l'enseignement des saintes lettres, que les sociétés " publiques participent aux devoirs des simples " particuliers et ne peuvent trouver la félicité qu'à " la même source : Bienheureux, a dit le prophète, " le peuple dont Dieu est le Seigneur : *Beatus populus, cujus dominus Deus ejus*. Voilà le vœu que " nous devons former dans notre intérêt et dans

" l'intérêt de la société dont nous sommes les mem-
" bres ; car la patrie ne saurait être heureuse à une
" autre condition que le citoyen individuel, puisque
" la cité n'est autre chose qu'un certain nombre
" d'hommes rangés sous une même loi." (16).

Autant, Nos Très Chers Frères, Dieu est bon et magnifique envers les peuples soumis à son Fils, fidèles à observer ses lois et à suivre sa direction, autant il se montre terrible et implacable à l'égard des nations qui refusent de reconnaître sa royauté, ou qui, l'ayant admise une fois, osent violer leurs serments en le chassant de leur sein. " Toute na-
" tion,—dit Isaïe—et tout royaume qui ne te servi-
" ra pas, périra" (17). " Epanchez, Seigneur -s'é-
" crie le prophète royal—le flot de votre courroux
" sur les nations qui n'ont pas voulu vous recon-
" naître et sur les royaumes qui n'ont pas invoqué
" votre Nom." (18).

Dieu avertit d'abord, par la voix de ses pontifes et de ses ministres, ces peuples aveugles, ingrats, rebelles ou parjures, il leur signifie ses volontés, leur intime ses ordres, les invite paternellement à un repentir salutaire. Il leur commande de respecter ses lois, de ne pas usurper les droits sacrés de son Eglise, de ne pas insulter ses prêtres, de ne pas entraver son œuvre de régénération universelle par la diffusion du règne social de son Fils. Il leur

(16) Epist. 155.

(17) Gens enim et regnum quod non servierit tibi, peribit. (Is. 60, v. 10).

(18) Effunde iram tuam in gentes quæ te non noverunt, et in regna quæ nomen tuum non invocaverunt. (28, v. 6).

défend avec menace tout ce qui trouble l'ordre que sa sagesse a établi dans le monde et tout ce qui peut les détourner de la fin pour laquelle il les a formés. " Si la résistance continue—a dit un grand " évêque de France—si la haine s'obstine, alors il " fait retentir le tonnerre de sa voix, la menace de " ses vengeances ; si ce solennel avertissement " n'est pas entendu, il passe de la menace aux effets, " et, dans l'excès de sa fureur,il trouble, il décon- " certe, il ébranle, il arrache, il déracine ses inso- " lents ennemis : *in furore conturbâbit eos.* Depuis " ces célèbres géants des premiers âges que la colè- " re divine a fait disparaître du monde, comptez, " si vous le pouvez, les cadavres de tous ces autres " géants renversés qui jonchent le sol de l'histoire " humaine. Hélas, et s'ils n'avaient été précipités " que du piédestal de leur puissance terrestre, mais " combien, qui, après avoir eu leur couronne brisée " sur le front, ont emporté sur ce front meurtri le " sceau de la réprobation éternelle ! " (19).

Pour arriver à cette fin, Nos Très Chers Frères, et exercer cette redoutable puissance de destruction et de mort sur les nations. Dieu a en son pouvoir trois moyens principaux. Parfois, il frappe des coups inattendus et froudroie un empire au milieu même de sa force et de sa gloire. Au premier attouchement de sa verge de fer (20), au premier regard de son œil courroucé, cet empire, fût-il vingt fois séculaire, tombe en morceaux et est réduit en poudre (21).

Sans recourir aux époques reculées de l'histoire,

(19) Mgr Pie.
(20) Reges eos in virga ferrea. (Ps. 2, v. 9).
(21) Aspexit et dissolvit gentes. (Habac. III 6).

notre siècle ne nous a-t-il pas donné, à plusieurs reprises, de terribles exemples de ces éclatantes exécutions de la justice divine ?

D'autres fois, Dieu se contente de livrer les peuples coupables à l'action du temps qui renverse les royaumes, puis rebâtit sur leurs ruines d'autres royaumes auxquels succèdent des puissances et des nations nouvelles (22). Les empires primitifs de l'Assyrie et de la Chaldée, celui de Cyrus, celui si vaste et si fameux de Rome, les républiques nombreuses du moyen âge ont fait place aux sociétés modernes, parce qu'après s'être montrés trop longtemps infidèles à leur mission, ils ont dû disparaître en face des peuples nouveaux appelés à être, à leur tour, les exécuteurs des desseins de la Providence (23).

Enfin, la perversité même des peuples prévaricateurs est, entre les mains de Dieu, l'instrument de sa colère et de ses vengeances. " En rejetant le " joug légitime de Jésus-Christ, les nations devien- " nent la proie de toutes les ambitions, de toutes les " cupidités, de tous les caprices de leurs maîtres " d'un jour et passant sans cesse de la rébellion à " la servitude, de la licence à la tyrannie, elles ne " tardent pas à perdre, avec l'honneur et la liberté " chrétienne, tout honneur et toute liberté."

Ainsi se réalisent ces paroles profondes de saint Ambroise : " Celui-là s'exile de la patrie, qui se " sépare du Christ " (24).

Pour comble de malheur, Dieu envoie à ces peu-

(22) Regnum a gente in gentem transfertur. (Eccli. 10, v. 8).

(23) Et gentes in terra dirigis (Ps. 66, v. 5).

(24) Qui se a Christo separat, exul est patriæ.

ples infidèles des chefs sans foi et sans conscience qui n'ont le respect ni d'eux-mêmes, ni du pouvoir dont ils sont revêtus, ni des sujets qui leur sont confiés. Alors disparaissent l'ordre et l'harmonie, alors naissent et grandissent les divisions, les troubles, l'anarchie, alors, chacun devenant à lui-même son principe, sa règle et sa fin, les institutions sociales sont comme une paille qu'emporte le vent des révolutions, comme une cendre que dissipe le tourbillon de la colère des peuples (25).

## II

Le grand mal de notre époque, Nos Très Chers Frères, celui qui la caractérise davantage, est précisément ce refus, de la part des pouvoirs publics, de reconnaître le règne social de Jésus-Christ. On avait vu des empires apostasier en quittant la vraie religion pour une fausse, mais on n'en avait pas vu encore se poser politiquement en dehors de toute religion. Cette honte était réservée à notre siècle. La société contemporaine, aveuglée par le prince des ténèbres, travaillée par les loges maçonniques, éblouie, affolée de ses progrès et de ses conquêtes, a cru pouvoir se passer de Dieu, et poursuivre sans Lui sa marche à travers les phases diverses et les évolutions multiples d'une civilisation toute matérialiste ; elle l'a donc chassé de ses conseils et n'a plus voulu de son règne : *Nolumus hunc regnare super nos* (26).

---

(25) Hæ sunt gentes quas Dominus deriliquit. (Jud. 3, v. 1).
(26) Luc. XIV, 14.

Ceux qui sont les chefs des peuples et ont mission de les diriger, se sont constitués en révolte ouverte contre Lui. Ils ont laissé la presse, sous toutes ses formes, et l'enseignement, à tous ses degrés, vomir journellement l'injure à Dieu, à l'Eglise, au sacerdoce. Ils ont fait plus encore, ils ont porté la haine et l'audace jusqu'à bannir des écoles, des lois, des institutions, le nom même de Celui qui seul cependant peut construire et garder la cité(27).

L'erreur, encouragée, favorisée, protégée par les pouvoirs, a levé le front avec une impudence sans exemple. Toutes les vérités ont été les unes après les autres attaquées, niées, outragées : vérités dogmatiques, morales et sociales, vérités de l'ordre naturel aussi bien que celles de l'ordre surnaturel. Ebranlées dans leurs croyances, les masses se sont dépravées et corrompues, en sorte qu'on peut dire de cette société déchristianisée, ce que saint Paul disait de l'ère païenne : elle est sans Christ et sans Dieu en ce monde (28).

Et le résultat de cette trahison, de cette inconcevable apostasie des peuples, quel est-il ? A un tel ordre de choses, Dieu répond par la peine du talion, cette peine qu'on a dit avec raison être une des grandes lois du gouvernement divin : les pouvoirs et les nations modernes ont ignoré Dieu, les pouvoirs et les nations modernes sont ignorés de Dieu : *si quis autem ignorat, ignorabitur* (29).

---

(27) Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam. Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam. (Ps. CXXVI, 1-2).

(28) Quia eratis illo in tempore sine Christo... et sine Deo, in hoc mundo. (Eph. II-12).

(29) I Cor. XIV, 38.

Or, Nos Très Chers Frères, être ignorés de Dieu, c'est pour les gouvernements la ruine de tout ce qui fait leur force, la destruction de leur autorité, la cause infaillible de leur chute. Etre ignoré de Dieu, c'est pour un peuple, le comble de l'infortune, c'est l'abandon, le rejet, la déchéance certaine. N'est-ce pas ce que nous voyons au sein des sociétés contemporaines ? Les nations sont rongées, minées, épuisées par les principes les plus dissolvants. Elles semblent ne plus se tenir debout que par suite d'une habitude. Les dynasties sont ébranlées et les pouvoirs chancellent. En Allemagne, en Autriche, en Italie, en Belgique, en France, en Espagne, partout en Europe, le socialisme lève sa tête menaçante et jette le trouble et l'épouvante sur le trône des rois et dans les conseils des républiques.

Jusque dans les régions les plus hautes, les factions se forment et grandissent dans l'ombre et le silence. L'anarchie veut rompre ses digues et rêve un triomphe prochain. Les classes ouvrières s'agitent ; audacieusement trompées par des meneurs et des prophètes de mensonge (30) plus cruels que les tyrans, elles réclament des libertés sans limites, des droits dangereux et funestes, des privilèges inadmissibles. En même temps, toutes les nations continuent à se tenir sur un pied de guerre formidable et les fabriques d'armes ne cessent de vomir des engins de mort dont le perfectionnement est regardé comme l'un des prodiges du progrès moderne. On sent qu'il se prépare un immense cataclysme et l'Europe voit, avec une indicible horreur,

(30) Propheta docens mendacium. (Is. IX, 15).

fondre sur elle " le déchaînement d'une tempête " grosse de désastre (31)."

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a tracé un tableau trop vrai et trop saisissant de cette situation de la société, pour que Nous ne le reproduisions pas ici en entier. Le grand pontife ne parle, il est vrai, que de l'Italie, mais ce qu'il en dit peut et doit s'entendre de l'Europe entière.

" Des ruines religieuses aux ruines sociales, la " transition est bien rapide. N'étant plus élevé vers " l'espérance et l'amour céleste, le cœur de l'homme, " capable de l'infini et en ayant besoin, se jette " avec une ardeur insatiable sur les biens de la " terre ; de là nécessairement, inévitablement, une " lutte perpétuelle de passions avides de jouissan- " ces, de richesses, d'honneurs, et partant une vaste " et inépuisable source de haines, de discordes, de " corruptions et de crimes. Dans notre Italie, les " désordres moraux et sociaux ne manquaient pas " sans doute avant les présentes vicissitudes, mais " quel douloureux spectacle ne nous offre-t-elle pas " de nos jours ! Dans les familles s'est considéra- " blement amoindri ce respect aimant qui forme " l'harmonie domestique ; l'autorité paternelle est " trop souvent méconnue et par les enfants et par " les parents ; les désaccords éclatent fréquemment, " les divorses ne sont pas rares. Dans les villes, on " voit se multiplier chaque jour des discordes civi- " les, les haines envenimées parmi les diverses " classes de la population, le déchaînement des gé- " nérations nouvelles qui, grandies sous le souffle

(31) Allocution de Léon XIII, au Sacré Collège, 1892.

d'une liberté mal entendue, ne respectent plus rien, ni en haut ni en bas, pendant que se multiplient aussi les excitations au vice, les délits précoces, les scandales publics.

" L'Etat, au lieu de s'en tenir à la haute et très noble mission de reconnaître, de sauvegarder, d'aider dans leur harmonieuse totalité les droits divins et humains, s'en croit presque l'arbitre et les méconnait ou les restreint à son gré. L'ordre social, en somme, est universellement secoué dans ses fondements. Livres et journaux, écoles et chaires, cercles et théâtres, documents et discours politiques, photographies et beaux-arts, tout conspire à pervertir les esprits et à corrompre les cœurs. En attendant, les peuples opprimés et appauvris frémissent, les sectes anarchiques s'agitent, les classes ouvrières lèvent la tête et vont grossir les rangs du socialisme, du communisme, de l'anarchie ; les caractères s'émoussent et tant d'âmes, ne sachant plus ni dignement souffrir, ni endurer virilement l'expiation qui est dans la souffrance, abandonnent lâchement elles-mêmes la vie par le suicide (32)."

Si la société moderne en est arrivée à ce point de égradation morale et d'abaissement intellectuel, si lle est devenue la victime du débordement des assions populaires, elle ne doit s'en prendre qu'à lle seule. Les pontifes romains, étendant leur solcitude aux peuples comme aux individus, n'ont en négligé pour empêcher les nations d'abdiquer s principes immuables qui, aux siècles de foi, fai-

(32) Lettre au peuple italien, 8 décembre 1892.

saient leur salut et leur gloire. Exhortations, avertissements, supplications, reproches même, tout a été employé. Sans se rebuter dans l'accomplissement stérile et ingrat de ce devoir, ils ont affirmé et vengé constamment les droits de la justice et de la vérité, protesté énergiquement contre le mal envahisseur auquel on cherche aujourd'hui en vain un remède efficace. Ils sont donc en droit de prendre l'humanité à témoin qu'ils ont les mains pures et innocentes des calamités du présent et des châtiments de l'avenir (33).

Si déplorable, Nos Très Chers Frères, que soit l'état des sociétés, si multiples et si hardies que soient les conquêtes de l'erreur, si effrayants même que soient les symptômes de désorganisation universelle, ayons confiance cependant que Dieu se souviendra de son peuple, et que se lèveront encore des jours calmes et heureux pour les nations enfin réveillées de leur léthargie, arrachées à leurs illusions, converties aux traditions du passé. Dieu, en effet, qui les a faites guérissables (34), a su se conserver en elles des forces vives et des dévoûments sans bornes. A côté des impies et des sectaires, des indifférents et des lâches, il y a encore toute une élite de grands esprits qui proclament hautement la royauté sociale de Jésus-Christ et la nécessité pour les peuples de s'y soumettre, travaillent activement à la restaurer dans le monde et mettent au service de cette cause divine, leurs actes, leurs dis-

(33) Quaproper contestor vos hodierna die quia mundus sum a sanguine omnium. (Act. XX, 26).

(34) Sanabiles fecit nationes orbis terrarum. (Sap. I, 14).

cours, leur exemple, leur plume, leur argent, leur vie entière. Puissent de si généreux sacrifices ne pas rester sans couronne, et contribuer, avec la bénédiction de Dieu, à rétablir le règne de Celui qui a été posé comme la seule base de l'édifice social, et avec ce règne, la paix, la vraie liberté et la vraie félicité des peuples (35).

## III

Qu'il fait bon, Nos Très Chers Frères, de reporter sur notre cher pays nos yeux fatigués du spectacle des agitations tumultueuses et des grandes anxiétés dont l'Europe est remplie. Pendant que des divisions, des discordes, des bouleversements de tout genre travaillent le vieux monde, épuisent ses forces et le laissent sans appui, presque sans espoir en face des luttes de l'avenir, parmi nous règnent la paix, l'union, la liberté, et avec elles le bonheur domestique et social ; pendant que, vieillies et décrépites, les nations européennes semblent se demander si elles auront un lendemain, sur un coin de terre, presqu'ignoré il y a quelques années à peine, notre peuple, jeune encore il est vrai, mais déjà fort et vigoureux, prend sa place parmi les autres peuples, fait sa marque dans l'histoire et poursuit glorieusement la mission providentielle qui lui a été confiée.

Ah ! c'est que dans notre province Dieu est souverain, Jésus-Christ étend sur les âmes et sur la

(35 Fundamentum aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus. (I Cor. III, 11).

société le sceptre de sa royauté et la religion pénètre profondément nos institutions et nos lois ; c'est que l'Eglise et l'Etat, quoique séparés de droit par suite d'événements indépendants de la volonté de la nation, sont cependant de fait intimement unis et mettent en commun leurs forces, leurs ressources, leur dévoûment, pour atteindre un seul et même but : faire grandir la patrie en faisant grandir la liberté catholique.

Notre race est née d'une pensée de foi, qui oserait le nier ? Dans leurs courses audacieuses à la découverte de nouvelles terres, les autres pays cherchaient les biens périssables de ce monde, seule la France, en fondant notre colonie, fut inspirée et guidée par l'ambition sainte de répandre au loin le nom de Jésus-Christ et de travailler à la diffusion de son règne. Fille aînée de l'Eglise, elle voulut exercer jusqu'en Amérique le zèle de son apostolat et procurer à des peuplades encore sauvages et païennes les bienfaits inestimables de la civilisation chrétienne. Là ont tendu les travaux et les sacrifices de nos hardis navigateurs, le courage de nos soldats, le dévoûment de nos missionnaires, l'abnégation de nos religieuses, le sang de nos martyrs. Jacques-Cartier, Champlain, Maisonneuve, furent avant tout et par dessus tout, des hommes de foi et des apôtres de l'Evangile. Délégués de Dieu, non moins que de leur souverain, ils prirent possession du pays au nom de la religion et de la patrie, et à côté du drapeau, ils plantèrent la croix de Jésus-Christ, leur roi et maître.

Vous savez, Nos Très Chers Frères, avec quel zèle et au prix de quels sacrifices nos pères furent fidè-

les à leur noble mission à travers les anxiétés et les obstacles des premiers temps de la colonie, à travers les péripéties et les luttes des invasions, à travers les humiliations, les épuisements et les abandons de la conquête, à travers les violences et les ruses d'un gouvernement sectaire, comme ils le sont demeurés aux jours bénis où ils rentrèrent en possession de leurs droits et de leur liberté. Aussi inébranlables dans leurs revers que grands dans leurs succès, ils apparaissent, à tous les âges de notre histoire, comme les instruments dociles de Dieu, les dignes fils de la France chrétienne, les gardiens incorruptibles des traditions du passé.

En retour de cette foi vigoureuse que rien ne pouvait ébranler, de cet esprit chrétien que rien ne pouvait altérer, de cet attachement à l'Eglise que rien ne pouvait briser, Dieu a pris sous sa protection le peuple canadiens-français et s'en est constitué le guide. Il veilla sur son berceau avec un soin jaloux, affermit ses premiers pas, présida à sa formation et à son développement progressif. Il se fit le conseiller de ses législateurs et le bouclier de ses soldats. Il l'a dirigé dans ses travaux et soutenu dans ses sacrifices ; il a béni ses campagnes et ses villes, son commerce, son agriculture et son industrie : il a fécondé ses œuvres et consolidé ses institutions. Il lui a fait trouver dans la fidélité à ses croyances religieuses les éléments de sa puissante vitalité, le principe de sa force, le caractère de sa grandeur, l'âme même de sa vie. A l'heure pleine de deuils et de larmes où ce peuple resta seul, sans appui, sans législation et sans ressources, il lui donna dans la croix un drapeau, dans l'évangile

un code de loi, dans le clocher un point de ralliement et un signe d'espérance, dans le clergé, enfin, le compagnon de ses infortunes, l'interprète de ses justes revendications, l'inspirateur et le soutien de sa loyauté envers ses nouveaux maîtres, le défenseur de sa langue, de ses lois et de ses traditions, l'éducateur de ses fils, le gardien vigilant de ses destinées.

Ainsi protégée de Dieu, la race française au Canada prit son essor vers tous les progrès, vers toutes les libertés légitimes. Un siècle s'est à peine écoulé, et la petite colonie de 1760 est devenue une nation de près de deux millions, jouissant au milieu du respect universel, de tout ce qui fait un peuple grand et heureux : de sa foi, de sa langue, de ses mœurs, de ses constitutions, de ses œuvres d'éducation et de charité, en un mot, de son autonomie religieuse et civile. Loin de croupir dans l'ignorance et l'absence presque complète de toute aspiration généreuse, comme on l'a parfois représentée, loin de rester étrangère au mouvement de la civilisation moderne, elle l'a suivi d'un regard attentif et s'est empressée d'en adopter les théories et les lois compatibles avec ses croyances, ses ressources, sa condition financière et politique.

Nous n'avons pas besoin, Nos Très Chers Frères, d'autre preuve de ce merveilleux développement de notre prys, que les succès obtenus, cette année même, à cette exposition de Chicago où les peuples sont venus des quatre coins de l'univers célébrer les œuvres et les bienfaits du travail et de la paix, à cet immense concours où se sont révélées les glorieuses conquêtes de l'intelligence humaine sur

la nature, à cette manifestation grandiose de tous les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des sciences, des arts, de l'éducation, de l'économie sociale, de l'activité humaine, enfin, dans toutes ses sphères et à tous ses degrés.

## IV

Que dirons-nous maintenant, Nos Très Chers Frères, des dispositions actuelles des esprits et des cœurs ? Comparant le présent au passé, notre foi à la foi de nos pères, nos œuvres à leurs œuvres, notre vie privée et publique à leur vie privée et publique, pouvons-nous nous rendre le témoignage que nous n'avons pas dégénéré des vertus dont ils nous ont donné l'exemple et qu'aujourd'hui encore nous sommes les dépositaires fidèles de leurs traditions, les continuateurs zélés de leur laborieux apostolat ?

Répondre à cette question, c'est vous dire à la fois nos joies et nos tristesses, c'est à la fois louer et blâmer, encourager et reprendre, plaire et blesser. Qu'importe, il est nécessaire, dans les jours difficiles que nous traversons, de connaître l'état vrai de notre société, d'analyser ses éléments, bons ou mauvais, de saisir ses vues, ses aspirations, ses tendances elles-mêmes.

L'étranger qui parcourt notre pays, non en simple touriste pour voir et admirer le spectacle grandiose de nos montagnes et de nos vallées, de nos fleuves et de nos lacs, non en homme qui ne cherche que la distraction et le plaisir, mais bien avec

la volonté sincère de connaître nos mœurs, notre constitution politique, nos lois et nos institutions, est frappé de l'esprit profondément religieux de nos villes aussi bien que de nos campagnes, de notre vie sociale non moins que de notre vie domestique et privée.

Il rencontre partout des populations attachées à la foi de leurs pères, la gardant comme un dépôt sacré, la conservant dans sa pureté et son intégrité, la pratiquant avec zèle et piété. Pénètre-t-il au foyer des familles, chez un très grand nombre d'entr'elles existe encore en usage la prière en commun, la récitation du *Benedicite* et des grâces avant et après les repas, la pieuse coutume de se préparer, par des neuvaines, aux principales fêtes de l'année liturgique. Entre-t-il dans nos temples, le dimanche ou aux jours des grandes solennités de l'Eglise, il les voit remplis d'une foule recueillie et heureuse de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, après avoir rendu à César ce qui appartient à César ; il aperçoit à la sainte table, non pas une fois l'an, mais tous les mois, toutes les semaines, Nous allions dire presque tous les jours, des centaines, parfois des milliers d'âmes avides de se nourrir du corps et du sang de Jésus-Christ, et cela sans distinction d'âge, de sexe ou de condition ; il constate avec étonnement combien nombreuses et ferventes sont nos congrégations d'hommes, de femmes, de jeunes gens et avec quelle facilité se recrutent les membres du Tiers-Ordre de saint François, de l'adoration nocturne du Très Saint-Sacrement, de la société de St-Vincent de Paul, etc., etc.

Viennent les jours de retraite, alors on fait trève

aux soucis domestiques, aux affaires et aux occupations extérieures pour ne s'occuper que des choses de Dieu et venir recueillir la parole sainte qui éclaire, console, relève et fortifie.

Aussi, cet étranger n'est-il pas surpris quand, témoin, de la mort de l'un des nôtres, il voit l'empressement du moribond à appeler le prêtre à son chevet, le calme avec lequel il fait ses derniers préparatifs et quitte la vie présente, vie qu'il a toujours considérée comme un pèlerinage, un acheminement vers la vie éternelle et qu'il a dépensée au service de son Dieu, dans l'accomplissement de ses devoirs de chrétien, de père et de citoyen.

La piété n'est pas le seul trait caractéristique de notre peuple, il a aussi le culte des églises, le culte du prêtre et le culte du pauvre : des églises, asile et abri de son Dieu ; du prêtre, ministre de Jésus-Christ et dispensateur de ses mystères ; du pauvre, image de la vie obscure et souffrante de son Maître.

Nous ne saurions trop vous louer, Nos Très Chers Frères, de votre zèle à élever à Dieu des temples dignes de son incomparable Majesté. Vous avez compris que chaque paroisse devait avoir une église suffisamment spacieuse et convenablement ornée, des vêtements sacrés pour les ministres, des parures pour l'autel. A cette fin, vous n'avez reculé devant aucun sacrifice ; le surplus des biens nécessaire à votre entretien et à celui de vos familles, vous en avez fait une large part aux besoins du culte divin. Depuis les riches cathédrales de nos villes épiscopales, jusqu'au plus modeste sanctuaire de campagne, tout est le fruit de votre piété et de votre générosité. Les unes et les autres sont les

monuments de votre esprit de foi et de votre amour de la religion, comme ils sont aussi votre gloire et le titre le plus réel à la reconnaissance des générations futures et à l'admiration des autres peuples. Lorsqu'avec respect vous vous découvrez devant la croix qui les domine, vous avez droit d'être fiers de l'œuvre accomplie.

Que dirons-nous, Nos Très Chers Frères, de votre attachement au sacerdoce chargé du soin de vos âmes ? Persuadés que le respect dû au clergé est d'une importance capitale dans la vie de l'Eglise et qu'une nation sans respect pour ses évêques et ses prêtres est une nation qui court à sa ruine, vous les avez, de tout temps, environnés d'une filiale vénération ; de tout temps, vous vous êtes montrés dociles à leurs ordres, fidèles à suivre leurs conseils, prompts à les justifier quand on les calomnie, à les défendre et à les venger quand on les attaque, on les méprise, on les insulte. Les quelques exceptions que Nous aurons à signaler plus bas, ne sauraient infirmer ce témoignage, ni détruire ce fait si consolant pour vous comme pour Nous.

Dernièrement encore, à l'occasion d'une cause qu'on n'aurait jamais dû porter devant les tribunaux civils, n'a-t-on pas vu les catholiques de ce diocèse, de la province tout entière témoigner publiquement de leur reconnaissante et respectueuse affection envers leurs premiers pasteurs ? Soit par la voix des journaux, soit par des adresses, soit par des discours, tous : hommes d'Etat, hommes du barreau, homme du commerce et de l'industrie, ont protesté de leur inviolable fidélité à leurs croyances religieuses, de leur soumission à la discipline de l'E-

glise, et cela dans un langage plein de force, avec une élévation de vues et de sentiments qu'on ne retrouve que chez les catholiques aux convictions profondes : tous ont affirmé les mêmes principes, défendu les mêmes œuvres, exprimé la même confiance en ceux qui les dirigent.

C'est sans doute afin de vous récompenser d'un tel respect et d'un tel dévoûment envers ses ministres, que Dieu vous a bénis d'une manière spéciale en se choisissant dans vos rangs un si grand nombre d'évêques et de prêtres, d'apôtres et de missionnaires, de religieux et de religieuses.

Nous avons ajouté, Nos Très Chers Frères, que le culte du pauvre était le troisième trait caractéristique de l'esprit chrétien de notre peuple. Nulle part ailleurs plus qu'ici, le pauvre est connu, aimé, secouru. Au sein de leur opulence, les riches n'oublient pas celui dont la Providence les a constitués les protecteurs et les trésoriers et en qui la foi leur montre Jésus-Christ, époux volontaire de la pauvreté et de la souffrance : ceux-là mêmes qui ne jouissent que d'une modeste aisance, savent lui garder une part de leurs économies, au besoin se priver du nécessaire pour venir à son secours. Les uns et les autres, non contents de donner, quand on frappe à leur porte, contribuent encore spontanément et généreusement à l'érection et à l'entretien d'hôpitaux, d'hospices, d'asiles et d'orphelinats nombreux où les déshérités de ce monde trouvent une famille religieuse, de toutes la plus désintéressée, qui les reçoit dans son sein, les adopte pour ses membres de prédilection, panse leurs plaies, sèche leurs larmes, rend moins amères leurs souffrances

et moins solitaires les dernières années de leur vie.

Il est impossible que tant de vertus domestiques n'exercent pas une salutaire influence sur la vie publique de la nation et que le règne social de Dieu ne soit pas la conséquence, comme le fruit naturel de son empire sur les individus et les familles.

Elevés sur les genoux de mères pieuses qui leur ont appris, dès le bas âge, à aimer Dieu et l'Eglise, habitués depuis de longues années à conformer leur conduite à leurs croyances et à obéir à la discipline, convaincus que Jésus-Christ est la pierre angulaire de tout édifice, dans l'ordre de la nature comme dans l'ordre de la grâce, nos hommes d'Etat apportent, en général, dans les débats parlementaires et la rédaction de nos lois le même esprit chrétien, le même dévoûment à la cause catholique.

Témoins des œuvres multiples entreprises par le clergé pour le bien du pays non moins que pour celui de la religion, ils se font un devoir de seconder efficacement ses efforts et de favoriser son action. Erection des paroisses, fondation des écoles, des collèges et des universités, établissement des institutions de bienfaisance et de charité, reconnaissance civile des fabriques, des communautés religieuses d'hommes et de femmes, des corporations épiscopales, etc., etc., à tout ils accordent la sanction légale et la protection du bras séculier. Autant pour le récompenser officiellement des immenses services qu'il rend à la nation, que pour obéir à l'impulsion de la conscience, ils admettent politiquement plusieurs des droits et des immunités dont le sacerdoce doit jouir dans un état chrétien et lui

continuent des privilèges que sauront respecter, Nous l'espérons, les hommes de l'avenir.

C'est ainsi que tout récemment encore, l'assemblée législative de notre province repoussait à l'unanimité la proposition qui lui avait été faite d'autoriser les municipalités à taxer les biens de l'Eglise et ceux des communautés religieuses. Tous les députés ont été d'accord pour reconnaître que " les lois concernant les exemptions de taxes ont " toujours donné satisfaction et que la chambre ne " trouve aucune raison pour les abroger. " Belle leçon donnée aux gouvernements étrangers et que l'histoire conservera au souvenir des générations futures !

Si nous passons maintenant à un autre ordre d'influences sur la vie sociale de notre peuple, nous voyons les lettres, les sciences et les arts confiés à la direction de l'Eglise ou placés sous sa haute surveillance ; le commerce et l'industrie se mettent sous la protection de Dieu et réclament son assistance, l'agriculture ne se développe et n'ouvre une voie nouvelle à la prospérité du pays qu'en associant son mouvement à l'action féconde et bienfaisante de la religion, les sociétés ouvrières, enfin, recourent spontanément à l'Eglise et même les plus indépendantes n'osent se priver de ses bénédictions et de ses sages conseils.

Quant à la presse, puissance terrible pour le bien comme pour le mal parce qu'elle atteint les masses et forme peu à peu l'opinion publique. Nous nous contenterons de remarquer ici, que dans son ensemble, elle se montre soumise et dévouée à l'Eglise, respectant sa mission, son sacerdoce, ses dogmes,

sa morale et sa discipline, favorisant ses œuvres, la protégeant dans l'exercice de ses droits et l'accomplissement de son devoir ; plusieurs de nos journalistes lui apportent même, aux heures de la lutte, un concours actif, intelligent, loyal et la vengent des outrages, des calomnies, des sarcasmes de ses ennemis, travaillent, enfin, à affermir et à faire grandir le règne social de son divin fondateur au sein de nos populations.

V

" Vous avez conservé mon nom, et n'avez point " renié ma foi, cependant j'ai quelque chose à vous " reprocher," disait Jésus-Christ dans l'Apocalypse, " à l'Eglise de Pergame (36).

Ces paroles, Nos Très Chers Frères, n'aurions-nous pas le droit de vous les adresser, après les éloges, du reste mérités, que Nous venons de faire de votre fidélité à vos croyances et de l'ensemble de vos vertus domestiques et sociales ? N'y aurait-il pas, parmi vous, comme dans l'antique Eglise de Pergame, des dangers à éloigner, des abus à réprimes, des fautes même à réparer ? Obligé que Nous sommes de veiller à la garde de vos âmes, à l'observation des lois divines et au respect de la discipline ecclésiastique, Nous vous signalerons brièvement ces dangers, ces abus, cas fautes, de peur que, les tolérant par faiblesse ou par négligence, Nous ne devenions la cause de votre ruine future (37).

(36) Tenes nomen meum, et non negasti fidem tuam...sed habeo adversus te pauca. (Apoc. II, 13-14).

(37) V. Isaie, 62, 6.

De tout temps, même sous la synagogue, le respect du jour du Seigneur a été tellement considéré comme l'une des lois les plus saintes et les plus graves de la religion et comme la pierre de touche de la foi et de la piété d'un peuple, que même chez les nations, arrachées depuis plusieurs siècles déjà du sein de l'Eglise par le schisme ou l'hérésie, cette loi est restée à la base de leur constitution civile et politique.

Jusqu'à ces dernières années, notre pays jouissait sur ce point d'une réputation justement méritée ; l'observation du dimanche et des jours de fêtes était le trait caractéristique de notre vie religieuse et sociale. Malheureusement, il n'en est plus ainsi ; malgré les sages conseils et les paternelles réprimandes de Notre illustre prédécesseur, malgré Nos propres avis souvent réitérés et Nos pressantes exhortations, il existe actuellement parmi nous une tendance à transformer ces jours de sainteté en jours de divertissements publics et même en jours de désordres de tout genre. Dans notre ville de Montréal, en particulier, où cependant l'esprit chrétien est si profondément enraciné et se manifeste extérieurement par tant d'œuvres admirables, Nous avons à déplorer ces jours-là, non seulement le commerce des liqueurs enivrantes, la fréquentation des auberges et des maisons de jeu, mais encore des excursions de plaisir, source habituelle de libertinage et d'intempérance et des réunions, dans des lieux publics, d'une foule avide de spectacles émouvants, parfois dangereux pour les mœurs et toujours nuisibles à l'assistance aux offices de l'Eglise, dont ils éloignent les masses, et au recueillement qu'ils

dissipent et remplacent par des distractions frivoles et des amusements trop souvent criminels.

Mais, comme nous avons déjà eu occasion de vous le dire, c'est peu, Nos Très Chers Frères, d'éviter le péché, et les occasions du péché, si vous voulez garder au jour consacré à Dieu, le caractère de sainteté qui lui appartient essentiellement ; il faut encore, pour cela, l'employer au culte divin et à l'avancement spirituel de l'âme par l'abstention de toute œuvre servile, par les œuvres de piété et la pratique des bonnes œuvres.

Il y a plus d'illusions en cette matière qu'on ne semble le croire. Que de personnes, d'ailleurs bonnes et sincèrement attachées à leur foi, s'exemptent trop facilement de l'assistance à la sainte messe, le dimanche et les jours de fêtes d'obligation, et en exemptent plus facilement encore leurs enfants et leurs domestiques ! La moindre fatigue, la plus légère indisposition, un dérangement quelconque, les prétextes quelquefois les plus futiles sont jugés des raisons suffisantes pour se dispenser d'accomplir ce grave devoir de la vie chrétienne. Parents coupables et maîtres négligents, c'est d'eux que saint Paul a écrit : " si quelqu'un n'a pas soin des siens " et particulièrement de ceux de sa maison, il a " renié sa foi, et il est pire qu'un infidèle " (38).

Enfin, Nos Très Chers Frères, sachez profiter de ces jours de repos et de trêve avec les sollicitudes matérielles et les travaux ordinaires de la semaine pour venir entendre la parole de Dieu, et nourrir vos âmes des divins enseignements de la foi. C'est,

(38) Si quis autem suorum et maxime domesticorum curam non habet, fitem negavit et est infideli deterior. (I Tim. v. 8)

pour la plupart d'entre vous, le seul moyen de ne pas oublier le catéchisme et de connaître la direction que vous donne notre mère la sainte Eglise par la bouche du Pape, des évêques et des prêtres. Il est donc d'une souveraine importance que vous assistiez régulièrement à ces instructions dont le but est d'éclairer et d'affermir votre foi et de vous signaler. avec les devoirs à remplir, les obstacles à vaincre et les dangers à éviter.

Si vous agissez ainsi, non seulement vous échapperez aux châtiments terribles dont Dieu menace ceux qui ne veulent pas observer son jour : sècheresse, tempêtes, pestes, famines et incendies (39), mais vous mériterez de plus en plus ses grâces, et, sous ses bénédictions fécondes, vous grandirez comme peuple, et vous assurerez à votre pays un avenir heureux et prospère.

La seconde plaie qui ronge lentement notre société et menace de la corrompre et de la perdre, c'est le théâtre descendu à un degré humiliant de l'échelle morale.

Les deux grands ennemis de la foi, les deux causes principales de son affaiblissement et de sa ruine dans les âmes sont : l'orgueil de l'esprit et la corruption du cœur. L'orgueil de l'esprit, né d'une science vaine et superficielle, aveugle la raison et finit par ne lui laisser voir dans les éléments et les lois de la nature qu'une organisation indépendante d'un Etre suprême, soit dans son existence, soit dans son gouvernement. L'homme, se constituant alors

(39) (Lév. XX. v. 1).

lui-même son principe et sa fin, refuse d'admettre ce qu'il ne comprend pas ou ce qu'il ne peut contrôler par l'expérience.

La corruption du cœur, quoique pour des motifs différents, produit le même résultat. Emportés par la violence de leurs passions, esclaves volontaires de leurs penchants vicieux et de leurs habitudes criminelles, l'ambitieux, l'avare, le voluptueux cherchent à étouffer les cris de leur conscience et à se persuader que Dieu ne saurait les punir éternellement des désordres de leur vie licencieuse. L'enfer n'est bientôt plus à leurs yeux qu'une fable inventée par l'imagination des peuples, l'intérêt ou le caprice des prêtres. De la négation d'une vérité aussi fondamentale, à la négation de toute vérité surnaturelle, le passage n'est que trop facile et un jour vient où la foi disparaît complètement de ces cœurs gâtés (40).

Ce qui est vrai des individus, l'est aussi des sociétés et un peuple sans mœurs, est tôt ou tard un peuple sans foi. Or, l'expérience a démontré que le théâtre, déjà dangereux en lui-même, à raison de son influence sur l'imagination qu'il surexite et sur les sens qu'il flatte, devient, quand il se dégrade, une des sources les plus fécondes de la corruption du cœur humain et de la démoralisation des masses.

Dans ce théâtre sans respect pour la femme, pour l'honneur du foyer et la moralité publique, les mauvaises passions se réveillent, s'entretiennent,

(40) Dixit insipiens in corde suo : non est Deus. (Ps. XIII, I).

et grandissent ; là, sont compromises la paix et la réputation des familles ; là s'oublient et se perdent les vertus qui attachent les enfants aux parents, les citoyens à l'Etat ; là se dépensent des sommes considérables dont les pauvres, les orphelins, les délaissés de ce monde demanderont compte un jour au tribunal de Dieu.

Ce théâtre malsain menace de s'implanter dans la ville de Montréal. Il est donc de notre devoir, Nos Très Chers Frères, de vous en détourner. Déjà la bonne presse a élevé la voix pour protester au nom de la moralité publique et les familles vraiment chrétiennes se font un devoir de fuir des lieux où l'on spécule audacieusement sur les mœurs de la population et où, tous les jours, accourent des milliers de spectateurs avides d'émotions et de jouissances.

Rappelez-vous que se permettre de tels divertissements, c'est vouloir s'amuser avec le démon et, par conséquent renoncer au bonheur promis par Jésus-Christ à ses fidèles serviteurs, suivant cette parole d'un docteur de l'Eglise : " Celui qui veut " rire avec le diable, ne peut se réjouir avec le " Christ (41) ; " rappelez-vous que c'est non-seulement compromettre les intérêts éternels de vos âmes, mais encore vous exposer, comme peuple, au dépérissement progressif de la foi et à la perte de ce sens chrétien qui vous a faits ce que vous êtes et qui seul, peut vous sauvegarder dans l'avenir.

---

(41) Qui jocari voluerit cum diabolo, non potest gaudere cum Christo. (S. Pierre Chrysologue).

Un troisième mal plus à craindre encore que le mauvais théâtre, parce qu'il exerce sa funeste influence d'une manière plus universelle et plus continue, est celui de la presse immorale ou impie; dont l'action, pour être lente parfois, n'en est pas moins toujours fatale. Elle fait naître d'abord, dans l'esprit de sa malheureuse victime, des doutes pénibles et suscite des révoltes difficiles à réprimer; elle trouble le cœur et bouleverse la conscience; les croyances sont ensuites ébranlées, la volonté s'affaiblit, puis, aux tâtonnements douloureux, à la demi-incrédulité, succède, enfin, la ruine complète de la foi. Que de pauvres âmes, autrefois simples et croyantes, sont aujourd'hui perverties, incrédules même par suite de leurs lectures imprudentes!

Egalement désastreux sont les effets de la mauvaise presse sur les masses; elle sème la défiance contre l'autorité qui a mission de les diriger, éteint insensiblement en elles le feu des convictions sincères, les rend indifférentes à tout ce qui est étranger au bien-être matériel et aux jouissances de la vie, réveille et soulève, en les caressant, les mauvais instincts et les passions du peuple, donne aux sociétés ouvrières des espérances irréalisables et suscite ainsi, dans l'Etat, des discordes, des divisions, des haines et prépare sa décadence morale.

Notre pays n'a pu échapper hélas! à ce fléau dévastateur. Des hommes sans conscience, violant à la fois les lois de l'Eglise et du droit naturel, oubliant le respect dû à l'innocence et à la pudeur, ne cherchant qu'à faire fortune, mettent en vente et font circuler, dans nos villes et dans nos campagnes, des écrits voltairiens, des romans obsènes, des feuil-

letons propres à enflammer les passions, à ôter l'horreur du vice, à inspirer du dégoût pour la vertu. Mais ce n'est pas seulement de l'étranger que nous vient l'ennemi. Dans nos propres rangs, s'est formée une presse impie dans les principes qu'elle professe, dans le but qu'elle poursuit, dans les moyens qu'elle emploie. Tromper le peuple, lui persuader qu'il est l'esclave du despotisme clérical, détruire sa confiance dans le clergé, ralentir, éteindre, si c'est possible, son zèle et son dévouement pour nos institutions de charité et d'éducation, lui enlever graduellement la vivacité de sa foi, le respect et l'amour de tout ce qu'il a respecté et aimé jusqu'à ce jour, en un mot, renverser l'édifice élevé par nos pères, voilà ce que veulent, n'en doutez pas, Nos Très Chers Frères, certains écrivains et certains journalistes qui s'arrogent la mission de tout blâmer et de tout réformer dans l'ordre religieux et civil. Pour atteindre leur fin, ils ne reculent ni devant le mensonge, ni devant le scandale, ni devant la révolte ouverte contre l'Eglise dont ils osent cependant se prétendre les fils dévoués et les défenseurs éclairés. Sous prétexte de zèle, ils insultent le prêtre, le poursuivent de leurs traits les plus mordants, de leurs écrits les plus haineux, ne cessent d'attaquer et de critiquer sa discipline, ses mœurs, ses œuvres, quand cependant Dieu lui-même ordonne de le respecter et de ne lui faire aucun mal (42). Alors qu'aux siècles de foi, l'empe-

(42) Nolite tangere Christos meos; et in prophetis meis nolite malignari. (I Par. XVI, 22).

reur Constantin portait une si profonde vénération aux pasteurs des âmes, qu'il était prêt, s'il avait vu un évêque commettre une faute, à le couvrir de son manteau royal afin que personne ne pût en prendre occasion de le mépriser, les mauvais catholiques de nos jours semble être les espions attitrés du clergé, pour devenir ensuite ses délateurs ; sans cesse ils épient sa vie privée et publique, fouillent dans son passé, s'ils peuvent découvrir quelques faiblesses individuelles, quelques fautes particulières, avec quelle joie ils les divulguent, en les dénaturant et en les grossissant, dans l'espérance de discréditer, par là, le sacerdoce auprès des faibles et de lui faire perdre son prestige et sa force.

Ecoutez-les, jugeant avec dédain et mépris de toutes nos grandes œuvres nationales dues pour la plupart, nous le disions plus haut, à l'initiative de l'Eglise ou confiées à la direction du clergé. A les entendre, les communautés de bienfaisance, spéculant sur l'esprit charitable de nos populations, ne songent qu'à entasser d'énormes richesses, à se construire des palais, à tromper le public sur l'usage qu'elles font de leurs revenus ou des aumônes recueillies et des dons reçus pour secourir les pauvres et abriter les malheureux, nos écoles élémentaires sont entre les mains de frères et de religieuses sans capacité aucune et dépourvus d'aptitude pour l'enseignement, notre système d'éducation supérieure, loin de pouvoir former une génération instruite, bien élevée, courageuse, loin de la mettre en état de rendre plus tard à la société des services réels et d'en devenir la force et la gloire, n'est qu'un obstacle regrettable à son développement intellec-

tuel, moral et physique, l'empêche de prendre son essor vers les progrès de la civilisation moderne, et éteint en elle les aspirations généreuses ; toutes nos institutions, enfin, ne seraient plus que des institutions vieillies et arriérées, n'offrant aucune garantie sérieuse au point de vue du bien à opérer et de l'influence à exercer sur l'avenir de la nation.

Triste campagne, Nos Très Chers Frères, que celle qui poursuit, par des moyens aussi déloyaux qu'injustes, le renversement de l'ordre religieux et social en notre pays. On voudrait vous conduire insensiblement à détruire de vos propres mains vos croyances et vos traditions, à renier votre passé, à préparer une société où Dieu serait ignoré, l'Eglise méconnue, le sacerdoce restreint aux seules fonctions du culte divin.

Mais on a compté sans votre attachement à la foi de vos pères, sans la fermeté de vos convictions religieuses, sans votre respect traditionnel pour la discipline ecclésiastique, sans votre amour filial et votre légitime reconnaissance envers le clergé auquel vous devez la possession intégrale de votre territoire, la conservation de votre langue et de vos lois, la formation de vos paroisses, la fondation de vos écoles, de vos collèges, et de vos universités, la colonisation de vos forêts, le développement de vos industries, le progrès de votre agriculture dont il est aujourd'hui encore l'apôtre véritable ; on a compté sans la vigilance des pasteurs de vos âmes et l'intervention de Celui qui sait tirer le bien du mal et faire servir au triomphe de la foi les coupables machinations de ses ennemis. C'est pourquoi leurs espérances sont vaines et leurs efforts infructueux.

Quoiqu'il en soit de ces défections isolées et de la résistance d'un très petit nombre de catholiques, indignes de ce nom, vous continuerez à être fermes dans vos croyances, respectueux dans votre obéissance, inébranlables en face du sarcasme et de l'insulte, comme aussi en présence de promesse trompeuses et de perfides flatteries. Vous serez dans l'avenir, ce que vous avez été dans le passé : un peuple dont Dieu est le Seigneur et le Maître : *Cujus Deus Dominus ejus* (43).

VI

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les graves enseignements que Nous avons jugé nécessaire de vous donner à la fin de cette année mil huit cent quatre-vingt-treize dont le cours Nous a apporté, il est vrai, des motifs nombreux de joie et de consolations, mais aussi bien des tristesses et bien des craintes. En établissant les droits de Dieu sur les nations, et la nécessité de son règne social, en rappelant les principes immuables sur lesquels la société doit reposer comme sur sa base naturelle, en analysant l'état actuel de l'Europe au double point de vue religieux et politique et les raisons véritables de cet état de malaises, de troubles et d'inquiétudes poignantes, en comparant ensuite avec les autres pays, le nôtre étudié dans ses origines, ses développements et sa situation présente, en signalant, enfin, à votre attention les dangers

(43) Ps, 143, v, 15.

de l'heure présente, Nous avons voulu encourager et fortifier votre foi et vous convaincre de plus en plus que l'avenir de la nation est dans l'union inséparable de l'Eglise et de l'Etat, et que le jour où la religion catholique ne sera plus l'inspiratrice, le guide, la règle de nos œuvres et de notre législation, sera aussi pour notre peuple le jour de sa déchéance et le commencement de sa ruine.

Au souvenir des châtiments terribles infligés par Dieu aux sociétés qui ont cherché à se passer de Lui dans leur organisation et dans leur développement, comme aussi à la pensée des bienfaits dont ce même Dieu n'a cessé de vous combler depuis les origines de la colonie jusqu'à maintenant, et cela à raison même de votre fidélité à le servir et de votre empressement à le reconnaître pour votre Roi et Maître, vous comprendrez davantage la nécessité de vous retremper dans la pratique des vertus chrétiennes, d'éloigner avec soin tout ce qui pourrait être un écueil pour vos croyances et vos mœurs, d'être en garde contre un esprit d'innovation d'autant plus à craindre, qu'il peut avoir les apparences du zèle religieux et de l'amour national; vous fermerez l'oreille à ces critiques acerbes dont se rendent coupables, envers l'autorité ecclésiastique, des catholiques peut-être sincères, mais peu conséquents avec leurs croyances et inconscients, pour la plupart, du mal immense qu'ils font aux âmes en qui ils diminuent ainsi la confiance dans le prêtre et détruisent le respect qu'elles lui doivent; vous repousserez, enfin, courageusement et sans faiblir, les attaques multiples et variées des ennemis de votre foi, de vos traditions et de vos œuvres.

Ces ennemis, ils ne sont plus à vos portes, ils sont dans vos murs, ils travaillent contre vous, au milieu de vous, se mêlant intimement à tout ce qui vous intéresse, suivant les moindres mouvements de votre vie privée et publique ; prenant part à vos délibérations, siégeant dans vos conseils, cherchant habilement à s'emparer de la presse, à diriger les classes ouvrières, les sociétés de secours mutuels et les associations diverses où l'industrie, les arts et métiers mettent en commun leurs forces et leur action, aspirant même à devenir un jour les hommes du pouvoir et les maîtres de vos destinées. Il est donc bien important que vous distinguiez ces faux amis de vos amis véritables, que vous connaissiez les illusions et l'aveuglement plus ou moins volontaire des uns, les desseins pervers des autres, les ruses dont on se sert, les moyens parfois malhonnêtes qu'on emploie dans le but de vous tromper et vous séduire. Pour cela, *veillez et priez*, vous dirons-Nous avec Notre-Seigneur Jésus-Christ (44). Veiller et ne pas prier, c'est faire preuve d'une prudence tout humaine ; prier et ne pas veiller, c'est être téméraire et présomptueux. Veillez donc d'abord sur *vous-mêmes*, de peur que la passion, le préjugé ou l'intérêt ne fausse votre jugement et ne corrompe votre cœur. Veillez sur *vos foyers* ; chassez-en impitoyablement le plus dangereux de tous les ennemis : le roman obscène, le feuilleton léger et frivole, le journal impie, immoral ou simplement trop libre dans ses principes et dans ses écrits. Veillez sur *vos sociétés ouvrières* : soumises

(44) Vigilate et orate. (Matth, XXVI, 41).

et respectueuses envers l'Eglise, qu'elles ne violent jamais ses lois et n'enfreignent pas ses ordres, quelque sévères qu'ils puissent paraître ; défiantes d'elles-mêmes, qu'elles suivent ses sages conseils et sa maternelle direction ; prudentes dans leurs délibérations et dans le choix de leurs membres, qu'elles repoussent toute idée nouvelle et malsaine qui serait tant soit peu l'expression des idées socialistes, qu'elles refusent leur entrée à quiconque est opposé au règne social de Dieu en notre pays et à la salutaire influence que le sacerdoce exerce sur nos associations, notre politique et nos lois civiles ou municipales, et qu'elles expulsent, au besoin, de leur sein ceux de leurs membres qui voudraient les détourner de leur fin, en les détournant de leurs devoirs religieux et de la soumission due à l'autorité ; qu'elles luttent constamment, enfin, pour empêcher de s'implanter parmi nous certaines sociétés dont les tendances ne sont que trop dangereuses, et surtout celles qui poursuivent ouvertement le renversement de l'ordre et le triomphe de l'anarchie.

Veillez encore sur *la composition de vos conseils municipaux*, et de vos *assemblées législatives* en particulier ; c'est là, en effet, que s'agitent vos intérêts les plus chers, que se soulèvent, se discutent et se résolvent les questions les plus graves et les problèmes les plus délicats ; c'est là que s'élaborent et se rédigent les lois relatives non seulement aux finances, au commerce, à la colonisation et aux relations avec l'étranger, mais encore à l'administration de la justice, à l'éducation, au culte, aux

grands travaux que réclament le progrès et le bien public, aux œuvres philanthropiques si difficiles dans leur fondation et leur fonctionnement, en un mot à tout ce qui, de près ou de loin, peut contribuer au développement de la nation, à sa paix et à sa sécurité, comme aussi à son affaiblissement et à son malheur. Il est donc indispensable que vous choisissiez, pour accomplir une mission si haute, des hommes d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon et dont les principes religieux ne sauraient être mis en doute, des hommes qui seront réellement les représentants de vos croyances, de vos vues et de vos volontés, les défenseurs des intérêts véritables du pays, et non pas des partisans aveugles, des chercheurs de places, d'argent ou de popularité, des instruments inconscients entre les mains de politiciens habiles qui exploiteront leur faiblesse ou leur ignorance pour les gagner à leur cause et leur faire voter des lois dont ils ne comprendront pas même la nature et ne pourront prévoir les tristes conséquences.

A la vigilance, Nos Très Chers Frères, vous ajouterez la *prière*.

Prier, c'est le principal devoir du chrétien en tout temps, mais surtout dans les temps de lutte et d'épreuves. Par la prière, nous approchons Dieu. Nous adorons sa souveraineté et ses droits imprescriptibles sur la création entière, nous le remercions de ses bienfaits dans l'ordre de la nature, comme dans l'ordre de la grâce, à l'égard des peuples comme à l'égard des familles et des particuliers. Par la prière, nous expions, nous réparons nos fau

es et celles de nos frères, nous détournons de nos têtes les effets de la colère divine et les coups de sa vengeance. Par la prière, enfin, nous faisons descendre la lumière et la force, non seulement en nos âmes, mais encore dans les autres âmes, sur les familles, sur le peuple, sur la société religieuse et civile dont nous sommes les membres.

Vous prierez donc avec foi et piété. Vous prierez pour vous-mêmes, pour vos familles, pour le pays, pour l'Eglise. Vous demanderez à Dieu, que fidèle à sa mission, notre peuple reconnaisse toujours, répande et fortifie de plus en plus le règne social de Notre Seigneur Jésus qui, pour être en butte à la contradiction de la part de l'erreur et du mensonge, de la haine du démon et des passions de l'homme (45), n'en demeure pas moins pour les nations catholiques comme pour les individus : la *Voie*, la *Vérité* et la *Vie* (46) ; il les dirige dans leur marche civilisatrice et les conduit avec force et suavité, au terme de leur destinée (47) ; il les instruit et les illumine ; il les régénère et les élève jusqu'à Lui en se les associant dans le gouvernement des choses de ce monde.

Nous ne saurions, Nos Très Chers Frères, vous exprimer, à la veille de commencer une nouvelle année, aucun vœu plus cher à Notre cœur, ni plus utile à vous-mêmes.

---

(45)—Ecce positus est hic... in signum cui contradicetur, (Luc II, 34).

(46) — Ego sum ; Via, et veritas et vita (Joan. XIV, 6).

(47) — Sagesse, VIII, I,

De votre persévérance au service de Dieu dépend, en effet, Nous l'avons amplement démontré, votre bonheur privé, domestique et social. Nous vous souhaitons donc de grandir dans l'amour de Jésus-Christ, dans la pratique des vertus viriles que seule la religion inspire et développe, dans l'obéissance aux lois de l'Eglise, dans le dévoûment à sa cause. Nous vous souhaitons d'être, jusqu'à la fin, des soldats intrépides, afin que chacun de vous puisse dire avec l'apôtre saint Paul, quand viendra l'heure où il faudra comparaître devant le tribunal de Celui qui rend à chacun selon ses œuvres (48) : " J'ai " combattu le bon combat ; j'ai achevé ma course " j'ai gardé la foi ; il m'est réservé la couronne de " justice, que le Seigneur, juste juge, me rendra en " ce jour, et non seulement à moi, mais aussi à ceux " qui aiment son avènement. " (49).

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, les premiers diman-ches et fête après sa réception.

Donné à Montréal, ce vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-treize, en la fête de sai

---

(48) — Ecce venio cito.. reddere unicuique secundum opera su (Apoc. XXII-12)

(49) — Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem s vavi. Il reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet m Dominus in illo die, justus judex : non solum autem mihi, sed et qui diligunt adventum ejus. (II Tim. IV-7-8).

Jean, apôtre, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,

Chancelier.

N. B. — Messieurs les curés et autres Recteurs d'églises et de chapelles publiques sont autorisés à commenter, s'ils le jugent à propos la présente Lettre Pastorale.

---

Document
de

(Décret *Quem*

CONCERNANT L

Très Illustre

Mon

Par ordre
XIII, je tran
sentes un Dé
ment porté

# APPENDICE

---

**Documents omis dans les dix volumes précédents et pièces extra-officielles.**

---

(Décret *Quemadmodum*, mentionné à la page 747 du Vol. X).

## LETTRE ET DÉCRET

CONCERNANT LES CONFESSIONS DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES D'HOMMES ET DE FEMMES.

---

*Lettre à tous les Evêques*

Très Illustre et Révérendissime Seigneur,

Mon Frère,

Par ordre de Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, je transmets à Votre Grandeur avec les présentes un Décret ordonné par Sa Sainteté, et récemment porté par la Sacrée Congrégation préposée

aux affaires et consultations des évêques et régu- liers. Ce décret défend absolument le compte de conscience de quelque appellation qu'on le nomme, tant aux monastères de religieuses, même liées par des vœux solennels, qu'aux instituts de vœux simples des deux sexes, les instituts d'hommes ecclésiastiques par la nature et le gouvernement, étant seuls exceptés.

Il y est aussi donné des déclarations et des dispositions relatives aux communions, et aux confesseurs extraordinaires qu'il faut accorder plus facilement.

A cet effet, Sa Sainteté m'a chargé de remettre à Votre Grandeur comme Métropolitain, le Décret susmentionné, afin qu'elle ait soin d'en communiquer des exemplaires aux évêques dépendant d'elle, et que ceux-ci à leur tour communiquent des exemplaires du même Décret à tous les supérieurs des monastères et pieuses maisons de leurs diocèses respectifs.

Enfin, Sa Sainteté enjoint à tous les Ordinaires des lieux de n'apporter aucun retard à la pleine exécution du Décret tel que formulé, d'y veiller avec soin et diligence et de la procurer même en vertu d'une délégation spéciale du Siège Apostolique.

Voilà ce que j'avais à faire savoir et déclarer à

Votre Grandeur pour laquelle je demande au Seigneur bonheur et prospérité.

à Rome, le 20 janvier 1891.

De Votre Grandeur,

Le Frère le plus dévoué.

I. Cardinal VERGA, préfet.

† FR. LOUIS, évêque de Gallinique,
Secrétaire.

A l'Archevêque.

---

## DÉCRET

CONCERNANT LES CONFESSIONS DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES D'HOMMES ET DE FEMMES.

C'est la triste condition des lois sagement établies, comme c'est aussi celle de toutes les choses humaines, quelques recommandables et saintes qu'elles soient en elles-mêmes, de pouvoir par l'abus des hommes, aider et servir à des desseins imprévus et étrangers, d'où il arrive parfois qu'elles ne répondent plus à l'intention des législateurs et produisent même souvent un effet opposé.

Il est surtout regrettable que les lois de plusieurs

congrégations, sociétés ou instituts, soit de femmes, qui font les vœux simples ou solennels, soit d'hommes purement laïques par la profession et le gouvernement, n'ait pu échapper à ces vicissitudes. Les constitutions de ces sociétés avaient permis d'abord la manifestation de la conscience de temps à autre, afin que les sujets pussent connaître dans le doute les voies difficiles de la perfection auprès de supérieurs expérimentés ; mais bientôt plusieurs d'entre elles introduisirent dans leur sein le compte de conscience intime qui est uniquement réservé au Sacrement de Pénitence. De même, conformément aux Saints Canons, les constitutions ont prescrit que la confession sacramentelle se ferait dans ces communautés aux confesseurs respectifs ordinaires et extraordinaires, et pourtant des supérieurs ont poussé l'arbitraire jusqu'à refuser aux sujets un confesseur extraordinaire, même quand les intérêts de la conscience réclamaient impérieusement ce secours. Enfin les lois de la discrétion et de la prudence devaient régler les supérieurs et les aider à donner une direction sage et éclairée à leurs sujets dans l'usage des pénitences particulières et des autres exercices de piété ; l'abus se glissa ici encore et les étendit ; les supérieurs permirent à leur gré ou défendirent même quelquefois absolument aux sujets de s'approcher de la sainte Table. De là il est arrivé que les dispositions salutaires et sages

établies d'abord pour l'avancement spirituel des disciples, la conservation et l'entretien de l'unité dans la paix et la concorde des communautés dégénérèrent et devinrent souvent un danger pour les âmes, une source d'inquiétudes pour les consciences, et plus encore la ruine de la paix extérieure, comme le prouvent jusqu'à l'évidence les recours et les plaintes des sujets fréquemment interjetés au Saint-Siège.

C'est pourquoi le Très Saint-Père, Léon XIII, Pape par la divine Providence, dans la mesure de la sollicitude particulière qu'il porte à cette partie la plus choisie de son troupeau, a, après une sérieuse et mûre délibération, dans une audience que j'ai eue comme Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation préposée aux affaires et consultations des évêques et réguliers, le 14 décembre 1890, voulu, statué et décrété ce qui suit :

I

Sa Sainteté annule, abroge et déclare sans force à l'avenir toutes les dispositions des constitutions relatives à la manifestation intime du cœur et de la conscience, quel qu'en soit le mode et quel que soit le nom qu'on lui donne, des sociétés pieuses, des instituts de femmes liées par des vœux simples ou solennels, ainsi que d'hommes purement laïques, quand bien même les dites constitutions tiendraient

leur approbation du Siège Apostolique sous quelque forme que ce soit, fût-elle, comme on dit, très spéciale. Ainsi donc, il est enjoint sérieusement aux supérieurs d'hommes ou de femmes de ces instituts, congrégations et sociétés, d'effacer tout à fait et de retrancher absolument de leurs propres constitutions, directoires et manuels, toutes les dispositions susdites. Elle annule également et efface tous les us et coutumes existant même de temps immémorial relativement à ce sujet

II

Elle défend de plus strictement aux susdits supérieurs et supérieures, de quelque rang et prééminence qu'ils soient, d'essayer directement ou indirectement, par commandement, conseil, crainte, menaces ou caresses, de porter les personnes qui leur sont soumises à faire ce compte de conscience. Elle ordonne par contre aux sujets de dénoncer aux supérieurs majeurs les supérieurs inférieurs qui oseraient les y pousser, et si le supérieur général ou la supérieure générale est en cause, la dénonciation se fera à cette Sacrée Congrégation elle-même.

III

Cela n'empêche pas néanmoins que les sujets

puissent librement et spontanément ouvrir leur âme aux supérieurs afin d'obtenir conseil et direction de leur prudence dans leurs doutes et inquiétudes, pour l'acquisition des vertus et leur progrès dans la perfection.

## IV

De plus, sans préjudice de ce que le Saint Concile de Trente a prescrit, Sess. 25, ch. 10, de Regul., ni de ce que la constitution " *Pastoralis curæ,* " de Benoît XIV, d'heureuse mémoire, statue relativement aux confesseurs ordinaires et extraordinaires des communautés, Sa Sainteté avertit les Prélats et les Supérieurs de ne point refuser aux sujets un confesseur extraordinaire chaque fois que ceux-ci croient devoir le demander dans l'intérêt de leur propre conscience, ni même de s'enquérir, de quelque façon que ce soit, de la raison de leur demande, ou de laisser voir qu'ils s'y prêtent avec peine. Et afin que cette disposition si sage ne soit pas éphémère, Elle exhorte les Ordinaires à désigner dans les lieux de leur propre diocèse où se trouvent des communautés de femmes, des prêtres qualifiés et munis de facultés, auxquels elles pourront s'adresser facilement pour le sacrement de Pénitence.

## V

Quant à la permission ou défense d'approcher de la Sainte Table, Sa Sainteté décrète que ces permissions ou défenses ne relèvent que du confesseur ordinaire ou extraordinaire ; que les supérieurs n'ont aucun droit d'intervenir, si ce n'est jusqu'à ce que l'inférieur se présentent de nouveau au tribunal de la péninence au cas où celui-ci aurait été, depuis la dernière confession sacramentelle, un sujet de scandale pour la communauté, ou se serait rendu coupable d'une faute grave extérieure.

## VI

Nous prenons de là occasion d'avertir tout le monde de se préparer avec soin et d'approcher de la Sainte Table aux jours marqués par la règle ; et chaque fois que le confesseur jugera à propos de faire communier plus souvent pour augmenter la ferveur de son pénitent et le faire avancer dans les voies de l'esprit, il pourra le permettre. Mais celui qui aura obtenu de son confesseur la permission de communier plus souvent et même tous les jours devra en avertir le supérieur, et si celui-ci croit avoir de justes et graves raisons contre ces communions plus fréquentes, il les fera connaître au confesseur et s'en tiendra absolument à la décision de ce dernier.

VII

Sa Sainteté ordonne encore à tous et à chaque supérieur général, provincial et local des Instituts en question, soit d'hommes, soit de femmes, d'observer soigneusement et scrupuleusement les dispositions de ce Décret au risque d'encourir par le fait même les peines portées contre les supérieurs qui violent les ordres du Siège Apostolique.

VIII

Enfin, elle ordonne que des exemplaires du présent Décret traduit en langue vernaculaire soient insérés dans les constitutions des pieux Instituts mentionnés plus haut, et qu'ils soient lus à haute et intelligible voix au moins une fois tous les ans, au temps marqué dans chaque maison, soit au réfectoire, soit au chapitre convoqué spécialement pour cet effet.

Ainsi l'a décidé et décrété Sa Sainteté, nonobstant toutes choses contraires et même digne d'une mention spéciale et particulière.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la dite Congrégation des Evêques et Réguliers, le 17 décembre 1890.

I. Cardinal VERGA, préfet.

† FR. Louis, évêque de Gallinique
Secrétaire.

*Imprimatur* ;

E.-A. Card. TASCHEREAU, Archpus Quebecen.

## COMMENTAIRE

### SUR UN DÉCRET PONTIFICAL DU 17 DÉCEMBRE 1890 CONCERNANT LES CONFESSIONS DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES D'HOMMES ET DE FEMMES.

---

Ce Décret, qui commence par les mots *Quemadmodum omnium rerum humanarum* est un acte de législation provenant du Souverain-Pontife lui-même. Sans doute, tous les actes émanés du Saint-Siège sont dignes de la plus grande vénération ; mais ils n'ont pas tous la même solennité ni la même puissance juridique. Le jugement d'une Congrégation romaine dans une affaire particulière décide la cause ; une réponse formelle à une consultation doctrinale peut dissiper tout doute prudent sur un point de droit ; mais ni cette sentence ni cette réponse ne sont des lois proprement dites. Au contraire, le présent Décret est une loi qui crée le droit sur certains points de vie religieuse ; il oblige en conscience et d'une façon permanente tous ceux qu'il atteint dans le monde entier, où il doit être publié.

*Objet du Décret.* Cet objet est triple : *Compte de conscience, confession, communion.*

A. *Manifestation, compte, ouverture, reddition de conscience :* ce sont les différents noms que l'on donne en français à ce premier objet du Décret.

Mais, d'abord, à quels instituts s'applique le Décret ? 1o A tous les instituts de femmes, quels qu'ils soient ; 2o aux instituts d'hommes, où ni supérieurs ni inférieurs ne sont, d'après la règle, élevés à la cléricature : tels sont les divers instituts de Frères enseignants où la tonsure et les ordres sacrés ne sont supposés à aucun degré de la hiérarchie. Par contre ne sont pas compris dans les dispositions de cette loi les ordres essentiellement cléricaux, ni même les ordres mixte composés, d'après leurs constitutions, de religieux clercs et de religieux laïques, et qui ont des prêtres pour supérieurs réguliers.

La raison de cette distinction est facile à saisir. Diriger les âmes est une fonction habituelle du sacerdoce. Le prêtre, qui reçoit le compte de conscience, sait quelle obligation sacrée lui impose le secret professionnel, ou même le secret sacramentel, si l'inférieur juge bon de le lui prescrire ; l'inférieur qui le rend est parfaitement capable de discerner le domaine de la confession de celui de la perfection personnelle, ce qu'inspire la libre confiance de ce qu'exige l'administration extérieure. Au contraire, dans les communautés de femmes ou d'hommes essentiellement laïques, les garanties sont moindres et les inconvénients plus graves ; il était à craindre que l'ouverture de cœur, érigée en point de règle, ne dégénérât en immition indue, tyran-

nique par là même dans le secret des consciences. Ce qui était à craindre est arrivé : toute une série de décisions de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers combattent des abus introduits. Malgré tout, les abus se renouvelèrent : le préambule du décret *Quemadmodum* le prouve. Pour remédier au mal et trancher définitivement la question, Sa Sainteté le Pape Léon XIII a voulu, établi et décrété les mesures dont nous allons étudier la portée.

*Ce que le Décret ne touche pas.* Le Décret ne touche pas au for extérieur, disciplinaire et administratif. S'agit-il du compte à rendre de la conduite extérieure dans l'emploi et dans les observances régulières, le Décret n'y fait aucune allusion. La manifestation intime de la conscience fait seule l'objet des prohibitions. Pour l'extérieur, tout demeure comme avant le Décret. Les supérieurs ont toujours le droit d'interroger leurs sujets sur les fautes extérieures, comme si, par exemple, un supérieur apprend que tel de ses frères est sorti de la maison sans permission, ou si une supérieure remarque ou apprend que telle sœur témoigne trop d'affection particulière à une élève. Le Décret, en effet, a pour but de réprimer les empiètements du supérieur sur le for intérieur réservé au sacrement, mais non d'énerver son autorité pour le gouvernement de la maison.

*Ce que le Décret défend.* Il défend d'exiger, directement ou indirectement, la manifestation intime du cœur et de la conscience, quelque nom d'ailleurs qu'elle porte. Nombre de constitutions approuvées par le Saint-Siège en avait fait une obligation de règle. Le Souverain-Pontife, usant de sa suprême autorité, casse, abroge, déclare de nulle valeur toutes ces sortes de dispositions et révoque, quant à ce point, toutes les approbations, même les plus formelles et les plus spéciales. Bien plus, il ordonne de les effacer, de les anéantir, de les faire disparaître du texte même des constitutions, directoires et manuels.

Il semblera dur de biffer ainsi les recommandations des pieux fondateurs, bienheureux, saints canonisés, docteurs de l'Eglise ; mais leur autorité, en tant qu'elle contredit un ordre du Pape, ne peut plus être invoquée. Que l'on n'abrite pas davantage l'obligation du compte de conscience derrière les anciennes coutumes dont les générations précédentes ont usé pour leur sanctification : la puissance apostolique les réduit à néant.

Mais il pourrait se faire que la loi fût, sinon méprisée du moins habilement tournée. Soit, nulle obligation ne sera imposée ; mais les conseils, les caresses, les prières, qui sait ? la crainte et les menaces parviendront au même résultat, et obtiendront doucement au violemment, les confidences

que la règle ne permet plus d'exiger. Défense formelle est faite aux supérieurs, hommes ou femmes, d'en agir de la sorte ; le Souverain-Pontife commande aux inférieurs de dénoncer les supérieurs délinquants, même s'il faut porter la dénonciation jusqu'à la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers.

*Ce que le Décret permet.* La rigueur de la loi, rigueur qui a pour objectif la liberté du sujet, est tempérée par une restriction importante. Rien n'empêche, dit l'article III, plus explicite que les réponses précédentes de la Sacrée Congrégation, que les inférieurs ne puissent librement et spontanément, ouvrir leurs âmes à leurs supérieurs pour obtenir de leur prudence, dans leurs doutes et anxiétés, conseil et direction pour l'acquisition des vertus et le progrès dans la perfection. La nature du compte facultatif de conscience est ici parfaitement indiquée : il doit être *libre et spontané*, il ne doit pas subir l'influence de la crainte, ni même des conseils et des caresses que défend l'article II. Les supérieurs ou supérieures devront user de cette permission avec la plus grande discrétion et la plus soigneuse réserve. Il serait si facile, en constatant la liberté accordée par l'article III, de donner les conseils ou de faire les caresses que proscrit si sévèrement l'article II !

Mais, enfin la confiance qu'un directeur recom-

manderait volontiers à une fille dans le monde envers une mère pieuse et prudente, le Saint-Siège la permet à une âme de bonne volonté envers sa mère en religion, d'autant que le confesseur n'est point, ne peut être sans cesse à portée ; ce serait une exigence déraisonnable de prétendre le faire accourir à toute réquisition : et cependant les peines et les difficultés se rencontrent à toute heure. Notons seulement qu'en maintes rencontres la Sacrée Congrégation a envoyé au confesseur, exclusivement, les matières plus délicates et requérant la science et l'inviolable discrétion du prêtre.

*B. Confessions.* Autant le Décret restreint la manifestation intime au supérieur laïque, autant il l'élargit et en facilite la pratique à l'égard du confesseur, vrai supérieur de l'âme.

La législation de l'Eglise s'inspire d'une double pensée ; choisir pour les communautés religieuses des confesseurs versés dans les voies spirituelles et parfaitement au courant de tout ce qui touche à l'état religieux ; d'autre part, assurer aux âmes d'élite qui vivent sous la règle et dans le cloître, la facilité de s'ouvrir à un confesseur jouissant de leur pleine confiance. A cette double nécessité correspondent les prévisions du Concile de Trente, cité dans le Décret, en ce qui regarde les confesseurs ordinaires et extraordinaires. Benoît XIX, dans sa bulle *Pastoralis curæ*, du 5 août 1748, rappelle les

prescriptions du Concile de Trente, en presse l'exécution, veut qu'il soit tenu compte de répugnances invincibles ; et faisant allusion à la bienveillance avec laquelle la Sacrée Pénitencerie accueille les requêtes qui lui sont adressées par les religieuses, il réprouve la rigueur excessive des prélats et supérieurs trop difficiles à accorder le recours au confesseur extraordinaire.

A l'imitation de son illustre prédécesseur, dont la susdite bulle est expressément soutenue par le présent Décret, et voulant plus largement encore assurer le repos des âmes spécialement consacrées à Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sa Sainteté Léon XIII n'exhorte plus, comme se contentait de le faire Benoît XIV, il *avertit* les prélats et supérieurs de ne point refuser à leurs inférieurs *un* confesseur extraordinaire *toutes les fois* que l'intérêt de leur conscience leur en fait un besoin. Ici se présente une difficulté d'interprétation. Comme la langue latine n'a pas d'article, on pourrait, en isolant les mots " *extraordinarium confessarium,* " traduire " le confesseur extraordinaire " déjà désigné pour la communauté. Mais, de toute évidence, le contexte nous pousse à traduire " *un* confesseur extraordinaire " à déterminer par le requérant et le supérieur : car le mot " *quoties* " " toutes les fois, " introduit une loi nouvelle — jusqu'ici il y avait en ce sens conseil, exhortation ; maintenant, il y a

avertissement solennel de ne pas refuser toutes les fois qu'on a besoin d'un confesseur extraordinaire ; et pour que ce règlement nouveau soit efficace, le Saint-Père exhorte les Ordinaires à faire quelque chose ; donc ce quelque chose est une nouvelle démarche, donc c'est une liste à faire de prêtres qualifiés pour entendre les confessions des religieuses, et non pas simplement la désignation du confesseur extraordinaire pour chaque communauté, ce qui ne fait plus depuis longtemps matière d'exhortation, mais de commandement universellement observé.

Autre difficulté plus sérieuse dans ce passage si important du Décret : Quelle est la nature de ce besoin qui oblige le supérieur à accorder à son sujet un confesseur extraordinaire ? Mot à mot, le Décret se lit ; " toutes les fois que les sujets sont poussés (*adigantur, agantur ad*) à cela, afin de pourvoir à leur propre conscience. " S'agit-il d'une obligation stricte qui pousse l'inférieur à demander un confesseur extraordinaire ? ces mots doivent-ils s'entendre exclusivement de la nécessité de mettre bon ordre à sa conscience en matière grave, par exemple, en matière de vocation, de paix et de calme nécessaires pour demeurer dans l'état religieux, de précepte formel à remplir sous peine de péché mortel, de péché mortel à éviter ou à réparer ? Non ; une telle interprétation jurerait avec la tendance géné-

rale du Décret, qui a en vue partout la liberté de la conscience individuelle. Au lieu de *confirmer*, comme le fait Léon XIII, cette interprétation *restreindrait* la portée de la bulle *Pastoralis curæ*, dans laquelle Benoit XIV recommande d'accorder un confesseur spécial à toute religieuse qui allèguerait pour motifs de sa demande la répugnance pour le confesseur ordinaire, la consolation, la paix et le progrès de son âme. Il s'agit donc de n'importe quel besoin de la conscience, qui soit un besoin réel et non pas un simple caprice.

De plus, lorsque l'inférieur déclare à son supérieur qu'il a besoin d'un confesseur extraordinaire, le supérieur " ne doit rechercher en aucune manière la raison de cette demande, ni montrer qu'elle lui est désagréable. " On en croira donc sur parole celui ou celle qui demandera ? Oui, si sa parole n'est pas manifestement capricieuse ou mensongère, auquel cas ce ne serait plus une parole consciencieuse, une demande sérieuse.

*C. Communion.* A maintes reprises, les diverses Congrégations romaines avaient attribué au confesseur seul et exclusivement le droit de permettre ou de refuser à chaque religieuse la sainte communion en dehors des jours prescrit par la règle. Ces décisions particulière sont maintenant confirmées solennellement par le Souverain-Pontife et étendues aux commu-

nautés d'hommes laïques, avec quelques légères modifications :

1o Le droit de permettre ou d'interdire l'accès de la Sainte Table appartient exclusivement au confesseur " ordinaire ou extraordinaire ; " l'autorité du confesseur extraordinaire est ainsi mise hors de conteste.

2o Les supérieurs n'ont à aucun titre pouvoir de s'ingérer dans cette question ; ils peuvent seulement interdire momentanément, et jusqu'à la prochaine réception du sacrement de pénitence, la sainte communion à la personne coupable depuis la dernière confession, d'un scandale donné à la communauté ou d'une faute grave extérieure. On voudra bien remarquer que le Saint-Siège n'emploie pas à la légère les mots " scandale et faute grave ; " il faut les prendre dans leur sens théologique, et ne les point appliquer à des actes ou paroles dont telles ou telles religieuses seraient trop promptes à se mal édifier. Est-il besoin d'ajouter que la facilité de se confesser devra être aussitôt donnée au coupable, et qu'en religion pas plus que dans le monde nul supérieur ne peut interdire à ses inférieurs de se confesser dès qu'ils le doivent et qu'ils le veulent ?

3o Quant aux inférieurs autorisés par le confesseur à communier plus fréquemment que la règle ne le prescrit, ils doivent le faire savoir aux supérieurs ; s'il y avait de graves inconvénients à ces

communions plus fréquentes, les supérieurs sont tenus d'en référer au confesseur et de s'en rapporter absolument à son jugement.

*Mesures d'exécution.* La première, c'est la promulgation du Décret : ordre est donné d'en insérer la traduction dans les constitutions de tous les instituts qu'il concerne, et d'en faire lecture à haute et intelligible voix au moins une fois l'an au réfectoire ou au chapitre. Mais, comme la connaissance d'une loi n'en assure pas toujours l'exécution, la seconde mesure est une sanction : les peines canoniques répriment la désobéissance. En les rappelant en termes généraux, le Souverain-Pontife ne les spécifie point et n'en porte pas de nouvelles. Elles peuvent varier avec la gravité des transgressions : censures, déposition, privation de voix active et passive, châtiments en usage dans les ordres religieux ; l'autorité ecclésiastique compétente est juge de l'application selon la diversité des cas.

Cf. *Études Religieuses*, revue mensuelle par des Pères de la Cie de Jésus, 28e année, tome 53, avril 1891.

*Le Canoniste Contemporain*, février, mars, avril 1891 (*à continuer*).

*Revue des Sciences Ecclésiastiques*, mars 1891.

*Imprimatur* :

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Archpus Quebecen,

## MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE MONTREAL INSTITUANT CANONIQUEMENT LA COMMUNAUTE DES FILLES DE LA CHARITE A ST-HYACINTHE, 4 MAI 1840.

IGNACE BOURGET, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

*A tous ceux qui les présentes verront, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Lorsque Notre-Seigneur daigna, dans sa miséricorde, visiter cette terre pleine des misères que les iniquités y ont attirées, il signala son passage par des bienfaits sans nombre et des œuvres qui nous attestent sa touchante compassion pour les maux qui font ici-bas gémir les malheureux enfants d'Adam. C'est ce que nous témoignent les livres saints par ces paroles remarquables qui nous peignent d'un seul trait la bonté qui fait le caractère propre de notre divin Sauveur : *Pertransiit benefaciendo et sanando omnes.* C'est pour se conformer à cet admirable modèle que tous les pasteurs des âmes doivent se donner sans réserve à l'exercice des œuvres de charité, puisque Dieu leur a donné le soin des orphelins : *Orphano tu eris adjutor*, et qu'ils doivent pouvoir s'appliquer ces paroles du saint

homme Job : J'ai été l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux : j'étais le père des pauvres. *Oculus fui cœco et pes claudo : Pater eram pauperum.*

Pénétré du sentiment que Nous inspire un devoir si cher à notre cœur. Nous Nous empressons de mettre la dernière main à l'œuvre que notre illustre Prédécesseur était sur le point de consommer, lorsqu'il a plu à la divine Providence de l'appeler à une meilleure vie en lui donnant, Comme Nous l'espérons, la récompense que lui auront mérité sa tendresse et sa compassion pour les malheureux. En cela, comme dans tout le reste, Nous Nous ferons un mérite d'exécuter les bonnes œuvres que sa trop courte vie l'a empêché de faire, mais dont il avait formé le projet pour l'avantage de son diocèse.

M. Edouard Crevier, notre archiprêtre et curé de St-Hyacinthe, Nous ayant exposé qu'il avait bâti une maison dans sa paroisse pour y recevoir et y faire soigner des pauvres malades, et qu'il avait assigner à cette maison des revenus pour aider au soulagement des infirmes. Nous avons pris en considération la demande qu'il Nous a faite de rendre son œuvre permanente, en autorisant toutes les personnes qui y auront vocation, à se réunir dans la dite maison, sous une règle commune, et à s'engager par des vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de servir les pauvres, à vivre

en Communauté séculière, pour remplir toutes ces intentions.

Nous étant assuré que les fonds offerts par le dit M. Ed. Crevier étaient suffisants pour commencer la bonne œuvre, que quatre de nos chères filles de l'Hôpital-Général de cette ville s'étaient généreusement vouées à cette sainte entreprise, et que plusieurs filles pieuses demandaient déjà à se joindre à elles : Considérant que les hôpitaux de ce diocèse sont loin de suffire aux besoins des malades ; désirant procurer la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise par une institution aussi charitable : ayant en outre à cœur de procurer à Jésus-Christ de nouvelles épouses, et à sa bienheureuse Mère de fidèles servantes, en favorisant un établissement qui leur sera tout dévoué ; enfin, ayant un désir ardent d'attirer sur Nous et sur notre diocèse des grâces abondantes, Nous avons jugé devoir seconder les vues pieuses et charitables du fondateur, en érigeant, en vertu de l'autorité dont la sainte Eglise Nous a revêtu, une congrégation qui, Nous l'espérons, fera la gloire de la religion, et procurera de puissants secours à l'humanité souffrante.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et statué, ordonnons et statuons ce qui suit :

1o Nous établissons et érigeons, par la présente ordonnance, une congrégation de fille séculières,

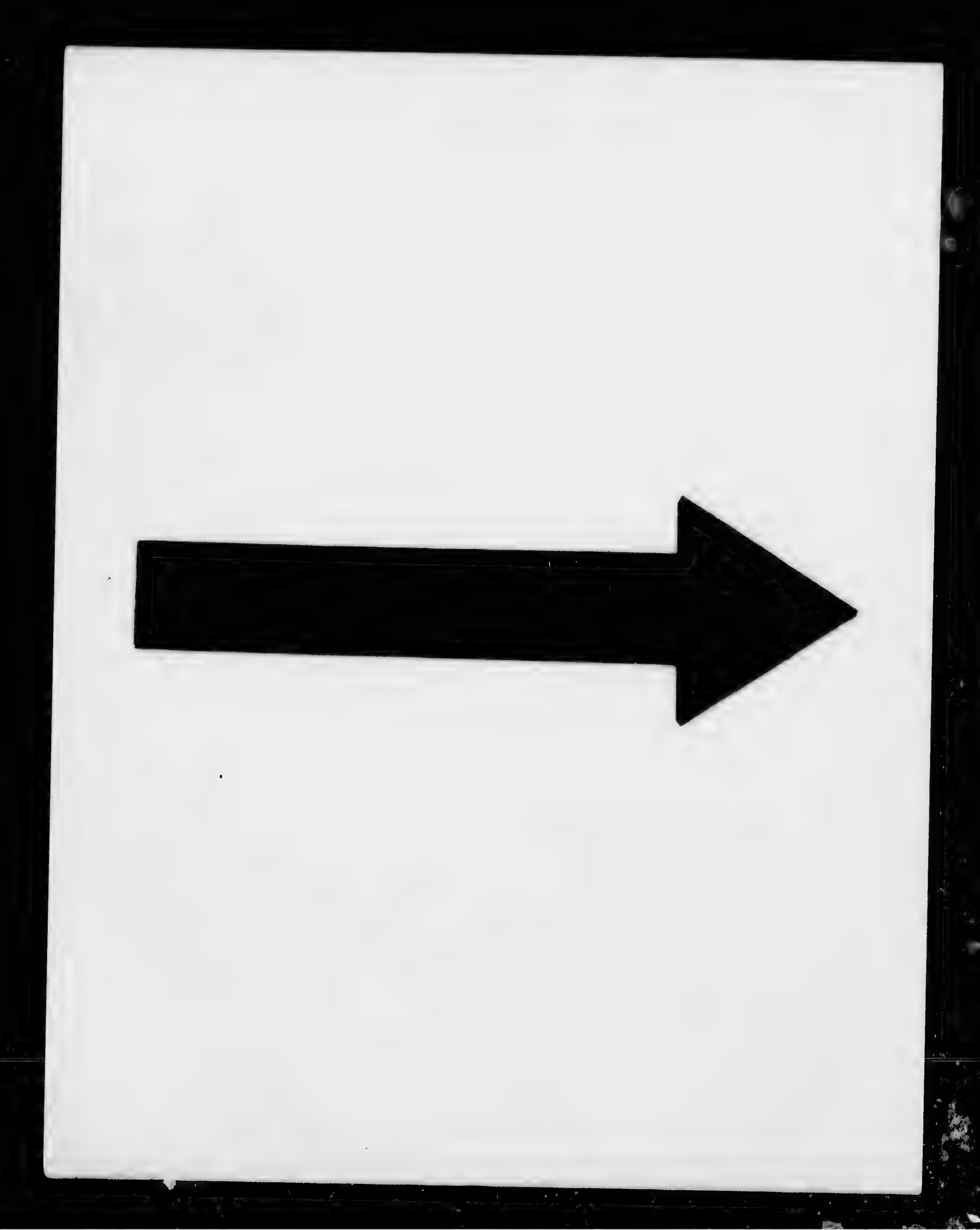
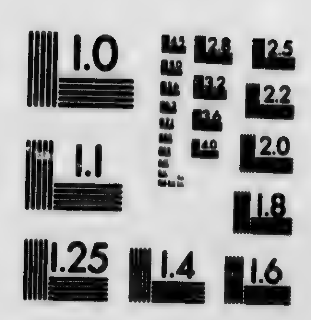


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)




6"

sous le titre de *Filles de la Charité*, pour administrer un Hôpital ou Hôtel-Dieu dans la paroisse de St-Hyacinthe, et Nous leur permettons de vivre en communauté, en faisant des vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de servir les pauvres, selon les règles et constitutions ci-après mentionnées.

2o Nous donnons à la nouvelle Congrégation les règles et constitutions suivies à l'Hôpital-Général de cette ville, Nous réservant de faire par la suite certains changements qui Nous paraîtront nécessaires, eu égard à la diversité des offices qu'auront à remplir les nouvelles hospitalières, à qui Nous permettons de recevoir des novices et de les admettre à la profession des vœux ci-dessus mentionnés.

3o Nous érigeons la dite maison en Hôpital ou Hôtel-Dieu pour le bon traitement des malades, voulant qu'il jouisse de tous les privilèges que l'Eglise attribue aux Hôpitaux. Nous érigeons dans le dit Hôpital une chapelle qui aura tous les avantages que les saints Canons assignent aux oratoires publics. Nous donnons à la dite chapelle *Notre-Dame des Sept Douleurs* pour première titulaire, dont la Fête se célèbrera, sous le rite de première classe, le vendredi dans la semaine de la Passion, et dont l'office et la messe seront toujours ceux de *Notre-Dame de Compassion*. L'Hôpital-Général de cette ville célébrant avec pompe les mystères de la sainte

Croix, Nous avons cru que les sujets qu'il donne, pour fonder le nouvel Hôpital, devaient se charger d'honorer avec toute la ferveur et la solennité possibles, les douleurs incomparables de Marie pendant la Passion de son Fils. C'est aussi ce que Nous leur recommandons de la part de l'Eglise. Nous donnons à la dite chapelle pour seconde titulaire, sainte Geneviève, vierge, dont la fête se célébrera le trois janvier, sous le rite double majeur. Toutes les filles qui se consacreront au service de Dieu dans le nouvel Institut, trouveront dans cette illustre sainte toutes les vertus qui font la gloire des vierges chrétiennes. Nous déclarons premier patron de l'Hôpital saint Joseph, glorieux Epoux de la bienheureuse Mère de Dieu, dont la fête se célébrera le dix-neuf mars, sous le rite double de première classe ; et saint Jean de Dieu, dont la fête est fixée au huit de mars, sera le second patron du dit Hôpital, où il sera double-majeur. Nous consultons, en donnant au dit Hôtel-Dieu les titulaires et patrons ci-dessus nommés, non seulement notre propre inclination, mais encore les pieuses intentions du fondateur.

4o Nous mettons les dites *Filles de la Charité* sous l'entière dépendance et juridiction de l'Evêque diocésain, au spirituel comme au temporel, voulant qu'elles soient en tout obéissantes aux supérieurs particuliers que Nous jugerons à propos de leur donner.

5o Nos très chères Filles les Sœurs Marie Michel Archange Thuot, Marie Tharsille Guyon, Marie Honorine Pinsonneault, et Marie Emélie Jauron, Nous ayant témoigné leur bonne volonté de se consacrer au nouvel Institut, Nous ne pouvons qu'approuver leur louable dessein. Nous leur donnons, par les présentes, leur obédience, et Nous déclarons qu'elles forment dès maintenant la nouvelle Communauté des *Filles de la Charité*, que Nous avons érigée ci-dessus, entièrement séparée au spirituel comme au temporel, de celle des *Sœurs de la Charité* à laquelle elles ont appartenu jusqu'ici. Nous les déclarons en outre *administratrices* par elles et par celles qui leur succéderont dans leurs offices, maintenant et à toujours, des biens présent à venir du susdit Hôpital ou Hôtel-Dieu.

6o En accordant au nouvel Institut une existence canonique, au nom de l'Eglise, Nous lui donnons de la part de Dieu toutes les bénédictions spirituelles et temporelles qui accompagnent toujours les œuvres de charité, quand elles se font purement pour sa gloire et le service du prochain. Nous les recommandons à la bienfaisance du clergé et des fidèles de notre diocèse, comme une œuvre éminemment catholique et très glorieuse à notre sainte Religion.

Sera le présent Mandement lu demain au chapitre de la Communauté des *Sœurs de la Charité* de l'Hôpital-Général de cette ville, dont une copie

demeurera aux archives du dit Hôpital-Général, et dans le nouvel Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe, aussitôt que les dites sœurs y seront arrivées, avant qu'elles procèdent à l'élection d'une supérieure et des autres officières, laquelle élection sera présidée par M. Edouard Crevier, Archiprêtre et Curé du dit St-Hyacinthe, que Nous avons nommé Supérieur de la dite Communauté, assisté de M. Jean Charles Prince, que Nous avons nommé confesseur et chapelain d'icelle, et d'un autre prêtre à ce invité. Nous chargeons le dit M. Crevier de faire avant la dite élection, en sa qualité de Supérieur des *Filles de la Charité*, pour cette fois seulement la lecture du présent Mandement.

Donné à Saint-Jacques de Montréal, le 4 mai mil huit cent quarante, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

(L. † S.) † IG., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre,
*Secrétaire.*

---

## MANDEMENT POUR L'ÉRECTION CANONIQUE DU PETIT SÉMINAIRE DE ST-CHARLES BORROMÉE, A SAINTE-THÉRÈSE DE BLAINVILLE.

IGNACE BOURGET, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT SIEGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

*Au clergé et aux fidèles, de Notre diocèse, qui les présentes verront, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

En succédant à Notre illustre prédécesseur, Nous Nous sommes considéré comme étant dans l'obligation de suivre, pour le bien de ce nouveau diocèse, les plans qu'il avait formés, mais que sa trop courte vie et ses infirmités habituelles ne lui permirent pas d'exécuter. Nous connaissions trop bien notre insuffisance pour ne pas trembler en mettant la main à l'œuvre ; mais Nous conçumes une ferme espérance que Dieu bénirait nos entreprises, si elles avaient pour base les saintes règles de l'Eglise. Animé de cette pensée, Nous érigeâmes un chapitre dans notre Cathédrale, afin de pouvoir Nous décharger sur nos chanoines d'une partie de notre sollicitude, et Nous établimes bientôt après un grand Séminaire dont nous confiâmes la direction aux MM. de St-

Sulpice, afin de former tous les clercs à la piété et à la discipline ecclésiastique. Ces établissements étant conformes à l'esprit de l'Eglise, Nous pouvions, en les faisant, compter sur le secours de Dieu. Nous n'avons pas été trompé dans notre espérance ; car déjà Nous commençons à en recueillir les heureux fruits pour le bien général du diocèse, et pour la formation du clergé en particulier.

Néanmoins, Nous comprenons que Nous n'avons pas encore rempli dans toute son étendue le devoir que Nous impose l'Eglise de lui donner des ministres selon le cœur de Dieu, en nombre suffisant pour remplir les immenses besoin de ce vaste diocèse. A la vérité, Nous avons prié et vous avez joint vos prières aux nôtres, pour qu'il plut au Seigneur de multiplier les ouvriers qui travaillent à sa vigne ; car vous savez comme Nous que la moisson est abondante mais que les ouvriers sont en petit nombre. Mais Nous sentons que Nous sommes tenu par notre charge à quelque chose de plus, et que pour augmenter le nombre de prêtres dans ce diocèse, il Nous faut recourir aux moyens que le Saint-Esprit a suggérés lui-même à son Eglise, lesquels par la même qu'ils viennent de Dieu, devront avoir un heureux résultat. Or, ces moyens inspirés par l'Esprit-Saint à son Eglise, sont les petits Séminaires, comme le déclare formellement le Saint Concile de Trente par ces paroles mémorables :

(Sess. 23, ch. 18) : " Comme les enfants sont portés à s'abandonner aux plaisirs du monde, à moins qu'ils ne soient bien élevés, et que, s'il ne sont pas de bonne heure formés à la piété et à la religion, avant que l'habitude des vices ne les ait corrompus, ils ne peuvent jamais parfaitement persévérer dans la discipline ecclésiastique, sans un secours très grand et tout à fait extraordinaire, le saint Concile a décrété que toutes les églises cathédrales......fussent tenue de nourrir, selon leurs moyens et l'étendu diocèse...... un certain nombre d'enfants, de leur donner une éducation religieuse et de leur faire apprendre la science ecclésiastique dans un collège situé auprès de ces églises, ou dans un autre lieu convenable désigné par l'évêque...... lequel collège sera à perpétuité le séminaire des ministres de Dieu. "

Ce saint Concile ne se contente pas d'ordonner l'établissement de ces petits séminaires, il entre encore dans les plus petits détails, et donne aux évêques des règles d'une sagesse toute divine, pour qu'ils puissent les fonder et les gouverner avec fruit pour l'Eglise, Nous ne faisons donc que Nous acquitter d'un devoir stric en établissant un petit séminaire dans notre diocèse ; et Nous avons la pleine confiance queDieu aura pour agréable et qu'il bénira cette œuvre, parce qu'en l'entreprenant, Nous ne faisons que suivre la marche que Nous a

tracée l'Esprit-Saint lui-même. Nous voulons mettre à exécution ce décret salutaire, premièrement pour ouvrir un asile à tous ceux qui dans leur enfance montrent de la vocation pour l'état ecclésiastique, afin qu'ils s'y conservent et puissent par là porter à l'autel l'innocence de leur baptême ; 2o pour instituer en faveur de ces jeunes clercs une école où ils apprennent, dans le silence et la retraite, à pratiquer à l'exemple de l'Enfant Jésus, les vertus qu'ils devront par la suite prêcher aux peuples ; 3o pour accoutumer ces élèves du sanctuaire à porter de bonne heure le joug si aimable du Seigneur, et leur faire sucer, pour ainsi dire, la piété avec le lait.

Ce n'est pas, N. T. C. F., qu'il n'y ait déjà dans ce diocèse un nombre suffisant de collèges, où les jeunes gens reçoivent une éducation très soignée et très religieuse ; néanmoins comme l'objet de ces institutions est de bien former aux sciences sacrées et profanes des sujets pour toutes les classes de la société il est impossible de s'y conformer, pour la conduite des jeunes gens, à ce que prescrit le saint Concile. Mais en établissant un petit Séminaire, d'après les règles tracées par l'Église et où l'on ne reçoive que ceux qui ont de l'attrait pour la vie cléricale, Nous avons l'intention d'y faire suivre, autant que possible, tous les règlements qu'elle a jugé à propos de prescrire pour ces maisons d'éducation ecclésiastique.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de la cathédrale, Nous avons ordonné et réglé, ordonnons et réglons ce qui suit :

1o Nous établissons par le présent mandement un petit séminaire pour y donner une éducation religieuse à tous ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique, et Nous jugeons qu'il convient de le placer dans la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, tant pour profiter des grands et généreux sacrifices qu'a déjà faits pour cet objet Monsieur Ducharme, depuis vingt-cinq ans qu'il gouverne la dite paroisse en qualité de curé, que parceque la foi vive et les mœurs simples des habitants de cette paroisse et des environs donnent l'espérance que pareil établissement fixé en ce lieu ferait développer un grand nombre de vocations à l'état ecclésiastique. Nous voulons que le petit Séminaire jouisse de tous les privilèges et qu'il se gouverne par les règles prescrites par les saints Canons et les constitutions particulières que Nous jugerons à propos de lui donner.

2o Les enfants, pour être admis dans ce Séminaire devront avoir au moins douze ans, être nés d'un mariage légitime, savoir bien lire et écrire, et avoir un caractère et des dispositions qui fassent espérer qu'ils seront toujours attachés au ministère ecclésiastique.

3o Conformément au décret déjà cité du saint

Concile de Trente. Nous voulons que les enfants des pauvres soient reçus de préférence dans le petit Séminaire ; néanmoins Nous n'excluons pas les fils des riches, pourvu qu'ils paient leur pension, et qu'ils montrent le désir de servir Dieu et l'Eglise. Pour faire leurs études avec succès, ils seront partagés en diverses classes, selon leur nombre, leur âge et les progrès qu'ils auront fait dans les sciences. Tout en faisant leurs études ils seront attachés au service de l'église de la dite paroisse de Sainte-Thérèse.

4o Pour que les séminaristes puissent être formés avec plus davantage à la discipline ecclésiastique, ils porteront toujours l'habit ecclésiastique, qui consistera dans la soutane noire et le petit collet romain à la place du rabat, et la ceinture de même couleur. Le manteau long de couleur noire fera aussi partie de leur costume. S'ils se rendaient, par la légèreté de leur conduite, indignes de ce saint habit, le supérieur pourra en punition les en dépouiller, pour les revêtir de l'habit séculier qu'ils porteront tout le temps qu'ils seront en pénitence. Ils recevront aussi la tonsure, lorsque leurs directeurs les auront décidés pour l'état ecclésiastique, et que leur conduite édifiante aura pu faire juger à l'évêque qu'ils y persévèreront toute leur vie. Ils pourront aussi, en récompense de leurs progrès dans les sciences sacrées et dans les lettres humai-

nes, être promus aux ordres moindres, qu'ils recevront néanmoins en observant toujours les interstices.

5o Ils étudieront la grammaire et les autres ouvrages classiques mentionnés dans le règlement que Nous avons dressé pour eux, le chant, le comput ecclésiastique, l'Ecriture sainte, les livres qui traitent des matières sacrées et de l'histoire ecclésiastique, les homélies des SS. Pères, tout ce qui peut de loin les former à l'administration des sacrements, enfin les rites et les cérémonies de l'Eglise, qu'ils tâcheront d'exécuter avec grâce et modestie, de manière à inspirer l'amour de la religion à tous ceux qui les verront servir à l'autel.

6o Ils assisteront tous les jours au saint Sacrifice de la Messe, et ne passeront pas un mois sans se confesser. Ils le feront même tous les quinze jours, et communieront selon l'avis de leur confesseur. Ils suivront pour tous les exercices de piété le règlement particulier que Nous leur avons donné.

7o Afin que toutes ces règles et autres que Nous jugerons nécessaire d'établir pour le bien de ce séminaire soient ponctuellement et religieusement observées, l'évêque, en conformité du décret précité, nommera deux chanoines parmi les plus anciens et les plus expérimentés, pour l'assister dans une œuvre si importante au bien de l'Eglise. Leur devoir sera de visiter fréquemment cet établissement. S'ils

rencontrent parmi les élèves du sanctuaire, des sujets indociles et contagieux pour les mœurs, ils les corrigeront sévèrement et les chasseront même du séminaire. Ils employeront les plus grands soins à éloigner tous les obstacles qui retarderaient le bien de cet établissement, et à procurer tous les moyens qu'ils jugeront propres à conserver et augmenter une institution si précieuse et si sainte.

8o L'évêque, assisté de deux chanoines, dont l'un est à sa nomination, et l'autre à celle du chapitre, et deux membres du clergé de la ville, dont l'un sera également à sa nomination et l'autre à celle du clergé, pourra, lorsqu'il le trouvera nécessaire, appliquer au soutien du petit séminaire une portion des revenus de la maison épiscopale et de celle des séminaires déjà établis, des monastères, des fabriques et des bénéfices et autres maisons religieuses de ce diocèse.

Nous unissons par le présent mandement la dite paroisse de Sainte-Thérèse au susdit séminaire et chargeons les membres de la corporation ecclésiastique que Nous y avons formée pour la direction de celui-ci de la desservir et d'en percevoir tous les revenus, en se conformant aux constitutions particulières que Nous lui avons données, ou que Nous jugerons à propos de lui donner par la suite, pour le bon gouvernement tant du séminaire que de la cure. C'est avec une entière confiance que Nous

promulguons le décret du saint Concile qui charge ainsi chaque diocèse du soin de soutenir ses petits séminaires, parce que Nous sommes convaincu que tous les établissements particuliers et publics qui y sont concernés se soumettront de grand cœur et avec beaucoup de respect à une loi si importante pour le bien de l'Eglise, laquelle émane de la première autorité sur la terre, celle d'un concile œcuménique. Quelques modiques que soient nos revenus, Nous et nos vénérables frères, les chanoines qui veulent bien mener avec Nous la vie commune, Nous Nous sommes soumis les premiers à cette disposition de l'Eglise universelle, en mettant à part une partie de nos rentes pour le soutien du séminaire que Nous fondons par le présent mandement. Nous ne doutons pas que tous ceux que le saint Concile charge de contribuer pour cette œuvre vraiment vitale pour l'Eglise de Dieu, ne soient prêts à Nous seconder de leurs plus généreux efforts au premier appel que Nous leur ferons.

9o Les directeurs du Séminaire seront tenus de rendre leurs comptes tous les ans à l'évêque en présence de deux chanoines. Ils le feront aussi en présence de deux membres du clergé de la ville, comme le requiert le susdit Concile, quand les établissements seront taxés comme il a été dit ci-dessus.

10o Nous mettrons le dit Séminaire sous l'entière

dépendance de l'évêque qui, en ce conformant aux dispositions des SS. Canons, pourra établir tels règlements qu'il jugera convenables, veillera sur les Supérieurs, Directeurs et Professeurs afin que la règle y soit exactement observée, et fera tout en son pouvoir pour que les études y soient solides et adoptées aux besoins et aux circonstances où se trouve le diocèse.

Enfin Nous consacrons cette grande œuvre au Très Saint et Très Immaculé Cœur de Marie d'où découlent les fleuves de grâces dont elle arrose notre diocèse, pour que le Seigneur, en considération de sa sainte Mère, la bénisse et lui donne tout l'accroissement qu'elle doit avoir pour sa plus grande gloire ; et c'est en son nom que Nous la bénissons et que Nous demandons à ce Dieu de miséricorde, sur l'ordre que nous en a fait son adorable Fils, de vouloir bien envoyer beaucoup d'ouvriers à sa vigne, parce que Nous Nous sentons plus que jamais incapable de la cultiver, s'il ne daigne Nous envoyer de nouveaux secours.

Sera, notre présent Mandement, lu aux directeurs et élèves du petit Séminaire de Sainte-Thérèse, constitué ce jour en vertu de celui-ci, et conservé ensuite dans les archives du dit Séminaire.

Donné à Montréal, le dix-huit décembre mil

huit cent quarante et un, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

J. J. HAY, Dia., S. Secrét.

---

## MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR INSTITUER CANONIQUEMENT LE SÉMINAIRE DE SAINT-HYACINTHE, 13 JUIN 1842.

IGNACE BOURGET, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

*Au clergé et aux fidèles qui les présentes verront, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Depuis qu'il a plu au Seigneur de Nous appeler, malgré notre indignité, au gouvernement de ce diocèse, Nous sentons nos entrailles se dilater par une tendre affection pour les agneaux, c'est-à-dire les jeunes gens que le Seigneur a confiés à nos soins, et Nous sommes pressés d'un ardent désir de leur procurer de gras pâturages, en leur procurant

tous les biens qui découlent d'une bonne éducation. Nous pouvons dire avec confiance, à l'exemple du bon Pasteur, dont Nous partageons l'amour pour cet âge si intéressant : *Laissez venir à moi ces petits enfants, parce que le royaume des cieux leur appartient.* En recevant sur nos faibles épaules le terrible fardeau de la charge pastorale, Nous avons jeté nos regards sur la génération qui se forme, et Nous avons compris que c'était sur elle qu'il Nous fallait fonder nos espérances, pour remédier aux grands maux qui se faisaient vivement sentir. Car Nous avons vu et Nous voyons tous les jours que *la moisson est abondante, mais que les ouvriers sont en petit nombre* ; que nos zélés collaborateurs dans l'œuvre de la sanctification de notre troupeau succombent sous le poids du pénible et laborieux ministère qu'ils exercent ; que de nombreuses missions ont toujours été et sont encore négligées ; qu'une multitude de peuplades infidèles gémissent dans les ombres de la mort ; qu'une foule d'âmes périssent éternellement, faute de secours suffisants.

Pour satisfaire à tous les besoins de cet immense diocèse, et opérer solidement le bien que le Seigneur exige de Nous, qui devons faire profiter les trésors de grâces que Nous avons reçus de cette main libérale, Nous avons cru de notre devoir d'user de toute l'autorité dont il Nous a revêtu, surtout par rapport à l'enseignement, pour promouvoir le

bien de l'éducation, puisque c'est à Nous, comme aux Apôtres, que s'adressent ces paroles du Sauveur : *Enseignez toutes les nations.* Grâce à la Providence et au zèle généreux de ceux qui ont tout sacrifié pour l'avantage de l'éducation en ce pays, ce diocèse a sous ce rapport beaucoup de ressources que n'ont pas un grand nombre d'autres qui ont été érigés avant lui. Entre tous ces insignes bienfaits de l'éducation religieuse et chrétienne, brille en ce pays l'humble et modeste fondateur de cet établissement. Ses continuelles épargnes, ses immenses sacrifices, ses longs travaux et son généreux détachement de toutes les choses de la terre ont attiré sur son œuvre d'abondantes bénédictions, qui la font prospérer de jour en jour. Ce juste vivra sans doute dans le souvenir de tous ceux qui ont pu apprécier, comme Nous, les services immenses qu'il a rendus à l'éducation, et il brillera dans de *perpétuelles éternités*, comme une étoile dans le firmament, pour avoir donné l'instruction à beaucoup de ses frères.

Mais quoique cet établissement soit sur le meilleur pied possible, et qu'il ait déjà depuis plusieurs années un acte d'incorporation qui lui donne une existence civile, il est à désirer que le bien qui s'y fait puisse se perpétuer, s'étendre et se multiplier. Or, c'est ce qui ne se fera jamais, si on n'établit pas une communauté de prêtres qui se consacrent

pour la vie à l'œuvre si importante de l'éducation. C'est ce qui Nous a fait penser à former ici une Corporation Ecclésiastique pour compléter l'œuvre du vénérable fondateur.

Voici les principales raisons qui Nous ont porté à instituer canoniquement un pareil établissement.

1o Nous voulons favoriser la vocation de ceux des membres de notre clergé qui se sentent de l'attrait pour vivre en communauté, et s'y dévouer à l'œuvre si sublime de l'éducation.

2o Nous leur ouvrons pour cela cet asile, afin que, délivrés de toutes les peines et agitations inséparables de l'exercice du ministère curial, ils aient tout le temps, en travaillant à leur sanctification personnelle, de se préparer dans la retraite et le silence, à bien s'acquitter de l'œuvre si importante qui leur est confiée, savoir : celle de former aux sciences et aux vertus de bons sujets pour toutes les classes de la société.

3o En établissant un corps de professeurs qui seront attachés à cet établissement, Nous assurons à la jeunesse l'objet de notre plus tendre sollicitude, le précieux avantage de pouvoir compter sur des maîtres habiles et expérimentés dans le grand art, l'art des arts, celui de gouverner les âmes et de les bien diriger dans les voies de la science sacrée et profane. Nous préparons par cette institution une

pépinière de bons et fervents Ecclésiastiques pour alimenter notre Grand Séminaire, et recruter avec succès le clergé qui succombe sous le poids du laborieux ministère qu'il exerce avec tant de fruits et de bénédictions.

4o Nous procurons à tous ceux qui se destinent au service des saints autels l'avantage si précieux de pouvoir, dans un Grand Séminaire, s'appliquer sans distraction, pendant tout le temps de leur cléricature, à l'étude des sciences propres à l'état saint qu'ils ont embrassé, tout en s'exerçant à la pratique des vertus sacerdotales.

5o Nous ménageons à tous les jeunes gens que la divine Providence appelle aux diverses professions qui partagent la société humaine, des moyens sûrs de se préparer à les bien remplir. Nous avons la ferme confiance qu'après avoir été bien formés dans cette maison, ils répandront dans le monde la bonne odeur de toutes les vertus chrétiennes ; et qu'au lieu de s'y corrompre, ils auront le bonheur de sanctifier par leurs bons exemples ceux avec qui ils auront à vivre.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les chanoines de la cathédrale, que Nous avons consultés plusieurs fois, sur cet important sujet, Nous avons réglé, ordonné et statué, réglons, ordonnons et statuons ce qui suit :

1o Nous établissons par le présent Mandement, et en vertu de l'autorité attachée à notre charge, un Séminaire ou Corporation ecclésiastique dont la fin principale sera de procurer à la jeunesse de notre diocèse de sages et habiles instituteurs, et Nous lui donnons tous les droits et privilèges que l'Eglise accorde à ces établissements religieux et littéraires.

2o Tous ceux qui appartiendront à ce Séminaire auront pour but de se sanctifier en menant la vie commune et de travailler à se rendre capables de former aux sciences divines et humaines les élèves qui leur seront confiés.

3o Tous les membres de cette Corporation, se conformeront, dans leurs rapports avec l'autorité civile, aux dispositions de la loi qui incorpore cet établissement sous le titre de *Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska*. Quant au gouvernement spirituel et moral, ils suivront les règles générales que l'Eglise, dans sa sagesse, a jugé à propos de faire pour la sanctification de ses ministres, et, en particulier, pour celle de ceux qui appartiennent aux Séminaires. Ils seront plus spécialement soumis aux règles que Nous avons approuvées, ou qu'il sera par la suite nécessaire d'établir avec notre approbation, pour les diriger vers le but si important et si relevé de leur institut.

4o Tous ceux qui seront régulièrement agrégés à la dite Corporation Ecclésiastique, jouiront par le

fait seul de leur agrégation, des droits et privilèges suivants : 1o Ils auront le pouvoir de se confesser les uns les autres, et aussi d'entendre les confessions de tous leurs élèves et commensaux, non seulement dans l'enceinte du Séminaire, mais encore dans toute l'étendue de ce diocèse. Ils exerceront sur eux la faculté extraordinaire de les absoudre en tout temps des censures et cas réservés tant au Pape qu'à l'évêque, tels qu'ils sont reçus dans ce diocèse. 2o Ils pourront prêcher et confesser par tout le diocèse avec les mêmes facultés extraordinaires, en faveur de ceux qui s'adresseront à eux dans le tribunal de la Pénitence. 3o Le supérieur et le vice-supérieur du Séminaire auront, en faveur de leurs élèves et commensaux, le pouvoir de les absoudre de l'hérésie et de les recevoir à la profession de la foi catholique.

Le supérieur, le vice-supérieur et le plus ancien directeur pourront faire au séminaire les bénédictions réservées à l'Evêque qui ne requièrent pas le caractère épiscopal. Mais ils ne pourront bénir que les objets qui appartiendront au séminaire ou à leurs élèves et commensaux. De plus, Nous donnons à tous les membres du séminaire le privilège d'être inhumés dans le lieu qui aura été choisi par la Corporation et bénit comme cimetière.

5o Nous déclarons premier titulairede la chapelle du séminaire, le mystère de la Purification de la

Sainte Vierge et de la Présentation du Saint Enfant Jésus au temple, dont la fête se célèbre le deuxième jour de février ; saint Joseph, dont la fête se fait le dix-neuf mars, sera second titulaire. Nous donnons au nouveau séminaire pour premier patron saint Antoine, confesseur, dont l'Eglise célèbre la fête le treize juin ; et pour second patron, saint Louis de Gonzague, dont la fête se célèbre le vingt-un du même mois. Le premier titulaire et le premier patron seront doubles de première classe avec octave. — Saint Joseph continuera à être de seconde classe, et saint Louis de Gonzague sera double-majeur.

6o Nous mettons le nouveau séminaire sous l'entière juridiction de l'Evêque diocésain, et Nous l'offrons au Seigneur par les mains très pures de l'auguste Vierge et de son chaste Epoux offrant au temple le Saint Enfant Jésus. Nous le mettons sous la protection spéciale de saint Antoine et de saint Louis de Gonzague, pour que leur puissante médiation obtienne à tous les élèves de ce séminaire la grâce de passer les plus belles années de leur vie dans l'innocence, afin de pouvoir, dans l'âge mûr, travailler à la gloire du Seigneur dans l'état où il les appellera. En donnant à ce séminaire la vie canonique, Nous le bénissons au nom du Seigneur, à qui Nous demandons humblement de daigner le remplir de sujets selon son cœur, qui soient rem-

plis de son esprit et animés d'un zèle ardent et persévérant pour l'œuvre sublime qui leur est confiée.

Sera notre présent mandement lu et publié en ce jour à la messe solennelle que Nous allons célébrer dans la chapelle du dit séminaire en l'honneur de saint Antoine et ensuite enrégistré dans le livre des délibérations de la Corporation de ce séminaire.

Donné à Saint-Hyacinthe d'Yamaska le treize juin mil huit cent quarante-deux, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre sous-secrétaire.

(L. † S.) † IG., Ev. de Montréal.

Par-Monseigneur,

C. F. Morrisson, Dia., S. Secrét.

---

## MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE MONTRÉAL SANCTIONNANT LES ACTES DU CHAPITRE GÉNÉRAL DES SŒURS GRISES, 15 NOVEMBRE 1849.

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grace du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Montréal. Etc., Etc., Etc.

*A Nos Très Chères Filles les Sœurs de Charité, Administratrices de l'Hôpital-Général, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Votre Chapitre Général ayant soumis tous ces actes à notre approbation, Nous Nous faisons, Nos

Très Chères Filles, un devoir bien doux de les sanctionner de toute notre autorité. Car, ayant assisté avec Notre Cher Frère, M. Bilaudèle, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, à vos délibérations, pendant les longues et pénibles séances que vous avez tenues depuis le huit du présent mois jusqu'à ce jour, Nous avons pu Nous convaincre par Nous-même que c'était l'Esprit de Dieu qui vous animait, lorsqu'à l'ombre de la croix de Jésus, votre premier maître, et à la lueur de la lampe de Marie, votre première directrice, vous vous imposiez si généreusement des règles de perfection pour travailler, avec une nouvelle ardeur, à la sanctification de vos âmes et au développement de votre Institut.

Il Nous semble que le Saint-Esprit a voulu faire connaître sensiblement qu'il était avec vous, par ce tremblement de terre qui a tout à coup ébranlé la salle du chapitre, pendant que, vous tenant dans un grand calme d'esprit, et ne faisant toutes qu'un cœur et qu'une âme, vous étiez si religieusement occupées de la plus sérieuse des affaires qui doivent occuper une communauté, savoir : la régularité parfaite de toutes vos maisons réunies pour ainsi dire sous le même toit. Du moins cette circonstance Nous a-t-elle singulièrement frappé, quoiqu'il ne Nous appartienne pas de juger si elle est surnaturelle ou dans l'ordre commun de la nature.

Quoi qu'il en soit, nos très chères filles, Nous vous adressons ce mandement pour donner à vos décisions le sceau de l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Epoux des Vierges qui Nous enjoint de vous soigner comme une portion chérie de son troupeau, et de vous faire paître dans les gras pâturages et le long de ces eaux vivantes qu'il vous a préparées dans son amour.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o, Nous approuvons les actes du premier chapitre général des sœurs de charité, administratrices de l'hôpital général de cette ville.

2o En conséquence, Nous réglons qu'à l'avenir toutes les cérémonies de vêture et de profession se feront dans la chapelle du dit hôpital général, selon les dispositions du cérémonial que Nous adopterons pour cela.

3o Pour qu'il y ait uniformité dans toutes les maisons de l'intitut, Nous dérogeons à notre mandement par lequel Nous constituâmes canoniquement l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, le quatre mai mil huit cent quarante, dans les points suivants : 1o les administratrices de l'Hôtel-Dieu ne seront plus comme ci-devant une communauté absolument distincte de celle de l'Hôpital Général de cette ville, mais feront partie de l'union, comme il

a été réglé dans le susdit chapitre ; 2o en conséquence, elles porteront, comme dans les autres maisons de l'institut, le nom de *Sœurs de la Charité*, à la place de *Filles de la Charité*, que Nous lui avions donné dans notre susdite ordonnance ; 3o elles se conformeront aux règles communes et n'auront de règles spéciales qu'à raison des offices particuliers de charité qu'elles auront à remplir, comme cela se pratique dans chaque établissement où il a fallu se prêter aux besoins locaux ; 4o cette maison, tout en retenant son titre légal d'Hôtel-Dieu, aura aussi celui d'Hôpital Général, vu surtout que les Administratrices sont dans la disposition d'y recevoir des infirmes des deux sexes, aussitôt qu'elles auront une maison et des moyens suffisants pour cela ; 5o on y célèbrera les mêmes fêtes avec le même rite qu'à l'Hôpital Général de Montréal ; 6o toutefois, pour que l'on ne perde point le souvenir des fêtes patronales qui y ont été célébrées jusqu'à ce jour, Nous voulons que l'on y solennise *Notre-Dame de la Compassion*, comme patronne de la communauté ; *sainte Geneviève* comme patronne du noviciat ; et *saint Joseph*, comme patron de l'hôpital ; *saint Vincent de Paul*, comme patron de toutes les œuvres de charité qui se font dans tout l'institut ; et *saint Jean de Dieu*, comme patron hospitalier de toutes les salles. La basse messe avec communion générale des sœurs et le salut du saint Sacrement feront

toute la solennité de ces fêtes. Comme monument de la sainte union établie dans le dit chapitre, toutes les maisons de l'institut solenniseront de même toutes les dites fêtes ; 7o les sœurs Thuot, Guyon, Pinsoneault et Jauron signeront un acte d'engagement à garder fidèlement les règles de l'institut, et auront le privilège de pouvoir rentrer dans la maison-mère, conformément aux règles établies dans le dit chapitre général.

4o En vertu d'un Indult du Saint-Siège Apostolique en date du 14 mars 1847, Nous communiquons aux Hôpitaux Généraux établis à Saint-Hyacinthe d'Yamaska, à Saint-Boniface de la Rivière Rouge, à Bytown et à Québec, toutes les indulgences partielles et plénières accordées par le Souverain-Pontife à l'Hôpital-Général de cette ville, à condition néanmoins que les sœurs qui ne sont pas sous notre juridiction, obtiennent l'approbation spéciale de leurs évêques respectifs. Nous ne doutons pas que cette communication de biens spirituels ne contribue merveilleusement à unir plus que jamais les unes aux autres toutes les maisons de l'institut.

5o Dieu ayant fait connaître, par une multitude de grâces extraordinaires, que c'était sa volonté que le bienheureux Alphonse Rodriguez fût spécialement honoré dans cet institut, Nous profitons du privilège qui Nous fut accordé par le Saint-Siège, le 26 juillet 1841, pour établir dans la chapelle des

hôpitaux-généraux le pieux exercice des neuvaines en l'honneur de cet humble religieux, avec la faculté de gagner quarante jours d'indulgence pour chaque exercice, et une indulgence plénière, l'un des jours de la neuvaine, pourvu que, s'étant confessé avec une véritable douleur, et ayant communié, l'on visite les susdites églises où se célèbreront ces neuvaines, et que l'on y prie à l'intention du Souverain-Pontife. Quoiqu'il convienne que ces neuvaines se fassent comme exercices préparatoires à la fête du bienheureux serviteur de Dieu, qui se célèbre le 30 octobre, elles pourront néanmoins avoir lieu en tout autre temps de l'année. Tout exercice fait à cette intention, pourvu qu'il se fasse à l'église, suffit pour gagner les susdites indulgences.

Les personnes pour qui il ne serait pas commode d'assister aux exercices de l'église, pourront le faire en leur particulier et gagner les mêmes indulgences, pourvu qu'elles communient et visitent l'église un des jours de la neuvaine, comme il vient d'être dit : Notre intention spéciale, en accordant à toutes les maisons de l'institut une faveur si précieuse, est de leur mériter ce bel esprit de simplicité religieuse, qui éclata d'une manière si admirable dans ce saint frère coadjuteur, à qui cette aimable vertu a mérité à juste titre le nom et le privilège de *favori de Marie.*

6o Nous recommandons à chaque maison de rédiger avec soin leurs chroniques au fur et à mesure que les événements qui l'intéressent se passent, et Nous avertissons celles qui sont dans notre diocèse que Nous ne manquerons pas de parcourir chaque année les pieux récits qu'elles auront consignés dans leurs annales.

L'injure qu'a faite à tout institut ce temps oublieux qui lui dérobe aujourd'hui tant de traits de vertus sublimes qui brillèrent chez les anciennes sœurs, excite trop justement nos regrets pour que Nous ne prévenions pas un semblable malheur pour l'avenir.

7o Nous désirons que le coutumier dont il a été question dans le chapitre, soit au plutôt rédigé et mis en ordre, pour que chaque maison en puisse avoir une copie, et s'y conformer autant que possible.

L'on se souviendra que tout ce qui y sera consigné sera par manière d'essai, et seulement pour donner à tous les membres de l'institut plus de facilité pour observer fidèlement la règle. Il sera du devoir des supérieures de profiter de l'expérience de tous les jours pour affermir leurs filles spirituelles dans les sentiers d'une plus grande perfection.

Nous leur recommandons d'avoir entre elles une correspondance active et cordiale, afin que le feu de la divine charité qu'a allumé le Chapitre, loin de

s'éteindre, s'embrase de plus en plus dans leurs cœurs : elles doivent travailler à établir une uniformité si parfaite, que les sœurs, en passant d'une maison à l'autre, puissent toujours se croire dans celle où elles auront été formées à la vie religieuse. Pour cela il est bien à désirer que les maîtresses des novices correspondent entre elles assidûment. Nous indiquons comme moyen court et sûr d'une grande perfection pour leurs novices, de rudes et continuelles épreuves qui fassent mourir en elles l'esprit du monde, pour les faire vivre de la vie nouvelle, cachée en Jésus-Christ......

Telles sont, nos très chères filles, les principales ordonnances et recommandations que Nous avions à vous faire en terminant ce chapitre.

Que vous seriez heureuses, si, par votre fidélité aux plus petits points des décisions qui y ont été prises, vous méritiez comme sainte Gertrude, dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la fête, d'être la demeure chérie de votre céleste Epoux ! Tel est le vœu que Nous formons pour vous toutes, en vous donnant, avec toute l'effusion de notre cœur, notre bénédiction.

Sera le présent mandement lu en communauté, dans toutes les maisons de l'Institut, le premier jour libre après sa réception.

Donné à Montréal, le quinze novembre mil huit

cent quarante-neuf, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire.

(L. † S.) † IG., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan.,
*Secrétaire.*

---

## LETTRE PARTICULIÈRE DE MGR L'EVÊQUE DE MONTREAL POUR ANNONCER AUX FIDÈLES CONFIES A SES SOINS UNE LETTRE PASTORALE PUBLIANT DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DES EVÊQUES, TENUE A L'EVÊCHE DE MONTREAL, DEPUIS LE 1er JUSQU'AU 11 MAI 1850.

---

IGNACE BOURGET, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTRÉAL. SUFFRAGANT DE L'ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC ETC., ETC., ETC.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses, et à tous les fidèles confiés à nos soins. Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

En vous adressant la présente Lettre Pastorale, Nous vous avertissons, Nos Très Chers Frères, que vous allez bientôt entendre la voix de cinq Evê-

ques, assemblés en un même lieu, et ne formant qu'un cœur et qu'une âme, pour mieux travailler à vos chers intérêts. Ces Vénérables Frères sont les Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs, l'Evêque de Sidyme, Coadjuteur et Administrateur de l'Archidiocèse de Québec, l'Evêque de Carrha, coadjuteur et administrateur du diocèse de Kingston, l'Evêque de Martyropolis, Coadjuteur du diocèse de Montréal, et l'Evêque de Bytown.

Vous entendriez également la voix de trois autres Pontifes vénérés qui appartiennent à notre Province Ecclésiastique, et qui aujourd'hui ornent le sanctuaire de leurs cheveux blancs, *si de graves infirmités*, ou la distance de six à sept cent lieues qui nous sépare de la Rivière Rouge, ne les avaient pas empêchés de venir partager nos travaux. Ces dignes Prélats sont : Sa Grâce l'Archevêque de Québec, Sa Grandeur l'Evêque du Nord-Ouest et Sa Grandeur l'Evêque de Kingston.

La voix du Pasteur de Toronto se mêlerait aussi à la nôtre, sans le trop long et déplorable veuvage de cette Eglise désolée qui, depuis près de trois ans, pleure la mort de son premier époux que l'affreux typhus a arraché à sa tendresse, dans un temps où elle avait un si pressant besoin de son zèle sage et actif, pour protéger ses jeunes années. Car, hélas ! à peine cinq années s'étaient-elles écoulées depuis sa fondation, qu'une mort permaturée lui

enleva celui qui faisait son plus bel ornement et toute sa richesse. Le St-Siège Apostolique vient de lui donné à la vérité un nouveau Pasteur qui, par ses éminentes qualités, est bien propre à lui faire oublier ses amères douleurs ; mais il n'a pu encore venir essuyer les larmes de sa longue viduité, et travailler à réparer ses pertes. Les obstacles physiques qui n'ont point permis à ces quatre Pontifes de venir nous assister de leurs sages conseils, ne les empêcheront assurément point de donner leur cordiale adhésion à des actes qui intéressent vivement le bien de la religion. Car eux, plus que Nous encore, aiment le troupeau de Jésus-Christ.

Ainsi vous pouvez regarder cette Lettre comme l'œuvre de neuf évêques, qui se donnent la main pour s'aider à porter le lourd fardeau de la charge pastorale, et veiller plus attentivement au dépôt sacré de la foi. Vous l'écouterez donc avec ce respect religieux que requiert une circonstance si solennelle, et jusqu'ici inouïe dans ce pays.

Maintenant, Nous rentrons dans le cénacle d'où Nous n'étions sortis que pour authentiquer la Lettre dont on va vous faire la lecture, et Nous Nous joignons de nouveau à nos chers et vénérables frères, avec lesquels, depuis dix jours, Nous Nous tenons enfermé, pour méditer ensemble sur les meilleurs moyens à prendre pour travailler avec succès à la grande affaire de votre salut. Notre faible voix

se perd donc, en se mêlant à cet harmonieux concert de voix épiscopales, mais c'est pour devenir forte et puissante par le meilleur accord qu'il n'est donné qu'à la seule charité catholique de former. Dans ces voix ainsi unies, vous entendrez celle du Seigneur qui brise les cèdres du Liban. *Vox Domini confringentis cedros Libani.*

Oh ! qu'il est bon en effet pour le peuple chrétien, et qu'il est agréable à Dieu, que des frères dans le divin sacerdoce de Jésus-Christ soient si intimement unis sous un seul et même chef ! *Quam bonum et quam jucandum habitare fratres in unum !*

Donné à Montréal, en notre Palais épiscopal, le dix mai mil huit cent cinquante, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire.

(L. † S.) † IG., Evêque de Montréal.

Par Monseigneur,

J. O. Paré, Chan.,
*Secrétaire.*

P. S. — Il est entendu que l'obligation de réciter les cinq *Pater* et cinq *Ave* pour le retour de Notre Saint Père le Pape à Rome, cesse avec le chant du *Te Deum*.

† IG., Ev. de Montréal.

---

## LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE MONTREAL SUR L'ERECTION DU DIOCESE DE ST-HYACINTHE ET LA TRANSLATION DE MGR J. C. PRINCE A CE NOUVEAU SIEGE EPISCOPAL.

---

IGNACE BOURGET, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles du nouveau Diocèse de Saint-Hyacinthe. Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Il a plu, Nos Très Chers Frères, à Notre Saint-Père le Pape, à qui appartient le soin de paître les brebis comme les agneaux du troupeau de Jésus-Christ, d'ériger un Siège Episcopal à Saint-Hyacinthe. La Bulle d'érection, qui est du huit juin dernier, détache du diocèse de Montréal toute la partie sud du Richelieu, pour en former le nouveau diocèse. Nous Nous empressons de vous faire part de cet arrangement qui va, Nos Très Chers Frères, vous faire passer sous une houlette plus vigilante, tout en allégeant notre fardeau, de beaucoup trop pesant pour nos faibles épaules. Aussi la peine que Nous cause une pareille séparation est-elle

adoucie par la pensée que des milliers d'âmes auront plus de secours pour leur salut éternel. Car c'est uniquement pour l'amour de ces âmes, qui valent tout le sang d'un Dieu, que Nous sommes Pasteur.

Pour donner à ce nouveau diocèse un Pasteur selon le cœur de Dieu, le Souverain-Pontife a, dans sa sollicitude paternelle, fixé les yeux sur l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur J. C. PRINCE, Evêque de Martyropolis, dont la science, le zèle et la prudence lui ont été connus par les éminentes qualités qui ont brillé chez ce digne Evêque, pendant qu'il était Coadjuteur de Montréal. Il lui a donc confié l'administration de cette Eglise naissante, avec la pleine confiance que, moyennant la grâce du Dieu tout-puissant, il la gouvernera avec bonheur, et que, sous sa conduite, la religion fera de grands progrès.

Cette volonté suprême du Chef des Pasteurs Nous prive de l'assistance de ce *Frère dans l'Episcopat*, avec lequel Nous avions porté, pendant sept ans, le poids de la charge pastorale. L'union intime que le Dieu de paix avait répandue sur notre administration, et qui en avait de beaucoup diminuée la pesanteur, rend aujourd'hui notre séparation plus douloureuse. Nous Nous en consolons toutefois par la pensée que vous allez avoir pour premier Evêque un homme de Dieu, déjà rompu aux affaires et

tout préparé à rencontrer les nombreuses difficultés que présentent nécessairement les nouveaux établissements.

En imposant le joug du Seigneur sur les épaules de votre nouvel Evêque, le Vicaire de Jésus-Christ lui recommanda de le recevoir avec une humble soumission, et de prendre un tel soin de vos âmes que le diocèse de Saint-Hyacinthe ait à se réjouir de voir à sa tête un Prélat si habile et un administrateur si heureux dans son gouvernement : en lui promettant la vie éternelle pour récompense de sa fidélité, il lui donna avec effusion de cœur la Bénédiction apostolique qui, comme vous n'en doutez pas, est toujours pleine de grâces.

Ainsi, Nos Très Chers Frères, l'Evêque qui vous arrive, vous est envoyé par le Vicaire de Jésus-Christ, avec tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour le salut de vos âmes. C'est à ses pieds qu'il s'est courbé pour recevoir le joug du Seigneur; c'est de sa main qu'il tient les Lettres sacrées qui vous assurent que sa mission est divine. Cette main vénérable s'est souvent levée sur la tête de ce digne Pasteur ; aussi son cœur est-il plein de grâces et de bénédictions. Il va bientôt aller les répandre parmi vous, et sans doute, Nos Très Chers Frères, que vous allez le recevoir comme un ange du ciel, comme un autre Jésus-Christ. *Qui vos recipit, me recipit.* C'est l'ordre que vous en donne Celui

qui exerce ici-bas tous ses pouvoirs. *Mandamus in virtute sanctæ obedientiæ...... ut te in Episcopum...... recipiant.* Il veut, ce religieux Pontife, que tous les fidèles du nouveau diocèse soient toujours prêts à lui obéir, *præsto sint atque obediant ;* qu'ils suivent respectueusement ses salutaires avis et se soumettent de bon cœur à ses commandements : *salutaria monita et mandata reverenter suscipiant*, sans quoi, ils s'exposeraient aux terribles châtiments que s'attirent inévitablement les rebelles qui méprisent Jésus-Christ en méprisant ses ministres : *Qui vos spernit, me spernit.* Aussi, loin de Nous toute pensée qui ferait croire à quelque insubordination dans cette famille qui va passer sous les soins d'un si bon père.

Nous ne vous dirons pas adieu, Nos Très Chers Frères, sans vous adresser quelques mots sur une autre obligation que vous avez à remplir envers votre digne Evêque, savoir : celle de l'aider, dans les établissements qu'il lui faudra faire pour le bien de la religion, et avant tout, dans la reconstruction de l'église qui doit lui servir de cathédrale.

Ici, Nous vous dirons, dans la simplicité de notre âme, que Nous Nous étions comme senti l'ambition de tout préparer d'avance pour que ce Vénérable Confrère trouvât, en mettant pied à terre dans sa ville naissante, un Siège épiscopal tout dressé, pour s'y asseoir, après le long voyage qu'il lui a fallu faire pour les intérêts généraux de cette Province

ecclésiastique ; une belle église toute bâtie pour y officier ; un palais convenable tout fini, pour s'y loger, et y exercer une hospitalité tout épiscopale. *Oportet Episcopum esse hospitalem.* Mais des circonstances imprévues ne Nous ont pas permis d'accomplir tous nos vœux.

Toutefois Nous vous dirons encore ici, avec la même simplicité, ce que Nous avons pu exécuter de ce projet, aidé, comme Nous l'avons été, par le clergé et les fidèles de la ville épiscopale de Saint-Hyacinthe. Les Evêques de la Province ayant jugé à propos de demander l'érection du Siège en question, dans leur premier Concile, et ayant l'intime conviction que Notre Saint-Père le Pape l'aurait pour agréable, Nous avons de suite fait appel au clergé et aux fidèles de la ville et paroisse de Saint-Hyacinthe, pour l'établissement d'un évêché parmi eux. Ils ont répondu à cet appel avec un zèle digne de tout éloge, et qui, Nous vous l'avouons, a surpassé notre attente. Pour entrer dans nos vues, ils ont consenti à céder l'église et le presbytère, avec toutes les dépendances et propriétés de la Cure, pour être la dotation du nouvel Evêché. Ce n'est pas tout. Ils se sont engagés à payer, pour l'agrandissement de ce bénéfice, six mille louis de notre monnaie. Les procédures, pour rendre cet arrangement légal, ont été commencées, et seront, Nous l'espérons, bientôt terminées.

Voilà sans doute, Nos Très Chers Frères, un acte de sublime générosité, qui fait assurément grand honneur aux catholiques qui vont entourer le nouveau Siège épiscopal ; et qui aura, Nous le croyons, autant d'imitateurs que de diocésains. Car vous comprenez tous que cette somme, quelque élevée qu'elle vous paraisse, est bien loin de suffire à un pareil établissement. Il devient donc nécessaire d'inviter à y contribuer tous ceux qui devront participer à ses avantages spirituels et temporels. C'est ce que Nous faisons aujourd'hui, avec d'autant plus de confiance que Nous connaissons la grandeur de votre foi. Or, en répondant à cet appel, vous aller en donner une nouvelle preuve. Car vous le savez, on connaît un peuple par son temple, une paroisse par son église, un diocèse par sa Cathédrale. Qu'est-ce donc que la fondation d'une Cathédrale ? Vous allez le comprendre par les observations qui suivent :

*C'est une œuvre fondamentale*, parce qu'il est question de l'établissement d'un Evêque. Car la religion sans Evêques, ou avec des Evêques sans ressources pour faire le bien, qu'est-elle, et que peut-elle être ? C'est sur l'Episcopat en effet que viennent s'asseoir toutes les institutions nécessaires à l'humanité. C'est autour de cette colonne que se groupent toutes les œuvres de bienfaisance publique et particulière. C'est le tronc qui pousse des branches vigoureuses,

sur lesquelles toutes les grandeurs du Catholicisme viennent se reposer. C'est l'arbre de vie, planté au milieu du paradis terrestre, et dont les fruits délicieux nourrissent les âmes affamées. Il faut donc qu'il ait de puissants moyens, pour tout alimenter; une sève vigoureuse, pour tout vivifier ; une force irrésistible, pour tout soutenir. Mais où trouvera-t-il toutes ces ressources ? Dans son peuple, qui lui rend le double honneur de l'Evangile, pour les services qu'il en reçoit.

*C'est une œuvre catholique* : et en effet une église Cathédrale, bâtie pour tout un diocèse, est une image vivante de l'unité de notre foi. Les pierres de cet édifice matériel ne sont que l'emblême des pierres précieuses de la céleste Jérusalem, cette cité éternelle que le Seigneur prépare à ses bons serviteurs. Le ciment, qui unit toutes ces pierres, est une belle figure de la charité, qui rend communs tous les biens des enfants de l'Eglise. Quand on contemple à Rome la magnifique Basilique de St-Pierre, on comprend ce que c'est que l'unité catholique. Car ce fut avec les contributions de l'univers chrétien, que les Souverains Pontifes purent élever ce monument, qui est une preuve incontestable que la religion fut toujours l'amie des beaux-arts, puisque cette église qu'elle a bâtie, aidée des mains de tous ses enfants, est la plus belle merveille du monde.

D'un autre côté, toute église cathédrale est un trône de grâce pour tout un diocèse, parce que c'est un lieu de prières pour les besoins de tous. C'est là que tous les jours se concentrent, dans le cœur du Pasteur, les nécessités du troupeau. C'est en cet asile que se dirigent les vœux de tout un peuple qui soupire sous le fléau de la colère divine. C'est là que l'on entend chaque jour d'humbles supplications, pour le succès des entreprises qui tendent à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes. C'est là que la glorieuse Mère de Dieu est religieusement honorée, comme la bonne et tendre Mère de tout le diocèse. Ses yeux et son cœur y sont continuellement ouverts sur tous les besoins de ses chers enfants. C'est là que résident les Anges tutélaires et les saints Protecteurs de tout le diocèse. C'est là que tous les amis du peuple chrétien implorent la divine miséricorde sur les Pasteurs chargés de sanctifier les lieux consacrés à leur honneur. L'église cathédrale est donc l'église du diocèse, comme l'église paroissiale est l'église de la paroisse. Il s'en suit donc qu'il n'est pas un bon diocésain qui puisse rester étranger à la beauté de son église diocésaine, comme il n'est pas un bon paroissien qui ne veuille contribuer à la décoration de son église paroissiale. D'ailleurs, quelle consolation pour vous, lorsque vos affaires vous conduiront dans la ville épiscopale, de pouvoir aller en

recommander le succès dans son église que vous aurez aidé à construire ! Quelles bénédictions pour vos enfants, quand ils iront y recueillir les grâces que vous leur aurez préparées, dans cette maison de Dieu, par vos généreux sacrifices !

*C'est une œuvre honorable.* Nous sommes entourés de frères séparés. Ils ont, comme il vous est facile de vous en convaincre, un grand zèle pour bâtir de beaux temples, surtout dans les villes. Verriez-vous sans peine, Nos Très Chers Frères, vos églises dans un état à humilier le Catholicisme ? Or, parmi vos églises, que vous aimez à orner et décorer, la Cathédrale ne doit-elle pas être la plus majestueuse ? Car enfin, c'est l'Eglise-Mère de toutes les églises du diocèse. Tout doit indiquer à l'œil, comme au cœur, son excellence et sa suprématie. Mais pour cela votre Evêque a besoin de vous ; sans doute que vous ne lui ferez pas défaut.

*C'est une œuvre nécessaire.* Le Catholicisme a et doit avoir ses démonstrations religieuses, pour imprimer le respect qui lui est dû. Il lui faut déployer ses pompeuses cérémonies, pour ranimer la piété. Il doit célébrer ses fêtes augustes, pour retremper les âmes dans la foi de ses mystères, et dans l'amour de ses pratiques. Il est clair que c'est l'église cathédrale qui doit être le théâtre de ses magnifiques scènes religieuses. Par conséquent, elle doit être assez vaste pour contenir les foules saintement avi-

des de ces touchants spectacles. Elle doit aussi être assez ornée, pour frapper les sens et les ouvrir aux délicieuses jouissances de la religion. Qui ne voit ici la nécessité d'un grand et magnifique local pour la religion d'un peuple qui, dans ces grandes solennités, se presse aux pieds de son Evêque, pour lui demander la bénédiction du ciel ! C'est donc pour vous, et pour satisfaire à vos besoins religieux, qu'aujourd'hui Nous vous tendons la main.

*C'est une œuvre facile.* Pour opérer cette œuvre *fondamentale, catholique, honorable, nécessaire,* telle qu'est celle que Nous recommandons à votre piété, serait-ce trop que de demander de chaque famille du nouveau diocèse, l'une portant l'autre, une piastre par année, pendant quatre ans ? Ou bien, supposant que chaque famille compte six membres, serait-ce trop que de demander vingt sous par tête, afin que tous aient la douce consolation de contribuer à cette grande œuvre ? Quel est celui qui ne puisse fournir, chaque année, une économie de vingt sous, pour avoir le bonheur de s'associer à des milliers de cœurs nobles et généreux ? Convenez donc qu'une piastre par année, pendant quatre ans, pour faire une offrande d'un louis par famille, est une *œuvre facile.* Oh ! Nos Très Chers Frères, vous avez donc toutes sortes de raisons de contribuer à cette belle et grande œuvre, qui vous est proposée, celle d'aider votre Evêque à s'établir

parmi vous, pour être capable ensuite de vous combler des grâces attachées à son saint ministère.

Et que dira dans tous les siècles cette église que vous allez élever à la gloire de Dieu et à l'honneur de sa sainte religion ? Elle dira que, dans votre nouveau diocèse, on sut faire de grandes choses avec de petits moyens, parce que l'on ne faisait qu'un cœur et qu'une âme. Elle redira à la postérité la plus reculée que, par amour pour la religion, et zèle pour la patrie, on a élevé ce beau monument. Elle prouvera aux nombreux voyageurs qui visitent chaque jour la jeune et florissante cité de Saint-Hyacinthe, que le peuple canadien n'est pas en arrière des siècles de foi où les masses élevaient, avec enthousiasme, ces magnifiques églises gothiques que l'impiété du dernier siècle a respectées. Et aujourd'hui, il faut les richesses des gouvernements pour restaurer ce que la foi du peuple avait autrefois bâti ; déjà la religion vous a dotés d'un magnifique séminaire, d'un beau couvent, d'un intéressant hôpital ; dotez-là, à votre tour, d'une magnifique cathédrale, d'un beau palais, de quelque intéressante institution d'éducation primaire pour vos garçons.

Il vous doit paraître surprenant que dans un temps comme celui-ci, où l'on ne cesse de crier contre le clergé, Nous vous fassions un semblable appel. Ah ! c'est que Nous sommes intimement

convaincu que vous fermez les oreilles à de si injustes criailleries. Car Nous savons qu'un peuple de foi n'oubliera jamais ce qu'il doit à l'Eglise, sa mère, et au Clergé, son père. Et n'est-il pas visible qu'il n'y a que ceux qui n'aiment pas Dieu, qui trouvent ses temples trop beaux ?

Enfin, pour terminer, Nous devons vous faire remarquer qu'il y a plus de douze ans que Nous sommes votre Pasteur. Si, pour les services que Nous avons pu vous rendre pendant ce temps, Nous avons, à votre estime, gagné quelque chose, Nous vous prions de le payer au digne Evêque qui Nous remplace, et qui très certainement vous en rendra de bien plus grands, promettant de regarder comme fait à Nous-même ce que vous voudrez bien faire pour lui.

Nous Nous reposons sur vous tous, Nos Très Chers Frères, du soin de reconnaître les importants services que Nous a rendus votre Evêque, pendant qu'il était avec Nous. Oh ! tout ce temps il s'est contenté de la vie et de l'habit. *Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti sumus*, a-t-il pu dire avec saint Paul. Nous lui devions beaucoup plus ; et c'était notre dessein de le prier d'accepter, en reconnaissance, la plus large offrande que Nous aurions pu lui faire quoique toujours bien au-dessous de ses mérites. Mais vous savez quels désastres sont venus fondre sur Nous ;

et par quel malheur Nous avons été réduit, n'ayant plus où reposer la tête, à Nous retirer dans une maison de charité. Si donc aujourd'hui, Nous regrettons en quelque sorte d'être si pauvre, c'est parce que Nous ne pouvons accomplir des vœux si justes. Mais vous ferez au centuple, pour ce bon Evêque, ce que Nous ne pouvons faire Nous-même De plus, en priant chaque jour pour votre Pasteur, priez aussi pour Nous qui l'avons été, afin que le Souverain Pasteur Nous pardonne nos nombreuses négligences dans le soin que Nous avons pris de vos âmes.

Nous allons maintenant Nous séparer ; mais non, Nos Très Chers Frères, Nous allons rester plus unis que jamais.. A la vérité, des bornes ont été mises entre les champs du Père de famille que Nous allons cultiver, mais il n'y en a pas entre nos cœurs. Oh ! oui : peuples, prêtres, évêques, nous allons tous demeurer frères ; et cette véritable fraternité va nous rendre tous invincibles dans le combat contre tous les vices. *Hæc est vera fraternitas, quæ vicit mundi crimina.* Adieux donc, peuple religieux, communautés ferventes, prêtres zélés ; soyez toujours, par la vivacité de votre foi, et la sainteté de vos œuvres, la consolation de votre nouveau Pasteur,comme toujours vous fûtes notre joie, et comme, il faut l'espérer de la divine bonté, vous serez notre couronne, au grand jour des récompenses. Hâtons-

nous d'y arriver : car alors nous serons inséparablement unis. Beau Ciel ! puissions-nous voir bientôt tes splendeurs ! Terme de larmes ! qu'ils sont longs les jours d'exil qu'il nous faut parcourir en faisant le triste voyage de la vie. Le CIEL ! bien-aimés frères ; tel est, en nous séparant, notre dernier rendez-vous. *Ainsi soit-il.*

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de l'Eglise Cathédrale, et de toutes les églises paroissiales du nouveau diocèse de Saint-Hyacinthe, ainsi qu'au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, et tel est le dernier acte de la juridiction que Nous exerçons dans cette partie de notre diocèse, qui va former celui de Saint-Hyacinthe.

Donné à Montréal, en l'Hospice de Saint-Joseph, le jour du glorieux saint Michel, vingt-neuf septembre, mil huit cent cinquante-deux, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire.

(L. † S.) † IG., Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan., Secr.

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR FAIRE SES ADIEUX AU CLERGE DE SAINT-HYACINTHE.

---

Montréal, le 29 septembre 1852.

Monsieur,

Je ne vous quitterai pas, sans un petit mot d'adieu ; ne serait-ce que pour vous demander pardon de ne vous avoir pas toujours traité comme je l'aurais dû. Je ne me dissimule pas les peines que souvent je cause au Clergé. J'étais si peu fait pour être à sa tête ! Votre bon peuple, en priant tous les jours pour moi, comme je le lui demande instamment, oubliera aussi sans doute tant de négligences qui n'ont pu manquer de retomber sur lui. Car le pauvre peuple est toujours victime des fautes des Grands, et surtout de celles des Pasteurs.

La lettre ci-jointe fait appel aux fidèles pour la reconctruction de la Cathédrale. Je ne vous ferai pas, en me séparant de vous, l'injure de vous inviter à vous mettre à la tête de ce mouvement de secours. Car, je n'en doute pas, vous allez vous organiser pour que cet appel soit compris. Sans vous, cette lettre sera une lettre morte. Votre parole peut seule lui donner le souffle de vie.

Il me semble que tous les souscripteurs de bonne

volonté doivent s'engager au plus tôt, à leur Evêque, pour le montant de leur souscription, par de bons billets à ordre, dont tout Notaire peut vous donner un modèle. Car avec ses billets, Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe saura sur quoi compter en se mettant à l'œuvre.

Autre chose qui vous regarde personnellement. Le Saint-Siège vient de règler qu'au lieu d'un tiers sur une paroisse, l'Evêque aurait droit de prélever le dixième sur toutes celles de son diocèse, parce qu'il trouve que si le peuple doit la dîme aux prêtres, ceux-ci la doivent à l'Evêque. Mais, comme il n'en fait pas une loi, Nous avons décidé, dans notre dernière entrevue à Québec, que Nous ne l'exigerions pas. Nous aimons mieux Nous abandonner, dans notre pauvreté, à la générosité de notre Clergé. Vous me saurez gré, je pense, de cette ouverture qui est comme le dernier acte de confiance que je puis faire, avant de vous dire adieu. C'est la cause de votre Evêque que je plaide ; et il me semble qu'avec des cœurs si bien préparés, je ne puis la perdre. Vous aurez donc grand soin de ce digne et cher Evêque ; et vous l'aiderez à faire autant de bien que possible. Avec cette espérance dans mon cœur, je suis heureux.

Vous allez désormais substituer à mon nom celui de votre Evêque, au Canon de la Messe et à l'Oraison du Salut. Veuillez bien toutefois ne pas

m'oublier, et croyez que vous aurez toujours votre même place dans mon cœur. Que si, plus tard, j'ai une maison plus spacieuse, je vous prie d'y venir occuper votre chambre, comme par le passé.

Le Richelieu, qui nous sépare, ne nous empêchera pas d'être intimement unis, pour la gloire de Dieu et le bon gouvernement du peuple. Tel est mon dernier mot ; et je vous le dis dans les SS. Cœurs de Jésus, Marie, Joseph, qui unissent tous les cœurs.

Je suis en union de vos prières et SS. Sacrifices de la Messe, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

† IG., Evêque de Montréal.

---

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ POUR ANNONCER L'ENTRÉE DE MGR J. C. PRINCE, DANS SON DIOCÈSE.

HOSPICE DE SAINT-JOSEPH.

Montréal, le 8 octobre 1852.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'être chargé par Monseigneur l'Evêque de St-Hyacinthe de vous informer que Sa Grandeur se propose de faire son entrée dans son diocèse, et de prendre possession de sa Cathédrale,

mercredi, le 3 novembre prochain après-midi. Vous êtes particulièrement invité à assister à cette imposante cérémonie, et à aller mêler vos prières à celles de toutes les âmes ferventes du nouveau diocèse, pour attirer les bénédictions du ciel sur votre nouvel Evêque. Sa Grandeur fera commencer le lendemain, jour de la Fête de Saint-Charles, son glorieux Patron, les exercices du Jubilé, pour sa ville épiscopale et toute la paroisse de St-Hyacinthe.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une considération distinguée, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. O. PARÉ, Chan.,
Secrétaire du diocèse de Montréal.

---

## LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL CONCERNANT LA SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE DEMANDÉE POUR UN CATHOLIQUE INFORTUNÉ MORT DANS LA DISGRACE DE L'ÉGLISE.

---

IGNACE BOURGET, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

---

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

C'est pour Nous, Nos Très Chers Frères, un besoin,

comme un devoir, d'élever aujourd'hui la voix, pour tâcher d'appaiser une certaine agitation qui s'est emparée des esprits, et qui, en fermentant de jour en jour, pourrait bien nous amener quelque funeste catastrophe.

Nous n'avons pas à vous rappeler le fait lamentable qui vous a causé une douleur si amère, car il est connu de chacun de vous ; et il s'est si fortement gravé dans vos mémoires, avec toutes ses malheureuses circonstances, qu'il se transmettra, sans doute, jusqu'à la dernière postérité.

Ce que Nous allons vous en dire se réduit donc à une explication toute simple qui, Nous l'espérons, suffira pour appaiser vos craintes et dissiper certains préjugés, au moyen desquels on cherche à exciter de mauvaises passions pour armer les uns contre les autres des citoyens, qui ont vécu jusqu'ici en paix et ont fidèlement rempli les devoirs qu'imposent la religion et la patrie pour maintenir la paix publique et vivre tranquilles au sein de leur famille.

Car, ce qui vous a soulevés en si grand nombre c'est la crainte que votre cimetière, que vous vénérez justement comme un lieu saint, ne fût profané par la sépulture d'un homme mort dans la disgrâce et sous l'anathème de l'Eglise.

Cette nouvelle a alarmé avec raison le sentiment religieux de la population catholique et révolté les

masses ; et voilà pourquoi l'on s'est cru obligé à une démonstration publique mais paisible pour empêcher la profanation d'un lieu sacré où reposent en paix nos religieux ancêtres, en attendant le grand jour de la résurrection.

Par cette démonstration spontanée et que votre cœur seul vous avait inspirée, vous avez cru témoigner de votre sentiment religieux pour le lieu saint que l'Eglise a bénit pour qu'après votre décès, vos corps y soient déposés à côté de ceux de vos pères, pour attendre paisiblement le son de la terrible trompette, qui doit réveiller le genre humain du sommeil de la mort et faire sortir tous les hommes de la poussière du tombeau.

Nous avons dû, Nos Très Chers Frères peser au poids du sanctuaire, la conviction religieuse qui nous attache au cimetière, comme à un lieu saint, à une terre bénite et à un champ sacré où viennent se placer, les uns après les autres, les bons enfants de l'Eglise, pour y attendre l'arrivée du souverain Juge, pendant que leurs cendres se mêlent à celles des saints, qui, comme eux ont vécu et sont morts dans la paix de l'Eglise.

Nous avons dû, en même temps, admirer la conduite calme et modérée que vous aviez tenue dans un moment où tout pouvait faire craindre que l'on en vint aux mains et qu'il n'y eût du sang répandu ; ce qui n'aurait pu être considéré par tous les partis que comme un très grand malheur.

Pour notre part, Nous aurions regretté souverainement ce conflit malheureux pour beaucoup de raisons qu'il vous est facile, Nos Très Chers Frères, de deviner et d'apprécier. Qu'il Nous suffise de vous faire remarquer que cette effusion de sang aurait été une nouvelle profanation du lieu saint ; quoique Nous eussions pris des mesures, autant du moins qu'il était en Nous, pour éviter ce malheur.

Mais si d'un côté Nous avions ménagé toutes choses pour que la paix publique ne fût pas troublée, d'un autre Nous Nous étions occupé du moyen à prendre pour que l'honneur de la sainte Eglise fût respecté et que le lieu saint ne fût pas profané. Ce moyen était de déclarer, en vertu de la puissance divine que Nous exerçons, au nom du Pasteur des pasteurs, que le lieu où serait déposé le corps de cet enfant rebelle à l'Eglise se trouverait de fait séparé du reste du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un lieu profane.

Car, Nous n'avons pas besoin de vous prouver ici que, dans l'acte solennel de notre consécration à Dieu, tout pouvoir Nous a été donné de lier et de délier, de bénir et d'anathématiser, de consacrer des personnes, des lieux et des temples et de les interdire, de séparer du corps de l'Eglise les membres qui la déshonorent et l'outragent, de livrer à Satan ceux qui n'écoutent pas l'Eglise, afin qu'ils ne soient plus considérés que comme des païens et

des publicains, tant qu'ils ne reviendront pas à Dieu par une sincère pénitence.

C'est sur ces principes incontestables et incontestés de cette divine autorité que, voulant maintenir dans toute son intégrité la discipline de l'Eglise concernant la sépulture de ses enfants, et prévenir en même temps tout désordre pour l'avenir, Nous déclarons, par la présente, afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, que le lieu du cimetière où serait enterré le corps de feu Joseph Guibord, si jamais dans la suite il y est inhumé d'une manière quelconque, sera de fait, et demeurera *ipso facto*, interdit et séparé du reste de ce cimetière.

Telle est, Nos Très Chers Frères, la déclaration, que Nous avions à vous faire, pour que vous n'ayiez pas à craindre que, dans le cas présent, votre cimetière puisse perdre sa bénédiction ou que le droit sacré qu'a l'Eglise sur les lieux qu'elle sanctifie et bénit puisse être sacrifié et foulé aux pieds. Il s'en suit qu'il ne saurait y avoir pour personne aucun prétexte de s'opposer par la violence à ce que le corps de ce frère infortuné soit déposé dans aucune partie quelconque du cimetière, puisque par là même cette partie se trouverait interdite et séparée du lieu saint.

Vous allez donc demeurer en paix, Nos Très Chers Frères, puisque vous allez continuer à jouir

du bonheur d'avoir un cimetière bénit comme par le passé. Souvenez-vous de ces mémorables paroles de S. Thomas, archevêque de Cantorbéry, cet illustre martyr des libertés ecclésiastiques : " *Il ne faut pas garder l'Eglise de Dieu comme un camp. Pour moi je mourrai de grand cœur pour l'Eglise de Dieu.*" Tout le pavé de ce temple demeura teint du sang de ce généreux athlète des principes catholiques qu'il avait défendus jusqu'au dernier soupir.

Vous le visiterez ce cimetière avec un respect toujours nouveau, comme l'on doit toujours visiter une terre sainte et bénite, qui renferme les dépouilles mortelles de tant de personnes avec lesquelles on a été en communion de prières et avec lesquelles on espère louer Dieu, dans le ciel, pendant toute la bienheureuse éternité.

Vous parcourrez désormais, comme par le passé ce champ sacré des morts qui vous rappelle tant de souvenirs attendrissants, et ce sera pour répéter avec un sentiment de foi et de piété toujours nouveau : *Qu'elles reposent en paix ces âmes qui ont habité ces corps et qu'elles prient pour nous !*

Vous n'entrerez jamais dans ce lieu vénérable sans aller vous prosterner au pied de la croix, qu'y a arborée l'Eglise pour en faire le plus bel ornement et pour être comme l'arbre de vie au milieu du paradis terrestre.

Vous ne manquerez pas, en visitant cette paroisse

des morts érigée à l'extrémité des paroisses des vivants, d'aller vous agenouiller sur les tombes chéries de vos parents et amis pour les arroser de vos larmes et vous livrer à toutes les sérieuses réflexions qu'inspire la pensée des fins dernières, qui, selon l'Esprit-Saint, est si salutaire qu'elle préserve du péché.

Mais en portant tristement vos regards sur la tombe de ce frère, que la mort a enlevé de ce monde sans lui donner le temps de faire sa paix avec l'Eglise, qu'il avait si profondément affligée par sa désobéissance, vous ne pourrez vous empêcher de déplorer son malheureux sort. Pénétrés d'une juste crainte, vous formerez la généreuse résolution de ne rien faire qui puisse vous attirer un si terrible châtiment. Vous vous proposerez de toujours vivre en bons enfants de l'Eglise, afin de mériter d'avoir toujours Dieu pour père. Ah ! puissiez-vous, Nos Très Chers Frères, vivre et mourir dans le sein de cette sainte Eglise catholique, apostolique, romaine, pour que vos corps reposent en paix dans la terre sainte, qui est l'image de la terre des vivants, où, en corps et en âme, nous nous trouverons réunis pour bénir l'infinie miséricorde de notre Dieu, qui nous aura admis dans notre éternelle patrie.

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les vœux sincères et ardents que Nous ne cessons de former

pour le bonheur temporel et éternel de chacun de vous, en implorant le secours de la Bienheureuse Vierge Marie dont le Saint Nom fait toute notre force. Car c'est un nom puissant sous lequel il n'est pas permis de perdre courage. *Maria, o nomen sub quo nemini desperandum est.* (S. Aug.)

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises de cette ville et de la banlieue, dans lesquelles se célèbre l'Office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le huitième jour du mois de septembre, mil huit cent soixante-quinze.

† IG., Ev. de Montréal.

J. O. Paré, Chan. Secrétaire.

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Montréal, 25 Avril 1879.

Nos Très Chères Filles,

La trompette qui a retenti en tout Israël, annonçant au peuple chrétien, la joyeuse nouvelle

d'un jubilé universel a, sans doute, réveillé dans vos âmes les accents de la plus vive reconnaissance pour le grand Pontife qui donne à l'univers cette marque de sa sollicitude et de sa charité, et elle a fait naître dans vos cœurs d'ardents désirs de correspondre fidèlement à cette incomparable faveur.

Si le temps du Jubilé, en effet, est un temps de renouvellement spirituel pour les simples fidèles, il doit l'être, à bien plus forte raison, pour les vierges consacrées au Seigneur. Mieux, beaucoup mieux que les simples fidèles vous êtes en état d'apprécier le prix de la grâce, vous qui la recevez par torrents.

Aussi, Nous comptons sur vos ferventes prières, pour attirer sur tout le diocèse de Montréal, les bénédictions les plus riches du ciel. Nous espérons que vous allez vous renouveler de plus en plus dans l'esprit de votre admirable vocation que vous allez redoubler de courage et de zèle pour vous dévouer aux œuvres qui vous sont propres.

Vous êtes bienheureuses, Nos Très Chères Filles, de vivre dans un pays où les Communautés Religieuses sont en estime et en honneur. Si vous jetez vos regards par delà l'Océan qui nous sépare du vieux monde vous apprécierez davantage encore votre bonheur.

Là dans cette vieille société qui s'affaisse de toutes parts sous les efforts et les attaques de l'impiété

révolutionnaire, vous verrez les vierges chrétiennes honnies et méprisées, *virgines ejus squalidæ.* (Thren. I, 4). Une guerre impie et sacrilège est déclarée à la vie religieuse. Le costume d'une sœur excite la colère et la rage. On chasse, de partout, les Religieuses. On leur arrache violemment l'éducation des jeunes personnes du sexe et on confie ces dernières à des maîtresses laïques imbues d'idées et de maximes anti-religieuses. Les plus atroces et les plus noires calomnies sont colportées, contre les Communautés Religieuses, d'un bout de l'Europe à l'autre, au moyen de journaux, de brochures, de pamphlets et de caricatures immondes.

Les Sœurs de Charité, ces femmes héroïques et généreuses qui se dévouent au soulagement de toutes les misères, de toutes les infirmités dont l'humaine nature est si riche, ne sont guère mieux traitées que celles qui se consacrent au pénible ministère de l'enseignement.

Et toutes ces horreurs se passent non seulement en France, en Allemagne, en Russie, mais en Italie, mais à Rome même, sous les yeux du Pape, qui, il n'y a que quelques jours encore s'en plaignait amèrement et faisait cet appel chaleureux à ses fidèles Romains. " Oui, Romains, vous vous montrerez dignes de vous-mêmes et vous aurez la gloire d'imiter le dévouement et la générosité des catholiques d'autres pays d'Europe, qui, zélés pour la foi de

leurs ancêtres, donnent au monde de splendides exemples de désintéressement et de sacrifices pour conserver dans leurs écoles l'éducation chrétienne... Puisque les jours que nous traversons sont mauvais, ne nous laissons pas surmonter par le mal, mais triomphons plutôt du mal par le bien."

Ce petit tableau des persécutions dirigées contre vos Sœurs d'outre-mer peut vous donner une idée de leur pénible situation et vous faire comprendre combien le ciel s'est montré, jusqu'ici, bon et miséricordieux à votre égard.

En sera-t-il toujours de même ? Jouirez-vous toujours de la paix et de la tranquillité que vous goûtez maintenant dans vos murailles saintes ? Serez-vous toujours honorées et respectées comme vous l'êtes aujourd'hui ? Aurez-vous toujours la liberté de faire le bien et d'accomplir vos œuvres de miséricorde et de dévouement ?

La réponse à toutes ces questions est dans les secrets de Dieu et dans votre fidélité à correspondre à ses desseins sur vous.

Vous pouvez, Nos Très Chères Filles, détourner de dessus nos têtes les maux qui affligent les sociétés qui ont oublié le Seigneur.

Vos maisons qui s'élèvent nombreuses et florissantes au sein de notre ville et au milieu des campagnes de notre cher diocèse Nous paraissent comme ces paratonnerres qui préservent de la foudre nos édifices publics.

Notre Vénéré Prédécesseur, Monseigneur Ignace Bourget, vous adressait, dans une circonstance solennellement douloureuse et pour vous et pour Nous, ces remarquables paroles que vous n'avez pas oubliées.

" Une pensée principale Nous préoccupa lorsque, " il y a plus de trente-trois ans, Nous montâmes " sur le trône épiscopal que le Saint-Siège avait " érigé quatre ans auparavant, dans cette ville. " Cette pensée n'a cessé de Nous préoccuper depuis; " et elle Nous préoccupe plus que jamais mainte- " nant que tout Nous avertit que Nous ne tarderons " pas à en descendre. C'est la pensée du bien " incalculable qui peut se faire, et qui se fait en " effet, par les Communautés Religieuses, dans le " Diocèse confié à nos soins."

Ces paroles, Nos Très Chers Frères, expriment mieux que Nous pourrions le dire Nous-même, les sentiments de Notre cœur et les espérances que Nous reposons sur les belles communautés qui faisaient la joie et l'honneur de Notre prédécesseur et qui formeront au ciel un si magnifique fleuron de sa couronne.

Oui, Nous comptons sur vous, comme sur la portion la plus chérie de Notre troupeau — pour faire le bien et le faire largement.—Abeilles industrieuses, vous allez former dans la ruche de l'Eglise de Montréal, un miel abondant et délicieux. Vos bon

nes œuvres, vos actes de dévouement, votre esprit de sacrifice, votre amour des souffrances seront les fleurs que vous rechercherez davantages, comme étant les plus propres à former ce doux nectar qui réjouit le ciel et guérit les plaies de l'humanité. Et les fêtes solennelles du Jubilé et les grâces qu'il vous apporte, vous feront entrer plus profondément encore dans cet esprit.

Ces grâces du Jubilé vous les connaissez ; qu'il Nous suffise de vous dire que le Jubilé actuel, quant à l'indulgence plénière, peut être gagné deux ou plusieurs fois, pourvu que l'on fasse deux ou plusieurs fois les œuvres prescrites. Ces œuvres prescrites sont la confession et la communion ; un jour de jeûne, observant ce jour-là le maigre strict. Le maigre strict exclut toute viande, toute graisse, les œufs et les laitages, c'est-à-dire, non seulement le beurre et le fromage, mais aussi le lait et tout aliment dans lequel entrent les œufs ou les laitages, enfin six visites à votre église, chapelle ou oratoire et cela non seulement pour les Religieuses, mais pour toutes les personnes du sexe, les vieillards, les malades et les infirmes qui habitent dans vos maisons, soit à la ville, soit à la campagne. Ces indulgences que vous pouvez gagner plusieurs fois sont toutes applicables aux saintes âmes du purgatoire.

Par une faveur spéciale, vous pourrez vous adresser pour votre *confession du Jubilé* au confesseur de

votre choix, parmi ceux qui sont désignés dans l'Ordo de cette année comme confesseurs ordinaires ou extraordinaires des Religieuses. Le même privilège est également accordé à toutes les personnes qui vivent dans vos maisons.

Laissez-Nous vous dire, encore une fois, Nos Très Chères Filles, que Nos plus fermes espérances pour l'avenir de ce beau et vaste diocèse dont l'administration Nous a été confiée, reposent sur vous, sur votre esprit de sacrifice, sur votre amour de Dieu, et par le dévouement que vous apportez à faire ses œuvres.

Le temps est venu pour Nous, d'accomplir un grave et important devoir de notre charge pastorale, celui d'aller faire notre visite *au seuil des Saints Apôtres.*

Vers le quinze du mois de juin Nous quitterons notre ville épiscopale pour Nous diriger vers la Ville Eternelle. Nous irons avec bonheur déposer aux pieds de Pierre l'hommage de notre profond respect et de notre filiale obéissance, et recevoir de sa bouche sacrée des paroles de lumière et de vie. Nous ne manquerons pas, Nos Très Chères Filles, de dire au Saint-Père le dévouement, l'amour, le respect dont vos cœurs sont remplis à l'égard de Son Auguste personne. Nous lui dirons également toutes les œuvres de bien que vous opérez dans cette partie lointaine de la vigne du Seigneur dont Il a la

garde. Nous lui demanderons enfin de vous bénir, ainsi que vos œuvres et les personnes auxquelles vous consacrez vos soins et donnez vos forces, vos santés, vos vies.

Mais, vous le comprenez, ce voyage lointain n'est pas sans dangers, Nous serons exposé à tous les accidents qui arrivent si fréquemment et sur terre et sur mer. Nous aurons par conséquent besoin, plus que jamais, du secours des prières de nos fidèles diocésains, et Nous comptons spécialement sur les vôtres, Nos Très Chères Filles. Durant tout le temps que durera notre pèlerinage vous vous ferez un devoir d'adresser au ciel de ferventes prières pour le plein succès de Notre voyage. Avec cette consolante espérance, Nous partirons avec plus de confiance, persuadé que notre voyage sera utile au bien de notre diocèse et en particulier à celui de nos chères Communautés Religieuses.

Nous vous bénissons, Nos Très Chères Filles, avec toute l'affection de notre cœur et Nous demandons à Dieu qu'il vous fasse retirer du Jubilé dans lequel nous entrons toutes les bénédictions, toutes les grâces dont il est la source pour les âmes bien disposées.

Votre Père et votre Evêque dévoué,

† EDOUARD-CHS, Ev. de Montréal.

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

---

DÉFENSE AU CLERGÉ DE SE MÊLER DE POLITIQUE SANS L'AUTORISATION ET L'ASSENTIMENT DE SON ORDINAIRE.

---

Evêché de Montréal, 17 décembre 1885.

Mes Chers Collaborateurs,

Dans la " Lettre Circulaire des Pères du second Concile Provincial de Québec au Clergé de la Province Ecclésiastique, du 4 juin 1854, " nous lisons ce qui suit :

" V. DE LA POLITIQUE.

" 1. Le Clergé doit, dans sa vie publique et privée, demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux.

" 2. Il doit néanmoins instruire le peuple de ses obligations dans l'exercice de ses droits civils politiques et religieux ; car tous doivent savoir que, quand il s'agit du choix de représentants en Parlement, de Maires, d'officiers municipaux, de commissaires d'Ecoles, etc., ils doivent se prononcer en faveur de ceux qui, de bonne foi, sont jugés

capables de défendre et de soutenir ces mêmes droits."

En 1877 (11 octobre), les Evêques de la Province adressaient au Clergé la Circulaire suivante :

CIRCULAIRE DES EVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC AU CLERGÉ DE LA DITE PROVINCE.

11 Octobre 1877.

Messieurs,

Ayant été consultés sur la conduite que le clergé doit tenir par rapport à la politique en général et aux élections en particulier, Nous croyons opportun de vous adresser la présente circulaire.

En lisant avec attention les divers documents relatifs à cette importante et délicate question, on voit facilement que les décrets et les circulaires ne lui tracent qu'une seule et même voie, savoir une réserve et une grande prudence.

*Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt*, dit S. Paul (I. Cor. VI. 12.). Le prêtre ne s'appartient plus à lui-même mais à l'Eglise et aux âmes qui lui sont confiées, et même dans l'exercice de ses droits les plus certains, il est souvent arrêté par la crainte de nuire aux grands intérêts dont il est le dépositaire. C'est pourquoi notre Cinquième Concile résume ses devoirs en ce peu de mots : " Dicta sua ponderet, scripta discutiat, actus suos

" ita componat, ut non vituperetur ministerium " nostrum ; perfectus appareat homo Dei ad omne " opus bonum instructus (Décret XV. § 29)." La circulaire du 4 juin 1854, donnée par les Pères du même Concile, appliquant ce principe général à la matière qui Nous occupe, s'exprime ainsi : " Le " clergé doit, dans sa vie publique et privée, de- " meurer neutre dans les questions qui ne touchent " en rien aux principes religieux."

Et de peur que l'on ne voulût en conclure qu'il est autorisé à se prononcer de lui-même dans les questions qui touchent aux principes religieux, notre circulaire commune du 22 septembre 1875, déclare expressément que cette matière, comme toutes celles d'une importance majeure, est réservée au jugement des Evêques.

" Dans notre pastorale, disions-Nous, Nous insis- " tons fortement sur les droits du Clergé comme " citoyens, parce que ses ennemis veulent les lui " dénier pour lui fermer la bouche en tout temps ; " mais l'exercice de ces droits, comme de beaucoup " d'autres, se trouve nécessairement restreint par " les règles que vous imposent vos supérieurs " ecclésiastiques, à qui seuls il appartient de juger " jusqu'à quel point il est opportun d'en user. Le " décret du Quatrième Concile de Québec, est bien " clair et bien formel sur ce sujet.

" Notre pastorale expose également en quel cas

" le prêtre peut et doit élever la voix, non seule-
" ment comme citoyen, mais comme ministre de
" la religion : Nous croyons utile de vous faire
" remarquer que, même dans ces circonstances,
" vous devez avant tout prendre l'avis et l'ordre de
" votre Evêque, car ces questions sont toujours de
" la plus grande importance et elles tombent *a for-
" tiori* sous la restriction imposée par notre Quatriè-
" me Concile."

Dans une lettre du 4 août 1873, le Saint-Siège recommande aux Evêques de cette Province de veiller à ce que les prescriptions si *sages* et si *prudentes* que nos Conciles Provinciaux ont données au sujet des élections, soient fidèlement suivies. Or, quelles sont ces prescriptions ?

En analysant le IXe décret du Quatrième Concile, et le XVIIIe du Cinquième, Nous trouvons que le Clergé doit se borner à instruire le peuple de ses obligations en temps d'élection, lesquels sont les suivantes : 1o De voter lorsque des raisons suffisantes l'exigent ; 2o De voter suivant sa conscience et sous le regard de Dieu, en donnant son suffrage au candidat qu'il juge prudemment vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de veiller au bien de la religion et de l'état, et de le procurer fidèlement ; 3o De ne pas vendre son suffrage ; 4o D'éviter l'intempérance, la calomnie, le parjure. " Hæc fideliter doceant populum suum pas-

" tores, tanquam fideles ministri Christi ; in his " insistant, sistantque, in omni charitate et patien- " tia ; nec ultra procedant in circumstantis consue- " tis. Et si quæ particulares aut extraordinariæ oc- " currant circumstantiæ, maxime caveant ne quid- " quam moliantur inconsulto Episcopo." (*Decret. IX, Conc. Prov. Quebec. IV.*)

Le cinquième Concile renouvelant ce décret, ordonne aux pasteurs de l'expliquer prudemment, brièvement, clairement, après mûre préparation, et pendant que les esprits sont calmes.

1o *Prudence et mûre préparation* ; ces deux qualités sont inséparables. Si c'est une obligation grave pour tout pasteur de préparer avec soin les instructions qu'il est tenu par la loi divine et par la loi ecclésiastique, de donner à son peuple, cette obligation devient plus grave encore lorsqu'il s'agit de mettre une digue à des désordres nombreux et divers, dont les conséquences sont si déplorables pour l'Eglise et pour la société entière. Vous savez qu'en temps d'élection les passions politiques excitent les hommes à la défiance ; il ne faut donc pas, sans une extrême nécessité, exposer le clergé aux haines et aux vengeances des parties politiques. En chaire surtout. vous devez peser vos paroles, afin de n'offenser personne, tout en exposant les vrais principes qui doivent guider un électeur chrétien et conscientieux.

2o *Brièveté*, parceque, dit le Saint-Esprit, *in multiloquio non deerit peccatum* (Prov. IX, 19). Les esprits excités et préjugés trouveront facilement dans la multitude des paroles, matière à des interprétations malignes.

3o *Clarté* ; ce sera le fruit d'une bonne préparation et la compagne inséparable de la prudence.

Quand vous aurez ainsi expliqué à votre peuple les principes qui doivent le guider dans son choix, laisser à la conscience de chacun le soin d'en faire l'application aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira qu'il a voté en toute conscience et sous le regard de Dieu, ne révoquez pas en doute sa bonne foi et mettez en pratique cet axiôme bien connu : *Credendum est pœnitenti tam pro se, quum contra se dicenti.*

Dans ces moments d'excitation, le prêtre plus que personne, doit se défier de l'émotion du moment. Il ne doit pas facilement ajouter foi aux nouvelles qui circulent sur le compte des candidats ou les partis, même quand elles sont reproduites sur les journaux ; en un clin d'œil elles font leur chemin et cause souvent des dommages fort graves. Vous savez que la justice et la charité obligent toujours à réparer un dommage auquel on a contribué positivement, en répandant ou en accréditant une calomnie ou une médisance.

Dans la lecture des journaux, suivez cette paro-

le de l'apôtre S. Jean (I. Jean, IV, 1) : *Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sint : quoniam multi pseudoprophetæ exierunt in mundum*, et cette autre de S. Paul (I. Thess, V. 21.) *Omnia autem probate, quod bonum est tenete.*

Le décret du Quatrième Concile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, qu'il y a péché à voter pour tel candidat, ou pour tel parti politique. A plus forte raison vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les sacrements pour cette cause.

Du haut de la chaire ne donnez *jamais* votre opinion personnelle.

N'assistez à aucune assemblée politique ou ne faites aucun discours public sur ces matières, sans la permission de votre Ordinaire.

Si vous avez droit de voter, vous pouvez en user, mais que ce soit avec prudence et sans ostentation. Il convient que vous choisissiez le moment le plus favorable, que vous n'attendiez pas au dernier instant où l'excitation est toujours plus vive, que vous ne restiez pas auprès du lieu où se fait l'élection.

A ceux qui viendront vous consulter *privément*, répondez avec prudence, avec calme, sans entrer dans des discussions compromettantes pour votre caractère ; car vous savez que les paroles les plus innocentes et les plus vraies sont exposées dans ces temps-là à être mal comprises, mal interprétées,

mal rapportées. Et même si vous voyez que l'excitation des esprits est extraordinaire, la prudence vous engagera à répondre simplement que ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider.

Une fois les élections terminées, vous exhorterez vos paroissiens à oublier tout ce qui aurait pu se dire ou se faire d'offensant durant ces temps de trouble et d'excitation. Vous exhorterez les vainqueurs à la modération et à la charité ; vous inviterez les vaincus à concourir avec bonne volonté dans tout ce qui peut contribuer au bien public de la paroisse, ou du comté, sans conserver rancune contre personne. Ce sera un grand bonheur pour notre pays,si l'on peut y comprendre que la concorde dans la vérité et la justice, est un bien inestimable, et une source intarissable de bonheur et de prospérité.

Ne craignons pas que l'influence salutaire du clergé se trouve amoindrie par cette conduite. Au contraire, elle ne fera que grandir de jour en jour, à proportion de cette sage et prudente réserve. Dans le prêtre, le peuple verra, non le partisan, mais le pasteur et le père de tous : il ne contractera pas dans ces luttes la dangereuse habitude de contredire son pasteur, habitude qui pourrait passer insensiblement à l'incrédulité sur les dogmes et les enseignements les plus clairs et les plus certains de la religion. Quand le candidat patronné osten-

siblement par le curé vient à triompher, une partie de la paroisse garde rancune au curé. Si ce candidat perd son élection, ses adversaires se vantent d'avoir triomphé du curé. Dans tous les cas, le pasteur se trouve à perdre de cette considération dont son ministère a besoin pour être fructueux.

Nous entendons souvent des membres du clergé se plaindre de ce que la politique se mêle aux affaires de la fabrique, de la municipalité et des écoles, et jusque dans la nomination des employés de l'église. Le meilleur et l'unique moyen d'y apporter remède, sera de donner l'exemple de cette sage réserve qui vous est recommandée par la discipline constante et universelle de cette Province. Au premier mot qui indiquera cette tendance de mêler la politique à toutes les affaires, exhortez doucement vos paroissiens à laisser de côté ces considérations étrangères et toujours funestes au bien de la paroisse.

Si vous êtes attaqué dans les journaux, et si vous croyez nécessaire de vous défendre, consultez votre Evêque et ne publiez rien sans son consentement exprès. Défiez-vous surtout de l'émotion du moment.

Comme la corruption électorale donne lieu à plusieurs questions théologiques, Nous étendons à toute cette Province certaines règles pratiques déjà en force dans quelques diocèses, et que vous trouverez ci-après sous forme d'appendice.

Nous vous conjurons au nom de Notre-Seigneur de vous montrer fidèles observateurs de ces prescriptions de nos conciles, que le Saint-Siège a qualifiés de *sages* et *prudentes*, afin que Nous ne soyions pas obligés d'user d'autorité pour les faire observer et que Nous n'ayions pas la douleur d'avoir à sévir contre ceux qui s'en écarteraient.

Nous vous bénissons affectueusement, ainsi que les fidèles confiés à vos soins.

† E.-A., Arch. de Québec,

† L.-F., Ev. des Trois-Rivières,

† JEAN, Ev. de S.-G. de Rimouski,

† EDOUARD-CHS, Ev. de Montréal,

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,

† J.-THOMAS, Ev. d'Ottawa,

† L.-Z, Ev. de St.-Hyacinthe,

Dans ma Circulaire No 38, du 29 janvier 1882, je vous écrivais ce qui suit :

“ Et, mettant de côté la patience que j'ai gardée jusqu'ici, je poursuivrai des censures ecclésiastiques ceux qui auront été prouvés coupables d'agissement en contravention avec ces mêmes Décrets de la S. Congrégation de la Propagande sur les matières d'ingérence indûe en politique et sur la question universitaire.”

Le 25 mars 1882, dans ma Circulaire No. 40, je vous écrivais ce qui suit :

" *Decretum XII. De Clerici munere circa electiones politicas.*—Cette question a été mise assez souvent sous vos yeux dans ces dernières années, et les vues du Saint-Siège, comme celles de vos Evêques, vous ont été communiquées d'une manière assez claire, pour que je me dispense de vous en parler longuement. L'expérience a prouvé combien l'action directe du prêtre dans la politique n'est pas toujours un gain pour la religion, surtout lorsque ses démarches trop publiques et quelquefois trop acrimonieuses entraînent le prêtre au-delà des limites de la prudence.

" Observez donc avec soumission les Instructions de vos supérieurs ecclésiastiques à ce sujet. Il vous est loisible de penser comme vous l'entendrez sur les choses douteuses ou sur les choses purement politiques ; cependant, même dans ce cas, vous ne devez faire connaître vos opinions qu'avec cette modération qui convient à l'état sacerdotal.

" Pour ce qui est des questions politico-religieuses, qui seraient mises en jeu, consultez votre Evêque avant de rien faire de public ou de vous lancer dans des luttes, où, pour acquérir l'estime d'un parti et en faire triompher les idées, vous courez risque d'éloigner de vous des paroissiens bien intentionnés du reste, qui ne recourront plus qu'avec peine à votre ministère.

" Enfin, en relisant la Lettre Pastorale des Evêques de la Province du 11 octobre 1877 et la Circulaire qui l'accompagnait, faites bien attention à tout ce qui est prescrit, notamment à ces paroles de la Circulaire : " N'assistez à aucune assemblée " politique ou ne faites aucun discours public sur " ces matières, sans la permission de l'Ordinaire."

Il y a loin de ces règles si sages à la conduite que plusieurs d'entre vous se sont permis de tenir dans ces derniers temps. En effet si j'en crois les informations qui sont arrivées jusqu'à moi et que je crois tenir de bonne source, quelques-uns ont fait écho, à l'église dans la chaire sacrée, et même dans les assemblées publiques, au mécontentement fièvreux, et aux réclamations ardentes, qui se sont développés à cette occasion. On a cru pouvoir dans ces circonstances, censurer en chaire les représentants du pouvoir. Sans avoir au préalable demandé l'opinion de l'Ordinaire sur tout le mouvement qui se fait, et qui peut être rempli de conséquences pour l'avenir, on a poussé le peuple dans la voie que lui traçaient des hommes politiques et pour des vues toutes politiques. D'autres, au contraire, ont, en chaire, loué la conduite des autorités, et, par contre coup, blâmé la ligne de conduite tenue par leurs confrères.

Mes chers Collaborateurs, ce n'est pas là le rôle qui nous convient ; ce n'est pas à nous qu'il appar-

tient de susciter les passions de la foule, sans savoir où elle se dirige ; ce n'est pas à nous qu'il appartient de nous mettre à la remorque de revendications politiques d'aucun genre, sans que l'Ordinaire ait du être consulté.

Je ne puis faire moins que de blâmer ceux d'entre vous qui ont l'imprudence de se lancer dans ces luttes et de se prononcer dans ces graves questions politiques.

Comme il n'y a eu aucune direction commune donnée à tous par l'autorité compétente, quelques prêtres ont parlé dans un sens, tandis que les autres se sont abstenus, et que quelques-uns ont parlé dans un sens tout différent, et vous avez donné le spectacle d'une désunion, qui est loin d'édifier, et que l'on exploitera plus tard contre vous.

Ces Messieurs ont puisé leurs inspirations dans les journaux, sans nul doute. Je n'ai pas besoin de vous dire que les journaux, quels qu'ils soient, ne sont pas des Circulaires épiscopales, et qu'ils ne sont pas des guides sûrs surtout dans les temps d'effervescence, dont chacun profite pour exciter les passions populaires à son crédit.

Il va de votre intérêt et de votre influence auprès des fidèles de n'agir dans les questions politiques que lorsque votre évêque le croira utile. Autrement, avec les meilleures intentions du monde, il vous arrivera d'*égarer* le peuple au lieu de le conduire par une voie sûre et prudente.

Par plusieurs fois, je vous ai donné les mêmes avis sous une autre forme ; on les a oubliés, ou bien on les a méprisés.

Aujourd'hui, je me vois dans la pénible nécessité de porter une sanction à ces avis et à ces règles de discipline contre ceux qui se permettront de les transgresser.

En conséquence, je règle ce qui suit :

1. Per præsentes renovomus et solemniùs publicamus, in nostrâ Diœcesi, omnia Decreta Conciliorum Provincialium et Ordinationes provinciales, quæ respiciunt et indigitant rationem agendi a Clero tenendam in rebus politicis, politico-religiosis, et puclicis (uti v. g municipalibus), et quæ prohibent ne quivis Sacerdos de iis loquatur sive prædicando in ecclesiâ, sive in conventibus publicis, sine assensu præhabito Ordinarii sui.

2. Quivis Sacerdos nostræ Diœcesis et jurisdictioni nostræ subditus eadem Decreta et easdem Ordinationes violaverit, de rebus politicis, politico-religiosis, et publicis (uti v. g. municipalibus), sive prædicando, sive in conventibus publicis loquendo, sine assensu nostro, *ipso facto* suspensus evadet a sacris functionibus et a sua juridictione, usquedum a Nobis absolutur fuerit a tali suspensione, *pro primâ vice*. —Si autem quivis Sacerdos in eamdem culpam inciderit *pro secondâ vice*, tunc beneficio suo privabitur.

3. Quicumque directè sive indirectè, hanc nostram hujusdiei litteram ephemeridibus publicis communicaverit, sive alio culpabili modo eamdem nostram hujus diei litteram publicam reddiderit, ipso facto est suspensus a sacris, usquedùm a Nobis absolutus fuerit.

Cette Circulaire est expédiée aux seuls prêtres du Diocèse, et il est inutile de vous dire qu'elle ne doit pas en sortir.

Je demeure bien sincèrement,

Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N.-S.,

† EDOUARD-CHS, Ev. de Montréal.

---

Evêché de Montréal, 16 Mars 1886.

*A Messieurs les Curés et autres membres du Clergé séculier et régulier de la Ville et de la Banlieue de Montréal.*

---

Mes Chers Collaborateurs,

A la fin du mois de mai 1882, je donnais une " *Ordonnance sur l'entretien des Curés de la ville et de la banlieue de Montréal.* " Chacun d'entre vous a sans

doute en connaissance de ce document. J'y exposais les motifs sur lesquels repose l'obligation pour les fidèles de concourir à l'entretien de leurs pasteurs, et j'appuyais sur la gravité et l'importance de ce devoir.

Pour que tous les fidèles se persuadent de plus en plus que c'est un devoir de conscience pour eux de donner, chaque année, à leurs pasteurs respectifs la légère oblation qui leur est imposée, vous ne manquerez pas, à l'occasion des confessions pascales surtout, de le leur rappeler. Bien plus, les Confesseurs de la ville et de la banlieue interrogeront leurs pénitents sur ce sujet, tout en y mettant la plus grande prudence.

Il est important en effet de réagir contre la pratique de quelques confesseurs, qui semblent ne se croire nullement obligés de questionner leurs pénitents sur l'obligation de payer la dîme annuelle à leurs curés, laissant les fidèles dans leur bonne foi réelle ou supposée, si ceux-ci ne leur en parlent point, et croyant eux-mêmes de bonne foi que la question a du être règlée avec qui de droit.

L'expérience vient prouver que bon nombre de fidèles ne se mettent pas en peine de remplir leur obligation ; il faut que les confesseurs sachent lutter contre l'apathie de quelques-uns, en les exhortant efficacement à se rendre à leurs devoirs, et contraindre les autres, qui y mettent de la mau-

vaise volonté, en recourant, au besoin, au refus des sacrements pour les y amener.

L'obligation de la dîme annuelle retombant sur tous les fidèles de la ville et de la banlieue, et cette obligation étant grave, il importe que tous les confesseurs, quels qu'ils soient, donnent à tous la même direction sur ce point et qu'ils privent des sacrements ceux qui refusent de payer.

En règle générale, il convient de laisser aux Curés de juger extérieurement si chaque fidèle peut payer en tout ou ne payer qu'en partie la dîme annuelle, et la dispense de cette obligation ne peut être donnée au tribunal de la Pénitence que sous les plus grandes réserves, parce qu'il s'agit *du bénéfice* et *du droit d'un tiers*, que l'on ne doit déclarer *suspendu* que pour des raisons de la plus haute gravité.

Que chacun donc prête un consciencieux concours à ce que les fidèles de la ville et de la banlieue de Montréal remplissent leur devoir ; de cette manière la bonne harmonie ne cessera de régner au sein du Clergé, et les fidèles, tous guidés par les mêmes principes, marcheront dans la même voie d'obéissance.

† EDOUARD-CHS, Ev. de Montréal.

# LETTRE PASTORALE DES PÈRES DU SEPTIÈME CONCILE DE QUÉBEC.

---

Québec, 6 juin 1886.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC ET PRÉFET APOSTOLIQUE DU GOLFE SAINT-LAURENT.

---

*Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de cette province, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Vous avez entendu dernièrement, Nos Très Chers Frères, la voix du Chef de l'Eglise, dénonçant à l'univers, dans son Encyclique *Humanum Genus*, du 20 avril 1884, la Franc-Maçonnérie et autres sociétés secrètes.

Le Souverain Pontife rappelle à ce propos la parole du grand Saint-Augustin touchant deux cités qui se partagent le monde :

" La cité terrestre procédant de l'amour de soi " porté jusqu'au mépris de Dieu ; la cité céleste " procédant de l'amour de Dieu porté jusqu'au mé" pris de soi ; " (1) deux cités formant deux camps

(1) De la cité de Dieu, Livre XIV. chap. 27.

ennemis toujours en lutte depuis que Satan a tenté l'homme et l'a misérablement séparé de son Dieu. " Le Saint-Père ajoute que dans tous les siècles, ces " deux sociétés se livrèrent toujours des combats, " mais avec une ardeur plus ou moins grande, " et que les fauteurs du mal sont de nos jours " comme " coalisés dans un immense effort sous l'impulsion " et avec l'aide d'une société répandue en un grand " nombre de lieux et fortement organisée sous le " nom de *Société des Francs-Maçons.* "

Le Canada n'échappe pas à ce danger, Nos Très Chers Frères, puisque les sociétés secrètes ont été signalées par les Pères du Premier Concile Provincial de Québec dès 1851. Empruntant les paroles de l'Apôtre aux fidèles d'Ephèse (1), ils rappelaient aux fidèles, " qu'ils devaient marcher comme des " fils de lumière et s'éloigner absolument de ces " sociétés ténébreuses, dans lesquelles ne peuvent " entrer les membres de Jésus-Christ."

Vos Evêques ont traité le même sujet dans le troisième Concile Provincial, lorsque dans leur Lettre Pastorale collective du 21 mai 1865, empruntant la voix de Pie IX, de sainte mémoire, ils ont représenté comme de terribles ennemis, " ceux qui, " armés du secours des sociétés secrètes, voudraient " abolir tout culte religieux ; qui foulent aux pieds " les droits sacrés de l'Eglise, en cherchant à la

(1) Chap. V ; verset 8.

" dominer injustement ; qui exaltent autant qu'ils " peuvent la raison humaine, jusqu'à l'égaler même " à la révélation divine, etc."

Voici, Nos Très Chers Frères, comment s'exprimaient à leur tour les Pères du Quatrième Concile Provincial (Décret XI) : " Il est bien déplorable " que malgré les défenses portées par les Pères du " Premier Concile de cette Province, suivant les " intentions des Souverains Pontifes, un grand " nombre de prétendus catholiques entrent dans " ces sociétés sous différents prétextes.

" Nous-mêmes, Nos Très Chers Frères, pourrions-" Nous ne pas élever la voix lorsque le Souverain " Pontife Nous prie, Nous conjure, d'unir nos efforts " aux siens et d'employer tout notre zèle à faire " disparaître l'impure contagion du poison qui cir" cule dans toutes les veines de la société," lorsqu'il Nous exhorte " à arracher à la Franc-Maçonnerie " le masque dont elle se couvre et de la faire voir " telle qu'elle est ; de faire connaître les artifices " employés par ces sociétés pour séduire les hom" mes et les attirer dans leurs rangs ; de dévoiler " la perversité de leurs opinions et l'infamie de " leurs actes."

Après avoir promulgué dans nos diocèses respectifs cette importante Encyclique, il Nous reste maintenant à unir Nos voix pour vous présenter un enseignement conjoint et exécuter ce qui Nous

est si instamment recommandé par le Vicaire de Jésus-Christ et par son organe, la Sacrée Congrégation du Saint Office, dans ses *Instructions* du 10 mai 1884.

Pour mieux Nous conformer aux désirs et aux vues pleines de sagesse du Chef de l'Eglise, Nous voulons aujourd'hui tâcher de vous inspirer, Nos Très Chers Frères, une grande horreur de ces organisations ténébreuses en vous faisant connaître :

1o Ce qu'est la Franc-Maçonnerie dans laquelle se résument toutes les sociétés secrètes, soit qu'elles soient connues sous des noms différents, soit qu'elles travaillent de concert ;

2o Quels sont les buts véritables de la Franc-Maçonnerie et des autres sociétés de ce genre et quels sont les moyens employés par elles pour y arriver ;

3o Quels dangers courent ceux qui y entrent ;

4o Enfin, quels sont les devoirs de ceux qui se sont laissé séduire.

## I

### Ce qu'est la Franc-Maçonnerie.

Suivant l'aspect sous lequel on a considéré la Franc-Maçonnerie, elle a été définie de différentes manières ; mais, voulant la représenter dans toutes les attributions qu'elle affecte, Nous emprunterons la notion qui en a été donnée par un homme qui

l'a étudiée profondément (1) " C'est, dit-il, une "société d'hommes sans religion unis ensemble "par une organisation et des serments horribles, "sous la direction occulte de chefs invisibles, pour "faire la guerre à l'Eglise et à la société, et, sous "le spécieux prétexte d'établir dans tout l'univers "la liberté, l'égalité et la fraternité, ressusciter le "paganisme."

" Née du protestantisme," dit un prélat français, (2) " elle en a pris toutes les négations premières, "en y ajoutant une négation plus radicale encore, "la négation universelle de tout l'ordre surnatu-"rel."

On peut aussi définir la Franc-Maçonnerie : une association très ancienne, mère et directrice de toutes les autres sociétés occultes de notre époque, répandue présentement dans le monde entier.

Ce que Nous disons de la Franc-Maçonnerie s'applique en effet à toutes les sociétés secrètes en général, comme le Saint Père l'a exprimé dans son encyclique, en disant : " Tout ce que Nous venons "ou que Nous Nous proposons de dire, doit être "entendu de la secte maçonnique envisagée "en son ensemble et en tant qu'elle embrasse "d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et "des alliées."

(1) Le Révérend Père Gautrelet.

(2) Mgr Bouché, évêque de St-Brieuc.

## II

## BUTS VÉRITABLES DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET DES AUTRES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET MOYENS QU'ELLES PRENNENT POUR Y ARRIVER.

Leur premier but (si elles pouvaient y parvenir) est de se substituer à l'Eglise dans le monde.

" La Franc-Maçonnerie " dit un adepte converti, (1) " grotesque imitation du catholicisme, a ses " rites particuliers. Les prêtres de Dieu ayant une " liturgie, les valets de Satan, s'érigeant en ponti- " fes ont voulu avoir la leur."

" Le but de la Maçonnerie, en résumé " dit une revue estimée, (2) " c'est de jeter notre Dieu, le " seul vrai Dieu, qu'ils appellent avec haine, et que " nous nommons avec amour *Adonaï,* à bas de son " trône éternel, pour mettre à sa place leur Dieu à " eux *Eblis,* qui n'est autre que Lucifer ou Satan."

Elle a des loges pour temples, on y célèbre un véritable culte, des cérémonies, souvent ridicules, il est vrai, mais aussi odieuses que sacrilèges (3) ; elle adore son dieu à elle, l'esprit infernal ; elle a ses doctrines positivistes et naturalistes ; elle prêche une morale libre et indépendante, favo-

(1) Léo Taxil, *Les Frères Trois Points.*
(2) *La Franc-Maçonnerie démasquée.*
(3) Voir le *Rituel Maçonnique.*

risant les passions et en préparant le triomphe dans les cœurs.

Un de ses chefs a dit que la secte maçonnique " travaille à rouler le cadavre du catholicisme dans " la fosse."

Léon XIII les connait bien : " ils ne prennent " plus, " dit-il, " la peine de dissimuler leurs inten- " tions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre " l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement " qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Eglise, " afin d'arriver, si faire se pouvait, à dépouiller " complètement les nations chrétiennes des bien- " faits dont elles sont redevables à Jésus-Christ " Sauveur."

C'est pourquoi un savant évêque (1) l'appelle avec raison " une société secrète dont le but est de " faire disparaître du monde la discipline religieuse, " morale et sociale, créée par les institutions chré- " tiennes."

Voyons les principaux moyens qu'elle emploie pour mieux poursuivre ce but infernal :

*a)* La Franc-Maçonnerie insinue parmi ses membres une doctrine antichrétienne.—C'est Weishaupt (2), auteur du code de l'ordre, qui nous l'apprend en ces termes : " Souvenez-vous que la fin justifie " les moyens, que le sage doit prendre pour le bien

(1) Mgr Dennel, Ev. d'Arras, Boulogne et St-Omer.
(2) Mgr Fava, *La Franc-Maçonnerie*, p. 30.

" tous les moyens du méchant pour le mal. Ceux " dont nous avons usé pour vous délivrer ceux que " nous prenons pour délivrer un jour le genre hu- " main *de toute religion*, ne sont qu'une pieuse frau- " de que nous nous réservons de dévoiler ! !.........

" Ne conspirons que contre Rome," disait une circulaire de la Haute Vente, " il faut décatholici- " ser le monde " (1).

Ainsi, comme vous le voyez, Nos Très Chers Frères, c'est bien à la Religion que les Francs-Maçons en veulent.—" Nous avons eu bien des préju- " gés à vaincre chez vous, dit le chef de cette asso- " ciation infernale, avant de vous persuader que " cette prétendue religion du Christ n'était qu'un " ouvrage des prêtres, de l'imposture et de la " tyrannie " (2).

*b)* La Franc-Maçonnerie cherche à abolir partout où s'exerce son influence le respect pour les préceptes de la morale, et à éliminer radicalement toute idée de contrainte ou d'opposition aux passions brutales. " Les bases de la morale maçonni- " que, dit un éminent prélat (3), ne sont pas autres " que la liberté et l'égalité primitives ou le pré- " tendu état de nature, qu'il faut établir pour la " destruction de toute autorité spirituelle et tem-

(1) Le même.
(2) Mgr Fava.
(3) Le même.

"porelle. Cette morale ressort de tous les grades
"et de tous les rites."

La Franc-Maçonnerie impose aussi à ses adeptes, adopte pour siens et proclame bien haut les faux principes du libéralisme moderne : la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'exclusion de la Religion de la politique et des affaires publiques, la laïcisation absolue de l'enseignement, le pouvoir de l'Etat sur le lien du mariage, la souveraineté du peuple, etc.

*c)* La Franc-Maçonnerie tâche d'empêcher les enfants de ses membres de recevoir le baptême ; les épouses des francs-maçons avancés initient leurs enfants à la maçonnerie et les portent à la loge ; cette initiation remplace le baptême (1).

"Elle a tout un ensemble de cérémonies et de
"rites : elle confère un baptême à sa façon (2)."

*d)* Connaissant l'importance de l'éducation, la Franc-Maçonnerie s'efforce de toute façon de s'emparer de l'enfance et de la jeunesse au moyen d'écoles et autres maisons d'instruction exclusivement laïques, d'où est banni tout contrôle de l'Eglise, tout enseignement religieux, et qui, sous l'apparence de neutralités, sont complètement hostiles au christianisme. Des générations ainsi formées à l'absence et même à la haine de toute religion révélée, et n'entendant jamais parler ni de Dieu ni de ses

(1) Le même.

(2) Mgr de Ségur, « *Les Francs-Maçons.* »

lois, ni de la vertu, ni d'une vie future, que peuvent-elles promettre aux temps qui nous suivront ?

*e*) La Franc-Maçonnerie protège le divorce. " Dans " le mariage maçonnique que nous avons vu prati- " quer à l'Ile Maurice, il y a vingt ans, dit un " Evêque (1), le *vénérable*, c'est-à-dire, le chef de la " loge, demande au premier surveillant devant les " conjoints :

" Que pensez-vous de l'indissolubilité du maria- " ge ?—Elle est contraire aux lois de la nature et " de la raison. — Quel doit en être le correctif ? — " Le divorce."

Voilà le langage et les principes des vrais maçons.

*f*) La Franc-Maçonnerie entoure, autant que possible, le maçon mourant de *frères*, connus sous le nom de *solidaires*, chargés d'éloigner de son lit le prêtre et toute idée religieuse. Ils ont été nommés *solidaires* " parcequ'ils s'engagent vis-à-vis les uns " des autres, par pacte formel, à vivre sans religion " et à mourrir sans prêtre (2)."

" Elle a un cérémonial pour les enterrements, " etc., tout cela avec des invocations, des bénédic- " tions, des encensements, des consécrations ; en " un mot, une apparence de culte (3)."

*g*) Quand le franc-maçon meurt ainsi, ses amis

(1) *Correspondance de Rome*, No 118, 2e lettre sur la franc-maçonnerie.

(2) Mgr de Ségur, *Les Francs-Maçons*.

(3) Le même.

ont bien soin de conduire son cadavre tout droit au cimetière sans cérémonies ni prières, ce que l'on a appelé avec raison *enfouissement civil.*

*h*) Il fallait un moyen qui atteignit aussi les femmes ; et l'on a créé pour elles des loges que l'on appelle d'*adoption.* Ce sont des francs-maçons qui les dirigent, y célèbrent des fêtes, prononcent des discours, etc. Les femmes y prêtent un serment analogue à celui des hommes.

La femme une fois entrainée dans le mal, il est facile de comprendre que la famille y tombera bientôt : et c'est ce que veut la maçonnerie :

" La famille c'est l'obstacle, disait un des chefs " (1) ; elle est à détruire, si l'on veut arriver à don- " ner à tous une éducation égale et révolutionnaire."

*i*) La Franc-Maçonnerie favorise de tout son pouvoir l'*Indifférentisme*, sous prétexte de tenir la porte des loges ouverte à toute espèce de personnes. " Si " tous les membres de la secte, dit Léon XIII, ne " sont pas obligés d'abjurer explicitement le catho- " licisme, cette exception, loin de nuire au plan gé- " néral de la franc-maçonnerie, sert plutôt ses inté- " rêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus fa- " cilement les personnes simples et sans défiance, " et rend accessible à un plus grand nombre l'ad- " mission dans la secte. De plus, ouvrant leurs

(1) Discours de Gratien, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la commune.

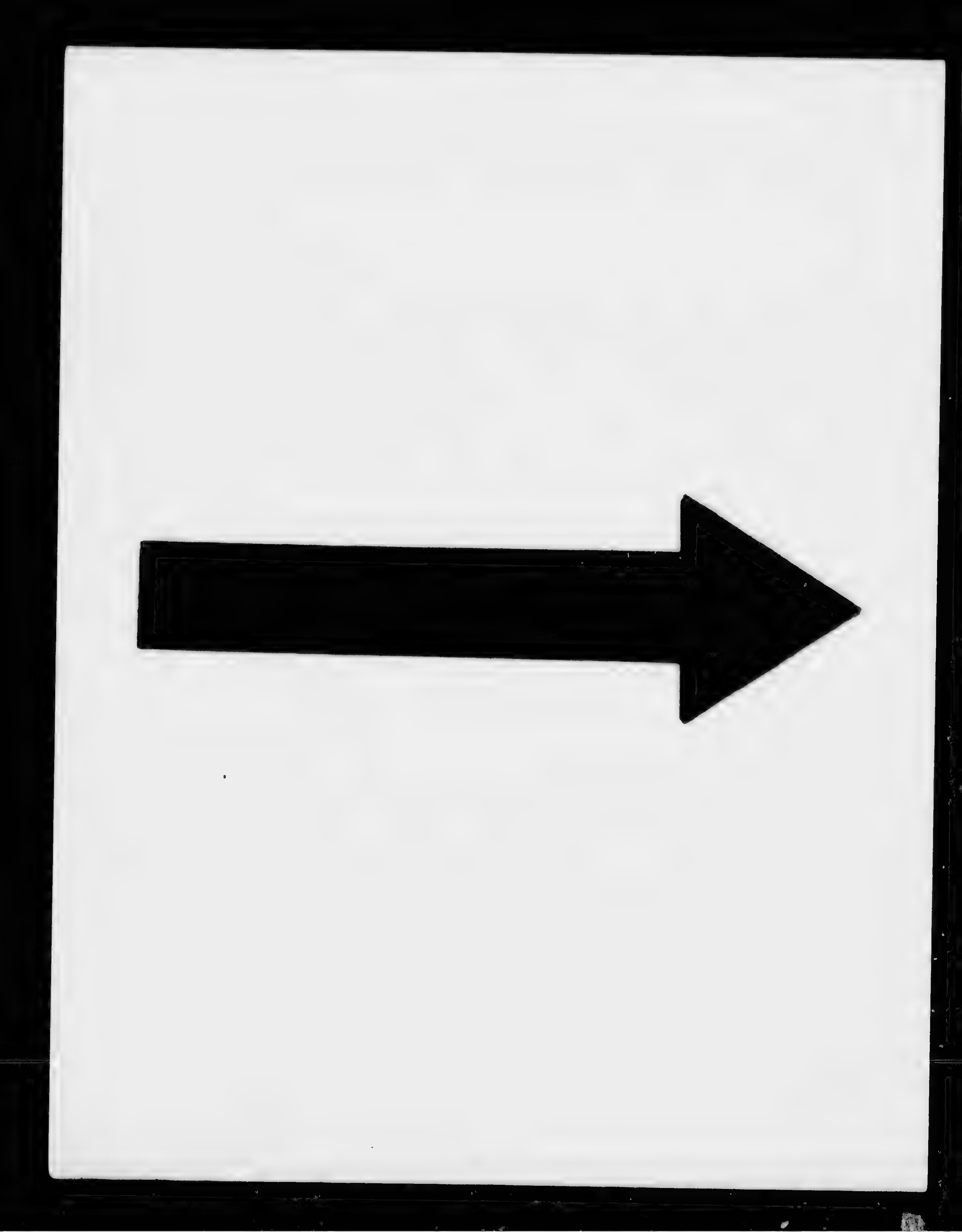
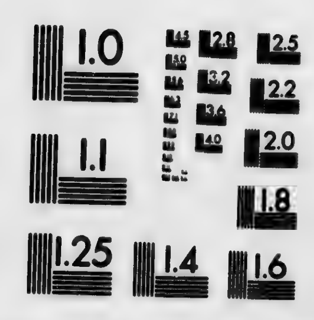


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)




6"



" rangs à des adeptes qui viennent à eux des reli-
" gions les plus diverses, les francs-maçons devien-
" nent plus capables d'accréditer la grande erreur
" du temps présent, laquelle consiste à reléguer au
" rang des choses indifférentes, le souci de la reli-
" gion et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les
" formes religieuses."

*j*) Enfin pour consommer leur œuvre de ténèbres, les loges ont amené la situation *inique* et *intolérable*, dans laquelle se trouve le Pontife Romain, et " elles proclament que le moment est venu de
" supprimer la puissance sacrée du Chef de l'Égli-
" se, et de détruire entièrement cette Papauté *qui*
" *est d'institution divine* (1)."

Le *deuxième* but des sociétés secrètes est de se saisir de l'autorité temporelle dans les divers Etats. La Franc-Maçonnerie a fait d'incroyables progrès dans ce sens. C'est Léon XIII lui-même qui nous le fait remarquer :—" Elle se tient toujours prête,
" dit-il, à ébranler les fondements des empires, à
" poursuivre, à dénoncer et même à chasser les
" princes, toutes les fois que ceux-ci paraissent user
" du pouvoir autrement que la secte l'exige."

Le *grand-maître*, en recevant le serment même des femmes, ne leur cache pas que " la première de
" leurs obligations sera d'aigrir les peuples contre
" les rois, contre les prêtres, et que le complément

(1) Encyclique *Immortale Dei*.

" final est l'anéantissement de toute monarchie (1)."

Pour tout bouleverser ainsi et arriver à ses fins, la Franc-Maçonnerie fomente et encourage les révolutions. Un historien, qui n'est pas suspect (2), en rend témoignage dans ces termes :—" A la veille " de la révolution française, la Franc-Maçonnerie " se trouvait avoir pris un développement immen- " se : répandu dans l'Europe entière, elle secondait " le génie méditatif de l'Allemagne, agitait sourde- " ment la France, et présentait partout l'image " d'une société fondée sur des principes contraires " à ceux de la société civile."

A l'appui de ces assertions, Nous vous citerons l'extrait suivant d'une lettre conciliaire adressée aux fidèles de la province de New-York, en 1883 (3):

" Dans les contrées du vieux monde, les sociétés " secrètes cherchent la destruction de l'ordre exis- " tant ; elles attaquent directement la Religion et " ses ministres ; elles publient les faussetés les plus " grossières sur le compte de l'Eglise ; elles calom- " nient et avilissent les plus hauts dignitaires. De " toutes les manières possibles, elles s'efforcent de " saper son autorité ; elles excitent les passions de " la multitude contre Elle ; elles tâchent de sous- " traire les enfants à son influence et à son ensei-

(1) *Correspondance de Rome.*
(2) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution Française.*
(3) *Pastoral letter of the Cardinal Archbishop and the Bishops of the Province of New-York.*

" gnement ; elles bannissent les communautés re-
" ligieuses ; elles profanent et sécularisent les temples de la prière, répandent la corruption parmi la jeunesse, caricaturent les choses les plus saintes, arrachent les crucifix des murs des maisons d'école, jettent dehors l'image du Sauveur comme une chose immonde."

Leur plus grand intérêt, dit à son tour Léon XIII, étant de ne pas paraître ce " qu'ils sont, les maçons jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes réunis ensemble pour cultiver les sciences ; ils ne parlent que de leur zèle pour le progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple."

Pour les rois, les fils de rois et les grands du monde la franc-maçonnerie est aristocrate ; pour les gens du peuple, elle se fait démocratique : elle flatte toutes les ambitions : celles du riche, celles du pauvre, celles du savant et celles de l'ignorant. " La Franc-Maçonnerie aime les princes et les nobles comme le loup aime les moutons. Donc les princes, les nobles et les riches affiliés à la Maçonnerie, loin de voir dans les arrière-loges, ne voient pas même dans les loges : on les y voit et surtout on les y fait voir (1)."

(1) Pastoral letter of the Cardinal Archbishop and the Bishops of the Province of New York.

## III

### Dangers de s'affilier a la Franc-Maçonnerie

Le *premier* danger que l'on court en entrant dans les loges, c'est que les affiliés sont obligés de prêter plusieurs serments illicites, résumés dans le premier qui leur est imposé quand ils deviennent apprentis, et par lequel ils " jurent très solennellement et sincèrement de cacher, couvrir, et ne jamais révéler, ni en tout, ni en partie, ni sur un point, ni sur plusieurs, les secrets et mystères des maçons ; secrets et mystères qui leur ont été, leur seront alors et pourront peut-être leur être confiés dans la suite."

Ce serment, un peu différent dans les termes, est le même au fond dans les différents pays.

" Pour déterminer les curieux, on leur confie que la société conserve religieusement un secret qui n'est et ne peut être le partage que des seuls franc-maçons (1)."

" Se trouver membre d'une loge, se sentir en dehors de sa famille et de ses enfants, appelé à garder un secret, qu'on ne vous confie jamais, est pour certaines natures une volupté, une ambition (2)."

(1) « *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie.* »
(2) *Lettre à la Vente Piémontaise*, 18 janvier 1882.

Là est sans doute la raison des paroles suivantes adressées par le *vénérable* (ou chef de la loge) en procédant à l'initiation d'un maçon : " Chaque " degré à ses secrets particuliers : ces secrets ne " sont pas communiqués à tous, mais on les donne " au candidat selon son mérite et ses aptitudes."

Les Pères du troisième Concile Plénier de Baltimore (1) ont signalé aux fidèles des Etats-Unis le danger des ténèbres dont s'entourent les sociétés secrètes :

" Si, dans une société, disent-ils, les membres " sont tenus au secret, même lorsqu'ils sont inter- " rogés avec raison par l'autorité compétente, ils " sont mis par là même en dehors des limites " de l'approbation de l'Eglise ; ils ne peuvent en " même temps continuer à être membres et préten- " dre être admis aux sacrements. Il faut en dire " autant de toute organisation d'après laquelle les " membres sont liés par une promesse d'obéissance " aveugle à l'acceptation anticipée et à l'exécution " des ordres, quels qu'ils soient. légitimes ou illici- " tes, qui peuvent émaner de leurs chefs ; parce- " qu'une telle promesse est également contraire à " la raison et à la conscience."

C'est là en effet le *second* danger que l'on court en entrant dans les loges, puisqu'on s'y engage par un serment bien téméraire " à obéir aux signes lé-

(1) 7 Décembre 1884.

" gaux et aux ordres que donnera une loge de maî-
" tres maçons."

Quel aveuglement que de se mettre ainsi sous la direction de chefs non responsables, dont les ordres ne souffrent pas de réplique ! Bien plus, n'est-ce pas le dernier degré de la folie que de soumettre, de gaieté de cœur, la liberté de ses actions à la merci de chefs inconnus, sans conscience ni religion ? Oui, aveuglement, folie, ou plutôt esclavage le plus humiliant, voilà la position de ces dupes insensées ; car c'est souvent sur l'échafaud ou dans les bagnes qu'elles vont expier les actes criminels qu'on leur fait commettre à un moment donné, tandis que les chefs, cachés dans les ténèbres dont ils s'entourent, voient verser le sang des victimes et échappent à une condamnation qu'ils ont méritée eux-mêmes.

" Il y a dans la Franc-Maçonnerie des grades et
" toute une hiérarchie, dit un écrivain moderne, (1)
" à partir du premier grade, celui d'apprenti, jus-
" qu'aux plus élevés, l'œuvre de la Franc-Maçon-
" nerie est une œuvre de haine contre Dieu, son
" Christ et l'Eglise Catholique."

" Après l'apprenti viennent les grades de *Maître* et
" de *Rose-Croix*, puis celui de *Kadosch* qui font la
" matière d'un traité spécial intitulé la *maçonnerie*
" *occulte*, où l'on trouve les détails de la hiérarchie

(1) *Les Frères Trois-Points.*

" des *ateliers*. Enfin les 33es qui sont les chefs su-
" prêmes, possèdent leurs statuts secrets, leurs règle-
" ments particuliers : ils ont une organisation spé-
" ciale dans la secte ; ils forment une société au
" milieu de la société, un ordre au sein de l'ordre,
" et sont *le Sacré-Collège* de l'église du grand archi-
" tecte (1)."

La Franc-Maçonnerie est entre les mains d'une demi-douzaine d'individus inconnus et ayant des desseins sinistres. Un homme d'état protestant écrivait en 1845, en parlant des révolutions européennes : " Tous ces grands mouvements des peu-
" ples opprimés, etc, sont combinés par une *demi-*
" *douzaine* d'individus qui donnent leurs ordres aux
" sociétés secrètes de l'Europe entière."

" Il faut reconnaître qu'il existe chez la Franc-
" Maçonnerie un centre caché de direction qui va-
" rie suivant les circonstances de temps, de lieu, de
" pays, d'époques (2)."

Le caractère cosmopolite des sociétés secrètes et en particulier de celle des *Chevaliers du Travail* (*Knights of labor*) expose nécessairement beaucoup de ceux qui en font partie à exécuter les ordres d'un conseil siégant dans un pays étranger, qui, à un moment donné, peut être en opposition d'in-

(1) Mgr Fava, La *Franc-Maçonnerie*, p. 102.
(2) Le même, *Ibidem*.

térêts et même en guerre avec le gouvernement auquel ces membres doivent fidélité.

Pour nous convaincre encore plus parfaitement du danger de se mettre ainsi témérairement sous la direction d'un pouvoir occulte, Nous vous citerons les paroles d'un Evêque des Etats-Unis, bien à même de connaître l'organisation des sociétés secrètes : " En présence, dit-il, (1) de cette persé- " cution d'une universalité jusqu'ici inouïe, de la " simultanéité de ses actes, de la similarité des " moyens qu'elle emploie, nous sommes forcément " amenés à conclure l'existence d'une direction " donnée, d'un plan d'ensemble, d'une forte orga- " nisation qui exécute, d'un but arrêté vers lequel " tout tend. Oui, elle existe cette organisation avec " son but, son plan, et la direction occulte à la- " quelle elle obéit ; société compacte malgré sa " dissémination sur le globe ; société mêlée à toutes " les sociétés sans relever d'aucune société, d'une " puissance au-dessus de toute puissance, celle de " Dieu exceptée ; société terrible qui est pour la " société religieuse comme pour les sociétés civiles, " pour la civilisation du monde, non pas seulement " un danger, mais le plus redoutable des dangers ; " société tant de fois anathématisée, et mille fois " digne de l'être. Aveugle qui ne le voit pas, et

(1) Lettre de Mgr Martin, évêque de Natchitoches, 1875.

" malheur à vous de ce que beaucoup pouvaient et
" devaient voir, et n'ont pas vu ou ont vu trop tard.
" Le nom générique qu'a emprunté cette secte
" exécrable est sur toutes les lèvres : *Franc-Maçonnerie* ; le nom qu'elle tient de sa nature et de son
" auteur, *c'est destruction.*"

Le *troisième* danger de l'affiliation aux sociétés secrètes, c'est qu'elles sont une menace pour ceux qui encourraient leur déplaisir, leur haine, ou leur vengeance ; elle peut servir aux plus mauvaises fins et devenir un instrument de tyrannie même en opposition aux droits les mieux reconnus. On peut soupçonner avec raison celui qui entre dans une loge, de vouloir empiéter sur les droits et la liberté des autres par des moyens occultes et par conséquent avec la lâcheté la plus caractérisée. C'est ce qui se pratique maheureusement si souvent, de nos jours, par vengeance ou par intérêt, et en particulier au moyen de ces *grèves* désastreuses et pour les maîtres et pour les employés.

Rappelez-vous, Nos Très Chers Frères, ce que disaient à cet égard les Pères de notre quatrième concile provincial dans leur lettre pastorale collective (1) : " Tenez-vous également éloignés de certaines autres sociétés, moins secrètes, il est vrai,
" mais encore trop dangereuses. Sous prétexte de

(1) Lettre Pastorale des Pères du 4e Concile, 14 mai 1868.

" protéger les pauvres ouvriers contre les riches et " les puissants qui voudraient les opprimer, les " chefs et les propagateurs de ces sociétés cherchent " à s'élever et à s'enrichir aux dépens de ces mêmes " ouvriers souvent trop crédules. Il font sonner " bien haut les beaux noms de *protection mutuelle* et " de *charité*, pour tenir leurs adeptes dans une agi- " tation continuelle et fomenter des troubles, des " désordres et des injustices. De là résultent pour " les pauvres ouvriers deux grands malheurs.

" D'abord, ils s'exposent au danger de perdre " leur foi, leurs mœurs et tout sentiment de probi- " té et de justice, en faisant société avec des incon- " nus, qui se montrent malheureusement trop ha- " biles à leur communiquer leur propre perversité.

" En second lieu, l'on a vu ici comme aux Etats- " Unis, comme en Angleterre, comme en France et " partout ailleurs, les tristes fruits de ces conspira- " tions contre le repos public. Les pauvres ouvriers " n'en ont retiré qu'une misère plus profonde, une " ruine totale des industries qui les faisaient vivre ; " et quelquefois même les rigueurs de la justice " humaine sont venues y ajouter des châtiments " exemplaires. Croyez-le donc bien, Nos Très Chers " Frères, lorsque vos pasteurs et vos confesseurs " cherchent à vous détourner de ces sociétés, ils se " montrent vos véritables et sincères amis ; vous " seriez bien aveugles si vous méprisiez leurs avis " pour prêter l'oreille à des étrangers, à des incon-

" nus, qui vous flattent pour vous dépouiller, et " qui vous font de séduisantes promesses pour vous " précipiter dans un abime, d'où ils se garderont " bien de vous aider à sortir."

Oui, Nos Très Chers Frères, considérez comme dangereuse toute société qui empêche l'exercice légitime de la liberté des autres, soit de la part des maîtres, soit de la part des employés, surtout si elle a recours à la violence pour obtenir son but. Et, en effet, n'est-pas une flagrante injustice que d'employer la force pour empêcher ses frères de gagner honnêtement leur vie ?

Ne soyez donc pas surpris si l'Eglise, comme une bonne mère, frappe de censures la maçonnerie et les autres sectes condamnées, telles que les *Carbonari* et les *Francs-Maçons*, désignés expressément dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*. Dans cette condamnation se trouvent inclus les *Féniens* d'après un décret du 12 janvier 1870

Nous voulons vous faire remarquer en outre, Nos Très Chers Frères, que d'autres sociétés, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent à celles dont Nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs autour desquels elles se groupent et qui les commandent (1).

(1) *Instruction de la Sainte Inquisition R. et U. à tous les Evêques du monde catholique.*—10 mai 1884.

Ceux qui font partie de ces sociétés et refusent d'en sortir, ne peuvent être admis aux sacrements, même à la mort et sont privés de la sépulture ecclésiastique.

C'est là le *quatrième* danger auquel s'exposent ceux qui ont l'imprudence de demander leur affiliation.

Pour des hommes qui ont conservé des sentiments de foi, la seule pensée d'être privés de toute participation aux prières et aux sacrements de l'Eglise, ne doit-elle pas être assez forte pour les arrêter ?

Entendez les exhortations adressées à tout le peuple d'Irlande par ses Evêques (1) :

" Evitez toutes les sociétés secrètes, toutes les " organisations illégales, si sévèrement condamnées " par l'Eglise. Ces associations présentent sans " doute aux infidèles et aux révolutionnaires, une " officine appropriée pour y soustraire à la lumière " du jour leurs mortelles conspirations contre la " religion et la société. Mais elles n'ont encore ja- " mais formé un véritable champion de la justice " et de la liberté. Leurs efforts ont toujours été " condamnés à la stérilité. Le seul résultat que les " organisations secrètes aient obtenu dans le monde, " a été de déraciner la foi, de dégrader l'esprit na- " tional, et d'établir une tyrannie cachée, dange-

(1) Lettre pastorale conjointe.—20 Septembre 1875.

" reuse et irresponsable, qui pèse sur ses malheu-
" reux membres avec une cruauté et un poids tels
" que, si on leur compare les maux qu'ils avaient
" été destinés ostensiblement à faire disparaître,
" ces maux pourraient passer pour la liberté elle-
" même. C'est en elles surtout que se vérifient les
" paroles de la Sainte Ecriture :

" *La justice élève une nation, mais le péché la rend*
" *malheureuse* (1). "

Outre ces sociétés, il y en a d'autres interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes.

Telle est en particulier la société des *Chevaliers du Travail* que la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, par sa réponse de septembre 1884, a déclaré devoir être classée parmi les sociétés défendues par le Saint-Siège, et autres du même genre.

C'est ainsi que la Sacrée Congrégation de la Propagande, interrogée au sujet de la société des *Cordonniers*, répondit, le 16 novembre 1870, faisant remarquer " aux ouvriers en général qui font partie
" de sociétés de ce genre, qu'ils doivent craindre
" de se laisser entraîner par les ruses et les artifices
" d'hommes méchants, à violer les lois de la justice,

(1) Prov., 14, 34.

"soit en ne travaillant pas autant qu'ils y sont "tenus, soit de quelqu'autre manière à l'égard de "ceux qui les emploient."

"On ne peut nullement regarder comme tolé-"rées, dit la Sacrée Congrégation, les sociétés de "quelque nature qu'elles soient dans lesquelles on "s'engagent par serment à obéir à tout ce qui sera "commandé par les chefs de la société ou à garder "inviolablement le secret, même quand on serait "interrogé par une autorité légitime. Enfin on "doit regarder comme absolument illicites les so-"ciétés dont les membres s'engagent à se défendre "tellement les uns les autres, qu'il en résulte un "danger de troubles et de meurtres."

Ayant surtout à cœur votre fidélité inébranlable au service du Maître Souverain de nos âmes et l'intégrité de vos mœurs, Nous ne voulons rien épargner pour vous en détourner également, et avec d'autant plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par ces sociétés peut faire illusion à plusieurs et les empêcher d'apercevoir le péril caché : c'est principalement aux hommes sans défiance et aux jeunes gens que Nous adressons nos avertissements.

## IV

### Obligation pour ceux qui appartiennent aux sociétés défendues de s'en retirer.

D'après les principes que Nous vous avons exposés, Nos Très Chers Frères, vous comprenez que c'est un devoir rigoureux et urgent pour ceux qui se sont laissé entraîner et sont affiliés à quelqu'une de ces sociétés, de s'en retirer, quand bien même ils y seraient entrés de bonne foi. Leur obligation serait la même, si la société à laquelle ils appartiennent était d'abord irréprochable et serait devenue repréhensible dans son but ou ses moyens, depuis qu'ils en sont membres. Et ce devoir, il faudrait le remplir au risque d'encourir un dommage ou une perte, en un mot, sans égard pour les considérations purement humaines. S'ils avaient en leur possession des insignes propres à ces sociétés défendues, des manuels ou rituels s'y rapportant, ils devraient les détruire. Enfin ils devraient se hâter de retirer officiellement leurs noms, en informant le chef de l'association de leur résignation, et en remettant à leur Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur curé ou de leur confesseur, une déclaration très explicite au même effet, qui serait conservée aux archives de l'Evêché.

De cette manière seulement ils sépareront leur cause de celle des ennemis de la société, de la religion et de la sainte Eglise : ils montreront qu'ils ont bien compris ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : " *Quel accord entre le Christ et Bélial ?* " *Ou quel commerce entre le fidèle et l'infidèle ? c'est* " *pourquoi sortez du milieu d'eux, et séparez-vous,* " dit le Seigneur, *et ne touchez point à ce qui est im-* " *pur* (1)."

Ajoutons que, si leur affiliation à quelqu'une de ces sectes est devenue publique, ils doivent faire en sorte que leur renonciation soit également publique, afin de réparer convenablement le scandale qu'ils ont donné.

Cependant quelques-uns objectent que " *l'union fait la force* " et que c'est un moyen *de se protéger* et *de s'aider mutuellement*, que d'entrer dans ces sociétés de secours mutuel.

C'est malheureusement ce sophisme qui rend populaire dans notre siècle la formation de ces sociétés secrètes. Elles ne sont pas sans posséder du crédit et du pouvoir, Nous l'avouons sans peine : mais aussi Nous vous ferons remarquer que l'Eglise catholique ne s'oppose jamais à des associations fondées sur la justice et soumises aux lois. Elle exige de vous une seule chose, c'est que le but soit

(1) II Cor. VI, 15, 17.

légitime et les moyens employés, conformes à la loi divine.

Quand une société aurait le meilleur but possible ou désirable, si les moyens qui sont employés sont mauvais ou illégaux, il est impossible à l'Eglise de l'approuver, comme tout catholique qui connaît quelque chose de sa religion doit le comprendre. Quelques calomnies que ses ennemis aient inventées, l'Eglise a toujours eu pour principe fondamental que la fin ne justifie pas les moyens.

Ne sont pas exempts de l'obligation d'abandonner les sociétés défendues, ceux qui prétendent n'y voir aucun mal : car ils sont alors de pauvres dupes à qui l'on n'ose pas confier les desseins pervers des loges.

Mais en les fréquentant ils se rendent les complices, peut-être inconscients, de tout le mal produit par ces sectes infernales.

Nous ne vous tenons pas ici un langage différent de celui des souverains Pontifes. " Fermez l'oreille." disait Léon XII, d'heureuse mémoire (1). " aux pa-
" roles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs
" assemblées, vous affirment qu'il ne s'y commet
" rien de contraire à la raison et à la Religion.
" D'abord ce serment coupable que l'on prête même
" dans les grades inférieurs, suffit pour que vous
" compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces

(1) Lettre Apostolique du 13 mars 1826.

" premier grades et d'y rester. Ensuite, quoique " l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de " plus criminel et de plus compromettant à ceux " qui sont dans les grades inférieurs, il est cepen- " dant manifeste que la force et l'audace de ces so- " ciétés pernicieuses s'accroissent en raison du " nombre et de l'accord de ceux qui en font partie. " Ainsi ceux des rangs inférieurs doivent être con- " sidérés comme complices de tous les crimes qui " s'y commettent."

Voyez du même œil les sociétés anti-religieuses, professant et prêchant ouvertement des doctrines impies, comme celle des *libres-penseurs* ; puisqu'aucun catholique ne peut s'associer à ceux qui attaquent la Religion.

Défiez-vous de même des sociétés dans lesquelles on fait usage d'un Rituel ou d'une forme de culte en opposition avec l'enseignement catholique : elles ne sont rien autre chose que des sectes religieuses.

Telles sont, Nos Très Chers Frères, les recommandations qu'il était de notre devoir de vous adresser à propos des sociétés défendues : car Notre-Seigneur doit un jour Nous demander compte de chacune des âmes qui Nous sont confiées, et puissions-Nous à son exemple, Nous rendre le consolant témoignage qu'aucune n'a péri par notre négligence ! (1)

(1) Jean, XVII, 12.

Nous entretenons la douce confiance que, brebis soumises et fidèles, vous écouterez Notre voix (1) et vous vous éloignerez de plus en plus de ces pâturages empoisonnés, pour suivre Notre paternelle direction et vous conformer en tout aux prescriptions de la Sainte Eglise.

Nous terminerons, Nos Chers Frères, en vous indiquant, à la suite de N. S. Père Léon XIII, les principaux moyens à employer pour enrayer les progrès des sociétés défendues.

1o Que les parents s'occupent davantage de la bonne éducation de leurs enfants ;

2o Que les pasteurs des âmes continuent à prendre un soin tout particulier de la jeunesse de leurs paroisses, et s'appliquent à inspirer à tous une grande horreur de ces associations ténébreuses ;

3o Que les artisans, en formant entre eux des sociétés de bienveillance et de secours mutuels, aient soin de suivre la direction de leur curé et de soumettre leurs règlements à l'approbation de leur Evêque ;

4o Que l'on favorise plus que jamais les associations de prières et de bonnes œuvres, particulièrement le *Tiers-Ordre de St-François d'Assise*, les *Conférences de St-Vincent de Paul*, les *Congrégations* de jeunes gens et de jeunes filles, les sociétés pieuses de pères et de mères de famille ;

(1) Jean, X, 27.

5o Que l'on encourage les *Congrès* et les *Académies* catholiques, auxquels prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec l'assentiment de leur Ordinaire, et le concours de quelques prêtres zélés.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le plus tôt possible après sa réception, en une ou plusieurs fois, dans toutes les églises ou chapelle où se fait l'office public, et ensuite conservée aux archives de chaque paroisse et mission.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du Secrétaire de l'archevêché, ce six juin mil huit cent quatre-vingt-six.

† E. A., Arch. de Québec.
† L. F., Ev. des Trois-Rivières.
† JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.
† EDOUARD-CHS, Ev. de Montréal.
† ANTOINE, Ev. de Shebrooke.
† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.
† L.-Z., Ev. de St-Hyacinthe.
† DOM., Ev. de Chicoutimi.
† N.-Z., Vicaire apostolique de Pontiac.
† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.
F. X. BOSSE, Pref. apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Par Nos Seigneurs,

C.-A. Marois, Ptre,
*Secrétaire de l'Archevêché de Québec.*

## CIRCULAIRE A MESSIEURS LES MEMBRES DU CLERGÉ.

---

Evêché de Montréal, 11 juin 1886.

Mon Cher Monsieur,

Un télégramme, reçu de Rome hier, nous apporte l'agréable nouvelle que Montréal est érigée en Archevêché. Bénissons le Seigneur et remercions-le pour cette faveur insigne qu'il a bien voulu accorder, par l'entremise de son Vicaire sur la terre, au beau Diocèse, auquel nous avons l'honneur d'appartenir.

Il convient que le Clergé tout entier vienne présenter ses hommages et ses félicitations à l'Evê que zélé, dévoué et infatigable, que la Providence se plaît à élever à la dignité d'Archevêque. Je sui convaincu que tous les prêtres du nouvel *Archidio cèse de Montréal* vont se faire un devoir de veni déposer aux pieds de Sa Grandeur leurs sentiment de joie et de bonheur, en même temps que l'expres sion de leur amour et de leur respect.

Cette fête de famille est fixée au 6 juillet pro chain, Mardi, à 2 heures P. M., et aura lieu a Salon de l'Evêché. Les fêtes religieuses, qui s rencontrent à la fin du mois de juin, et la Visi

Pastorale, que Sa Grandeur est à faire, nous empêchent de choisir une époque plus rapprochée pour cette réunion.

J'invite cordialement le clergé du diocèse à s'y rendre.

Pour ce qui est des autres démontrations qu'il sera naturel et convenable de faire, à l'occasion de cet heureux événement, il vous en sera donné connaissance plus tard et en temps opportun.

Je suis bien sincèrement,

Mon Cher Monsieur,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

L. D. A. MARÉCHAL, V.-G.

---

Archevêché de Montréal, 16 juillet 1886.

Messieurs les curés de la ville et de la banlieue et Messieurs les recteurs et chapelains des églises et chapelles publiques de Montréal, sont priés de faire l'annonce suivante, dimanche, le 18, et de la répéter, dimanche, le 25 courant.

L. D. A. MARÉCHAL, V. G.

---

## ANNONCE A FAIRE DANS TOUTES LES EGLISES ET CHAPELLES PUBLIQUES DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE DE MONTRÉAL.

---

Mardi, le 27 courant, aura lieu à l'église de Notre-Dame, la cérémonie de la remise du *Pallium* à Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

Cette cérémonie sera présidée par Son Eminence Monseigneur le Cardinal E. A. TASCHEREAU, Archevêque de Québec.

Le 27, au matin, vers les 9 heures, on ira chercher Son Eminence au quai du *Montréal*, où une adresse Lui sera présentée ; de là le cortège conduira Son Eminence à l'église de Notre-Dame.

A Notre-Dame, Son Eminence chantera la messe, et à la suite de cet office, Elle remettra le *Pallium* à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

Le soir du 27, tous les fidèles de la ville et de la banlieue sont invités à illuminer leurs maisons à l'occasion de cet heureux événement.

---

Archevêché de Québec, 31 juillet 1886.

Monseigneur,

Le 13 mai dernier j'ai exposé à Son Eminence le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande les divergences d'opinions exprimées dans les journaux du Canada et des Etats-Unis au sujet de la Société des *Chevaliers du Travail*, condamnée en septembre 1884. Comme on prétendait que l'effet de cette sentence se trouvait suspendu par un appel que l'on affirmait avoir été interjeté devant le Saint-Siège à la suite de modifications faites aux constitutions de cette société, j'ai prié Son Eminence de faire connaître avec certitude à quoi il fallait s'en tenir.

Une lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni, (No. 3020) du 12 juillet courant, m'informe que, le 27 juin dernier, le Saint Office, après avoir examiné de nouveau la question, a maintenu son jugement de 1884 absolument dans les mêmes termes reproduits dans sa lettre : " Spectatis principiis, organismo ac statutis societatis *Equitum Laborum* prout exponuntur, societatem ipsam recensendam esse inter prohibitas a Sancta Sede juxta instructionem hujus supremœ Congregationis diei 10 maii 1884 et ad mentem. Mens est, ut commendetur episcopis ut tam quoad delatam, quam quoad similes societates procedant, atque remedia adhi-

" beant secundum mandata et consilia quæ in ea-
" dem Instructione continentur."

" Vu les principes, l'organisation et les statuts de " la société des *Chevaliers du travail* tels qu'ils sont " exposés, cette société doit être rangée parmi celles " qui ont été condamnées suivant l'instruction de " cette suprême Congrégation le 10 mai 1884, *et ad* " *mentem. Mens est*, que les Evêques soient engagés " à procéder, tant contre cette société que contre " les autres de même genre, et à employer les remè- " des ordonnés ou conseillés dans la dite instruc- " tion."

V. G. se rappelle que dans ma consultation du 5 octobre 1883 je n'ai rien exposé par moi-même sur les principes, l'organisation et les statuts de cette société, mais que j'ai transmis purement et simplement au Saint-Siège une copie authentique imprimée de ces constitutions, avec prière de les examiner d'autant plus soigneusement que cette société parait embrasser tous les genres de travaux et de travailleurs, comme, au reste, son nom l'indique clairement.

Il y a longtemps que l'on invoque un prétendu appel au Saint Siège pour faire croire que l'on peut, en attendant une décision finale, continuer à s'enrôler ou à rester dans la société, pourvu que l'on soit sincèrement disposé à obéir à la sentence que cet appel aura provoqué.

Le silence absolu que le Saint Office garde sur ce prétendu appel, dans la décision que je communique aujourd'hui à V. G., prouve que cet appel n'a pas été envoyé au Saint Siège et qu'en l'invoquant comme moyen de protection contre la sentence de septembre 1884, on veut tromper les catholiques.

Si cet appel a été réellement interjeté, il est impossible que le Saint Office n'en ait pas été saisi, car cette matière est de son ressort exclusif. Alors la décision du 27 juin, que me communique Son Eminence le Cardinal Simeoni, en serait la réponse. La première sentence se trouve confirmée en sa forme et teneur.

Puisque dans cette dernière décision, comme dans la première, le Saint Office recommande aux évêques (*commendetur episcopis*) de procéder contre cette société en la manière prescrite dans l'instruction du 10 mai 1884, je ne vois pas qu'il puisse maintenant y avoir de doute sur la règle à suivre par les catholiques du monde entier, sur lequel s'étend la juridiction de cette sacrée congrégation.

Ayant rempli mon devoir en communiquant à Votre Grandeur cette décision du Saint Siège, je la prie d'agréer l'assurance de mon dévouement.

E. A. Card. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

---

(No 70).

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

(*Extrait*).

---

Evêché de Montréal, 14 septembre 1885.

10.—LE SAINT ROSAIRE.—*Decretum Urbis et Orbis. Inter plurimos, etc.*

Pour nous conformer au décret ci-haut, je règle ce qui suit :

1o Dans toutes les églises paroissiales et dans tous les oratoires publics, dédiés à la Ste Vierge, on récitera le chapelet et les litanies de la Ste Vierge, tous les jours, soit pendant la messe, soit au salut du S. Sacrement ;

2o J'autorise les mêmes exercices dans tous les autres oratoires où l'on conserve le S. Sacrement ;

3o Ces exercices commenceront le 1er octobre et se termineront le 2 novembre.

4o J'invite MM. les Curés à faire chaque année une procession publique, dans le cours du mois d'octobre.

*Je vous prie de remarquer que ces exercices devront*

*avoir lieu tous les ans, jusqu'à nouvel ordre, au mois d'octobre.*

C'est du ciel que nous attendons les secours, et ce n'est que par la prière que nous l'obtiendrons.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué Serviteur,

† EDOUARD-CHS, Ev. de Montréal.

Archevêché de Montréal, 16 septembre 1886.

---

Archevêché de Montréal, 5 mars 1887.

Monsieur le Curé,

Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande, par une lettre du 18 février dernier, que je vous transmets avec la présente, s'adresse à tous les catholiques irlandais du monde entier pour solliciter une aumône en faveur de l'église dédiée à S. Patrice et qui doit se construire à Rome. Il exhorte instamment, au nom du Souverain-Pontife, tous les évêques à demander une collecte le jour de la fête de l'apôtre de l'Irlande aux fidèles de la nation irlandaise, qu'il y aurait dans leurs diocèses respectifs.

Connaissant la générosité des catholiques irlandais, j'ai tout lieu d'espérer que, dans votre paroisse, ils vont se faire un plaisir et un honneur de répondre à la demande du Père commun.

Vous voudrez donc bien porter à leur connaissance cette lettre et la lettre du Cardinal Préfet de la Propagande.

Vous ferez la collecte demandée, soit le jour de la fête de S. Patrice, si cette fête est célébrée avec solennité dans votre paroisse, soit le dimanche qui suit, (20 mars).

Vous me transmettrez le produit de cette quête, et le tout sera envoyé à Rome.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Curé,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal

---

Illme ac Rme Domine.

Commendandum plane consilium ædificandi in Alma Urbe ecclesiam in honorem S. Patritii hibernorum Apostoli, quod religiosi viri Ordinis P. P. Augustinianorum ex eâdem gente haud ita pridem inierunt, ita gratum S. Smo D. N. Leoni P. P. XIII,

extitit, ut non modo illud libentissime probaverit, sed et ipse gravissimis licet pressus augustiis stipem in id conferre non dubitarit. Quam benevolentiam studiumque episcopi totius Hiberniæ cum in Maynoutiano conventu die 8 Septembris elapsi anni habiti cognovissent, ut Summo Pontifici grates communi omnium nomine agerentur, solemni voto decreverunt. Nihil sane catholicæ Hiberniæ acceptius, nihil Pontifice dignius, quam ut templo Romæ illius nomine ædificando opera daretur, qui apostolatum in eâ insulâ auspicaturus ad Urbem totius orbis principem, ad cathedram veritatis ex quâ sacerdotalis unitas orta est, humilis accessit, unde scilicet missionem suam potestatemque universam rité sanctéque acciperet. Hic a Cælestino Pontifice evangelii apud insulæ illius ethnicos prædicandi Patritio facultas data est ; hic ac Sepulcra Apostolorum episcopali consecratione auctus fuit, hinc profectus gravissimis laboribus ærumnisque fortiter toleratis terram antea idolorum cultricem verbo virtute, miraculis ad veri Dei notitiam cultumque ita traduxit, ut sanctorum insula deinde fuerit appellata. Itaque nullimode dubitandum, quin nemo ex hibernis tam jucundâ recordatione non commoveatur, nemo sacræ huic Ædi adjutricem manum apponere renuat, cum ad ea tempora respiciens summam gentissuæ cum Romana Ecclesia conjunctionem in nobilissimo Patritii Apostolatu pervideat.

Hæc quidem ipse Pontifex ut singulis episcopis locorum in quibus hiberna gens degit Suo nomine per me significarentur mandavit : eaque Amplitudo Tua fidelibus tibi commissis manifestare curabit, excitabitque omnium animos ut ecclesia Sti Patritii in Urbe erigenda amplitudine et ornatu apostolici viri celebritati, dignitati hibernicæ nationis, ac civitatis ipsius decori apprime respondeat. Porro in votis esset primum ædificii lapidem ponere hoc anno exeunte in Solemnitate Jubilæi Sacerdotalis Summi Pontificis. Stipi autem colligendæ optima sese offeret occasio in proximo festo S. Patritii, quod hiberni toto terrarum orbe diffusi summâ cum lætitiâ celebrare quotannis consueverunt.

Interim Deum precor, ut fausta omnia ac prospera benigne Tibi concedat.

Romæ ex ædibus Sæ Congnis de Propaganda Fide, die 13 februarii 1887.

Addictissimus uti frater,

JOANNES CARD. SIMEONI, Præfectu.

† D., Archiep. Tyren., Scrius.

---

EDOUARD CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

En conséquence des Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 26 mars dernier, et de l'Instruction du R. Augustin Caprara, Promoteur de la Sainte Foi à Rome, à Nous adressées, Nous avertissons, par les Présentes, les Prêtres et les Fidèles de Notre Diocèse en général, et ceux de cette paroisse (ou communauté) en particulier, qu'ils aient, dans les huit jours qui suivront la publication des Présentes, à déposer entre les mains de Notre Vicaire Général tous les écrits ou copies authentiques des écrits attribués à la Servante de Dieu, MARIE MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAIS, veuve D'YOUVILLE, Fondatrice de l'Institut des Sœurs de la Charité (Sœurs Grises) à Montréal, soit que ces écrits aient été composés par la Servante de Dieu elle-même, soit qu'ils aient été faits sous sa dictée, soit enfin qu'ils aient été composés par son ordre. De plus, en vertu des mêmes Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites et en conformité avec la susdite Instruction, Nous ordonnons que les mêmes fidèles, qui auraient en leur possession quelqu'un ou quelques-uns des susdits écrits, se présentent, au jour qui leur sera désigné, devant

le Vicaire Général, le Promoteur Fiscal de Notre Curie Archiépiscopale et le Notaire Ecclésiastique à ce nommé, pour y répondre aux questions qui leur seront adressées sur la provenance et autres circonstances relatives aux dits écrits. Enfin, Nous ordonnons que les fidèles, qui auraient connaissance que quelqu'un ou quelques-uns de ces écrits fussent en la possession d'une ou plusieurs personnes, déclarent à Notre Vicaire Général les noms de ces personnes. Le tout sous peine de censures et peines ecclésiastiques *ferendæ sententiæ*, si l'on se refuse à l'exécution des Présentes.

Donné à Montréal, en Notre Palais Archiépiscopal, ce 21 du mois d'avril 1887, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Chancelier.

† Edouard-Chs, Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

T. Harel, Ptre, *Chancelier.*

*Ordre est donné de publier au prône des messes paroissiales, au chapitre des communautés religieuses et dans les chapelles, où se fait l'office public, le décret ci-haut, qui a trait à la recherche des écrits de la servante de Dieu Marie Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice de l'Institut des sœurs de*

*Charité à Montréal, le premier dimanche après sa réception.*

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre. *Chancelier.*

Archevêché de Montréal, 21 avril 1887.

---

## MANDEMENT DE MONSEIGNEUR FABRE AU SUJET DES ECRITS DE MONSEIGNEUR DE LAVAL.

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

QUÉBEC. — Cause de Béatification et Canonisation du serviteur de Dieu, François de Montmorency-Laval, évêque de Québec.

En conséquence des Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 29 avril dernier, et de l'instruction du R. Augustin Caprara, Promoteur de la Sainte Foi à Rome, à Nous adressées, Nous avertissons, par les Présentes, les Prêtres et les Fidèles de Notre Diocèse en général, et ceux de

cette paroisse (ou communauté) en particulier, qu'ils aient, dans les huit jours qui suivront la publication des Présentes, à déposer entre les mains de Notre Vicaire Général tous les écrits ou copies authentiques des écrits attribués au serviteur de Dieu FRANÇOIS DE MONTMORENCY LAVAL, évêque de Québec, soit que ces écrits aient été composés par le Serviteur de Dieu lui-même, soit qu'ils aient été faits sous sa dictée, soit enfin qu'ils aient été composés par son ordre. De plus, en vertu des mêmes Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites et en conformité avec la susdite Instruction, Nous ordonnons que les mêmes fidèles, qui auraient en leur possession quelqu'un ou quelques-uns des susdits écrits, se présentent au jour qui leur sera désigné, devant le Vicaire Général, le Promoteur Fiscal de Notre Curie Archiépiscopale et le Notaire Ecclésiastique à ce nommé, pour y répondre aux questions qui leur seront adressées sur la provenance et autres circonstances relatives aux dits écrits. Enfin, Nous ordonnons que les fidèles qui auraient connaissance que quelqu'un ou quelques-uns de ces écrits fussent en la possession d'une ou plusieurs personnes, déclarent à Notre Vicaire Général les noms de ces personnes. Le tout sous peine de censures et peines ecclésiastiques *ferendæ sententiæ*, si l'on se refuse à l'exécution des Présentes.

Donné à Montréal, en Notre Palais Archiépisco-

pal, ce 6 du mois de juin 1887, sous Notre Seing et sceau, et le contre-seing de Notre Chancelier.

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, PTRE, *Chancelier.*

*Ordre est donné de publier au prône des messes paroissiales, au chapitre des communautés religieuses et dans les chapelles, où se fait l'office public, le décret ci-haut, qui a trait à la recherche des écrits du serviteur de Dieu Monseigneur de Laval, évêque de Québec, le premier dimanche après sa réception.*

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

T. HAREL, PTRE, *Chancelier.*

Archevêché de Montréal, 6 juin 1887.

---

## ADRESSE DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES DE QUÉBEC, MONTRÉAL ET OTTAWA AU SOUVERAIN PONTIFE, A L'OCCASION DE SON JUBILÉ SACERDOTAL. (Septembre 1887.)

---

SSMO DNO NRO LEONI PP. XIII.

Beatissime Pater,

Sub veteri lege, ingruentibus malis, Dominus populo suo dedit Simonem, Oniæ filium, Sacerdotem magnum " qui in vita sua suffulsit domum et " in diebus suis corroboravit templum... Quasi " sol effulgens, sic ille effulsit in templo Dei. Quasi " arcus effulgens inter nebulas gloriæ et quasi flos " rosarum in diebus vernis, et quasi lilia quæ sunt " in transitu aquæ et quasi thus redolens in diebus " æstatis... Quasi vas auri solidum ornatum omni " lapide pretioso." (1).

Nec novæ legis S. Pontifici minor concedi debuit splendor et virtus cui cum ampliori dignitate confertur sublimior et universalior potestas, præsertim in nostris miserrimis temporibus, quando templum Dei vivi quatitur, Ecclesia tantis exponitur periculis, omnis veritas impugnatur et omnia jura proteruntur et conculcantur.

Quapropter Nos infrascripti Archiepiscopi Que-

(1) Eccl. L.

becen., Marianop. Ottawien., et Episcopi Provinciæ Quebecensis, Deo optimo gratias ex intimo corde agimus qui Ecclesiæ Christi non solum pontificem dedit cujus scientia mundum illuminaret, prudentia in discrimine extremo periculum amoveret et pietas omnibus esset exemplum, sed etiam voluit ut per medium seculum " pro hominibus consti- " tueretur in iis quæ sunt ad Deum, et offerret " dona et sacrificia pro peccatis." (1).

Accipe igitur, Beatissime Pater, cum nostris clerique et omnium ovium Nobis commissarum congratulationibus vota nostra ut ad multos adhuc annos suffulcias domum et quasi sol et arcus effulgeas in templo ad majorem gloriam Dei et animarum salutem. " Exurgat Deus et dissipentur inimici " ejus." (2).

Dignetur Sanctitas Vestra Nobis et toti Provinciæ apostolicam benedictionem impertire.

Sanctitatis Vestræ
humillimi et addictissimi filii

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Archpus Quebecen,
† E.-C., Archpus Marianop.,
† J.-THOMAS, Archpus Ottawien.,
† L.-F., Epus Trifluvianus,
† JOANNES, Epus Sti Gni de Rimouski,
† ANTONIUS, Epus Sherbrook.,
† L.-Z., Epus S. Hyacinthi,
† DOM., Epus Chicoutimien.,
† N.-Z., Vic. Apost. Pontiacensis,
† ELPH., Epus Nicoletanus,
F.-X. BOSSÉ, Præf. Ap. Sinus Sti Laurentii.

(1) Heb. V. (2) Ps. LXVII.

## ADRESSE DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES DE QUÉBEC, MONTRÉAL ET OTTAWA AU SOUVERAIN PONTIFE, A L'OCCASION DE SON JUBILÉ SACERDOTAL. (septembre 1887).

---

Très Saint Père,

Sous l'ancienne loi le Seigneur voyant son peuple en proie à de grands maux, lui donna pour Grand Prêtre Simon, fils d'Onias, " qui pendant sa " vie a soutenu la maison du Seigneur et a fortifié " le temple... Il a lui dans le temple comme un " soleil éclatant de lumière. Il a paru comme l'arc- " en-ciel qui brille dans des nuées lumineuses et " comme les rosiers qui poussent leurs fleurs au " printemps, comme les lys qui sont sur le bord " des eaux et comme l'encens qui répand son " odeur,... comme un vase d'or massif orné de " toutes sortes de pierres précieuses (1)."

Sous la loi nouvelle le Pontife n'a pas dû recevoir moins d'éclat et de force, puisqu'il jouit d'une dignité plus haute et qu'un pouvoir bien plus sublime et plus universel lui a été confié, surtout

(1) Eccl. L.

dans ces temps très-malheureux où le temple de Dieu est ébranlé, où l'Eglise est exposée à tant de dangers, où toute vérité est mise en doute, où tous les droits sont renversés et foulés aux pieds.

C'est pourquoi, Nous soussignés, Archevêques de Québec, de Montréal et d'Ottawa et Evêques de la province de Québec, rendons du fond de notre cœur grâce à Dieu qui a non seulement donné à l'Eglise de Jésus-Christ un pontife dont la science illumine le monde, dont la prudence la préserve des dangers imminents qu'elle court, dont la piété sert d'exemple à tous, mais encore a voulu que pendant un demi-siècle, " il fût établi pour les hommes en ce " qui regarde le culte de Dieu et offrit des dons et " des sacrifices pour les péchés (1)."

Que votre Béatitude daigne donc accepter avec nos félicitations et celles de notre clergé et de toutes les âmes confiées à notre sollicitude, nos vœux afin que pendant encore bien des années vous soyez le soutien de la maison, que votre lumière brille dans le temple comme celle du soleil et de l'arc-en-ciel, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

" Que le Seigneur se lève et que ses ennemis " soient dissipés (2)."

---

(1) Hébr. I.
(2) Ps. LXVII.

Daigne Votre Sainteté accorder sa bénédiction Apostolique à Nous et à toute la Province.

De Votre Sainteté,

Les très humbles et très dévoués serviteurs

E.-A. CARD. TASCHEREAU. ARCH. DE QUÉBEC,
† E.-C., ARCH. DE MONTRÉAL,
† J.-THOMAS, ARCH. D'OTTAWA,
† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES,
† JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI,
† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE,
† L.-Z., EV. DE ST.-HYACINTHE,
† DOM., EV. DE CHICOUTIMI,
† N.-Z., VIC. APOST. DE PONTIAC,
† ELPH., EV. DE NICOLET,
F.-X. BOSSÉ, PRÉF. AP. DU GOLFE S.-LAURENT.

---

DILECTO FILIO NOSTRO ALEXANDRO S. R. E. PRESBYTERO CARDINALI TASCHEREAU, ARCHIEPISCOPO QUEBECENSI ET VENERABILIBUS FRATRIBUS ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS PROVINCIÆ QUEBECENSIS.

LEO PP. XIII.

Dilecte Fili Noster, et Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Gratissimæ fuerunt Nobis litteræ quas conjuncta

inter Vos et sententia et voluntate, quinquagesima anniversaria die sacerdotalis consecrationis Nostræ appetente dedistis, testes sinceri vestri erga Nos studii et intimi obsequii hanc Apostolicam Cathedram, in qua Christus posuit inexpugnabile Ecclesiæ suæ fundamentum. Hoc sane obsequium non nunc primum inter Vos enitet, sed ex eo tempore initium habuit, quo illustris memoriæ Franciscus de Montmorency Laval primus Quebecensis Sedis Episcopus pastorales in ipsa curas suas explicuit, strenuamque in ea operam dedit firmis vinculis nectendis, quæ Canadensem Ecclesiam cum Apostolica Sede conjungerent. Gratulamur ex animo Vobis quod hanc præclaram hereditatem a primis Dominici istius agricultoribus acceptam incolumem integramque retinuistis, nec dubitamus Vobis cordi esse ut eam strenue omni tempore tueamini, in qua pignus prosperitatis Canadensi Ecclesiæ, et salutare exemplum fidelibus quos cura vestra complectitur constitutum est. Vestra autem sacerdotalis virtus non modo Nobis jucundum solatium præbet, sed et facit ut exploratum habeamus, Vos studiis conciliisque unanimes constanter adlaboraturos ad bonum vestrarum Diœcesium, ad religionis rationes promovendas et prosperitatem Academiæ Lavallensis curandam, quæ magnum istic et salutare allatum est catholicæ institutioni præsidium. Pro ea autem existimatione et amore quo Vos prosequimur, ma-

gnam Nos partem capimus in iis omnibus quæ ad Vestram dignitatem et utilitatem pertinent, ac testimonia studii Nostri nunquam Vobis, de futura esse pollicemur. Interæ Vobis, vestræque curæ fidelibus qui illustria pietatis suæ argumenta Sanctæ huic Sedi præbere nunquam omiserunt, omnium cœlestium gratiarum munera apud Deum enixe adprecamur eorumque auspicem esse cupimus et pignus dilectionis Nostræ Apostolicam Benedictionem, quam Tibi, Dilecte Fili Noster, Vobisque, Venerabiles Fratres, cunctoque Clero ac Fidelibus Canadensibus, peramenter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXIII Novembris Anno MDCCCLXXXVII Pontificatus Nostri Decimo.

LEO PP. XIII.

---

A NOTRE CHER FILS ALEXANDRE TASCHEREAU, CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE, ARCHEVÊQUE DE QUEBEC, ET A NOS VENERABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET LES EVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

LÉON XIII PAPE

Cher Fils et Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu avec une très grande joie la

lettre que d'un commun accord Vous Nous avez adressée à l'occasion du cinquantième anniversaire de notre ordination sacerdotale. C'est un témoignage de votre attachement sincère et de votre soumission intime à cette chaire apostolique sur laquelle le Christ a établi le fondement inexpugnable de son Eglise. Ce n'est pas la première fois que ces sentiments se manifestent parmi Vous, car ils ont commencé à exister dès le temps où François de Montmorency-Laval, premier évêque du siège de Québec. y a déployé son zèle pastoral et son énergie pour unir étroitement l'Eglise du Canada avec le siège apostolique. Nous vous félicitons de tout notre cœur de ce que vous avez conservé tout entier et intact ce bel héritage que vous avez reçu de ceux qui les premiers ont cultivé ce champ du Seigneur, et Nous sommes persuadé que Vous avez à cœur de toujours le défendre avec courage, car c'est de là que dépend la prospérité de l'Eglise du Canada et ce sera un exemple salutaire pour les fidèles confiés à vos soins.

Votre zèle sacerdotal non seulement Nous réjouit et Nous console, mais aussi Nous donne la conviction que Vous travaillerez toujours avec unanimité et constance pour le bien de vos diocèses, et pour faire fleurir la religion, et à la prospérité de l'Université Laval qui a déjà rendu de grands et salutaires services à l'éducation catholique.

A cause de l'amour et de l'estime que Nous avons pour Vous, Nous portons un grand intérêt à tout ce qui touche à votre dignité et peut Vous être utile, et Nous Vous promettons que les preuves de notre attachement ne vous feront jamais défaut.

En attendant, Nous prions Dieu avec ardeur de Vous combler des grâces célestes, Vous et tous les fidèles confiés à votre sollicitude pastorale, qui n'ont jamais omis l'occasion de donner au Saint Siège des preuves éclatantes de leur attachement.

Comme augure de ces grâces et comme gage de notre affection Nous Vous donnons du fond de notre cœur notre bénédiction apostolique à Vous, Cher Fils, à Vous, Vénérables Frères, à tout le clergé et aux fidèles du Canada.

Donné à Rome près de S. Pierre, le 23 novembre, en l'année 1887, dixième de notre pontificat.

LÉON XIII PAPE.

---

Très Saint Père,

A l'approche du 50e anniversaire du jour heureux où l'onction sacrée et les rites prescrits observés par l'évêque firent de votre personne un prêtre de la sainte Eglise, destiné à monter sur la chaire de S. Pierre dans les desseins admirables de la Pro-

vidence divine, Nous, l'Evêque, le clergé et en leur personne tous les fidèles du diocèse de St-Germain de Rimouski, nous approchons humblement et avec respect du trône de VOTRE SAINTETÉ pour Lui offrir nos hommages, Lui présenter un faible souvenir de ce grand jour, et exprimer de nouveau avec effusion nos sentiments d'affection et d'attachement inviolable au successeur de Pierre et à la sainte Eglise Romaine, notre mère et maîtresse.

Formant partie de la province ecclésiastique de Québec et de l'Eglise du Canada, pour laquelle Votre Sainteté manifeste tant d'intérêt, (comme l'Evêque l'a éprouvé de nouveau avec une grande consolation dans sa visite récente *ad limina apostolorum*), Nous tenons à exprimer notre ferme volonté de maintenir intacts et étroits nos rapports de fidélité et d'obéissance, même au moindre désir de notre Père chérie, suivant ainsi les traces des grands Evêques qui ont gouverné cette région, à commencer par le Vénérable François de Laval, premier Evêque du Siège de Québec, qu'il a rendu illustre par ses vertus héroïques et qui brille aujourd'hui par la présence d'un Cardinal de la sainte Eglise Romaine.

Daignez, Très Saint Père, agréer les vœux que nous formons tous ensemble pour que le Seigneur Vous accorde encore de longs jours, et Vous rende le témoin du triomphe que nous demandons tous

avec tant d'instances, en invoquant particulièrement avec toute la ferveur de nos cœurs Marie Reine du très Saint Rosaire. Puissent les chefs des nations, recevant les suggestions de Marie et éclairés d'en Haut, consulter leur propre intérêt et la stabilité de leur pouvoir souverain, s'entendre pour que la royauté, dont le Souverain Pontife a été injustement dépouillé, Lui soit restitué, et assurer ainsi avec un concert plein de sagesse l'indépendance du Chef de l'Eglise, sa parfaite liberté et la sûreté personnelle du Vicaire de Jésus-Christ et de tous ceux dont le ministère lui est nécessaire pour gouverner les âmes dans tout l'univers.

En ce moment nous sollicitons la bénédiction apostolique, en qualité de fils pleins de dévouement de VOTRE SAINTETÉ.

---

Beatissime Pater,

Cum ad finem præsentia anni faustus revolvet quinquagesima vice dies anniversarius, in quo sacra unctione et ritibus perfunctis ab Episcopo factus es Sacerdos Sanctæ Ecclesiæ, ab alto designatus ut cathedram Petri, suffragio Cardinalium præfinito tempore ascenderes, admirabiliter providente divina voluntate, Nos, Episcopus, clerus et populus

fidelis diœcesis Sancti Germani de Rimouski, humiliter et cum summa reverentia ad thronum SANCTITATIS TUÆ accedimus. Illam impensius venerantes, munusculum offerentes ceu in jucunda recordatione istius portentosi diei, et denuo filialis sensus affectionis et inviolabilis pietatis studiose promentes erga Petri successorem et Sanctam Romanum Ecclesiam matrem nostram et magistram.

Venientes in partem ecclesiasticæ provinciæ Quebecensis et Canadensis Ecclesiæ, cujus utilitati omnia paterno amore curat SANCTITAS TUA (quod cum lenimine adhuc percipiebat Episcopus quando nuper Apostolorum limina visitaret) nostræ voluntatis est ut in Summum Pontificem significemus firmum animum semper conjunctos et inviolatos retinendi fidei et obedientiæ tractus, in minimum etiam desiderium a charissimo Patre nostro expressum, sic incedentes in vestigia piorum episcoporum qui hanc regionem rexerunt, majorem locum occupanse venerabili Francisco de Laval, qui prior in cathedra sedit Quebecensi, ipsius heroicis virtutibus illustrata, et nunc splendente S. R. E. cardinalitia purpura.

Omnia Tibi bona precamur, SANCTISSIMÆ PATER, et simul a D. O. expetimus ut annoso adhuc ævo degas, et detur ut testis fies triumphi a nobis omnibus tam instanter postulati, dum præcipue omnis cordis nostri fervore Reginam Sacratissimi Rosarii

invocamus. Utinam Illa suggerente, nationum duces, a Numine præoccupati, considerent quæ ad ipsorummet propriam causam imperiique firmitatem pertinent ; et ideo in unum conspirent ad restitutionem regiæ potestatis procurandam, qua spoliatum fuit Ecclesiæ Caput, cum suæ necessariæ independentiæ detrimento ; isto sapiente consilio, tam Vicarii Christi, quam illorum participum regiminis animarum sub Eo in universo orbe, perfectam libertatem et personalem incolumitatem vindicantes !

Interea enixe efflagitamus Apostolicam Benedictionem.

TUÆ BEATITUDINIS

devotissimi filii,

---

22 décembre 1887.

Monsieur le Curé de la Paroisse de......

Il y a près de huit ans, le diocèse de Montréal a entrepris le paiement d'une dette considérable, qui pesait sur la Corporation Épiscopale. Cette dette était telle que plusieurs croyaient la situation presque désespérée. Il était évident, au moins, que les difficultés ne pouvaient être surmontées sans le

secours de toutes les forces du diocèse. Le montant requis pour combler le *déficit* était de $334,871,00.

Il se trouva dans le diocèse assez de zèle et de dévouement pour faire face aux embarras de la position. On se mit à l'œuvre ; plusieurs donnèrent de grands exemples de générosité ; leurs actes en inspirèrent d'autres, et un courant de noble émulation s'établit, qui eut pour résultat d'améliorer notablement la situation financière de la Corporation Épiscopale et donner l'espérance que, dans peu d'années, on arriverait au résultat désiré.

Comme le succès de l'entreprise exigeait la coopération de tous, le Comité des finances de la Corporation Épiscopale crut devoir assigner à chaque paroisse une quote-part particulière dans le paiement de la dette ; c'était le moyen de tracer les limites dans lesquelles la charité de tous devait s'exercer. Cette répartition sur les paroisses fut généralement bien accueillie, malgré ce qu'elle pouvait inévitablement avoir de défectueux.

Un grand nombre de paroisses commencèrent sans délai à acquitter les sommes, qui leur avaient été demandées. Plusieurs pouvaient avoir de bonnes raisons de trouver lourd le fardeau qui leur était imposé ; néanmoins, l'œuvre, dont il s'agissait, leur parut intéresser si vivement l'honneur du diocèse que, sous l'impulsion de leurs curés respectifs, elles acceptèrent la charge et payèrent leur quote-part.

Toutefois, l'œuvre n'est pas encore terminée.

Tant que tous n'y auront point concouru selon la répartition, il y aura des lacunes, qui pourront mettre en danger la noble entreprise du diocèse.

A l'heure actuelle, je suis forcé de dire que je commence à concevoir des craintes que les nobles efforts du passé n'aient pas le résultat désiré, si l'on ne s'empresse de continuer à prendre les moyens d'arriver au parachèvement de l'œuvre. En effet, un certain nombre ayant tardé à suivre la marche tracée, la tâche qui a été si bien commencée subit un temps d'arrêt, qui peut être désastreux. Bien plus, ces délais augmentent les difficultés de l'acquittement des sommes, que nous attendions, à l'origine du mouvement, de toutes les paroisses. La charge devient plus onéreuse, d'année en année, par suite des intérêts, qu'il a fallu imposer pour maintenir l'équilibre et cet équilibre menace de crouler d'autant plus que ces mêmes intérêts sur lesquels nous comptions n'entrent pas en caisse. Nous sommes menacés d'arriver à un déficit qui ne pourra qu'augmenter avec le temps ; c'est là une perspective peu rassurante et qui m'oblige, malgré ce qu'il m'en coûte, à vous prier de vous intéresser à cette question vitale pour le diocèse.

Il est donc de mon devoir d'épuiser tous les moyens de mener à bonne fin une œuvre d'une aussi haute importance. Je me croirais coupable si j'en abandonnais la poursuite.

Oserai-je vous dire que je n'ai pas pu voir sans une grande peine que l'exemple n'a pas été suivi par tous ? Sans doute, d'excellentes raisons, des motifs puissants ont été la cause du retard apporté à concourir avec les autres soit au paiement du capital de la répartition, soit à celui des intérêts demandés sur les arrières du passé ; car, je ne puis supposer que c'est par indifférence au sort de votre père à tous, par indifférence pour l'honneur et le bien du diocèse que votre paroisse ne figure pas à son rang dans l'œuvre commune.

Cependant, je me permettrai de venir aujourd'hui faire de nouvelles instances auprès de vous. Je les fais avec confiance et j'ai besoin d'espérer que vous ferez bon accueil à ma demande. Les paroisses du diocèse, qui ont généreusement répondu au premier appel, pourraient m'accuser d'injustice, si je ne faisais pas tout en mon pouvoir pour entraîner les autres à les suivre dans leur conduite généreuse.

Comme je puis croire que les paroisses, dont les contributions au paiement de la dette ont été différées en tout ou en partie, payeraient plus facilement leur part, si elles avaient à donner pendant quelques années une somme fixe, l'Administration financière de l'Archevêché a fait le calcul de ce que chaque paroisse pourrait payer annuellement, pendant vingt ans, pour en arriver à se libérer du capital et des intérêts de sa part de répartition. Ainsi, pour

ce qui est de votre paroisse, l'annuité serait de...... pendant vingt ans, la répartition avec les intérêts dûs à ce jour se montant à la somme de......

D'ailleurs les Fabriques pourraient toujours se libérer de leur dette, d'année en année ; et, dans ce cas, le capital dû serait diminué dans la proportion de 3 par 100 pour chaque annuité payée.

Ce mode de paiement m'a paru avantageux et peu onéreux pour les Fabriques, c'est pour cette raison que je vous le propose. Si vous l'adoptez, vous devrez payer la première annuité, au mois de janvier prochain, et continuer de payer ainsi, au mois de janvier de chaque année. Si non, il vous sera loisible de suivre le premier plan.

Vous voudrez bien en conséquence, d'ici au 15 janvier prochain, faire connaître à M. le Procureur de l'Archevêché votre décision.

Je le répète, avant de terminer : j'ai toute confiance que vous allez vous rendre à mes instances, que vous intéresserez votre Fabrique et votre paroisse à cet appel de votre Ordinaire, et que, par une réponse favorable, vous contribuerez à rassurer votre Evêque, qui vous bénit de tout cœur.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur le Curé.

Votre tout dévoué serviteur.

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL.

N. B.—Cette lettre n'est envoyée qu'à ceux des Curés, dont les paroisses sont arriérées relativement à la répartition en faveur de la Corporation Episcopale.

Archbishop's Palace, Montreal, May 12th, 1888.

Dear Rev. Sir,

The duty of watching over the flock Divine Providence has placed under our care, obliges us to call your attention to a pressing danger, that you may take due precautions against it. This danger comes from the ill-considered agitation that has arisen from the publication of the Papal Rescript in reference to Ireland. We desired to await the united action of the Bishops of Ireland, but a special and local cause obliges us to raise our voice, and alone, point out to our dear Irish children the path of duty. Several articles and communications have appeared lately in a supposed Catholic journal, published in this city, and in a weekly edition of the same journal, bearing a name formerly worthy of confidence, which have done much harm to the simple-minded and uneducated. These articles and communications are directed against our Holy Father, and are calculated to uproot the foundations of Faith and Morality, by poisoning the minds and hearts of the faithful, suggesting to them motives of distrust and hatred against the Vicar and Representative of Jesus Christ on earth. Malice could go no further than to suggest to Irish Catholics, that their Holy Father, so beloved and

so trusted, had sold them to England. It is useless to reason with one capable of such wickedness. We must, however, say to this impious calumniator, that England, rich as she is, is yet too poor to purchase, from the great and holy Leo the XIII, one word, or one line, not worthy of himself, and of his tender love for his Irish children. We therefore warn you, and charge you, as your Chief-Pastor, to avoid the reading of all such articles and communications injurious to Faith, and to due respect for our Supreme Head ; and to see that your children and all under your care be not exposed to so insidious a danger.

Please read for your people the subjoined article taken from the "Catholic American" of New-York, conducted by the well known Mr. Hickay, which says all we would wish to say, relative to the Papal Rescript at the present moment. This "Catholic American" breathes a frank catholic spirit in all things : in fact you will be rendering your people a service by recommending to them a paper so well informed, so safe, and at the same time so cheap. It has already the approbation of the Archbishop of New-York, and of a number of other Prelates. It is in fact a treasure in any family.

---

## THE PAPAL RESCRIPT.

*From the " Catholic American " New-York,*
*May* 5 1888.

" A rescript has been sent from Rome to the Bishops of Ireland in reference to " the plan of campaign " and boycotting. The translation cabled over to the Associated Press is published to-day on the first page of this paper.

A few remarks concerning that document may be serviceable :

1. It is addressed to the bishops, not to the people or the priests of Ireland. Therefore, until the bishops take action upon it, it is not properly before the public.

2. Like all judgments, it has its limitations. The bishops, if they are to communicate its contents to their respective flocks, will probably at the same time define its conditions and interpret its precise meaning. If they themselves need explanations concerning the exact value of any of its terms they will apply the Holy See for further instruction and guidance and submit their doubts for its decision.

3. Until and after we of the laity are told by those to whom this decree is addressed what is its meaning, we will form no ash judgments and we

will show no disrespect to the authorities of the Church. The Holy See would not knowingly do wrong to Ireland or to America if it were to gain the whole world by an act of injustice.

4. If, finally, the Holy See which is the supreme arbiter of morals, as well as of faith, decides with full knowledge of all the circumstances of the case that " the plan of campaign " and boycotting are against justice and charity, every Catholic will accept that decision and act accordingly.

The Catholics of Ireland are Catholics first of all and they will be true to their bishops, as their bishops will be true to the Bishop of bishops. They will set a good example to their in kin foreign lands, and that example will be followed.

I have the honor to be,

Reverend dear Sir,

Your devoted servant in Jesus-Christ,

† EDOUARD-CHS. ARCHBISHOP OF MONTREAL.

---

## CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Archevêché de Montréal, 10 mars 1889.

Mes Chers Collaborateurs,

Pendant mon absence, un mouvement, qui dure dans ce diocèse depuis plusieurs années, s'est accentué en quelques semaines plus qu'il ne l'avait fait depuis son origine ; une école, qui compte de nombreux adhérents au sein du clergé de ce diocèse, a professé plus ouvertement que jamais, par l'entremise de ses chefs, ses doctrines, ses principes, ses tendances, ses affections, son programme pour l'avenir, et célébré le bien, qu'elle croit avoir réalisé dans le passé.

A mon arrivée, j'ai été pressé et sollicité par ceux qui sont les plus en vue dans cette école, de me prononcer sur ce qui a été fait et écrit par eux ; ces Messieurs m'ont demandé *de les défendre des accusations portées contre eux dans une presse qui leur est opposée.* J'avoue que je ne m'attendais pas à ce que ces Messieurs prissent cette position d'accusateurs. Après tout ce qui s'était passé, j'avais lieu d'espérer que ces Messieurs se contenteraient de me de-

mander ma manière de penser sur ce qui a eu lieu dans le passé, puis une direction pour l'avenir.

On veut donc absolument que je me prononce, on veut que je rende un jugement, dont du reste, quelques-uns des adhérents de cette école sont disposés à appeler à un tribunal supérieur.

La position, que l'on me fait, est donc des plus difficiles et des plus pénibles, et je sens toute l'importance de la communication que je crois devoir vous faire : La voici en quelques mots :

Je ne puis donner mon approbation à un journal, qui s'est annoncé comme journal politique, mais qui fait trop souvent invasion sur le domaine religieux sans prendre son mot d'ordre auprès de l'Ordinaire du diocèse, et qui se permet souvent de combattre en faveur de causes, que je ne puis patronner. Que ce journal reste dans sa sphère politique. Tant que ses visées politiques ne seront pas réprouvées par l'Eglise, je n'ai pas à intervenir dans sa direction.

Conséquemment, je ne puis donner mon approbation à ce que le même journal se fasse l'écho reconnu d'une portion du clergé du diocèse, parceque je ne puis approuver que le clergé se mêle ouvertement de politique active, ou prenne fait et cause dans les luttes publiques, dont il sortira toujours amoindri quant à son influence auprès des populations. (Circulaire du 17 décembre 1885.)

Plus que tout autre, je souhaite que l'on encourage la bonne presse, qui a un rôle si important et si bienfaisant à jouer dans le monde. Mais n'allons pas nous faire illusion au sujet de la *bonne* presse.

La bonne presse n'est pas celle qui sème la défiance contre l'autorité, qui propage des écrits plus ou moins risqués ou des opinions, sinon ouvertement hostiles, au moins défavorables à ceux qui ont reçu la mission de conduire et diriger l'Eglise de Dieu, qui répond à des instincts d'opposition et de mécontentement de la part du Clergé ou des laïques vis-à-vis les Evêques, qui, en un mot, sous les apparences les plus pures et les plus désintéressées de dévouement à la religion, bat en brèche la discipline de l'Eglise, maintient un courant caché de division et n'aboutit qu'à disloquer et amoindrir les forces vives, dont nous avons besoin pour combattre le mal.

La bonne presse vient prendre son mot d'ordre auprès de l'autorité, à laquelle elle sert de rempart contre ses véritables ennemis. Elle lutte contre les mauvaises doctrines et les faux principes, après avoir consulté les évêques, ses guides naturels. Elle cherche la véritable union des âmes et des cœurs sous la gouverne des pasteurs proposés à l'Eglise de Dieu.

La bonne presse produit le respect pour l'autorité, engendre l'affection pour les commandements et même pour les opinions de l'autorité.

A ce compte, je ne puis reconnaître dans une certaine presse, par trop encouragée par certains membres du clergé, les éléments qui constituent ce que l'on veut appeler la bonne presse. En conséquence, je ne puis approuver ces correspondances, qui ont paru dans les colonnes d'un certain journal de cette ville, et ces certificats de bonne conduite donnés à ce journal sont au moins inopportuns, pour ne pas dire davantage.

Je m'en tiens là pour le moment : je crois parler assez clairement pour que l'on me comprenne.

Restons, mes chers Collaborateurs, dans le rôle que la Providence nous a départi.

Jusqu'ici nous avons eu une immense influence pour le bien, parce que nous avons été unis ; mais que la désunion se mette dans nos rangs et que les membres du clergé se fassent *partisans, politiciens*, et notre influence cesse, notre autorité diminue, et les âmes se perdront par notre faute.

Veillons à ce que les lois de la morale soient suivies ; c'est notre rôle, mais n'allons pas nous exposer au feu de la politique.

Les partis changent, et les représailles contre nous sont un danger, que nous devons craindre.

Je vous exhorte dans le Seigneur à accueillir avec un cœur soumis et docile les graves avertissements, que je vous adresse dans la présente, et j'espère que

tous donneront l'exemple de l'obéissance et du respect dûs à l'autorité.

Je suis bien sincèrement,

Mes Chers Collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL.

---

# LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII.

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

---

## Du patronage de St-Joseph et de la Très Sainte-Vierge.

QU'IL CONVIENT D'INVOQUER A CAUSE DE LA DIFFICULTÉ DES TEMPS.

---

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et les autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Bien que plusieurs fois déjà Nous avons ordonné que des prières spéciales fussent faite dans le monde

entier et que les intérêts catholiques fussent avec plus d'instances recommandés à Dieu, personne néanmoins ne s'étonnera que Nous jugions opportun, au temps présent, d'inculquer de nouveau ce même devoir.

Aux époques de difficultés et d'épreuves, surtout lorsque la licence de tout oser pour la ruine de la religion chrétienne semble laissée à la *puissance des ténèbres*, l'Eglise a toujours eu la coutume d'implorer avec plus de ferveur et de persévérance Dieu, son auteur et son défenseur, en recourant aussi à l'intercession des saints, et principalement de l'auguste Vierge, mère de Dieu, dont le patronage lui paraît devoir être le plus efficace. Le fruit de ces pieuses supplications et de la confiance mise dans la bonté divine apparaît tôt ou tard.

Or, vous connaissez les temps où nous vivons, Vénérables Frères, ils ne sont pas beaucoup moins calamiteux pour la religion chrétienne que ceux qui, dans le passé, furent le plus remplis de calamités. Nous voyons s'éteindre dans un grand nombre d'âmes le principe de toutes les vertus chrétiennes, la foi ; la charité se refroidir ; la jeunesse grandir dans la dépravation des mœurs et des opinions ; l'Eglise de Jésus-Christ attaquée de toute part par la violence et par l'astuce ; une guerre acharnée dirigée contre le souverain Pontificat ; les fondements mêmes de la religion ébranlés

avec une audace chaque jour croissante. A quel degré on en est descendu, en ces derniers temps, et quels desseins on agite encore, c'est trop connu pour qu'il soit besoin de le dire.

Dans une situation si difficile et si malheureuse, les remèdes humains sont insuffisants et le seul recours est de solliciter de la puissance divine la guérison.

C'est pourquoi Nous avons jugé devoir Nous adresser à la piété du peuple chrétien pour l'exciter à implorer avec plus de zèle et de constance le secours de Dieu tout-puissant. A l'approche donc du mois d'octobre, que Nous avons précédemment prescrit de consacrer à la Vierge Marie sous le titre de Notre-Dame du *Rosaire*, Nous exhortons vivement les fidèles à accomplir les exercices de ce mois avec le plus de religion, de piété et d'assiduité possible. Nous savons qu'un refuge est prêt dans la bonté maternelle de la Vierge et Nous avons la certitude de ne point placer vainement en elle Nos espérances. Si cent fois elle a manifesté son assistance dans les époques critiques du monde chrétien, pourquoi douter qu'elle ne renouvelle les exemples de sa puissance et sa faveur, si d'humbles et constantes prières lui sont partout adressées ? Bien plus, Nous croyons que son intervention sera d'autant plus merveilleuse qu'elle aura voulu se laisser implorer plus longtemps.

Mais Nous avons un autre dessein que, selon votre coutume, Vénérables Frères, vous seconderez avec zèle. Afin que Dieu se montre plus favorable à nos prières et que, les intercesseurs étant nombreux, il vienne plus promptement et plus largement au secours de son Eglise, Nous jugeons très utile que le peuple chrétien s'habitue à invoquer avec une grande piété et une grande confiance, en même temps que la Vierge, mère de Dieu, son très chaste Epoux, le bienheureux Joseph ; ce que Nous estimons de science certaine être, pour la Vierge elle-même, désiré et agréable.

Au sujet de cette dévotion, dont Nous parlons publiquement, pour la première fois aujourd'hui, Nous savons sans doute que non seulement le peuple y est incliné, mais qu'elle est déjà établie et en progrès. Nous avons vu en effet, le culte de saint Joseph, que, dans les siècles passés, les Pontifes romains s'étaient appliqués à développer peu à peu et à propager, croître et se répandre à notre époque, surtout après que Pie IX, d'heureuse mémoire, Notre prédécesseur, eût proclamé, sur la demande d'un grand nombre d'évêques, le très saint patriarche patron de l'Eglise catholique. Toutefois, comme il est d'une si haute importance que la vénération envers saint Joseph s'enracine dans les mœurs et dans les institutions catholiques Nous voulons que le peuple chrétien y soit incité avant tout par Notre parole et par Notre autorité.

Les raisons et les motifs spéciaux pour lesquels saint Joseph est nommément le patron de l'Eglise et qui font que l'Eglise espère beaucoup, en retour de sa protection et de son patronage, sont que Joseph fut l'époux de Marie et qu'il fut réputé le père de Jésus-Christ. De là ont découlé sa dignité, sa faveur, sa sainteté, sa gloire. Certes, la dignité de la Mère de Dieu est si haute qu'il ne peut être créé rien au-dessus. Mais, toutefois, comme Joseph a été uni à la bienheureuse Vierge par le lien conjugal, il n'est pas douteux qu'il n'ait approché plus que personne de cette dignité suréminente par laquelle la Mère de Dieu surpasse de si haut toutes les natures créées. Le mariage est, en effet, la société et l'union de toutes la plus intime, qui entraîne de sa nature la communauté des biens entre l'un et l'autre conjoint. Aussi, en donnant Joseph pour époux à la Vierge, Dieu lui donna non seulement un compagnon de sa vie, un témoin de sa virginité, un gardien de son honneur, mais encore, en vertu même du pacte conjugal, un participant de sa sublime dignité.

Semblablement, Joseph brille entre tous par la plus auguste dignité, parce qu'il a été, de par la volonté divine, le gardien du Fils de Dieu, regardé par les hommes comme son père. D'où il résultait que le Verbe de Dieu était humblement soumis à Joseph, qu'il lui obéissait et qu'il lui rendait tous

les devoirs que les enfants sont obligés de rendre à leurs parents.

De cette double dignité découlaient d'elles-mêmes les charges que la nature impose aux pères de famille, de telle sorte que Joseph était le gardien, l'administrateur et le défenseur légitime et naturel de la maison divine dont il était le chef. Il exerça de fait ces charges et ces fonctions pendant tout le cours de sa vie mortelle. Il s'appliqua à protéger avec un souverain amour et une sollicitude quotidienne son épouse et le divin enfant ; il gagna régulièrement par son travail ce qui était nécessaire à l'un et à l'autre pour la nourriture et le vêtement ; il préserva de la mort l'enfant menacé par la jalousie d'un roi, en lui procurant un refuge ; dans les incommodités des voyages et les amertumes de l'exil, il fut constamment le compagnon, l'aide et le soutien de la Vierge et de Jésus.

Or, la divine maison gouvernée comme avec l'autorité du père contenait les prémices de l'Eglise naissante. De même que la très sainte Vierge est la mère de Jésus-Christ, elle est la mère de tous les chrétiens, qu'elle a enfantés sur le mont du Calvaire au milieu des souffrances suprêmes du Rédempteur ; Jésus-Christ aussi est comme le premier-né des chrétiens, qui par l'adoption et la rédemption, sont ses frères.

Telles sont les raisons pour lesquelles le bien-

heureux Patriarche regarde comme lui étant particulièrement confiée la multitude des chrétiens qui compose l'Eglise, c'est-à-dire cette immense famille répandue par toute la terre, sur laquelle, parce qu'il est l'époux de Marie et le père de Jésus-Christ, il possède comme une autorité paternelle. Il est donc naturel et très digne du bienheureux Joseph que, de même qu'il subvenait autrefois à tous les besoins de la famille de Nazareth et l'entourait saintement de sa protection, il couvre maintenant de son céleste patronage et défende l'Eglise de Jésus-Christ.

Vous comprenez facilement, Vénérables Frères, que ces considérations sont confirmées par l'opinion qu'un grand nombre de Pères de l'Eglise ont admise et à laquelle acquiesce la sainte liturgie elle-même, que ce Joseph des temps anciens, fils du patriarche Jacob, fut la figure du nôtre et, par son éclat, témoigna de la grandeur du futur gardien de la divine famille.

Et, en effet, outre que le même nom, et point dénué de signification, fut donné à l'un et à l'autre, vous connaissez parfaitement les similitudes évidentes qui existent entre eux : celle-ci d'abord, que le premier Joseph obtint la faveur et la particulière bienveillance de son maître, et que, étant préposé par lui à l'administration de sa maison, il arriva que la prospérité et l'abondance affluèrent, grâce à Joseph, dans la maison du maître ; celle-ci

ensuite, plus importante, que, par l'ordre du roi, il présida avec une grande puissance au royaume, et en un temps où la disette des fruits et la cherté des vivres vint à se produire, il pourvut avec tant de sagesse aux besoins des Egyptiens et de leurs voisins que le roi décréta qu'on l'appellerait le *sauveur du monde*.

C'est ainsi que dans cette ancien patriarche, il est permis de reconnaître la figure du nouveau. De même que le premier fit réussir et prospérer les intérêts domestiques de son maître et bientôt rendit de merveilleux services à tout le royaume, de même le second, destiné à être le gardien de la religion chrétienne, doit être regardé comme le protecteur et le défenseur de l'Eglise, qui est vraiment la maison du Seigneur et le royaume de Dieu sur la terre.

Il existe des raisons pour que les hommes de toute condition et de tout pays se recommandent et se confient à la foi et la garde du bienheureux Joseph.

Les pères de famille trouvent en Joseph la plus belle personnification de la vigilance et de la sollicitude paternelle ; les époux, un parfait exemple d'amour, d'accord et de fidélité conjugale ; les vierges ont en lui, en même temps que le modèle, le protecteur de l'intégrité virginal. Que les nobles de naissance apprennent de Joseph à garder, même

dans l'infortune, leur dignité ; que les riches comprennent, par ses leçons, quels sont les biens qu'il faut le plus désirer et acquérir au prix de tous ses efforts.

Quant aux prolétaires, aux ouvriers, aux personnes de condition médiocre, ils ont comme un droit spécial à recourir à Joseph et à se proposer son imitation. Joseph, en effet, de race royale, uni par le mariage à la plus grande et à la plus sainte des femmes, regardé comme le père du fils de Dieu, passe néanmoins sa vie à travailler et demande à son labeur d'artisan tout ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille.

Il est donc vrai que la condition des humbles n'a rien d'abject, et non seulement le travail de l'ouvrier n'est pas déshonorant, mais il peut, si la vertu vient s'y joindre, être grandement ennobli. Joseph content du peu qu'il possédait, supporta les difficultés inhérentes à cette médiocrité de fortune avec grandeur d'âme, à l'imitation de son fils qui, après avoir accepté la forme d'esclavage, lui, le Seigneur de toutes choses, s'assujettit volontairement à l'indigence et au manque de tout.

Au moyen de ces considérations, les pauvres et tous ceux qui vivent du travail de leurs mains doivent relever leur courage et penser juste. S'ils ont le droit de sortir de la pauvreté et d'acquérir une meilleure situation par des moyens légitimes, la

raison et la justice leur défendent de renverser l'ordre établi par la providence de Dieu. Bien plus, le recours à la force et les tentatives par voie de sédition et de violence sont des moyens insensés, qui aggravent la plupart du temps les maux pour la suppression desquels on les entreprend. Que les pauvres, donc, s'ils veulent être sages, ne se fient pas aux promesses des hommes de désordre, mais à l'exemple et au patronage du bienheureux Joseph, et aussi à la maternelle charité de l'Eglise, qui prend chaque jour de plus en plus souci de leur sort.

C'est pourquoi, nous promettant beaucoup de votre autorité et de votre zèle épiscopal, Vénérables Frères, et ne doutant pas que les bons et pieux fidèles ne fassent volontairement plus encore qu'il ne sera ordonné, Nous prescrivons que, pendant tout le mois d'octobre, à la récitation du Rosaire, au sujet de laquelle il a été précédemment statué, on ajoute une prière à saint Joseph, dont la formule vous sera transmise en même temps que cette Lettre ; il sera ainsi fait chaque année à perpétuité. A ceux qui réciteront dévotement cette prière, Nous accordons pour chaque fois une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

C'est une pratique salutaire et des plus louables, établie déjà en quelques pays, de consacrer le mois de mars à honorer, par des exercices de piété quoti-

diens, le Saint Patriarche. Là où cet usage ne pourra pas être suffisamment établi, il est du moins à souhaiter que, avant le jour de sa fête, dans l'église principale de chaque lieu, un *triduum* de prières soit célébré.

Dans les endroits où le dix-neuf mars, consacré au bienheureux Joseph, n'est pas fête de précepte, Nous exhortons les fidèles à sanctifier autant que possible ce jour par la piété privée, en l'honneur de leur céleste patron, comme si c'était une fête de précepte.

En attendant, comme présage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 15 août 1889. De Notre Pontificat l'an douzième.

LÉON XIII, PAPE.

---

## Prière à Saint Joseph.

---

Nous recourons à vous dans notre tribulation, bienheureux Joseph, et, après avoir imploré le secours de votre très sainte Epouse, nous sollicitons

aussi avec confiance votre patronage. Par l'affection qui vous a uni avec la Vierge immaculée, mère de Dieu ; par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant Jésus, nous vous supplions de nous aider à arriver en possession de l'héritage que Jésus-Christ a conquis de son sang et à nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage Gardien de la divine famille, la race élue de Jésus-Christ ; préservez-nous, ô Père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption : soyez-nous propice et assistez-nous du haut du ciel, ô notre puissant libérateur, dans le combat que nous livrons à la puissance des ténèbres ; et de même que vous avez arraché autrefois l'enfant Jésus au péril de la mort, défendez aujourd'hui la sainte Eglise de Dieu des embûches de l'ennemi, et de toute adversité. Accordez-nous votre perpétuelle protection afin que, soutenus par votre exemple et votre secours, nous puissions vivre saintement, pieusement mourir et obtenir la béatitude éternelle du ciel.—Ainsi soit-il.

---

Nous aimerions à voir le clergé, les communautés religieuses, tous les fidèles du diocèse seconder, selon leurs moyens, les efforts que fait M. Z. Racicot, procureur de l'archevêché, en vue de mener à bonne fin l'œuvre importante de la construction de la cathédrale, que nous bénissons de tout cœur.

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL.

Archevêché de Montréal, 24 janvier 1890.

Archevêché de Montréal, 23 janvier 1890.

Monsieur,

Les sentiments de foi et d'honneur qui vous animent me portent à vous demander avec confiance de favoriser de toutes vos forces l'achèvement du portique de la cathédrale. Cette partie étant terminée, le temple pourra être bientôt après livré au culte. Usez, je vous prie, de votre influence, pour que le diocèse jouisse prochainement de ce bonheur.

Déjà cent cinquante-sept prêtres ont promis leur concours en souscrivant au delà de douze mille piastres. Le résultat serait sans aucun doute très-satisfaisant, si les autres membres du clergé séculier, attachés à ce diocèse, au nombre de plus de deux cents, contribuaient dans la même proportion.

Ne pouvant attendre l'occasion de voir tout le monde pour solliciter une aumône, je demande par la présente circulaire ce que je m'étais proposé de demander à tous de vive voix. Je supplie tous ceux qui n'ont pas encore souscrit, de satisfaire au plus tôt à la générosité de leur cœur. Une souscription de dix piastres, payable en cinq ans, pourra suffire de la part de plusieurs qui sont loin d'avoir en abondance les biens de ce monde. Ce qui importe, c'est que tous donnent selon leurs moyens, afin

que les noms de tous figurent dans un cahier destiné à être le mémorial de l'œuvre de la cathédrale.

Les maisons religieuses auront leur place dans ce cahier et sont conséquemment invitées à faire une offrande.

La même invitation est faite aux citoyens de la ville et de la campagne, qui peuvent donner plus abondamment que les autres. Messieurs les curés rendraient un grand service à la cause, en m'envoyant les noms de leurs paroissiens qui sont dans ce cas, afin que je puisse m'adresser à eux.

Si les circonstances vous le permettent, veuillez, Monsieur, faire les paiements de votre souscription le plus tôt possible ; cela facilitera le progrès de l'œuvre.

Donnons peu si nous avons peu ; mais donnons tous. La multiplicité des donateurs pourra suppléer à la modicité des dons.

En répondant à cette lettre, vous voudrez bien me dire ce que vous avez payé comme souscription, depuis la reprise des travaux en 1885.

J'espère que vous pardonnerez les importunités d'un humble mendiant qui croit agir dans l'intérêt de tous les diocésains.

Z. RACICOT, Ptre.

---

## ORDONNANCE DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL SUR LES DIMES ET SUR L'ENTRETIEN DES CURÉS.

---

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au Curé et aux Fidèles de la paroisse de. ....., salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Notre intention, en vous adressant la présente ordonnance, est de régler et de déterminer ce que vous devez fournir et payer à votre pasteur, afin qu'il puisse vivre convenablement selon son état. C'est aux *fidèles* de subvenir à l'entretien de leurs pasteurs. Cette obligation leur est imposée par le droit naturel, par le droit divin et par le droit ecclésiastique. Nous la trouvons reconnue, établie dans tous les âges et dans tous les pays, même chez les païens.

La loi ancienne, que Dieu lui-même avait donnée à son peuple par le ministère de Moïse, contenait les prescriptions les plus formelles concernant l'entretien du culte et la subsistance des ministres des autels. Une tribu entière, celle de Lévi, avait été choisie et réservée pour remplir les fonctions du

sacerdoce. Elle n'eut point de part dans le partage de la terre promise qui fut fait entre les enfants d'Israël. Dieu voulut que tous les prêtres et les lévites vécussent de la dîme ainsi que des prémices des oblations et des offrandes qui lui étaient faites dans le temple. Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a proclamé cette loi divine, ce droit des ministres de son Evangile, de recevoir leur subsistance du peuple, ainsi que l'obligation indispensable des fidèles de la leur fournir. Lorsqu'il envoya ses apôtres et ses soixante-douze disciples prêcher dans les villes et dans les bourgades de la Judée, il leur recommanda de ne porter avec eux ni or, ni argent, pour se procurer de quoi se nourrir ou de quoi se vêtir, mais de vivre aux dépens de ceux qu'ils instruiraient ; car, leur dit-il, celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse : *Dignus enim est operarius cibo suo* (1)."

L'Apôtre S. Paul, dans sa première Epître aux Corinthiens, démontre, avec autant de force que d'autorité, l'obligation que la loi divine impose aux fidèles sous ce rapport, puis il proclame le commandement de Jésus-Christ. Ainsi, dit-il, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile : " *Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant de Evangelio vivere* (2). "

(1) Matth. X. 10.

(2) I Cor., IX, 14.

Saint Paul observe ensuite aux Corinthiens que tous les Apôtres ont usé de ce droit, et que, pour lui, s'il leur a annoncé l'Evangile gratuitement, il l'a fait par désintéressement, pour les gagner plus facilement à Jésus-Christ.

Dans l'Epître aux Galates, le même apôtre enseigne formellement que celui qui est instruit dans les choses de la foi doit faire part de tous ses biens à celui de qui il reçoit l'instruction. *Communicet autem, is qui catechisatur verbo, ei qui se catechisat, in omnibus bonis* (3).

Nous pourrions encore citer plusieurs autres passages des Livres Saints, où l'on voit que tous les Apôtres et les prédicateurs évangéliques vivaient au moyen des contributions des fidèles.

Enfin le Concile de Trente, résumant pour ainsi dire, la doctrine et l'enseignement de l'Eglise ainsi que les décrets des conciles antérieurs sur ce sujet, commande à tous les fidèles, de quelqu'état et condition qu'ils soient, de payer les dîmes, puisqu'elles sont un tribut qui est dû à Dieu. *Cum dæcimarum solutio debita sit Deo* (4).

Ainsi, Nos Très Chers Frères, la loi divine, la loi naturelle et la loi de l'Eglise imposent à tous les fidèles l'obligation de subvenir à l'entretien des ministres du Seigneur. Et l'histoire atteste avec

(3) Gal. VI. 6.
(4) Sess. XXIV, cap. 12.

quelle admirable fidélité et générosité, avec quel esprit de religion et de sacrifice ils ont rempli ce devoir dans tous les temps. C'est de tout cœur qu'ils ont donné ce tribut, sachant que les prémices, les offrandes, les dîmes et les oblations sont dûes à Dieu en reconnaissance de son souverain domaine, pour l'entretien de son culte, pour la subsistance de ses ministres et le soulagement des pauvres.

Mais dans l'exécution de cette loi, l'Eglise, comme une tendre mère, a su tenir compte des circonstances dans lesquelles se trouvaient ses enfants, afin de leur en faciliter l'accomplissement. C'est là la raison de la diversité des prémices, des offrandes et des dîmes dans tous les pays et dans tous les temps. On comprend facilement que le moyen de subvenir à l'entretien des pasteurs dans la campagne dut être différent de celui des villes. A la campagne les fidèles donnaient des grains, des fruits, des produits de la terre ; dans les villes au contraire c'était ordinairement au moyen d'une contribution en argent qu'ils s'acquittaient de ce devoir.

Pour la même raison les prémices, les offrandes et les dimes ont été diverses de tout temps, même à la campagne, selon les produits de la culture et aussi selon l'état et l'occupation de chacun. Les cultivateurs les payaient tantôt en grains, tantôt en légumes, tantôt en foin ou en produit d'autre nature, un certain nombre en produits de pêche,

de chasse et même de certaines industries. Les marchands, les commerçants, les bourgeois, les artisans, les ouvriers, donnaient une partie du gain ou du profit de leur travail. La dîme ou la contribution pour l'entretien du culte et des pasteurs, était éxigée de tous sans exception. " *Ex " quocumque artificio, ex quocumque negotio seu nego- " tione, ac scientia et militia, ex venatione et similibus.*" (5). De là, la distinction des dîmes réelles, personnelles et mixtes.

Depuis l'établissement de notre pays, c'est la dîme des grains qui a été généralement en usage parmi nous. Ce moyen était le plus juste, le plus facile et le moins onéreux ; car, à l'exception d'un très petit nombre, tous les habitants de nos campagnes se livraient à l'agriculture et contribuaient ainsi au soutien de leurs pasteurs selon leurs revenus et leurs moyens. Mais depuis quelques années, l'accroissement de la population, le développement du commerce et de l'industrie, la facilité des communications ont amené des changements considérables dans notre pays. Des villes, de gros villages se sont élevés en plusieurs endroits. Le nombre des hommes de profession, des marchands, des industriels, des ouvriers de *tout genres*, des journaliers et autres prolétaires s'est accru considérablement. La culture a aussi changé. Beaucoup de

(5) Syn. Langres, an. 1404.

terres qui produisaient des grains ne produisent plus aujourd'hui que des légumes et du foin, d'autres sont laissées en jachère ou pâturage. Les résultats et les conséquences de ces divers changements sont faciles à voir et à constater. D'abord la charge de l'entretien des pasteurs, dans plusieurs paroisses, n'est plus portée par tous les fidèles, comme ce doit être, mais par ceux-là seuls qui cultivent les grains, et en second lieu, les revenus des pasteurs sont tellement diminués, qu'ils n'ont plus même ce qui est nécessaire, non seulement pour soulager les pauvres et favoriser les œuvres de charité, mais pour vivre convenablement selon leur état.

D'un autre côté, vous savez tous, par votre propre expérience, que les dépenses ont beaucoup augmenté.

Nous sommes bien sûr, Nos Très Chers Frères, que ces divers changements survenus dans notre pays, depuis quelques années, n'ont point échappé à votre attention.

Déjà d'ailleurs, plusieurs paroisses de notre diocèse, où la dîme des grains ne suffisait plus pour l'entretien du curé, nous ont demandé d'imposer une contribution ou un supplément, afin que tous les fidèles partageassent cette charge comme le veut la loi de Dieu et de l'Eglise.

Nous avons dû remplir ce devoir de notre charge

pastorale avec toute l'attention et tout le soin qu'elle méritait, car s'il appartient à l'évêque de vous donner des pasteurs pour vous conduire et vous diriger dans les voies du salut, il lui appartient aussi de veiller en même temps à ce que vous leur procuriez ce qui est nécessaire à leur subsistance. C'est en vertu de la loi de Dieu et de l'Eglise que vous devez contribuer à l'entretien de vos pasteurs comme Nous venons de vous le démontrer. Par conséquent, c'est à l'autorité ecclésiastique, c'est aux évêques de régler, chacun dans son diocèse, tout ce qui est nécessaire pour que les fidèles accomplissent ce devoir qui leur est imposé. Car le Saint-Esprit, disent les Livres Saints, a établi les Evêques pour conduire et gouverner l'Eglise de Dieu : " *Spiritus Sanctus posuit episcopos regere ecclesiam Dei* (6)." L'autorité civile, par la loi concernant les dîmes, ne fait que prêter à l'Eglise le concours et l'appui que celle-ci a droit d'attendre.

Nous croyons devoir reproduire ici en son entier, pour votre instruction, le XVIème Décret du quatrième Concile Provincial de Québec, parce que ce décret donne, avec une clarté et une autorité particulière, la doctrine et l'enseignement de l'Eglise sur ce point.

" Comme, disent les Pères de ce Concile, beau-
" coup sont tombés dans l'erreur, s'imaginant que

(6) Act. XX. 28.

" les dîmes et autres droits qui sont payés à l'Egli-
" se, ou à ceux des ministres à qui l'Eglise les
" alloue pour leur soutien, afin qu'ils puissent
" remplir leurs fonctions à l'avantage des fidèles
" confiés à leurs soins spirituels, ne sont payés qu'en
" vertu de la loi civile ; et que l'obligation de les
" acquitter ne provient d'aucune source ; afin
" qu'une telle erreur soit corrigée et totalement dé-
" racinée, Nous avons jugé à propos de déclarer et
" statuer, comme Nous déclarons et statuons, par le
" présent Décret, que cette obligation dérive et nait
" spécialement de la loi ou des lois que l'Eglise a
" faites ou peut faire ou pourra faire indépendam-
" ment et même en l'absence de la loi civile ; et
" qu'il appartient à l'Evêque de chaque diocèse
" d'imposer cette loi ou ces lois en cette matière
" aux fidèles, selon que le requiert la nécessité, eu
" égard aux circonstances des lieux et des personnes.

" De là, ajoutent-ils, si l'Evêque trouve juste et
" convenable d'ordonner aux fidèles de quelque
" lieu, soit que la loi civile de la dîme y soit ou non
" en vigueur, et de commander que chacun sou-
" tienne et paie la taxe qu'il aura fixée, avec une
" juste modération, en faveur du Prêtre à qui est
" imposée, à quelque titre que ce soit, la charge
" d'exercer un ministère de religion et de salut, il
" n'y a nul doute que chaque fidèle de cette loca-
" lité ne soit tenu en justice et en conscience

" de payer cette taxe ; et que s'il refuse il ne doive
" être soumis à de justes peines, selon la diversité
" des cas.

" Ce qui est dit ici, concluent les Pères, de l'obli-
" gation imposée aux fidèles de pourvoir à la sub-
" sistance des pasteurs, regarde aussi celle de bâtir
" et réparer les temples ou églises, en autant qu'ils
" y sont tenus en conscience (7). "

Vous le voyez, Nos Très Chers Frères, par la teneur de cet important Décret, c'est notre devoir de pourvoir à la subsistance des pasteurs qui travaillent au salut de vos âmes, et de prescrire les moyens que Nous jugeons opportuns et nécessaires pour atteindre ce but. Nous pouvons même infliger des peines canoniques à ceux qui refuseraient de se soumettre aux ordonnances que Nous porterions.

Or, ayant constaté que les revenus de la dîme des grains dans votre paroisse ont considérablement diminué depuis quelques années et qu'ils ne sont plus suffisants pour subvenir à l'entretien de votre Curé ; ayant en outre constaté qu'il y a aussi dans votre paroisse un bon nombre de famille qui ne contribuent pas comme elles le doivent en justice à l'entretien du pasteur, Nous venons par la présente ordonnance, non pas décharger ceux qui paient la dîme, en substituant un nouveau mode à

(7) XVIe Déc. IVe Conc. Prov. de Québec.

celui-ci, mais obliger tous les paroissiens à remplir leur devoir sur ce point.

Nous avons en conséquence jugé que le moyen le plus facile et le plus propre à atteindre ce but, est de prescrire que chaque communiant qui n'a pas de dîmes à payer ou qui n'est pas membre d'une famille dont le chef paie la dîme, devra payer annuellement à son curé une somme déterminée. Ce mode déjà en usage dans quelques paroisses a produit un bon résultat, Nous avons lieu d'espérer qu'il réussira aussi bien dans la vôtre.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1o Chaque paroissien communiant de la paroisse de...... lequel n'aura pas de dîmes à payer, ou qui n'appartiendra pas à une famille dont le chef paie la dîme, devra et sera tenu de payer annuellement au curé de la dite paroisse la somme de ......

2o La dite somme de......... due par chaque communiant, comme il est dit ci-dessus, sera payable et devra être payée annuellement à Pâques.

3o La présente ordonnance deviendra en force immédiatement après avoir été publié au prône de la messe paroissiale.

4o Sera la présente ordonnance lue et publiée au prône de la messe paroissiale le premier dimanche

après sa réception et conservée dans les archives de la Fabrique de la dite paroisse.

Donné à Montréal, le...... du mois de...... de l'année 18......, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire.

Par Monseigneur,

---

## ORDONNANCE DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, SUR L'ENTRETIEN DES CURÉS DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE DE MONTRÉAL.

---

EDOUARD-CHARLES FABRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au curé et aux fidèles de la paroisse de ......, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Notre intention, en vous adressant la présente ordonnance, est de régler et de déterminer ce que vous devez fournir et payer à votre pasteur, afin qu'il puisse vivre convenablement selon son état. C'est aux *fidèles* de subvenir à l'entretien de leurs

pasteurs. Cette obligation leur est imposée par le droit naturel, par le droit divin et par le droit ecclésiastique. Nous la trouvons reconnue, établi dans tous les âges et dans tous les pays, même chez les païens.

La loi ancienne, que Dieu lui-même avait donnée à son peuple par le ministère de Moïse, contenait les prescriptions les plus formelles concernant l'entretien du culte et la subsistance des ministres des autels. Une tribu entière, celle de Lévi, avait été choisie et réservée pour remplir les fonctions du sacerdoce. Elle n'eut point de part dans le partage de la terre promise qui fut fait entre les enfants d'Israël. Dieu voulut que tous les prêtres et les lévites vécussent de la dîme ainsi que des prémices des oblations et des offrandes, qui lui étaient faites dans le temple. Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a proclamé cette loi divine, ce droit des ministres de son Evangile, de recevoir leur subsistance du peuple, ainsi que l'obligation indispensable des fidèles de la leur fournir. Lorsqu'il envoya ses apôtres et ses soixante-douze disciples prêcher dans les villes et dans les bourgades de la Judée, il leur recommanda de ne porter avec eux ni or, ni argent, pour se procurer de quoi se nourrir, ou de quoi se vêtir, mais de vivre aux dépens de ceux qu'ils instruiraient ; car, leur dit-il, celui qui travaille

mérite qu'on le nourrisse ; " *Dignum enim est operarius cibo suo.*" (1).

L'Apôtre S. Paul, dans sa première Epître aux Corinthiens, démontre, avec autant de force que d'autorité, l'obligation que la loi divine impose aux fidèles sous ce rapport, puis il proclame le commandement de Jésus-Christ. Ainsi, dit-il, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile : *Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant de Evangelio vivere.*" (2). S. Paul observe ensuite aux Corinthiens que tous les Apôtres ont usé de ce droit, et que, pour lui, s'il leur a annoncé l'Evangile gratuitement, il l'a fait par désintéressement, pour les gagner plus facilement à Jésus-Christ.

Dans l'Epître aux Galates, le même apôtre enseigne formellement que celui qui est instruit dans les choses de la foi, doit faire part de tous ses biens à celui de qui il reçoit l'instruction. *Communicet autem, is qui catechisatur verbo, ei qui se catechisat in omnibus bonis.* (3).

Nous pourrions encore citer plusieurs autres passages des Livres Saints, où l'on voit que tous les Apôtres et les prédicateurs évangéliques vivaient au moyen des contributions des fidèles.

---

(1) Matth. X, 10.
(2) I. Cor. IX, 14.
(3) Gal. VI, 6.

Enfin le Concile de Trente, résumant, pour ainsi dire, la doctrine et l'enseignement de l'Eglise ainsi que les décrets des conciles antérieurs sur ce sujet, commande à tous les fidèles, de quelqu'état et conditions qu'ils soient, de payer les dîmes, puisqu'elles sont un tribut qui est dû à Dieu. *Cum dœcimarum solutio debita sit Deo* (4).

Ainsi, Nos Très Chers Frères, la loi divine, la loi naturelle et la loi de l'Eglise imposent à tous les fidèles l'obligation de subvenir à l'entretien des ministres du Seigneur. Et l'histoire atteste avec quelle admirable fidélité et générosité, avec quel esprit de religion et de sacrifice, ils ont rempli ce devoir dans tous les temps. C'est de tout cœur qu'ils ont donné ce tribut, sachant que les prémices, les offrandes, les dîmes et les oblations sont dûes à Dieu en reconnaissance de son souverain domaine, pour l'entretien de son culte, pour la subsistance de ses ministres et le soulagement des pauvres.

Mais dans l'exécution de cette loi, l'Eglise, comme une tendre mère, a su tenir compte des circonstances dans lesquelles se trouvaient ses enfants, afin de leur en faciliter l'accomplissement. C'est là la raison de la diversité des prémices, des offrandes et des dîmes dans tous les pays et dans tous les temps. On comprend facilement que le moyen de subvenir à l'entretien des pasteurs dans la campa-

(4) Sess. XXIV, cap. 12.

gne dut être différent de celui des villes. A la campagne les fidèles donnaient des grains, des fruits, des produits de la terre ; dans les villes au contraire c'était ordinairement au moyen d'une contribution en argent qu'ils s'acquittaient de ce devoir.

Pour la même raison, les prémices, les offrandes et les dîmes ont été diverses de tout temps, même à la campagne, selon les produits de la culture et aussi selon l'état et l'occupation de chacun. Les cultivateurs les payaient tantôt en grains, tantôt en légumes, tantôt en foin ou en produits de pêche, de chasse et même de certaines industries. Les marchands, les commerçants, les bourgeois, les artisans, les ouvriers, donnaient une partie du gain ou du profit de leur travail. La dîme ou la contribution pour l'entretien du culte et des pasteurs, étaient exigée de tous sans exception. " *Ex quocumque artificio, ex quocumque negotio seu negotiatione, ac scientia et milita, ex venatione et similibus* (5). " De là, la distinction des dîmes réelles, personnelles et mixtes.

Nous avons à remplir ce devoir de notre charge pastorale avec toute l'attention et tout le soin qu'elle mérite, car s'il appartient à l'Evêque de vous donner des pasteurs pour vous conduire et vous diriger dans les voies du salut, il lui appartient aussi de veiller en même temps à ce que vous leur procu-

(5) Syn. Langress. an. 1404.

riez ce qui est nécessaire à leur subsistance. C'est en vertu de la loi de Dieu et de l'Eglise que vous devez contribuer à l'entretien de vos pasteurs comme Nous venons de vous le démontrer. Par conséquent, c'est à l'autorité ecclésiastique, c'est aux Evêques de régler chacun dans son diocèse, tout ce qui est nécessaire pour que les fidèles accomplissent ce devoir qui leur est imposé. Car le Saint-Esprit, disent les Livres Saints, a établi les évêques pour conduire et gouverner l'Eglise de Dieu : " *Spiritus Sanctus posuit episcopos regere ecclesiam Dei* (6)." L'autorité civile, par la loi concernant les dîmes, ne fait que prêter à l'Eglise le concours et l'appui que celle-ci a droit d'attendre.

Nous croyons devoir reproduire ici en son entier, pour votre instruction, le XVIème Décret du quatrième Concile Provincial de Québec, parce que ce Décret donne, avec une clarté et une autorité particulière, la doctrine et l'enseignement de l'Eglise sur ce point.

" Comme, disent les Pères de ce Concile, beau-
" coup sont tombés dans l'erreur, s'imaginant que
" les dîmes et autres droits qui sont payés à l'Egli-
" se, ou à ceux des ministres à qui l'Eglise les alloue
" pour leur soutien, afin qu'ils puissent remplir
" leurs fonctions à l'avantage des fidèles confiés à
" leurs soins spirituels, ne sont payés qu'en vertu

(6) Act. XX, 28.

" de la loi civile ; et que l'obligation de les acquit-
" ter ne provient d'aucune autre source ; afin
" qu'une telle erreur soit corrigée et totalement
" déracinée, Nous avons jugé à propos de déclarer
" et statuer, comme Nous déclarons et statuons, par
" le présent Décret, que cette obligation dérive et
" nait spécialement de la loi ou des lois que l'Eglise
" a faites ou peut faire ou pourra faire indépendam-
" ment et même en l'absence de la loi civile ; et
" qu'il appartient à l'évêque de chaque diocèse
" d'imposer cette loi ou ces lois en cette matière aux
" fidèles, selon que le requiert la nécessité, eu
" égard aux circonstances des lieux et des person-
" nes.

" De là, ajoutent-ils, si l'évêque trouve juste et
" convenable d'ordonner aux fidèles de quelque
" lieu, soit que la loi civile de la dîme y soit ou non
" en vigueur, et de commander que chacun sou-
" tienne et paie la taxe qu'il aura fixée, avec une
" juste modération, en faveur du prêtre à qui est
" imposée, à quelque titre que ce soit, la charge
" d'exercer un ministère de religion et de salut, il
" n'y a nul doute que chaque fidèle de cette locali-
" té ne soit tenu en justice et en conscience de payer
" cette taxe ; et que s'il refuse il ne doive être
" soumis à de juste peines, selon la diversité des
" cas.

"Ce qui est dit ici, concluent les Pères, de l'obli-

" gation imposée aux fidèles de pourvoir à la sub-
" sistance de leurs pasteurs, regarde aussi celle de
" bâtir et préparer les temples ou églises, en autant
" qu'ils y sont tenus en conscience (7). "

Vous le voyez, N. T. C. F., par le teneur de cet important décret, c'est notre devoir de pourvoir à la subsistance des pasteurs qui travaillent au salut de vos âmes, et de prescrire les moyens que Nous jugeons opportuns et nécessaires pour atteindre ce but. Nous pouvons même infliger des peines canoniques à ceux qui refuseraient de se soumettre aux ordonnances que Nous porterions.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1o Chaque famille de la paroisse de payera annuellement à son curé la somme de $2.00 (deux dollars).

2o. Tous les catholiques vivant en dehors de leurs familles, sur la paroisse de...... et âgés de 18 ans et au-dessus, payeront, chaque année, au curé de la dite paroisse, la somme de $1.00 (un dollar).

3o. Les dites sommes respectivement de $2.00 et de $1.00 dûes, comme il est dit ci-dessus, seront payables et devront être payées annuellement,

(7) XVIe Déc., IVe Conc. Prov. de Québec.

à Pâques ; mais le curé pourra l'exiger en plusieurs versements.

4o. La présente Ordonnance deviendra en force immédiatement après avoir été publiée au prône de la messe paroissiale.

5o. Sont exempts des subventions susdites toutes les personnes qui vivent dans les maisons ecclésiastiques et religieuses, c.-à-d. les prêtres, les religieux, les sœurs et tous ceux et celles qui habitent dans ces maisons, parceque toutes ces personnes se trouvent desservies par une autre voie, en dehors du curé de la paroisse.

6o. Chaque curé sera tenu de Nous rendre compte du montant ainsi collecté tous les ans dans le cours de septembre.

7o. Aucuns deniers de la fabrique ne seront employés à l'entretien du curé ou des prêtres attachés à la cure, sans notre permission spéciale.

8o. Nous abrogeons et révoquons toutes clauses ou parties d'ordonnances et de règlements antérieurs non conformes à Notre présente ordonnance.

9o. Sera la présente ordonnance lue et publiée au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception et conservée dans les archives de la fabrique de la dite paroisse.

Donné à Montréal, le...... jour du mois de......

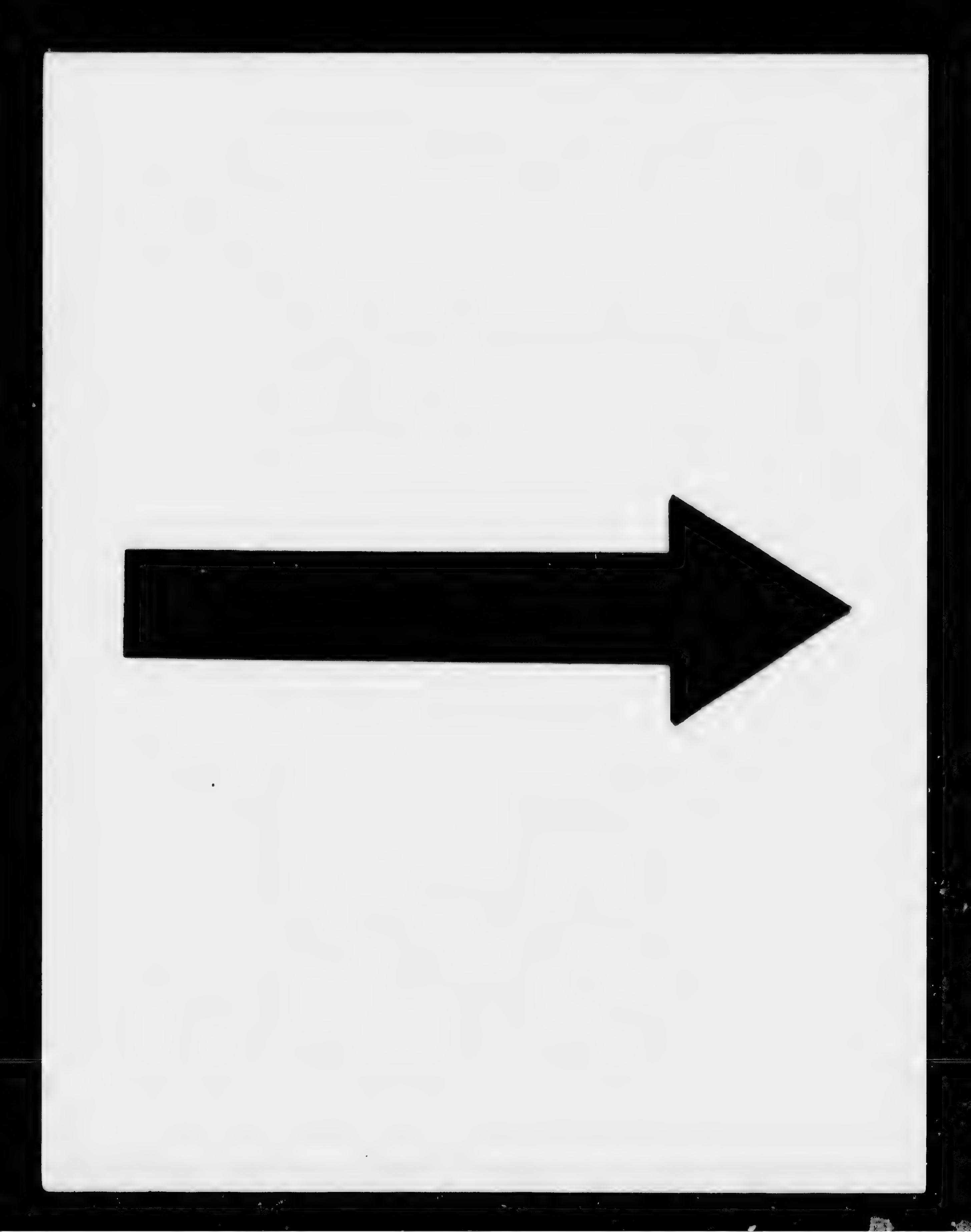
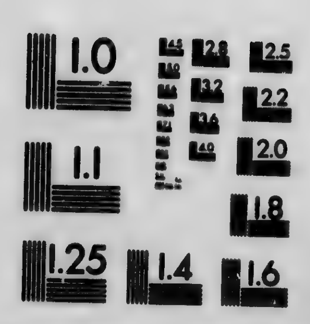


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)




6"



de l'année mil huit cent...... sous notre seing et sceau et le contreseing de notre......

Par mandement de Monseigneur

P. S.—A l'avenir, MM. les curés de la ville et de la banlieue de Montréal, n'exigeront rien pour les certificats de mortalité donnés pour leurs paroissiens respectifs.

Archevêché de Montréal, 19 octobre 1890.

Monsieur le Curé.

Vous n'ignorez pas que la classe ouvrière de Rome est aujourd'hui dans une misère profonde. Pour lui venir en aide, le Souveraie-Pontife, après lui avoir donné lui-même des preuves de sa sympathie paternelle, a autorisé en sa faveur, il y a quelque temps, une grande loterie, dont la Sacrée Congrégation de la Propagande a pris l'initiative et la direction.

Mgr l'Archevêque de Montréal, qui m'écrit de Rome à ce sujet, a pensé qu'une quête dans tout le diocèse, serait le moyen le plus efficace et le plus prompt de répondre aux désirs du Saint-Père.

En conséquence, conformément aux instructions que j'ai reçues de Sa Grandeur, je vous demande

de faire cette quête dans votre église, dimanche, le 9 novembre prochain. Les sommes recueillies devront être envoyées à l'archevêché, à Monsieur le chancelier, aussitôt que possible.

Vous ne manquerez pas, j'espère, Monsieur le curé, en annonçant cette quête, le dimanche précédent, de faire comprendre à vos paroissiens que les œuvres catholiques de Rome ne sauraient nous être étrangères, et que c'est pour tout fidèle un devoir de se montrer généreux, lorsque le Père commun fait lui-même appel à notre charité.

Je profite avec bonheur de cette occasion pour vous faire savoir que Mgr l'Archevêque de Montréal jouit d'une excellente santé, et que dans l'audience qu'il a eue de Léon XIII, il a demandé et obtenu de Sa Sainteté, une bénédiction particulière pour son clergé et tous les fidèles de son diocèse.

Veuillez bien me croire,

Monsieur le curé,

Votre humble et dévoué serviteur,

L. D. A. MARECHAL, V. G.,

*Administrateur.*

---

## LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL.

---

Nous, L. D. A. Maréchal, administrateur de l'archidiocèse de Montréal, et Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, évêque de Sherbrooke et évêque de St-Hyacinthe, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

---

Nos très chers frères,

Nous portons aujourd'hui à votre connaissance, d'une manière officielle, la mission spéciale que Nous a confiée le Saint-Siège, de faire tout en notre pouvoir pour amener une union entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, de même que ce que Nous avons fait jusqu'ici en obéissance à cette demande.

Nous commencerons par citer le texte lui-même de la lettre que Nous a adressée l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, la faisant suivre de sa traduction.

---

Roma, li 12 guigno 1890.

Ullme et Rme Domine,

Haud ignorat Amplitudo tua nuper actum fuisse a moderatoribus Athenæi Marianopolitani Lavallensis Universitatis de unione Facultatis medicæ artis ipsius Athenæi cum Schola pariter medica in eadem Urbe Marianopolitana existente. Et quamvis hæc unio gravibus undique rationibus consuleretur, commotis hinc inde animis, et felicem exitum nondum perduci potuit. Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis. Commune autem bonum ferre non videtur ut in eadem civitate duplex facultas medica coexistat. Hinc Apostolicæ Sedi, quæ nihil amisit ex eis quæ ad instaurationem et incrementum studiorum in ista Provincia ecclesiastica conferre viderentur, summopere gratum foret si unio de qua agitur tandem ad effectum perducatur, salvis tamen juribus Universitatis Lavallensis et Decretis pontificiis. Et quia ad hoc obtinendum valde auctoritas RR. PP. sacrorum Antistitum istius provinciæ conferre dignoscitur, Amplitudinem Tuam rogo ut una cum Episcopis istius provinciæ ea quæ polletis prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque vestram conferatis ad questiones simultatesque e medio

tollendas, animasque sedendas, ut hinc inde intuitu majoris boni, et salvis juribus uti supra. in unione peragenda conveniatur et libenter onera ferantur quæ ab hac perutili unione requiruntur.

Pro certo habens tam grave negotium opera Amplitudinis tuæ et Episcoporum provincialium ad optatum finem tandem perduci posse, eidem Amplitudini tuæ omnia bona a Domino adprecor.

Amplitudinis Tuæ,

Addictissimus uti Frater,

JOANNES CARD. SIMEONI, Præfectus.

D. Archiep. Tyren, Sec.

---

(TRADUCTION).

Votre Grandeur n'ignore pas que l'administration de l'Université Laval à Montréal s'est occupée dans ces derniers temps d'unir la Faculté de Médecine de cette Université avec l'Ecole de Médecine de la même ville de Montréal. Toutes sortes de graves raisons militent en faveur de cette union, bien que le partage et l'agitation des esprits n'aient pas encore permis de la conduire à un heureux terme. Ce n'est point une question à juger par des impressions de parti, mais par des vues de bien

public plus élevées et plus sereines. Or l'intérêt public demande, on le comprend, qu'il n'y ait point, dans la même ville, deux Facultés de Médecine à côté l'une de l'autre. Aussi le Saint-Siège, qui n'a rien négligé pour assurer dans cette Province ecclésiastique l'heureuse organisation et le progrès des études, verrait-il avec la plus grande satisfaction se réaliser l'union projetée, sans préjudice toutefois des droits de l'Université Laval, ni des Décrets Pontificaux. Pour atteindre ce but il est clair que l'autorité des évêques de la Province sera d'un très grand poids. C'est pourquoi je prie Votre Grandeur et avec Elle les évêques suffragants d'user de tout ce que Vous avez de prudence et de sagesse, de sollicitude et d'autorité, afin d'écarter les sujets de discussion et de litige, de calmer les esprits et de faire, qu'en vue du plus grand bien, et sous la réserve des droits susdits, on s'entende de part et d'autre pour réaliser l'union et pour accepter de grand cœur les sacrifices exigés par une œuvre si utile.

C'est avec la conviction que les soins de Votre Grandeur et des évêques comprovinciaux pourront enfin amener cette grave affaire à un heureux terme que je prie Dieu d'accorder toutes sortes de biens à Votre Grandeur, dont je suis

Le très dévoué Frère,

JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.

D. Archevêque de Tyr, Sec.

N'ayant point oublié, sans doute, la lettre et les télégrammes que Son Eminence le Cardinal Siméoni envoyait à ce sujet à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, dans le courant du mois de février, vous n'êtes pas sans remarquer, Nos Très Chers Frères, combien cette nouvelle lettre témoigne du désir ardent qu'a le Saint-Siège de voir réussir l'union entre les deux écoles de médecine. Cette union, dit-elle, serait d'une très grande utilité, *perutili unione* ; c'est une affaire importante, *grave negotium* ; elle est conseillée par de graves raisons d'un côté comme de l'autre, *gravibus undique rationibus consuleretur* ; c'est une fin désirable, *optatum finem* ; ce serait un résultat heureux, *felicem exitum* ; elle serait extrêmement agréable au Saint-Siège, *Sanctæ Sedi... summopere gratum foret* ; l'on souhaite qu'elle s'effectue enfin, *tandem ad effecium perducatur* ; pour y arriver, on fait appel à la prudence, à la sagesse, au zèle, et même à l'autorité des évêques, *prudentia ac maturitate, operam auctoritatemque.*

Pour Nous conformer à cette invitation pressante du Saint-Siège, le trois de septembre dernier, Nous avons nommé un comité composé de Messire J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, de M. le Dr. J. P. Rottot, Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal, et de M. le Dr A. T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté, pour s'aboucher, s'il y avait lieu, avec les

représentants dûment autorisés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, dans le but de discuter, ensemble et détails, un projet d'union entre les deux écoles de Médecine, avec obligation pour les membres du susdit comité, de Nous faire rapport.

En même temps Nous exprimions à ceux qui auraient à discuter cette affaire le désir, que les prétentions légitimes, d'un côté comme de l'autre, fussent respectées, et que, d'un côté comme de l'autre, on fit en vue du bien commun des sacrifices convenables, comme le dit le Saint-Siège, "*et libenter onera feruntur quæ ab hac perutili unione requiruntur.*"

Le six de septembre l'Ecole de Médecine nomma pour rencontrer celui que venaient d'instituer les évêques, un comité composé de M. le Dr W. H. Hingston, Président de l'Ecole, et MM. les docteurs Th. d'Odet d'Orsennens, L. B. Durocher et L. E. Desjardins, professeurs titulaires de la même institution.

Après mûres délibérations, les deux comités s'entendirent pour effectuer l'union d'après les principes suivants, que les évêques approuvèrent le vingt-six de septembre.

"1o La charte de l'Ecole pourra être conservée et mise à la base de la Faculté de Médecine de l'Université, pourvu que cette charte soit amendée de manière à incorporer civilement toutes les dispositions de la constitution *Jam dudum* ;

" 2o Que tous les membres actuels des deux écoles se trouvent, *ipso facto*, par la passation du bill amendant la charte, membres de la nouvelle Faculté composée des deux corps enseignant aujourd'hui distincts ;

" 3o Que la nouvelle Faculté, composée de tous les membres des deux écoles réunies sera régie d'après la charte telle qu'amendée, et suivant les règlements universitaires, tels que délimités par la constitution *Jam dudum*."

Quant à la question des biens de l'Ecole, les deux comités se sont entendus, à l'unanimité des six membres présents aux délibérations, sur un moyen bien simple et bien équitable, ce Nous semble, de la régler. Le voici :

" Et les biens possédés actuellement par les anciens membres de l'Ecole de Médecine restent leur propriété, et ils peuvent se les diviser entre eux ; ou bien, s'ils préfèrent les passer à la Faculté établie par l'amendement à cet acte, ou à l'Université, il sera institué, pour veiller à l'équité de cette transaction, un tribunal de trois arbitres nommés l'un par les anciens membres de l'école, l'autre par l'archevêque et les évêques de la Province de Montréal, et le troisième par les deux premiers."

En conformité aux principes plus haut énoncés, l'Ecole de Médecine fit préparer un projet de bill pour amender sa charte, lequel en même temps

instituerait et cimenterait civilement son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. Ce projet de bill fut lu dans une assemblée générale des deux comités tenue à l'archevêché de Montréal le vingt-sept octobre, à laquelle assistaient le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G., administrateur de l'archidiocèse de Montréal, représentant autorisé de Sa Grandeur Mgr Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal ; Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke ; Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe ; le Rév. J. B. Proulx, curé de St-Lin et vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ; M. le Dr A. T. Brosseau, professeur titulaire de la dite Faculté ; M. le Dr W. H. Hingston, président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; MM. les Docteurs Th. d'Odet d'Orsennens et L. E. Desjardins, professeurs titulaires de l'école de Médecine ; et deux jurisconsultes éminents, démandés comme aviseurs légaux par les membres des deux comités, l'Honorable Juge Jetté, et l'Honorable Juge Pagnuelo.

L'assemblée se prolongea trois heures durant, la meilleure entente ne cessa d'y régner. Le projet de bill avait été conçu dans un esprit large ; chaque clause en fut examinée à loisir. Quelques additions

et modifications furent proposées et acceptées ; enfin on finit par s'entendre parfaitement sur tous les détails. Les deux hommes de loi présents furent chargés de rendre, d'une manière légale, la pensée unanime de l'assemblée, et de préparer la rédaction définitive du bill : travail dont ils se sont acquittés depuis, à la satisfaction des deux comités et des évêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

Nos Très Chers Frères, si Nous vous mettons au courant de tous ces procédés, si Nous vous relatons tous ces détails, c'est que Nous sommes heureux de vous faire voir que toutes les précautions ont été prises pour respecter les droits de chacun, et que les hommes qui ont été chargés de traiter cette affaire, ont su s'élever à la hauteur des grands intérêts qui leur étaient confiés, ayant voulu suivre à la lettre cette recommandation du Saint-Siège : *Hæc res minime studiis partium dijudicanda est, sed altius sumenda ratione æquanimi et intuitu boni communis*, ce n'est point une question à juger par des impressions de partis, mais par des vues de bien public plus élevées et plus sereines."

Ainsi, d'après cet arrangement, si la Législature veut bien lui donner force de loi, l'Ecole de Médecine conserve sa charte, et bien loin de s'éteindre comme corporation, elle voit sa sphère d'action s'élargir, et, à la faveur de cette union, sa vie gran-

dit et s'élève à la dignité d'existence universitaire. D'un autre côté, les décrets romains, et par conséquent les droits de l'Université tels que les délimite à Montréal la constitution *Jam dudum* sont amplement respectés, puisque les clauses de ce décret romain, de cette constitution apostolique, se trouvent être virtuellement et essentiellement reconnues par le pouvoir civil. L'Ecole de Médecine et la Faculté mettent en commun leurs avantages réciproques qui sont de nature différente : l'Ecole communique à la Faculté ses avantages civils, et la Faculté communique à l'Ecole ses avantages canoniques.

Nos Très Chers Frères, vous serez heureux sans doute d'apprendre que les comités, chargés de préparer ce projet d'union, se sont entendus dans un grand esprit de conciliation et de justice : *justitia et pax osculatæ sunt*. Nous pouvons donc espérer une fin à des divisions qui nous ruinent. La paix renaissant dans notre monde universitaire, les ressources matérielles ne manqueront point d'affluer, les études professionnelles se fortifieront, le haut enseignement prendra un essor nouveau ; et, continuant les traditions de notre passé, dans cette union bénie du laïcisme chrétien et des influences ecclésiastiques, Nous poursuivrons le développement de nos grandes destinées religieuses et nationales.

C'est pourquoi Nous sommes pleins d'espoir que les membres de notre Législature Provinciale, dont on ne peut mettre en doute le patriotisme et le dévouement aux grands intérêts publics, donneront la sanction légale à un projet de loi qui Nous paraît si sage et si opportun, comprenant qu'il ne s'agit pas ici d'une question de parti, mais d'une solution vaste et large à apporter à de trop longues difficultés, laquelle ramènera la paix dans les esprits et la prospérité dans les hautes régions de notre éducation universitaire.

Pour obtenir un aussi heureux résultat, Nous comptons en particulier sur vous, Nos Très Chers Collaborateurs, dont le concours Nous est toujours si agréable, en même temps que si précieux pour faire réussir nos desseins ; et Nous avons la douce confiance que, dans cette circonstance solennelle, nos populations si chrétiennes se feront un bonheur de répondre à l'attente de leurs pasteurs et de se conformer au désir de Notre Très Saint-Père le Pape.

Dans cette intention, et dans le but d'attirer les bénédictions de Dieu sur les démarches qu'il reste encore à entreprendre, Nous recommandons cette affaire importante, *grave negotium*, à vos plus ferventes prières. Apud Deum est sapientia et fortitudo : ipse habet consilium et intelligentiam (1).

(1) Job. ch. 12, v. 13.

En Dieu résident la sagesse et la force ; à lui appartiennent le conseil et la prudence.

Sera la présente lettre pastotale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal sous nos signatures, et le contreseing du chancelier de l'archidiocèse, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. D. A. MARECHAL, V. G.,

Administrateur de l'archidiocèse de Montréal.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,

† L.-Z., Ev. de St-Hyacinthe.

Par mandement de M. l'Administrateur, et de NN. SS. les Evêques.

J. M. EMARD, Ptre.

*Chancelier.*

---

# LETTRES PASTORALE DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, AU SUJET DE LA QUESTION DES ÉCOLES DANS LA PROVINCE DE MANITOBA.

---

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL D'OTTAWA.

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces provinces, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de vous rappeler aujourd'hui quelques-uns des graves principes qui régissent les rapports entre l'Eglise catholique et les écoles où les enfants reçoivent avec l'instruction primaire, les premières leçons de la morale chrétienne.

S'il est vrai de dire que l'enfant dépend *naturellement* de l'autorité paternelle, *surnaturellement* il dépend de l'autorité de l'Eglise qui est la société surnaturelle pour laquelle Dieu l'a créé, et dans laquelle il est tenu d'entrer, parce que seule dans

l'ordre actuel de la Providence, elle est capable de lui faire atteindre sa fin dernière. Le baptême, qu'il reçoit de l'Eglise, à la demande de ses parents, le fait entrer dans cette auguste société, dont il doit observer toutes les lois concernant son salut. Dans le plan de son Divin Fondateur, l'Eglise par ses ministres a donc non seulement le pouvoir, mais le devoir de diriger l'éducation morale des enfants. Ce devoir résulte de la mission elle-même confiée par le Sauveur à ses apôtres et à leurs successeurs dans l'Eglise : " Enseignez toutes les nations,....... *leur apprenant à observer* tout ce que je vous ai commandé (1)." Ainsi l'Église catholique, seule, a mission de donner l'enseignement religieux et moral aux nations comme aux individus de tous les âges, et cela à l'exclusion de tout autre pouvoir. Seule donc elle a mission de diriger l'enseignement moral, non seulement dans les écoles supérieures, mais aussi, et peut-être plus encore, dans les écoles où l'éducation morale est étroitement liée, inséparablement unie à l'instruction, comme c'est le cas dans les écoles primaires. Sans ce contrôle sur les écoles, l'accomplissement de sa mission divine serait rendue impossible. En effet, l'enfant a besoin de connaitre au plus tôt ses devoirs envers Dieu, d'être prémuni contre les passions mauvaises, et cela dans un temps où son âme est plus prompte à recevoir

(1) Matth. XXVIII, 20.

une empreinte qu'elle conservera toujours et l'aidera à passer à travers les dangers que le monde et le démon sèmeront sur sa route. " Le jeune homme suit sa première voie; dans sa vieillesse même il ne la quittera pas (2)." Si dès son enfance le jeune homme n'a pas été nourri des préceptes de la morale, il aura des difficultés presque insurmontables à observer ces mêmes préceptes, et par conséquent à vivre de la vie surnaturelle, ou de la grâce, et la sollicitude de l'Église ne recevra pas chez l'individu la correspondance suffisante pour le conduire à sa fin dernière. Les premières habitudes de la jeunesse l'entraîneront dans une autre direction ; d'où il ressort que l'Eglise étant seule chargée de Dieu pour donner l'enseignement moral aux hommes, ne peut, à aucune époque de leur vie, renoncer à sa mission. Elle n'est pas libre de renoncer à son action et à son contrôle dans les écoles ; elle ne peut approuver pour aucune considération, sous aucune forme de gouvernement, des écoles où l'enfance ne reçoit pas d'enseignement moral. C'est pourquoi elle a toujours réprouvé, et réprouvera toujours les écoles vulgairement appelées " écoles neutres ; " parce que ce système, *de sa nature*, est un grave danger pour l'éducation religieuse et morale de l'enfance, bien que *accidentellement* il n'ait pas toujours ce funeste résultat. Ce malheu-

(2) Prov. XXII, 6.

reux système, qui rencontre l'approbation en certains lieux, a causé la perte de bien des âmes et amoncelé bien des ruines morales où il a été mis en pratique. Nous avons sur cela le témoignage compétent et irrécusable de l'Épiscopat des États-Unis, réuni en Concile plénier à Baltimore : " Une longue expérience, est-il dit, a surabondamment prouvé les graves désastres, les dangers intrinsèques que cause la plupart du temps à la jeunesse catholique en ces régions, la fréquentation des écoles publiques. Grâce au système en vigueur dans ces écoles, il ne peut pas se faire que les jeunes gens catholiques ne soient exposés à de grands périls, par rapport à la foi et aux mœurs. Ce n'est pas à une autre cause que semblent devoir être attribués les progrès si considérables de l'indifférentisme en ces régions et cette corruption des mœurs dont est infesté chez nous si déplorablement et dans laquelle va se perdre l'âge le plus tendre (8)."

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur, que Nous avons appris que même dans notre pays, où l'on proclame si haut la liberté religieuse, l'on a, au moyen de la légalité, tenté d'introduire ce système réprouvable et réprouvé des écoles neutres pour priver l'Église d'un droit inséparable du libre exercice du culte catholique, garanti par la foi des traités. Dans une autre pro-

(8) Conc. plén. Baltim. II., No 426.

vince de notre pays, habitée par des catholiques, l'on tente encore une fois contre les droits sacrés de l'Eglise une persécution sourde et diabolique. C'est le cœur ému, que Nous avons entendu le vénérable pontife Archevêque de Saint-Boniface, élever encore la voix contre cette iniquité. Dans une lettre pastorale en date du 15 août dernier, l'illustre prélat fait connaître cette perfide tentative de pervertir l'enfance, contre laquelle il prémunit ses ouailles, et en fait voir en même temps tout l'odieux :

" Une épreuve d'un genre nouveau est venue fondre sur nous. Dans un pays où l'on proclame hautement la liberté religieuse, on vient de mettre des entraves à cette liberté. Nos Institutions sociales et politiques nous garantissaient la protection de tous les droits et voilà que ces mêmes droits sont violés par ceux qui devaient les sauvegarder. Vous voilà en butte à la persécution ; non pas à la persécution sanglante, s'attaquant au corps ou à la vie extérieure, mais à une persécution astucieusement déguisée, s'attaquant aux intelligences pour les empêcher de s'éclairer de la lumière chrétienne et d'être guidées par les reflets de ses divines splendeurs.

" ......... Vous savez qu'il faut que tous ceux que Dieu vous a confiés soient, dès leur enfance, formés à la vie chrétienne ; de là, la nécessité d'avoir des écoles chrétiennes ; et toute école qui n'a pas ce

caractère ne saurait commander la confiance des parents chrétiens.

"......... Vous êtes donc tenus de ne permettre à vos enfants que la fréquentation d'écoles où leur foi et leurs mœurs seront en sûreté. Hélas ! malgré tous vos soins et votre vigilance, il n'arrivera que trop souvent qu'en sortant de sa demeure pour aller chercher l'instruction, le jeune âge sera exposé à de pernicieuses influences ! Que du moins l'école que vous choisirez ne soit pas pour ces jeunes cœurs un lieu dangereux ! Que les instituteurs auxquels vous les confierez vous offrent toutes les garanties désirables ; qu'ils continuent auprès de vos enfants le ministère sacré que vous exercez vous-mêmes ! Que l'école s'harmonise avec le toit paternel pour la formation du cœur ! Que la parole du maître et de la maîtresse soit l'écho de la parole du père ou de la mère enseignant à l'enfant ce qu'il doit croire et lui expliquant les devoirs multiples que requièrent le service de Dieu et l'amour du prochain."

Puis Sa Grandeur établit clairement les droits de la minorité et de l'Eglise catholique et fait connaître la nature de ces écoles que l'on veut imposer à nos frères de Manitoba.

"......Une majorité parlementaire, peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques-uns de ses membres, en matière d'éducation

cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'Etat et favorisées par lui. On a bien répété, imprimé même les mots ECOLES NATIONALES, ECOLES PUBLIQUES, ECOLES NEUTRES ; tous ces mots peuvent sonner plus ou moins harmonieusement à l'oreille de certaines gens, mais le fait pur et simple, dénudé de tout ce qui peut tromper et réduit à sa triste réalité, c'est que la législature, tout en abolissant les Ecoles Catholiques, a passé des loi qui non seulement maintiennent les Ecoles Protestantes dans toute leur intégrité, mais même leur assurent, quoique *sectaires*, toute la part d'argent public à laquelle les catholiques auraient droit. La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où vos convictions les plus sacrées, Nos Très Chers Frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste.

" L'examen le plus rapide des nouvelles lois suffit pour montrer qu'elles ont été inspirées par un sentiment d'hostilité contre les catholiques et que l'idée protestante domine toute cette législation..."

A la vue de cet état de choses par lequel on veut ravir la foi des enfants catholiques du Manitoba, dépouiller l'Eglise de ses droits sacrés et indestructibles, notre cœur est navré de douleur. Nous ne

pouvons pas, comme gardien des prérogatives de notre Sainte Mère l'Eglise, rester froids spectateurs des persécutions que l'on veut lui faire subir. C'est un devoir de conscience pour Nous de rappeler à tous les fidèles de nos provinces la vraie doctrine touchant le contrôle de l'Eglise sur l'éducation des enfants catholiques dans les écoles.

Sans vouloir entrer sur le terrain politique, Nous Nous croyons dans la nécessité de proclamer ces principes et d'en réclamer l'application au nom de l'Eglise. Comme citoyens Nous pouvons faire des concessions ; mais comme catholiques Nous ne pouvons transiger. C'est aussi le devoir de tous les catholiques, à quelque parti, à quelque position sociale qu'ils appartiennent, de s'affirmer les enfants soumis et dévoués de l'Église. Il ne serait pas digne de ce nom celui qui sacrifierait ces droits pour quelques considérations d'un ordre inférieur. Ce serait une trahison de laisser persécuter l'Église et lui ravir ses enfants. C'est donc un devoir pour tous de prier, de travailler, chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue et cela sans troubler la paix qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos trois provinces, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signée par Nous dans le mois de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

E.-A. CARD. TASCHEREAU, ARCH. DE QUÉBEC,

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL,

† J.-THOMAS, ARCH. D'OTTAWA,

† JEAN, ARCH. DE LÉONTOPOLIS (4),

† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES,

† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE,

† L.-Z., EV. DE ST.-HYACINTHE,

† N.-Z., VIC. APOST. DE PONTIAC,

† ELPH., EV. DE NICOLET,

† LOUIS-NAZAIRE, EV. DE CHICOUTIMI,

† ANDRÉ-ALBERT, EV. DE ST.-G. DE RIMOUSKI.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, PTRE,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

(4) Ancien évêque de St-Germain de Rimouski.

## APPEL DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL A TOUS LES FIDÈLES DE SON DIOCÈSE POUR L'ACHÈVEMENT DE SA CATHÉDRALE.

---

Archevêché de Montréal, 24 juin 1891.

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes certain de répondre à votre propre sentiment en disant que le temps est arrivé de faire un suprême effort pour l'achèvement de notre cathédrale.

La chapelle provisoire qui sert depuis près de quarante ans à l'exercice des fonctions pontificales de votre premier pasteur est dans un si triste état de caducité qu'il faut songer sérieusement à la remplacer sous le plus court délai possible par une église convenable.

D'un autre côté, le temple aux proportions grandioses commencé par notre prédécesseur est tellement avancé qu'une somme relativement peu considérable suffira au moins pour l'ouvrir au culte. On estime que le coût du travail à exécuter à cette fin sera d'environ *cent mille piastres*.

Dans une assemblée de prêtres et de citoyens,

convoquée par Nous à notre archevêché, il a été résolu de prendre les moyens d'amasser cette somme en demandant des souscriptions et en secondant les Dames dans un bazar qu'elles ont entrepris en faveur de la cathédrale.

C'est avec bonheur que Nous vous donnons l'assurance d'un concours actif et efficace de la part de Messieurs les curés de la ville, qui ont été consultés à cet effet. Les communautés religieuses ont pareillement montré les dispositions les plus encourageantes, et tout Nous permet de croire que ces exemples de générosité et de bon vouloir produiront leur effet dans tout ce diocèse.

C'est donc avec une grande confiance que Nous venons faire appel à la religion et à la charité de tous, sans distinction, pour leur demander de concourir à l'achèvement de notre cathédrale.

Sous la direction bienveillante et active de Messieurs les curés, il sera formé dans chaque paroisse un comité, dans le but de solliciter des souscriptions.

Toutes les familles seront appelées à contribuer, dans la mesure de leurs forces, à cette œuvre de la cathédrale.

Puisse le feu du zèle et de la charité qui vient de se manifester d'une manière si admirable dans le clergé et les communautés religieuses de notre diocèse, parmi les citoyens et les dames de notre

ville épiscopale se communiquer à tous les cœurs. Donnez suite, Nous vous en prions, à ce beau mouvement, qui pourra avoir des résultats si consolants et si glorieux pour nous tous. Que chacun contribue selon ses moyens, et le succès est certrain.

Nous osons vous déclarer que Nous attendons de votre bonne volonté le bonheur de célébrer dans notre nouvelle cathédrale le 250e anniversaire de la fondation de Montréal, le 18 mai de l'année prochaine.

Nous plaçons de nouveau l'œuvre de notre cathédrale sous la puissante protection de la Bienheureuse Vierge Marie, et de son glorieux époux saint Joseph, et Nous les prions d'obtenir du Cœur de Jésus les plus abondantes bénédictions pour ceux qui répondront à notre appel.

Sera la présente lettre lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL.

---

# LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII.

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

## SUR LE ROSAIRE DE LA VIERGE MARIE

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et les autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

A l'approche du mois d'octobre, que l'on regarde comme consacré et dédié à la Bienheureuse Vierge du Rosaire, Nous Nous rappelons avec une très grande joie les vives exhortations que Nous vous avons adressées, vénérables Frères, les années précédentes, pour que partout les troupeaux de fidèles, stimulés par votre autorité et par votre zèle, re-

doublent de piété, envers l'auguste mère de Dieu, la puissante auxiliatrice du peuple chrétien, pour qu'ils l'implorent pendant tout ce mois et l'invoquent par le très saint Rosaire, que l'Eglise principalement dans les conjonctures et dans les temps difficiles, a coutume d'employer et de célébrer, toujours avec le succès souhaité.

Nous tenons à manifester de nouveau cette année la même volonté et à vous adresser, à vous renouveler les mêmes exhortations : Nous y sommes invité et poussé par l'amour pour l'Eglise, dont les peines, au lieu de s'alléger, croissent chaque jour en nombre et en gravité. Ce sont des maux universellement connus que Nous déplorons : les dogmes sacrés que l'Eglise garde et transmet, attaqués, combattus, l'intégrité de la vertu chrétienne, dont elle a le soin, tournée en dérision ; la calomnie organisée, la haine attisé de mille manière contre l'ordre des saints pontifes, mais surtout contre le saint Pontife romain ; les attaques dirigées contre le Christ lui-même par une audace pleine d'impudence et par une scélératesse criminelle, comme si l'on s'efforçait de détruire dans sa base et d'anéantir l'œuvre divine de la Rédemption, que jamais aucune force ne détruira ni n'anéantira.

Ce ne sont pas là des événements nouveaux pour l'Eglise militante : Jésus en a prévenu les Apôtres : pour qu'elle enseigne aux hommes la vérité et les

conduise au salut éternel, il lui faut entrer en lutte tous les jours, et de fait, dans le cours des siècles elle combat courageusement jusqu'au martyre, ne se réjouissant et ne se glorifiant de rien davantage que de pouvoir sceller sa cause du sang de son Fondateur, gage très certain pour elle de la victoire qui lui a été promise.

On ne doit pas pourtant dissimuler la profonde tristesse dont cette obligation perpétuelle de lutte afflige tous les gens de bien. C'est assurément une cause de grande tristesse qu'il y en ait tant que les erreurs perverses et les outrages à Dieu détournent et entraînent ; tant qui soient indifférents à toute forme de religion et paraissent finalement étrangers à la foi divine ; qu'il y ait aussi tant de catholiques qui tiennent à la religion de nom seulement et ne lui rendent ni les honneurs ni le culte dus. L'âme s'attriste et se tourmente encore bien plus à songer quelle cause de maux déplorables réside encore dans l'organisation des Etats qui ne laissent aucune place à l'Eglise, ou qui combattent son zèle pour la très sainte vertu ; c'est là une manifestation terrible et juste de la vengeance de Dieu, laquelle laisse l'aveuglement funeste des âmes s'appesantir sur les nations qui s'éloignent de lui.

Aussi cela crie de soi-même, cela crie chaque jour plus fort : il est absolument nécessaire que les catholiques prient et implorent Dieu avec zèle et per-

sévérance : *sine intermissione* (1) ; qu'ils le fassent non seulement chez eux, mais encore en public, réunis dans les édifices sacrés, et qu'ils supplient avec instance le Dieu très prévoyant de délivrer l'Eglise *des hommes importuns et méchants* (2), et de ramener au bon sens et à la raison, par la lumière et l'amour du Christ, les nations profondément troublées.

Car c'est un fait admirable au-delà de toute croyance ! Le siècle va son chemin laborieux, fier de ses richesses, de sa force, de ses armes, de son génie ; l'Eglise descend le long des âges d'un pas tranquille et sûr, se confiant en Dieu seul, vers qui jour et nuit elle lève ses yeux et ses mains suppliantes. Bien qu'en effet elle ne néglige pas, dans sa prudence, les secours humains que la Providence et les temps lui procurent, ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais dans la prière, dans la supplication, dans l'invocation de Dieu. Voilà comment elle entretient et fortifie son souffle vital, parce que l'assiduité de sa prière lui a permis heureusement, en restant étrangère aux vicissitudes des choses humaines et en s'unissant continuellement à la volonté divine, de vivre de la vie même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tranquillement et paisiblement ; comme à l'image du Christ

(1) I. Thes. V, 17.
(2) II. Thes. III, 2.

lui-même, auquel l'horreur des tourments qu'il a endurés pour notre bien commun n'a presque rien enlevé ni ôté de l'heureux éclat et de la joie qui lui sont propres.

Cette importante doctrine de la sagesse chrétienne a été de tout temps crue et religieusement pratiquée par les chrétiens dignes de ce nom : leurs prières montaient vers Dieu plus vives et plus fréquentes quand les ruses et la violence des pervers avaient attiré un malheur sur la sainte Eglise ou sur son Pasteur suprême.

Les Fidèles de l'Eglise d'Orient en fournissent un exemple remarquable et qui était digne d'être proposé à l'imitation de la postérité. Pierre, vicaire de Jésus-Christ, premier Pontife de l'Eglise, avait été jeté en prison, chargé de chaînes par l'ordre du criminel Hérode, et il était réservé à une mort certaine ; personne ne pouvait l'arracher au danger, lui porter secours. Mais il y avait là ce secours que la prière fervente obtient de Dieu : l'Eglise, à ce que rapporte l'Histoire sacrée, élevait pour lui des prières sans nombre : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (3) ; et plus était vive la crainte d'un si grand malheur, plus était grande l'ardeur de tous à implorer Dieu. Après la réalisation de leurs vœux, le miracle se découvrit ; le peuple chrétien continue à célébrer avec une

(3) Act. XII. 5.

reconnaissance joyeuse la merveille de la libération de Pierre.

Le Christ a donné un exemple encore plus remarquable, un exemple divin, pour façonner et former son Eglise à la sainteté non seulement par ses préceptes, mais aussi à son modèle : toute sa vie il s'était appliqué à la prière fréquente et fervente, et aux heures suprêmes, lorsqu'au jardin de Gethsémanie, son âme inondée d'amertume languissait jusqu'à la mort, il priait son Père, et le priait avec effusion (*prolixius orabat*) (4); Il n'en a pas agi ainsi pour lui-même, lui qui ne craignait rien, qui n'avait besoin de rien, qui était Dieu : il l'a fait pour nous, pour son Eglise, dont il accueillait déjà avec joie les prières et les larmes futures pour les rendre fécondes en grâce.

Mais depuis que le salut de notre race a été accompli par le mystère de la Croix et que l'Eglise, dispensatrice de ce même salut, après le triomphe du Christ, a été fondée sur la terre et définitivement instituée, la Providence a établi et mis un ordre nouveau pour un peuple nouveau.

La considération des conseils divins s'ajoute ici aux grands sentiments de religion. Le Fils éternel de Dieu voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant par là consommer une union mystique avec le genre humain

(4) Luc, XXII, 43.

tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fut ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de S. Thomas : *Per annuntiationem exspectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (5). D'où on peut avec non moins de vérité, affirmer que, par la volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces accumulé par Dieu, puisque la *grâce et la vérité ont été créées par Jésus-Christ* (6) : ainsi, de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut arriver au Christ que par sa Mère.

Qu'elles sont grandes la sagesse, la miséricorde qui éclatent dans ce dessein de Dieu ! Quelle convenance avec la faiblesse et la fragilité de l'homme ! Nous croyons à la bonté infinie du Très-Haut et nous la célébrons ; nous croyons aussi à sa justice infinie et nous la redoutons. Nous adorons le Sauveur très aimé, prodigue de son sang et de sa vie ; nous craignons sa justice inexorable. C'est pourquoi ceux dont les actions troublent la conscience ont un absolu besoin d'un intercesseur et d'un patron puissant en faveur auprès de Dieu, et d'une bienveillance assez grande pour ne pas rejeter la cause

(5) III, A, XXX, a. 1.
(6) Jean, I, 17.

des plus désespérés et pour relever jusqu'à l'espoir de la clémence divine les affligés et les abattus. Marie est notre glorieux intermédiaire ; elle est puissante, mère du Dieu tout-puissant ; mais ce qui est encore plus doux, elle est bonne, d'une bienveillance extrême, d'une indulgence sans bornes. C'est ainsi que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon ; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère ; telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean ; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels.

Le dessein d'une si chère miséricorde réalisé en Marie par Dieu et confirmé par le testament du Christ a été compris dès le commencement et accueilli avec la plus grande joie par les saints apôtres et les premiers fidèles ; ce fut aussi l'avis et l'enseignement des vénérables Pères de l'Eglise ; tous les peuples de l'âge chrétien s'y rallièrent unanimement et même, quand la tradition ou la littérature se tait, il est une voix qui eclate de toute

poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence. Il n'y a pas à cela d'autre raison qu'une foi divine qui, par une impulsion toute puissante et très agréable, nous pousse et nous entraîne vers Marie : rien de plus naturel, de plus souhaité que de chercher un refuge en la protection et en la loyauté de Celle a qui nous pouvions confier nos desseins et nos actions, notre innocence et notre repentir, nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux, toutes les affaires enfin ; de plus, tous sont possédés par l'espoir et la confiance que les vœux qui seraient accueillis avec moins de faveur venant de la part de gens indignes soient, grâce à la recommandation de sa T. Ste Mère, reçus par Dieu avec la plus grande faveur et exaucés. La vérité et la suavité de ces pensées procurent à l'âme une indicible consolation, mais elles inspirent une compassion d'autant plus vive pour ceux qui, privés de la foi divine, n'honorent pas Marie et ne l'ont pas pour mère ; pour ceux aussi qui, participant aux croyances saintes, osent traiter parfois d'excessif et d'extrême le culte de Marie ; par cela, ils blessent grandement la piété filiale.

Cette tempête de maux, au milieu de laquelle l'Eglise lutte si durement, montre donc à tous ses pieux enfants à quel saint devoir ils sont assujettis de prier Dieu avec plus d'instances et de quelle façon plus particulière ils doivent s'efforcer de don-

ner à ces supplications la plus grande efficacité. Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, recourons à Marie, notre sainte souveraine ; invoquons, supplions d'un seul cœur Marie, la Mère de Jésus-Christ et la nôtre : *Montrez que vous êtes notre mère ; faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre fils* (7)

Or, entre les diverses formules et manière d'honorer la divine Marie, il en est qu'il faut préférer, puisque nous savons qu'elles sont plus puissantes et qu'elles sont plus agréables à notre Mère ; et c'est pourquoi nous nous plaisons à désigner nominalement et à recommander tout spécialement le Rosaire. Le langage vulgaire a donné le nom de *couronne* à cette manière de prier, parce qu'elle rappelle, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes. Le souvenir de la pieuse contemplation de ces augustes mystères médités dans leur ordre, peut procurer aux fidèles un admirable secours aussi bien pour alimenter leur foi et la protéger contre la contagion des erreurs que pour relever et entretenir la vigueur de leur âme. En effet, la pensée et la mémoire de celui qui prie de la sorte, éclairées par la foi, sont entraînées vers ces mystères avec l'ardeur la plus

(7) Ex Sacr. liturg.

suave ; elles s'y absorbent et les pénètrent, et ne peuvent assez admirer l'œuvre inénarrable de la rédemption des hommes, accomplie à un prix si élevé et par une succession de si grands événements.

L'âme alors s'enflamme d'amour et de gratitude, devant ces preuves de la charité divine ; elle sent se fortifier et s'accroître son espérance et devient plus avide de ces récompenses célestes que le Christ a préparées pour ceux qui se sont unis à lui en imitant son exemple et en participant à ses douleurs. Et cette prière s'exale dans des paroles émanées de Dieu lui-même, de l'archange Gabriel et de l'Eglise ; pleine de louange et de vœux salutaires, elle se renouvelle et se continue dans un ordre déterminé et varié, et elle produit sans cesse de nouveaux et doux fruits de piété.

Or, il y a d'autant plus de raisons de croire que la Reine du ciel elle-même a attaché à cette forme de prière une grande efficacité, que c'est sous sa protection et son inspiration qu'elle a été établie et propagée par l'illustre saint Dominique, à une époque très hostile au nom catholique et assez peu différente de la nôtre, comme une sorte d'instrument de guerre tout-puissant pour combattre les ennemis de la foi. En effet, la secte hérétique des Albigeois avait envahi de nombreuses contrées, tantôt clandestinement, tantôt ouvertement ; fille cruelle des Manichéens dont elle répandait les monstrueuses

erreurs, elles travestissait les dogmes, excitait au massacre des chrétiens et soulevait contre l'Eglise une haine profonde et implacable. A peine pouvait-on se fier aux puissances humaines contre cette tourbe si pernicieuse et si arrogante, lorsque le secours vint manifestement de Dieu lui-même, par le moyen du Rosaire de Marie. Ainsi, grâce à la Sainte Vierge, si glorieusement victorieuse de toutes les hérésies, les forces des impies furent renversées et brisées, la foi fut sauvée et demeura intacte.

On sait de même que, dans de nombreuses circonstances et dans différents pays, des dangers de même nature ont été conjurés, des bienfaits analogues ont été obtenus : l'histoire des temps anciens et de ceux plus rapprochés de nous en fournit des témoignages éclatants. Il faut aussi ajouter cette autre preuve, évidente en quelque sorte, qu'aussitôt que la prière du Rosaire fut instituée, elle fut adoptée de toutes parts par les citoyens de toutes les classes et devint parmi eux d'un usage fréquent. C'est qu'en effet, la religion du peuple chrétien tient à honorer par des titres insignes et de mille façons la divine Mère, élevé si excellemment audessus de toutes les créatures par tant et de si grandes gloires ; or, elle a toujours aimé particulièrement ce titre du Rosaire, cette manière de prier, qui est comme le mot d'ordre de la foi et qui résu-

me le culte dû à Marie ; elle l'a pratiquée dans l'intimité et en public, dans l'intérieur des maisons et des familles, en instituant en son honneur des confréries, en lui consacrant des autels, en l'entourant de toutes les pompes, convaincue qu'elle ne pourrait recourir à de meilleurs moyens pour orner les fêtes sacrées de la Sainte Vierge et pour mériter son patronage et ses grâces.

Nous ne devons point passer sous silence ce qui met ici en lumière la particulière protection de notre Souveraine. En effet, lorsque, par l'effet du temps, le goût de la piété a paru s'affaiblir dans quelque pays et la pratique de cette forme de prière se relâcher, on admire comment ensuite, soit à raison de quelque danger redoutable menaçant l'Etat, soit sous la pression de quelque nécessité, l'institution du Rosaire, bien plus que tous les autres secours religieux, a été rétablie d'après le vœu général, a repris sa place d'honneur et, de nouveau florissant, a exercé grandement son influence salutaire. Il n'est point nécessaire d'aller en chercher dans le passé des exemples, alors que notre époque elle-même nous en fournit d'admirables. Dans ce temps, en effet, qui, comme nous le disions en commençant, est si dur pour l'Eglise et qui l'est devenu plus encore depuis que la sagesse divine Nous a placé au gouvernail, on peut constater et admirer avec quelle ardeur et quel zèle, dans tous les pays

et chez tous les peuples catholiques, le Rosaire de Marie est pratiqué et célébré. Or, c'est plutôt à Dieu, qui dirige et mène les hommes, qu'à la sagesse et à la diligence humaine, qu'il faut attribuer ce fait, où notre âme puise une grande consolation et un grand courage, et qui nous remplit de la confiance absolue que, par la protection de Marie, les triomphes de l'Eglise se renouvelleront et s'étendront.

Il y a des chrétiens qui comprennent très bien tout ce que Nous venons de rappeler ; mais parce rien de ce qu'on espérait n'a encore été obtenu, et avant tout la paix et la tranquillité de l'Eglise ; bien plus, parce que la situation semble devenir plus troublée et plus mauvaise, ils laissent se relâcher leur régularité et leur affection pour la prière, comme s'ils étaient fatigués et défiants. Mais que ces hommes réfléchissent et qu'ils s'appliquent à ce que les prières qu'ils adressent à Dieu soient revêtues des qualités nécessaires, selon le précepte de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si elles les possèdent, qu'ils considèrent qu'il est injuste et qu'il est défendu de vouloir assigner à Dieu le moment et la manière de venir à notre secours ; car Dieu ne nous doit rien, si bien que, quand il exauce nos prières et *couronne nos mérites, il ne fait autre chose que couronner ses propres dons* (8), et quand il ne

(8) S. Augustin, Ep. CXCIV, al. 105 al 505 ad Sixtum, c. V, n. 19.

seconde pas notre manière de voir, c'est un bon père qui agit avec prévoyance à l'égard de ses fils, qui a pitié de leur fausse sagesse et qui ne prend conseil que de leur utilité. Mais ces prières, par lesquelles nous supplions Dieu de protéger son Eglise, en les unissant aux suffrages des saints du Ciel, Dieu les accueille toujours avec la plus extrême bonté et les exauce, aussi bien celles qui concernent les intérêts majeurs et immortels de l'Eglise que celles qui visent des intérêts moindres, propres à ce temps, mais néanmoins en harmonie avec les premiers. Car à ces prières s'ajoutent la puissance et l'efficacité assurément infinie des prières et des mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *qui aime l'Æglise et qui s'est livré pour elle, afin de la sanctifier... et de se la présenter à lui-même pleine de gloire* (9), lui qui en est le Pontife suprême, saint, innocent, *toujours vivant pour intercéder pour nous*, et dont la foi divine nous enseigne que la prière et les supplications sont incessantes.

Quant aux intérêts extérieurs, à ceux qui ne regardent que cette vie, il est manifeste que l'Eglise a souvent à compter avec la malveillance et la puissance d'adversaires acharnés. Il lui faut s'affliger de les voir spolier ses biens, resteindre et opprimer sa liberté, attaquer et mépriser son autorité, lui infliger toutes sortes de dommages et d'injures. Et, si

(9) Ephes. V, 25-27.

l'on demande pourquoi leur méchanceté n'arrive point à ce degré d'injustice qu'elle se propose et qu'elle s'efforce d'atteindre ; pourquoi, au contraire, l'Eglise, à travers tant d'événements divers, conservant sa même grandeur et sa même gloire quoique sous des formes variées, s'élève toujours et ne cesse de progresser, il est légitime de chercher la cause principale de l'un et de l'autre faits dans la force de la prière de l'Eglise sur le cœur de Dieu ; autrement, en effet, la raison humaine ne peut comprendre que la puissance de l'iniquité soit contenue dans des limites si étroites, tandis que l'Eglise, réduite a l'extrémité, triomphe néanmoins si magnifiquement.

Et cela apparaît mieux encore dans ce genre de biens par lesquels l'Eglise conduit les hommes à la possession du bien suprême. Puisqu'elle est née pour cette fonction, elle doit pouvoir beaucoup par ses prières, afin que l'ordre de la Providence et de la miséricorde divines ait dans ses enfants son accomplissement et sa perfection ; et ainsi les hommes qui prient avec l'Eglise et par l'Eglise demandent et obtiennent en définitive ce que, *avant tous les siècles le Dieu tout-puissant a décidé de donner* (10) ; actuellement l'esprit humain est impuissant à pénétrer la profondeur des desseins de la Providence mais il viendra un jour

(10) S. Th. II-II, p. LXXXIII, a. 2, ex. *S. Greg.*

où, dans sa grande bonté, Dieu montrant à découvert les causes et les conséquences des événements, il apparaîtra clairement combien l'office de la prière aura eu de puissance à cet égard et que de choses utiles il aura obtenues. On verra alors que c'est grâce à la prière qu'au milieu de la corruption si grande d'un monde dépravé, beaucoup se sont gardés intacts et se sont préservés *de toutes souillure de la chair et de l'esprit, accomplissant leur sanctification dans la crainte de Dieu* (11); que d'autres, au moment où ils allaient se laisser entraîner au mal, se sont soudain retenus et ont puisé dans le danger et dans la tentation même d'heureux accroissements de vertu ; que d'autres enfin, qui avaient succombé, ont senti dans leur âme une certaine sollicitation à se relever et à se jeter dans le sein du Dieu de miséricorde.

C'est pourquoi nous supplions avec les plus vives instances tous les chrétiens de peser ces pensées dans leur conscience, de ne pas céder aux supercheries de l'antique ennemi, de ne se laisser détourner sous aucun prétexte du goût de la prière, mais d'y persévérer, au contraire, et d'y persévérer *sans interruption*. Que leur premier soin soit de demander le bien suprême, c'est-à-dire le salut éternel de tous, et la conservation de l'Eglise ; puis il est permis de solliciter de Dieu les autres biens, pour l'u-

(11) II Corint. VII, 1.

tilité et la commodité de la vie, pourvu qu'on le fasse en se soumettant à sa volonté souverainement juste, et que, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse ce qu'on désire, on lui rende grâces comme à un père infiniment bienfaisant. Enfin que ces demandes soient adressées à Dieu avec la religion et la haute piété qui conviennent et qui sont nécessaires, *à grands cris et avec larmes* (12), comme les saints ont eu coutume de le faire et comme en a lui-même donné l'exemple notre très saint Rédempteur et Maître.

Ici, notre devoir et notre paternelle affection exigent que Nous demandions au Dieu dispensateur de tous les biens, pour tous les enfants de l'Eglise, non seulement l'esprit de prière, mais encore l'esprit de la sainte pénitence. En le faisant de tout notre cœur, Nous exhortons avec la même sollicitude tous et chacun en particulier à cette vertu si étroitement unie à l'autre. Car, si la prière a pour effet de nourrir l'âme, de l'armer de courage, de l'élever aux choses divines, la pénitence nous donne la force de nous dominer, et surtout de commander au corps, qui, par suite de la faute originelle, est l'ennemi le plus redoutable de la doctrine et de la loi évangélique. Il y a entre ces vertus, cela est évident, une cohésion parfaite ; elles s'entraident et tendent l'une comme l'autre à détacher des cho-

(12) Hébr., v. 7.

ses périssables l'homme né pour le ciel, et à l'emporter pour ainsi dire jusqu'à l'intimité céleste avec Dieu. Au contraire, celui dont l'âme est agitée par les passions et amollie par les plaisirs a le cœur aride et n'éprouve que du dégoût pour la suavité des choses du ciel : sa prière n'est qu'une voix glacée et languissante, indigne assurément d'être écoutée par Dieu.

Nous avons sous les yeux l'exemple de la pénitence des saints, et les fastes sacrés nous apprennent qu'à cause d'elle précisément leurs prières et leurs supplications ont été grandement agréables à Dieu et ont même eu la puissance d'opérer des prodiges. Ils dirigeaient et domptaient continuellement leur esprit, leur cœur et leurs passions ; ils se conformaient avec une soumission parfaite aux enseignements et aux préceptes de Jésus-Christ et de son Eglise ; ils ne déterminaient leur volonté qu'après avoir reconnu celle de Dieu ; dans toutes leurs actions, ils ne recherchaient rien autre que l'accroissement de sa gloire ; ils réprimaient et brisaient énergiquement les mouvements tumultueux de leur âme ; ils traitaient leur corps durement et sans pitié ; ils poussaient la vertu jusqu'à s'abstenir des choses agréables et même des plaisirs innocents. Aussi pouvaient-ils s'appliquer avec raison ce mot que l'apôtre saint Paul disait de lui-

même : *Pour nous, notre vie est dans les cieux* (13), et c'est pourquoi leurs prières étaient si efficaces pour apaiser et fléchir Dieu.

Il est certain que tous ne peuvent point et ne doivent point faire tout cela ; cependant que chacun corrige sa vie et ses mœurs par une pénitence proportionnée à ses forces, c'est ce qu'exigent les dispositions de la justice divine, qui a le droit de réclamer une réparation sévère pour les fautes commises ; or, il est préférable d'avoir accompli pendant la vie, par des peines volontaires, ce qui procure la récompense de la vertu.

En outre, dans le corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, nous jouissons tous comme membres de la communauté de vie et de croissance ; d'où il suit, d'après saint Paul, que, de la façon dont les membres participent à chaque joie d'un des leurs, ils doivent aussi partager ses douleurs : c'est-à-dire que les frères doivent aimer à secourir leurs frères chrétiens, en leurs souffrances spirituelles ou corporelles, et leur procurer la guérison dans la mesure du possible. *Que les membres aient de la sollicitude l'un pour l'autre. Si un membre souffre, tous souffrent avec lui ; si l'un est heureux, tous se réjouissent avec lui. Vous êtes le corps du Christ et les membres du même corps* (14).

(13) Philip., III, 20.
(14) I Corinth. XII, 25-27.

Or, ce genre de charité qui, modelé sur l'exemple du Christ donnant par un immense amour, sa vie pour le rachat de nos péchés communs, consiste à prendre pour soi l'expiation des fautes d'autrui, cette charité enfin, renferme le grand lien de perfection qui unit les fidèles entre eux et avec les habitants du ciel et les rapproche le plus étroitement de Dieu.

Enfin, l'action de la sainte pénitence est si diverse, si ingénieuse et si étendue, que toute personne, avec de la piété et du zèle, peut l'exercer très fréquemment et sans efforts.

Puissions-nous, Vénérables Frères, grâces à votre amour particulier et éminent pour la très sainte Mère de Dieu, grâce aussi à votre affection et à votre sollicitude remarquable pour le peuple chrétien, Nous promettre, avec votre concours, les meilleurs résultats de Nos admonitions et de Nos exhortations ! Nous brûlons de recueillir dès maintenant les fruits si agréables et si abondants que la piété des catholiques pour Marie a maintes fois produits dans ses manifestations éclatantes. Qu'à votre appel donc, à vos exhortations et sous votre conduite, les fidèles, surtout en ce mois qui approchent, accourent et s'assemblent autour des autels, solennellement ornés, de l'auguste Reine et de la Mère de bonté ; qu'ils lui tressent et lui offrent filialement des guirlandes mystiques, suivant le rite répandu

du Rosaire. Nous laissons entières et Nous ratifions les prescriptions déjà édictées par Nous-mêmes, ainsi que les faveurs indulgentielles concédées (15).

Quel éclat, quelle utilité dans ce concert de louanges et de prières qui s'élèvera par les villes, par les bourgs, par les villages, sur terre et sur mer, dans toute l'étendue de l'univers catholique, et que feront retentir des centaines de milliers d'âmes pieuses saluant Marie à toute heure d'un cœur et d'une voix, implorant Marie, espérant tout par Marie ! Que l'université des fidèles lui demande d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée et de vrai bonheur.

Que les fidèles lui demandent aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Eglise, leur Mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers, ni Etats n'ont souffert dommage, mais dont il ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et les plus nombreux.

Que Dieu vous prodigue enfin, Vénérables Frères,

(15) Voir Encyclique *Suprem Apostolatus*, du 1er septembre 1883 ; Encyclique *Superiore anno*, 30 août 1884 ; décret de la S. C. R. *Inter plurimos*, 20 août 1885 ; Encyclique *Quanquam pluries*, du 15 août 1889.

par l'intermédiaire de la Reine du très saint Rosaire, les faveurs et les grâces célestes qui vous donneront des secours et un accroissement continuel de forces pour le saint accomplissement des devoirs de la charge pastorale. En gage et en témoignage de quoi, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement, à vous, à votre clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 septembre de l'année 1891, la quatorzième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

# LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII.

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

**Sur le Rosaire en l'honneur de Marie**

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et les autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuses, non seulement parce que la chose est par elle-même très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle

s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de notre cœur. En effet, la piété envers Marie, piété que Nous avions sucée avec le lait, grandit vigoureusement avec l'âge et s'affermit dans Notre âme ; car Nous voyions plus clairement combien était digne d'amour et d'honneur celle que Dieu lui-même aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et l'ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance envers Nous, que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que Nos yeux se mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété et l'enflamment plus vivement.

A travers les nombreuses et redoutables vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été Notre refuge, toujours Nous avons élevé vers elle Nos yeux suppliants ; ayant déposé dans son sein toutes Nos espérances et toutes Nos craintes, toutes Nos joies et toutes nos tristesses, Notre soin assidu a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps Notre mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir lui témoigner en retour le sentiment du plus tendre des fils.

Lorsque, dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que

Nous avons été appelé à cette chaire du bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans son Eglise, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans Nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instances les secours de l'assistance divine, par la maternelle intercession de la bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons le besoin de le proclamer, n'a jamais été déçue dans le cours de Notre vie, ni surtout dans l'exercice de Notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices et par la même intervention, des biens plus nombreux et plus considérables, qui contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Eglise.

Il est donc juste et opportun, Vénérables Frères, que Nous incitions tous Nos fils et que vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre-Dame et Reine auguste du *Rosaire*, avec le redoublement de piété que réclament les besoins toujours grandissants.

Par quels moyens de corruption et par combien la malice du siècle s'efforce d'affaiblir et d'extirper entièrement la foi chrétienne et l'observance de la loi divine, qui nourrit la foi et lui fait porter des fruits, ce n'est déjà que trop visible ; déjà le

champ du Seigneur, comme sous un souffle empesté, est presque couvert d'une végétation d'ignorance religieuse, d'erreurs et de vices. Et ce qui est plus cruel à penser, loin qu'un frein soit imposé ou que de justes peines soient infligées à une perversité si arrogante et si coupable par ceux qui le peuvent et surtout qui le doivent, il arrive le plus souvent que leur inertie ou leur appui semble accroître la force du mal.

De là vient qu'on a à déplorer avec raison que les établissements publics où sont enseignés les sciences et les arts soient systématiquement organisés de façon que le nom de Dieu n'y soit pas prononcé, ou y soit outragé ; à déplorer que la licence de publier par des écrits ou de faire entendre par la parole toutes sortes d'outrages contre le Christ-Dieu et l'Eglise devienne de jour en jour plus impudente. Et ce qui n'est pas moins déplorable, c'est cet abandon et cet oubli de la pratique chrétienne qui en ont résulté pour beaucoup et qui, s'ils ne sont pas une apostasie ouverte de la foi, y mènent certainement, la conduite de la vie n'ayant plus aucun rapport avec la foi. Celui qui considérera la confusion et la corruption des plus importantes choses ne s'étonnera pas si les nations affligées gémissent sous le poids de la colère divine et frémissent dans l'appréhension de calamités plus graves encore.

Or, pour appaiser la justice de Dieu offensé et pour procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut mieux que la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie avec le souci et la pratique de la vie chrétienne, ce que Nous croyons devoir être principalement obtenu par le *Rosaire en l'honneur de Marie.*

Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-même avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet, à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui en réalité, les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes ruines pour beaucoup de peuples, l'Eglise combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rite à propager au patriarche Dominique ; et ainsi, magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut, et alors et dans la suite, pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que Nous déplorons, qui est affligeante pour la religion, très préjudiciable au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale

piété la sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon nos désirs, la même vertu de son Rosaire.

Et, en effet, lorsque nous nous confions à Marie par la prière, nous nous confions à la Mère de la miséricorde, disposée de telle sorte à notre égard que, quel que soit le besoin qui nous presse, surtout l'acquisition de la vie immortelle, elle vient aussitôt et d'elle-même, sans être appelée, toujours à notre aide, et elle nous donne un trésor de cette grâce dont elle reçut de Dieu, dès le principe, la pleine abondance, afin de devenir digne d'être sa mère. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges, et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures : *C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grâce suffisante au salut d'un grand nombre ; mais, s'il en avait une quantité qui suffit au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble ; et cela existe dans le Christ et dans la Bienheureuse Vierge* (1).

Lors donc que nous la saluons pleine de grâce paroles de l'ange et que nous tressons en couronne cette louange répétée, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréables et nous lui plaisons ; chaque fois, en effet, nous rappelons l

(1) S. Th. *op. VIII supersalut, angelica.*

souvenir de sa sublime dignité, et de la rédemption du genre humain que Dieu à commencée par elle ; par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous, *Il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux* (2) ; de même Marie, qui a été choisie pour être la mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour qu'elle répandit sur nous et nous prodiguât sa miséricorde.

En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communiqué le droit d'avoir Marie pour mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses

(2) *Hebr.* II, 17.

sentent combien brûle en Marie la flamme d'une affection généreuse et effective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre mère.

Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connaît beaucoup mieux que toute autre ce qui nous concerne ; les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux dans lesquels nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre des ennemis acharnés, en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que toute autre elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tout genre. C'est pourquoi adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous ; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable ; alors nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères.

Au titre de recommandation pour le Rosaire qui ressort de le prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique, facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes principaux de la foi chrétienne ; ce qui est un autre titre très noble de recommandation.

Il est de foi avant tout que l'homme monte régulièrement et sûrement vers Dieu et qu'il apprend à révérer d'esprit et de cœur la majesté immense de ce Dieu unique, son autorité sur toutes choses, sa souveraine puissance, sa sagesse, sa providence : *Il faut, en effet, que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherche* (3). Mais parce que le fils éternel de Dieu a pris l'humanité, qu'il luit à nos yeux et se présente comme la voie, la vérité, la vie, il est, à cause de cela, nécessaire que notre foi embrasse les profonds mystères de l'auguste Trinité des personnes et du Fils unique fait homme : *La vie éternelle consiste en ce qu'il te connaissent toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ* (4).

Dieu nous a gratifiés d'un immense bienfait lorsqu'il nous a gratifiés de cette sainte foi ; par ce don, non seulement nous sommes élevés au-dessus de la nature humaire, comme étant devenus contemplateurs et participants de la nature divine, mais nous avons un principe de mérite supérieur pour les célestes récompenses ; et, en conséquence, nous avons la ferme espérance que le jour viendra où il nous sera donné de voir Dieu non plus par une image tracée dans les choses créées, mais en lui-même, et de jouir éternellement du souverain bien.

(3) *Hebr.*, XI, c.
(4) Joann. XVII, 3.

Mais le chrétien est tellement préoccupée par les soucis divers de la vie, et si facilement distrait par les choses de peu, que, s'il n'est pas souvent averti, il oubli peu à peu les choses les plus importantes et les plus nécessaires et qu'il arrive ainsi que sa foi languit et même s'éteint.

Pour préserver ses fils de ce grand péril de l'ignorance, l'Eglise n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mytères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le *Verbe s'est fait chair* et Marie, mère et toujours vierge, accepte avec une sainte joie cette maternité ; ensuite les amertumes, les tourments, le supplice du Christ souffrant, qui ont payé le salut de notre race ; puis ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par dessus les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux ; aussi

le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et leur adressant de salutaires exhortations. C'est pourquoi il est permis de dire que chez des personnes, dans les familles et parmi les peuples où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme autrefois, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi.

Mais il y a une utilité non moins grande que l'Eglise attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : *La foi sans les œuvres est une foi morte* (5), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes, le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité, s'il ne règle sur elle sa vie. *Que sert à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? Est-ce que la foi pourra le sauver* (6) ? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, des reproches bien plus sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne ; car ceux-ci

(5) Jac. II, 20.
(6) Jac. 14.

ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et vivre d'une autre, mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Evangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

Pour que la foi que nous professons produise l'heureuse moisson de fruits qui convient, la contemplation des mystères peut admirablement servir, en enflammant les âmes à la poursuite de la vertu. Quel sublime et éclatant exemple ne nous offre pas, sur tous les points, l'œuvre de salut de Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Le Dieu tout-puissant, pressé par l'excès de son amour pour nous, se réduit à l'infime condition de l'homme ; il habite et il converse fraternellement comme l'un de nous, au milieu de nous ; il prêche et il enseigne toute justice aux particuliers et aux foules, maître éminent par la parole, Dieu par l'autorité. Il se donne tout entier au bien de tous ; il guérit ceux qui souffrent de maladies corporelles et sa paternelle miséricorde apporte le soulagement aux maladies plus graves des âmes ; ceux qu'éprouve la peine ou que fatigue le poids des inquiétudes, il leur adresse les premiers le plus touchant appel : *Venez à moi vous qui travaillez et qui êtes chargés et je vous soulagerai* (7).

Lui-même, alors que nous reposons entre ses

(7) Matth., XI, 28.

bras, nous souffle ce feu mystique qu'il a apporté parmi les hommes et nous pénètre de cette douceur d'âme et de cette humilité par lesquelles il désire que nous devenions participants de la vraie et solide paix dont il est l'auteur : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes* (8). Et néanmoins, pour cette lumière de la sagesse céleste et cette insigne abondance de bienfaits dont il a gratifié les hommes, il a éprouvé la haine et les plus indignes outrages de la part des hommes, et, attaché à la croix, il a versé son sang et sa vie, n'ayant pas de plus vif désir que de les enfanter à la vie par sa mort.

Il n'est pas possible que l'on considère attentivement en soi-même de tels témoignages de l'immense amour pour nous de notre Rédempteur sans que la volonté reconnaissante s'enflamme. La force de la foi éprouvée sera si grande que, l'esprit de l'homme étant éclairé et son cœur vivement touché, elle l'entraînera tout entier sur les pas du Christ, à travers tous les obstacles, jusqu'à pouvoir répéter cette protestation digne de l'apôtre Paul : *Qui donc nous séparera de la charité du Christ ? La tribulation, ou la pauvreté, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou la persécution, ou le glaive ?* (9)... *Ce n'est*

(8) Matth., 29.

(9) *Rom.* VIII, 55.

*plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (10)

Mais de peur que devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères, ceux de sa très sainte mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation.

Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux ; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

Et le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce ; un message céleste lui est envoyé, la désignant comme celle qui, par la vertu du Saint-Esprit, donnera naissance au Sauveur attendu des nations. Plus elle admire la sublime élévation de sa dignité et en rend grâces à la bonté du Dieu puissant et miséricordieux, plus elle s'enfonce dans son humilité, ne s'attribuant aucune vertu, et elle s'empresse de se proclamer la servante du Seigneur alors qu'elle devient sa mère. Ce qu'elle a saintement promis, elle l'accomplit avec une sainte ardeur, sa vie étant dès lors en in-

(10) *Gal.* II, 20.

time communion, pour la joie et pour les larmes, avec celle de son fils Jésus.

C'est ainsi qu'elle atteindra une hauteur de gloire où personne, ni homme, ni ange, ne s'élèvera, parce que personne ne pourra lui être comparé pour le mérite et la vertu : ainsi la couronne du royaume d'en haut et du royaume d'ici-bas lui est réservée, parce qu'elle deviendra l'invincible reine des martyrs ; ainsi, dans la cité céleste de Dieu elle sera assise éternellement, la couronne sur la tête, à côté de son Fils, parce que constamment, pendant toute sa vie, plus constamment encore sur le Calvaire, elle aura bu avec lui le calice d'amertume.

Voici donc que, dans sa sagesse et sa bonté, Dieu nous a donné dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et la contemplant, nos esprits ne se sentent pas comme écrasées par l'éclat de la divinité, mais au contraire, attirés par la parenté d'une commune nature, nous travaillons avec plus de confiance à l'imiter. Si nous nous donnons tout entiers à cette œuvre, avec son assistance surtout, il nous sera certainement possible de reproduire en nous au moins quelques traits d'une si grande vertu et d'une si parfaite sainteté, et, imitant l'admirable conformité de sa vie à toutes les volontés de Dieu, il nous sera donné de la suivre dans le ciel.

Poursuivons vaillamment et fermement, quelque

pénible et quelque embarrassé de difficultés qu'il soit, notre pèlerinage terrestre ; au milieu du labeur et des épreuves, ne cessons pas de tendre vers Marie nos mains suppliantes, en disant avec l'Eglise : *Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant, dans cette vallée de larmes.... Tournez vers nous vos regards miséricordieux. Donnez-nous une vie pure, ouvrez-nous un chemin sûr, afin que, contemplant Jésus, nous nous réjouissions à jamais avec vous* (11) !

Et Marie, qui, sans en avoir jamais subi personnellement l'épreuve, sait combien notre nature est faible et vicieuse, et qui est la meilleure et la plus dévouée des mères, avec quel à-propos et quelle générosité elle viendra à notre aide ! avec quelle tendresse elle nous consolera! avec quelle force elle nous soutiendra ! Marchant par la route que le sang divin du Christ et les larmes de Marie ont consacrée, nous sommes certains de parvenir sans difficultés à la participation de leur bienheureuse gloire.

Le Rosaire en l'honneur de la Vierge Marie, dans lequel se trouvent si bien et si intimement réunis une excellente formule de prière, un moyen efficace de conserver la foi et un insigne modèle de vertu parfaite, est donc entièrement digne d'être fréquemment aux mains des vrais chrétiens et d'être pieusement récité et médité.

Nous adressons particulièrement ces exhortations

(11) *Ex sacr. liturg.*

à la *confrérie* de *la Sainte-Famille* que Nous avons récemment approuvée et recommandée. Puisque le Mystère de la vie longtemps silencieuse et cachée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de cette confrérie, qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir montré sa sagesse dans le temple, *vint* avec Marie et Joseph, à Nazareth, *où il leur était soumis*, préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous le associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

Pour ce qui Nous regarde, Nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avions faites les années précédentes en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, vénérables Frères, sur votre autorité et votre zèle pour que le Rosaire soit récité, avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, secours des chrétiens.

Mais Nous voulons que la présente exhortation

finisse comme elle a commencé, par le témoignage renouvelé avec plus d'insistance de Notre reconnaissance et de Notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels ses prières suppliantes et pour l'Eglise, ballotée par tant de contractions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

En Marie, Notre puissante et tendre Mère, Notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de Notre ordination épiscopale.

C'est assurément une grande chose pour qui considère une si longue durée du ministère pastoral, surtout ayant encore à l'exercer avec une sollicitude de tous les jours, dans la conduite du peuple chrétien tout entier. Pendant cet espace de temps, en Notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa mère ni les motifs de joie n'ont manqué, ni de nombreuses et graves causes de douleur n'ont été absentes ; des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont

été donnés aussi. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous Nous sommes appliqués à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Eglise.

Dans la suite, car le reste de Notre vie ne sera pas dissemblable, si de nouvelles joies ou de nouvelles douleurs surviennent, si quelques rayons de gloire brillent, persévérant dans les mêmes sentiments et ne demandant à Dieu que la gloire céleste, Nous dirons avec David : *Que le nom du Seigneur soit béni : que la gloire ne soit point pour nous, Seigneur, qu'elle ne soit point pour nous, mais pour votre nom* (12) !

Nous attendons de Nos fils, que Nous voyons animés pour Nous de tant de pieuse affection, moins des félicitations et des louanges que des actions de grâces, des prières et des vœux offerts au Dieu très bon ; pleinement heureux s'ils obtiennent pour Nous que ce qui Nous reste de vie et de force, ce que Nous possédons d'autorité et de grâce, serve uniquement au grand bien de l'Eglise et avant tout à ramener et à réconcilier les ennemis et les égarés que Notre voix appelle depuis longtemps.

Que de la fête prochaine qui, si Dieu le permet, Nous réjouira, découlent pour Nos fils bien-aimés la justice, la paix, la prospérité, la sainteté et l'abondance de tous les biens ; voilà ce que Notre cœur

(12) Ps. CXII, 2, CXIII, 1.

paternel sollicite de Dieu, voilà ce que Nous exprimons par les paroles divines : " Entendez-moi...... " et fructifiez comme la rose plantée sur le bord " des eaux ; soyez parfumés d'un doux parfum " comme le Liban. Fleurissez comme le lis, et donnez votre parfum, et couvrez-vous d'un gracieux " feuillage, et chantez le cantique de la louange, et " bénissez le Seigneur dans ses œuvres. Glorifiez " son nom, confessez-le de bouche et dans vos cantiques et sur vos cithares... Louez de cœur et de " bouche et bénissez le nom du Seigneur (13)."

Si ces résolutions et ces vœux rencontrent l'opposition des méchants qui *blasphèment tout ce qu'ils ignorent*, que Dieu daigne leur pardonner ; que par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire, il nous soit propice ; comme augure de cette faveur, et comme gage de notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, la bénédiction apostolique, que Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 7 septembre 1892, la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

(13) Eccli. XXXIX, 17-20, 41.

## PETIT MANUEL DU JEUNE MEDECIN CATHOLIQUE.

---

### I. — Science Requise.

1. Tout homme est obligé en justice d'avoir la science de son état.

2. Il doit étudier avec méthode et toujours, afin de ne pas oublier ce qu'il a appris et de se tenir au courant des découvertes. A mesure qu'il avance en âge le médecin doit se tenir à la hauteur de la confiance que son âge inspire naturellement.

3. L'admission légale à la pratique suppose, mais ne confère point la science absolument requise. Il faut réparer les négligences commises pendant ses études légales.

### II. — LE SALUT ÉTERNEL DES PATIENTS.

4. Il ne faut pas attendre que le danger de mort soit *imminent* pour avertir le patient de songer à mettre ordre à ses affaires spirituelles et temporelles. Il suffit que le danger soit grave.

5. C'est une faute grave contre la charité, c'est une vraie cruauté que de négliger ce devoir par la crainte d'effrayer le malade.

6. Le plus souvent il suffit d'avertir le curé ou le confesseur du malade ou quelqu'autre personne que l'on sait devoir s'en acquitter certainement et convenablement.

7. Le médecin ne doit pas priver le patient de l'usage de sa raison ou de sa connaissance, lorsqu'il est en danger de mort, en lui administrant un narcotique dans le seul but de soulager sa douleur.

### III. — QUELQUES PRINCIPES GÉNÉRAUX.

8. Entre un rémède *probable* et un remède *sûr*, choisissez ce dernier. Entre deux *probables*, à défaut d'un remède *sûr*, choisissez *le plus probable.*

9. Dans un cas désespéré il n'est pas permis de faire des expériences avec des remèdes *tout à fait incertains* avec danger de nuire ; mais à défaut de remède *sûr* on peut administrer un remède qui peut *probablement* sauver le patient, quoiqu'aussi il offre quelque danger.

10. Dans le choix d'un médecin consulteur, il faut avoir égard à la science plutôt qu'à l'amitié. Si l'avis de ce consulteur parait *certainement* erroné, le médecin ne peut pas le suivre contre sa conscience.

## IV. LES ACCOUCHEMENTS.

11. La bulle de Pie IX, 12 oct. 1869, prononce la peine d'excommunication majeure *ipso facto, contra procrantes abortum, effectu secuto.* La tentative est toujours une faute très grave, mais l'excommunication n'a lieu que dans le cas où l'effet est produit. Il n'est donc *jamais* permis de *procurer directement* ou de conseiller l'avortement, même dans les premiers temps de la gestation.

12. Quand la mère en proie à une maladie mortelle ne peut être guérie que par un remède ayant pour effet *direct* de guérir la mère et pour effet *indirect* de nuire au fœtus et même de provoquer l'avortement, ce remède peut être donné, seulement dans le cas où autrement il n'y aurait aucun espoir de baptiser l'enfant. Cet espoir n'existe pas dans les premiers temps qui suivent la conception et dans les cas où l'on a raison de croire que l'enfant mourra avant ou avec sa mère.

13. *L'embryotomie*, ou destruction *directe* du fœtus *vivant*, n'est jamais permise, même pour sauver la vie de la mère quand il a pu être baptisé auparavant dans le sein de sa mère.

14. On peut, et même suivant quelques théologiens, on doit, *accélérer* l'accouchement après six mois révolus de gestation, mais non auparavant, si

cela est jugé nécessaire pour sauver la vie de la mère et celle de l'enfant, ou celle de l'un des deux, sans mettre l'autre dans un plus grand danger. Avant six mois révolus ce serait tuer l'enfant qui jusqu'à cette époque ne peut naître viable.

15. L'opération césarienne est permise dans les mêmes conditions.

16. Aussitôt que la mère est certainement morte il y a obligation grave d'essayer à baptiser l'enfant, s'il est encore vivant, comme cela arrive souvent.

## V. LE BAPTÊME.

17. Le baptême étant un sacrement de nécessité absolue, le médecin doit faire tout son possible pour qu'aucun enfant ne soit privé de ce bonheur.

18. Par conséquent il doit savoir exactement *quand*, *comment* et *à qui* il doit l'administrer.

19. Le médecin ne doit baptiser que quand il y a danger *imminent*.

20. Celui qui baptise doit verser *lui-même* l'eau sur la *tête* de l'enfant et dire *en même temps : Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.* Les deux conjonctions *et* ne doivent pas être omises.

21. Le fœtus baptisé dans le sein de la mère doit être baptisé de nouveau sous condition s'il naît vivant.

22. Celui qui a été baptisé sur une autre partie que la tête doit être baptisé de nouveau sous condition sur la tête, si c'est possible.

23. Toute *eau naturelle* est la matière du baptême. En l'absence d'eau pure on peut se servir, au moins sous condition, d'eau mêlée de quelque substance qui n'en altère point la nature, par exemple, du thé, du café, de la tisane ou du bouillon faible, de la vase très claire, de l'eau salée ou minérale... Mais jamais on ne peut baptiser avec du vin, du lait, des essences, de la salive, de l'urine, du sang...

24. Il faut que l'eau soit en quantité suffisante pour *couler*. Deux gouttes ne suffisent point. Plusieurs doigts trempés dans l'eau peuvent en déverser une quantité suffisante.

25. Il faut que l'eau touche la peau. L'on doit donc écarter préalablement les matières grasses ou étrangères qui se trouvent sur la peau ; pour cela il convient de verser d'abord un peu d'eau que l'on frotte avec le doigt sur la peau sans rien dire, puis on verse *de nouveau* l'eau en prononçant la formule

26. Tout fœtus qui n'est pas certainement mort doit être baptisé, quelque peu avancé qu'il soit dans la vie. Dans le doute si c'est un être humain ou s'il est vivant, on le baptise sous la condition : *Si tu es homme* ou *si tu es vivant*. Il suffit que la condition soit mentalement posée.

27. Si l'on craint que l'impression de l'air ne le fasse mourrir avant le baptême, on le baptise sous condition sur la membrane qui l'enveloppe et ensuite de nouveau après l'avoir découvert.

28. Les monstres qui ont plusieurs têtes doivent être baptisés sur chacune. S'il n'y a qu'une tête et plusieurs poitrines, on baptise sur la tête et ensuite sous condition sur chacune des poitrines.

29. Le médecin qui est certain d'avoir baptisé validement doit en donner un certificat *par écrit* afin que cet enfant ne soit pas baptisé de nouveau S'il a quelque doute (*probabilis dubitatio*, dit le rituel romain) il doit le faire connaître au curé, à moins qu'il ne soit convenu avec celui-ci que l'absence d'un certificat implique un doute sur la validité.

## VI. LE JEUNE ET L'ABSTINENCE.

30. Quand une personne consulte un médecin pour savoir si elle peut *sans altérer notablement sa santé* observer l'abstinence ou le jeûne, le devoir grave du médecin est d'examiner avec soin jusqu'à quel point cette demande de dispense est fondée. Un simple malaise, un inconvénient qui ne peut pas avoir de suite grave pour la santé ou pour l'accomplissement des devoirs d'Etat, ne suffisent point pour motiver une dispense.

31. Tout en tenant compte en premier lieu de l'état de santé, il faut considérer l'âge, la pauvreté, le genre de travail, le voyage... pour décider chaque cas en particulier.

32. Le jeûne et l'abstinence sont divisibles, et quand il y a une raison suffisante, une personne peut être exempte de l'un sans l'être de l'autre.

33. A part les malades, les infirmes et les convalescents qui sont sous sa charge actuelle, le médecin fait mieux en général d'exhorter ceux qui le consultent à prendre l'avis de leur confesseur.

## VII. REMÈDES.

34. Nous avons déjà vu quelques principes à ce sujet dans les articles 7, 8, 9, 12.

35. Il ne faut employer que des remèdes de bonne qualité et ne s'adresser qu'à des pharmaciens habiles et honnêtes.

36. La prescription des opiacés et des boissons fortes comme remèdes, doit être restreinte dans les limites les plus étroites possible. L'expérience prouve malheureusement que cette prescription, regardée par certains médecins presque comme une panacée, a été trop souvent le commencement d'une passion qui a porté la désolation dans plus d'une famille.

VIII. JUSTICE, DISCRÉTION, CHARITÉ.

37. Un médecin manque à la justice :

*a.* En dépassant dans ces comptes le tarif de la loi ou de la coutume ;

*b.* En exigeant le prix de visites ou de remèdes qu'il savait d'avance être inutiles ;

*c.* En prolongeant la maladie pour augmenter son salaire ;

*d.* En demandant sans raison suffisante un médecin consulteur, ou en omettant de le faire quand c'est nécessaire.

38. Il manque à la discrétion et quelquefois à la justice en dévoilant certains secrets de famille. Quoique la loi civile (code de procédure, art. 275) ait oublié le secret d'office du médecin parmi ceux qu'elle protège, c'est cependant pour le médecin un devoir d'honneur et de conscience de refuser de répondre, même en cour de justice, sur ce qui concerne ce secret.

39. Le médecin chrétien appelé auprès d'un pauvre qui ne pourra le payer, se dévoue à le soigner pour l'amour de Jésus-Christ qui, au jour du jugement, regardera et récompensera comme fait à lui-même le soulagement accordé à ce pauvre : " *J'étais malade et vous m'avez visité.*"

40. En temps d'épidémie le médecin, comme un soldat intrépide, ne craint pas de braver la mort pour lui arracher des victimes. Cette obligation toutefois n'est *de justice* que quand il s'est engagé envers le public ou quelques particuliers, avec un salaire spécial.

---

Permis d'imprimer au nom et avec l'approbation de tous les évêques de la province ecclésiastique de Québec.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

---

## ENCYCLIQUE AUX ÉVÊQUES DES ETATS-UNIS, SUR LA QUESTION SCOLAIRE.

---

Rome, 1 juin 1893.

*A Notre bien-aimé fils James Gibbons, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, titulaire de la Sainte-Marie au-delà du Tibre, archevêque de Baltimore, et à Nos vénérables frères les archevêques et évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.*

LÉON XIII, PAPE.

Bien-aimé fils

et vénérables frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Nous avons souvent donné des preuves manifestes, tant de notre sollicitude pour le bien du peuple

fidèle et des Pasteurs des Etats-Unis de l'Amérique, que de l'affection particulière dont Nous entourons cette partie du troupeau du Seigneur. A ces preuves de Notre bon vouloir Nous en avons ajouté une nouvelle, et très certaine, en vous envoyant comme Notre délégué, Notre Vénérable Frère François, évêque titulaire de Lépante, homme illustre, non moins éminent par son savoir que par ses vertus, comme vous-mêmes, dans la récente assemblée des archevêques, tenue à New-York, l'avez ouvertement reconnu, confirmant ainsi la confiance que Nous avions mise dans sa prudence. Nous l'avons ainsi nommé Notre Légat, d'abord, afin qu'il y eût un témoignage public de Notre bon vouloir à l'égard de votre pays et de la haute estime que Nous avons pour ceux qui gouvernent cette République ; car il devait assister, en Notre nom, à l'ouverture de l'Exposition Universelle de Chicago à laquelle, par la gracieuse invitation des directeurs, Nous prenons part Nous-même. Mais sa nomination comme délégué avait aussi pour but de rendre pour ainsi dire perpétuelle parmi vous Notre présence, par l'établissement permanent d'une délégation apostolique à Washington. Par là, Nous avons ouvertement manifesté que non-seulement Nous aimons votre peuple à l'égal des autres nations les plus florissantes auprès desquelles Nous avons l'habitude d'envoyer des représentants revêtus de Notre

autorité, mais aussi que Nous désirons vivement que les liens des relations mutuelles qui vous unissent, vous et votre peuple fidèle à Nous, comme des enfants à leur père, deviennent chaque jour de plus en plus forts. Et c'est un sujet de grande consolation pour Nous de voir que cette nouvelle preuve de Notre sollicitude à votre égard a été suivie de marques générales de remerciements et d'affection envers Nous.

Or, dans Notre sollicitude paternelle pour votre bien, Nous avions, avant toutes choses, donné ordre à l'archevêque de Lépante d'employer tous ses efforts et toute sa charité fraternelle en vue d'arracher tous les germes de dissentiment dans les controverses trop connues au sujet de l'instruction convenable de la jeunesse catholique ; dissentiment attiré alors par la publication d'écrits touchant à la doctrine et aux opinions à propos desquelles la discussion était engagée de part et d'autre. Ce Vénérable Frère, se conforma strictement à ces ordres ; et en novembre dernier il se rendit à New-York où, avec vous, cher fils, les autres archevêques de votre pays s'étaient réunis, selon Notre désir à eux communiqué par la S. Congrégation de la Propagande, afin que, après avoir consulté leurs suffragants, ils tinssent conseil et délibérassent sur la meilleure manière de pourvoir aux besoins des enfants catholiques, qui fréquentent les écoles publiques au lieu des écoles catholiques.

Ce que vous avez sagement décidé dans cette réunion plut à l'Archevêque de Lépante qui, ayant justement loué votre prudence, exprima l'opinion que les résultats de ces décrets seraient très utiles. Lequel jugement Nous confirmons volontiers, et, à vous et aux autres Prélats réunis avec vous, Nous accordons des louanges de ce que vous avez répondu, avec à-propos, à Nos conseils et à notre attente. Mais en même temps, ce Vénérable Frère, voulant régler, comme c'était Notre désir, les questions concernant la bonne instruction de la jeunesse, à propos de laquelle, comme Nous venons de le dire, on discutait publiquement avec vivacité et passion, vous soumit certaines propositions formulées par lui-même, se rapportant à la fois aux principes et à leur application pratique. La réunion des archevêques ayant mûrement délibéré sur la signification et la portée de ces propositions, demanda certaines explications et certaines modifications, ce que l'archevêque de Lépante accorda volontiers. Puis l'honorable réunion mit fin à ses travaux par une expression de gratitude et de satisfaction relativement à la manière dont Notre délégué s'était acquitté de la charge que Nous lui avions confiée. Toutes ces choses, Nous les constatons par les minutes de la réunion que vous avez eu soin de Nous communiquer.

Mais ces propositions de Notre délégué ayant été

mal à propos livrées à la publicité, les esprits ont été aussitôt enflammés et de nouvelles discussions se sont engagées ; et tant à cause de fausses interprétations que de malignes insinuations répandues par les journaux, ces discussions s'étendirent et devinrent plus graves. Alors, certains évêques de votre pays, soit qu'ils fussent mécontents des interprétations que l'on donnait à quelques-unes des ces propositions, soit qu'ils redoutassent le mal que, selon leur sentiment, les âmes pouvaient en souffrir, Nous firent connaître en confidence la cause de leurs inquiétudes. Et Nous, Nous souvenant que le salut des âmes est la première loi que Nous devons considérer, voulant, en même temps, vous donner un nouveau gage de Notre vigilante charité, Nous avons demandé à chacun de vous de Nous faire connaître librement, par lettre particulière, son jugement touchant la question ; ce que tous vous avez fait promptement. Par l'examen de ces lettres, Nous avons constaté facilement que quelques-uns d'entre vous ne trouvaient dans ces propositions aucune cause de crainte ; tandis qu'à d'autres il semblait qu'elles abrogeaient en partie les règles disciplinaires du Concile de Baltimore concernant les écoles ; et ils craignaient que les diverses interprétations données à ces propositions ne fussent la cause de tristes dissentiments dont les écoles catholiques auraient eu à souffrir. Après avoir sé-

rieusement pesé toutes choses, Nous sommes entièrement persuadé que ces interprétations sont tout-à-fait étrangères à l'intention de Notre délégué, comme assurément elles le sont au sentiment de ce Siège Apostolique. Certes, les principales propositions soumises par lui sont tirés des décrets du IIIe Concile de Baltimore, et déclarent tout d'abord que l'on doit pourvoir avec un très grand soin aux écoles catholiques, laissant au jugement et à la conscience de l'Ordinaire de décider, selon les circonstances, quand il est permis et quand il est défendu de fréquenter les écoles publiques. Or, si dans un discours quelconque, il faut entendre les dernières déclarations de manière à les faire accorder avec ce qui a été dit antérieurement au lieu de les y opposer, évidemment il ne convient pas et il n'est pas juste d'interpréter ces dernières propositions de façon à les mettre en contradiction avec les premières. Cela s'applique d'autant plus que l'intention de l'auteur des propositions n'était nullement obscure. Car, tout en soumettant ses propositions à la distinguée réunion de New-York, il a expressément manifesté, (comme il appert par les minutes), son admiration pour le zèle pastoral dont les évêques de l'Amérique du Nord ont fait preuve en promulguant, au troisième Concile de Baltimore, des décrets pleins de sagesse pour l'avancement de la cause de l'instruction de la jeunesse catholi-

que. Il ajouta de plus que ces décrets, en tant que loi générale, doivent être fidèlement observés ; et que, bien que les écoles publiques ne doivent pas être absolument rejetées, (attendu qu'il peut se présenter des cas, comme le Concile lui-même l'avait prévu, où il soit permis de les fréquenter), cependant il faut s'efforcer, par tous les moyens, de multiplier autant que possible les écoles catholiques et de les perfectionner.

Toutefois, afin qu'il n'existe plus à l'avenir, dans une affaire d'une aussi grave importance, aucun sujet de doute et aucune divergence d'opinions, comme Nous l'avons déjà déclaré dans Notre lettre du 23 mai de l'année dernière, adressée à Nos Vénérables Frères l'Archevêque et les Evêques de la province ecclésiastique de New-York, ainsi, de nouveau, Nous déclarons, autant qu'il en est besoin, que l'on doit fidèlement observer les décrets que, conformément aux directions du Saint-Siège, les Conciles de Baltimore ont formulés touchant les écoles paroissiales, ainsi que tout ce qui a été prescrit, touchant la même question, par les Pontifes romains, soit directement, soit par les Sacrées Congrégations.

C'est pourquoi, Nous avons le ferme espoir, (espoir qu'augmente grandement votre dévouement envers Nous et ce Siège Apostolique), que, toute cause d'erreur et d'inquiétude ayant été enlevée, rien ne

vous empêchera de travailler, les cœurs unis dans une charité parfaite, à étendre de plus en plus le règne de Dieu dans votre immense territoire. Cependant, tout en vous appliquant avec ardeur à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes confiées à vos soins, efforcez-vous d'être utiles à vos concitoyens et de manifester votre attachement à votre patrie, afin que ceux qui gouvernent la république comprennent facilement quel puissant appui pour la sauvegarde de l'ordre public et pour la prospérité du peuple se trouve dans l'Eglise catholique.

Pour ce qui vous regarde personnellement, bien-aimé fils, Nous sommes convaincu que non seulement vous aurez soin de faire connaître à Nos autres Vénérables Frères des Etats-Unis Notre présent jugement qu'il Nous a paru bon de communiquer à vous tous, mais que vous ferez aussi tout en votre pouvoir, pour que, la discussion étant apaisée et même finie, les esprits qu'elle avait excités trouvent la paix dans une bienveillance mutuelle.

En attendant, comme gage de Notre affection, Nous vous donnons de tout cœur en Notre-Seigneur, à Vous, à tous Nos Vénérables Frères, au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, ce trentième jour de mai, en l'année 1898, de Notre pontificat, la seizième.

LÉON XIII, PAPE.

## LETTRE DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE SUR L'ÉTABLISSEMENT DE SÉMINAIRES DANS LES INDES ORIENTALES.

---

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

---

Vers ces lointaines contrées de l'Orient explorées avec tant de bonheur et d'audace par les Portugais, où tant d'hommes se sentent attirés par l'appât du commerce, Nous avons, dès le commencement de Notre pontificat, dans l'espoir de biens d'un ordre très supérieur, tourné Notre attention et Notre pensée.

Nous avons présentes à l'esprit et Nous aimons

d'une ardente charité ces *Indes* immenses, où depuis tant de siècles les ouvriers évangéliques ont répandu leurs sueurs et leur travail. Le premier souvenir qui Nous vient est celui de l'APÔTRE SAINT THOMAS, regardé avec raison comme l'auteur de la promulgation de l'Evangile dans les Indes ; puis, c'est FRANÇOIS XAVIER, qui, longtemps après, se dévoua à la même œuvre et, par sa constance et son incroyable ardeur de charité, parvint à arracher aux fables et à l'impure superstition des brahmanes, pour les amener à la vraie religion et à la foi, des centaines de milliers d'Indiens.

Sur les traces de ce grand saint, de nombreux prêtres, réguliers ou séculiers, ayant reçu autorité et mission du Siège Apostolique, ont travaillé avec zèle, dans la suite, et travaillent encore à maintenir et à étendre les mystères et les institutions du christianisme apportés par saint Thomas, rétablis par saint François Xavier. Et toutefois, dans ces immenses contrées, quelles multitudes sont encore éloignées de la vérité et plongées dans les ténèbres d'une misérable superstition ! Quel vaste champ particulièrement dans la région du Nord, qui n'est en rien préparé à recevoir la semence de l'Evangile !

En considérant cet état de choses, Nous mettons sans doute Notre grande confiance en la bonté et la miséricorde de Dieu notre Sauveur, qui seul connaît la circonstance et l'heure pour le don de sa

lumière et qui a coutume de pousser, par un souffle secret venu du ciel, l'esprit des hommes dans la voie du salut ; mais en même temps Nous voulons et Nous devons travailler, autant qu'il est en Nous, à ce qu'une si vaste partie du monde recueille quelque fruit de Nos veilles.

Dans ce but, ayant recherché si, par quelque moyen, on pourrait mieux organiser et développer davantage ce qui concerne la religion chrétienne dans les Indes orientales, Nous avons réussi à prendre certaines mesures utiles au bien de l'Eglise catholique.

En premier lieu, au sujet du patronat de la nation portugaise dans les Indes orientales. Nous avons conclu un Concordat avec le roi très fidèle de Portugal et des Algarves. Par là ont disparu, avec la cause qui les produisait, ces graves dissentiments qui avaient pendant si longtemps troublé les esprits des chrétiens.

Ensuite, Nous avons jugé que le moment était venu de constituer en véritables diocèses, ayant leurs évêques et administrés selon le droit ordinaire, les communautés chrétiennes qui obéissaient auparavant à des vicaires ou à des préfets apostoliques. C'est pourquoi, par les lettres apostoliques *Humanæ salutis*, du 1er septembre 1886, une nouvelle hiérarchie a été établie dans ces contrées, avec l'institution de huit provinces ecclésiastiques,

savoir : Goa, à laquelle a été attaché le titre honoraire de patriarcat, Agra, Bombay, Verapoly, Calcutta, Madras, Pondichéry et Columbo. Enfin, Nous Nous sommes constamment appliqué à procurer à ce pays, par l'intermédiaire de Notre Sacrée Congrégation de la Propagande, tout ce que Nous avons estimé utile au développement de la piété et de la foi.

Cependant il reste encore une chose de laquelle dépend en grande partie le salut des Indes et sur laquelle Nous appelons, Vénérables Frères, votre plus grande attention et celle de tous ceux qui aiment l'humanité et la gloire du nom chrétien ; c'est que l'avenir de la foi chrétienne ne sera pas assuré dans les Indes et que sa propagation y sera toujours incertain, tant qu'il n'existera pas un clergé formé *d'indigènes*, bien préparés à remplir les fonctions sacerdotales, qui non seulement puissent servir d'aide aux prêtres venus du dehors, mais soient eux-mêmes en état d'exercer, comme il convient, les fonctions pastorales, dans leur pays.

La tradition rapporte que telle était la pensée de saint François Xavier et qu'il avait coutume de dire que la religion chrétienne ne pourrait s'établir solidement dans les Indes sans le travail constant de pieux et vaillants prêtres nés dans les Indes. Il est facile de comprendre combien perspicace était cette vue.

En effet, l'œuvre des hommes apostoliques venus d'Europe rencontre beaucoup d'obstacles, principalement l'ignorance de la langue du pays, très difficile à apprendre ; et encore la nouveauté des mœurs et des coutumes, auxquelles on ne se fait pas toujours, même après de longues années ; de telle sorte que nécessairement le clergé européen vit là en étranger. C'est pourquoi, le peuple ayant toujours peine à donner sa confiance à des étrangers, il est évident que le ministère de prêtres indigènes serait beaucoup plus fructueux. Ils connaissent par expérience les goûts, le caractère, les mœurs de leur nation ; ils savent quand il faut parler et quand il faut se taire ; enfin ce sont des Indiens vivant sans inspirer aucune défiance parmi les Indiens : avantages dont il est superflu de faire ressortir l'importance, surtout pour les temps critiques.

Il faut ensuite remarquer que le nombre des missionnaires venus du dehors est tout à fait insuffisant pour les besoins des communautés chrétiennes actuellement existantes. Les statistiques des missions le prouvent clairement et c'est confirmé par ce fait que les Missions indiennes ne cessent de solliciter et d'implorer de la Sacrée-Congrégation de la Propagande l'envoie de nouveaux prédicateurs de l'Evangile. Or, si, à l'heure présente, les prêtres étrangers ne peuvent suffire au soin des âmes, que sera-ce dans l'avenir, avec l'augmentation du nom-

bre des chrétiens ? Car il n'y a pas à espérer un accroissement proportionel du côté des prêtres que l'Europe envoie. Si l'on veut donc pourvoir au salut des Indiens et établir d'une façon durable la religion chrétienne dans cette infinité de lieux, il est nécessaire de choisir des indigènes qui, après une soigneuse préparation, remplissent les fonctions sacerdotales.

En troisième lieu, il ne faut pas oublier, ce qui est peu vraisemblable, mais toutefois possible au jugement de tous, qu'il peut se produire en Europe ou en Asie des circonstances telles que les prêtres étrangers soient forcés d'abandonner les Indes. Dans ce cas, si le clergé indigène fait défaut, comment la religion pourra-t-elle subsister, puisqu'il n'y aura plus aucun ministre des sacrements, aucun maître de la doctrine ?

Sur cette question, l'histoire des Chinois, des Japonais, des Ethiopiens parle assez clairement. Plus d'une fois, chez les Japonais et chez les Chinois, alors que les chrétiens étaient victimes de haines et de massacres, l'ennemi, qui immolait ou exilait les prêtres étrangers, épargna les indigènes ; ceux-ci, qui connaissaient parfaitement la langue et les mœurs de leur pays, qui avaient des soutiens de parenté et d'amitié, non seulement purent impunément rester dans leur patrie, mais encore exercer librement dans toutes les provinces le ministère

sacré et la direction des âmes. Au contraire, dans l'Ethiopie, où l'on comptait déjà deux cent mille chrétiens, un clergé indigène n'existant pas, après le massacre ou l'expulsion des missionnaires européens, la tempête soudaine de la persécution emporta tous les fruits d'un long travail.

Enfin, il faut se reporter à l'antiquité, et ce que nous voyons d'utilement établi jadis, le conserver religieusement. Or, la pratique et la coutume des Apôtres, dans l'accomplissement de leur charge, fut d'instruire d'abord la multitude des préceptes du christianisme, et ensuite de choisir dans le peuple des hommes pour leur conférer les ordres sacrés et les élever jusqu'à l'épiscopat. Suivant cet exemple, les Pontifes romains ne cessèrent, en aucun temps, de donner pour instruction aux hommes apostoliques de faire tous leurs efforts pour former un clergé indigène, partout où une communauté chrétienne assez nombreuse serait fondée. Pour la sauvegarde et le progrès de la religion catholique dans les Indes, il faut donc élever au sacerdoce des Indiens, qui puissent facilement, quels que soient les temps, remplir les fonctions sacrées et diriger leurs compatriotes chrétiens.

Pour ce motif, les chefs des Missions indiennes, sur le conseil et les exhortations du Siège Apostolique, ont fondé, partout où ils le pouvaient, des collèges pour l'éducation des clercs. Bien plus, dans

les conciles de Colombo, de Bangalore, d'Allahabad, tenus au commencement de l'année 1887, il fut décrété que chaque diocèse aurait son séminaire pour la formation de clercs indigènes ; si quelque évêque suffragant était empêché par le manque de ressources d'avoir le sien, il devait entretenir à ses frais les clercs de son diocèse dans le séminaire métropolitain.

Les évêques s'efforcent autant qu'ils le peuvent de mettre en pratique ces utiles décrets ; mais leur bonne volonté rencontre l'obstacle de la pénurie des ressources et du manque de prêtres capables de présider aux études et d'exercer la direction disciplinaire. Aussi l'on peut dire qu'il n'existe pas un seul séminaire où l'éducation des élèves soit absolument complète ; et cela alors que le gouvernement civil et de nombreux protestants n'épargnent aucune dépense, ni aucun travail pour donner à toute la jeunesse une distinguée et brillante instruction.

On voit donc combien il est opportun, combien il est important pour le salut public d'établir dans les Indes orientales des collèges où de jeunes enfants du pays, grandissant pour l'espoir de l'Eglise, soient instruits dans toutes les branches de la science et soient formés à ces vertus sans lesquelles les fonctions sacrées ne peuvent être exercées ni saintement, ni utilement. Après avoir écarté les causes

de dissentiments par un concordat, après avoir ordonné l'administration des diocèses par la hiérarchie ecclésiastique, s'il Nous est donné, selon Notre désir, de pourvoir convenablement à l'éducation des clercs, Nous aurons posé comme le couronnement de l'œuvre. Car, les séminaires une fois fondés, comme Nous l'avons dit, Nous aurions l'assurance d'en voir sortir en grand nombre des prêtres capables, qui répandraient au loin la lumière de la piété et de la doctrine et qui emploieraient avec intelligence les ressources de leur zèle à propager la vérité évangélique.

Pour une œuvre si noble et qui doit être le salut d'une infinie multitude d'hommes, il convient que les européens prêtent leur concours ; d'autant plus que Nous ne pouvons suffire seul à la grandeur des dépenses. Il est du devoir des chrétiens de considérer comme leurs frères tous les hommes, en quelque pays qu'ils habitent, et de n'estimer personne étranger à leur charité, surtout lorsque le salut éternel du prochain est en cause.

C'est pourquoi, Nous vous demandons instamment, Vénérables Frères, de seconder de toutes vos forces Nos intentions et Nos efforts. Faites connaître la situation de la religion catholique dans ces lointains pays ; faites comprendre au peuple qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour les Indiens : que cette conviction pénètre surtout ceux qui pen-



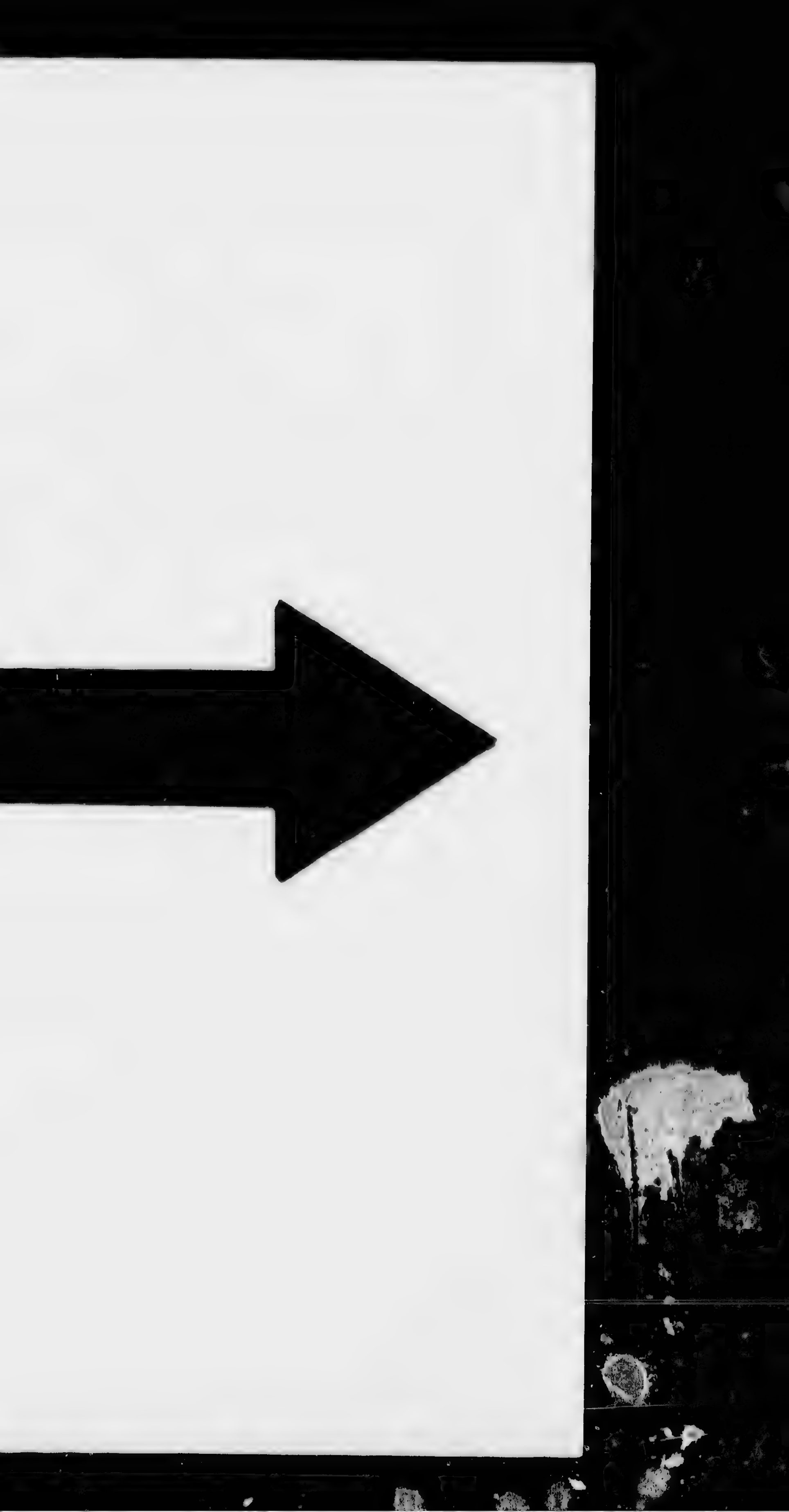
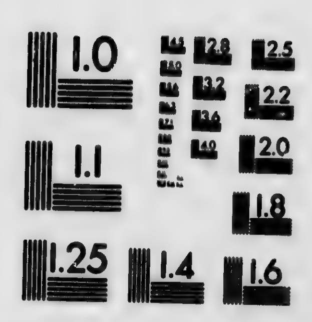


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)




6"



sent qu'on ne peut mieux employer l'argent qu'en œuvres de bienfaisance.

Nous avons la certitude que Nous n'auront pas vainement imploré la générosité de vos peuples. Si les libéralités dépassaient les dépenses nécessaires pour les collèges en question, Nous veillerions à ce que le surplus des sommes recueillies fût appliqué à d'autres œuvres utiles et pieuses.

Comme augure des dons célestes et comme gage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons affectueusement, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 juin 1893, la seizième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

# LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII.

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

## Sur le Rosaire en l'honneur de Marie

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et les autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

La sainte allégresse que Nous éprouvâmes à l'ouverture de ce cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale s'est encore agréablement accrue, quand Nous vîmes les catholiques du monde entier s'unir à Nous, comme des fils à leur Père, dans une commune et éclatante manifestation de foi et d'amour. Pénétré de reconnaissance, Nous découvrons et Nous relevons dans ce fait, de la part de la Providence divine, un dessein spécial à la

fois de haute bienveillance pour Nous et d'une grande bénédiction pour l'Eglise.

Nous reconnaissons en ce fait, et Nous le proclamons avec une reconnaissance toujours nouvelle un dessein de la Providence de Dieu, une marque de sa suprême bienveillance envers Nous-mêmes, un grand avantage pour son Eglise. Notre cœur ne désire pas moins combler de louanges pour ce bienfait Notre très douce auxiliatrice auprès de Dieu, son auguste mère. L'amour tout particulier de Marie, que Nous avons vù se manifester de mainte façon dans le cours de Notre carrière si longue et si variée, luit chaque jour plus clairement devant Nos yeux, et, touchant notre cœur avec une suavité très vive Nous confirme dans une confiance qui n'est pas de la terre.

Il Nous semble entendre la voix même de la Reine du ciel, Nous encourageant au milieu de Nos traverses, Nous aidant de ses conseils dans les mesures à prendre pour le bien commun des fidèles, Nous avertissant d'exciter le peuple chrétien à la piété et à la pratique de toutes les vertus. Plusieurs fois, dans le passé, il Nous a été doux et Nous Nous sommes fait un devoir de répondre par Nos actes à ces désirs de Marie. Parmi les heureux fruits que, sous ses auspices, Nos exhortations ont produits, il convient de signaler les grands développements de la dévotion du Saint Rosaire, les nou-

velles confréries érigées sous ce nom et la reconstitution des anciennes ; les doctes écrits publiés à cette fin, au grand profit des fidèles, et jusqu'à certaines œuvres d'art d'un mérite et d'une richesse remarquables, inspirés par cette même pensée.

Aujourd'hui, pressé par la voix de la Bienheureuse Vierge Mère, Nous répétons : *Clama ne cesses*, " Crie et ne cesse de crier." Nous venons avec bonheur, Vénérables Frères, vous entretenir de nouveau du Saint Rosaire de Marie, à l'approche de ce mois d'octobre que Nous avons consacré à cette touchante dévotion en l'enrichissant d'indulgences et de grâces nombreuses. Notre parole, toutefois, n'aura pas présentement pour but immédiat de décerner de nouvelles louanges à cette forme si excellente de prières, ni d'exciter principalement les fidèles à y recourir avec piété. Nous voulons plutôt vous rappeler certains avantages très précieux découlant de cette dévotion, et répondant à merveille aux circonstances actuelles des hommes et des choses ; car Nous sommes très persuadé, que de la récitation du Saint Rosaire, pratiquée de façon à produire son effet, découleront non seulement pour les individus en particulier, mais pour toute la République chrétienne, les avantages les plus précieux.

Personne n'ignore combien, en raison de la charge de l'apostolat suprême dont Nous sommes revêtu, Nous Nous sommes employé à procurer le bien

des Etats, et comme Nous sommes toujours prêt, avec l'aide de Dieu, à le procurer. Et en effet, Nous avons souvent averti ceux qui détiennent le pouvoir de ne faire de lois et de ne gouverner par elles qu'autant qu'elles se rapportent à la règle du divin Esprit ; et les citoyens qui ont la supériorité du talent, des mérites acquis, de la noblesse et de la fortune, Nous les avons souvent exhorter à s'entendre et à mettre leurs forces en commun pour défendre et servir les intérêts supérieurs de l'Etat. Mais bien des choses contribuent, dans l'état actuel de la société, à détendre les liens de la discipline publique et à détourner les peuples de la recherche de la juste honnêteté de mœurs. Il y en a trois surtout qui Nous paraissent exercer la plus fâcheuse action au préjudice du bien commun ; ce sont : le dégoût de la vie modeste et laborieuse ; l'horreur de la souffrance ; l'oubli des biens futurs, objet de notre espérance.

Nous déplorons — et ceux mêmes qui ramènent tout à la science et au profit de la nature reconnaissent le fait et s'en affligent — Nous déplorons que la société humaine souffre d'une terrible plaie : c'est qu'on néglige les devoirs et les vertus qui doivent orner une vie obscure et commune. De là vient qu'au foyer domestique, les enfants se relâchent de l'obéissance qu'ils doivent à leurs parents, ne supportant plus aucune discipline, à moins

qu'elle ne soit molle et ne se prête à leurs plaisirs. De là vient aussi que les ouvriers renoncent à leur métier, fuient le travail, et, mécontents de leur sort, aspirent plus haut, désirant une chimérique égalité des fortunes ; mûs par de semblables aspirations, les habitants des campagnes quittent en foule leur pays natal pour venir chercher le tumulte et les plaisirs faciles des cités.

C'est à cette cause aussi qu'il faut attribuer l'absence d'équilibre entre les diverses classes de la société ; tout est ébranlé, les âmes sont en proie à la haine et à l'envie, on viole ouvertement tout droit ; trompés par un faux espoir, beaucoup troublent la paix publique en occasionnant des séditions, et résistent à ceux qui ont pour mission d'assurer l'ordre.

Contre ce mal, il faut demander un remède au Rosaire de Marie, qui comprend à la fois un ordre fixe de prières, et la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que *les mystères joyeux* soient indiqués à la foule et placés devant les yeux des hommes, tels que des tableaux et des modèles de vertus : chacun comprend combien sont abondants, combien sont faciles à imiter, et propres à inspirer une vie honnête, les exemples qu'on en peut tirer, et qui séduisent les cœurs par une suavité admirable.

Regardons la maison de Nazareth, cette demeure

à la fois terrestre et divine de la sainteté. Quel modèle on y trouvera de la vie quotidienne ! Quel type absolument parfait de la société domestique ! Là règnent la candeur et la simplicité des mœurs ; la perpétuelle union des cœurs, l'absence de tout ce qui peut troubler l'ordre ; les égards mutuels ; en dernier lieu l'amour, non pas celui qui est menteur et fardé, mais celui qui, grandissant par l'observation assidue des devoirs, séduit jusqu'à ceux qui le contemplent. Là, à la vérité, on s'occupe à préparer la nourriture et le vêtement ; mais c'est *à la sueur du front*, et comme il convient à ceux qui, contents de peu, cherche plutôt à diminuer leur pauvreté qu'à accroître leur bien. Pardessus tout, une grande sérénité d'esprit, une égale humeur, deux compagnes qui ne manquent jamais à la conscience du devoir accompli honnêtement.

Dès que ces exemples de vertu, de la modestie et de l'humilité, de l'acceptation du travail et de la bienveillance envers le prochain, de la prévenance dans ces petits services qui sont de la vie quotidienne, seront profondément inscrits et enracinés dans les âmes, aussitôt on verra se produire en elles cette conversion de pensées et de mœurs si ardemment souhaitée. Alors, le travail, au lieu de paraître à chacun méprisable et pénible, deviendra plutôt agréable et doux, et fécondé par la paix de l'âme, le sentiment du devoir donnera de nouvelles

forces pour bien agir. Par là, les mœurs s'adouciront de toutes parts : la vie domestique ne sera plus qu'amour et délices ; les rapports avec le prochain présenteront plus d'égards et de charité sincère. Toutes ces vertus, si de chaque homme elles s'étendaient aux familles, aux cités, à tous les peuples de l'univers, afin de conformer leur vie à ces préceptes, il est facile de voir quels avantages il en résulterait pour la chose publique.

Un autre mal très funeste et que Nous ne saurions trop déplorer, parce que chaque jour il pénètre les esprits plus profondément et d'une façon plus nuisible, c'est qu'on se refuse à souffrir, qu'on repousse avec violence tout ce qui semble pénible et contraire à nos goûts.

La plupart des hommes, en effet, au lieu de considérer, ainsi qu'il le faudrait, la tranquilité et la liberté des âmes comme la récompense préparée à ceux qui se sont acquittés du grand devoir de la vie, sans se laisser vaincre par les dangers ou par les travaux, se forgent l'idée chimérique d'un état d'où serait écarté tout objet désagréable, où l'on jouirait en abondance de tous les biens que cette vie peut procurer. Un désir si violent et si effréné d'une existence heureuse est une source d'affaiblissement pour les âmes ; si elles ne tombent pas tout à fait, elles sont néanmoins énervées, de sorte qu'elles fuient lâchement les maux de la vie et s laissent misérablement abattre.

Dans ce péril encore, il est permis, (tant est grande l'autorité de l'exemple), d'attendre du Rosaire de la Sainte Vierge un grand secours pour raffermir les cœurs : et c'est ce qui arrivera si, dès la plus tendre enfance et plus tard d'une façon assidue, on se donne à une contemplation silencieuse et douce des *mystères* appelés *douloureux*. En effet, par eux, nous voyons que Jésus-Christ, *auteur et consommateur de notre foi, a commencé d'agir et d'enseigner*, afin que nous cherchions en lui les exemples de ce qu'il faut apprendre au genre humain sur le rapport des travaux et des douleurs ; et cela de telle sorte qu'il a pris sur lui, avec une forte volonté, le poids de tout ce qu'il y avait de plusdifficile à porter. Nous le voyons accablé de tristesse, à ce point que le sang coulait en sueur de tous ses membres. Nous le voyons enchaîné comme un voleur, subissant le jugement des méchants, assailli de cruels outrages et inculpé de faux crimes. Nous le voyons flagellé, couronné d'épines, attaché à la croix, jugé indigne de vivre longtemps et digne de périr au milieu des clameurs de la foule.

A tout cela nous ajoutons la méditation des douleurs de sa Très Sainte Mère, dont un glaive tranchant n'a pas seulement effleuré le cœur, mais l'a transpercé de part en part, afin qu'elle devint et méritât d'être appelée la Mère des Douleurs.

Quiconque contemplera fréquemment, non pas

seulement des yeux du corps, mais par la pensée et la méditation, d'aussi grands exemples de force et de vertu, comment ne brûlerait-il pas du désir de les imiter ? Que la terre se montre à lui couverte de ses malédictions et ne produisant que des ronces et des épines ; que son âme soit oppressée de peines et d'angoisses, son corps miné par les maladies ; il n'y aura pas de souffrance lui venant soit de la méchanceté de hommes, soit de la colère des démons, par d'adversité soit privée soit publique, dont sa patience ne finira par triompher. D'où le proverbe : *facere et pati fortia christianum est,* " agir et souffrir c'est le propre du chrétien," car quiconque veut avoir droit à ce nom, ne saurait se dispenser de suivre Jésus patient.

Mais quand Nous parlons de patience, Nous n'entendons nullement cette vaine ostentation d'une âme endurcie à la douleur, ce qui fut le propre de certains philosophes de l'antiquité ; mais bien cette patience qui prend modèle sur Celui qui *proposito sibi gaudio sustinuit crucem confessione contempta,* " qui au lieu de la joie qu'on lui proposait a souffert la croix en méprisant la confusion ;" Nous entendons cette patience, qui, après avoir demandé à Dieu le secours de sa grâce, ne récuse aucune souffrance, mais s'en réjouit, et quelle qu'elle soit, la considère comme un gain. L'Eglise catholique a toujours eu et compte présentement, et en tout lieux,

d'illustres disciples de cette doctrine, des hommes et de pieuses femmes de tout rang, qui, pour marcher sur les traces du Seigneur, supportent avec courage et en esprit de religion toutes sortes d'injures et d'amertumes en redisant plus encore par leurs actes qu'en paroles avec l'apôtre saint Thomas : *Eamus et nos et moriamur cum eo*, " Allons nous aussi et mourons avec lui." — Plaise à Dieu de multiplier de plus en plus ces exemples d'insigne constance ! Ils sont un soutien pour la société civile, et pour l'Eglise, une gloire et une vertu.

Le troisième genre de maux auxquels il faut porter remède, est particulièrement propre aux hommes de notre temps. Ceux, en effet, des siècles antérieurs, alors même qu'ils aimaient parfois plus passionnément les choses de la terre, n'avaient pas cependant un dédain absolu pour les choses célestes ; ainsi à entendre les sages d'entre les païens eux-mêmes, cette vie leur apparaissait comme une hôtellerie et une maison de passage, plutôt que comme une demeure fixe et durable.

Les hommes de nos jours, au contraire, quoique nourris de christianisme, poursuivent de telle sorte les biens périssables de la vie présente, qu'ils voudraient non seulement oublier, mais par un excès d'avilissement, effacer même le souvenir d'une patrie meilleure dans l'éternelle béatitude, comme si saint Paul nous avait avertis en vain que nous

n'avons pas ici de demeure permanente, mais que nous cherchons une habitation future : *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (1). Que si l'on scrute quelles sont les causes de cette aberration, la première qui se présente, c'est la persuasion d'un grand nombre, que la préoccupation des choses futures éteint l'amour de la patrie terrestre et tourne au détriment de la postérité de l'Etat : calomnie odieuse et insensée. Et de fait les biens que nous espérons ne sont pas de nature à absorber la pensée des hommes jusqu'à les détourner du soin des choses présentes. Jésus-Christ lui-même, en nous recommandant de chercher tout d'abord le royaume de Dieu, a insinué par là même que cela ne devait point nous faire négliger tout le reste.

L'usage, en effet, des biens présents et la jouissance honnête qui s'y attache quand la vertu y trouvent un stimulant ou une récompense ; comme aussi les décors et les embellissements de la cité terrestre, quand on y voit une image des splendeurs et des magnificences de la cité céleste, n'offrent rien de contraire à la raison humaine ou aux conseils divins ; car Dieu est auteur à la fois de la nature et de la grâce, et il n'a pas voulu que l'une nuise à l'autre, ni qu'elles se combattent mutuellement, mais qu'unies par une fraternelle alliance,

(1) Hebr. XIII, 14.

elles nous conduisent toutes les deux plus aisément à cette immortelle béatitude pour laquelle, hommes mortels, nous sommes venus en ce monde. Cependant les voluptueux et les amateurs d'eux-mêmes, ceux dont les pensées se perdent dans les choses basses et périssables au point qu'il leur devient impossible de s'élever plus haut, ceux-là plutôt que de sentir naître en eux, par la jouissance des créatures visibles, le désir des biens invisibles et éternels, perdent complètement de vue l'éternité elle-même, et tombent jusqu'au dernier degré de la plus infime abjection. Aussi bien, Dieu ne saurait-il infliger à l'homme une punition plus terrible qu'en le laissant de la sorte oublier les biens supérieurs pour passer sa vie dans la jouissance des basses voluptés.

Or, à un danger pareil ne sera certainement jamais exposé le chrétien qui, le pieux rosaire à la main, en méditera souvent les mystères glorieux. De ces mystères, en effet, jaillit une lumière qui nous découvre ces célestes trésors et beautés, que notre œil corporel ne saurait atteindre ; mais que nous savons par la foi être préparés à ceux qui aiment Dieu.

Nous y apprenons que la mort n'est pas une ruine qui ne laisse rien derrière elle, mais le passage d'une vie à une autre, et que le chemin du ciel est ouvert à tous. Quand nous y voyons monter le

Christ Jésus, nous nous rappelons sa promesse de nous y préparer une place : *vado parare vobis locum*. Le Saint Rosaire nous fait souvenir qu'il y aura un temps où Dieu sèchera toute larme de nos yeux, où il n'y aura plus de deuil, ni de gémissement, ni aucune douleur, où nous serons toujours avec le Seigneur, semblables à Dieu, parce que nous le verrons comme il est ; enivrés du torrent de ses délices, concitoyens des saints, en conséquence, de la Bienheureuse Vierge notre Mère.

Comment une âme qui se nourrit de semblables pensées ne se sentirait-elle pas brûler d'une sainte flamme et ne s'écrierait-elle pas avec un grand saint : " Que la terre me paraît vile quand je regarde le Ciel ! *Quam sordet tellus dum cælum aspicio ?* " Comment ne se consolerait-elle pas, en songeant qu'une légère tribulation momentanée produit en nous un poids éternel de gloire : " *Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis ?* " En vérité, là seulement est le secret d'unir, comme il convient, le temps à l'éternité, la cité terrestre à la cité céleste, et de former des caractères nobles. Si ces caractères sont le grand nombre, la société sera sauvegardée dans sa dignité et sa grandeur ; on y verra fleurir le bien, le vrai, et le beau, l'image de Celui qui est le principe et l'intarissable source de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté.

Et maintenant, qui ne voit, comme Nous l'avons observé en commençant, combien grande et féconde est la salutaire vertu du saint Rosaire de Marie, et quels admirables remèdes la société actuelle peut y puiser, pour guérir ses maux et en prévenir le retour ? Mais cette vertu, ceux-là naturellement en éprouveront avec plus d'abondance les bienfaits qui, ayant donné leur nom à quelqu'une des pieuses confréries du Rosaire, y auront acquis, grâce à cette fraternelle union et à leur union et à leur consécration spéciale au culte de la Très Sainte Vierge, un titre nouveau et particulier. Ces confréries, en effet, approuvés par les Pontifes romains et enrichies par eux de privilèges et d'indulgences ont leur constitution propre et leur discipline ; elles tiennent leurs réunions à des jours déterminés et sont pourvues des moyens les plus aptes à faire fleurir la piété et à se rendre utiles même à la société civile. Ce sont comme autant de bataillons militaires, qui combattent les combats du Christ pour la vertu de ses sacrés mystères, sous les auspices et la conduite de la reine du ciel, et Marie, en tous les temps, et plus encore à la journée de Lépante, leur a prouvé manifestement combien elle agréait leurs prières, leurs fêtes et leurs suppliantes processions.

Il est donc bien juste que, non seulement les fils du patriarche saint Dominique, qui le doivent par

état et par vocation, mais encore tous les prêtres qui ont charge d'âme et qui notamment exercent leur ministère dans les églises où déjà ces confréries sont canoniquement érigées, s'appliquent avec zèle à les multiplier et à les maintenir dans toute leur ferveur. Nous désirons de plus, et cela très vivement, que ceux qui travaillent avec joie à cette bonne œuvre, qui s'adonnent aux missions et à la prédication de la Foi, soit dans les pays chrétiens, soit chez les infidèles et les nations barbares.—Leurs exhortations, Nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits et de nombreux fidèles s'empresseront de se faire inscrire dans ces Confréries et s'efforceront à l'envi de retirer du saint Rosaire les précieux avantages que Nous venons d'énumérer et qu'on en doit regarder comme l'essence et la raison d'être. L'exemple ensuite de ces Confréries et associations entrainera insensiblement le reste des fidèles à les imiter dans leur estime et leur dévotion au Rosaire de Marie, et à leur tour ceux-ci se montreront, ainsi que Nous le désirons vivement, plus soucieux de recueillir à leur profit des trésor aussi salutaires.

Telles sont les espérances que Nous entrevoyons ; elles Nous sont un soutien et une consolation, au milieu des maux et des tristesses de l'heure présente. Qu'il plaise à Marie, la Mère de Dieu et des hommes, l'institutrice et la Reine du saint Rosaire, de les réaliser en exauçant Nos prières et Nos sup-

plications ! Nous avons la confiance, Vénérables Frères, que, par le soin de chacun d'entre vous, ces enseignements et ces vœux produiront toutes sortes de bons effets et contribueront notamment à la prospérité des familles et à la paix générale des peuples.—En attendant, comme gage des faveurs célestes et de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons, à chacun de vous, à votre clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre de l'année 1893, la seizième de Notre pontificat.

LÉON XIII PAPE.

---

## LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE T. S. P. LE PAPE LÉON XIII, PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE.

*Aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.*

### De l'étude de la Sainte Ecriture

### " Providentissimus Deus. "

---

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Dieu qui, dans sa Providence, a par un admirable dessein d'amour, élevé dès le commencement le genre humain à la participation de la nature et qui, le délivrant ensuite de la tache commune et l'arrachant à sa perte, l'a rétabli dans sa première dignité, lui a donné à cette fin, un précieux secours, en lui découvrant, par une voie surnaturelle, les secrets de sa divinité, de sa sagesse et de sa miséricorde. Car, bien que la divine révélation comprenne aussi des vérités qui ne sont pas inaccessibles à

la raison humaine et qui ont été révélées aux hommes, *afin qu'elles pussent être connues de tous facilement en toute certitude et sans aucun mélange d'erreur, ce n'est pourtant pas de ce chef que la révélation doit être dite absolument nécessaire, mais parce que Dieu, dans son infinie bonté, a destiné l'homme à une fin surnaturelle* (1).

Cette *révélation surnaturelle, selon la foi de l'Église universelle,* est contenue, soit *dans les traditions non écrites,* soit aussi dans *des livres écrits* que l'on appelle saints et canoniques, *parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été transmis comme tels à l'Église elle-même* (2).

Telle est la doctrine que l'Eglise n'a cessé de tenir et de professer publiquement au sujet des livres des deux Testaments ; et ils sont biens connus, les témoignages des anciens où il est dit que Dieu, ayant parlé par les prophètes d'abord, ensuite par lui-même, enfin par les apôtres, nous a donné aussi l'Ecriture qu'on appelle canonique (3), et que, dans cette Ecriture, il nous faut voir des oracles et des discours divins (4), une lettre adressée par le Père céleste et transmise par les auteurs sacrés au genre humain voyageant loin de la patrie (5).

---

(1) Conc. Vat. sess. III. cap. II, de revel.

(2) Ibid.

(3) S. Aug. de civ. Lei XI, 3.

(4) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45 ; S. Polycarp. ad Phil. 7 ; S. Iren. c. hœr. II, 28, 2.

(5) S. Chrys. in Gen. hom. 2, 2 ; S. Aug. in Ps. XXX, serm. 2, I; S. Greg. M. a l Theod ep. IV, 31.

Si telle est l'excellence et la valeur des Ecritures, qu'ayant pour auteur Dieu lui-même, elles contiennent ses mystères, ses desseins, ses œuvres les plus augustes, il s'ensuit que la partie aussi de la théologie sacrée qui a pour objet la défense ou l'interprétation des mêmes divins Livres, est d'une importance et d'une utilité extrêmes.

Aussi, après Nous être appliqué, avec le secours de Dieu et non sans succès, à promouvoir par de nombreuses lettres et allocutions, certaines branches de la science qui nous paraissaient intéresser davantage la gloire divine et le salut des hommes, voilà déjà longtemps que Nous songions à faire de cette noble étude des saintes Lettres l'objet de Nos exhortations et de Nos encouragements, en lui donnant, en même temps, une direction mieux appropriée aux nécessités des temps actuels. Nous sentons, en effet, la sollicitude de Notre charge apostolique, qui Nous engage, et, en quelque sorte, Nous pousse, non seulement à vouloir que cette précieuse source de la révélation catholique s'ouvre plus sûrement et plus largement pour l'utilité du troupeau du Seigneur, mais encore à ne pas souffrir qu'elle soit violée en aucune de ses parties, soit par ceux dont l'audace impie s'attaque ouvertement à la Sainte Ecriture, soit par ceux qui introduisent dans son étude des nouveautés fallacieuses et imprudentes.

Certes, Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, qu'il y a beaucoup de catholiques, éminents par l'esprit et le savoir, qui se consacrent avec ardeur, soit à défendre les Livres saints, soit à en développer la connaissance et l'intelligence. Mais, tout en louant à bon droit leurs travaux et les résultats qu'ils obtiennent, Nous ne pouvons pourtant Nous dispenser d'adresser à d'autres aussi, dont le talent, la doctrine et la piété donneraient à cet égard de si belles espérances, l'exhortation pressante de s'appliquer à une si glorieuse tâche. Oui, c'est Notre vœu et Notre désir, de voir augmenter le nombre de ceux qui entreprennent comme il convient et soutiennent avec constance la cause des Saintes Lettres : mais ce sont particulièrement ceux que la grâce divine a appelés dans les ordres sacrés que Nous voudrions voir apporter, comme il est bien naturel, à la lecture, à la méditation et à l'explication de ces Livres un soin et un zèle de jour en jour plus grand.

Et si cette étude est digne à ce point de recommandation, ce n'est pas seulement à cause de son excellence et du respect dû à la parole de Dieu : un motif plus pressant encore, c'est la multiplicité des avantages qui en découlent et dont nous avons pour gage assuré le témoignage de l'Esprit-Saint : " *Toute l'Écriture, divinement inspirée, est utile pour instruire, pour convaincre, pour reprendre, pour façon-*

*ner à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, armé pour toute bonne œuvre* (6)." C'est dans ce dessein que Dieu a donné aux hommes les Ecritures ; les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Apôtres le montrent. Celui-là même, en effet, qui " par ses miracles acquit l'autorité, par l'autorité mérita la foi et par la foi gagna la multitude (7) " avait coutume, dans l'exercice de sa mission divine, d'en appeler aux Saintes Ecritures : c'est par elles qu'il montre, à l'occasion, qu'il est envoyé de Dieu et Dieu lui-même ; c'est à elles qu'il emprunte des arguments pour instruire ses disciples et appuyer sa doctrine ; c'est leur témoignage qui le venge des arguties de ses adversaires, qu'il oppose en réponse aux Sadducéens et aux Pharisiens, et qu'il retourne contre Satan lui-même au milieu de ses sollicitations impudentes ; enfin c'est à elles qu'il recourt à la fin de sa vie, les expliquant à ses disciples après sa résurrection, jusqu'au jour où il monta dans la gloire de son Père.

Les Apôtres se sont conformés à la parole et aux préceptes du Maître, et quoiqu'il eût accordé que *des prodiges et des miracles se fissent par leurs mains* (8), ils ont tiré des Livres divins un puissant moyen d'action pour répandre au loin et persuader aux na-

---

(6) II, Tim. III, 16-17.
(7) S. Aug. de util. cred. XIX, 32.
(8) Act. XIV, 3.

tions la sagesse chrétienne, pour briser l'obstination des Juifs, et pour étouffer les hérésies naissantes. C'est ce qui ressort de leurs discours et, en première ligne, de ceux de saint Pierre, qu'ils composent presque entièrement des paroles de l'Ancien Testament comme étant l'appui le plus ferme de la loi nouvelle ; c'est ce qui ressort aussi des Evangiles de saint Matthieu et de saint Jean, et des lettres appelés catholiques, et plus évidemment encore du témoignage de celui qui " se glorifie d'avoir appris aux pieds de Gamaliel la loi de Moïse et les prophètes " et de s'y être muni des armes spirituelles, qui lui donnaient ensuite la confiance de pouvoir dire : *Les armes de notre milice ne sont pas des armes charnelles, mais elles tiennent leur puissance de Dieu* (9).

Par ces exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Apôtres, que tous, mais surtout les jeunes soldats de la milice sacrée, comprennent bien quelle estime ils doivent avoir pour les Livres saints, avec quel amour et quelle religion ils doivent venir à eux, comme à un arsenal. Nulle part, en effet, ceux qui ont à exposer, aux savants comme aux ignorants, la doctrine de la vérité catholique, ne trouveront, sur Dieu, le bien suprême et souverainement parfait, et sur les œuvres qui nous révèlent sa gloire et sa bonté, une matière plus riche et de plus amples enseignements. Quand au Sauveur

(9) S. Hier. de studio Sript. ad Paulin. ep. LIII, 3.

du genre humain, quoi de plus fécond et de plus expressif que ce que nous présente le tissu de la Bible entière, et n'est-ce pas à bon droit que saint Jérôme a pu dire que " ignorer les Ecritures, c'était ignorer le Christ (10) ? " C'est de ces Ecritures, en effet, que nous voyons ressortir son image, vivante en quelque sorte et animée, et dont le rayonnement porte au loin d'une façon merveilleuse le soulagement dans le malheur, l'exhortation aux vertus et les invitations de l'amour divin. En ce qui concerne l'Eglise, si fréquente s'y voit la mention de son institution, de sa nature, de sa mission, de ses dons ; si nombreux et si forts s'y produisent les arguments en sa faveur que le même saint Jérôme a pu dire en toute vérité : " Quiconque a été fortifié par les témoignages des Ecritures, celui-là est le rempart de l'Eglise (11)." Que si l'on cherche des règles pour la formation de la vie et des mœurs, c'est encore là que les hommes apostoliques trouveront les plus larges et les plus efficaces secours : prescriptions pleines de sainteté, exhortations empreintes à la fois de douceur et de force, exemples remarquables de toutes sortes de vertus ; et à tout cela se joignant, au nom de Dieu lui-même et par sa propre parole, la promesse des récompenses et la menace des peines éternelles.

(10) In Is. Pral.
(11) In Is. LIV, 12.

C'est cette vertu propre et singulière des Écritures, provenant du souffle divin du Saint-Esprit, c'est elle qui donne l'autorité à l'orateur sacré, inspire la liberté apostolique de sa parole et rend son éloquence nerveuse et entraînante. Celui, en effet, qui porte dans son discours l'esprit et la force de la parole divine, celui-là *ne parle pas seulement en discours, mais en puissance, et par l'Esprit-Saint, et en toute plénitude* (12). Aussi, doivent-ils être regardés comme bien inconsidérés et agissant à rebours de ce qui convient, les prédicateurs qui, ayant à parler de la religion et des préceptes divins, n'apportent presque rien que les paroles de la science et de la prudence humaine et s'appuient sur leurs propres arguments plus que sur les arguments divins. En effet, quelque brillante que soit l'éloquence de tels orateurs, elle est nécessairement languissante et froide, étant privée du feu de la parole de Dieu (13), et elle est bien loin de cette puissance que possède la parole divine : *car la parole de Dieu est vivante, elle est efficace et pénétrante plus qu'aucun glaive à deux tranchants, pénétrant jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit* (14). D'ailleurs, et les plus habiles eux-mêmes doivent en convenir, il existe dans les saintes Lettres une éloquence ad-

(12) I Thess. I, 5.
(13) Jérem. XIII, 29.
(14) Hebr. IV, 12.

mirablement bien variée, riche et en rapport avec les grandes choses : c'est ce que saint Augustin a compris et a parfaitement prouvé (15), et c'est aussi ce que confirme l'expérience des orateurs sacrés les plus célèbres qui, avec un sentiment de reconnaissance envers Dieu, ont proclamé qu'ils devaient principalement leur gloire, à la fréquentation assidue et à la pieuse méditation de la Bible.

Convaincus de tout cela, et par la théorie et par l'expérience, les Saints Pères n'ont jamais cessé de célébrer les divines Ecritures et les fruits qu'on en peut tirer. Dans maint passage de leurs œuvres, ils les appellent le très riche trésor des doctrines célestes (16),les fontaines intarissables du salut (17) ; ils les comparent à des prairies fertiles, à de délicieux jardins dans lesquels le troupeau du Seigneur trouve, d'une façon merveilleuse, et sa nourriture et son charme (18).

Bien à propos viendraient ces paroles de saint Jérôme au clerc Népotien : " Lis souvent les Saintes Ecritures, ou plutôt que jamais ce livre sacré ne sorte de tes mains ; apprend ce que tu devras enseigner : que la parole du prêtre soit toujours nourrie de la lecture des Ecritures (19). Pareil aussi

(15) De doctr. chr. IV, 6, 7.

(16) S. Chrys. in Gen. hom. 21, 2 ; hom. 60, 3 ; S. Aug. de discipl. chr. 2.

(17) S. Athan. ep. fest. 39.

(18) S. Aug. serm. 26, 24 ; S. Ambr. in Ps. CXVIII, serm. 19, 2.

(19) S. Hier. de vit. cleric. ad Nepot.

est le jugement de Grégoire le Grand, qui a défini plus sagement que personne les devoirs des pasteurs de l'Eglise : " Il est nécessaire, dit-il, que ceux qui s'appliquent au ministère de la prédication ne cessent jamais d'étudier les Saints Livres " (20).

Mais il Nous plaît de citer ici saint Augustin, nous avertissant que " celui-là tentera vainement de manifester, au dehors, la parole de Dieu, qui ne l'aura pas écoutée au-dedans de lui-même " (21), et le même saint Grégoire prescrivant aux orateurs sacrés d'être fidèles " à se chercher eux-mêmes dans les divins oracles, avant de les porter devant les autres, de peur qu'en poursuivant les actes d'autrui, ils ne s'abandonnent eux-mêmes " (22). Déjà, d'ailleurs, par l'exemple et l'enseignement du Christ, qui *commença par agir et puis enseigner*, la voix de l'apôtre avait porté au loin cet avertissement, quand s'adressant, non pas au seul Timothée, mais à l'ordre entiers des clercs, il lui prescrivait : *Veille sur toi et sur la doctrine, et fais-le avec insistance ; car agissant ainsi, tu te sauvera toi-même avec ceux qui t'écouteront.* (23) Nous trouvons, en effet, dans les saintes Lettres, soit pour notre salut et notre perfection, soit pour ceux des autres, des secours toujours prêts, dont les

(20) S. Greg. M., Regul. past. II, 11 (al 22) ; Moral. XVIII, 26 (al 14).
(21) S. Aug. serm. 179, 1.
(22) S. Gr. M., Regul. past. III 24 (a 48).
(23) I Tim. IV, 16.

Psaumes ont souvent célébré l'excellence : mais pour cela, il faut apporter aux divins oracles non seulement un esprit docile et attentif, mais la disposition d'une volonté pieuse et parfaite. Car il ne faudrait pas assimiler ces livres aux livres ordinaires. Dictés par l'Esprit-Saint lui-même, ils contiennent des vérités de la plus haute importance, et par beaucoup de côtés obscures et difficiles : ce qui fait que, pour les comprendre et les exposer nous avons toujours " besoin de l'assistance " (24) de ce même Esprit, c'est-à-dire de sa lumière et de sa grâce qui, suivant la recommandation si pressante que nous en fait si souvent le divin Psalmiste, doivent être implorées par l'humilité de la prière et conservées par la sainteté de la vie.

Et c'est en ceci qu'apparaît merveilleusement la prévoyance de l'Eglise, qui, " pour empêcher que ce céleste trésor des Livres Saints, que la souveraine libéralité de l'Esprit-Saint a livré aux hommes, restât négligé " (25), a multiplié par ses institutions et ses lois les plus sages précautions. Elle ne s'est pas contentée d'établir qu'une grande partie en serait lue et pieusement méditée par tous les ministres dans l'office quotidien de la sainte psalmodie ; mais elle a voulu que l'exposition et l'interprétation en fut faite par des hommes compétents dans les églises

(24) S. Hier. in Mich. 1, 10.
(25) Conc. Trid. sess. V, decret. de reform. 1.

cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des autres réguliers, où les études peuvent aisément fleurir ; d'autre part, elle a rigoureusement prescrit qu'au moins les dimanches et les jours de fêtes solennelles tous les fidèles fussent nourris des paroles salutaires de l'Evangile (26). Ainsi, grâce à la sagesse et à la vigilance de l'Eglise, ce culte de la Sainte Ecriture s'est maintenu vivant à travers les âges et fécond en multiples bienfaits.

Et, pour confirmer, sur ce point, Notre enseignement et Nos exhortations, il Nous plaît de rappeler comment, dès les premiers jours du christianisme, tous les hommes qui brillèrent par la sainteté de leur vie et la science des choses divines, se sont toujours montrés fervents et assidus auprès des saints Livres. Si les plus proches disciples des Apôtres, et parmi eux Clément de Rome, Ignace d'Antioche, Polycarpe, si les Apologistes ensuite, et nommément Justin et Irénée, ont entrepris, dans leurs lettres ou dans leurs livres, soit la défense, soit la propagation des dogmes catholiques, c'est surtout dans les divines Lettres qu'ils puisent et la foi, et la force, et toute la grâce de leur piété. Et quand surgirent, en beaucoup de sièges épiscopaux, ces écoles de catéchisme, de théologie, notamment celles si fréquentées d'Alexandrie et d'Antioche, leur programme ne contenait guère autre chose que la

(26) Ibid. 1-2.

lecture, l'explication et la défense de la parole divine écrite. C'est de là que sortirent la plupart des Pères et des écrivains dont les savantes études et les remarquables ouvrages se succédèrent pendant environ trois siècles, si nombreux que cette période fut, à juste titre, l'âge d'or de l'exégèse biblique.

Parmi ceux d'Orient, la première place revient à Origène, cet homme si merveilleux par la vivacité de son esprit et la constance de son labeur et c'est dans ses nombreux écrits et dans son immense ouvrage des Hexaples que presque tous sont allés puiser. Il faut en ajouter plusieurs qui ont reculé les frontières de cette science : ainsi, parmi les meilleurs, Alexandrie a produit Clément, Cyrille ; la Palestine, Eusèbe et l'autre Cyrille ; la Cappadoce, Basile le Grand, les deux Grégoire, celui de Nazianze et celui de Nysse ; Antioche enfin, ce Jean Chrysostôme, en qui la connaissance de cette science le disputa à la plus haute éloquence. Et cela n'est pas moins merveilleusement vrai pour l'Occident. Dans la foule de ceux qui se firent particulièrement remarquer, célèbres surtout sont les noms de Tertullien et de Cyprien, d'Hilaire et d'Ambroise, de Léon et de Grégoire, tous deux Grands ; célèbres sont ceux d'Augustin et de Jérôme, dont l'un montra tant de pénétration pour découvrir le sens de la parole divine, et tant de fécondité pour la faire servir au secours de la vérité catholique ;

dont l'autre pour sa science extraordinaire de la bible, et pour les grands travaux accomplis afin d'en rendre l'usage plus facile, a été honoré par l'acclamation de l'Eglise du titre de Docteur très Grand.

Depuis cette époque jusqu'au XIe siècle, bien que cette sorte d'études n'ait pas été cultivée avec autant d'ardeur et de fruit qu'auparavant, elle l'a été néanmoins, grâce surtout au zèle des hommes de l'ordre sacerdotal. Que de soins, en effet, soit pour recueillir ce que les anciens avait laissé de plus profitable sur ce sujet et pour le répandre convenablement classé et accru de leurs propres études, comme ont fait surtout Isidore de Séville, Bède et Alcuin ; soit pour munir de gloses les textes sacrés, comme Valafride Strabon et Anselme de Laon ; soit pour pourvoir par des précédés nouveaux à leur intégrité même, comme Pierre Damien et Lanfranc.

Au XIIe siècle, la plupart entreprirent d'une manière digne d'éloges l'interprétation allégorique de l'Ecriture : dans ce genre, saint Bernard se distingua plus facilement parmi tous les autres, et ses sermons empruntent presque toute leur saveur aux divines Ecritures.

Mais de nouveaux et plus heureux progrès furent faits grâce à la méthode des *scholastiques*. Ils s'appliquèrent à l'établissement du véritable texte

de la version latine : les *variantes bibliques* qu'ils firent paraître l'attestent assez ; néanmoins ils consacrèrent encore plus de soin et d'activité à l'interprétation et à l'explication. Avec une méthode et une clarté qu'on n'avait pas auparavant dépassées, ils distinguèrent les divers sens des textes sacrés, apprécièrent la valeur de chacun au point de vue théologique, établirent la division des livres et le sujet de chaque partie : et, en recherchant la pensée des auteurs, ils expliquèrent le lien et la connexité des pensées entre elles : et de tout cela, il n'est personne qui ne voie quelle lumière fut apportée dans les points les plus obscurs. D'ailleurs l'abondance de doctrine puisée par eux dans l'Ecriture se manifeste pleinement, soit dans leurs livres de théologie, soit dans leurs commentaires exégétiques : et à ce titre aussi Thomas d'Aquin a obtenu parmi eux la palme.

Mais après que Clément V, Notre prédécesseur, eut créé, à l'Athénée de Rome et dans les plus fameuses universitées, des chaires de langues orientales, on commença à étudier avec plus de soin le texte original de la Bible et la traduction latine. Bientôt la renaissance de l'érudition hellénique en Occident et surtout l'invention merveilleuse de l'imprimerie donnèrent à la culture biblique un immense développement. Il faut admirer en effet, combien se multiplièrent en peu de temps les exem-

plaires du texte sacré, principalement ceux de la Vulgate. Ils remplirent en quelque sorte le monde catholique, tellement, même à cette époque, en dépit des allégations calomnieuse des ennemis de l'Eglise, les livres divins étaient honorés et aimés !

Comment ne pas rappeler le grand nombre de savants qui, du Concile de Vienne au Concile de Trente, et principalement dans les ordres religieux, ont servi la cause des études bibliques ? Ils mirent en œuvre des ressources nouvelles et, par la contribution de leur talent et de leur vaste savoir, non seulement ils accrurent les richesses accumulées par leurs prédécesseurs, mais encore ils préparèrent la brillante époque qui suivit le Concile de Trente et qui sembla faire revivre la gloire de l'âge patristique.

Et en effet personne ne l'ignore et Nous aimons à le rappeler, Nos prédécesseurs, de Pie IV à Clément VIII, firent préparer ces remarquables éditions des anciennes versions, la Vulgate et les Septente. Publiées ensuite par l'ordre et sous l'autorité de Sixte-Quint et du même Clément VIII, ces éditions sont entrées dans l'usage commun. A la même époque, on le sait, d'autres versions anciennes des Livres saints, surtout les Polyglottes d'Anvers et de Paris, furent éditées avec le plus grand soin et disposées de manière à faciliter la détermination du vrai sens. Pas un livre de l'ancien et du nou-

veau Testament qui n'ait trouvé plus d'un habile commentateur ; pas une question d'importance relative à la Bible qui n'ait exercé avec beaucoup de profit la pénétration de nombreux critiques. Parmi eux un bon nombre, et c'étaient les plus pénétrés de l'étude des saints Pères, se sont fait un nom illustre. Et il ne faut pas croire qu'à partir de cette époque, le concours habile de nos exégètes ait fait défaut ; il s'est toujours trouvé des hommes de mérite pour servir la cause des études bibliques, et les saintes Lettres que le rationalisme attaquait par des arguments tirés de la philosophie et des études qui y confinent, n'ont pas cessé d'être victorieusement défendues par des arguments du même ordre.

Il ressort de tout cela, pour quiconque est de bonne foi, que l'Eglise n'a jamais et en aucune façon manqué de prévoyance ; toujours elle a fait dériver utilement sur ses fils les sources de la divine Ecriture ; placée par Dieu même dans une citadelle qu'elle avait mission de défendre et d'embellir, elle n'a point failli à ce double devoir, elle y a fait concourir tous les genres de travaux, sans avoir jamais eu, sans avoir besoin aujourd'hui qu'on vienne l'y exciter du dehors.

Maintenant le développement de notre sujet Nous amène à vous entretenir, Vénérables Frères, des meilleures méthodes à employer pour l'organisation de ces études. Mais d'abord, quel genre

d'adversaires nous pressent, sur quels artifices, sur quelles armes ils comptent pour nous vaincre, voilà ce qu'il faut déterminer avant tout. En effet, autrefois la lutte était entre nous et ces hommes qui, confiants dans leur sens privé, et répudiant les traditions divines et le magistère de l'Eglise, avaient soutenu que l'Ecriture est l'unique source et le juge suprême de la foi ; aujourd'hui, c'est aux Rationalistes que nous avons affaire. Fils pour ainsi dire et héritiers des premiers, appuyés de même sur leur propre jugement, ils ont rejeté jusqu'à ces restes de foi chrétienne qu'ils avaient reçus de leurs pères. En effet, pour eux, rien n'est divin, ni la révélation, ni l'inspiration, ni l'Ecriture ; il n'y a en tout cela que des œuvres humaines, des inventions humaines. On n'y trouve pas le récit véridique d'événements réels, mais ou bien des fables ineptes, ou bien des histoires mensongères ; ailleurs, ce ne sont ni des prophéties ni des oracles, mais tantôt des prédictions arrangées après l'événement, tantôt des divinations dues aux énergies naturelles ; ou encore, ce ne sont ni des miracles proprement dits, ni des manifestations de la puissance divine, mais des prodiges qui ne dépassent nullement les forces de la nature, ou même des illusions et des mythes ; enfin les Evangiles et les écrits apostoliques appartiennent à des auteurs tout autres que ceux que nous leur attribuons.

Ces erreurs monstrueuses, qui renversent, croient-ils, l'inviolable vérité des divines Ecritures, ils les imposent comme les décrets infaillibles d'une certaine science nouvelle, la *science libre*. Et pourtant, ils les tiennent eux-mêmes pour si incertaines que, sur un même point, ils les modifient assez souvent et les complètent. Cependant avec des sentiments et des pensées aussi impies sur Dieu, sur le Christ, sur l'Evangile et le reste des Ecritures, bon nombre parmi eux veulent passer pour théologiens, pour chrétiens et amis de l'Evangile, et couvrir d'un nom très honorable la témérité d'un esprit impertinent.

Ces faux chrétiens trouvent des complices et des alliés nombreux parmi les adeptes des autres sciences qu'une même répugnance pour la Révélation entraîne avec eux à l'assaut de la Bible. Nous ne saurions assez déplorer ces attaques chaque jour plus vives et plus multipliées. Elles sont dirigées contre les hommes instruits et éclairés qui peuvent, il est vrai, s'en défendre sans trop de peine, mais aussi et surtout contre la multitude ignorante ; c'est sur elle que des adversaires acharnés concentrent tous leurs moyens de séduction. Les livres, les pamphlets, les journaux leur servent à verser le poison mortel ; ils le distillent dans les discours, dans les conversations. Déjà ils ont tout envahi dans la société ; ils ont dans la main un grand

nombre d'écoles, soustraites à la tutelle de l'Eglise, où ils ne craignent pas d'employer jusqu'à la moquerie et aux plus grossières plaisanteries pour dépraver l'esprit de la jeunesse toujours facile à recevoir les préjugés et les impressions et pour lui inspirer le mépris de l'Ecriture.

Voilà, Vénérables Frères, de quoi émouvoir et enflammer le zèle de tous les pasteurs. Il faut qu'à cette nouvelle *science qui usurpe son nom* (27), nous opposions cette vraie science que le Christ a transmise par les Apôtres à l'Eglise ; il faut que dans ce combat acharné, l'Ecriture Sacrée voie se lever des champions bien armés pour sa défense.

En conséquence, notre premier soin doit être de faire en sorte que dans les séminaires ou les universités l'enseignement des saintes Lettres réponde et à l'importance du sujet et aux besoins des temps. Pour y parvenir, rien n'est plus important que de bien choisir les maîtres ; il faut appeler à cette charge, non certes les premiers venus, mais des hommes qu'un grand amour et une longue fréquentation des Saintes Ecritures, en même temps qu'une culture variée, recommandent et désignent pour s'en acquitter dignement. Il convient aussi de prévoir de bonne heure à qui l'on pourra un jour confier leur succession ; il sera bon pour cela, partout où ce sera possible, de mettre à part quelques

(27) I Tim. VI, 20.

sujets de grande espérance et, après qu'ils auront parcouru honorablement la carrière des études théologiques, d'en appliquer quelques-uns exclusivement à l'étude des saints Livres, en les laissant libres pour quelque temps d'approfondir à leur gré quelque sujet particulier. Quand les maîtres auront été ainsi et choisis et formés, ils pourront aborder avec confiance leur tâche : pour l'accomplir heureusement et y recueillir les fruits espérés. Nous croyons utile de leur donner ici quelques avis plus étendus.

Les maîtres, donc, devront se proposer, au seuil même de leur enseignement, la formation des esprits novices, le développement et la culture du jugement, qui doit être rendu propre à défendre un jour les saints Livres et à y puiser la vraie doctrine. C'est à quoi tend le traité dit de l'Introduction générale à la Bible, où l'élève apprend à établir l'intégrité et l'autorité de la Bible, à en rechercher et à en découvrir le vrai sens, à démasquer et à confondre les objections captieuses. Est-il besoin de dire à quel degré il importe que ces questions soient traitées dès le début avec science et méthode, sous les auspices et avec le secours de la théologie, puisque toute la suite des études scripturaires ou bien s'appuie sur ce fondement ou bien s'éclaire de ces vérités ? Partant de là, le maître abordera la partie la plus féconde de son enseignement qui est l'exé-

gèse des textes : il y mettra tous ses soins, afin d'apprendre à ses auditeurs à faire servir au bien de la religion et de la piété les richesses de la parole divine.

Il est impossible, Nous le comprenons facilement, d'expliquer en détail, dans les écoles, la Sainte Ecriture toute entière ; la matière en est trop étendue, et le temps qu'on y peut consacrer trop court. Mais comme il faut une méthode pour diriger l'interprétation, un maître prudent aura à éviter deux défauts dont l'un consiste à choisir dans chaque livre des morceaux que l'on ne fait qu'effleurer à la hâte, l'autre à s'attarder outre mesure sur quelque passage d'un seul livre.

Il est vrai qu'on ne peut pas faire dans toutes les écoles ce qu'on fait dans les Universités, c'est-à-dire présenter une exposition large et continue de tel ou tel livre sacré. Mais partout du moins il faut faire en sorte que les morceaux désignés comme objets des leçons soient traités avec une ampleur suffisante. Ces explications partielles, faites comme il convient, donneront aux élèves, avec la connaissance, l'attrait de l'étude, l'amour de la Sainte Ecriture, le désir de la lire pendant toute leur vie.

Pour cela, fidèle aux préceptes des ancêtres, on adoptera comme texte principal celui de la Vulgate, que le saint Concile de Trente a déclaré authentique " pour les leçons publiques, les discussions, la

prédication, l'exposition de la doctrine sacrée " (28), et que recommande de plus la pratique journalière de l'Eglise. Ce ne sera pas une raison pour ne pas tenir compte des autres versions que l'antiquité chrétienne a estimées et employées et surtout des manuscrits primitifs. Quant à l'ensemble, il est vrai, les leçons de la Vulgate reproduisent fidèlement la pensée exprimée dans l'hébreu et dans le grec ; toutefois si le latin offre quelque part un sens équivoque, une expression moins correcte, il sera utile, sur le conseil de saint Augustin, de recourir à l'un des textes rédigés dans une langue plus ancienne (29). Pour comprendre ce que ce discernement a de délicat, il faut se rappeler que le devoir du commentateur " est non pas d'exprimer une opinion personnelle, mais de rendre la pensée de l'auteur qu'il interprète (30). " Quand on a mis tous ses soins, là où il est nécessaire, à éclairer le texte, on peut rechercher et expliquer la pensée qui s'y cache. Un premier conseil à suivre, c'est d'observer avec un soin d'autant plus vigilant les règles d'interprétation considérées comme les plus sûres que l'attaque des adversaires est plus vigoureuse et plus menaçante C'est pour cela qu'à l'analyse du sens des mots, de la liaison et de la suite

---

(28) Sess. IV, decr. de edit. et usu sacr. libror.
(29) De doctr. chr. III, 4.
(30) S. Hier. ad Pammach.

des idées, du parallélisme, des passages, etc., il serait bon d'ajouter le secours extérieur de la science profane. On évitera pourtant d'accorder plus de temps ou d'étude à ces questions étrangères qu'à l'intelligence même des saints Livres : une trop grande dispersion des connaissances serait plus nuisible qu'utile à l'esprit des jeunes gens.

Cela fait, on pourra, en toute sécurité se servir de la Sainte Ecriture dans les matières théologiques. Dans ce genre d'études, il est bon de remarquer qu'aux difficultés déjà nombreuses que présente d'ordinaire l'intelligence des livres anciens, s'ajoutent des difficultés spéciales aux Livres sacrés. Là en effet les paroles dont l'Esprit-Saint est l'auteur recouvrent une foule d'objets qui dépassent la portée de la raison humaine, à savoir les mystères divins et tout ce qui s'y rattache ; souvent la pensée est si haute ou si mystérieuse que ni le sens littéral ne suffit à l'exprimer, ni les lois ordinaires de l'herméneutique à la découvrir. Aussi le sens littéral appelle-t-il à son secours d'autres sens qui servent soit à éclairer la doctrine, soit à fortifier les préceptes moraux.

Aussi faut-il reconnaître qu'il règne dans les saints Livres une sorte d'obscurité et qu'on ne peut s'y engager sans guide (31). Dieu a voulu ainsi (c'est une pensée fréquente des saints Pères),

(31) S. Hier. ad Paulin, de studio Script. ep. LIII, 4.

nous les faire approfondir avec plus de goût et d'ardeur et, grâce à ces efforts, en graver plus profondément les enseignements dans nos esprits et dans nos cœurs. Il a voulu surtout nous faire comprendre qu'il a remis les Ecritures aux mains de l'Eglise, et que nous recevrions d'elle, pour la lecture et l'interprétation de la parole divine, une direction et un enseignement infaillible. Où sont les dons et les promesses de Dieu, là est la source où il faut puiser la vérité : si l'on veut une exposition sûre des Ecritures, il faut la demander à ceux en qui se perpétue la succession apostolique ; tel était déjà l'avis de saint Irénée (32), tel est celui de tous les autres Pères. Le Concile du Vatican l'a adopté, quand, renouvelant le décret du concile de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il déclara que " *sa volonté était que dans les choses de la foi et des mœurs, se rapportant à l'édification de la doctrine chrétienne, on tint pour le vrai sens de la Sainte Ecriture celui qu'à tenu et que tient notre sainte Mère l'Eglise à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Ecritures : et que par conséquent il n'est permis à personne d'interpréter l'Ecriture Sainte contrairement à ce sens ou au sentiment unanime des Pères* (33).

---

(32) C. haer. IV, 26, 5.

(33) Sess. III, cap. II, derevel. : cf. Conc. Trid. sess. IV, decr. de edit. et usu sacr. libror.

Cette loi pleine de sagesse, loin de retarder ou d'empêcher les recherches de la science biblique, la préserve plutôt de l'erreur, l'aide beaucoup à faire de vrais progrès. Car tout docteur privé a devant lui un vaste champ où, s'avançant en toute sûreté, il peut se distinguer et servir l'Eglise par son talent d'interprète. Le sens de plusieurs passages des divines Ecritures n'est pas encore certain et défini : il se peut que, par un dessein miséricordieux de la Providence, les recherches des savants fassent mûrir les questions que tranchera plus tard le jugement de l'Eglise. Quant aux passages déjà définis, le docteur privé peut encore se rendre utile, en rendant plus claire l'exposition qui s'en fait au vulgaire, plus profonde celle que réclament les érudits, plus décisive l'apologie qui doit les venger des attaques de l'impiété. Que l'interprète catholique regarde donc comme un devoir sacré et qu'il ait à cœur de se conformer à l'interprétation traditionnelle des textes, dont le sens authentique a été défini par les écrivains sacrés, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, comme on le voit en plusieurs endroits du Nouveau Testament, ou par l'Eglise avec l'assistance du même Esprit, tantôt sous la forme d'un jugement solennel, tantôt par son enseignement ordinaire et universel (34), et qu'ils se servent des ressources de son érudition

(34) Conc. Vat. sess. III, cap. III, de fide.

pour montrer que cette interprétation traditionnelle est la seule qu'autorisent les lois d'une sainte herméneutique.

Dans les autres endroits, il faut suivre les analogies de la foi, et employer comme règle suprême, la doctrine catholique, tel qu'on la tient de l'autorité de l'Eglise. En effet, Dieu étant à la fois l'auteur des Livres saints et de la doctrine déposée dans l'Eglise, il est tout à fait impossible de tirer de ceux-là, par une interprétation légitime, un sens qui soit en quelque manière en opposition avec celle-ci. Il s'ensuit que l'on doit rejeter. comme fausse et non avenue, toute interprétation qui impliquerait quelque contradiction entre les auteurs inspirés, ou qui serait en opposition avec la doctrine de l'Eglise.

C'est pourquoi celui qui enseigne cette science doit avoir aussi le mérite de posséder à fond l'ensemble de la théologie ; et les commentaires des saints Pères, des docteurs et des meilleurs interprète doivent lui être familiers. C'est ce que nous répète souvent saint Jérôme (35), ce sur quoi insistes particulièrement saint Augustin, qui se plaint, à juste titre, dans les termes suivants : " Si toutes les sciences, et jusqu'à celles qui ont le moins de valeur et offrent le moins de difficultés, ont besoin, pour être bien saisies, d'un professeur ou d'un maî-

(35) Ibid. 6, 7.

tre, peut-on imaginer une conduite plus téméraire et plus orgueilleuse, que vouloir comprendre en dehors de leurs interprètes les livres qui traitent des divins mystères (36) ? " Tels furent aussi le sentiment et la pratique des autres Pères, qui, pour arriver à l'intelligence des divines Ecritures, s'en rapportèrent non à leur propre manière de voir, mais aux écrits et à l'autorité de leur prédécesseurs dans la foi, qui eux-mêmes tenaient très certainement de la tradition apostolique leur règle d'interprétation (37).

Et maintenant, tous les saints Pères qui, " après les apôtres, ont planté, arrosé, bâti, conduit et nourri le troupeau de Dieu, procurant ainsi l'accroissement de la sainte Eglise " (38), jouissent d'une autorité souveraine, chaque fois qu'ils s'accordent tous à expliquer de la même manière quelque passage biblique, comme se rapportant à la doctrine sur la foi ou les mœurs : en effet, de leur consentement unanime, il résulte clairement que ce point a été enseigné par les Apôtres selon la foi catholique. Mais il faut encore faire grand cas de l'opinion des Pères, alors même que, sur ces matières, ils parlent comme des docteurs privés. Et en effet, non seulement ils sont recommandables par leur

(36) Ad Honorat. de utilit. cred. XVII, 35.
(37) Rufin. Hist. eccl. II, 9.
(38) S. Aug. c. Julian. II. 10, 37.

science de la doctrine révélée et par la connaissance d'une foule de choses très utiles à l'intelligence des livres apostoliques ; mais encore Dieu a donné abondamment l'assistance de sa lumière à ces hommes non moins remarquables par la sainteté de leur vie que par leur amour de la vérité. Aussi, l'interprète reconnaîtra qu'il lui appartient de marcher respectueusement sur leurs traces et de profiter de leurs travaux avec un choix intelligent.

Qu'il ne pense point pour cela qu'il lui est interdit de pousser plus loin, selon le besoin, les recherches et l'exposition, pour qu'il se conforme religieusement à cette règle si sage de saint Augustin, à savoir : qu'on ne doit s'éloigner du sens littéral, et qui se présente naturellement à l'esprit, qu'autant que la raison empêche de le conserver, ou que la nécessité oblige de l'abandonner (39). Ce précepte il faut s'y tenir d'autant plus fermement qu'à une époque où règnent à un tel point la passion des nouveautés et la licence des opinions, on cour de plus grands risques de faire fausse route. L'interprète se gardera bien aussi de négliger les applications allégoriques ou autres que les Pères ont faites de l'Ecriture surtout lorsque ces interprétations découlent du sens littéral, et qu'elles s'appuient sur de nombreuses autorités. Car c'est là un mode d'interprétation que l'Eglise a reçu des Apôtres et

(39) De Gen. ad litt. I. VIII, c. 7, 13.

qu'elle-même encourage par son exemple, notamment dans sa liturgie ; non pas que la pensée des Pères ait été de chercher là une démonstration directe et suffisante des dogmes de la foi ; mais l'expérience leur avait appris que cette méthode était admirablement propre à nourrir la piété et à fortifier la vertu.

Les autres interprètes catholiques ont sans doute moins d'autorité ; toutefois, comme les études bibliques ont fait dans l'Eglise des progrès continus, il faut aussi rendre l'honneur qui leur est dû aux commentateurs à qui l'on peut emprunter dans l'occasion plus d'un argument pour réfuter les adversaires et résoudre les difficultés. Mais c'est un excès blâmable d'ignorer ou de mépriser les remarquables travaux que nos interprètes nous ont laissés en grand nombre, de leur préférer les livres des hétérodoxes, pour leur demander au grand péril de la sainte doctrine et au détriment de la foi, l'explication des passages sur lesquels les catholiques ont depuis longtemps et avec tant de fruit exercé leur génie et leurs forces. Il est vrai, les travaux des hétérodoxes, mis à profit avec prudence, peuvent parfois venir aux secours de l'interprète catholique : toutefois celui-ci ne doit point oublier ce que nous attestent si souvent les anciens (40), à

(40) Cfr. Clem. Alex. Strom, VII, 16 ; Orig. de princ. IV, 8 ; in Levit. hom. 4, 8 ; Tertull. de praescr. 15, seqq. ; S. Hilar. Pict. in Matth. 13, 1.

savoir que le vrai sens des lettres sacrées ne se trouve nulle part en dehors de l'Eglise et que ceux-là ne peuvent le transmettre qui, privés de la vraie foi, ne vont pas jusqu'à la mœlle de l'Ecriture, mais se bornent à en ronger l'écorce (41).

Ce qui est surtout désirable et nécessaire, c'est que ce commerce des divines Ecritures fasse sentir son influence sur toutes les études théologiques et devienne l'âme de la science sacrée. C'est sans doute ce que de tout temps les Pères et les plus illustres théologiens ont enseigné et pratiqué. Car, s'il s'agit des vérités qui sont l'objet de la foi ou qui en découlent, c'est par les divines Ecritures surtout qu'ils les ont prouvées ou établies ; et c'est encore à la Bible en même temps qu'à la tradition divine, qu'ils ont demandé la réfutation des nouveautés hérétiques, la vraie notion, l'intelligence et le lien des dogmes catholiques. Et ceci ne paraîtra extraordinaire à personne, si l'on veut bien penser que parmi les sources de la Révélation une place si éminente est due aux livres divins, qu'à moins de les étudier et de les manier sans cesse, il est impossible de donner à l'exposition théologique l'ampleur et la sûreté désirable.

Sans doute c'est avec raison qu'on exerce la jeunesse des académies et des écoles à acquérir l'intelligence et la science du dogme en déduisant

(41) S. Greg. M. Moral. XX, 9 (al. II).

des vérités de foi d'autres véritées qui y sont contenues et à y employer la force du raisonnement suivant les règles d'une bonne et saine philosophie ; cependant un grave et savant théologien ne doit nullement laisser de côté les démonstrations dogmatiques tirées de l'autorité de la Bible : " Elle ne reçoit pas, en effet (la théologie), ses principes des autres sciences, mais de Dieu, d'une façon immédiate, par la révélation. Et pour cette raison les autres sciences, ne lui sont pas supérieures, mais inférieures ; Elle reçoit leurs services comme d'autant de servantes." Cette façon d'enseigner la science sacrée a pour maître et pour garant le plus grand des théologiens, saint Thomas d'Aquin (42) ; celui-ci, en outre a su tirer de ce caractère bien établi de la théologie chrétienne, l'indication de la méthode qui peut servir au théologien pour défendre ses principes quand on les attaque. " Si dans la discussion, l'adversaire admet quelque point établi par la révélation divine, nous partirons de là pour argumenter. C'est ainsi que nous nous appuyons sur les Ecritures pour combattre les hérétiques et sur un dogme accepté pour confondre ceux qui en nient un autre. Mais si l'adversaire refuse d'admettre toute révélation, il ne reste aucun moyen de lui démontrer par des raisonnements les articles de foi,

(42) Summ. theol. p. I, q. I, a 5 ad 2.

il faut alors se borner à résoudre les objections qu'il élève (43).

Il est donc nécessaire de veiller à ce que les jeunes gens qui abordent les études bibliques y soient bien préparés, afin qu'ils ne trompent pas les espérances légitimes fondées sur eux, et, ce qui serait plus mauvais encore, qu'ils ne tombent pas dans l'erreur, séduits par les sophismes et l'apparente érudition des rationalistes. Or, ils seront parfaitement armés, si, comme Nous l'avons indiqué et recommandé, ils ont étudié soigneusement la philosophie et la théologie, en prenant saint Thomas pour guide. Ils s'avanceront ainsi d'un pas sûr et dans la science biblique et dans la théologie positive et y feront d'heureux progrès.

Lorsque, par une interprétation saine et habile des Livres Saints, on a démontré, développé et éclairci la doctrine catholique, on a fait beaucoup ; il est un autre travail pourtant, et non moins important que difficile, c'est d'établir solidement l'autorité de ces Livres eux-mêmes. Ce résultat ne pourra être assuré dans sa plénitude et son universalité que par l'enseignement vivant et infaillible de l'Eglise : " C'est l'Eglise, en effet, qui par elle-même à cause de sa miraculeuse propagation, de son éminente sainteté, de son inépuisable fécondité en tous biens,

(43) Ibid. a 8.

de son unité, de son indestructible stabilité, présente un perpétuel motif de crédibilité et une preuve irréfutable de sa mission divine" (44). Mais parce que l'autorité divine et infaillible de l'Eglise repose elle-même sur l'Ecriture Sainte, il faut avant tout établir la valeur historique de celle-ci. Par ces livres, témoins très sûr de l'antiquité, on pourra ainsi mettre hors de doute la divinité du Christ, sa mission, l'institution de la hiérarchie dans l'Eglise, et la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs. Il sera très utile pour y réussir qu'un nombre assez grand d'ouvriers appartenant à la hiérarchie sacrée abordent ensemble cette tâche avec une préparation spéciale ; on les verra alors repousser sur ce point particulier, les attaques de l'ennemi ; ils revêtiront avant tout pour ce combat l'armure divine que recommande l'Apôtre (45), mais les nouvelles armes et la nouvelle tactique de l'ennemi ne les surprendront pas. Saint Jean Chrysostome en fait un devoir aux prêtres. " Nous devons apporter un très grand zèle pour que la parole du Christ habite en nous abondamment ; nous devons être aptes en effet à soutenir des combats de plus d'un genre ; la lutte change, et les adversaires attaquent sur tous les points : ils ne se servent pas

(44) Conc. Vat. sess. III, c. III. de fide

(45) Eph. VI, 13, seqq.

tous des mêmes armes, et ne nous combattent pas d'une seule manière " (46).

Aussi est-il nécessaire que celui qui doit lutter avec tous, connaissent les stratagèmes et les artifices de tous, qu'il se serve également de la flèche et de la fronde, qu'il soit à la fois tribun et centurion, général et simple soldat, cavalier et fantassin, qu'il connaisse la tactique navale aussi bien que la guerre de siège : car s'il est étranger à quelque partie de l'art militaire, s'il se néglige sur un point, ce sera par ce côté que le diable fera entrer ses suppôts dans la bergerie, afin de la dévaster (47). Nombreux sont les artifices et les ruses de l'ennemi sur cette partie du champ de bataille, Nous l'avons dit en passant, plus haut. Quels sont les moyens de défense ? Nous allons maintenant les indiquer. Le premier consiste dans l'étude des anciennes langues orientales et aussi dans ce qu'on appelle la critique. Cette double connaissance, qu'aujourd'hui on estime si fort, le clergé doit la posséder, à un degré plus ou moins élevé, selon les lieux et les personnes. De cette manière, il pourra mieux soutenir son honneur et remplir son ministère ; car *il doit se faire tout à tous* (48), et être toujours prêt à répondre, à tous *ceux qui lui demandent compte des espérances qui*

(46) Cfr. Col. III, 16.
(47) De sacerd. IV, 1.
(48) I Cor. IX, 22.

*sont en lui* (49). Aussi pour les professeurs d'Ecriture Sainte c'est une nécessité, et pour les théologiens une convenance de posséder les langues dans lesquelles les hagiographes ont primitivement écrit les livres canoniques. Il serait aussi à désirer qu'elles fussent cultivées par les élèves ecclésiastiques, en particulier par ceux qui dans les académies aspirent aux grades théologiques.

De plus, il faut tâcher que dans toutes les Universités, ce qui heureusement s'est déjà fait dans plusieurs, on établisse des chaires pour les autres idiomes antiques, en particulier pour les langues sémitiques et pour les sciences propres à ces langues, dans l'intérêt de ceux qui se destinent à professer les Saintes Lettres. Pour la même raison, ces hommes doivent être plus savants et plus exercés que les autres dans l'art de la *vraie* critique. Car c'est au détriment de la vérité et de la religion, qu'on a inventé une méthode qu'on décore du nom de critique supérieure. D'après cette méthode, pour juger de l'origine, de l'intégrité et de l'autorité de n'importe quel livre, on doit avoir recours uniquement aux preuves intrinsèques, comme on les appelle. Au contraire il est clair que dans les questions historiques, telles que l'origine et la conservation des livres, les preuves fournies par l'histoire

(49) I Petr. III, 15.

ont plus de force que toutes les autres : aussi doit-on les rechercher et les examiner avec le plus grand soin. Les preuves intrinsèques, le plus souvent, n'ont pas assez de poids pour qu'on puisse les invoquer dans la cause elle-même, si ce n'est pour ajouter à la confirmation.

En agissant autrement, on rencontrerait de graves inconvénients. Ce serait encourager les ennemis de la religion à attaquer et à détruire l'authenticité de nos saints Livres. Car ce genre tant prôné de critique supérieure aboutit à ceci : que chacun dans ses interprétations en viendrait à suivre son propre goût et ses opinions faites d'avance. De cette manière la lumière désirée ne se fera pas sur les Ecritures, la vraie science ne gagnera rien ; mais l'erreur se trahira par cet effet qui la caractérise : la diversité des opinions et les contradictions incessantes dont les chefs de cette méthode nouvelle Nous offrent déjà le spectacle. Et parce que ceux-ci sont pour la plupart imbus des principes d'une fausse philosophie et de l'esprit rationaliste, ils ne craindront pas d'élaguer des saints Livres les prophéties, les miracles et tout ce qui dépasse l'ordre naturel. — En second lieu il faut combattre ceux qui, abusant de la connaissance qu'ils ont des sciences naturelles, s'attachent à tous les pas des auteurs sacrés pour montrer leur ignorance sur ces matières et dénigrer les Ecritures elles-mêmes. Ces accusa-

tions ayant pour objet des choses sensibles, deviennent surtout dangereuses lorsqu'elles arrivent à la connaissance du vulgaire et surtout de la jeunesse qui s'adonne à l'étude des lettres. Celle-ci, en effet, une fois qu'elle aura perdu le respect de la révélation divine sur un point, refusera facilement de lui prêter foi sur tous les autres. Or, il est bien certain que, si les sciences naturelles peuvent servir à manifester la gloire du Créateur, empreinte dans la création, pourvu qu'elles soient convenablement expliquées, elles peuvent tout aussi bien détruire les principes de la saine philosophie et corrompre les mœurs, si elles sont présentées d'une façon perfide aux jeunes intelligences. C'est pourquoi la connaissance des sciences naturelles sera pour le professeur d'Ecriture Sainte d'un puissant secours. Par là il pourra plus facilement découvrir et combattre les attaques qui de ce côté aussi sont dirigées contre les saints Livres.

Il ne saurait assurément exister de désaccord entre théologiens et savants si les uns et les autres se renfermaient dans leurs limites respectives, si, suivant le conseil de saint Augustin, ils n'avançaient rien sans preuve et ne donnaient pas pour certain ce qui ne l'est pas (50). Toutefois, s'il arrive un conflit, voici, d'après le même docteur, la règle

(50) In Gen. op. imperf. IX, 30.

générale que doit suivre le théologien : " Toutes les fois que les savants ont appuyé leurs assertions sur de solides preuves, montrons qu'elles ne sont pas en contradiction avec l'enseignement de nos saints Livres ; au contraire les savants affirment-ils que telle découverte contredit la Bible, c'est-à-dire la doctrine catholique, montrons si nous le pouvons que cette découverte est fausse ; en tout cas et en attendant la preuve, tenons la découverte pour fausse ; n'hésitons pas " (51). Cette règle est très juste. En effet il faut d'abord considérer que les écrivains sacrés ou plutôt l'Esprit-Saint parlant par leur bouche (52) n'ont pas voulu nous révéler la nature intime du monde visible, dont la connaissance ne sert de rien pour le salut.

C'est pourquoi ces écrivains n'ont pas prétendu étudier directement les phénomènes naturels ; mais quelquefois ils en parlent ou les décrivent accidentellement. Et alors ils adoptent la manière de parler usitée de leur temps dans la conversation ordinaire, langage dont les plus grand savants se servent encore de nos jours dans la vie commune. Or dans la conversation on désigne les choses comme elles apparaissent aux sens ; de même les écrivains sacrés s'en sont rapporté aux apparences (53) : c'est le docteur Angélique qui nous en aver-

(51) De Gen. ad litt. I, 21, 41.
(52) S. Aug. ib. II, 9, 20.
(53) Summa theol. p. I, q. LXX, a 1 ad 3.

tit. Dieu, parlant aux hommes, s'est conformé à leur manière d'entendre et de désigner les choses. D'ailleurs si l'on doit défendre énergiquement l'Ecriture Sainte, il ne s'ensuit pas qu'il faille soutenir toutes les opinions émises par chacun des Pères et des exégètes postérieurs. Ces hommes ont subi l'influence des opinions qui avaient cours de leur temps : en expliquant les passages des Saintes Ecritures qui font allusion aux choses naturelles, ils ont pu mêler à la vérité des jugements qu'on n'accepterait pas aujourd'hui. Aussi faut-il soigneusement mettre à part dans leurs interprétations les points qu'ils donnent réellement comme touchant à la foi ou comme étroitement unis à elle, ainsi que les vérités qu'ils présentent d'un consentement unanime ; car, sur tout ce qui n'appartient pas au domaine de la foi, les saints ont eu le droit, comme nous l'avons, d'émettre différents avis. C'est la pensée de saint Thomas (54), qui fait ailleurs cette si sage réflexion : " Je crois plus prudent, à l'égard des doctrines qui sont communément admises par les philosophes et ne sont pas contraires à nos croyances, d'éviter tout ensemble et de les affirmer comme des dogmes de foi (bien que ceux-ci quelquefois soient présentés sous le patronage des philosophes) et de ne pas les rejeter comme

(54) In Sent. II, dist. II, q. I, a 3.

étant en contradiction avec la foi, pour ne pas fournir aux savants l'occasion de mépriser la doctrine " (55). Aussi quoique l'interprète doive montrer que les faits établis sur des preuves solides par les observateurs de la nature, ne sont pas en opposition avec l'Ecriture bien comprise, il doit cependant se garder d'oublier que d'autres faits, d'abord présentés comme certains, ont été ensuite mis en doute et rejetés. Que si les auteurs des traités de physique franchissent les limites de leur science et font invasion dans le domaine de la philosophie avec de fausses données, le théologien exégète doit renvoyer au philosophe le soin de les réfuter.

On pourra dès lors appliquer ces principes aux sciences voisines, surtout à l'histoire : car il faut déplorer que nombre de ceux qui, au prix de grandes fatigues, interrogent les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples et autres documents de même espèce et qui les publient aient trop souvent le parti pris de surprendre l'Ecriture en flagrant délit d'erreur, pour en venir à ébranler de toutes parts et à infirmer son autorité.

C'est aussi la manière d'agir de quelques auteurs, dont l'esprit pèche par excès de défiance et par défaut d'impartialité : ils accordent un tel crédit

(55) Opusc. X.

aux ouvrages profanes et aux monuments de l'histoire ancienne qu'ils n'admettent même pas le soupçon d'erreur ; au contraire lorsqu'il s'agit des Livres sacrés, il leur suffit d'y apercevoir une prétendue apparence d'erreur — sur laquelle ils ne discutent même pas—pour se décider, sans y regarder de plus près, à refuser à nos saints Livres une confiance au moins égale. Certes il a pu échapper aux copistes des fautes plus ou moins lourdes dans la transcription des manuscrits : mais il ne faut admettre cette conclusion qu'après mûr examen et seulement pour les passages à l'égard desquels l'erreur est prouvée. Il peut se faire aussi que le véritable sens d'un passage reste douteux. C'est alors que pour l'élucider les règles les plus sûres de l'interprétation seront d'un grand secours, mais il ne sera jamais permis ou de restreindre l'inspiration à certaines parties seulement de la Sainte Ecriture ou d'accorder que l'écrivain sacré ait pu se tromper.

On ne peut pas non plus tolérer l'opinion de ceux qui se tirent de ces difficultés en n'hésitant pas à supposer que l'inspiration divine ne s'applique qu'aux objets intéressant la foi et les mœurs, et à rien au delà, parce que, pensent-ils faussement, lorsqu'il s'agit de la vérité des doctrines, il ne faut pas tant chercher ce que Dieu a dit que la raison pour laquelle il l'a dit. Car tout ces livres et ces

livres tout entiers que l'Eglise regarde comme sacrés et canoniques, ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit. Or, loin d'admettre la coexistence de l'erreur, l'inspiration divine par elle-même exclut toute erreur ; et celà aussi nécessairement qu'il est nécessaire que Dieu, Vérité suprême, soit incapable d'enseigner l'erreur. C'est là la croyance ancienne et constante de l'Eglise, croyance définie dans les Conciles de Florence et de Trente et confirmée dans le Concile du Vatican qui affirme d'une manière absolue que " *les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament avec toutes leurs parties, tels qu'ils ont été reconnus par le Concile de Trente, et qui font partie de l'ancienne Vulgate latine, doivent être regardés comme sacrés et canoniques. Et l'Eglise les reçoit pour sacrés et canoniques non pas en ce sens que, composés par le génie humain, ils ont ensuite reçu son approbation : ni même seulement parce qu'ils contiennent la révélation sans aucune erreur ; mais parce qu'ils ont été écrits sous l'inspiration du Saint Esprit et ont ainsi Dieu même pour auteur* (56)."

Aussi ne sert-il de rien de dire que le Saint-Esprit s'est servi des hommes comme d'instruments pour écrire et que quelque erreur a pu échapper non à l'auteur principal, mais aux écrivains inspirés. Car l'Esprit-Saint a tellement poussé et excité

(56) Sess. III, c. II, de revel.

ces hommes à écrire, il les a de telle sorte assistés d'une grâce surnaturelle quand ils écrivaient, qu'ils ont dû et concevoir exactement, et exposer fidèlement, et exprimer avec une infaillible justesse ce que Dieu voulait leur faire dire et seulement ce qu'il voulait. Sans quoi, il ne serait pas lui-même l'auteur de toute l'Ecriture. Telle est la doctrine que les Pères ont toujours tenue pour certaine : " C'est pourquoi, dit saint Augustin, on ne peut dire que le Saint-Esprit n'a pas écrit lui-même quand ceux-là écrivirent ce qu'il leur a montré et suggéré. Les membres écrivaient ce que la tête leur dictait (57)." Saint Grégoire le Grand dit également : " Il est bien inutile de chercher quel est l'auteur de ces livres puisque nous devons croire que c'est le Saint-Esprit. Celui-là donc a écrit qui a dicté ce qu'il fallait écrire. Celui-là a écrit qui fut l'inspirateur de l'œuvre (58)."

Il s'ensuit que ceux qui pensent que dans les endroits authentiques des Livres saints se trouve quelque chose de faux, ceux-là ou bien altèrent la notion catholique de l'inspiration divine, ou font Dieu lui-même auteur de l'erreur. Aussi, tous les Saints Pères et les docteurs ont-ils été tellement persuadés que les saintes Lettres telles qu'elles sont présentées par les auteurs sacrés sont absolument

(57) De consensu Evangel. l. I, c. 35.
(58) Præf. in Job, n. 2.

exemptes de toute erreur qu'en présence des nombreux passages (les mêmes ou à peu près qu'on nous objecte aujourd'hui au nom de la science moderne), où semble se rencontrer quelque contradiction ou quelque divergence, ils ont multiplié leurs efforts avec autant de sagacité que de piété pour les mettre d'accord et les concilier entre eux. Ils professaient ainsi avec unanimité que les saints Livres dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties, sont également l'œuvre de l'inspiration divine, et que Dieu lui-même, parlant par la bouche des auteurs inspirés, n'a pu absolument rien énoncer qui s'écartât de la vérité. Telle doit être la portée universelle de ces paroles que saint Augustin écrit à saint Jérôme : " Je dois en effet l'avouer à ton affection, entre tous les livres j'ai voué à ceux-là seuls qui font partie de l'Ecriture et sont appelés canoniques, un tel respect, une telle vénération, que c'est pour moi une ferme croyance qu'aucun de leurs auteurs n'a pu se tromper en quoi que ce soit. Et si par hasard je rencontrais dans les saintes Lettres quelque chose qui parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à conclure, ou bien que le texte est défectueux, ou bien que le traducteur n'a pas saisi le sens, ou enfin que moi-même je ne l'ai nullement compris (59)."

(59) Ep. LXXXII, 1, et crebrius alibi.

Mais l'application pleine et parfaite de toutes ces sciences difficiles à la défense de la sainteté de la Bible est une œuvre qui dépasse de beaucoup ce que l'on peut raisonnablement attendre de l'activité exclusive des commentateurs et des théologiens. Il est bien à désirer que vers ce but conspirent aussi tous les efforts des catholiques dont le nom a acquis quelque autorité dans les sciences profanes. Certes, pas plus de nos jours qu'à aucune époque du passé, cet ornement de leur génie ne fait, grâce à Dieu, défaut à l'Eglise : plaise au Ciel de l'accroître encore pour mieux défendre notre foi ! Rien, en effet, ne nous semble plus nécessaire : il faut que la société voit ses défenseurs l'emporter en nombre et en valeur sur ses adversaires ; et rien au monde n'est mieux de nature à inspirer au vulgaire le respect de la vérité, que de la voir professer hardiment par ceux qui excellent dans quelque branche illustre des sciences. Bien plus : la haine même de nos ennemis cèdera facilement, ou, du moins, leur insolence n'osera pas représenter la foi comme ennemie de la science quand ils verront des hommes illustrés par toutes les gloires scientifiques apporter à cette foi l'hommage souverain de leur respect.

Puisque tels sont les avantages que peuvent apporter à la religion ceux à qui la divine Bonté a accordé, avec la grâce de la foi catholique, les dons

heureux de l'esprit, que chacun, dans ce mouvement si ardent des sciences touchant de quelque façon aux Ecritures, se choisisse un genre d'études qui lui convienne et dans lequel, une fois passé maître, il puisse, non sans gloire, repousser les traits que la science ennemie dirige contre elles.

Et ici, il Nous est doux de louer, comme il le mérite, le dessein de certains catholiques, qui, pour fournir aux savants les moyens de poursuivre et de faire avancer, avec tous les secours qu'elles réclament, ce genre d'études, s'unissent en sociétés pour appliquer à cette fin leurs libéralités pécuniaires. On ne saurait, certes, trouver pour la richesse un emploi meilleur et plus en rapport avec les circonstances. Moins, en effet, les catholiques peuvent compter, pour leurs études, sur les secours officiels, plus il convient que la générosité privée se montre prompte et abondante ; c'est ainsi que ceux qui ont reçu de Dieu les biens de la fortune pourront les faire servir à protéger le trésor de la révélation même.

Mais pour que ces travaux profitent véritablement aux études bibliques, que les savants s'appuient, en les considérant comme des principes, sur les doctrines que Nous avons exposées plus haut ; qu'ils soient fidèles à tenir que Dieu, qui a créé et qui gouverne toutes choses, est aussi l'auteur des Ecritures, et partant qu'aucune découverte,

ni dans la nature, ni dans les monuments de l'histoire, ne peut vraiment contredire les Ecritures. Que si quelque contradiction de ce genre nous semble apparaître, écartons-là avec soin, soit en demandant au sage jugement des théologiens et des interprètes le sens le plus vrai ou plus vraisemblable du passage en question, soit en soumettant à un examen plus attentif la valeur des arguments qu'on oppose à l'encontre. Et il ne faudrait pas s'arrêter, lors même que les contrariétés apparentes persisteraient comme le vrai ne peut jamais être opposé au vrai, que l'on tienne pour certain que l'erreur a dû s'introduire, soit dans l'interprétation du texte sacré, soit dans quelque autre partie de la discussion : et si, ni d'un côté ni de l'autre, cela ne peut encore assez se constater, il faut, en attendant, suspendre son jugement.

Combien d'objections, en effet, dont les divers ordres de sciences ont fait longtemps grand bruit contre les Ecritures, et qui, reconnues sans valeur sont aujourd'hui tombées dans l'oubli ! De même, au sujet de certains passages des Ecritures (qui ne touchaient pas directement, il est vrai, à la règle de la foi et des mœurs), combien d'interprétations que l'on proposait, et qu'un examen plus attentif a dû réformer dans la suite ! Le temps, en effet, emporte les erreurs de l'opinion : mais *la vérité*

*demeure et se fortifie éternellement* (60). Personne ne peut avoir la prétention de comprendre parfaitement un livre, dans lequel saint Augustin (61) lui-même avoue qu'il ignorait beaucoup plus de choses qu'il n'en savait ; c'est pourquoi s'il se présente des difficultés que l'on ne peut résoudre, que chacun s'aproprie le sage procédé du même docteur : " Mieux vaut se courber sous des signes, utiles toujours lors même qu'on les ignore, que de s'exposer, par des interprétations inutiles, à embarrasser dans les filets de l'erreur une tête affranchie du joug de la servitude" (62).

Qu'ils suivent avec un respect loyal Nos conseils et Nos recommandations, ceux qui s'occupent de ces sciences subdiaires; qu'ils si efforcent, dans leurs écrits et leur enseignement d'employer les résultats de leurs études à réfuter les ennemis de la vérité et à empêcher chez les jeunes gens la perte de la foi : ils pourront alors se féliciter d'avoir dignement mis leur travail au service des saintes Lettres et d'avoir apporté à la religion catholique le secours que l'Eglise est en droit d'attendre de la piété et de la science de ses enfants.

Tels sont, Vénérables Frères, les avis et les règles que Nous avons cru devoir, selon les besoins du

---

(60) III Esdr. 4, 38.
(61) Ad Januar. ep. LV, 21.
(62) De doctr. chr. III, 9, 18.

moment, vous donner avec l'aide de Dieu, sur l'étude de l'Ecriture Sainte. A vous maintenant de veiller à ce qu'elles soient gardées et observées avec le respect qui leur est dû : ce sera le moyen de faire briller avec plus d'éclat la reconnaissance que nous devons à Dieu pour cette communication faite au genre humain des oracles de sa sagesse ; le moyen aussi d'en retirer plus abondamment les avantages tant souhaités, surtout pour la formation de cette jeunesse lévitique, qui est l'objet si cher de Notre sollicitude et l'espérance de l'Eglise. Avec un zèle plein d'empressement, employez votre autorité et vos exhortations à ce que dans les séminaires et dans les académies soumises à votre juridiction, ces études se maintiennent justement en honneur et soient toujours florissantes. Qu'elles fleurissent dans une heureuse intégrité, sous la direction de l'Eglise, et en se conformant aux salutaires leçons et exemples des Saints Pères et aux louables pratiques des anciens ; et qu'enfin le cours des temps leur donne des développements qui servent véritablement à la défense et à la gloire de la vérité catholique, établie de Dieu pour perpétuer le salut des peuples.

Quant aux élèves et aux ministres de l'Eglise, Nous les avertissons tous, dans Notre affection paternelle, de n'aborder jamais les saintes Lettres qu'avec un sentiment profond de respect et de

piété ; car il est absolument impossible que l'intelligence s'en révèle à eux d'une façon salutaire, comme il en est besoin, s'ils ne sont fidèles à écarter l'arrogance de la sagesse *terrestre* et à exciter saintement en eux l'amour de la sagesse *qui vient d'en haut.* Une fois que, se mettant à son école, l'âme en a reçu la lumière et la force, elle en acquiert une merveilleuse faculté pour discerner et éviter les artifices de la science humaine, pour recueillir les fruits qui sont vraiment solides et les rapporter à l'éternité. C'est par là surtout que l'âme enflammée d'ardeur et sous l'impression toujours plus forte de l'amour divin, dirigera son élan vers les avantages de la vertu : *Bienheureux ceux qui scrutent ses témoignages, c'est de tout leur cœur qu'ils vont à sa recherche* (63).

Et maintenant, Nous Nous appuyons sur l'espérance du secours d'en haut et plein de confiance en votre zèle pastoral, c'est avec toute Notre affection, comme gage des récompenses célestes et comme témoignage de Notre particulière bienveillance, que Nous vous accordons, dans le Seigneur, à vous tous, et à tout le clergé et le peuple confiés à chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 18 novembre de l'année MDCCCXCIII, de Notre Pontificat la seizième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(63) Ps. XVIII, 2.

## LETTRE PASTORALE DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, ÉTABLISSANT L'ŒUVRE DES MISSIONNAIRES AGRICOLES.

---

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA.

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Jésus-Christ a confié à son Église la mission d'enseigner tous les peuples, de répandre partout les lumières de son Évangile et de conduire les âmes au ciel : telle est la fin surnaturelle qu'il lui a assignée. L'Église n'a jamais failli à cette mission ; l'histoire de dix-huit siècles est là pour le proclamer hautement.

Mais, tout en s'occupant avec une sollicitude spéciale des besoins spirituels de ses enfants, l'E-

glise catholique n'a jamais manqué d'offrir et de donner son concours à ce qui pouvait améliorer leur condition matérielle, sans compromettre le salut éternel des âmes : elle a aidé les individus, elle a protégé les sociétés, elle a mis au service des uns et des autres les ressources de sa puissante organisation et de son immense charité.

Et en effet, pour ne parler ici que de notre pays, comment ont été fondés nos collèges, nos séminaires, nos écoles, nos universités, nos orphelinats, nos hôpitaux ! N'est-ce pas par les soins maternels de l'Eglise catholique ? Le clergé n'a-t-il pas été à la tête de tous les progrès bien entendus ? N'avons-nous pas vu des prêtres zélés, courageux, s'enfoncer dans la forêt avec nos braves colons pour les encourager, les soutenir, bénir leurs travaux, leur donner lumière et secours, présider enfin à la fondation de nouvelles paroisses ?

L'Église n'a jamais délaissé les intérêts même matériels de notre peuple, et c'est elle, Nous ne craignons pas de le dire, qui a soutenu et éclairé sa marche et appuyé ses légitimes revendications à toutes les époques critiques de son histoire.

Aujourd'hui les difficultés ont changé de nature, mais elles existent encore sous une autre forme et elles offrent un nouvel aliment au zèle et à la charité de l'Église.

En parcourant nos diocèses durant nos visites

pastorales, Nous avons constaté qu'en maints endroits l'agriculture est défectueuse, et il Nous a paru urgent d'appeler l'attention de nos populations rurales sur la nécessité qu'il y a de rendre au sol sa fertilité première, et sur les différents moyens qu'on pourrait adopter pour atteindre ce but. Nous croyons faire une œuvre méritoire, une œuvre de charité et d'utilité publique, en aidant à donner une vigoureuse impulsion à l'agriculture raisonnée, intelligente. Tout se réduit pour Nous à seconder, dans la mesure de nos forces, ceux de nos concitoyens qui, par leurs fonctions, par leurs aptitudes et leurs connaissances, sont en état de donner à notre peuple de sages conseils, des renseignements précieux.

On a dit avec beaucoup de raison que l'agriculture est la vraie nourricière des peuples, leur principale source de richesses ; c'est dans la terre que se trouve la fortune réelle d'une nation, fortune stable et certaine comme la bonté de Dieu, fortune qui ne cesse jamais complètement de se renouveler et qui subit beaucoup moins de ces désastreuses fluctuations qui affectent si souvent et si fortement le commerce et l'industrie.

C'est par elle surtout que l'homme nous apparaît comme le roi de la nature, comme un prince qui exerce sa souveraineté dans ses domaines, qui y fait chaque jour de pacifiques conquêtes et qui y

affermit son incontestable domination pour la gloire du Souverain Maître et l'avantage de ses semblables (1). D'après nos Livres Saints, c'est Dieu lui-même qui a institué l'agriculture et qui nous ordonne de l'aimer ; *Non oderis laboriosa opera et rusticationem creatam ab Altissimo* (2) ; c'est lui qui donne au sol sa fécondité merveilleuse : fécondité qu'il accorde comme récompense de la soumission et de la fidélité. " Le Seigneur, nous dit la Sainte Écriture, conduit son peuple dans les lieux abondants en gras pâturages, dans une terre vaste et étendue, tranquille pour la culture et d'une admirable fertilité." (3). Et ailleurs : " Le Seigneur vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains, dans tout ce qui naîtra de vos troupeaux, dans la fécondité de votre terre et par une grande abondance de toutes choses " (4).

C'est au souvenir de ces merveilles que le prophète Royal s'écrie : " Seigneur que votre nom est admirable sur toute la terre ! Qu'est-ce que l'homme pour que vous l'ayez ainsi environné d'honneur et de gloire ? Vous l'avez établi comme un chef sur toute la création ; vous avez tout mis sous ses pieds, les animaux des campagnes, les oiseaux du ciel et

(1) Gen. I.
(2) Eccli. VII, 16.
(3) I Paral. IV, 40.
(4) Deut. XXX, 9.

les poissons qui parcourent les sentiers de la mer(5)."

Nous n'ignorons pas, Nos Très Chers Frères, qu'une espèce de fièvre de jouissance et de liberté s'est emparée de nos populations rurales et les entraîne vers les grandes villes. On est fatigué, ennuyé de la vie simple et paisible des champs ; on se laisse séduire par le fastueux éclat de la richesse, on veut se donner plus de liberté, sortir d'une position modeste, se procurer des jouissances, être quelque chose dans le monde. On se précipite follement vers les Babylones modernes ; on cherche le bonheur, on trouve la ruine. Cette désertion des campagnes qui s'est effectuée depuis quelques années a été pour nous comme pour tous les peuples de l'Europe un immense malheur ; elle porte une grave atteinte à la prospérité publique : elle est, surtout dans l'ordre moral, un véritable désastre. Dans les grandes villes, dans les usines, l'homme des champs se trouve bientôt en contact avec des coryphées de l'impiété, avec des cœurs pervertis ; il perd peu à peu l'esprit de foi et de religion qui l'avait animé jusque-là ; ses croyances et ses mœurs font un triste naufrage, et il ne recueille pour sa vieillesse que la misère et le déshonneur.

La vie de la campagne, au contraire, offre de précieux avantages au point de vue moral et religieux ; elle rend l'homme meilleur, en lui conservant des

(5) Ps. VIII.

mœurs simples, un cœur droit, des habitudes d'économie, le goût du travail, l'amour de la justice ; elle lui apporte la richesse sous les formes les plus variées : richesse de joie, d'union, d'affection de famille, richesse dans la modération des désirs. Laissez-Nous vous dire avec un grand Docteur de l'Eglise, saint Jean Chrysostôme, que les populations agricoles vivent dans la paix et que leur existence a quelque chose de vénérable dans sa modestie ; " l'habitant des campagnes, continue-t-il, a plus de jouissances que le riche des villes : la beauté du ciel, l'éclat de la lumière, la pureté de l'air, la douceur d'un sommeil tranquille, tout lui est accordé avec une sorte de prérogative ; le Créateur semble lui donner en primeur ces vrais biens de l'ordre temporel..." Vous trouverez donc dans cette vie modeste le vrai plaisir et la sécurité, la bonne renommée et la santé, la régularité dans la conduite et de moindres dangers pour la sainteté des mœurs.

Des circonstances particulières ont arrêté, au moins temporairement, le courant de l'émigration et la fièvre des courses aventureuses vers les États-Unis ; et même bon nombre de nos compatriotes, pressés par le besoin et aussi par le désir persistant de revoir le Canada qu'ils aiment, sont revenus au milieu de nous et ont repris la paisible culture de leurs champs. A nous de profiter de ces circonstances pour les retenir sur le sol natal. Pour y réussir,

il faut leur enseigner l'art de bien cultiver, c'est-à-dire de faire une exploitation rurale avantageuse; propre à leur assurer une subsistance convenable, il faut les mettre sur la voie du succès, s'ils n'y sont pas déjà ; il faut leur faire voir que notre sol peut nous suffire, qu'il est même préférable à celui des autres provinces au point de vue de l'industrie provenant de l'agriculture et qu'ils peuvent, par un travail actif et intelligent, y prospérer, y vivre plus heureux que sur la terre étrangère.

Mais ces succès ne sauraient être sérieux et durables si le cultivateur n'étudie pas. Il lui est nécessaire de se renseigner sinon toujours en feuilletant des livres, au moins en assistant à des conférences agricoles données par des hommes compétents, ou encore en examinant les résultats obtenus par d'autres dont les sillons produisent abondamment. Nous demandons aux pères de famille de nos campagnes d'engager leurs fils à apprendre leur profession. Avec le progrès actuel de la science, avec le perfectionnement apporté dans la mécanique, nous pouvons dire que le cultivateur a encore plus besoin du secours de son intelligence que de celui de ses bras. Un bon conseil, un renseignement important, précis, donné en temps opportun peut valoir des mois de travail. L'étude de cette noble profession est donc de plus en plus nécessaire ; c'est par elle que nos concitoyens prospéreront, forme-

ront un peuple fort et jouiront, au sein de leurs familles, de cette sereine liberté, de cette indépendance chrétienne qu'on ne trouve nulle part ailleurs Nous engageons fortement MM. les curés, ceux des paroisses rurales en particulier, à faire tout en leur pouvoir pour trouver dans leur paroisse un élève qui soit apte à suivre avec fruit un cours d'études agricoles, un élève qui réunisse les conditions requises : intelligent, actif, aimant la vie des champs et s'y destinant; qu'ils usent de leur influence pour le faire entrer dans une de nos écoles d'agriculture, dont la fondation est due au concours bienveillant du clergé et de nos gouvernements et qui sont appelées à faire un bien encore plus considérable que par le passé.

Il est extrêmement désirable que les meilleures méthodes, que les saines notions agricoles se répandent le plus tôt possible au milieu de nos populations des campagnes. Ces connaissances, qui se traduisent dans la pratique par des succès, sont toujours accueillies favorablement de tout le monde ; des transformations s'opèrent rapidement ; plus de campagnes désolées, plus de cette misère noire qui contraint à s'expatrier, partout une honnête aisance, la joie et le bonheur au foyer domestique.

Afin de vulgariser et de propager sans retard cette science théorique et pratique de l'agriculture,

Nous avons résolu d'appeler à notre aide certains membres de notre clergé dont les études spéciales d'agriculture, les aptitudes et le dévouement Nous sont connus. Ces " missionnaires agricoles," comme Nous les appelons déjà, ont commencé à exercer leurs fonctions avec succès ; Notre Saint Père le Pape les a bénis et Nous Nous joignons au Souverain Pontife pour appeler sur eux et sur leurs travaux les plus abondantes bénédictions du ciel. Vous joindrez vos prières aux nôtres, Nos Très Chers Frères, pour que cette œuvre tourne à la plus grande gloire de Dieu, en même temps qu'au bien de notre pays. Nous demanderons au ciel que le nom de Jésus-Christ soit connu et glorifié par un plus grand nombre de compatriotes ; nous le prierons pour que les enfants du sol, nos Canadiens, ne soient jamais réduits à manger le pain de l'exil, et pour que nos campagnes, rendues fertiles et productives par un travail intelligent, nourrissent abondamment nos populations. Nous prierons encore pour que l'oisiveté, mère de tous les vices, et le luxe disparaissent de nos campagnes, que la tempérance y règne et avec elle toutes les vertus chrétiennes.

Nous désirons que ces missionnaires agricoles visitent chaque paroisse, autant que possible, deux fois par année, afin de pouvoir donner de la suite à

leur travail. Ils pourront aider le curé à trouver l'élève qui devra représenter cette paroisse à l'école d'agriculture et qui en reviendra pour servir d'exemple aux autres ; ils continueront à établir ces cercles agricoles que Nous avons été si heureux de voir se former au nombre de plus de quatre cents en 1893 ; ils se tiendront au courant des nouvelles découvertes et des résultats obtenus par les expériences faites ailleurs. Le dévouement qu'ils ont montré jusqu'à présent leur gagnera la confiance à laquelle ils ont droit et fera accepter plus facilement les conseils qu'ils auront à donner.

Nous avons constaté avec bonheur que la plus grande partie des cercles agricoles sont dirigés par des prêtres ; Nous en avons conclu que les sentiments que Nous exprimons aujourd'hui sont partagés par la masse du clergé, et Nous trouvons dans ce fait une grande consolation et comme un gage de prospérité future pour nos paroisses.

L'œuvre de la colonisation, dont Nous vous avons déjà entretenus bien des fois, est la compagne toute naturelle de celle de l'agriculture. Le prêtre a toujours suivi de prêt le colon au bord de la forêt, quand il n'a pas été son compagnon de tous les instants. Nous lui accorderons toute notre sollicitude comme par le passé et à même les ressources que le bon vouloir des fidèles mettra à notre disposition en

conformité des présentes, Nous Nous réservons le privilège de faire la part de la colonisation.

La prospérité des campagnes fait celle des villes, le cultivateur étant le père nourricier de tous. Que les paroisses des villes comme celles des campagnes Nous aident donc pour le succès de la cause commune. Pour que les missionnaires agricoles réussissent, il leur faut des ressources pécunières ; nous nous ferons tous un titre de gloire de leur en procurer abondamment.

A ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1o L'œuvre des missionnaires agricoles est fondée par toute la province civile de Québec ;

2o Dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin il sera fait chaque année une quête qui sera appelée " Quête de l'œuvre des missionnaires agricoles et de la colonisation ", et dont le produit sera remis à l'évêque du diocèse ;

3o Cette quête prendra la place de la quête de la colonisation dans les diocèses où cette dernière s'est faite jusqu'à présent.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses respectifs, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le jour de l'Epiphanie de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

E.-A. CARD. TASCHEREAU, ARCH. DE QUÉBEC,

† EDOUARD-CHS, ARCH. DE MONTRÉAL,

† J.-THOMAS, ARCH. D'OTTAWA,

† L.-N., ARCH. DE CYRÈNE, COADJUTEUR DE S. E. LE CARD. TASCHEREAU,

† L.-F., EV. DES TROIS-RIVIÈRES,

† L.-Z., EV. DE ST.-HYACINTHE,

† N.-Z., VIC. APOST. DE PONTIAC,

† ELPH., EV. DE NICOLET,

† ANDRÉ-ALBERT, EV. DE ST.-G. DE RIMOUSKI.

† M.-T., EV. DE CHICOUTIMI.

† J.-M., EV. DE VALLEYFIELD.

† PAUL, EV. DE SHERBROOKE.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, PTRE,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

---

## LETTRE DU SAINT-PÈRE A M. LE SUPÉRIEUR GÉNERAL DE LA COMPAGNIE DE SAINT-SULPICE.

A l'occasion de l'élection de M. Captier à la charge de Supérieur Général de la Compagnie de St-Sulpice, Léon XIII vient de lui adresser une lettre très remarquable, pleine d'éloges et de sentiments affectueux, que nous publions en entier, texte et traduction.

Tous les catholiques de ce pays, laïques et prêtres, seront fiers de lire ce document. C'est en effet un véritable honneur que d'entendre ainsi louer par la plus haute autorité de la terre une Compagnie qui a si puissamment contribué à la fondation de Ville-Marie et au développement de la religion dans toute la Nouvelle-France.

LEO P. P. XIII

Dilecte Filii, salutem et Apostolicam benedictionem.

Pietatem laudamus tuam, qui statim ut per suffragia Societati vestræ es moderandæ præpositus, data ad Nos epistola, et rei miseris nuncium, et delati muneris petere auspicia ab auctoritate Nostrâ volueris. Te quidem tuumque animum, Apostolicæ huic Sedi Nobisque omnino addictum, jampridem

probaque cognovimus : qui animus, quanto ex diuturnâ tuâ in hâc sacrâ Urbe commoratione auctus, ut fateris, confirmatusque est, tanto magis, provideute Deo, valebit ut gravissima quæ nunc aggrederis munia nitide conficias et perutiliter. Quod igitur ample es Nobis professus, fac præstes alacer cohortamur ; ut nimirum, per documenta exemplaque venerandi Patris vestri, maxima erga Ecclesiam et Pontificem romanum reverentia plenumque obsequium in Societate omni perseveret et vigeat. Ita in singulis, quasi ejusdem Patris spirante animâ, tuâque prudentiâ et sollertiâ duce, certamen quoddam in dies ferveat virtutis excellentioris : unde ii præcipue exardescant plurimi adolescentes, quos in spem tantam religiosis et civitatis optimâ quâque disciplinâ instituitis. Societatem Nos vestram habere caram et velle prosperam, argumentis non paucis per occasionem ostendimus ; vos vero id agite, ut testimonia studii benevolentiæque Nostræ lætemur ampliora posse pro meritis vestris tribuere. Nunc tibi, dilecte Fili, muneris tui secunda initia, secundiores progressus a Deo precamur, Apostolicâ ipsâ benedictione, quam tibi primum cuntæquæ Societati effuso animo impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXXI januarii anno MDCCCXCIV pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO P. P. XIII.

---

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils,

Nous vous félicitons du sentiment de piété qui, dès votre élection au gouvernement de votre société, vous a inspiré de Nous écrire pour Nous en donner la nouvelle, et pour mettre, sous les auspices de notre autorité, la charge qui vous est imposée. A la vérité, vous Nous étiez parfaitement connu depuis longtemps, et Nous savions votre disposition d'entier attachement à ce Siège Apostolique et à Notre personne. Cette disposition qui, comme vous le dites vous-même, n'a fait que s'accroître et se fortifier par votre long séjour dans cette ville sainte, vous servira dans les desseins de Dieu, à mieux accomplir avec perfection et grande utilité les devoirs si important que vous venez d'accepter. Ce que vous Nous avez abondamment exprimé, mettez votre zèle à l'exécuter ; Nous vous y exhortons. Qu'ainsi, sous l'influence des enseignements et des exemples de votre vénéré Père, on voie le plus grand respect et une pleine soumission envers l'Eglise et le Pontife romain se perpétuer et fleurir dans toute votre Compagnie. De même, que tous ses membres, animés comme par l'esprit de ce même Père, placés sous votre conduite prudente et habile,

s'appliquent à l'envi à s'élever chaque jour à une vertu plus haute ; et de là, surtout, que s'enflamment d'ardeur ces nombreux jeunes gens qui, formés par vous selon les meilleures méthodes, donnent tant d'espérance à la religion et à la patrie.— Pour Nous, quant à votre société, Nous avons maintes fois, à l'occasion, fourni la preuve qu'elle Nous est chère, et que Nous voulons sa prospérité. A vous de Nous procurer la joie de pouvoir encore récompenser vos mérites par de plus grands témoignages de Notre faveur et de Notre bienveillance.

Maintenant, Cher Fils, demandant à Dieu pour vous d'heureux débuts dans votre nouvelle situation, suivis de succès encore plus grands, Nous vous accordons, dans l'affection de Notre cœur, Notre bénédiction apostolique, à vous d'abord, puis à toute la Société.

Donné à Rome, près St-Pierre, le 31me jour de janvier, la 16me année de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

## LETTRE PASTORALE DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, SUR L'ÉDUCATION.

---

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA.

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Notre siècle se proclame avec fierté le siècle des lumières ; il vante la douceur de ses mœurs, l'éclat de sa civilisation ; il exalte ses progrès qui semblent jeter dans l'ombre, toutes les merveilles du passé. Nous ne voulons pas certes lui contester ce qui fait justement son principal titre de gloire : Nous Nous plaisons même à reconnaître que, au point de vue matériel, dans le domaine des sciences naturelles, de l'industrie, de la mécanique, il a réelle-

ment fait des pas de géant et acquis des droits à notre admiration.

Cependant les observateurs judicieux, ceux qui ne se laissent pas éblouir par un mirage trompeur, mais qui étudient à fond la marche des sociétés, constatent et déplorent, au milieu des splendeurs de notre âge, l'abaissement des caractères, la corruption des mœurs, la soif insatiable du bien-être et des jouissances, une recrudescence d'insubordination vis-à-vis de toutes les autorités, dans la famille, dans l'Etat, dans l'Eglise. Nous voudrions pouvoir proclamer ici que notre pays a échappé complètement au courant d'idées malsaines qui désolent la plupart des contrées de l'Europe ; malheureusement bien des symptômes alarmants, bien des faits qui se déroulent encore sous nos yeux, nous prouvent que ces idées subversives ont fait, depuis quelque temps, leur apparition au milieu de nous.

Pourquoi donc sommes-Nous obligés de reconnaître, à côté d'un incontestable progrès matériel, une certaine déchéance au point de vue spirituel et moral ? Comment expliquer cette espèce d'opposition, ou plutôt cette progression ascendante d'un côté et descendante de l'autre ?

Ah ! c'est que, dans l'Ancien Monde encore plus que dans le Nouveau, les saines croyances religieuses, minées peu à peu par une presse hostile ou par une société dépravée, vont s'affaiblissant dans les

esprits ; c'est que la tolérance de l'erreur et du vice devient de plus en plus grande, c'est que l'ignorance religieuse est souvent très profonde, c'est que les mœurs s'altèrent au contact de mille éléments de corruption, c'est qu'on ne reconnaît plus autant aux diverses autorités l'origine surnaturelle et divine qui seule peut les rendre dignes de notre respect et de notre soumission. La cause de cette déchéance, Nous la trouvons en grande partie, pour ce qui concerne notre pays, dans la mauvaise éducation de la famille : les enfants ne sont plus élevés suffisamment dans l'obéissance, dans l'amour du devoir, dans la fuite des occasions dangereuses, dans la pratique des principes de l'Evangile. C'est pourquoi, voulant conjurer autant que possible les dangers qui menacent notre peuple, et appliquer un remède efficace au mal dont nous souffrons déjà trop et qui alarme à juste titre les bons catholiques, Nous venons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, vous entretenir de l'éducation chrétienne de la jeunesse AU SEIN DE LA FAMILLE d'abord, et ensuite DANS LES ÉCOLES. Les devoirs réciproques des pasteurs et des fidèles, les dangers que font courir à la foi et aux mœurs les mauvaises lectures, les funestes divisions que des ennemis de l'Eglise tentent de semer au milieu de nous pour amoindrir nos forces et saper nos croyances : voilà autant de questions fondamentales qui ne seront qu'effleurées

ici, mais qui pourraient être plus tard traitées avec beaucoup plus de détails.

Ce sujet de l'éducation, Nos Très Chers Frères, n'est pas de ceux qui n'ont qu'une importance relative, temporaire, et dont un bon citoyen peut se désintéresser sans inconvénient, il est au contraire, d'un intérêt capital et constant pour toutes les classes de la société Les parents, à qui Dieu a donné des enfants, et qu'il a revêtus de son autorité pour les bien élever ; les pasteurs chargés d'enseigner et de faire observer exactement la loi divine ; les chefs de l'Etat qui ont à seconder avec intelligence et efficacité les parents et les pasteurs ; les éducateurs de l'enfance qui reçoivent la mission de compléter dans les écoles l'œuvre des parents ; tous ceux qui aiment l'Église et la patrie ont à cœur de voir se donner partout une éducation saine, propre à former d'excellents chrétiens, des citoyens intègres, vertueux, instruits, dévoués à leur pays.

## I

## ÉDUCATION DANS LA FAMILLE.

Saint Grégoire de Nazianze, dans un langage admirable (1), nous représente l'homme créé par Dieu et pour Dieu, comme le lien nécessaire de tous les

(1) Orat. XXXVIII et XLIII.

êtres corporels, comme leur fin immédiate ; c'est par lui qu'ils doivent retourner à Dieu, leur principe, comme c'est pour lui qu'ils ont été faits. Il appelle l'homme l'abrégé de l'univers, un ange d'un ordre nouveau qui tient au ciel et à la terre, un pontife placé entre les choses visibles et invisibles, le roi du monde corporel, roi qui n'a au-dessus de lui que Dieu seul. Par son corps, par son esprit, par son cœur, l'homme est le résumé de toute la création et il possède en lui-même une triple vie physique, intellectuelle et morale, que l'éducation bien entendue a pour mission de développer.

## ÉDUCATION PHYSIQUE, INTELLECTUELLE ET MORALE.

La nature elle-même, Nos Très Chers Frères, commande et inspire aux parents le soin d'élever leurs enfants, de leur donner l'éducation physique. La mère connaît la faiblesse corporelle du petit être à qui elle a donné le jour ; elle lui prodigue les trésors de son affection, elle veille sur lui avec une sollicitude constante, infatigable, elle guide ses premiers pas, elle lui fait bégayer ses premières paroles, elle n'épargne rien pour développer ses forces, pour affermir sa santé ; le père prend une part active et directe à cette formation par son

travail et par le prestige de son autorité plus grande ; spectacle merveilleux qui met bien en relief les lois si pleines de sagesse que le Créateur a gravées dans le cœur des parents !

L'éducation corporelle ne suffit pas cependant à la créature raisonnable. L'enfant a une âme créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, mais elle a été vicié par le péché originel ; il a des germes d'intelligence, mais ce sont comme des étincelles cachées dans la pierre ; son cœur, semblable au morceau d'or natif, est encore recouvert de matières brutes ; son imagination, sa mémoire, sa volonté demandent une culture intelligente ; son caractère, quelque heureux qu'il puisse être, a besoin d'être assoupli et de recevoir, par une direction prudente et ferme, le poli et le brillant qui sont les fruits d'une éducation soignée. Il faut donner à cette âme l'éducation intellectuelle et morale ; si elle lui est refusée ou si elle ne lui est octroyée qu'avec une espèce de parcimonie et d'une manière incomplète, elle demeurera dans son ignorance première, elle gardera tous ses défauts, elle deviendra souvent le réceptacle de tous les vices, elle ne produira jamais cette efflorescence de vertus qui caractérisent le vrai chrétien. L'expérience des siècles est là pour démontrer que le manque d'éducation morale entraîne avec lui la dépravation des individus, la honte et la ruine des familles, le dépérissement continu et la chute des Etats.

## ÉDUCATION CHRÉTIENNE DÈS L'AGE LE PLUS TENDRE.

Pour produire de salutaires effets, l'éducation doit être CHRÉTIENNE, c'est-à-dire que la doctrine de salut enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ aux hommes doit en être la base. Élever chrétiennement un enfant, c'est développer ses facultés intellectuelles et morales d'après les principes de la raison et de la foi, en dirigeant ses pensées et ses affections vers le but assigné à son existence en ce monde et vers la fin dernière pour laquelle il a été créé. Les parents, éducateurs de leur famille, remplissent une mission sublime, mais fort difficile ; ils méconnaîtraient la grandeur, la noblesse de leur tâche, s'ils procédaient au hasard, sans règle fixe ; la lumière d'en haut leur est nécessaire ; il leur faut, pour guider leur marche, la boussole divine de la vérité révélée. Ils doivent travailler non seulement à développer les forces physiques de l'enfant et à orner son esprit de connaissances utiles, mais encore et surtout à faire régner Jésus-Christ dans son âme, à le former sur ce parfait modèle, à lui faire reproduire dans sa conduite les vertus du Sauveur. N'est-il pas nécessaire, en effet, que l'homme créé à l'image de Dieu, par les facultés qui lui ont été octroyées, en devienne la ressemblance

aussi exacte que possible par sa vie morale ? N'est-ce pas à cette imitation que nous invite Notre-Seigneur, lorsqu'il nous dit : " Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait (1) ? " Des parents chrétiens pourraient-ils oublier que Dieu leur a donné dans son Divin Fils l'idéal sensible de la vie morale, le type accompli de toutes les vertus qu'ils doivent pratiquer eux-mêmes et faire pratiquer au sein de leur famille ?

Il est essentiel d'initier l'enfant, encore jeune, à la connaissance de ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même, ainsi qu'aux vérités dogmatiques sur lesquelles repose la loi morale. Mais ce n'est pas tout : il faut former, sa volonté, la diriger dans ses actes, l'habituer à respecter les dictées de la conscience et à s'éclairer des lumières que l'intelligence a reçues de la nature et de l'éducation chrétienne.

Cette œuvre de formation doit commencer dès l'AGE LE PLUS TENDRE. En effet, les actes matériellement bons ou mauvais du petit enfant engendrent avec le temps des habitudes de même nature, et si ces habitudes sont pernicieuses, il faudra nécessairement les réprimer. Qui pourrait dire les inquiétudes, les ennuis de tout genre, les tourments qu'en éprouveront alors les parents ! que de larmes elles feront verser aux malheureux enfants ! Il est

(1) Matth. V, 48.

donc important de les accoutumer tout jeunes à remplir fidèlement leurs devoirs. La pratique de la vertu leur deviendra ainsi plus facile ; elle sera leur plus bel ornement, leur gloire la plus pure, comme aussi l'élément le plus précieux de leur bonheur.

AUTORITÉ ET OBÉISSANCE DANS LA FAMILLE.

L'éducation qu'on donne dans un grand nombre de nos familles, surtout dans les villes, est viciée par le DÉFAUT D'AUTORITÉ chez les parents, par une mollesse excessive qui accorde tout, qui cède tout aux caprices de l'enfant, qui ne s'applique qu'à lui éviter les plus légers sacrifices, les moindres contrariétés et qui en fait inévitablement l'esclave de mille prétendus besoins. Dans bien des cas, on pourrait dire en toute vérité que ce ne sont pas les parents qui élèvent leurs enfants, mais les enfants qui s'élèvent eux-mêmes au gré de leurs inclinations. On a grandement tort : ce qui paraît être de prime abord un acte de bonté est réellement un acte de faiblesse coupable, un acte de cruauté.

Nous ne saurions trop vous recommander, Nos Très Chers Frères, de former de bonne heure vos enfants à l'OBÉISSANCE ; qu'ils respectent toujours votre volonté ; qu'ils sachent que vous avez la main assez ferme pour réprimer leurs caprices. Si,

tout en subvenant à leurs besoins, tout en accédant à leurs légitimes demandes, vous vous faites une règle inviolable de résister à ce qui n'est que sensualité, indolence, mollesse, désobéissance, vous aurez bientôt redressé les premiers écarts de la nature, vous aurez commencé sagement leur éducation. Dès qu'ils sont capables de comprendre vos ordres, dès qu'ils sont en état de les saisir dans vos gestes, dans le ton de votre voix, commandez-leur avec gravité et faites-vous obéir. Défiez-vous de vous-mêmes, craignez pardessus tout les faiblesses dangereuses qu'engendre une trop grande affection ; ne vous aveuglez pas sur les talents, sur les qualités extérieures, sur l'intelligence, sur le mérite de vos enfants ; cette disposition d'esprit vous les ferait conduire aux abîmes. Ne révoquez jamais un ordre que vous leur avez donné avec réflexion ; ne revenez pas par inconstance sur un refus que la raison vous a dicté Que leurs prières, que leurs caresses vous trouvent inflexibles, et ne tolérez chez eux ni les murmures, ni la mauvaise humeur. Que votre autorité soit empreinte de fermeté et de douceur ; qu'elle s'exerce sans déviation, sans soubresauts, avec un esprit de justice tempéré par une affection raisonnable et bien entendue.

La mère de famille surtout doit mettre en pratique ces salutaires conseils ; elle ne saurait prendre trop tôt sur l'esprit de ses enfants cet ascendant

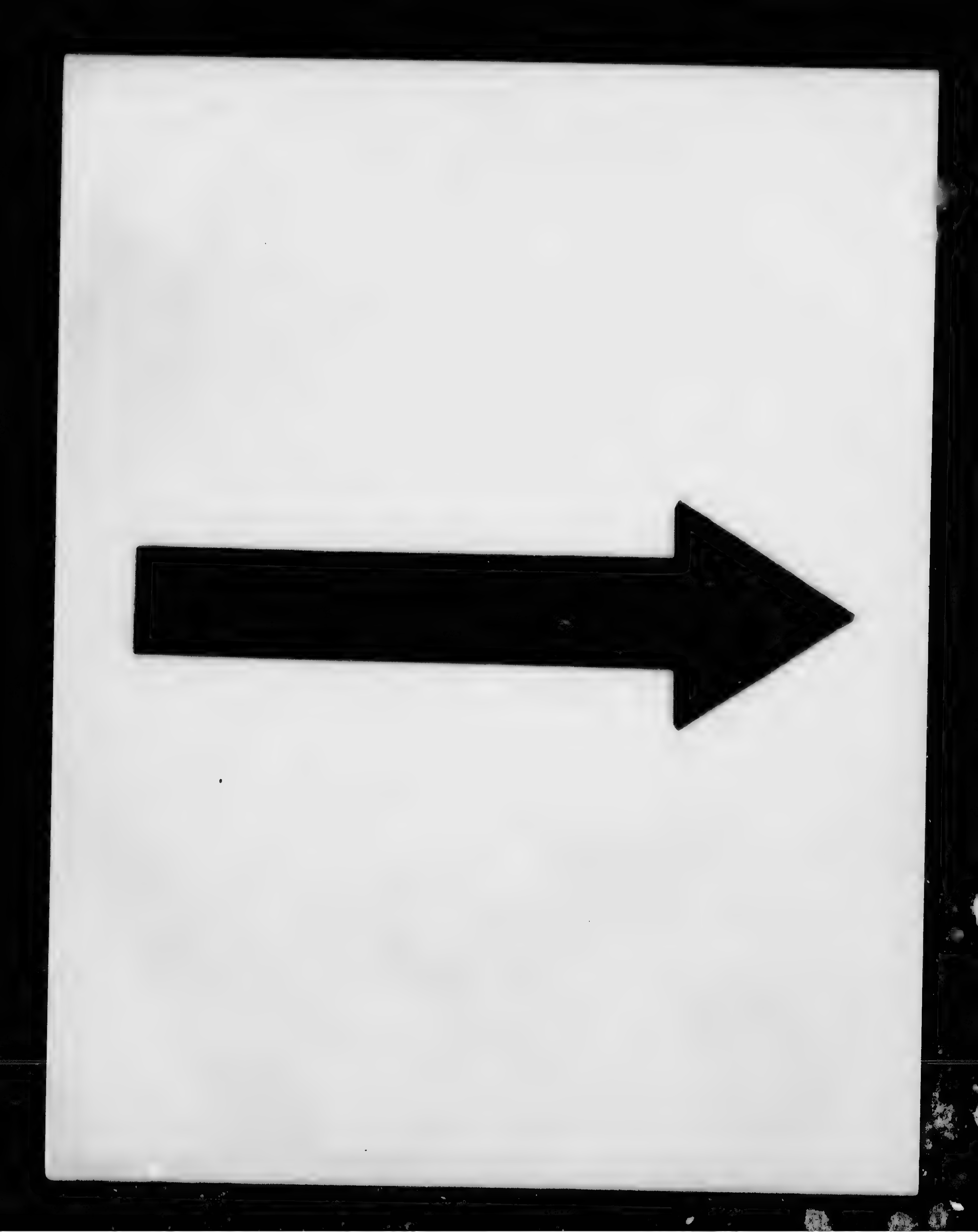
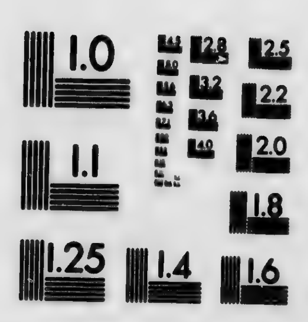


**IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)**




6"



dont elle aura tant besoin plus tard pour se faire obéir. Que fera une mère sans autorité, elle, la gardienne assidue du foyer, elle, la première éducatrice de la famille, elle, presque toujours seule au milieu de ses enfants ! Si elle n'a pas le secret de s'en faire obéir, ils deviendront de plus en plus turbulents, raisonneurs, insubordonnés : ils feront son désespoir, et il ne lui restera qu'à contempler, dans une profonde affliction, l'anarchie qui règne autour d'elle.

Vos enfants ont grandi, parents chrétiens dans la soumission, dans la fidélité au devoir ; vous avez réprimé les mauvais penchants de leur nature ; vous avez suivi d'un regard affectueux et vigilant cette première formation ; ils ont atteint l'âge de l'ADOLESCENCE. N'abdiquez pas encore votre autorité sur eux ; conservez-là soigneusement : ils en auront un immense besoin pour se préserver des grands dangers qui les attendent dans ce second âge de la vie. Ils vous obéiront, ils vous respecteront comme auparavant, si vous vous respectez mutuellement et si vous ne cessez jamais de leur donner l'exemple de toutes les vertus.

Que le père et la mère ne se contredisent jamais l'un l'autre dans l'exercice de leur autorité ; l'UNITÉ D'ACTION est absolument nécessaire à son efficacité. Vos divergences d'opinion, s'il en existe entre vous, sur la manière d'élever vos enfants, sur les correc-

tions à leur infliger, sur les faveurs à leur accorder ou à leur refuser, ne doivent jamais se manifester en leur présence : s'abandonner, sous leurs yeux, à des reproches violents, blâmer, censurer avec amertume les punitions que le père ou la mère a cru devoir infliger, prendre ouvertement parti pour l'enfant qui a été châtié, c'est faire un acte de démence, c'est se rendre gravement coupable, c'est ruiner volontairement l'autorité dont Dieu a revêtu les parents, c'est abdiquer pratiquement la direction des enfants, c'est les encourager à l'insubordination. Si vous êtes parfaitement unis, si votre conduite est chrétienne, à l'abri de tout reproche, si vous n'êtes ni faibles, ni tracassiers, ni soupçonneux, vous possèderez toute leur confiance ; votre fermeté les contiendra dans le devoir et le leur fera chérir ; votre esprit de justice, joint à une bonté affectueuse, vous gagnera leur cœur.

Aimez beaucoup vos enfants ; mais aimez-les également, aimez-les avec dignité ; gardez vis-à-vis d'eux une sage et prudente réserve ; ne descendez jamais avec eux jusqu'à la familiarité : elle nuirait au respect et à la confiance dont ils doivent vous entourer.

Arrivés même à l'ÂGE DE LA JEUNESSE, à cette saison des tempêtes si tristement féconde en naufrages, vos enfants, ainsi élevés chrétiennement, habitués à une direction ferme et suivie, ne songe-

ront guère à s'émanciper. Ils ne fuiront pas votre compagnie ; ils aimeront, au contraire, à demeurer auprès de vous, parce qu'ils trouveront sous le toit paternel plus de bonheur véritable que dans les réunions mondaines. D'ailleurs, vous conservez encore le droit d'être obéis ; vous ne pouvez pas même y renoncer, parce que vous ne pouvez pas vous soustraire au devoir de gouverner votre famille.

### RELIGION PRATIQUE DANS LA FAMILLE

Mais ne l'oubliez pas, Nos Très Chers Frères, si vous avez le droit et le devoir de faire respecter votre autorité, parce qu'elle vient de Dieu, vous n'êtes pas moins obligés de FAIRE RESPECTER L'AUTORITÉ DE DIEU MÊME, d'établir et de maintenir son règne parmi ceux qui vous sont unis étroitement par les liens du sang. Vous êtes chrétiens : vous adressez tous les jours à Dieu vos humbles supplications ; vous avez enseigné à vos enfants à connaître et à prier Notre-Seigneur et Père qui règne dans les cieux et qui veut régner dans nos âmes par sa grâce ; vous leur avez appris la grandeur, l'étendue de leurs devoirs envers Dieu : il vous reste encore à LES LEUR FAIRE PRATIQUER. Vous leur avez montré le but assigné par la divine Providence à leur vie terrestre, en même temps que les récompenses ou les châtiments de la vie future ;

dirigez-les sans cesse vers ce but suprême, tournez leurs pensées, leurs désirs, leurs affections vers cette fin dernière. Dès leurs plus tendres années, faites-les prier Dieu tous les jours : conduisez-les à l'église ; expliquez-leur le sens des touchantes cérémonies qui se déroulent sous leurs yeux. Plus tard, menez-les avec vous au tribunal de la pénitence, au banquet eucharistique, à la messe et aux instructions paroissiales. Faites de votre maison un sanctuaire où tout respire la foi, la piété, l'amour de Dieu, de son Eglise et des saints. Faites-vous inscrire avec vos enfants au nombre des membres de la pieuse association de la Sainte Famille, si chaleureusement recommandée par Notre Saint Père le Pape Léon XIII ; faites toujours la prière en famille et Dieu sera au milieu de vous, pour vous exaucer et vous bénir. Obligés plus tard de s'éloigner de la maison paternelle, vos enfants emporteront avec eux et garderont toute leur vie la sainte habitude de faire régulièrement et religieusement leurs exercices de piété le matin et le soir.

### LES CONVERSATIONS DANGEREUSES

Ne permettez jamais, Nos Très Chers Frères, qu'on tienne sous votre toit UN LANGAGE PEU CHRÉTIEN, des conversations peu conformes à l'esprit de l'Evangile ; que vos enfants entendent tout

autre chose que des discours où l'on s'enthousiasme pour les biens périssables de la terre, pour les plaisirs du monde, pour les folies du luxe et pour la bonne chère. Bannissez à jamais de votre demeure ces entretiens dangereux, criminels, dans lesquels le prochain est odieusement maltraité, les prêtres du Seigneur vilipendés, les principes les plus sacrés méconnus, les questions les plus délicates traitées avec passion ; ne tolérez jamais chez vous les paroles blasphématoires, les jurements, les chansons obscènes, les discours libres, contraires à la foi ou aux mœurs. Quel esprit religieux pourrait résister à d'aussi pernicieux exemples ? Peut-on accorder le nom d'éducation chrétienne à celle qui se donne dans des conditions aussi déplorables ? Evidemment non, car tous les principes fondamentaux de cette éducation y sont violés et méconnus.

### LA CORRECTION DES ENFANTS

La CORRECTION est également nécessaire à la bonne formation de l'enfant. S'il a de fortes inclinations au mal, et que rien ne vienne enrayer leur marche progressive, il contractera des habitudes funestes qui ne feront que se fortifier avec l'âge et finiront par causer sa perte éternelle. Même avec un heureux penchant au bien, comme il n'est pas impeccable, il pourra lui arriver de faire des chutes,

et s'il n'y a personne pour le remettre dans la bonne voie, il se familiarisera avec le mal et son salut sera compromis.

Cette correction, pour être efficace, doit être faite avec une extrême prudence et de bonne heure, c'est-à-dire avant que le mal ne soit enraciné et ne soit devenue incurable. Ne corrigez jamais lorsque vous êtes sous l'empire d'une violente émotion ; vous seriez peut-être trop sévères, cruels, injustes ; vous ne feriez qu'exaspérer votre enfant ; votre réprimande ne produirait aucun effet salutaire. Agissez toujours avec calme et sang-froid ; que votre tendresse paternelle apparaisse comme un rayon de soleil au milieu même de vos rigueurs.

Les caractères diffèrent comme les talents et les qualités des individus ; si l'on veut réussir à les améliorer, il faut absolument les connaître et les traiter diversement : sans cela, on risque de tout gâter, de tout compromettre.

La correction corporelle est la moins efficace de toute. Si un grand nombre de parents sont trop faibles, trop indulgents, il y en a d'autres que leur excessive sévérité rend blâmables. Ils grondent, ils maltraitent pour des riens ; ils punissent d'un égal châtiment une maladresse et une faute réelle, une désobéissance irréfléchie et une audacieuse insubordination ; ils ont pour le caractère doux, timide, qu'une parole affectueuse ramènerait au devoir,

les mêmes rigueurs que pour le caractère insolent, opiniâtre, que les meilleurs raisons ne sauraient faire fléchir. Cette manière de corriger est généralement funeste ; souvent elle étouffe tout les nobles sentiments, elle fait dévier du droit chemin, elle exaspère, elle éteint dans les cœurs le respect et l'amour filial. On conçoit facilement que l'affection ne se concilie guère avec la terreur inspirée par les mauvais traitements.

Cherchez à prévenir les fautes : cela vaut mieux que d'avoir à les réprimer ensuite : on y réussit par une surveillance[1] active, par les bons conseils, par des encouragements donnés à propos, par le stimulant des récompenses. Ces moyens naturels, unis à la grâce divine, sont généralement d'une puissante efficacité.

### DANGERS DES MAUVAISES COMPAGNIES

Ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter DES COMPAGNIES SUSPECTES OU MAUVAISES. Que de jeunes gens qui donnaient les plus belles espérances au début de leur carrière, qui semblaient devoir être la joie de leur famille, l'honneur de l'Eglise, un rempart pour la société, et qui ont fait fausse route ! Au lieu d'édifier, ils n'ont amoncelé que des ruines sur leur passage ; leur existence a été malheureuse ; ils sont devenus l'opprobre de

ceux dont ils devaient être la gloire. Vertueux tout d'abord, sincèrement religieux et honnêtes, ils ont eu le malheur de rencontrer sur le chemin de la vie un ami gâté, corrompu ; leurs habitudes de piété, de régularité parfaite les ont retenus quelque temps dans le sentier du devoir ; mais peu à peu ils se sont familiarisés avec le mal, avec les sarcasmes de l'irréligion, avec les souillures du vice : ils habitaient naguère les régions sereines de la vertu, la pureté de leur âme rayonnait sur leurs fronts et dans leurs regards : ils sont descendus peu à peu jusqu'au fond des abimes, ils sont devenus aussi pervers qu'ils étaient édifiants auparavant. Si les parents avaient eu l'œil ouvert sur eux, s'ils avaient suivi de près toutes leurs démarches, s'ils les avaient tenus éloignés de ces dangereux amis, si leur autorité avait été assez puissante pour empêcher ces désastreuses relations, ils n'auraient pas à verser tant de larmes sur un malheur devenu presque irrémédiable.

La plus grande partie des jeunes gens qui font fausse route, commencent à se perdre dans les mauvaises compagnies, dans des liaisons trop familiaires, dans des rapports trop fréquents en dehors de la surveillance des parents, dans ces rassemblements pernicieux où Dieu est souvent oublié et où le démon fait son œuvre. Vos enfants deviendront semblables à ceux qu'ils fréquentent ordi-

nairement : s'ils ont pour amis des blasphémateurs, des débauchés, des habitués de cabarets, des ivrognes, ils contracteront peu à peu les vices de leurs compagnons ; vous aurez à gémir de leurs égarements, mais le mal sera sans remède : ils feront votre désespoir, votre déshonneur, en attendant qu'ils fassent plus tard celui de leur femme et de leurs enfants.

### MAUVAISES LECTURES A ÉVITER

Veillez également sur les LECTURES que font vos enfants. Les mauvais livres, les mauvais journaux, des publications hostiles à notre foi, des romans licencieux, obscènes, commencent à se répandre dans nos villes, et jusque dans nos religieuses campagnes ; ces productions immorales, qui devraient être bannies de tout pays chrétien et dont les auteurs méritent les plus sévères châtiments, font ici, comme partout ailleurs, leur œuvre néfaste : elles innoculent le virus qui cause inévitablement la mort des sociétés. Ces livres dangereux se vendent dans les convois de chemins de fer et sur les bateaux à vapeur ; des libraires, qui se disent catholiques, mais qui n'en ont que le nom, étalent dans leurs vitrines des ouvrages dont le titre seul est une provocation au crime et un danger pour la morale publique.

Que de jeunes personnes vont puiser dans ces lectures malsaines un poison mortel pour leur âme ! Elles cherchent une distraction, un passetemps, la formation littéraire, et elles y trouvent la ruine ou du moins un affaiblissement considérable de leur foi, une atteinte grave à la pureté de leur cœur. C'est dans ces livres infâmes, dans ces impurs feuilletons de journaux, dans ces récits éhontés de tous les crimes les plus affreux, que de pauvres enfants vont se familiariser avec le vice, surexciter et souiller leur imagination, corrompre leur cœur jusque-là innocent et pur, contracter des habitudes criminelles qu'ils traîneront jusqu'à la tombe. Et il y a des parents assez peu soucieux de leurs devoirs pour ne pas s'occuper de ce que lisent leurs enfants ! Et il y a des libraires qui sont assez pervers pour faire venir de l'Europe de ces publications immondes, romans et journaux, qui vont même jusqu'à les vendre au premier venu, aux jeunes filles, à des enfants de quatorze ou quinze ans, et qui empoisonnent ainsi nos populations ! Véritables assassins des âmes, malfaiteurs publics, ils ne songent qu'à acquérir une fortune périssable et ne rougissent pas de leur infâme négoce ! " Le mal de la presse est immense, disait naguère Léon XIII ; il faut en arrêté les ravages ; les ruines qu'elle a accumulées sont visibles pour tout le monde : ruines intellectuelles de la foi perdue et

de la raison obscurcie ; ruines morales du cœur corrompu ; ruines sociales du principe même de l'autorité qui a sombré et de la vraie li berté qui est détruite."

" Dans le domaine des idées, écrivait l'illustre cardinal Pie, que voyons-nous ? Un seul esprit médiocre peut, au moyen du journal, faire plus de mal dans une demi-heure que cent intelligences d'élite ne sauraient en réparer dans un an. Embusquées dans le journal, l'envie, la calomnie, la haine, la vengeance, l'impiété, la luxure, lancent leurs traits empoisonnés sur les réputations les plus pures, sur les caractères les plus nobles, sur les institutions les plus respectables, sur les choses les plus saintes. Insinuations malveillantes, *faits divers* perfides, correspondances mensongères, articles diffamatoires, voilà les armes redoutables que le journal met à la disposition des méchants."

Les Pères du Quatrième Concile Provincial de Québec avaient déjà signalé le danger de ces mauvais journaux, " dont les éditeurs et les collaborateurs ont appris sur les genoux d'une mère chrétienne et sur les bancs d'une école catholique les dogmes et les préceptes de la sainte Eglise, qui maintenant sont en révolte contre elle........ Ces hommes, ennemis de la vraie foi et oublieux de leur propre salut, insinuent continuellement dans leurs écrits *l'indifférentisme*.......... Ils louent facile-

ment tout ce qui se fait en dehors de l'Eglise catholique, ou même contre elle. Ils répètent avec complaisance les calomnies de l'hérésie et de l'incrédulité, et trop souvent ils en inventent eux-mêmes. Ils se font les échos de toutes les accusations mensongères portées contre le clergé catholique ; mais ils n'accueillent pas ou dénaturent les défenses des accusés. Le silence affecté que ces hommes gardent dans bien des circonstances où un enfant de l'Eglise ne peut se taire, trahit encore la tendance anti-religieuse des feuilles qu'ils publient."

C'est donc pour Nous un grave devoir de conscience de vous signaler ce danger de la mauvaise presse, comme c'est une obligation pour vous, Nos Très Chers Frères,—si vous voulez protéger la foi et les mœurs de votre famille,—d'interdire absolument sous votre toit, sans considération de partis politiques, la lecture des journaux et des revues soit ouvertement, soit hypocritement hostiles aux enseignements de la foi catholique ou au clergé, ainsi que celle des mauvais livres et des romans dangereux. Vous ne voudriez pas attenter à la vie corporelle de vos enfants, ni même préjudicier tant soit peu gravement à leur santé ; et n'est-il pas mille fois plus important pour vous et pour eux de prendre soin de leur âme, de leur salut, de la conservation de leur vie surnaturelle ? Le corps n'est qu'un peu de boue qui sera bientôt dans le tom-

beau ; mais l'âme est spirituelle, immortelle, rachetée par le sang d'un Dieu ; elle est la partie la plus noble de nous-mêmes ; elle doit donc être protégée avec un soin minutieux contre les influences délétères d'écrits empoisonnés. C'est pourquoi vous devez établir un cordon sanitaire autour de votre maison et n'y jamais laisser pénétrer aucun livre ou journal qui puisse exercer une pernicieuse influence au sein de votre famille.

Les conseils que Nous venons de vous donner pour le bonheur de vos enfants, vous font assez comprendre notre désir de vous voir encourager les bons journaux, les revues sérieuses et orthodoxes, les ouvrages bien pensés et bien écrits. La bonne presse est un élément puissant pour la diffusion de la vérité ; elle est une grande force pour le bien ; elle combat l'erreur et le vice ; elle répand partout l'amour du dévouement, le respect de l'autorité religieuse et civile, les principes d'ordre social, de justice, d'honnêteté dans la vie publique comme dans la vie privée ; elle traite les adversaires avec charité, avec modération, avec impartialité ; elle évite la raillerie, le sarcasme, les accusations mal fondées : bref, elle est une lumière pour l'intelligence, un aliment sain pour l'âme. Vous ne devez donc pas ménager votre concours aux catholiques qui mettent leur science et leur talent littéraire au service de la vérité ; ils exercent une mission sa-

lutaire pour la société ; ils sont des apôtres du bien auprès de vos enfants ; ceux qui, dans ces derniers temps, ont fait noblement leur devoir, et ont vaillamment combattu, ont droit aux encouragements et aux félicitations de tous les vrais enfants de l'Eglise.

### RESPECT DE L'AUTORITÉ

Par votre exemple, encore plus que par vos paroles, Nos Très Chers Frères, inculquez sans cesse à vos enfants LE RESPECT LE PLUS PROFOND POUR L'AUTORITÉ. Notre siècle est tourmenté par la fièvre de l'indépendance, par le désir d'une liberté mal entendue ; toutes les autorités lui sont à charge, il en secoue le joug et tombe dans un état voisin de l'anarchie. L'Europe ne réussit guère à contrôler ces peuples indociles ; elle est comme sur un volcan toujours en ébullition. Ces idées d'insubordination se sont frayé un chemin jusqu'à nous ; et nous avons eu tout récemment la profonde douleur de voir l'autorité épiscopale méconnue dans l'exercice d'un de ses droits les plus inviolables, les plus sacrés : celui de protéger les fidèles contre le grave danger des mauvaises doctrines.

L'esprit du mal fait donc des progrès au milieu de nous ; il insinue perfidement des idées de révolte contre l'autorité, il sème des défiances injus-

tes, il travaille à briser les liens qui unissent les fidèles aux pasteurs, il s'érige en juge de l'Episcopat et de ses enseignements, il répudie ses condamnations, il conteste ses droits, il cherche à détruire le règne de Dieu dans les âmes et dans la société. Le nombre de ces libres-penseurs, de ces faux-frères, de ces libertins de la presse est encore fort restreint ; leur influence ne se fait guère sentir en dehors des grandes villes ; toutefois leurs idées malsaines, semblables à l'eau qui s'infiltre à travers les couches du sol, font peu à peu invasion dans les esprit et finiront, si nous n'y faisons sérieusement attention, par exercer de terribles ravages.

Ne manquez pas d'élever vos enfants dans les idées d'ordre, de justice, de respect pour toutes les autorités. Rappelez-leur en particulier que c'est *l'Esprit-Saint qui a établi les Évêques pour gouverner l'Église de Dieu* (1) ; que c'est aux Apôtres et à leurs successeurs, les Évêques, que Jésus-Christ a dit : " *Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé, et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (2). *Celui qui vous écoute,*

(1) Act. XX. 28.

(2) Matth. XXVIII. 19, 20.

*m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise mon Père qui m'a envoyé* (1). *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit regardé comme un paien et un publicain* (2)." C'est à l'Évêque des Évêques, au Souverain Pontife, au successeur de saint Pierre qu'a été confiée, avec le suprême pouvoir des clefs, la mission de paître tout le troupeau, de gouverner l'Eglise universelle, de confirmer infailliblement ses frères dans la foi ; c'est lui qui est la pierre fondamentale sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Eglise et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Ces vérités ont besoin d'être gravées profondément dans l'âme de vos enfants, afin qu'elles soient la règle de leur conduite, le flambeau qui servira à éclairer leur marche. Rappellez-leur que l'Évêque catholique est le chef et le père de son diocèse, le pasteur de ses ouailles ; qu'il est revêtu d'un pouvoir divin : qu'il a le droit de commander, de gouverner, d'administrer et d'être obéi ; que, semblable à la sentinelle qui veille sur les remparts, il doit avoir l'œil toujours ouvert et signaler l'approche de l'ennemi. Faites-leur aimer la sainte Eglise, leur mère, et inspirez-leur une confiance inébranlable dans sa sage direction. Qu'ils mettent en pratique toute leur vie ces belles paroles de saint

(1) Luc X, 16.

(2) Matth. XXVIII, 17.

Ignace, martyr : *Respectez tous l'Evêque comme Jésus-Christ. Que tous obéissent à l'Evêque, comme Jésus-Christ à son Père... Que dans les choses ecclésiastiques personne ne fasse rien sans l'Evêque* (1) ; et ces autres de saint Cyprien : *Les schismes et les hérésies viennent de ce que l'Evêque qui préside seul à l'Eglise est méprisé par l'orgueilleuse présomption de plusieurs* (2).

## II

## ÉDUCATION DANS L'ECOLE

Jusqu'ici, Nos Très Chers Frères, Nous vous avons parlé de l'éducation des enfants telle qu'elle doit se faire au sein de la famille par les soins assidus de ceux que la nature a investis de ce droit auguste, et qui ne sauraient se soustraire à un si grave devoir sans se rendre coupables envers Dieu, envers eux-mêmes et envers la société.

Mais, on le comprend sans peine, il est impossible, sauf de rares exceptions, que les parents, quelque instruits et dévoués qu'on les suppose, accomplissent par eux-mêmes dans toute sa plénitude

(1) Ep. ad Trallian, c. II. 3 ; ad Smyrn. c. VIII.
(2) Ep. 69 ad Florent.

cette grande œuvre de l'éducation ; mille soucis, mille distractions extérieures les en empêchent. Force leur est d'avoir recours, conformément aux décrets de Nos Conciles, à des auxiliaires choisis par eux, qui donneront en leur nom cette éducation foncièrement religieuse et morale que tout père doit à ses enfants. C'est ici qu'entre en scène l'Eglise de Jésus-Christ, dont la mission essentiellement éducatrice et civilisatrice inspire une si haute confiance.

Dans ce siècle d'abaissement moral et de décadence religieuse, où les notions les plus claires et les plus essentielles s'obscursissent et s'effacent si rapidement dans les esprits, Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de rappeler à votre mémoire les principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits sacrés de l'Eglise en matière d'éducation, de signaler en même temps l'influence bienfaisante de son action sur les âmes, comme aussi les moyens et les méthodes qu'elle se plaît à mettre en œuvre pour mieux remplir sa mission d'institutrice des chrétiens.

### DROITS DE L'ÉGLISE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

L'Eglise, de par la volonté de son divin Fondateur, est un pouvoir essentiellement enseignant. Le droit d'enseigner, que l'Eglise possède d'une

manière exclusive et immédiate, quand il s'agit d'éducation religieuse et morale, elle l'a aussi d'une manière médiate, quand il s'agit des sciences naturelles ou profanes. Etablie en effet pour conduire l'homme et la société vers leur fin dernière qui est le bonheur du ciel, l'Eglise a le droit de prendre les moyens les plus aptes à la poursuite et à l'obtention de cette fin. C'est dire qu'elle peut fonder, ouvrir elle-mêmes des écoles, des foyers d'enseignement, non seulement pour la formation de ses ministres et l'études des sciences divines, mais encore pour le bien commun des fidèles et l'étude des sciences profanes. Car la vérité est une ; toutes les connaissances humaines s'enchaînent les unes aux autres par des liens d'étroite parenté, et le moyen le plus sûr, la méthode la plus efficace dont dispose l'Eglise pour imprégner les esprits des saines notions religieuses qu'elle est chargée de répandre, c'est bien de prendre elle-même en main l'œuvre générale de l'éducation, de la confier à ses prêtres, à ses pieuses Congrégations d'hommes et de femmes, à des personne d'une vertu éprouvée et d'une science reconnue, et de mener ainsi de front, par un harmonieux développement l'instruction religieuse et l'instruction purement civile.

Quant aux écoles qui se fondent par l'initiative des parents et des particuliers,—ou que l'Etat luimême établit, dans les circonstances qui nécessi-

tent son action,—c'est le devoir de l'Eglise d'exercer sur ces institutions une surveillance attentive, pour en proscrire un enseignement qui serait contraire à la doctrine catholique. Bien plus, l'éducation religieuse et morale devant marcher de pair avec la culture intellectuelle, l'autorité ecclésiastique peut et doit exiger qu'aucun maître destiné à enseigner la doctrine chrétienne, ne soit choisi et nommé sans une ratification ou une approbation préalable de la part de ceux que Jésus-Christ a chargés de maintenir intact le dépôt sacré de la foi.

Conformément à ces principes, Nos Très Chers Frères, et selon les dispositions de la loi civile elle-même, Nous voyons dans cette Province le Curé de chaque paroisse visiter, inspecter les écoles placées dans le rayon de sa juridiction. C'est là une sauvegarde, une garantie salutaire pour le bien et le progrès moral des enfants ; et, certes, l'Église canadienne ne saurait trop se féliciter de pouvoir ainsi, par l'entremise de ses ministres, suivre d'un œil maternel la formation première de ceux en qui réside l'espoir de la religion et de la patrie. C'est pour elle une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation, qui, sans être absolument parfait et sans réunir peut-être toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des

maîtres et des méthodes, un part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. Puisse cette influence grandir encore, au lieu de s'affaiblir ! Que tous les vrais catholiques, au lieu d'en paralyser l'action, l'étendent et la favorisent ! Et notre peuple n'aura pas à se repentir d'avoir aidé, en protégeant les droits augustes et inaliénables de l'Eglise dans la formation des âmes, des intelligence et des cœurs, au maintien et à la diffusion de cet esprit chrétien, sans lequel les sociétés se corrompent et tombent en ruine. Ces droits sacrés de l'Eglise, Nous avons le devoir et la volonté bien arrêtée de les conserver dans toute leur intégrité.

Sans doute, Nos Très Chers Frères, dans une société mixte comme la nôtre, c'est-à-dire composé d'éléments religieux tout à fait disparates, il serait peut-être difficile d'espérer qu'on reconnaisse à l'Eglise Romaine certaines prérogatives dont elle pourrait jouir en un pays exclusivement catholique. Mais une chose Nous paraît claire et au-dessus de toute discussion : c'est que l'Eglise Catholique, dont les origines sur ce continent remontent au berceau même de la civilisation américaine, et qui n'a cessé depuis près de trois siècles, par ses apôtres et ses missionnaires, de promener sur toutes ces contrées le flambeau du christianisme, peut légitimement prétendre, sans se voir pour cela con-

damnée à porter le poids d'une double charge scolaire, au droit d'élever les enfants qui lui sont confiés, dans la foi de leurs pères et de donner à ces enfants une éducation conforme aux principes religieux qu'ils professent. Il y a là, Nous le proclamons, une question de justice, d'équité naturelle, de prudence et d'économie sociale, intimement liée aux intérêts fondamentaux de ce pays. L'épiscopat canadien n'hésita jamais, on le sait, à prêcher en toutes circonstances la paix, la concorde, la confiance mutuelle, une sincère fidélité à la couronne britannique, et il entretient l'espoir que, grâce à la sage et ferme intervention de nos législateurs, grâce aussi à la droiture et à l'esprit de conciliation des divers éléments dont se compose la population du Canada, le malaise qui règne maintenant dans certaines provinces fera bientôt place à un sentiment de satisfaction générale.

### HEUREUSE INFLUENCE DE L'ÉGLISE SUR L'ÉDUCATION

Après vous avoir rappelé, Nos Très Chers Frères, les droits sacrés et imprescriptibles de l'Eglise dans l'éducation de la jeunesse, Nous aurions jugé inutile de Nous attarder à faire ressortir l'influence, l'efficacité merveilleuse de son action sur les intelligences et les cœurs, si ce pouvoir et cette influen-

ce n'avaient été de nos jours si souvent niés, dénaturés ou révoqués en doute.

Comment nier, Nos Très Chers Frères, l'influence de l'Eglise en matière d'éducation ? C'est la religion qui donne à l'éducation sa force, sa vertu et les lumières d'une sage direction. A ne considérer la religion que dans le domaine des choses divines, n'est-elle pas déjà par elle-même un puissant moyen de formation pour l'enfance et la jeunesse ? Quelle influence n'exerce-t-elle pas sur les diverses facultés de l'âme par les vérités qu'elle enseigne, par sa morale si belle et si pure, par les modèles de vertu qu'elle propose, par les splendeurs de son culte, le chant de ses hymnes saintes et l'auguste caractère de ses cérémonies ! L'enfant grandit dans cette atmosphère de piété et de grâce ; il y puise graduellement, avec des notions de justice, de vertu et de devoir, un aliment qui nourrit son esprit, élève son caractère, pénètre et vivifie son cœur.

C'est beaucoup, mais ce n'est par tout. L'influence religieuse étend plus loin son action ; elle domine et embrasse en quelque sorte l'œuvre entière de la formation de la jeunesse. C'est la religion, Nos Très Chers Frères, qui donne à vos enfants ces instituteurs et ces institutrices dont le savoir et la compétence ont pour garant les études assidus, les recherches longues et patientes auxquelles ils se livrent et par goût et par devoir. Leur vie est un

exemple, leur habit—si ce sont des religieux—une autorité qui commande l'obéissance et impose le respect. C'est la religion qui révèle, mieux que ne pourraient le faire toutes les sciences humaines, le prix, la valeur d'une âme, la grandeur de ses destinées, l'importance de ses progrès et de son développement. Aussi quels prodiges de dévouement et de zèle, de charité et de patience ne fait-elle pas accomplir à l'humble Frère, à la timide vierge, aux instituteurs et institutrices chrétiens de nos villes et de nos campagnes, qui voient dans l'œuvre sacrée de l'éducation de l'enfance l'exercice d'un sublime apostolat ! Il ne leur suffit pas de polir l'esprit ; c'est à l'âme entière qu'ils s'adressent en la formant et la façonnant à l'image de son créateur, en y jetant ces nobles semences de foi et de probité, de justice et d'honneur chrétien dont l'Eglise et la société recueilleront un jour les fruits.

C'est pour Nous un devoir et un bonheur de reconnaître ici les éminents services que rendent à nos populations des villes et des campagnes même les plus reculées, tant d'institutrices et d'instituteurs laïques vraiment catholiques, qui se dévouent à l'instruction des enfants avec un zèle et une habileté dignes des plus grands éloges. Nous formons des vœux ardents pour que leurs travaux, à la fois si pénibles et si méritoires, soient mieux appréciés de tout le monde et plus généreusemet rémunérés à l'avenir.

Nous n'entreprendrons pas de démontrer dans le détail tout ce qu'à fait le clergé, ce qu'ont fait les Ordres Religieux, à l'exemple de la Papauté elle-même, soit pour l'avancement des sciences et des lettres, soit pour l'instruction et l'éducation des classes populaires. Cette thèse serait trop longue ; elle est de celles qui se confondent avec l'histoire même des sociétés chrétiennes. Laissons plutôt la parole à Notre bien-aimé Pontife Léon XIII, cet insigne promoteur des sciences divines et humaines, qui, dans un de ses immortels documents (1), retrace comme en un tableau les bienfaits innombrables de l'action éducatrice de l'Eglise. " Soucieuse d'encourager tout ce qui est noble, tout ce qui est beau, tout ce qui est louable, l'Eglise catholique, dit-il, pénétrée de l'utilité des lettres humaines, n'a jamais cessé d'en promouvoir l'étude dans la mesure convenable et de consacrer à cette œuvre une grande partie de ses soins. De fait, tous les Saints Pères étaient des hommes de lettres autant que le comportait leur époque, et il en est même parmi eux dont le talent et la culture ne le cèdent guère aux plus hautes célébrités grecques et romaines. C'est à l'Eglise que le monde doit ce bienfait inestimable : la conservation presque intégrale des ouvrages des anciens poètes, orateurs et historiens de

(1) Bref *plane quidem.*

la Grèce et de Rome. Et chose bien connue, alors que par toute l'Europe, les belles-lettres, abandonnées, negligées, ou en quelque sorte étouffées par le bruit des armes, allaient tomber dans l'oubli, seuls, au milieu de cette bruyante barbarie, les moines et le clergé leur ouvriront un asile...... Dans la longue série des Souverains Pontifes, pourrait-on en trouver un qui n'ait rendu quelque service à la cause des lettres ? Grâce à leur sollicitude et à leur munificence, des écoles et des collèges ont surgi et ouvert leurs portes à la jeunesse studieuse ; des bibliothèques ont été fondées pour alimenter les études ; les Evêques, sur leurs demandes, ont créé dans leurs diocèses, des cercles littéraires ; les savants et les érudits ont été comblés de faveurs et encouragés dans leurs travaux par de glorieuses récompenses."

Ce n'est pas seulement dans la sphère des hautes études et des sciences les plus élevées que l'Eglise catholique a joué un rôle prépondérant ; son action dans l'éducation populaire n'a été ni moins visible, ni moins réelle, ni moins bienfaisante. N'eût-elle fait qu'apprendre aux peuples les doctrines de la foi, les préceptes de la morale et les devoirs de la vie, ce serait déjà une œuvre éminemment civilisatrice. Mais l'histoire de toutes les époques nous la fait voir, en outre, se mêlant au mouvement général de la société, adoucissant les mœurs des bar-

bares, organisant des écoles soit dans les évêchés et les cloîtres, soit dans les bourgs et les campagnes (1), créant même, pour répondre aux besoins d'instruction plus nombreux et plus pressants de l'époque moderne,d'admirables congrégations d'instituteurs et d'intitutrices spécialement chargées de répandre dans le peuple les notions les plus nécessaires au travail et au gouvernement de la vie.

Cette influence de l'Eglise sur l'éducation nationale, et par suite sur le progrès social, est particulièrement visible et singulièrement remarquable dans les annales du peuple canadien. Qui pourrait l'ignorer ? C'est au zèle et à la charité des fils de saint François comme de ceux de saint Ignace, c'est au dévouement sans bornes des filles de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation comme de celles de la Vénérable Mère Marguerite Bourgeoys, c'est à la science et aux vertus des disciples de M. Olier, comme aussi aux héritiers de la foi, du courage et du désintéressement du Vénérable François Laval, que notre peuple doit sa formation première, cette forte éducation qui non seulement l'a fait ce qu'il est, c'est-à-dire un peuple religieux et foncièrement chrétien, mais encore lui a conservé, par une instruction solide, éclairé et patriotique, sa langue, ses traditions, son amour des choses de

(1) Rohrbacher, XI, 278 ; XVI, 53.

l'esprit, son attachement invincible à sa nationalité. Cette action bienfaisante et illuminatrice de l'Église n'a fait que grandir avec le développement de notre société, grâce au concours puissant de congrégations religieuses d'origine récente, et l'on peut dire qu'elle a été comme l'arche tutélaire et directrice de nos destinées. Malheur à qui, par une erreur fatale ou une odieuse ingratitude, oserait aujourd'hui y porter atteinte et lever sur ce palladium religieux et national une main téméraire ! C'en serait fait de la gloire et de l'avenir de notre race.

Suivant la sage recommandation des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec, ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter " des institutions où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où par conséquent, leur foi serait en péril...... Le danger serait surtout imminent, si vous les placiez dans certaines maisons, qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été érigées que pour la perversion des catholiques. La prétendue charité qui leur ouvre de pareils asiles, où ils sont nourris, habillés et instruits gratuitement, n'a d'autre but que de leur ravir le don précieux de la foi. A quels jugements terribles s'exposeraient les parents coupables qui y enverraient leurs enfants et qui oublieraient jusqu'à ce point leur devoir envers ceux dont le salut éternel doit leur être si cher."

LES MÉTHODES

Il en est, Nos Très Chers Frères, qui, sans nier les droits de l'Eglise en matière d'éducation, sans non plus méconnaître l'efficacité de son action, au moins dans le passé, lui reprochent cependant de ne pas savoir adapter ses *méthodes* aux besoins des temps actuels, de marcher avec trop de persistance dans les sentiers battus, et de ne pas tenir compte des progrès du siècle. Ces reproches peuvent être inspirés par de bonnes intentions, mais à coup sûr on ne saurait y trouver l'écho d'idées saines et judicieuses sur la nature propre et le caractère de l'éducation.

L'éducation, Nos Très Chers Frères, dans l'acception la plus étendue de ce terme, peut être physique et morale : physique, en tant qu'elle concerne l'éclat et les conditions du corps ; morale, en tant qu'elle regarde l'âme.

LES EXERCICES CORPORELS

Sans doute il est nécessaire pour la formation de l'homme que le corps reçoive tous les soins que requiert cette partie essentielle de notre nature. Des exercices et des jeux, propres à dévolopper les forces musculaires, à entretenir la santé et à activer

la vie, sont de mise dans une école ou un collège sagement dirigé. Mais il ne faudra pas pour cela tomber dans l'excès de ceux qui semblent faire consister la partie principale d'un bon système d'éducation dans l'art gymnastique et les succès athlétiques. Autant l'esprit l'emporte sur le corps, autant l'éducation intellectuelle et morale l'emporte sur l'éducation purement physique. Néanmoins, tout en ne cherchant pas à former des athlètes, il nous faut donner à la patrie des hommes qui soient à la fois forts et sains, en même temps qu'instruits, vertueux, capables de soutenir les luttes de la vie.

### L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Or, pour bien former l'homme et le conduire, s'il est besoin, par différentes étapes jusqu'aux sommets de l'instruction supérieure, il importe tout d'abord d'asseoir sur une base solide l'édifice de ses connaissances. Cette base, c'est l'instruction primaire dispensée indistinctement à tous les enfants, parce que tous à quelque état de la vie que la Providence les destine, peuvent avoir besoin, surtout dans les conditions économiques de l'âge moderne, des premiers éléments des connaissances humaines. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous ne saurions trop vous exhorter à prendre tous les moyens et à faire tous les sacrifices possibles pour

assurer à vos enfants cette éducation qui peut leur être si utile et pour laquelle ils vous garderont une éternelle reconnaissance. " Sans doute, écrivaient les Pères du Quatrième Concile de Québec, vous n'êtes pas tenus à ce qui serait au-dessus de vos moyens ; mais prenez garde d'exagérer à vos yeux votre propre indigence, et d'avoir un jour, mais trop tard, à gémir sur la négligence d'un devoir aussi important que celui de l'instruction de vos enfants." Nous considérons que c'est pour les parents une obligation essentielle qu'ils doivent avoir à cœur de remplir. D'autre part, Nous engageons les instituteurs et institutrices à déployer dans les humbles mais importantes fonctions de leur art, ou plutôt de leur ministère, cette constance et ce dévouement que la société attend de leur zèle. Donner à l'instruction religieuse la première place, inculquer aux enfants les idées d'obéissance, de devoir, de travail, d'honneur chrétien, de répulsion pour le vice, ne pas surcharger leur mémoire et leur intelligence encore faibles par une trop grande multiplicité de matières : voilà ce qu'il faut ne jamais perdre de vue dans cette œuvre capitale.

Parmi les enfants qui sortent de l'école primaire, les uns (et c'est le grand nombre) s'en vont de suite grossir l'armée des travailleurs. D'autres prennent le chemin de l'école spéciale, consacrée à la science de l'industrie ou du commerce ; d'autres enfin, ap-

RALES,

qui peut leur
garderont une
ite, écrivaient
Québec, vous
dessus de vos
rer à vos yeux
un jour, mais
ce d'un devoir
uction de vos
st pour les pa-
doivent avoir
ous engageons
loyer dans les
de leur art, ou
nce et ce dé-
eur zèle. Don-
ière place, in-
issance, de de-
, de répulsion
r mémoire et
ne trop grande
'il faut ne ja-
capitale.
école primaire,
vont de suite
tres prennent
ée à la science
tres enfin, ap-



pelés par Dieu à une plus haute mission sociale, viennent se ranger sur les bancs du collège classi que.

### BUT DES ÉTUDES CLASSIQUES

Dans la pensée de l'Église, Nos Très Chers Frères, e collège classique n'est donc pas une institution lestinée à former des spécialistes pour telle ou elle branche particulière de l'activité humaine. Non, c'est une maison d'un caractère plus général, in établissement qui a pour but de donner au jeune homme, futur ministre de l'Evangile ou futur membre des classes dirigeantes de la société, cet formaion élevée de l'intelligence et du cœur, à laquelle e surajoutent les études professionnelles et sur la uelle celles-ci reposent comme sur leur fondement aturel. Pour cela, sans exclure l'enseignement des natières qu'on est convenu d'appeler pratiques et ui appartiennent plutôt soit à l'école primaire, oit à l'école spéciale, l'Eglise veut surtout qu'on développe l'esprit des jeunes gens par l'étude des ngues et des modèles classiques, qui, d'après une xpérience répétée de plusieurs siècles, sont et eront toujours les instruments les plus efficaces de formation intellectuelle. Non seulement, en effet, commerce des auteurs anciens fait passer sous os yeux ce que le génie littéraire a produit de agnifique dans le domaine du beau et du vrai,

mais encore l'analyse et l'étude de leurs ouvrages, tout en développant les facultés de l'esprit, servent admirablement à mieux faire comprendre les langues modernes elles-mêmes.

Nous ajouterons que l'Église attache, non sans raison, une importance souveraine à l'étude approfondie des sciences philosophiques, lesquelles ont une portée et une utilité si générale. N'est-ce pas, en effet, à la philosophie que les sciences inférieures empruntent leurs principes ? N'est-ce pas sur ses conclusions si sûres, si lumineuses que se fondent en particulier et la science du droit et la science de l'homme ? Aussi est-il désirable que tous ceux que leur vocation destine aux études professionnelles n'entreprennent ces dernières qu'après avoir puisé aux sources vivifiantes de la philosophie ces principes et ces connaissances qui font les esprits bien pensants, judicieux, capables de résister aux sophismes de l'erreur et de jouer un rôle sérieux dans le gouvernement des États.

Il convient aussi de rendre à nos institutions classiques et autres le témoignage bien mérité qu'elles enseignent les sciences pratiques avec un succès toujours croissant et selon les besoins du pays, et qu'elles ne négligent rien pour développer les études qui peuvent être utiles dans le commerce de la vie.

Du reste, Nos Très Chers Frères, cette haute cul-

ture classique, littéraire et philosophique, que Nous vous recommandons, est en parfaite harmonie avec le tempérament, le génie propre et les aptitudes de notre race et des peuples catholiques en général. L'amour du vrai et du beau dans la religion et les lettres a été, dès le principe, le signe caractéristique de la civilisation canadienne, et ce serait une faute grave, une sorte de déchéance et d'abdication nationale que de renoncer sciemment et délibérément à un si juste titre de gloire.

Bénissons, Nos Très Chers Frères, la divine Providence d'avoir permis et voulu que la religion, en cette Province, exerçât jusqu'à ce jour un contrôle si efficace sur l'œuvre de l'éducation, et prions le Dieu tout-puissant de maintenir toujours parmi nous un ordre de choses si consolant. C'est une grande sauvegarde pour la foi et les bonnes mœurs ; c'est aussi, disons-le, un motif de ferme confiance dans l'avenir intellectuel de notre patrie.

## L'ÉGLISE AMIE DU VRAI PROGRÈS

L'Eglise catholique n'est pas opposée au vrai progrès ; elle le désire au contraire, elle l'appelle de tous ses vœux non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, en tout ce qui peut améliorer le sort de l'homme. Elle voit d'un œil favorable la

fondation d'écoles spéciales destinées à promouvoir nos intérêts matériels ; elle fait même tout ce qu'elle peut pour perfectionner ce genre d'études, pourvu que ce ne soit pas au détriment d'études supérieures plus importantes et plus nécessaires ; elle bénit le savant, chercheur infatigable, qui, après avoir arraché à la nature ses secrets et ses trésors de fécondité, les fait servir à son avantage et à celui de ses semblables.

Entendez sur ce sujet l'éloquente et poétique parole du cardinal Pecci, devenu le grand Pape Léon XIII. " Combien l'homme apparait majestueux et beau, alors qu'il commande à la foudre et la fait tomber impuissante à ses pieds ; alors qu'il appelle l'étincelle électrique et l'envoie, messagère de ses volontés, à travers les abîmes de l'océan, par delà les montagnes abruptes et les déserts sans fin ! Comme il se montre dans toute sa gloire, alors qu'il ordonne à la vapeur d'attacher en quelque sorte des ailes à ses épaules et de le conduire avec la rapidité de l'éclair à travers la terre et les mers ! Comme il est puissant lorsque, par des procédés ingénieux, il développe cette force elle-même, l'emprisonne et la conduit, par des sentiers merveilleusement combinés, pour donner le mouvement et pour ainsi dire l'intelligence à la matière brute, laquelle ainsi remplace l'homme et lui épargne les plus dures fatigues ! Dites-moi s'il n'y a pas en lui comme une étincelle de son Créateur, lorsqu'il évo-

que la lumière pour lui faire dissiper les ténèbres de la nuit et orner de ses splendeurs les vastes salles et les palais. L'Eglise, cette mère affectueuse, qui connaît tous ces progrès, est si loin de vouloir y apporter des obstacles, qu'à cette vue, au contraire, elle tressaille de joie et d'allégresse...... D'autre part, qu'elle raison pourrait-il y avoir pour que l'Eglise fût jalouse des progrès merveilleux que notre âge a réalisés par ses études et ses découvertes ? Y a-t-il en eux quelque chose qui, même de loin, puisse nuire aux notions de Dieu et de la foi (1) ? "

Ces remarquables paroles ne sont que le développement de la doctrine du Concile du Vatican au sujet de l'accord de la raison et de la foi. " Bien loin que l'Eglise, disent les Pères de ce Concile, soit opposée à l'étude des arts et des sciences humaines, elle la favorise et la propage de mille manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour les hommes ; bien plus, elle reconnait que comme les arts et les sciences viennent de Dieu, le maitre des sciences, s'ils sont dirigés convenablement, ils doivent de même conduire a Dieu avec l'aide de sa grâce (2)."

" O sainte Eglise catholique, pouvons-nous nous écrier avec saint Augustin, mère véritable des chrétiens, c'est vous qui formez l'éducation du genre

(1) Lettre pastorale sur l'Eglise et la civilisation, 1877.
(2) Conc. Vatic. Cap. IV, *De Fide et Ratione*.

humain ; vous vous faites enfants avec les enfants, forte avec les jeunes gens, tranquille avec les vieillards, en suivant ainsi les progrès non seulement du corps, mais de l'âme (1)."

CONCLUSION

Voilà, Nos Très Chers Frères, la direction que Nous croyons devoir vous donner, pour assurer le bonheur et le salut éternel de vos enfants. Veillez sur eux ; éloignez-les des mauvaises compagnies ; ne leur permettez jamais des lectures dangereuses. Que votre vie vraiment chrétienne leur prêche constamment l'amour du devoir, l'esprit de sacrifice, la fidélité aux pratiques religieuses, la plus haute probité, le respect de l'autorité. Profitez des secours que l'Eglise de Dieu vous offre pour développer l'intelligence de vos enfants et former leur cœur. Pour y mieux réussir, respectez l'influence légitime de l'Eglise en matière d'éducation, et ne perdez jamais de vue qu'elle est de droit divin la gardienne de l'âme de vos enfants.

Que le bon Dieu répande sur vous et sur vos familles ses plus précieuses bénédictions ! Puissent vos chers enfants faire votre joie et votre consolation sur la terre et être plus tard votre couronne dans le ciel !

Sera notre présente lettre pastorale lue et publiée

(1) S. Augustin, *De moribus Eccl.*

au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses respectifs, aussitôt après sa réception, en une ou plusieurs fois.

Fait et signé par Nous le dix-neuvième jour de mars, fête de saint Joseph, le glorieux patron du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

E.-A. CARD. TASCHEREAU. Arch. de Québec,
† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal,
† J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa,
† L.-N., Arch. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau,
† L.-F., Ev. des Trois-Rivières,
† L.-Z., Ev. de St.-Hyacinthe,
† N.-Z.; Vic. Apost. de Pontiac,
† ELPH., Ev. de Nicolet,
† ANDRÉ-ALBERT, Ev. de St.-G. de Rimouski,
† M.-T., Ev. de Chicoutimi,
† J.-M., Ev. de Valleyfield,
† MAXIME, Ev. de Druzipara, Coadjuteur de S. G. Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe,
† PAUL, Ev. de Sherbrooke.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

*Ab*
*Ab*
*Ac*
*Ac*
*Ac*

*Ac*
*Ad*
*Ag*
*Ag*
*Aw*
*An*
*An*
*Arc*
w
*Arg*

# TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES DE CE VOLUME

## A

PAGE

*Abstinence et jeûne.*—Dispense .............................. 22
*Abstinence et jeûne*.............................................. 542
*Accouchements* ................................................... 539
*Achat.* – De vote ou d'abstention............................ 17
*Achèvement.*—Du portique de la cathédrale............. 447
" De sa Cathédrale.................................. 491
*Actions de grâces.*—(Choléra évité)......................... 111
*Adieux.* – Au clergé de St-Hyacinthe...................... 325
*Agriculture.*—Ecole d'............................................. 115
*Agriculteurs*........................................................... 174
*Amérique.*—Découverte de l'..................................56-63
*Anniversaire.*—Cinquantième de Léon XIII............. 417
*Annonciation*.......................................................... 112
*Archevêques et évêques.*—Lettres pastorales des Archevêques au sujet des Ecoles du Manitoba............... 482
*Argent.*—Reçu pendant les élections ou donné.......... 9
Lettre pastorale — voir cas réservés.

PAGE

*Argent.*—Mettre en bonnes œuvres l'argent reçu pour son suffrage..... 10
*Argent.*—Dans les élections..... 10
*Assemblée des Evêques.*—Décision de l' (1850)..... 310
*Associations de secours mutuels*..... 35
*Auberges.*—Les dimanches..... 46
*Aubes*..... 203
*Aumône.*—Eglise dédiée à Saint-Patrice..... 401
*Autorité et obéissance.*—Dans la famille..... 654
*Autorité.*—Respect de l'..... 669

B

*Banlieue.*—Ville..... 362
*Baptême*..... 540
*Basses-Messes*..... 198-199
*Béatification.*—De Monseigneur Montmorency de Laval..... 407
*Bill.*—Projet de (Université)..... 476
*Boisson.*—Pendant les élections..... 8
Lettre pastorale..... 17
*Bonne presse*..... 433
*Bouquets de fleurs.*—Dans les couvents à l'occasion.... 54
*Buts véritables.*—De la Franc-Maçonnerie et des autres sociétés..... 368

C

*Cadavres des défunts dans les églises de la ville.* Les dimanches et fêtes..... 32
*Caisse ecclésiastique*..... 114

PAGE

*Canada Revue* .......... 107

*Canonisation de Montmorency Laval* .......... 407

*Carême.*—Aumônes du Carême .......... 155-157

*Carême* .......... 155

*Cas réservés.*—Au sujet des élections .......... 8-20

*Cas réservés* .......... 8

*Catalogue des fêtes* .......... 207

*Cathédrale.*—Reconstruction de la .......... 328

*Cathédrale.*—Achèvement de la .......... 491

*Celebret* .......... 203

*Cercles agricoles* .......... 114

*Cérémonies.*—Maîtres de .......... 202

*Cérémonies de vêture.*—Dans la chapelle .......... 304

*Certificats de mortalité* .......... 468

*Chaire.*—Prudence à y observer .......... 198

*Chancellerie.*—Frais de la .......... 204

*Chant à l'église* .......... 28-29

*Chapeau.*—Nouveau .......... 171

*Chapelains des sociétés* .......... 36

*Chapelet et litanies de la Sainte Vierge.*—Récités pendant le mois d'octobre .......... 400

*Chapiers* .......... 38

*Chapitre général des Sœurs Grises.*—Actes du, sanctionnés .......... 302

*Charité.*—Manque de charité pendant les élections .......... 7

*Charité dans les élections* .......... 17

*Charité.*—Justice, discrétion du médecin .......... 544

*Charte de l'Ecole.*—(Université) .......... 475

*Charniers* .......... 51

*Chevaliers du Travail.*—Société des .......... 397

PAGE

*Chevaux exhibés aux portes de l'église* ........................ 49

*Choléra.*—Prières publiques ........................ 59

*Christophe Colomb.* – Encycl. au sujet de ........................ 56

*Cimetières.*— Entretien des ........................ 50-51

Foin des cimetières ........................ 52

*Circulaire au sujet des élections* ........................ 5-8-17

*Circulaires.*—Ne pas les donner à la presse ........................ 113-161

*Circulaires aux communautés religieuses* ........................ 338

*Clarinette.*—Solo de ........................ 30

*Clergé de Saint-Hyacinthe.*—Adieux au ........................ 328

*Commentaire sur le décret Quemadmodum* ........................ 266

*Comité paroissial pour la cathédrale* ........................ 492

*Communautés Religieuses.*—Circulaires aux ........................

Jubilé ........................ 338

*Communion des malades* ........................ 172

*Conclusion à la lettre pastorale sur l'éducation* ........................ 693

*Confessionnal.* – Facultés pour le confessionnal par téléphone ........................ 33

*Confesseurs des Religieux et Religieuses* ........................ 257-109

*Confesseurs extraordinaires* ........................ 110

*Confesseurs des Congrégations Religieuses d'hommes et de femmes.*—Lettre et Décret ........................ 257 109

*Confrérie de la Sainte-Famille* ........................ 533

*Congrégations Religieuses d'hommes et de femmes.*— Confesseurs des ........................ 257-109

*Congrégation de Notre-Dame.*—Incendie ........................ 182

Secours à cette communauté ........................

*Conversations dangereures* ........................ 649

*Correction des enfants* ........................ 660

*Corruption pendant les élections* ........................ 9

PAGE

*Corruption*........................................ 25
*Couvents.*—Plus de simplicité........................ 54
*Cultivateur.* —Doit étudier.......................... 636
*Curés.*—A faire tout en leur pouvoir pour trouver un élève........................................ 637
*Curés de la ville*.................................... 459

## D

*Dangers des mauvaises compagnies*..................... 662
*Décret.*—Quemadmodum.............................257-109
*Décret.*—Touchant les confessions des Congrégations Religieuses d'hommes et de femmes.................259-109
Commentaire........................................ 266
*Décret.*—Quemadmodum.............................109-257
" Disposition de ce, observance.................... 265
" Exemplaires de ce, insérer dans les constitutions des Instituts.................................. 265
*Déclaration explicite de résignation à l'Ordinaire*....... 388
*Dédicace.*—Saint-Sauveur, Saint-Pierre et Saint-Paul.200-201
*Défense.*—Aux susdits Supérieurs et Supérieures de porter les personnes à faire ce compte de conscience. 262
*Défense ou permission d'approcher de la Sainte Table.*—Ne relève que du confesseur ordinaire ou extraord., 264
*Denier de Saint Pierre*...........................12-163
*Deniers de la Fabrique*.............................. 467
*Dette de la corporation Episcopale*................... 422
*Diacres*.............................................. 37
*Dimanche.*—Sanctification du, abus à reformer......... 46
*Dîmes et sur l'entretien des curés.*—Ordonnance sur les,. 444
*Dîmes des Grains*..................................... 453

PAGE

*Dîme annuelle.*—Obligation de la........................ 362

*Diocèse de Saint-Hyacinthe.*—Erection du, Mgr Prince Evêque ..... ........................................314-315

*Diocèse de Valleyfield.*—Erigé.......................... 42

*Dicrétion, Justice, Charité.*—Du médecin................. 544

*Dispense de l'abstinence et du jeûne*........................ 22

*Dispense par téléphone*........................................ 33

*Dispositions des constitutions relatives à la conscience.*—Annulées ................................................ 261

*Droits de chancellerie*........................................ 212

*Droit paroissial.*—Manuel par Migneault................ 195

*Droits de l'Eglise, en matière d'éducation*.................. 573

## E

*Echo des Deux-Montagnes*...................................... 107

*Ecoles du Nord-Ouest*..........................................12-163

*Ecole, au sein du clergé de ce diocèse* ...................... 431

*Ecole.*—Charte de l' (Université).............................. 475

*Ecoles.*—Manitoba .............................................. 482

*Ecole.* – Education dans l'.................................... 672

*Ecriture Sainte.*—Etude de l'................................. 579

" " Professeurs.......................................... 614

*Ecrits de Monseigneur de Laval*............................ 407

*Education.*—Droits de l'Eglise en matière de............ 573

*Eglise de Saint-Joachim*..... ..................................57-58

*Eglise.*—Inhumation ............................................ 50

" Dédiée à Saint-Patrice, aumône..................... 401

" Amie du vrai progrès................................. 689

" Droits de l', en matière d'éducation............. 573

PAGE

*Elections* .......................................................... 25-17
*Emard.*—Mgr Joseph Médard .......................................... 40
*Entrée.*—Mgr Prince .................................................. 330
*Entretien des curés* .................................................. 449
*Epidémie* .............................................................. 50
*Esclavage.*—Abolition ................................................ 12-163
*Etablissements des séminaires des Indes* ......................... 553
*Etat actuel de la Société* ........................................... 213
*Etudes classiques.* But des ......................................... 687
*Evêque.*—Lettre pastorale expliquée ................................ 5-9
*Evêque de Saint-Hyacinthe.*—Mgr Prince ............................ 314
*Evêques.*—Lettre pastorale des, au sujets des écoles du Manitoba ... 482
*Evêques.*—Lettre pastorale des, sur l'éducation .................. 646
Education dans la famille ............................................ 649
Education physique, intellectuelle et morale ....................... 650
Education chrétienne dès l'âge le plus tendre ...................... 652
Autorité et obéissance dans la famille .............................. 658
Religion pratique dans la famille .................................... 658
Conversations dangereuses ............................................ 659
Correction des enfants ................................................ 660
Dangers des mauvaises compagnies .................................... 662
Mauvaises lectures à éviter .......................................... 664
Respect de l'autorité .................................................. 669
Education dans l'école ................................................ 672
Droits de l'Eglise en matière d'éducation ........................... 673
Heureuse influence de l'Eglise sur l'éducation ..................... 677
Méthodes ............................................................... 684
Exercices corporels .................................................... 684
Instruction primaire ................................................... 685

PAGE

But des Etudes Classiques..... .................................. 687
Eglise, amie du vrai progrès.................................... 689
Conclusion................................................... .....
Excursions de plaisir le dimanche.............. ........ 47

F

*Fabrique.*—Devoirs de la, au sujet des charniers........ 51
" Résolution de.......................................... 204
" Aucuns deniers de la, à l'entretien du curé. 467
*Faculté de Médecine de l'Université*........................ 470
*Faculté nouvelle*............................................... 476
*Famille sainte*.............. ...................................123-127
Etablissement...........................................127-169
*Famille.*—Education dans la................................... 649
" Autorité et obéissance dans la,..................... 654
" Religion pratique dans la,............................ 658
*Fêtes.*—Sanctification des, ...................................46 et s.
" Décret sur l'occurence et la concurrence......... 200
*Fêtes supprimées*..............................................111-158
" occurence et concurrence............................ 201
*Fête-Dieu*......................................................... 112
*Fête.*—Changement de rites...................................... 201
*Filles de la charité.*—Institution des, Saint-Hyacinthe.277 et s.
*Fleurs aux enterrements d'adultes*.............................. 33
*Fleurs dans les chambres mortuaires et les chars funèbres* ........................................................ 33
*Foin des cimetières*............................................... 52
*Fosses*.................. ........................................ 30
*Franc-Maçonnerie.*—Ce qu'est la,............................ 366

PAGE

*Franc Maçonnerie.*—Buts véritables de la, et des autres sociétés secrètes, et moyens qu'elles prennent pour y arriver........................................ 368
Franc-Maçonnerie, danger de s'y affilier.......... 377

## G

*Grand'messes.*—Tarif de la ville..............................32-38
*Grand'Messes et basses messes*.................................. 198
*Good Templars.*—Société défendue.. ........................ 197

## H

*Honneur de Marie.*—Rosaire en l'........................517-563
*Hôpital Général.*—Indulgences partielles et plénières accordées à........................ ........................... 306

## I

*Indes Orientales.*—Séminaires.................................. 553
*Indulgences partielles et plénières.*—Hôpital Général accordées à l'.................................................. 306
*Indulgence plénière.*—Jubilé ................................ 343
*Indulgences de la Sainte-Famille*............................ 146
Catalogue................................................ 148
Images de................................................ 142
*Influence de l'Eglise sur l'éducation*......................... 577
*Inhumation.*—Loi relative........................................ 50
*Inhumation dans les églises*............. .................. 50
" *dans les charniers*....... ......................... 51
*Intentions de Messes*.............................................. 199

PAGE

*Intempérance* .......... 8
*Institutions des filles de la Charité.*—Saint-Hyacinthe.. 277
*Institution du Séminaire de Saint-Charles Borromée* Sainte-Thérèse.......... 284
*Institution du Séminaire Saint-Hyacinthe*.......... 294
" *des Missions Agricoles*.......... 630
*Instruction primaire* .......... 685
*Instructions* .......... 48

J

*Jeunes prêtres* .......... 26
*Jeûne et abstinence*.......... 542
*Jeûne.*—Dispense.......... 22
*Jeu.*—Maison de.......... 47
*Joachim St.*—Eglise de..........57-58
*Justice, discrétion.*—Charité du médecin.......... 544

L

*La Salle.*—Bienheureux Jean-Baptiste de, office.......... 113
*Lecture* des mandements et circulaires.......... 161
" mauvaises à éviter.......... 664
*Léon XIII.*—Résumé de sa carrière.......... 116
Jubilé..........117-122
Anniversaire 15e.......... 117
*Lettre et Décret.*—Touchant les confessions des Congrégations Religieuses d'hommes et de femmes......109-257
*Lettre* pastorale des Archevêques et Evêques au sujet des Ecoles du Manitoba.......... 482

PAGE

*Lettre* pastorale des Evêques au sujet des élections.... 17
" pastorale sur Christophe Colomb .................... 73
" testimoniales pour l'habit religieux................ 53
Décret de Pie IX sur ce sujet........................ 55
*Lieux* publics.................................................. 47
*Liqueurs* enivrantes.......................................... 47
*Litanies* du Saint Nom de Jésus, chantées ou récitées pendant le temps de l'abstinence et du jeûne.......... 24
Fini.......................................................... 35
*Litanies* de la Sainte-Vierge et chapelet, récités pendant le mois d'octobre........................................ 400
*Lourdes.*—Notre-Dame de, office............................. 113

M

*Mandements.*—Ne pas les donner aux journaux.......113 114
*Manitoba.*—Ecoles .............................................. 482
*Marie* Marguerite Dufrost, fondatrice des Srs. Grises... 405
*Mauvaises compagnies.*—Dangers des,...................... 662
*Membres* des Sociétés de secours ........................ 35-36
" actuels des deux Ecoles, Université et Ecole de médecine....................................................... 476
*Menaces* dans les élections.................................. 21
*Messe*, la préparer............................................. 30
Cérémonies à observer.....................................31-32
Grand', à la ville............................................. 32
Assistance des Prêtres...................................... 37
Assistance des Fidèles...................................... 48
*Messes.*—Intentions de........................................159-199
*Méthodes*, dans les écoles................................... 684
*Mgr Prince.*—Entrée de, à Saint-Hyacinthe.............. 330

PAGE

*Missel*, on doit le préparer........................................ 30
Quand fermé, avant la messe.............. ........ 31
Quand ouvert........................................ 31
A la messe basse, il n'y a que le prêtre qui peut l'ouvrir........................................ 31
A la messe de l'Evêque........................................ 31
*Missionnaires Agricoles* —Institution des................ 630
*Monseigneur de Laval*.—Ecrits de........................ . 407
*Montréal* —Archevêché érigé........................ ....... 394
*Mortalité*.—Certificat de........................................ 468
*Musique* à l'église ........................................ 29

N

*Nouvelle* Faculté Universitaire........ ........................ 476

O

*Obéissance* et autorité dans la famille........................ 654
*Œuvres* diocésaines........................................ 27
*Offices publics*.—Assistance des Prêtres....................36-37
*Oraisons*.—Chant des........................................28-29
De Mandato........................................33-181
*Orchestre*, quand permis et défendu........................ 30
*Ordo*.—Changements.............. ........................ .. 113
*Ordination sacerdotale*.—Cinquantième anniversaire... (Léon XIII)........................................ 417
*Orgue* aux messes de Requiem.... ........................ 29
Dans les offices ou l'orgue est ordonné, défendu...29-30

## P

PAGE

*Pallium.*—Remise du.......... 396
Cérémonie présidée par E. A. Taschereau Card.. 396
Messe chantée par Son Eminence .......... 396
*Paroissial* (Droit).. .......... 195
*Paroisses* qui n'ont pas fait les quêtes..........167-168
*Patients.*—Salut éternel des.......... 537
*Peines* Canoniques .......... 466
*Petit* Manuel du médecin catholique.......... 537
Science requise.......... 537
Salut éternel des patients.......... 537
Quelques principes généraux.......... 538
Les accouchements.......... 539
Le baptême.......... 540
Le jeûne et l'abstinence.......... 542
Remèdes.......... 543
Justice, Discrétion, Charité.......... 544
*Pierre et Paul St.*—Eglise, dédicace..........200-201
*Pique niques*.......... 47
*Politique.*—Défense au clergé de se mêler de politique sans l'autorisation et l'assentiment de son ordination.. 346
*Portique de la Cathédrale.*—Achèvement du .......... 447
*Prélats* et Supérieurs, avertis de ne point refuser aux sujets un confesseur extraordinaire .......... 263
*Presse.*—Torts de la presse à l'occasion du scandale donné par un prêtre..........96 et s.
*Prêtres.*—Jeunes.......... 26
*Prières* publiques.......... 59
*Prières*, pour réparer le scandale donné par un prêtre.. 93

PAGE

*Prière* à saint Joseph, ajoutée au Saint Rosaire........ 444
*Procession* publique....... ................................ 400
*Professions* religieuses..................................... 172
*Professeurs* d'Ecriture Sainte.............................. 614
*Projet de Bill.* – (Université).......................... 476
*Propagation de la Foi*........................................ 27

## Q

*Quarante-Heures*................................................ 38
*Québec.*—Septième Concile de............................ 563
*Québec.*—L'œuvre des missionnaires agricoles fondée... 640
*Quemadmodum.*—Décret..................................109-257
Commentaire sur ce Décret................................ 266
*Quêtes* ordonnées obligatoires..............................26-160
" pour l'Eglise Saint-Joachim..............................57-168
" en faveur de l'œuvre agricole.......................... 640
*Question scolaire.* – Léon XIII.......................... 545

## R

*Rapport* annuel..................................................26-160
*Reconstruction* de la cathédrale.......................... 328
*Religion* pratique dans la famille........................ 659
*Religieux et Religieuses.*—Confesseurs des,.............. 109
*Remèdes* des patients........................................ 543
*Respect* de l'autorité........................................ 669
*Retraites* annuelles............................................ 38
*Rome.*—Classe ouvrière. Quête............................ 468
*Rosaire de la Vierge Marie*................................ 494
" *en l'honneur de Marie.*—(Léon XIII).........533-563

## S

PAGE

*Sainte Ecriture.*—Etude de la ........................ 579
" *Famille.*—Confrérie de la, ........................ 533
*Saint-Germain de Rimouski.*—Evêque, clergé, fidèles. Adresse à Léon XIII ........................ 419
*Saint Joseph et de la Sainte Vierge.*—Invocation de, à cause de la difficulté des temps ........................ 435
*Saint Joseph.*—Patron de l'Eglise ........................ 439
" " Prière à, ajoutée au saint rosaire ........................ 444
" *Hyacinthe.*—Diocèse érigé ........................ 314-315
" " Filles de la charité, institution des.. 277
" *Paul.*—Fête supprimée ........................ 111-112
" *Pierre.*—Fête supprimée ........................ 112
" *Rosaire* ........................ 400
" *Sulpice.*—Supérieur général ........................ 642
*Sainte Thérèse.*—Séminaire, Institution ........................ 284
*Sauveur, Saint-Sauveur.*—Eglise ........................ 201
*Scandale*, donné par un prêtre ........................ 95
*Science* requise pour un médecin ........................ 537
*Secours* du rosaire ........................ 570
*Séminaires des Indes.*—Etablissement ........................ 553
*Séminaire de Saint-Hyacinthe.*—Institution ........................ 294
" ... *dans les Indes* ........................
Quête à ce sujet ........................ 191
*Sépulture ecclésiastique*, pour un catholique disgracié (Guibord) ........................ 328-331
*Septième Concile* de Québec ........................ 363
*Serment* ........................ 7

PAGE

*Sociétés financières.* — Défense aux prêtres ........ 171
*Société de Secours Mutuels* ........ 195
*Société défendue* ........ 197
*Société.*—Etat actuel de la, ........ 213
*Sociétés défendues.*—Obligation de se retirer ........ 388
*Sous Diacre* ........ 37
*Souverain-Pontife.* . — Jubilé sacerdotal, (septembre 1887) Adresse des Evêques ........ 412
*Spectacles émouvants* ........ 47
*Statistiques* ........ 177
*Subventions susdites.*—Exempts des ........ 467
*Supérieurs et Prélats.*—Avertis de ne point refuser aux sujets, un confesseur extraordinaire ........ 263
*Supérieurs et supérieures.*—Défence de porter les personnes qui leurs sont soumises à faire ce compte de conscience ........ 262
*Supérieur général de Saint-Sulpice* ........ 642
*Syndicats des Agriculteurs* ........ 174

T

*Te Deum* ........ 134
*Téléphone.*—Dispense, juridiction par le ........ 35
*Temps difficiles* ........ 132
*Templars* (Good) ........ 197
*Terre Sainte* ........ 12-163
*Très Sainte Trinité.*—Messe de la, ........ 88

U

*Uniformité* ........ 304

PAGE

*Université Laval.*—Faculté de Médecine de, et de l'Ecole de Médecine, union .................................. 470

## V

*Valleyfield.*—Diocèse de,........................................ 40
*Vicariats Forains*................................................ 162
*Vierge Marie.*—Rosaire de la,.................................... 494
*Ville et la Banlieue*............................................. 362
*Violon*............ ................................................ 30
*Vote.*—Vendre ou acheter.......................................... 20

---

# TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CE VOLUME

---


No PAGE

114. Circulaire de Mgr l'Archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse........ 6 février 1892 — 5

Compte rendu de 18[illegible]ur différentes œuvres dans le diocèse de Montréal........ — 12

Lettre pastorale des Archevêques, Evêques et Administrateurs des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, ordonnant d'observer fidèlement les lois faites pour assurer la liberté et la pureté des élections........ 3 février 1892. — 17

115. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse........8 février 1892. — 22

116. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse......15 février 1892.

1o Au sujet des élections........ — 25

2o Examen des jeunes prêtres........ — 26

3o Quêtes ordonnées........ — 26

4o Rapport annuel........ — 26

5o Propagation de la Foi........ — 27

117. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse.........14 mars 1892.

No PAGE

1o Du chant et de la musique à l'église..... ........ 28
2o Du missel ........................................... 30
3o Tarif pour les grand'messes.......................... 32
4o Des funérailles...................................... 32
5o Le téléphone......................................... 33
6o Oraison *de Mandato*.................................. 33

118. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse... ....12 avril 1892.
1o Jeûne et abstinence............ ...................... 34
2o Les associations civiles de secours mutuels ...... 35
3o Assistance du clergé aux offices publics........... 36
4o Un mot d'explication relativement au tarif pour les grand'messes..... ........... ...................... 38
5o Changements apportés aux Quarante-Heures et aux retraites pastorales................................ 38

119. Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Montréal sur l'érection du diocèse de Valleyfield, et la nomination de M. le chanoine J. M. Emard à ce nouveau siège épiscopal..........11 mai 1892. 40

120. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse. ........24 juin 1892.
1o Sanctification du dimanche............. ......... 46
2o Lois civiles relatives aux inhumations............ 50
3o Entretien des cimetières............................ 51
4o Lettres testimoniales................................. 53
5o Simplicité dans les couvents......................... 54
Decretum sanctissimi patris nostris Pii Papæ IX... Latum die vigesima quinta januarii 1848............ 55

121. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse...15 septembre 1892.

No PAGE

1o Encyclique de Léon XIII sur Christophe Colomb 56
2o Eglise de Saint-Joachim........................ 57
3o Prières publiques.............................. 59
Lettre de N. T S. P. le Pape Léon XIII, aux archevêques et évêques d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques sur Christophe Colomb. ..................................19 juillet 1892 63

122. Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Montréal sur le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb ..................................21 septembre 1892 72

123. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse...29 septembre 1892. 89
Lettre pastorale de NN. SS. les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec de Montréal et d'Ottawa, sur les devoirs des catholiques en face des accusations dont le clergé est l'objet à la suite d'un scandale récemment arrivé à Montréal..............29 septembre 1892. 95

124. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse, concernant la *Canada Revue* et *l'Echo des Deux-Montagnes* ....... ..............................11 novembre 1892 107

125. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse..18 novembre 1892.
1o Confesseurs des religieuses.......................... 109
2o Actions de grâces.................................. 111
3o Fêtes supprimées.................................. 111
4o Changements apportés à l'Ordo.. .................. 113

No PAGE

5o Mandements et Circulaires........................ 113
6o Caisse ecclésiastique.............................. 114
7o Cercles agricoles.................................... 114

126. Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, au sujet du jubilé épiscopal de Sa Sainteté le Pape Léon XIII et de l'établissement de l'association universelle de la Sainte Famille ....................................27 décembre 1892 116
Bref pour l'établissement de l'Association Universelle de la Sainte Famille.............................. 136
Statuts de la pieuse association universelle des familles consacrées à la Sainte Famille de Nazareth. 141
Bref enrichissant d'indulgences l'Association Universelle de la Sainte Famille.............................. 146
Catalogue des indulgences et privilèges attachées à la pieuse Association de la Sainte Famille......... 148
Privilèges pour tous les associés........................ 152
Formule à réciter par les familles chrétiennes qui veulent se consacrer à la Sainte Famille............ 153

127. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse.......15 février 1893.
1o Le Carême............................................ 155
2o Fêtes supprimées..................................... 158
3o Intentions de Messes................................. 159
4o Quêtes ordonnées..................................... 160
5o Rapport annuel des paroisses......................... 160
6o Lecture des Mandements et des Circulaires..... 161
7o Vicariats Forains.................................... 162
Compte rendu de 1892 pour différentes œuvres dans le diocèse de Montréal ................................ 163

No PAGE

Liste des paroisses qui n'ont pas remis les aumônes du carême.............................9 janvier 1893. 167

Liste des paroisses qui n'ont pas remis la collecte commandée pour la construction de l'église de St-Joachim à Rome ......................9 janvier 1893. 168

128. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse.........16 avril 1893.
- 1o Association de la Sainte Famille...................... 168
- 2o Chapeau à l'usage du clergé............. ......... 171
- 3o Sociétés financières.................................... 171
- 4o Communion des malades.............................. 172
- 5o Professions religieuses................................ 172

129. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse..........22 juin 1893.
- 1o Syndicat Central des Agriculteurs du Canada... 173
- 2o Loi concernant la compilation des statistiques relatives au mouvement de la population........... 177
- 3o Oraisons « *De Mandato* »............................. 181

130. Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, à l'occasion de l'incendie de Villa-Maria...... ... .........................24 juin 1893. 182

131. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse..........17 août 1893.
- 1o Quête en faveur de la fondation de Séminaires dans les Indes.............................................. 191
- 2o Droit paroissial........................................ 195

Sociétés de secours mutuels.................................. 195

No PAGE

132. Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse...17 novembre 1893.

1o Société défendue.......................................... 197

2o Grand'messes et basses messes.......................... 198

3o Intentions de messes......................................... 199

4o Décret sur les cas d'occurrence et de concurrence des fêtes.......................................... 200

5o Des cérémonies sacrées.................................... 201

6o Des aubes.......................................................... 203

7o Celebret ........................................................... 203

8o Résolutions de Fabrique.................................... 204

9o Frais de chancellerie ......................................... 204

Decretum generale................................................. 205

Droits de la chancellerie du diocèse de Montréal... 212

133. Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, sur l'état actuel de la société. ..........................................27 décembre 1893. 213

## APPENDICE

DOCUMENTS OMIS DANS LES DIX VOLUMES PRÉCÉDENTS ET PIÈCES EXTRA-OFFICIELLES.

Lettre et Décret concernant les confessions des congrégations religieuses d'hommes et de femmes. ..........................................20 janvier 1891. 257

Décret concernant les confessions des congrégations religieuses d'hommes et de femmes............ 259

PAGE

Commentaire sur un décret pontifical du 17 décembre 1890 concernant les confessions des congrégations religieuses d'hommes et de femmes ........ 266

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal instituant canoniquement la communauté des filles de la charité à St-Hyacinthe............4 mai 1840. 277

Mandement pour l'érection canonique du petit séminaire de Saint-Charles Borromée, à Sainte-Thérèse de Blainville..................18 décembre 1841. 284

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal pour instituer canoniquement le séminaire de Saint-Hyacinthe ........................13 juin 1342. 294

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montréal sanctionnant les actes du chapitre général des sœurs Grises.......................15 novembre 1849. 302

Lettre particulière de Mgr l'Evêque de Montréal pour annoncer aux fidèles confiés à ses soins une lettre pastorale publiant des décisions de l'assemblée des Evêques, tenue à l'Evêché de Montréal, depuis le 1er jusqu'au..................11 mai 1850. 310

Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Montréal sur l'érection du diocèse de Saint-Hyacinthe et la translation de Mgr J. C. Prince à ce nouveau siège apostolique..........29 septembre 1852. 314

Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Montréal pour faire ses adieux au clergé de Saint-Hyacinthe..........................29 septembre 1852. 328

Circulaire au clergé pour annoncer l'entrée de Mgr J. C. Prince dans son diocèse.......8 octobre 1852. 330

PAGE

Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Montréal concernant la sépulture ecclésiastique demandée pour un catholique infortuné mort dans la disgrâce de l'Église..............8 septembre 1875. 331

Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Montréal aux communautés religieuses ........25 avril 1879. 338

Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Montréal au clergé de son diocèse, défendant au clergé de se mêler de politique sans l'autorisation et l'assentiment de son Ordinaire.... 17 décembre 1885. 346

Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Montréal au clergé de la Ville et de la Banlieue de Montréal ........................................16 mars 1886. 360

Lettre pastorale des Pères du septième Concile de Québec.........................................6 juin 1886. 363

1o Ce qu'est la Franc-Maçonnerie........................ 366

2o Buts véritables de la Franc Maçonnerie et des autres Sociétés Secrètes et moyens qu'elles prennent pour y arriver........................................ 368

3o Dangers de s'affilier à la Franc-Maçonnerie...... 377

4o Obligation pour ceux qui appartiennent aux sociétés défendues de s'en retirer........................ 388

Circulaire à Messieurs les membres du clergé ........................................11 juin 1886. 394

Annonce à faire dans toutes les églises et chapelles publiques de la ville et de la banlieue de Montréal..................................16 juillet 1886. 396

PAGE

Lettre de S. E. le Cardinal E. A. Taschereau au sujet de la Société des Chevaliers du Travail. ........................31 juillet 1886. 397

Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Montréal au clergé de son diocèse.........16 septembre 1886. 400

Circulaire de Mgr l'Archevêque de Montréal ........................................5 mars 1887. 401

Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au sujet des écrits de Marie Marguerite Dufrost de Lajemmerais..................21 avril 1887. 405

Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au sujet des écrits de Monseigneur de Laval. ........................................6 juin 1887. 407

Adresse des Archevêques et Evêques des provinces de Québec, Montréal et Ottawa au Souverain Pontife, à l'occasion de son jubilé sacerdotal. (texte Latin) ..........................septembre 1887. 410

Adresse des Archevêques et Evêques des provinces de Québec, Montréal et Ottawa au Souverain Pontife, à l'occasion de son jubilé sacerdotal (traduction)..........................septembre 1887. 412

Dilecto filio nostro Alexandro S. R. E. presbytero cardinali Taschereau, Archiepiscopo Quebecensi et venerabilibus fratribus Archiepiscopis et Episcopis provinciæ Quebecensis.................................. 414

A notre cher fils Alexandre Taschereau, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, archevêque de Québec, et à Nos Vénérables Frères les Archevêques et les Evêques de la Province de Québec. ..........................................23 novembre 1887. 416

PAGE

Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, relativement à la répartition en faveur de la corporation Episcopale.............22 décembre 1887. 422

Letter to the clergy relative to the papal rescript. ....................................May 12th 1888. 427

The Papal rescript in reference to Ireland.. ........ 429

Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse.........10 mars 1889. 431

Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII. Sur le patronage de S. Joseph et de la Très Ste Vierge, qu'il convient d'invoquer à cause de la difficulté des temps......15 août 1889. 435

Lettre de M. l'abbé Z. Racicot, demandant une aumône pour l'achèvement du portique de la Cathédrale...............................23 janvier 1890 447

Ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Montréal sur les dimes et sur l'entretien des curés............ 449

Ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Montréal sur l'entretien des curés de la ville et de la banlieue de Montréal.......................................... 459

Circulaire de M. l'Administrateur du diocèse de Montréal...............................19 octobre 1890. 468

Lettre pastorale des Evêques de la province ecclésiastique de Montréal relativement à l'union de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.........................8 novembre 1890. 470

Lettre pastorale des Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal

PAGE

et d'Ottawa, au sujet de la question des écoles dans la Province de Manitoba..........mars 1891. 482

Appel de Monseigneur l'Archevêque de Montréal à tous les fidèles de son diocèse pour l'achèvement de sa cathédrale.........................24 juin 1891. 491

Lettre Encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, sur le rosaire de la Vierge Marie ....................................22 septembre 1891. 494

Lettre Encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, sur le rosaire en l'honneur de Marie. ....................................7 septembre 1892. 517

Petit manuel du jeune médecin catholique..........

1o Science requise.................................. 537

2o Le salut éternel des patients.......................... 537

3o Quelques principes généraux........................ 538

4o Les accouchements................................ 539

5o Le baptême...................................... 540

6o Le jeûne et l'abstinence............................ 542

7o Remèdes......................................... 543

8o Justice, discrétion, charité.......................... 544

Encyclique aux Evêques des Etats-Unis, sur la question scolaire...........................1 juin 1893. 545

Lettre de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, Pape par la divine Providence, sur l'établissement de séminaires dans les Indes Orientales ....................................24 juin 1893. 553

Lettre Encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, sur le Rosaire en l'honneur de Marie ....................................8 septembre 1893. 563

PAGE

Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, pape par la divine Providence, sur l'étude de la Sainte Ecriture « *Providentissimus Deus* »..............................18 novembre 1893. 579

Lettre pastorale de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, établissant l'œuvre des missionnaires agricoles..........6 janvier 1894. 630

Lettre du Saint-Père à M. le Supérieur Général de la Compagnie de Saint-Sulpice...31 janvier 1894. 642

Lettre pastorale de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur l'éducation ..........................................19 mars 1894. 646

1o Education dans la famille....... .............. 649

2o Education dans l'école............................ 672

---

s.

PAGE


t-Père le Pape
ovidence, sur
*ovidentissimus*
ovembre 1893. 579
Archevêques
ques de Qué-
issant l'œuvre
janvier 1894. 630
ur Général de
janvier 1894. 642
Archevêques
ques de Qué-
r l'éducation
9 mars 1894. 646
................ 649
............... 672